

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 8 mars, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Groyer, Mme Guillaud, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Keryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Ludivine Le Luherne, Mme Lecomte Durouil, Mme Le Mouël, M. Le Pahun, Mme Maillot, M. Néar, Mme Pasquier, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout, M. Stevant, M. Thébaut et M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Martine Guillerme à Madame Catrevaux

Madame Anne Jéhanno à Monsieur Sébille

Monsieur Yves Louis à Monsieur Thébaut

Monsieur Dominique Mauguen à Monsieur Antoine

Monsieur Jean-Claude Rouault à Monsieur Quistrebert

Monsieur Madani Mouaci à Monsieur Célard

Absents : Madame Ikram El Adib et Monsieur Gérémy Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Isa Keryjaouen

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 31

2023-03-16- N°AJ 022 - AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2023-2029

Monsieur le Maire expose le bordereau

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 Égalité-Citoyenneté vise à définir un équilibre entre d'une part, la liberté constitutionnelle d'aller et venir et l'aspiration des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes, et d'autre part, le souci des pouvoirs publics, l'État et les élus locaux, d'éviter des installations illicites qui occasionnent des difficultés de cohabitation avec les populations locales.

Cette loi, en imposant aux communes de plus de 5000 habitants une obligation d'accueil des gens du voyage, complétée par la prise de compétence obligatoire des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), depuis le 1^{er} janvier 2017 pour "l'aménagement, la gestion et l'entretien des aires d'accueil" avec la possibilité d'inscrire au schéma une troisième catégorie d'équipements que sont les terrains familiaux, permet un net progrès dans la prise en compte de cette population.

La loi du 5 juillet 2000 prévoit dans son article 1, paragraphe II, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, l'élaboration d'un schéma départemental, copiloté par l'État et le Département, qui prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :

- Des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité : accessibles tout au long de l'année, elles sont destinées à l'accueil des voyageurs itinérants, dont les durées de séjour dans un même lieu sont variables et peuvent aller jusqu'à 3 mois.
- Des aires de grand passage destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels pouvant accueillir des groupes constitués de 50 à 200 caravanes pour une courte étape (de quelques jours à une quinzaine de jours). Il s'agira de préciser la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.
- Des terrains familiaux locatifs aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme
 - destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, le cas échéant dans le cadre des mesures définies par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées en Isère (PALHDI),
 - destinés à l'accueil des voyageurs qui souhaitent disposer d'un ancrage territorial et séjourner sans limitation de durée sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année.

Le schéma départemental définit les conditions dans lesquelles l'État intervient pour assurer le bon déroulement des rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages.

Le schéma Départemental définit par ailleurs la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage.

Ce projet de schéma, établi pour la période couvrant les années 2023-2029, et élaboré conjointement par le Département et l'État, est soumis à une concertation avec les collectivités territoriales concernées et les associations représentant les gens du voyage.

Il propose de poursuivre la construction de solutions concrètes et pérennes pour permettre aux collectivités d'être en règle avec leurs obligations et faciliter ainsi pleinement l'application du droit.

Fort de ces principes généraux, Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir approuver le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2023-2029 tel qu'annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2029

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier,

Affiché le : 23/03/2023

A Theix-Noyal, le 16 mars 2023

Le Maire



Christian SEBILLE 06450 (Mortain)



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU MORBIHAN 2023/2029



Table des matières

I. Introduction	4
A. Le cadre du schéma départemental	4
1. Culture et histoire : un bref aperçu.....	4
2. Constats généraux.....	7
3. Cadre législatif et réglementaire de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage.....	7
4. Accueil et habitat	8
B. Processus de la révision du schéma départemental en Morbihan	10
1. Propos introductif de la démarche de la révision.....	10
2. Méthodologie de la révision	10
II. Bilan du schéma 2017-2023	14
A. Bilan quantitatif de l'accueil et de l'habitat en Morbihan	14
1. Tableaux récapitulatifs.....	14
2. Représentation cartographique des aires et TFL existants.....	16
3. Liste des communes avec obligations d'accueil.....	17
4. Tarifs et prestations	18
5. Population estimée des gens du voyage en Morbihan	19
6. Bilan enquête auprès des voyageurs hors terrains privés.....	21
B. Bilan qualitatif du schéma	21
1. Taux d'occupation des aires.....	21
2. Stationnements illicites.....	22
3. Evolution des pratiques du voyage.....	27
4. Evolution de l'ancrage territorial en Morbihan	27
5. Synthèse des questionnaires des voyageurs.....	31
6. Synthèse des questionnaires des communes de plus de 5000 habitants.....	32
C. Bilan de l'accompagnement social	33
1. Bilan de la scolarisation des enfants du voyage.....	33
2. Bilan de l'accompagnement socio-professionnel des gens du voyage.....	34
3. Bilan de l'accès aux droits des gens du voyage.....	35
4. Bilan de la santé des voyageurs	36
5. Conclusion	37
D. Bilan de la gouvernance	38
1. Gouvernance départementale	38
2. Gouvernance par EPCI (Synthèse de la mise en place).....	39
3. Une gouvernance à construire.....	51
III. ORIENTATIONS ET ACTIONS À METTRE À ŒUVRE SUR LA PÉRIODE 2023-2029	52
A. L'accueil et L'habitat.	53
1. Les prescriptions présentant un caractère obligatoire	53

1.1 Les aires permanentes d'accueil :	54
1.2 Les aires de grand passage.....	54
1.2.1 Les capacités	54
1.2.2. La gestion	55
- La nécessité d'anticipation reste la règle : la recherche de terrains et la conformité des aires doivent être planifiées au plus tôt par les EPCI, et a minima, une année avant la saison estivale.....	55
1.3 Les terrains familiaux locatifs.....	56
2. Les recommandations (Non prescriptives)	57
2.1 Les aires de petit passage	57
2.2 Les terrains privés	58
2.3 Les logements sociaux autres	59
2.4. Financement des installations	60
2.5. Logiciel départemental de gestion des places sur les aires	60
2.6. Inclusion numérique	61
2.7. Les futures communes de plus de 5000 habitants	61
2.8. Recommandations aux E.P.C.I.....	62
B. Le volet socio-éducatif.	62
1. Les Médiateurs Sociaux.....	64
2. La domiciliation	64
3. L'accompagnement social.....	65
3.1. Le projet social	65
3.2 La scolarisation.....	66
3.3 L'accès aux droits	67
3.4 L'emploi et l'insertion professionnelle	69
3.5 La santé	70
3.6 L'accès à la citoyenneté	71
C. La Gouvernance	72
1. Les instances de la nouvelle gouvernance : leur composition, leurs rôles, leurs missions	75
1.1. La commission départementale consultative	76
1.2 Le Comité de Suivi et Pilotage (C.S.P.)	76
1.2.1. La composition :	76
1.2.2. Les missions du C.S.P.....	77
1.3 Les Comités Territoriaux (C.T.).....	77
1.3.1. La composition :	78
1.3.2. Les missions des Comités Territoriaux :	78
1.4 Les Comités Locaux (C.L.)	78
1.4.1. La composition :	78
1.4.2. Les missions des Comités locaux :.....	78

2. Communication..... 79

D. Les nouvelles prescriptions et recommandations par secteur géographique d’implantation et par EPCI..... 80

1. Par EPCI 80

1.1 Les obligations « Accueil / Habitat » 80

1.1.1.Lorient Agglomération 80

1.1.2 Auray Quiberon Terre Atlantique 81

1.1.3 Blavet Bellevue Océan Communauté 82

1.1.4. Golfe du Morbihan Vannes Agglomération 83

1.1.5. Arc Sud Bretagne..... 84

1.1.6. Questembert Communauté 85

1.1.7. De l’Oust à Brocéliande Communauté..... 86

1.1.8. Ploërmel Communauté 87

1.1.9. Pontivy Communauté 88

1.1.10 Centre Morbihan Communauté..... 89

1.1.1.1. Baud Communauté 90

1.1.1.2. Roi Morvan Communauté..... 91

1.2. Synthèse des obligations « Accompagnement social » 92

3. Synthèse des recommandations 95

E- Les Annexes 96



I. Introduction

A. Le cadre du schéma départemental

1. Culture et histoire : un bref aperçu

« L'histoire des Gens du voyage est intimement liée à celle des peuples européens. Perçus souvent comme des étrangers, ils sont pourtant pour la grande majorité d'entre eux implantés de longue date en France et citoyens français.

Les Gens du voyage ou Tsiganes ne constituent pas un groupe homogène. S'ils viennent pour l'essentiel du nord-ouest de l'Inde, région qu'ils ont quittée vers le Xème siècle, ils se sont imprégnés des cultures des différentes sociétés rencontrées au cours de leurs parcours géographiques. La migration vers l'empire byzantin les a amenés au Moyen Age en Grèce, dans la Turquie actuelle, et dans une partie des Balkans. A partir du XIVème siècle, les Tsiganes sillonnent la Roumanie, la Croatie, la Serbie. Vers 1420, les premières « compagnies bohémiennes » pénètrent en Europe occidentale, et notamment en France. Un siècle plus tard, il y a des Tsiganes partout en Europe. Rien ne prédisposera cette population à la marginalisation. Les Tsiganes sont artisans, artistes et commerçants. Mais leur liberté de mouvement va être limitée dans certains pays : politique d'assimilation appliquée en Espagne sous le règne d'Isabelle la Catholique dès 1499, sédentarisation forcée dans l'Empire austro-hongrois décrétée par Marie-Thérèse d'Autriche à la veille de la Révolution française.

En juillet 1912, une loi d'organisation du commerce itinérant entraîne la classification des commerçants itinérants en trois catégories : les forains, les marchands ambulants et les nomades. Ces derniers sont soumis à la possession d'un carnet anthropométrique.

En France, pendant la seconde guerre mondiale, sous l'occupation allemande, les nomades seront assignés à résidence et transférés dans des camps improvisés.



A la Libération, les nomades ne sont libérés qu'en mai 1946.

Le régime des nomades n'a jamais été aboli mais s'est adouci en 1969 avec la transformation des carnets anthropométriques en carnets de circulation.

D'autres populations tsiganes sont arrivées en France : en provenance de Bosnie et de l'ex-Yougoslavie à partir de 1960. Plus récemment, à partir 1990 avec les changements politiques des pays de l'Est, puis en 2007 avec l'entrée de la Bulgarie et de la Roumanie dans l'Europe, on a observé de nouvelles vagues de migration venant de ces pays.

Au fil des migrations, les groupes se sont peu à peu distingués : les Roms en Europe centrale et orientale, les Manouches et les Yéniches en Europe occidentale, les Gitans dans la péninsule ibérique. En France, plusieurs groupes sont présents de longue date : les Manouches, les Gitans, les Yéniches et les Roms.

Actuellement, ils seraient de 350 000 à 500 000 en France, la grande majorité d'entre eux étant de nationalité française. Il s'agit d'une population difficile à dénombrer, car les Gens du voyage ne sont pas tous prêts à se reconnaître comme tels, et des personnes qui ne vivent pas en habitat mobile ne sont pas recensées comme des Gens du voyage alors qu'elles se considèrent comme membre de cette communauté.

Les Manouches et les Yéniches

Les Manouches ont longtemps séjourné en Allemagne. En France, ils sont restés implantés en Alsace et Lorraine, et en Savoie et Haute-Savoie. A partir de ces régions, et imprégnés de leur culture, les Manouches vont s'étendre un peu partout sur le territoire, voire bien au-delà : Espagne, Argentine, Hollande, Italie. On peut y adjoindre un groupe que l'on appelle Yéniches. Il s'agit des paysans venant de l'Alsace-Lorraine, de Suisse et d'Allemagne, qui ont adopté le voyage pour échapper à la paupérisation au XIXème siècle. Par le jeu d'alliances avec des Manouches, la population s'est métissée et a adopté un mode de vie proche des autres Manouches.

Les Gitans

Ils ont longtemps séjourné en Espagne. Lors de l'assimilation forcée sous Isabelle la Catholique, des groupes se sont installés dans la région de Perpignan. De là ils ont ensuite suivi des itinéraires dans toute la France, vers Avignon, Toulouse, la Normandie, Lille. Ils sont fortement imprégnés de culture hispanique.

Les Roms

Les premiers Roms à s'installer en France venaient de Transylvanie en 1868. Ils ont rejoint ceux des provinces danubiennes qui avaient été réduits en esclavage au XIVème et qui furent libérés en 1856. Ils vivaient comme auxiliaires dans le sillage de l'armée austro-hongroise et s'occupaient des soins des chevaux, et d'activités de ferronnerie touchant à la fabrication des armes. L'armée autrichienne étant battue par les Prussiens en Tchéquie, les Roms se trouvent libérés de leur rapport contractuel et pénètrent en Allemagne, en Belgique et en France. Beaucoup plus récemment, vers la fin des années 80, des Roms demandeurs d'asile, polonais, bulgares et surtout roumains sont arrivés en France. Sous les régimes communistes, ils avaient subi une sédentarisation forcée, avec en contrepartie une meilleure scolarisation et l'accès à des emplois souvent subalternes et dans des conditions insalubres. Après la chute des régimes communistes, les Tsiganes ont été rapidement et massivement évincés sur le plan économique et souvent victimes d'attaques xénophobes ou de rejets ultranationalistes. Ils se sont tournés vers les pays d'Europe de l'Ouest pour fuir la grande misère dans laquelle ils se trouvaient. Cette migration économique s'est trouvée facilitée par l'adhésion, en 2007, de la Roumanie et de la Bulgarie à l'Union Européenne. En effet, ces Roms roumains et bulgares sont en principe libres de circuler dans les pays membres. Leur présence reste cependant très encadrée par des dispositions spécifiques qui limitent leur droit de circulation et de séjour. Quand ils ne peuvent pas produire les justificatifs demandés, les Roms roumains et bulgares sont considérés en situation irrégulière, donc expulsables.

Éviter l'amalgame entre Gens du voyage et demandeurs d'asile venus de l'Est

Les Tsiganes font souvent l'objet de généralisations et de confusions : on assimile un groupe familial à un autre, une situation particulière à l'ensemble de la communauté. On considère que les Tsiganes forment un ensemble homogène, ce qui est faux. C'est particulièrement le cas pour ce qui concerne les Roms. La focalisation, justifiée, sur la situation d'extrême pauvreté des familles Roms venues de l'Est ne doit pas faire oublier qu'il s'agit d'une question très différente de celle des Gens du voyage français (dont d'autres Roms), installés depuis longtemps sur notre territoire. En effet, les aspirations des deux populations sont parfois différentes. Les Roms étrangers, qui vivaient de manière sédentaire dans leur pays, veulent régulariser leur situation pour pouvoir travailler et améliorer leurs conditions de vie. Les Gens du voyage souhaitent quant à eux disposer de terrains pour s'arrêter temporairement et/ ou y séjourner de façon pérenne.

La caravane, moyen de déplacement mais aussi lieu de vie

Le voyage est un élément constitutif de la société tsigane. Mais leur mode de vie reste fondé sur l'alternance entre nomadisme et sédentarisation. Au cours de leurs parcours dans les différents pays, les Tsiganes ont pu connaître des périodes de longue sédentarisation. Actuellement, ils peuvent vivre de manière sédentarisée, voyager une partie de l'année, ou parcourir de grandes distances sur tout le territoire français et même au-delà des frontières. Cependant, ces situations ne sont pas figées. Même les grands voyageurs qui circulent plus de dix mois par an, conservent un point d'ancrage territorial.

L'opposition simpliste entre sédentarité et itinérance ne rend pas compte des pratiques différenciées qui se cachent derrière l'usage de la caravane. Si l'on n'introduit pas de nuance dans cette opposition, de multiples incompréhensions et de mauvaises appréhensions du phénomène surviennent, qui peuvent brouiller les stratégies d'action mises en œuvre pour aider ces populations. Dans une société où l'ancrage territorial, la sédentarité et la propriété foncière dominent, la pratique de l'itinérance est difficile à appréhender autrement qu'en termes d'errance et de voyage permanent. L'habitat caravane induit logiquement, mais à tort, la perception d'une mobilité permanente, qui fait que la plupart du temps la caravane est assimilée à une absence d'ancrage territorial. Le fait que la caravane ne soit pas reconnue comme logement entretient cette confusion. Mais, chez les Gens du voyage, la caravane constitue à la fois un moyen de déplacement et un lieu de vie.

Nomadisme et mode de production économique sont intimement liés. L'économie est basée sur l'échange de biens, le négoce. Les Tsiganes achètent à un endroit pour revendre à un autre. Travailleurs indépendants dans l'âme, ils présentent une forte capacité à s'adapter aux besoins des populations qu'ils rencontrent. Ils exercent des activités diverses : vannerie, récupération des métaux, brocante, activités agricoles saisonnières, vente sur les marchés, revente de voiture ou de tapis, jardinier, ouvrier du bâtiment, musicien... Les Gens du voyage exercent plusieurs activités et sont inscrits dans les chambres des métiers au titre des activités de services aux particuliers et au titre des activités commerciales et artisanales. »

(Source : mercredi 11 février 2015, par [Maneo](#))

2. Constats généraux

Les années 2000 marquent un tournant dans la prise en compte des gens du voyage.

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage fixe un cadre à la politique d'accueil, en prévoyant l'élaboration de schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Ces schémas, qui ont une valeur prescriptive, sont le résultat d'une concertation entre les acteurs à l'échelle locale (services de l'État, collectivités territoriales et représentants des gens du voyage). Ils prévoient en fonction des besoins constatés le nombre et la localisation des équipements à créer. Ils prennent également en compte les enjeux d'insertion professionnelle, de scolarisation, d'accès aux droits et à la santé. La mise en œuvre de la loi sur le terrain est progressive.

Sous l'impulsion des instances nationales et internationales (Commission nationale consultative des gens du voyage, Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH), la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE), ensuite intégrée au Défenseur des droits, commission européenne des droits de l'Homme, Comité des droits de l'homme de l'ONU....), des simplifications et rapprochements du droit commun ont été opérés. Les dispositions relatives aux titres de circulation (livrets spéciaux de circulation et livrets de circulation) et à la commune de rattachement sont ainsi abrogées par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté

Pour autant, tout récemment encore, en octobre 2021, la Défenseure des droits publie le rapport "Gens du voyage : lever les entraves aux droits". Elle alerte sur les **discriminations systémiques** vécues par les gens du voyage, sur des insuffisances quantitatives et qualitatives en matière d'aires d'accueil sur le territoire national et quant à leur prise en charge sociale et sanitaire.

3. Cadre législatif et réglementaire de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage

- Loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe.
- Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement (art. 28).
- La Loi no 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ; Circulaire UHC/IUH1/12 no 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi no 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (art. 53 à 58) sur les sanctions en cas d'occupations de terrains sans l'accord de leur propriétaire.
- Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (art. 27 et 28). Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (art. 63).
- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (art. 132).
- Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « Loi NOTRe ».
- Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.
- Loi du 7 novembre 2018 « loi Carle » sur la mutualisation entre EPCI et la gestion des grands groupes
- Décret no 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- Décret no 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage ;

- Décret no 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage. Décret n° 2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale.
- Décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage .
- Décret n° 2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative.
- Décret no 2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage
- Décrets n° 2016-632, n°2016-633, n°2016-641 du 19 mai 2016 portant réforme de la procédure de domiciliation des personnes sans domicile fixe
- Décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage
- Décret 2019-815 du 31 juillet 2019, relatif à l'agrément d'emplacements provisoires pour les gens du voyage
- Décret 2019-1478 du 26 décembre 2019, relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux Gens du Voyage.

4. Accueil et habitat

Les dispositifs en matière d'accueil

- **Les aires permanentes d'accueil** : ce sont des aires prévues pour le séjour temporaire de résidences mobiles pendant une période maximale de trois mois en principe mais qui peut être prolongée pour diverses raisons. Ayant une vocation d'habitat, elles sont situées au sein ou à proximité des zones urbaines

- **Les aires de grand passage (AGP)** :

Article 1 du Décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 (Extrait)

Le terrain de l'aire de grand passage dispose d'un sol stabilisé adapté à la saison d'utilisation définie par le schéma départemental, restant porteur et carrossable en cas d'intempérie, dont la pente permet d'assurer le stationnement sûr des caravanes.

La surface d'une aire de grand passage est d'au moins 4 hectares. Le préfet, après avis du président du conseil départemental, peut y déroger pour tenir compte des disponibilités foncières, des spécificités topographiques ou des besoins particuliers définis par le schéma départemental.

Les spécificités du département en ce qui concerne la taille des groupes de voyageurs régulièrement inférieure à 50 caravanes, impliquent par dérogation préfectorale de prévoir aussi des aires entre un et deux hectares.

Par convention de langage et pour des raisons pédagogiques, il est préférable de distinguer deux sous catégories d'aires de grand passage, sans qu'il soit fait obstacle à la teneur du décret du 5 mars 2019, comme suit :

- **Les aires de grand passage (AGP-M)** : elles ont vocation à accueillir, temporairement, des groupes importants pouvant représenter 50 à 200 caravanes minimum voyageant ensemble qui convergent ensuite, ou non, vers des lieux de grands rassemblements traditionnels ou occasionnels (au moins 04 ha)

- **Les aires de grand passage pour groupes familiaux (AGP-F)** : ces aires sont (caravanes) et ont vocation à permettre des stationnements de courte durée pour des familles isolées ou pour quelques caravanes voyageant en groupe. (Au moins entre 1 et 2 ha)

Il est donc important de distinguer les « grands passages » qui ne dépassent pas généralement les 200 caravanes et qui ne sont connus que deux ou trois mois avant leur passage, « des rassemblements traditionnels et occasionnels » (Missions évangéliques) qui sont, eux, connus longtemps à l'avance et regroupent un nombre bien supérieur de caravanes.¹

Les AGP-M sont destinées à recevoir les grands groupes de 50 à 200 caravanes environ voyageant ensemble. Les aires de grand passage ne sont pas ouvertes et gérées en permanence mais doivent être rendues accessibles en tant que de besoin.

- **La simple halte**, terrain permettant dans toute commune le stationnement des véhicules des gens du voyage pour une durée brève de 48 heures minimum à 15 jours maximum. (Droit de halte pour l'exercice de la liberté constitutionnelle d'aller et venir). Ces terrains ne sont pas obligatoires.

- **L'aire de petit passage** n'a pas de caractère prescriptif, est équipée du minimum d'arrivée eau/électricité et d'assainissement. Cette aire répond à des besoins de séjours occasionnels de courte durée par des familles ou groupes familiaux isolés, le plus souvent pour des séjours à caractère familial et/ou économique, ou pourrait servir de délestage dans des communes de moins de 5000 h.

Les dispositifs en matière d'habitat

- **TFL** (les terrains familiaux locatifs) : terrains destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles (jusqu'à six caravanes). Chaque terrain est équipé au minimum d'un bloc sanitaire intégrant au moins une douche, deux WC, un bac à laver. Chaque terrain est également équipé de compteurs individuels pour l'eau et l'électricité. La loi du 27 janvier 2019 a modifié l'article 1er de la loi du 5 juillet 2000 en rendant obligatoire l'inscription, dans le schéma départemental, des projets de terrains familiaux locatifs à la charge des EPCI compétents.

- **Terrains privés** (occupation conforme ou non aux PLU/PLUI), appartenant aux gens du voyage

- **L'habitat adapté** : un bâti en dur avec une pièce de vie / couchage constituant un logement de droit commun comportant des aménagements et la possibilité d'installer des caravanes pour un ménage. (Non prescriptive)



¹ Circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001 relatif à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

B. Processus de la révision du schéma départemental

1. Propos introductif de la démarche de la révision

Suite aux difficultés rencontrées au cours de l'été 2020, le préfet du Morbihan, le président du Conseil départemental du Morbihan et la directrice de la Caisse d'allocations familiales du Morbihan ont souhaité s'associer, pour bénéficier d'une prestation d'accompagnement afin :

-d'établir un diagnostic permettant d'améliorer la gestion de l'accueil des gens du voyage sur le territoire et de remplir pleinement un rôle d'accompagnement social.

-d'envisager le besoin de création d'une structure de coordination.

Suite à l'appel à candidature pour cette prestation d'accompagnement, la société JEUDEV I en association avec la FNASAT a été retenue pour mener cette mission qui s'est achevée fin juin 2021.

Les conclusions de l'audit ont montré l'existence d'un déficit en équipements d'accueil mais également d'une prise en charge sociale variable et majoritairement insuffisante, qu'une meilleure coordination ne pourrait résoudre.

La révision anticipée du schéma d'accueil et d'hébergement des Gens du voyage a donc été décidée et lancée par un arrêté conjoint du président du Conseil Départemental et du préfet du Morbihan du 10 janvier 2022.

2. Méthodologie de la révision

L'audit réalisé en 2021 a permis de pointer plusieurs difficultés. Réalisé sur un court laps de temps, son diagnostic doit être approfondi pour servir de base aux nouvelles obligations qui figureront dans le schéma 2023-2029. Une vision partagée a été recherchée et de nombreux acteurs ont été rencontrés :

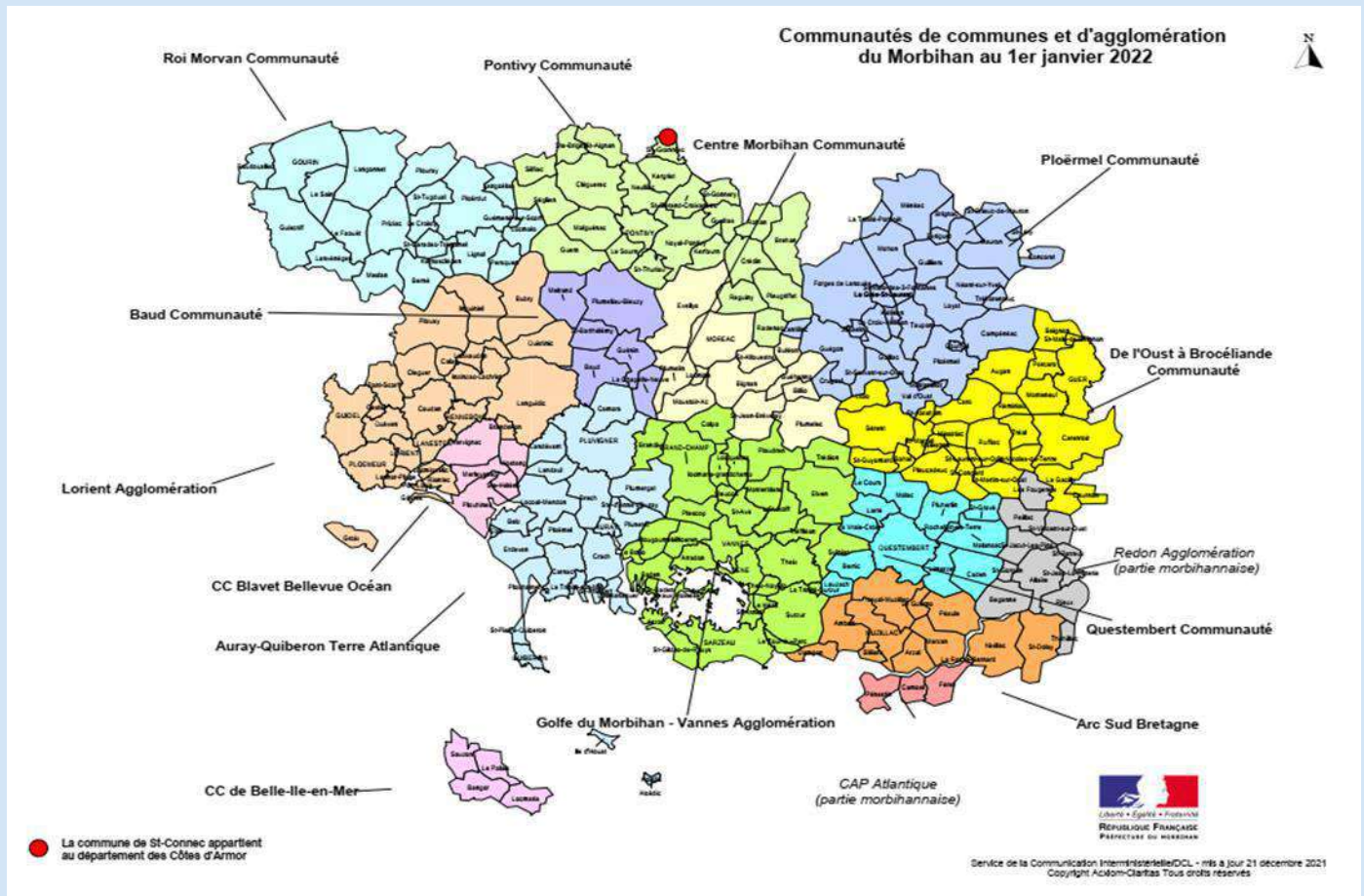
- Entretiens avec des acteurs institutionnels locaux et départementaux : services de l'Etat, services du Conseil Départemental et de la CAF, rencontres avec les élus et services des EPCI et des communes de plus de 5 000 h (environ 40 communes concernées) ;
- Consultation de personnalités qualifiées (Sauvegarde 56, Soliha, Hacienda, FNASAT, GIP AGV 35...) membres de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- Visites d'équipements d'accueil des Gens du voyage du département, et des installations illicites « permanentes » du secteur Lorient, qui ont permis de recenser des situations et des localisations des installations illicites ;
- Réalisation d'entretiens avec des gens du voyage sur la base d'une grille de questions traitant de :
 - > La qualité technique des aires d'accueil ;
 - > L'accès aux droits, à la santé, à la scolarité, aux politiques publiques ;
 - > La représentativité des Gens du voyage ;
 - > Les évolutions des modes de vie et leurs attentes.

Des questionnaires ont également été envoyés en amont des entretiens, à l'ensemble des parties prenantes pour objectiver au mieux cette problématique et minorer les biais de l'analyse chiffrée, notamment :

- les installations illicites sont comptées plusieurs fois par les forces de l'ordre lors des expulsions successives ;
- les moyennes des taux d'occupation par EPCI recouvrent des réalités différentes, certaines familles monopolisent des aires à leur seul usage, ce qui conduit au constat d'une sous-occupation permanente. Par exemple, certaines familles sont en conflit historique entre elles et en évitement : une aire d'accueil peut voir une famille occuper 4 emplacements et provoquer un évitement des autres familles sur les autres emplacements.

3. Physionomie des territoires

La carte des territoires des EPCI sur le département du Morbihan a évolué depuis le 1^{er} janvier 2022, ce qui introduit des paramètres nouveaux dans l'analyse, et notamment une absence de données de bilan pour la CC Baud Communauté et la CC Centre Morbihan Communauté



Trois types de territoires à différencier (cf. Audit Jeudevi)

Le département du Morbihan s'avère attractif sur le plan social, économique et touristique, et présente une diversité de territoires répartis entre l'urbain et le rural, le sud maritime et le nord. Concernant l'accueil des Gens du voyage, il ressort du diagnostic mené en 2021, trois types de territoires qui, bien que partageant des préoccupations communes, ne font pas face aux mêmes réalités ni aux mêmes besoins.

Des territoires sur-sollicités (A) : arrondissement de Lorient (3 EPCI AQTA, Blavet Bellevue Océan, Lorient agglomération)

Indiscutablement l'arrondissement de Lorient reste le territoire où la question gens du voyage (dans toutes ses dimensions) est la plus fortement et densément inscrite.

- Une gestion directe (Lorient agglomération, Blavet Bellevue Océan) avec expérimentation d'une application informant sur les disponibilités des aires d'accueil sur Lorient agglomération ; et une Délégation de Service Public (Auray-Quiberon terre atlantique; 0,1 ETP d'accompagnement social),

- *Un facteur historique d'ancrage fort sur le territoire conduisant certaines familles habitantes (ex aire du Gaillec : "on est des Lorientais !").*

- *A défaut d'une offre en habitat adaptée à la hauteur des besoins (terrains familiaux locatifs, habitat adapté, accès logement), une tendance à la (semi-)sédentarisation de nombreuses familles sur les équipements : installation sur une même aire d'accueil à l'année, parfois depuis 10 ou 15 ans ; aller-retour entre aire d'accueil et logement social ; installation sur des terrains privés et familles en errance sur le territoire (stationnements illicites récurrents).*

- *Apparition de nouveaux groupes familiaux en provenance d'autres régions sur la période printemps/ été / automne.*

- *Prégnance des grands passages (religieux ou laïcs et groupes familiaux) et des enjeux d'accueil pour les communes, enjeux de solidarité / coopération intercommunale.*

- *Étalement de la période critique des grands passages en matière de circulation, et donc de stationnements illicites, au-delà de la période estivale (dès février, parfois jusqu'en octobre).*

En conséquence,

- *Des situations d'occupation illicite de terrain mais aussi des difficultés dans la gestion des aires (dégradations, impayés, endettement, tensions avec les agents) en augmentation ces dernières années.*

- *Cristallisation accrue des tensions suite à la crise covid qui vient accentuer une tendance de fond.*

- *Problématique générale qui tend à être appréhendée et réduite à la seule dimension d'ordre public sans questionnement des offres réellement existantes ni des besoins des familles et groupes.*

- *Des besoins qui mériteraient d'être réévalués et clairement différenciés entre ce qui relève de l'accueil (familles itinérantes et passages) et de l'habitat permanent sur le territoire.*

Des territoires équilibrés (B) : Est du département (GMVA et Arc sud Bretagne)

Deux EPCI (GMVA et Arc Sud Bretagne) connaissent des réalités certes différentes mais apparaissant comme étant globalement mieux maîtrisées et inscrites dans un meilleur équilibre entre les offres d'accueil et les besoins des gens du voyage

- *Un poste de coordinatrice dédié aux GV et un comité partenarial de suivi chaque trimestre à GMVA.*

- *Des aires gérées en Marché public (Soliha), avec un volet accompagnement social conséquent, et un suivi assuré par GMVA (un volet social devait également être inclus dans le marché Soliha de Arc Sud Bretagne, mais il a été refusé par les élus, au motif « qu'il appartient à l'Etat, le CD et la CAF d'assumer leurs missions »).*

- *Des familles qui semblent globalement pratiquer davantage l'itinérance.*

- *Moins de situations d'occupation illégale et de difficultés dans la gestion des aires (pas/peu d'impayés) ; dispositif de télépaiement sur GMVA.*

- *Contraste qualitatif entre les aires d'accueil « classiques » et les terrains familiaux (environnement différent, affiliation sociale plus affirmée).*

- *Des liens avec l'ARS sur le projet de médiation en santé*

Des territoires moins sollicités (C) : nord du Département (Pontivy communauté, Centre Morbihan communauté, Baud communauté, Ploërmel communauté, Oust à Brocéliande communauté, Questembert communauté)

- *Une demande d'accueil à l'année quantitativement moins forte que dans les territoires côtiers se traduisant par des aires moins nombreuses et de plus petites tailles.*

- Des besoins estivaux jusqu'alors très faibles, mais qui auraient tendance à se développer, conduisant à réfléchir à la création de terrains estivaux (petits passages).
- Une tendance à la (semi-)sédentarisation des familles : un peu sur les aires ; et surtout sur des terrains privés dans les territoires du nord (Pontivy Communauté, Centre Morbihan communauté, Baud communauté) où le foncier est moins cher, sans que cela ne soit repéré comme une source de problème.
- Des problèmes de stationnement illicite et de gestion des aires (impayés, non-respect du règlement, dégradations, dépôt d'épaves) qui augmenteraient depuis 2-3 ans (même si certains territoires manquent de recul).
- Des stationnements illicites principalement gérés par la règle de la tolérance.
- Des équipements souvent vétustes nécessitant des travaux de réhabilitation voire des fermetures -réimplantations sur de nouveaux sites.
- Un sentiment d'isolement des acteurs locaux et de déficit de coordination départementale.



JEUDEV I / FNASAT Gens du Voyage

Prestation d'accompagnement sur la gestion de l'accueil des Gens du voyage dans le Morbihan – Octobre 2021

4. Les enjeux de la révision

Sur la base des premiers constats, le préfet et le président du conseil départemental ont fixé comme objectifs au présent schéma de répondre aux enjeux suivants :

- > offrir des places disponibles pour les itinérants et les nouveaux « voyageurs » en ancrage territorial avéré
- > organiser la médiation sociale pour une réelle insertion socio-culturelle, qui permettra l'accès au droit commun
- > améliorer le pilotage départemental du SDAHGV

II. Bilan du schéma 2017-2023

A. Bilan quantitatif de l'accueil et de l'habitat en Morbihan

1. Tableaux récapitulatifs

Comme le montre le tableau ci-dessous, la création d'aires d'accueil réalisée avant le SDAGDV 2017/2023 était jugée suffisante pour ne pas instaurer d'obligations supplémentaires pour les EPCI, l'effort devant porter sur la création des aires de grands passages et de TFL. Les localisations futures de TFL en projet seront déterminées par les EPCI en concertation avec les communes concernées.

EPCI	OBLIGATIONS DU SCHEMA 2017/2023			LES EXISTANTS AU 01/01/2022		
	AIRES	AGP	TFL	AIRES	AGP	TFL
Lorient agglomération	0	1(4Ha) Mission +3 (1Hha)	30 e = 10 TFL	9 = 106 e	3x 50 places à rechercher 01 terrain mission 4Ha (200 places min.) à rechercher	Lanester = 3 TFL / Queven = 4 TFL Larmor-Plage = 4 TFL (Recours ADM)
AQTA	0	1 (2Ha)+ 2 (1 Ha)	4e = 1 TFL	03 = 36 e	1 terrain de 2 Ha Pluneret et recherche de 2 terrains de 1 Ha ou 1 terrain de 2 (Ha)	0 TFL + projet transformation Le Pratelo Pluvigner 2TFL=4e
CCBO	0	0	0	02 = 10 e	0	0
GMVA	0	1 (4ha)+3 (1ha)	12 e	05=55 e	1 terrain pérenne de 4 Ha à Elven / 1 Ha pérenne à Sarzeau / 1 Ha pérenne à Grandchamp + 1 terrain 1 Ha tournant	Arradon = 12e (2016) / Plesclop = 12e projet en cours plougoumelen : 18e =6TFL
ASB	0	1 (4ha)+1 (1/2ha)	3e=1TFL	Fermée-5e à réhabiliter	1 terrain pérenne (6Ha) 1 terrain tournant de 1/2 Ha	0
Questembert communauté	0	0	0	Fermée-5e à réhabiliter	0	0
O.B.C	0	0	2e	01=6e	0	0
Ploermel communauté	0	0	2e	Fermée 12e à réhabiliter+1=6e	0	0
Pontivy communauté	0	1(1Ha)	5e	01=14e	1 terrain 1 Ha à structurer	0
CMC	1	0	0	Fermée - 6e relocalisation en cours	0	0
Baud Communauté	0	1(1Ha)	0	0	0	0
Roi Morvan communauté	0	0	0	0	0	0

01 places = 01 caravanes
 01 emplacement= 02 caravanes
 01 terrain familial=1 à 3 emplacements =2 à 6 caravanes

Tableau synthétique de l'existant, par EPCI/Arrondissement

Nbre emplacements	Arrondissement de Lorient			Arrondissement Vannes				Arrondissement Pontivy					
	L.A.	BBO	AQTA	GMVA	ASB	Questember	OBC	P.C	PL.C.	CMC	Baud		
Aires d'accueil	106 (9aires)	10 (2 aires)	36 (3 aires)	55(5 aires)	5 (1 aire)	0	6 (1 aire)	14(1 aire)	6(1 aire)	0	projet	238e(22 aires)	476 CARAV
AGP obligations schéma	3 terrains	0	3 terrains	3 terrains	1 terrain	0	0	1 terrain	0	Projet	0	11+ 1 proj	
Aires Missions	1aire (4ha)	0	0	1 aire (4ha)	1 aire (6ha)	0	0	0	0	0	SO	3	
TFL	21e(7)+12e projet	0	6e (projet)	24e (8)+18e(6) projet	0	0	0	0	0	0	SO	45 e + 36 e projets	
Installations illicites (Caravanes)	1755	264	1179	374	251	24	44	256	5	128	6	4286 caravanes	
Fonctionnement													
Aires d'accueil													
TX occupation	81,50 %	95 %	33 %	78,20 %	45 %	0	68 %	52 %	71,45 %	SO	0		
Tx recouvrement	NC	84 %	93 %	95 %	45 %	fermée	NC	6 %	NC	SO	SO		
Gestion	Directe	Directe	DSP	Marché P.	Marché P.	Directe	Marché P.	Marché P.	DSP	Directe	Directe		
AGP													
Gestion	Directe	Directe	DSP	Marché P.	Marché P.	Directe	Marché P.	Marché P.	DSP	SO	SO		
TFL													
TX occupation	100 %	SO	SO	100 %	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO		
Tx recouvrement	100 %	SO	SO	100 %	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO		
Gestion	Directe	SO	SO	Marché P.	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO		
Equipements													
Aires d'accueil													
Bon état	6	2	1	4			1			SO	SO		
A réhabiliter/RECONSTRUIRE	3		2	1	1	1		1	2	SO	SO		
AGP /Missions													
Obligations	3+1	SO	3	3+1	1+1	SO	SO	0	SO	1	SO		
Terrains privés													
Recensement 2016	83	2	22	11	5	0	1	2	8	NC			
Suivi social***										1	7		
Oui CCAS	Oui	21 ménages	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui(1ména)	Oui	SO		
autre	Non	Non	Oui 0,10 ETP	Oui	Non	Non	Oui,0,10ETP	Non	Non	SO	SO		
Soin santé	non, sauf actions de prévention GMVA												
Scolarisation (enfants)	53	8**	29	72	7 ***	NC	5	49	14	NC	6		243
assiduité variable													
Insertion professionnelle formation IDEE: 30 parcours renforcés par an/département													

*Kervignac

** Muzillac

***Données Communes et EPCI à titre indicatif

A noter: Un emplacement= 2 caravanes

Rappel: La place de caravane, telle qu'elle est définie dans le décret relatif aux normes techniques, est à distinguer de l'emplacement qui est l'espace de stationnement de plusieurs caravanes (en pratique 2 ou 3) et des véhicules appartenant au même groupe familial.(Cf. Circulaire UHC/IUH1/12 no 2001-49 du 5 juillet 2001)

La Cour Européenne des Droits de l'Homme, en octobre 2013, reconnaît que "la vie en caravane fait partie intégrante de l'identité des Gens du voyage, même lorsqu'ils ne vivent plus de façon nomade".

Ce tableau a été construit afin de présenter l'existant en 2022.

A noter en particulier :

-l'exhaustivité du recueil des données s'est avérée compliquée.

-le respect des obligations du schéma, notamment pour les aires de grand passage, pose encore des problèmes d'anticipation.

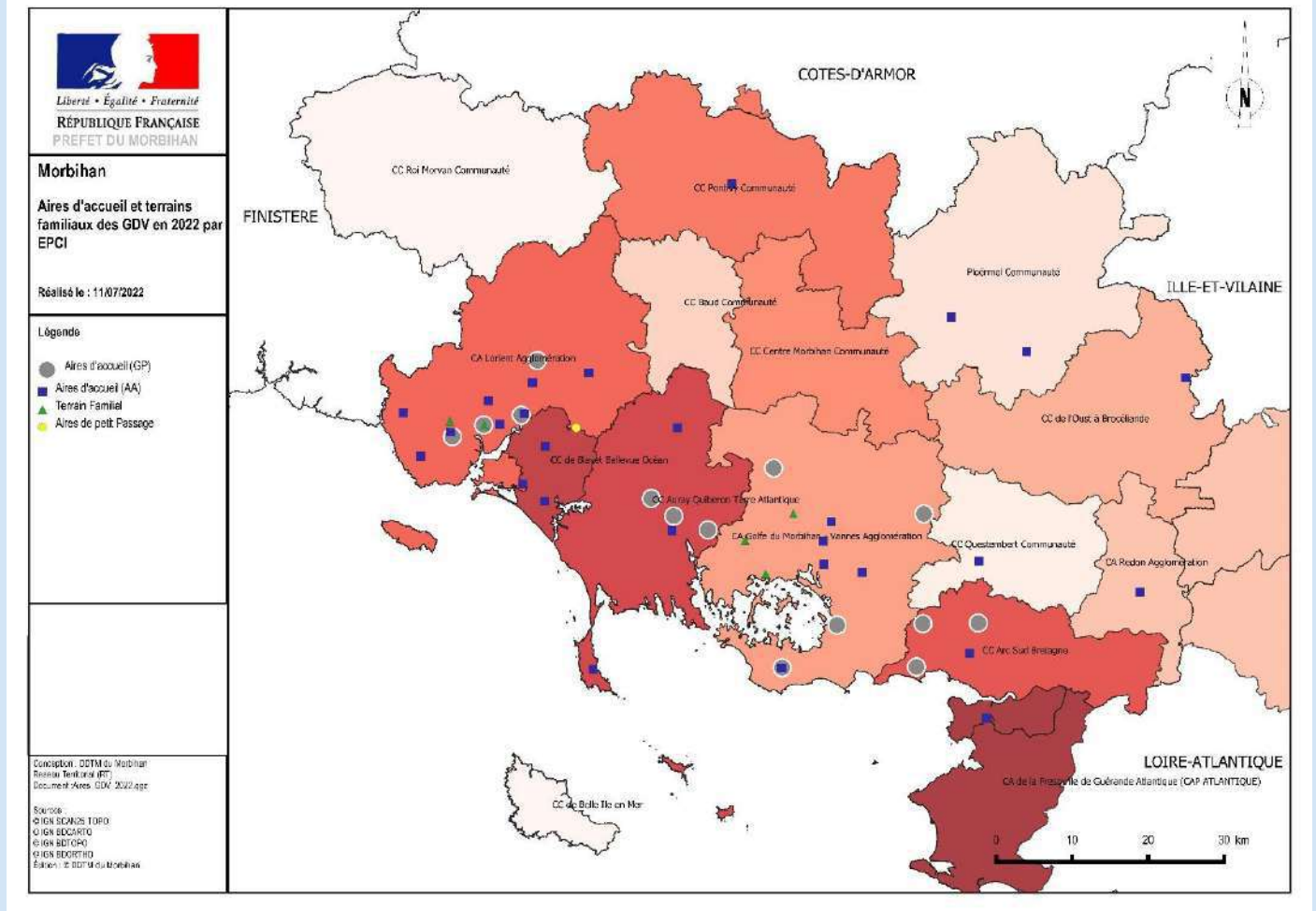
-le nombre d'installations illicites sur certains secteurs conduit à prévoir une réévaluation des capacités d'accueil dans le prochain SDAHGV: les terrains de grand passage sont en nombre insuffisant et, dans le même temps, des aires vétustes ou non conformes doivent être réhabilitées ; les dégradations volontaires et incomprises des gens du voyage accélérant la vétusté et portant atteinte à la dignité des usagers

-les projets en cours sont nombreux mais le temps de réalisation pénalise aussi bien les gens du voyage que la population générale.

-le suivi social est peu mis en œuvre, comme on le verra ci-dessous. Les besoins d'accompagnement social et de médiation ont globalement été peu abordés dans le suivi du précédent schéma, alors même qu'il s'agit peut-être d'une partie de la solution, comme cela a été exprimé lors des réunions de la commission départementale consultative des gens du voyage ces dernières années.

Force est de constater que l'usage des lieux pose des difficultés d'acceptation sociale du fait de problèmes d'hygiène et d'insalubrité, de non-respect des règles du Règlement Intérieur de l'aire, de dégradations et de pollution de lieux.

2. Représentation cartographique des aires et TFL existants



3. Liste des communes avec obligations d'accueil

Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Nom de l'EPCI	Populati on INSEE de l'année N	Places de caravanes au 01/01/2022	OBLIGATIONS+ REALISATIONS AIRES
56143	MUZILLAC	ARC SUD BRETAGNE	5165	10	Restructuration 12 PI
56007	AURAY	AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE	14358	48	
56186	QUIBERON	AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE	4938	12	
56023	BRECH	AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE	6911	0	AGP
56176	PLUNERET	AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE	5932	0	AGP
56177	PLUVIGNER	AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE	7775	10	En cours TFL
56003	ARRADON	CA GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMERATION	5551	12	12eTFL
56053	ELVEN	CA GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMERATION	6290	0	AGP
56067	GRAND-CHAMP	CA GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMERATION	5595	0	AGP
56158	PLESCOP	CA GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMERATION	6173	0	12e TFL
56164	PLOEREN	CA GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMERATION	6822	0	18eTFL Plougoumelen
56206	SAINT-AVE	CA GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMERATION	12086	24	
56240	SARZEAU	CA GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMERATION	8658	16	
56243	SENE	CA GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMERATION	9201	16	
56251	THEIX-NOYALO	CA GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMERATION	8349	24	
56260	VANNES	CA GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMERATION	55411	30	
56094	KERVIGNAC	CC BLAVET BELLEVUE OCEAN	6833	10	
56169	PLOUHINEC	CC BLAVET BELLEVUE OCEAN	5492	10	
56165	PLOERMEL (FERME)	CC PLOERMEL COMMUNAUTE	10351	0	Réhabilitation
56091	JOSELIN	CC PLOERMEL COMMUNAUTE	2482	12	
56178	PONTIVY	CC PONTIVY COMMUNAUTE	15819	28	
56010	BAUD	BAUD COMMUNAUTE	6440	0	AGP
56075	GUER	DE L'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE	6434	12	
56117	LOCMINE	CENTRE BRETAGNE COMMUNAUTE	4159	0	Aire FERMEE
56036	CAUDAN	LORIENT AGGLOMERATION	7091	16	
56078	GUIDEL	LORIENT AGGLOMERATION	11963	16	
56083	HENNEBONT	LORIENT AGGLOMERATION	16259	16	
56090	INZINZAC-LOCHRIST	LORIENT AGGLOMERATION	6660	16	
56098	LANESTER	LORIENT AGGLOMERATION	23498	16	9TFL
56101	LANGUIDIC	LORIENT AGGLOMERATION	8160	12	
56107	LARMOR-PLAGE	LORIENT AGGLOMERATION	8569	0	En cours TFL
56121	LORIENT	LORIENT AGGLOMERATION	58543	80	
56162	PLOEMEUR	LORIENT AGGLOMERATION	18445	16	
56166	PLOUAY	LORIENT AGGLOMERATION	5853	0	AGP ou aire
56185	QUEVEN	LORIENT AGGLOMERATION	8963	0	12eTFL
56193	RIANTEC	LORIENT AGGLOMERATION	5864	24	
56184	QUESTEMBERT	QUESTEMBERT COMMUNAUTE	7997	0	Réhabilitation
56167	PLOUGOUMELEN	CA GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMERATION	2522	Ploeren	Réhabilitation



4. Tarifs et prestations

Nom de la commune	Nom de l'EPCI	Places de caravanes de l'année N avant majoration	Redevance journalière	Tarif réduit (per. agées et ou handicapées)	Caution (€)	Electricité (€/Kwh)	eau (€/m2)
MUZILLAC	ARC SUD BRETAGNE	10	2,00 €	//	40,00 €	0,17 €	3,00 €
AMBON	ARC SUD BRETAGNE	AGP	Prestataire SOLIHA, 1 agent assurant 1 passage 1 fois par semaine, Téléphone portable du prestataire. Rendez-vous sur place. Missions : Durée du séjour, Terrain familial : pas de durée (1 an maxi). 20 € par famille et par semaine				
NOYAL MUZILLAC (2022)	ARC SUD BRETAGNE	AGP					
AURAY	AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE	48					
QUIBERON	AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE	12	2,00 €	//	100,00 €	0,17 €	3,00 €
BRECH	AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE	AGP	3 (forfait 21€/ semaine)	//	30,00 €		
PLUNERET	AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE	AGP	3 (forfait 21€/ semaine)	//	30,00 €		
PLUVIGNER	AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE	12	2,00 €	//	100,00 €	0,17 €	3,00 €
ARRADON	CA GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMERATION	TFL 12	loyer de 181,20 €		181,20 €	contractés directement auprès	
ELVEN	CA GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMERATION	AGP				21 € / semaine / caravane	
GRAND-CHAMP	CA GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMERATION	AGP				21 € / semaine / caravane	
SARZEAU	CA GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMERATION	AGP				22 € / semaine / caravane	
PLESCOP	CA GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMERATION	TFL	loyer de 212 €		212,00 €	contractés directement auprès	
PLOEREN voir plougoumelen	CA GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMERATION	TFL	non fixé				
SAINT-AVE	CA GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMERATION	24	2,50 €		75,00 €	0,18 €	3,15 €
SARZEAU	CA GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMERATION	16	2,50 €		75,00 €	0,18 €	3,15 €
SENE	CA GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMERATION	16	2,50 €		75,00 €	0,18 €	3,15 €
THEIX-NOYALO	CA GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMERATION	24	2,50 €		75,00 €	0,18 €	3,15 €
VANNES	CA GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMERATION	30	2,50 €		75,00 €	0,18 €	3,15 €
PLOUHINEC	BLAVET BELLEVUE OCEAN	10	2,00 €	//	50,00 €	0,14 €	4,00 €
KERVIGNAC	BLAVET BELLEVUE OCEAN	10	2,00 €	//	50,00 €	0,14 €	4,00 €
PLOERMEL (FERME)	CC PLOERMEL COMMUNAUTE	24					
JOSELIN	CC PLOERMEL COMMUNAUTE	12	2,00 €	//	100,00 €	0,18 €	3,00 €
PONTIVY	CC PONTIVY COMMUNAUTE	28	1,00 €	//	60,00 €	0,16 €	3,22 €
PONTIVY	CC PONTIVY COMMUNAUTE	AGP	en cours	//			
BAUD	BAUD COMMUNAUTE	0					
GUER	DE L'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE	12	2,50 €	//	50,00 €	0,15 €	2,50 €
LOCMINE	CENTRE BRETAGNE COMMUNAUTE	0					
CAUDAN	LORIENT AGGLOMERATION	16	1,00 €	//	30,00 €	0,11 €	2,00 €
GUIDEL	LORIENT AGGLOMERATION	16	1,00 €	//	30,00 €	0,11 €	2,00 €
HENNEBONT	LORIENT AGGLOMERATION	16	1,00 €	//	30,00 €	0,11 €	2,00 €
INZINZAC-LOCHRIST	LORIENT AGGLOMERATION	16	1,00 €	//	50,00 €	0,11 €	2,00 €
LANESTER	LORIENT AGGLOMERATION	16	1,00 €	//	50,00 €	0,11 €	2,00 €
LANGUIDIC	LORIENT AGGLOMERATION	12	1,00 €	//	30,00 €	0,11 €	2,00 €
LORIENT	LORIENT AGGLOMERATION	80	1,00 €	//	50,00 €	0,11 €	2,00 €
PLOEMEUR	LORIENT AGGLOMERATION	16	1,00 €	//	50,00 €	0,11 €	2,00 €
PLOUAY	LORIENT AGGLOMERATION						
QUEVEN	LORIENT AGGLOMERATION	12	TFL				
RIANTEC	LORIENT AGGLOMERATION	24	2,00 €	//	50,00 €	0,11 €	2,00 €
INZINZAC LOCHRIST « Pen Er Hoët » PROVISOIRE	LORIENT AGGLOMERATION	AGP	Modalités techniques identiques à celles des TAGV, pour la période du 1 ^{er} juin au 31 août, dans le cadre de la régie directe, y compris l'astreinte. Convention signée avec les Pasteurs responsables des missions (durée et conditions de séjours, 20€/famille/semaine) Accès libre et gratuit des gens du voyage sur les terrains estivaux dédiés aux groupes familiaux (gestion administrative et financière trop complexe)				
HENNEBONT « La Becquerie » PROVISOIRE	LORIENT AGGLOMERATION	AGP					
PLOUAY « Kerfratel » PROJET	LORIENT AGGLOMERATION	AGP					
QUESTEMBERT	QUESTEMBERT COMMUNAUTE	0	Restructuration				
AMBON	A.S.B.	AGP	Mission 6Ha pérenne 20€/Famille /Semaine				

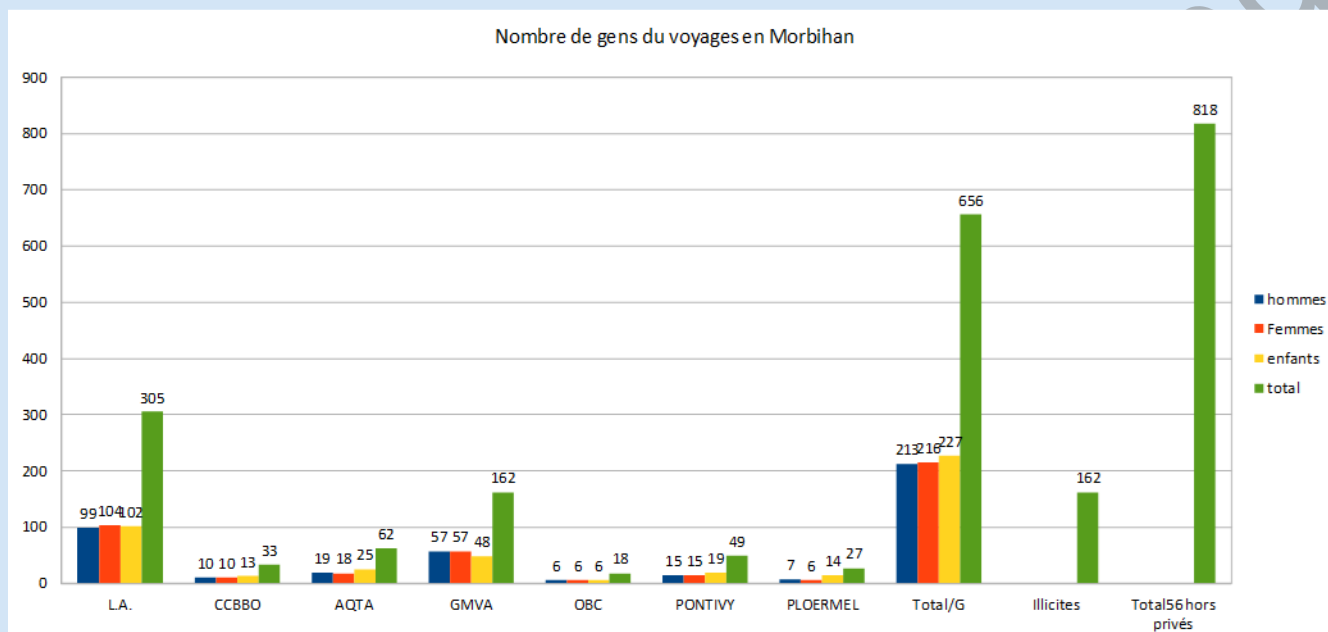
La question des taux de recouvrement a été posée aux EPCI gestionnaires des aires d'accueil permanentes, mais n'a pas reçu de réponse précise et exhaustive, le montant des impayés est fréquemment cité comme une difficulté récurrente par les gestionnaires. Quant aux taux de recouvrement pour Lorient Agglomération, il n'est pas significatif, les tarifs pratiqués ne correspondent pas à ceux qui devraient être perçus, les impayés, devenant un problème lié à la présence nombreuse d'installations illicites.

Il est constaté dans d'autres départements (AGV 35) que dans les aires où un suivi social est mis en place, le taux de recouvrement s'en retrouve très vite amélioré. Le fait aussi que les EPCI n'harmonisent pas leur tarification, induit un phénomène d'aspiration vers les EPCI les plus attractives mais aussi le recours systématique à la négociation pour baisser les prix, par comparaison avec ceux des aires départementales ou régionales moins chères.

A noter aussi le constat fait de coûts importants pour les collectivités de la gestion des gens du voyage de par les dégradations récurrentes, le non-respect de lieux et les diverses pollutions.

5. Population estimée des gens du voyage en Morbihan ²

	hommes	Femmes	enfants	total
L.A.	99	104	102	305
CCBBO	10	10	13	33
AQTA	19	18	25	62
GMVA	57	57	48	162
OBC	6	6	6	18
PONTIV	15	15	19	49
PLOERM	7	6	14	27
Total/G	213	216	227	656
Illicites				162
Total hors privés				818

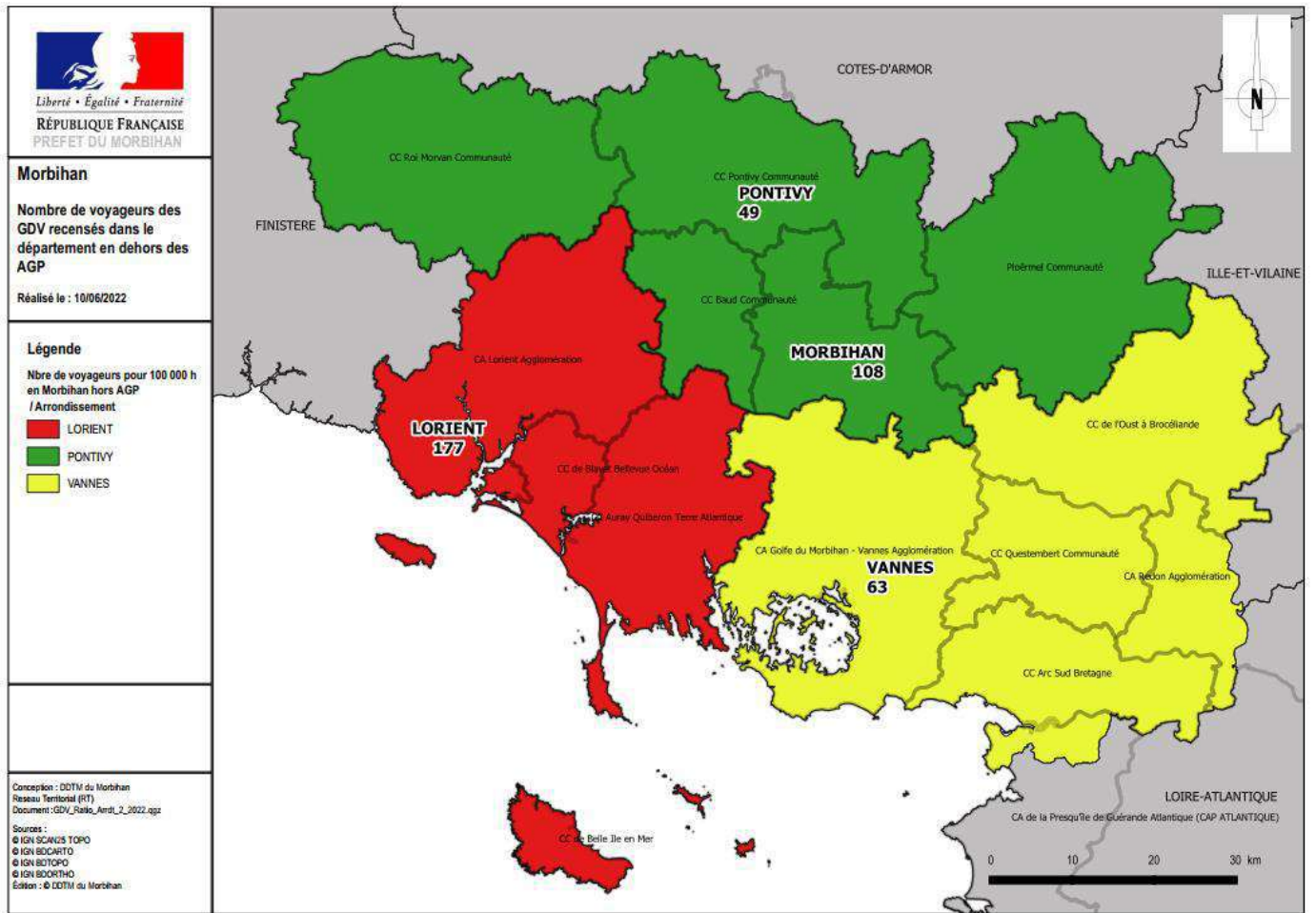
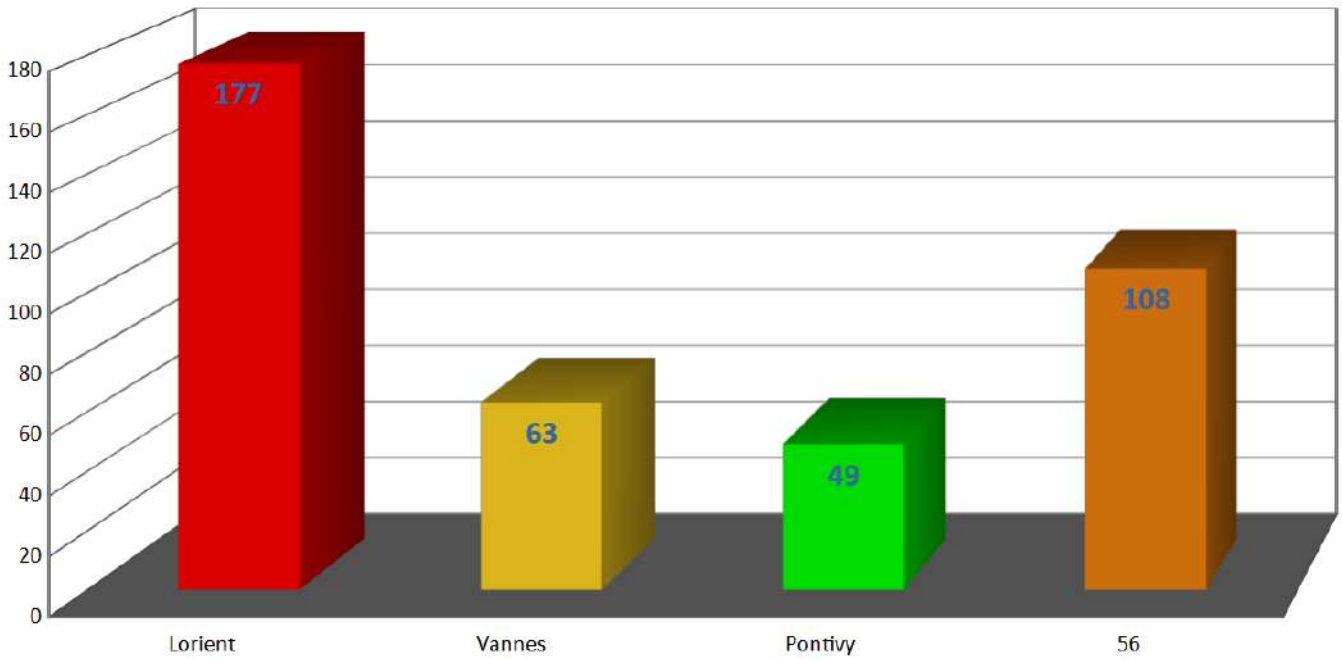


L'estimation du nombre de gens du voyage dans le Morbihan est difficile, le tableau ci-dessus n'en donne qu'une vue partielle. Le chiffre de 818 gens voyageurs est à rapprocher d'une estimation de la population gens du voyage à 1900 personnes, en application de la méthode de calcul nationale qui prévoit un taux de 0,25% de la population des voyageurs par rapport à la population générale (760 000 Hab. pour le Morbihan chiffres 2018). Après le décompte des terrains privés, l'estimation se rapprocherait entre 2000 et 2500 voyageurs, à comparer au chiffre de 2000 bénéficiaires recensés par la CPAM Morbihan, qui sont domiciliés en CCAS.

Ci-dessous, un indicateur de population de voyageurs pour 100000 habitants en Morbihan (Illicites permanents Lorientais inclus):

² Instant T Avril 2022

Nombre de voyageurs (+ illicites permanents Lorient) pour 100000 habitants en Morbihan hors AGP

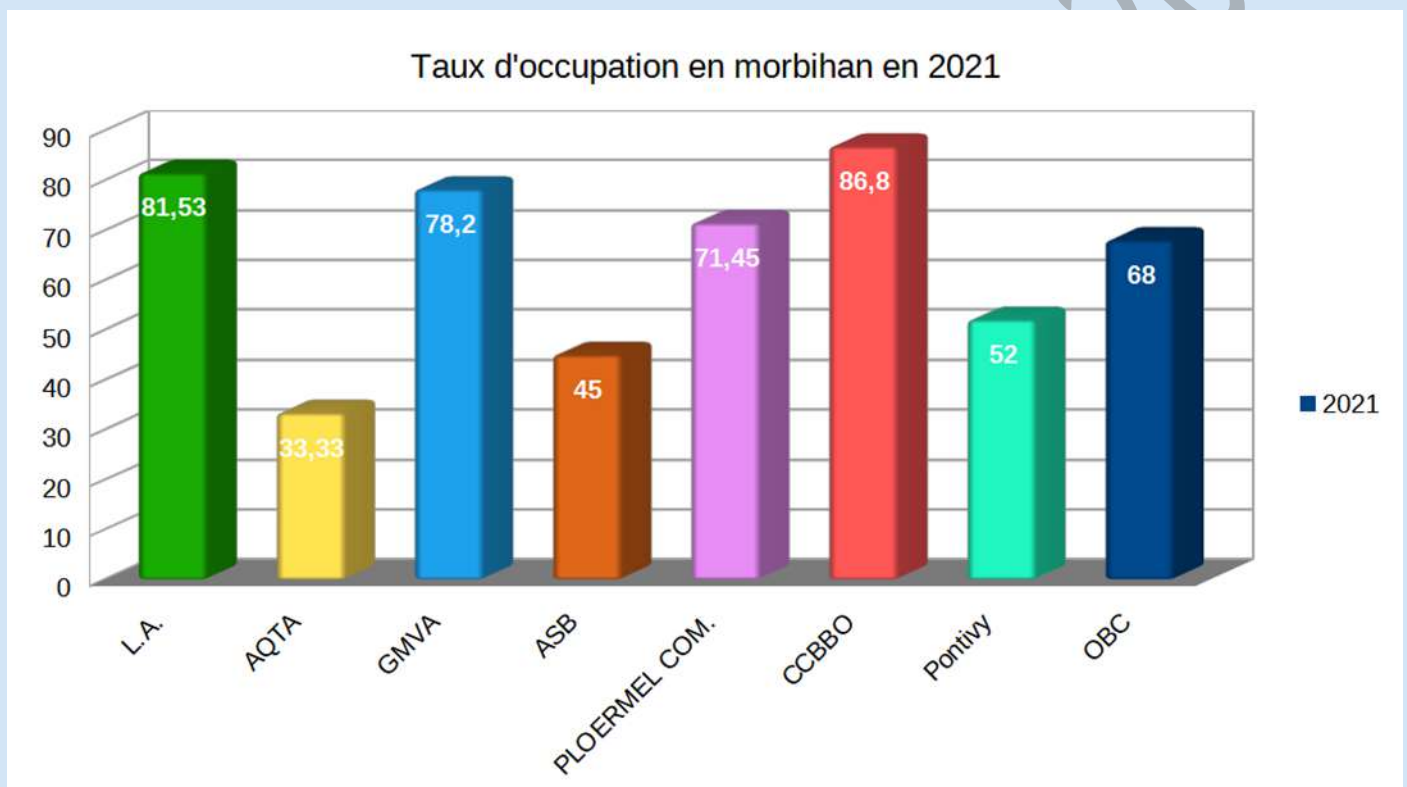


6. Bilan enquête auprès des voyageurs hors terrains privés

Dans le cadre de l'enquête réalisée auprès des gens du voyage, 57% des voyageurs ont répondu au questionnaire à l'instant « T ». 58 % des personnes interrogées souhaitent un accès à un terrain familial locatif (TFL) en dépit du niveau de ressource financière demandé. 76 % des familles demandant un TFL, indiquent ne pas pouvoir payer plus de 350 euros pour la location d'un terrain familial. 54% des familles sont sur leur territoire depuis plus de 20 ans et 18 % le sont depuis 10 à 20 ans. La plupart des familles interrogées n'ont pas de suivi social et se débrouillent par elles-mêmes ou avec l'aide des gestionnaires.³

B. Bilan qualitatif du schéma

1. Taux d'occupation des aires



Les moyennes des taux d'occupation des aires d'accueil permanentes par EPCI recouvrent des réalités différentes, certaines familles monopolisent des aires à leur seul usage, ce qui conduit au constat d'une sous-occupation permanente. Par exemple, certaines familles sont en conflit historique entre elles et en évitement : une aire d'accueil peut voir une famille occuper 4 emplacements et provoquer un évitement des autres familles sur les autres emplacements (source : Rapport Jeudevi).

³ Ces résultats n'étant qu'indicatifs, une MOUS sera nécessaire pour s'assurer de la faisabilité de TFL

2. Stationnements illicites

Le nombre d'installations illicites dans le département est très diversement réparti : impactant majoritairement les communes proches du littoral, et surtout en période estivale. Les EPCI plus « proactifs » tels que GMVA ont réussi à limiter les stationnements illicites, du fait de la politique menée de création de TFL, et d'achat de terrains AGP, tout comme ASB.

Il est à noter que la comptabilisation des illicites sur l'arrondissement de Lorient et surtout Lorient Agglo, est à considérer avec discernement : en effet, les illicites « permanents » sont comptés plusieurs fois par les forces de l'ordre durant l'année, lors de chaque expulsion, plus souvent en été qu'en hiver.⁴

Quant à Lorient Agglomération, le nombre de caravanes en stationnement illicite est lié à l'insuffisance de capacité des aires permanentes ou à l'inadéquation de places d'accueil en AGP (terrains non conformes). Les effets en cascade générés par cette situation persistante sont à la fois :

-une « aspiration » vers l'installation illicite de populations extérieures au département, pour cause d'insuffisance de terrains disponibles et conformes.

-une sédentarité forcée pour les usagers d'aires d'accueil, engendrée par la crainte de ne pas retrouver une place sur une aire au retour après déplacement, c'est le problème de « sécurité du retour » souvent évoqué.

- une politique de baisse de tarifs des aires d'accueil, quand la présence permanente d'illicites conduit à une comparaison défavorable pour les occupants d'aires d'accueil (Cf. entretien EPCI Lorient recoupé en partie par entretiens avec GDV).

Déjà en 2009, des groupes étaient constitués autour de Lorient et refusaient d'intégrer les aires d'accueil existantes, désirant bénéficier d'aires plus spécifiques, dites « familiales ». La plupart des aires du territoire de Lorient ont été construites par les communes avant 2017.

Cet état de fait sert de révélateur du déficit d'offre de places et contribue à compliquer les accueils estivaux supplémentaires.

Force est de constater que la majorité des EPCI ont été impactés par une ou plusieurs installations illicites et cela est encore plus marquant ces deux dernières années. Il appert que le manque d'aires de grand passage devra conduire à la création de nouvelles AGP mieux réparties sur tout le territoire du Morbihan afin de réduire la pression des occupations sur le littoral.

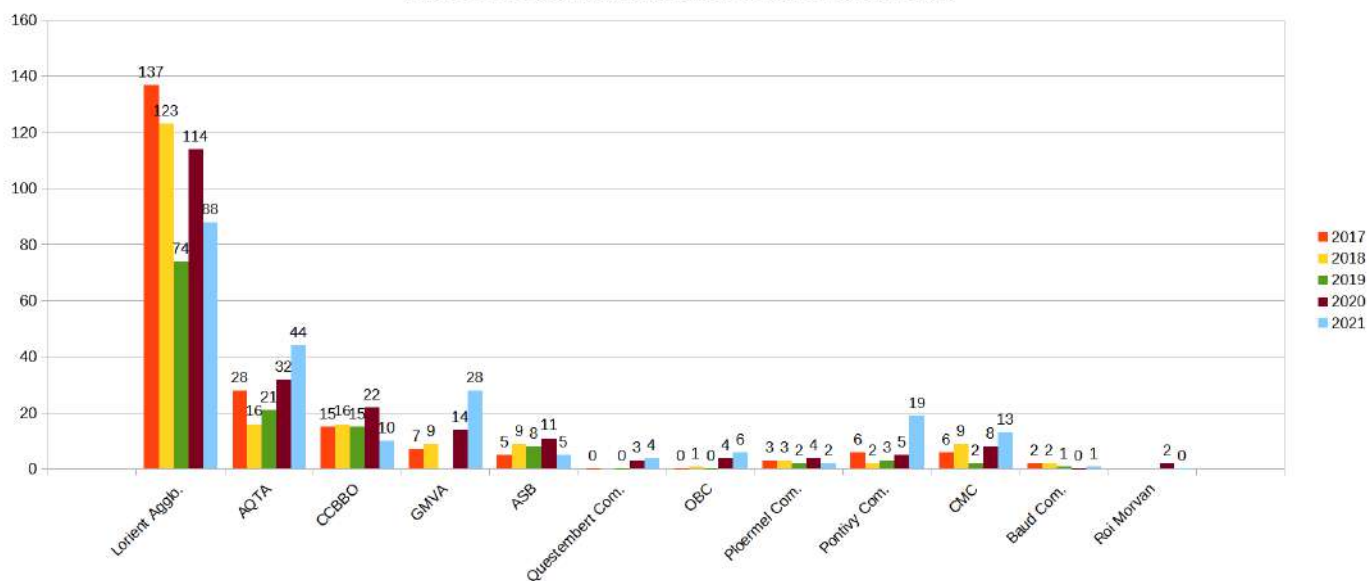
L'important est le bon équilibre entre la création d'AGP et la création de nouvelles aires ou TFL, car culturellement, les gens du voyage, quel que soit leur mode de vie (voyageur/semi-sédentaire/sédentaire), finissent par satisfaire spontanément à ce besoin de voyage, même réduit dans le spatio-temporel, qui est un marqueur culturel.

Le non-respect de la programmation des missions génère aussi certaines installations illicites qui, de par leur importance (entre 100 et 300 caravanes), peuvent entraîner un trouble important à l'ordre public et induire des difficultés d'accueil pour les EPCI.

Ce décompte des installations illicites permettra de définir une nouvelle répartition catégorielle et géographique de tous les types d'aires dans le nouveau SDAGDV. Il importera de prévoir des types d'accueil en complémentarité, l'ancrage territorial permettant la reprise d'une itinérance occasionnelle et locale, en raison de la « sécurité du retour ».

⁴ 4286 caravanes illicites sur le département en 2021 moins 150 caravanes des illicites permanents de Lorient, moins la régularisation pour les 150 caravanes comptées au moins deux fois par mois durant la période estivale, si nous considérons qu'elles restent au moins 15 jours au même endroit.
150X2 fois dans le mois X4mois = 1200-600 = 600 présences sur les 4 mois sur Lorient Agglomération
4286-600 = 3686 caravanes sur le département

EVOLUTION DES STATIONNEMENTS ILLICITES 2017-2021



(01 stationnement = 01 lieu géographique)

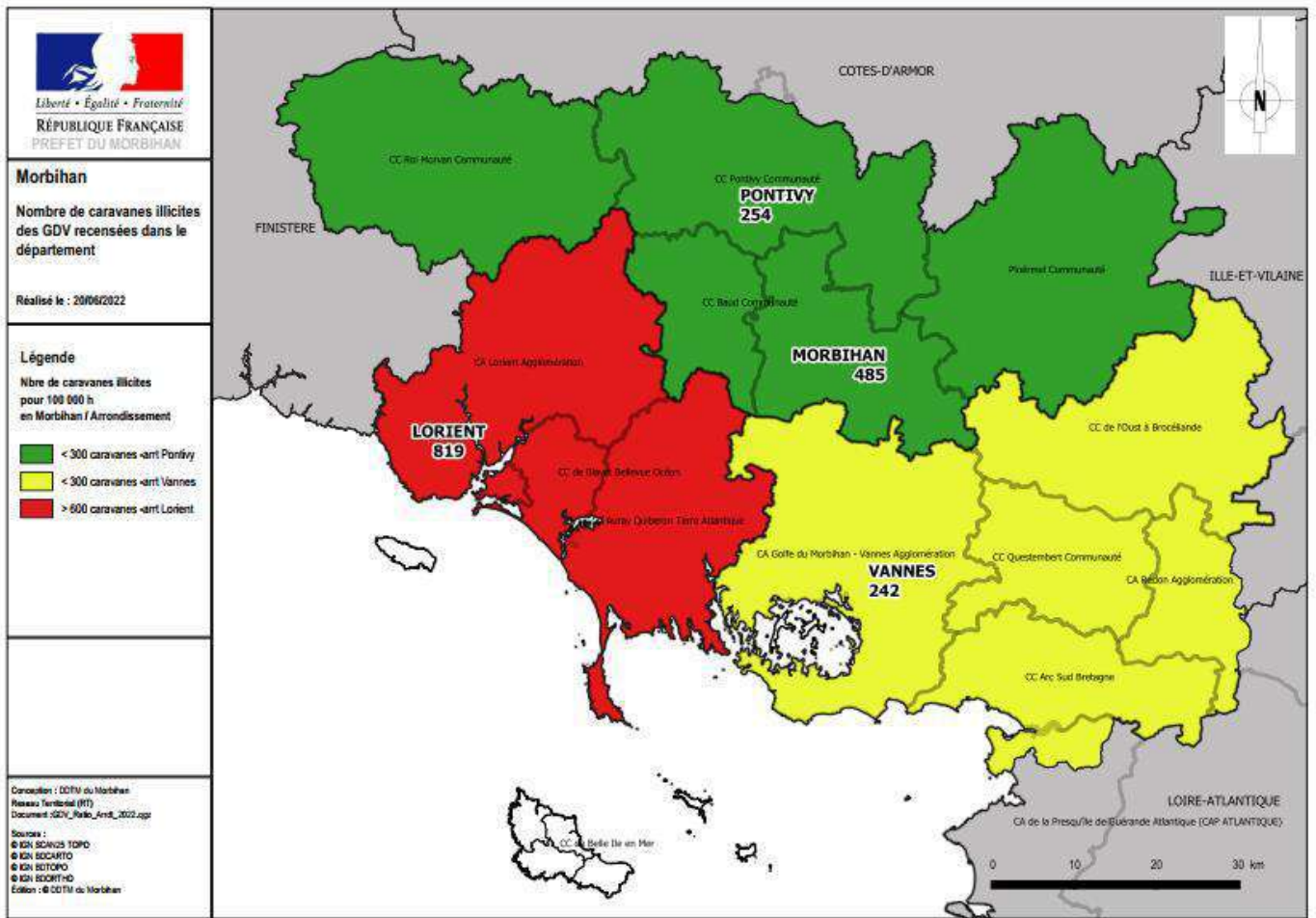
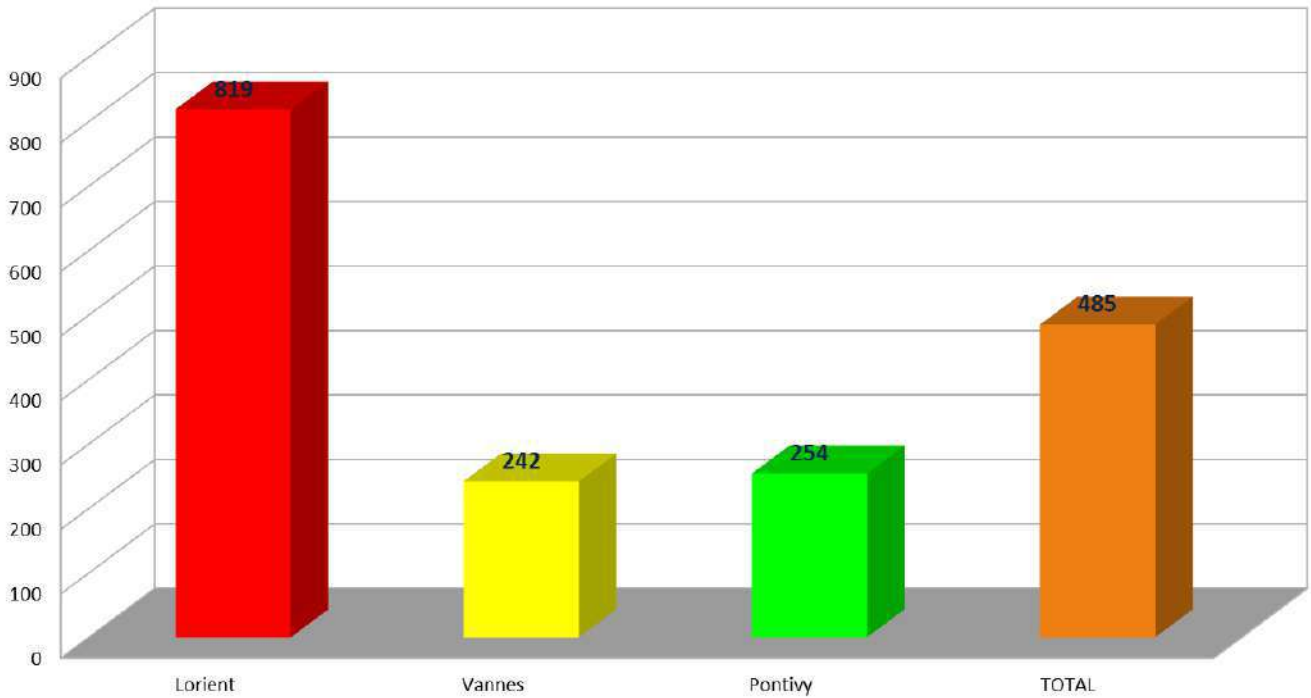
Tableau des installations illicites par agglomération, en nombre de caravanes⁵

EPCI	Capacité des aires hors TFL/Hors missions	2017	2018	2019	2020	2021
		Nbre de caravanes	Nbre de caravanes	Nbre de caravanes	Nbre de caravanes	Nbre de caravanes
Lorient Agglo.	362	1897	1976	1148	1710	1755
AQTA	172	640	354	461	654	1193
CCBBO	20	169	204	218	307	264
GMVA	260	120	124	165	244	368
ASB	60	190	443	49	245	251
Questembert Com.	10	0	0	0	33	24
OBC	12	0	4	0	30	44
Ploermel Com.	36	7	20	18	36	5
Pontivy Com.	78	27	23	36	65	256
CMC	0	38	135	17	101	128
Baud Com.	0	31	6	7	0	6
Roi Morvan	0	0	0	0	8	0

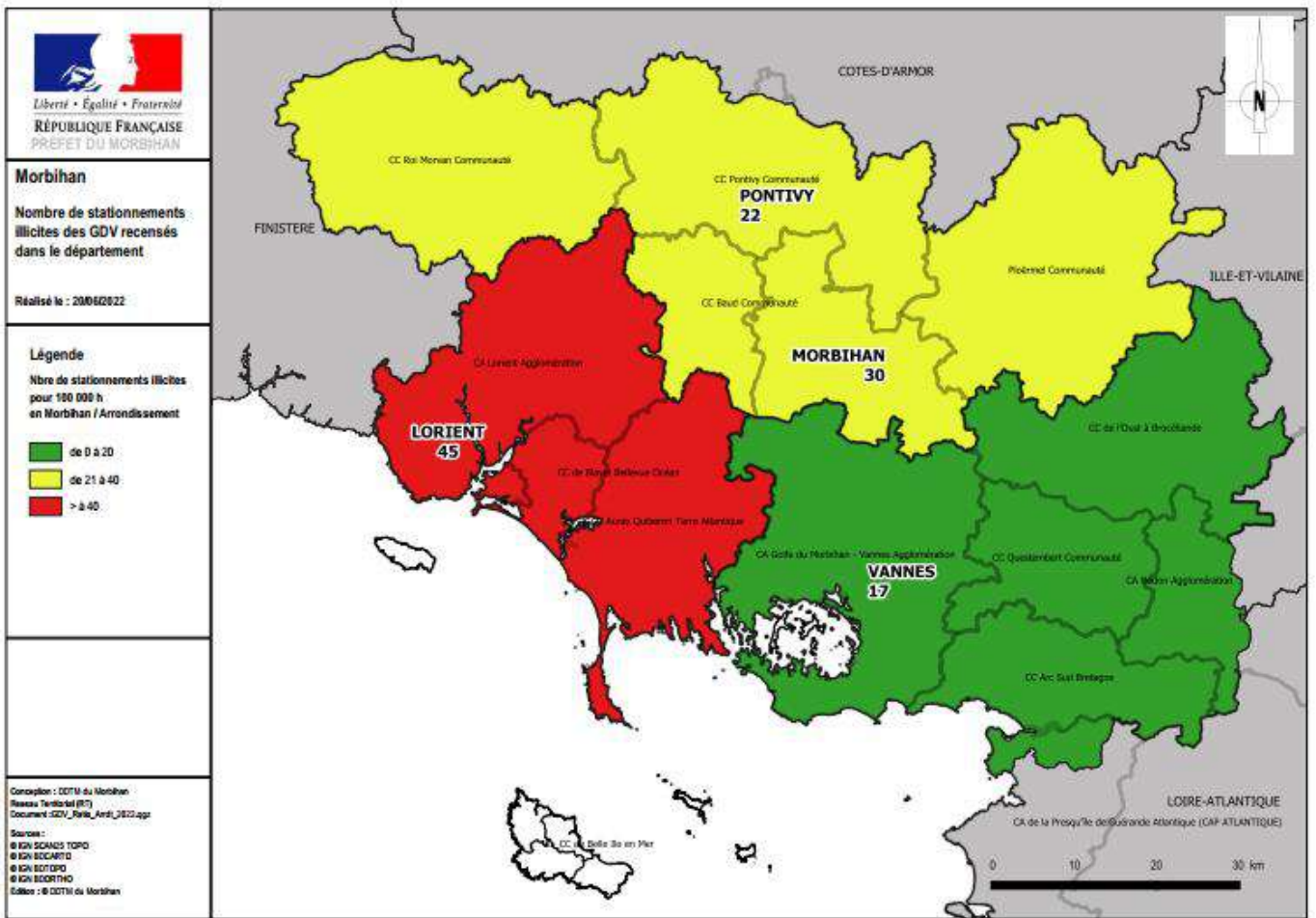
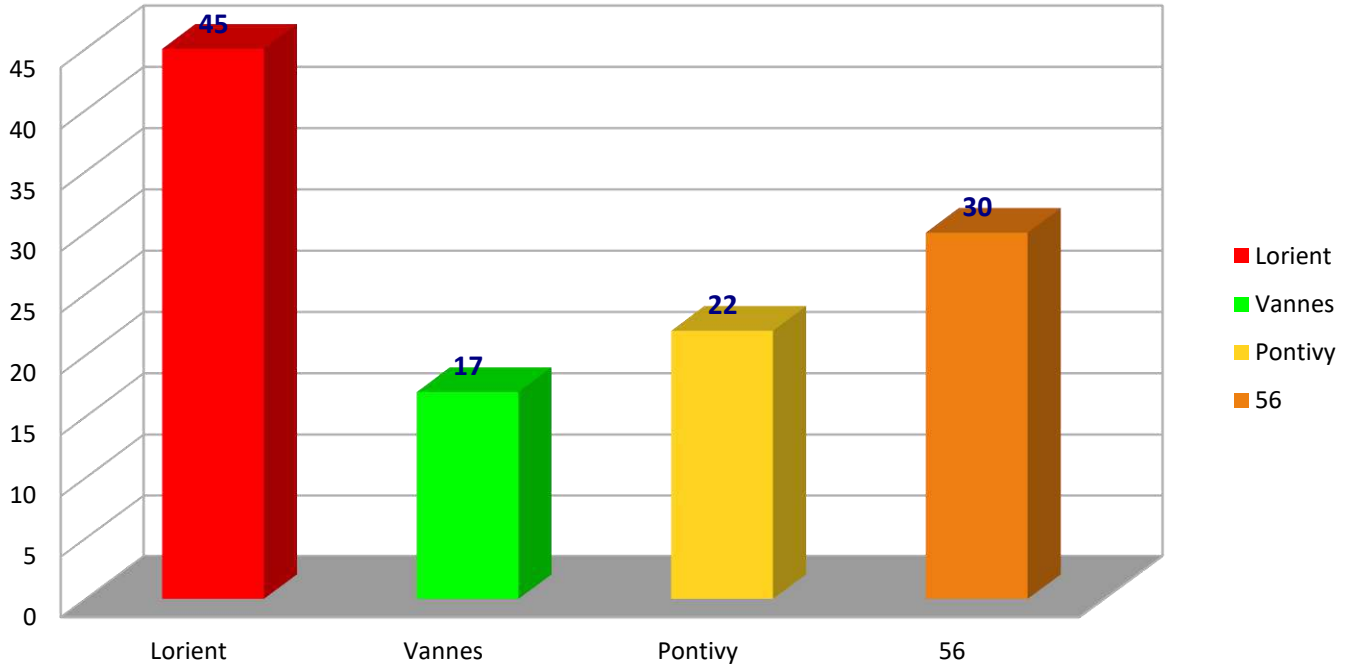
⁵ Biais de présentation : les installations illicites sont comptées plusieurs fois par les forces de l'ordre lors des expulsions successives

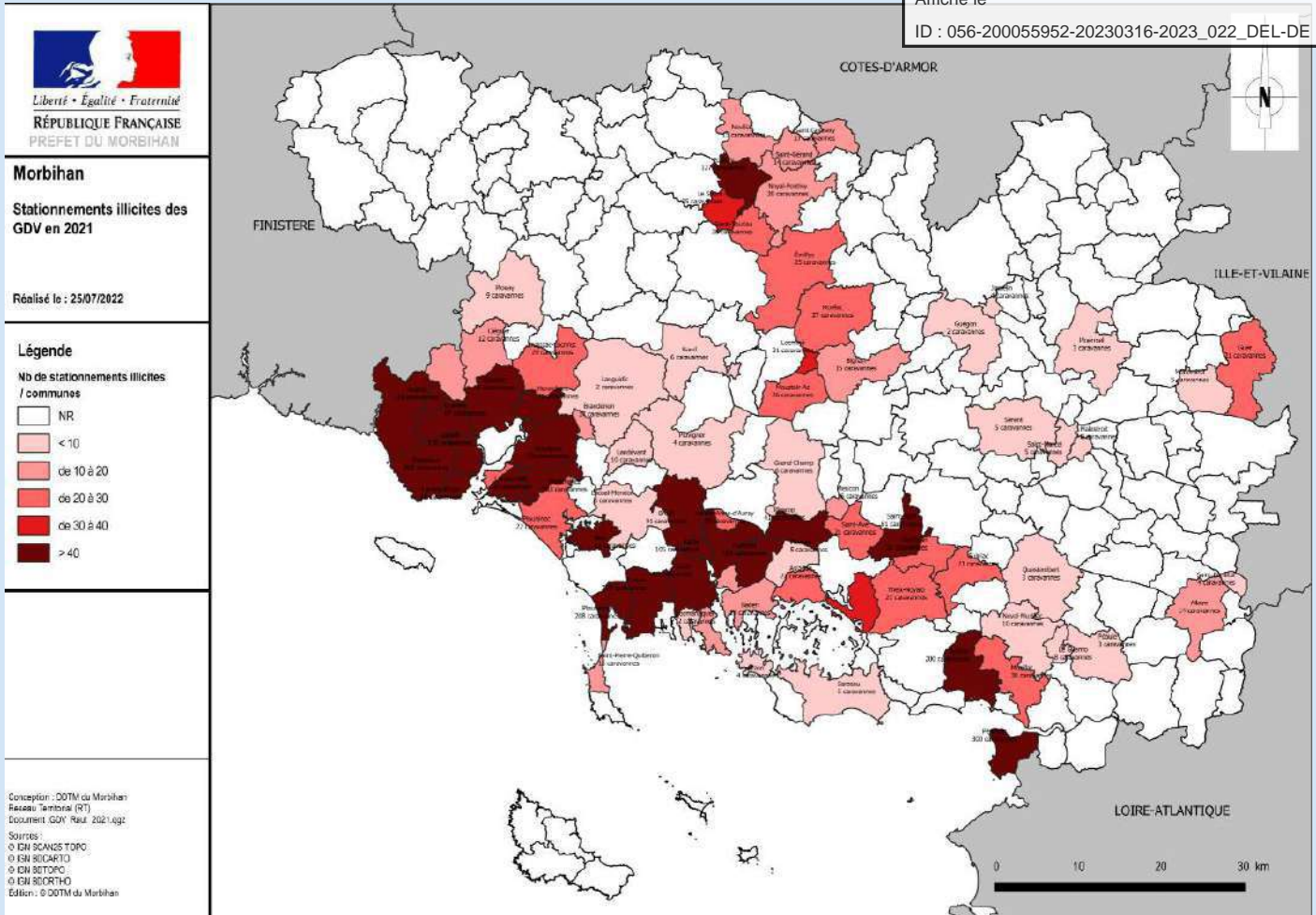
Tableau d'indicateur du nombre de caravanes en situation illicite pour 100000 h

Nbre de caravanes illicites pour 100000 habitants en Morbihan



Nbre de stationnements illicites pour 100 000 habitants





Une insuffisance du nombre d'emplacements, quels qu'ils soient, due à la distorsion entre les besoins et les capacités d'accueil, est révélée par le nombre des installations illicites. L'évaluation quantitative et qualitative des besoins a été sous-estimée, liée notamment à l'évolution démographique de la population des gens du voyage :

a) Augmentation démographique,

b) Evolution sociologique :

- modification des modes de vie, vers un ancrage croissant dans un territoire pour cause de scolarisation des enfants pour les plus jeunes, travail pour une partie des adultes, vieillissement pour d'autres, et histoire familiale ancienne sur le territoire pour les Lorientais notamment ;

- nombre de familles monoparentales (35% sur le nombre de familles avec enfants) etc...

Les demandes actuelles sont nombreuses pour des aires d'accueil plus petites, dites « familiales », pour personnes sédentarisées, et moins chères que les Terrains Familiaux Locatifs, aussi bien à l'investissement pour la collectivité qu'à la location pour les CFI. ⁶

⁶ Citoyens Français Itinérants

3. Evolution des pratiques du voyage

Indéniablement, le département du Morbihan, à l'instar de l'ensemble du territoire national, voit évoluer fortement les pratiques du voyage par les familles depuis des années avec une accentuation de ces évolutions sur les 2 dernières décennies. Deux évolutions impactent particulièrement fortement les réalités en présence et les pratiques d'accueil sur le département.

Il s'agit en premier lieu de la **multiplication des passages dits grands passages qui comptent désormais un nombre plus important de groupes dont le périmètre est familial**. Distincts des grands passages dits traditionnels (passages confessionnels ou laïcs) multi groupes familiaux, ces passages familiaux sont certes de taille moins importante (20 / 50 caravanes) mais présentent l'inconvénient (pour les collectivités et la sphère publique) de plus rarement être organisés autour d'un responsable de groupe et connaissent une composition très variable dans le temps (entrées / sorties du groupe au jour le jour). La gestion de l'accueil de ces groupes apparaît difficile : refus des groupes de se diviser lorsqu'existe une offre d'accueil potentiellement mobilisable mais de taille inférieure à celle du groupe, groupes le plus souvent non programmés, absence d'un responsable de groupe, composition changeante. La seconde évolution de la pratique du voyage réside en des réalités d'itinérance des familles très variables **avec bon nombre de familles qui ne « voyagent » que très peu et à une échelle territoriale très locale**. Ce sont là des réalités présentes sur le département depuis des décennies et qui se traduisent par un processus dit de sédentarisation sur les aires d'accueil, de stationnement de familles en illicite sur un territoire donné très circonscrit (familles en errance). Ces situations relèvent très généralement d'un **besoin en habitat permanent des familles qui sur le département reste assez mal évalué et peu couvert**. C'est donc le défaut d'offres adaptées en matière d'habitat permanent (terrains familiaux locatifs, habitat adapté, accès au logement classique, requalification éventuelle de terrains privés) qui engendre une partie des difficultés de gestion des équipements et de stationnements illicites récurrents. (Source Jeudevi)

4. Evolution de l'ancrage territorial en Morbihan

Les terrains familiaux locatifs :

Le PDALHPD (Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées) 2017/2023 ne retient pas comme public prioritaire les gens du voyage. Néanmoins, l'action B.2.3 : *Prendre en compte les besoins des gens du voyage en habitat diversifié* permet de constater que le nombre d'aires était à l'époque de 26, quand actuellement il est de 25, sachant que 3 aires sont en reconstruction programmée, du fait de leur vétusté et/ou insalubrité (Questembert, Ploërmel, Muzillac), et qu'entre-temps, un type d'habitat diversifié, le TFL, s'est développé, comme préconisé en 2017. 82 emplacements supplémentaires étaient dénombrés pour l'habitat diversifié, les TFL se sont implantés progressivement : 45 emplacements existent à ce jour. Concernant les 34 projets de TFL, 12 font l'objet d'un recours administratif sur Larmor-Plage, 22 autres étant toujours en cours et devraient voir le jour courant 2023. Concernant les 30 emplacements de Lorient Agglomération prescrits dans le schéma 2017/2023 : 12 e sont réalisés à Quéven, les 12 e de Larmor Plage ne sont toujours pas réalisés et il manque 6 emplacements.

HABITAT DIVERSIFIE	
Mention PDALHPD 2017-TFL	Création SDAHGV 2022-TFL
30 e Lorient Agglomération	21 emplacements (Quéven/Lanester)+12 Larmor-Plage (projet)
4 e AQTA	4 emplacements en projet
10 e GMVA	24 emplacements+ 18 en projet
2 e Ploërmel Communauté	0
2 e OBC	0
1 e ASB	0
5 e Pontivy Communauté	0
54 e	45 e +34 en projet

Caractéristiques, localisation, équipement et mise à niveau des terrains familiaux
n°2019-1478 du 26 décembre 2019 – Loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 :

- ◆ place de 75 M2 minimum hors espace collectif, hors bâti, hors espace de stationnements et circulation interne.

Localisation	Nbre de places	Surface/places	Confort	Gestion/Montant des loyers et fluides	Pièce de vie	Problèmes ou difficultés	Modalité d'attribution
QUEVEN lieu-dit Kergalan-Bihan	4 terrains 12 e 24 places	520 M2 06 places 75 m ² 01 bâtiment	Par terrain : 1 cabinet d'aisance, 1 salle d'eau, 1 pièce de vie de 14,20 m ² , 1 abri couvert de 15 m ² , sous comble, un petit grenier accessible depuis l'abri, les réseaux nécessaires. Accès par une voie de desserte dédiée. Assainissement, collecte des ordures ménagères. Clôture, haie, merlon engazonné.	directe Loyer mensuel 2022 : 148,25 € Abonnements + consommations payés aux concessionnaires de réseaux	Pièce de vie comprenant un coin cuisine / canapé / télévision	Néant	Très large information des usagers des équipements communautaires et diffusion internet Dossiers de candidatures disponibles format papier + en ligne sur site Lorient Agglomération (critères listés) Commission d'attribution composée d'élus, dont le Maire de Quéven, et de représentants de La Sauvegarde 56
LANESTER lieu-dit Kerhervy	3 terrains locatifs 9 empl. 18 places	2 terrains de 700 m ² et 1 terrain de 1 000 m ² comprenant chacun un bâtiment individuel et bien plus de 3 places de 75 m ²	Par terrain : 1 cabinet d'aisance, 1 salle d'eau, 1 pièce de vie, 1 local technique, les réseaux nécessaires. Accès par une voie de desserte dédiée. Assainissement, collecte des ordures ménagères. Clôture, haie, merlon.	Directe Loyer mensuel 2022 : Terrain de 700 m ² : 148,25 € Terrain de 1 000 m ² : 185,60 € Abonnements + consommations payés aux	Pièces de vie / buanderie	A mettre au norme avant le 28 décembre 2024 (Cf Décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019)	Attribution d'office aux familles délogées d'un terrain récupéré par l'Etat dans le cadre des travaux d'élargissement de la RN165.
ARRADON	12 emplacements (24 places) sur 4 terrains	Surface de 700 m ² environ par terrain	Ouverture antérieure au décret du 26 décembre 2019 mais disposant de tous les éléments de confort	Marché public SOLIHA 181,2 € de loyer mensuel. Les fluides sont contractés directement auprès des fournisseurs. Aide de la CAF sous forme de subvention de fonctionnement déduite du loyer des locataires (60 € par mois)	oui	Vigilance sur les paiements et propositions d'accompagnement social en cas de difficultés pour anticiper toute fragilisation budgétaire pouvant mettre en échec le projet d'ancrage	Commission d'attribution
PLESCOP	12 emplacements (24 places) sur 4 terrains	Surface de 1000 m ² environ par terrain	Oui, même plus : panneaux photovoltaïques, récupération eaux pluviales, isolation renforcée afin de limiter le budget fluides des ménages	Marché public SOLIHA 212 € de loyer mensuel. Les fluides seront contractés directement auprès des fournisseurs. Aide de la CAF sous forme de subvention de fonctionnement déduite du loyer des locataires (60 € par mois)	oui	NEANT	Commission d'attribution

Les terrains familiaux permettent aux familles de voyageurs qui le souhaitent de devenir locataire d'un terrain privatif, tout en conservant un mode de vie en caravane.

Ce mode d'habitat est développé pour faciliter l'insertion des voyageurs qui le souhaitent (emploi, scolarisation des enfants, etc...).

Sur les deux équipements d'Arradon et Plescop, chacun des 4 terrains (700 m² pour Arradon et 1000m² pour Plescop) comprend 3 emplacements (6 caravanes). Il y a un locataire en titre par terrain, qui accueille tout ou partie de l'année ses enfants, de la famille... On rencontre tous les profils dans les locataires : jeunes couples avec enfants en bas âge, couples plus âgés avec enfants adultes, retraités.

Sur Lorient agglomération, il y a 7 terrains familiaux locatifs, 3 à Lanester et 4 à Quéven.

- Lanester : 3 terrains mis en service le 1^{er} août 2007 pour répondre au déplacement de 3 familles installées de très longue date sur une emprise concernée par les travaux d'élargissement de la RN 165. De ce fait, les terrains ont été configurés sur la base de la composition familiale des foyers concernés. (A mettre aux nouvelles normes)
- 1 terrain d'une superficie approximative de 1 000 m², soit 6 emplacements (12 places) pour une famille élargie.
- 2 terrains d'environ 700 m² chacun, soit 4 emplacements (8 places).
- Quéven : 4 terrains mis en service le 15 janvier 2021 (locataires retenus par une commission d'attribution sur la base de la composition familiale, des ressources du foyer, de la scolarisation des enfants et du projet personnel d'insertion sociale et professionnelle :
- 4 terrains d'environ 520 m² chacun, soit 3 emplacements (6 places) par terrain.

Le titulaire du bail locatif est le chef de famille déclaré (H/F).

A Lanester :

- une locataire présente depuis bientôt 15 ans sur un terrain de 700 m² (sa situation familiale a évolué durant cette période, elle accueille désormais régulièrement ses enfants et petits-enfants)
- changement de locataire le 1^{er} août 2010 pour le terrain de 1 000 m² : une nouvelle famille élargie (couple avec enfants hébergeant régulièrement des proches) a remplacé la précédente ayant trouvé une solution privée.
- changement de locataire le 1^{er} mars 2021 pour le 2nd terrain de 700 m² : un nouveau locataire hébergeant sa mère a remplacé le précédent couple ayant pour sa part fait le choix de retourner s'installer sur les TAGV de Lorient Agglomération pour ne plus avoir à supporter l'installation prolongée d'un membre de sa famille proche sur sa parcelle (en clair, pour retrouver son indépendance et sa tranquillité).

A noter que 2 des 3 familles actuellement en place sont éligibles à l'aide au loyer versée par la CAF (60 €/mois).

A Quéven :

Les 4 familles sont présentes depuis le 15 janvier 2021 (couple avec enfants accueillant des proches + 1 femme avec 2 enfants hébergeant ses parents). La superficie des parcelles (environ 520 m² chacune) et le nombre maximum de caravanes fixé à 4 préservent la tranquillité à laquelle ces familles aspirent. 3 d'entre elles sont éligibles à l'aide au loyer versée par la CAF (la 4^{ème} n'a pas souhaité donner suite).

Les 7 familles se comportent comme des locataires de droit commun.

Lorient Agglomération maintient un contact permanent dans le cadre de la perception des loyers de la maintenance des équipements, et de la vérification des abords immédiats dans l'intérêt des familles et des riverains.

A noter qu'une opération de 4 terrains familiaux locatifs similaires à ceux de Quéven a été engagée à Larmor-Plage. Le recours formé contre la délibération communale de mise en compatibilité du PLU sera prochainement examiné par le Tribunal Administratif, l'affaire inscrite au rôle de l'audience du 25 février 2022 ayant été renvoyée à une séance ultérieure non fixée.

Les freins identifiés pour l'accession au TFL : la difficulté à officialiser une situation familiale (notion de couple / personne seule), à justifier de ressources financières et/ou à accepter des obligations contractuelles.

D'une manière générale, il n'y a pas de problèmes de gestion avec ce type de terrain. On observe une responsabilisation accrue des gens du voyage. Les équipements sont très bien tenus et mieux acceptés par la population locale.

Les terrains privés :

Les terrains privés sont au nombre estimé de 142 en 2016 (Etude préfecture), et 124 terrains en 2022 (source mairies). Le recensement n'a pu être exhaustif, faute de retours chiffrés complets des communes. Une fiche-action du SDAGDV 2017/2023 prévoyait la mise en place d'un « Groupe départemental de préconisations d'installation sur des terrains privés », qui aurait pu mener à bien cette étude. Il faudra envisager de proposer à nouveau cet axe de travail.

Avec une progression estimée d'environ 5 terrains par année depuis 2016, nous pouvons évaluer le nombre de terrains privés à 172 en 2022. L'étude à réaliser devra préciser le nombre de familles et d'occupants sur chaque terrain, l'occupation en nombre de familles étant aujourd'hui très disparate sur les sites.

Du fait de l'absence de réactualisation du recensement des terrains privés durant le précédent schéma, il est impossible notamment de dénombrer les enfants scolarisés sur ces terrains privés et de vérifier la conformité de ces terrains au PLU/PLUI.

Les logements :

Le Conseil Constitutionnel a fait valoir dans une décision de 1995 : « la possibilité pour toute personne de disposer d'un logement décent devient un objectif à valeur constitutionnelle » et a souhaité inclure par cette décision les populations du voyage dont l'accueil est organisé par le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage. (Cf. [Conseil constitutionnel, 19 janvier 1995, Décision n° 94-35](#) sur le droit au logement.)

Les réponses apportées aux demandes de sédentarisation peuvent se faire aussi à travers le droit commun :

-Soit par une orientation vers le logement classique (public ou privé)

-Soit une orientation vers le dispositif de logements sociaux adaptés d'insertion (PLAI). Ce dispositif permet de reloger au cas par cas tous publics du PDALHPD. Il s'agit dans la plupart du temps du parc public. L'habitat mixte (logement/caravanes) peut faire partie des logements à prévoir, les bailleurs sociaux pourraient se saisir de la question de ce type de logement pour les gens du voyage. L'habitat mixte, un bâti avec pièce de vie, lieu de couchage, et possibilité d'accoler la caravane au logement, était une des options souhaitées d'évolution de l'habitat, mais n'a pas été créé dans le Morbihan.

Les demandes de logements sociaux par les gens du voyage sont peu nombreuses sur le territoire, faute de places et surtout, lors de la sollicitation auprès des intervenants sociaux, d'un manque de formalisation de ce type de demande. En conséquence, l'ancrage des gens du voyage sur un territoire se réalise sur les aires d'accueil et par un choix d'achat de terrains privés, qui préserve la vie familiale et la résidence mobile.

L'analyse de l'ancrage territorial pourrait se réaliser à travers une MOUS (*Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale*) pour les logements PLAI : la « MOUS projets » est une prestation d'ingénierie très souvent utilisée pour permettre l'engagement des programmes de logements sociaux adaptés ou de terrains familiaux locatifs à destination des gens du voyage.

5. Synthèse des questionnaires des voyageurs

Au cours des visites aux Gens du Voyage dans les différentes aires du département et dans les lieux illicites, plusieurs constatations ont pu être identifiées de façon récurrente :

- L'obligation de limiter les déplacements pour cause d'absence de place au retour : même les déplacements estivaux se font plus rares. La raison en est le manque de places, surtout sur le territoire de Lorient Agglomération. La participation aux missions continue cependant.
- L'ancienneté d'implantation est pour 75 % des répondants à l'enquête de 10 ans, et pour presque 50 % de 20 ans environ, sur l'ensemble des aires visitées et des campements d'illicites.
- Les conditions d'accueil, notamment sur les aires permanentes plus anciennes, sont dégradées : locaux non isolés pour la douche en hiver, nombre de sanitaires insuffisant quand les Gens du Voyage séparent l'accès aux commodités entre hommes et femmes, inexistence d'espace de ferraille, environnement insalubre.
- La pratique d'activités économiques n'est pas facilitée sur le lieu de vie en l'absence de surfaces dédiées à la mécanique, ou à la récupération de métaux, ou au stockage de déchets à évacuer, qu'ils soient physiques (carcasses de voitures) ou chimiques (eaux de vidange). C'est donc l'environnement direct des caravanes et de leurs occupants qui est impacté, au détriment de la salubrité minimale.
- La dégradation des équipements peut être le fait d'une catégorie de gens du voyage et pénalise l'ensemble des occupants d'une aire : comme dans la population de certains « quartiers difficiles », l'autorité patriarcale est contestée au profit de la loi du plus fort, ce qui entraîne le sentiment d'impunité des uns et le sentiment d'impuissance et/ou de crainte des autres.
- La cohabitation de plusieurs familles sur les aires peut être source de conflits, et conduire à la vacance d'occupation d'une partie de l'aire : les emplacements inoccupés sont donc appropriés par la famille présente, ce qui contribue au manque de places sur le territoire concerné.
- Le souhait d'un autre type d'habitat, le terrain familial locatif, est de 58 % des familles interrogées. Les motivations vont de la tranquillité de vie au bénéfice d'un confort minimal plus élevé. Mais environ 70% des demandeurs de TFL ne vont pouvoir consacrer que moins de 350 euros par mois au paiement du loyer et des consommations de fluides.
- A la demande du type de profession exercée, beaucoup de voyageurs n'ont pas souhaité répondre. De même, on ne veut pas parler du revenu dont on dispose. Beaucoup reçoivent une aide RSA. Dans une grande partie des cas, la pauvreté est manifeste. Les impayés sont fréquents, et peuvent devenir la règle, l'iniquité qui en résulte conduit d'autres occupants à négocier le loyer à la baisse. Le traitement de ces situations devra être différencié.
- Les Gens du Voyage ne sont en général pas demandeurs de suivi social, leur premier souci est de « vivre tranquille » et ils préfèrent se débrouiller seuls sauf cas particuliers, et hors interventions de Soliha sur GMVA (et AQTA, ASB et OBC dans une moindre mesure). Les CCAS répondent aux besoins minima.
- Les voyageurs en situation illicite ne veulent pas l'être et ne demandent que la régularisation de l'accueil. Ils se heurtent à un manque de terrains à moins de 15 kms de leur bassin de vie. L'ancrage souhaité est fortement local.
- Comme il a été constaté déjà dans le précédent schéma, la scolarisation au-delà du primaire n'est pas recherchée pour les enfants du voyage, par crainte d'une certaine perte d'identité (les nouveaux critères d'inscription au CNED vont restreindre encore un peu plus l'accès au secondaire du fait de la vérification de la mobilité et ainsi que celle des compétences parentales).

6. Synthèse des questionnaires des communes de plus de 5000

Les constatations et sentiments des élus :

-Les communes sont en première ligne pour la gestion des installations illicites ou des terrains privés, et ont la charge politique de l'accueil des gens du voyage. Le concours de l'État est compliqué par la prise d'arrêtés municipaux non conformes, un sentiment d'un manque d'effectifs des forces de l'ordre, le grand nombre de caravanes des rassemblements familiaux en illicite... Certains maires ont l'impression que « l'Etat ne fait pas respecter les règles »

-La population a du mal à accepter la présence des gens du voyage quand ils sont installés en illicite, du fait de l'inégalité devant la loi, et de l'agressivité de certains, notamment après les verbalisations. Les communes se sentent démunies devant les comportements délictueux, le sentiment d'impunité et le manque de médiation sociale.

-les terrains privés sont difficiles à gérer, souvent situés en zone agricole ou Natura 2000, ou Loi Littoral. L'outil de préemption urbaine n'est pas utilisable partout du fait de la location par bail emphytéotique. Les notaires ne sont pas assez vigilants et la pédagogie auprès des propriétaires devrait être engagée.

-les occupations sauvages génèrent de la pollution des eaux, des dégradations des sites occupés, des dépôts de déchets de ferraille, des vols de fluides, et de la dangerosité des branchements pirates... Il est difficile de sécuriser les accès de terrains publics.

Les propositions:

-Concernant la recherche de terrains : le recensement des friches agricoles a été demandé par certains maires. A cet effet, il a été réalisé sur le Pays de Lorient à la demande du Syndicat Mixte du SCOT. Selon certains édiles, il faut une concertation au sein de leur EPCI, pour envisager des terrains pérennes qui seront utilisés un an sur trois par exemple (Cf. proposition mairies L.A.). Les terrains provisoires qu'il faudra trouver pour les illicites « Lorientais », devront être gérés afin d'éviter « l'appel d'air » (*Arrivée non prévue de gens du voyages extérieurs*). La DUP devrait être une procédure utilisable pour choisir un terrain de grand passage comme pour les TFL.

- Concernant les terrains privés non conformes au PLU/PLUI, envisager un échange se ferait à un coût plus élevé, ou autoriser un STECAL, (secteur de taille et capacité limitée), serait une solution à la marge. La grande difficulté pour les mairies de se plier aux exigences du schéma quand elles ont des obligations à réaliser, fait que les différents édiles s'interrogent sur une évolution du Code de l'urbanisme et la Loi Littoral notamment.



- une volonté politique commune doit prévaloir au sein des EPCI pour la conformité au schéma, comme un discours identique devant les Gens du Voyage en prévention des illicites, avec procédure immédiate. L'EPCI doit apporter son soutien à la commune d'affectation d'AGP.

-l'accompagnement social est la porte d'entrée du droit commun, mais l'ETP de travailleur social peut être coûteux pour un petit EPCI, à mutualiser éventuellement.

-Les aires d'accueil devraient être plus petites pour être gérables. Des caméras de surveillance à l'entrée et à l'accueil pourraient être efficaces pour éviter les dégradations.

-la gouvernance doit inclure des coordinateurs qui connaissent la population du voyage et qui feront en outre la promotion de l'interculturalité.

C .Bilan de l'accompagnement social⁷

Le bilan est établi à partir de l'avancement des fiches-actions du précédent schéma. **A noter que les informations collectées sont partielles.**

Le choix du Conseil Départemental, porteur de l'action sociale, a été d'accompagner ces publics comme les autres publics, donc dans le cadre du droit commun

1. Bilan de la scolarisation des enfants du voyage

En référence aux dispositions du décret n° 2004-162 du 19 février 2004 concernant le contrôle de l'obligation scolaire et la circulaire N°2012-142 du 02 octobre 2012 sur la scolarisation et la scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs, les modalités de l'accueil et de l'inclusion scolaire des **élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV)** dans le département du Morbihan s'inscrivent dans la politique académique, mise en œuvre dans l'ensemble des départements de l'académie.

Conformément à l'article L 111-2 du Code de l'éducation « tout enfant a droit à une formation scolaire » et l'article L. 131-1 qui précise que « l'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français ou étrangers, entre six ans et seize ans [de 3 à 16 ans depuis La loi pour l'école de la confiance de juillet 2019] présents sur le territoire national, **soumis au respect de l'obligation d'instruction et d'assiduité scolaire et la formation est obligatoire pour tout jeune jusqu'à ses 18 ans. Le droit commun s'applique en tous points à ces élèves** : ils ont droit à la scolarisation et à une scolarité dans les mêmes conditions que tous les élèves, quelles que soient la durée et les modalités du stationnement et de l'habitat, et dans le respect des mêmes règles ».

Ainsi, les EFIV sont accueillis à l'école ou au collège, comme tous les autres enfants, et sont inscrits dans **les classes ordinaires, au plus près de leur classe d'âge**, comme l'exige le principe d'inclusion. De nombreux EFIV inscrits au CNED ont du retard et sont donc dans des parcours adaptés CNED, les compétences de base étant à peine obtenues.

Comme tous les autres élèves, les EFIV doivent bénéficier d'un **accompagnement pédagogique de droit commun** qui leur permet de progresser dans leurs apprentissages scolaires (différenciation dans la classe, PPRE, groupe de soutien, décrochage, APC...).

Le recours à un dispositif d'accompagnement spécifique (avec l'appui des enseignants EFIV) peut s'envisager en fonction d'un besoin particulier, si celui-ci ne peut être pris en compte dans le cadre de la différenciation pédagogique ordinaire ou par les mesures d'aide et d'accompagnement existantes à l'école.

Le CASNAV (centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs) **et les enseignants EFIV peuvent alors apporter leur expertise et leurs conseils aux équipes pédagogiques pour affiner l'analyse des besoins des élèves concernés et pour la mise en œuvre de parcours personnalisés adaptés.**

Le contrôle de l'assiduité des élèves relève du droit commun (article L 131-8 du code de l'éducation nationale) **Une vigilance particulière est apportée aux situations d'absentéisme, dans un dialogue étroit avec les parents.** Comme pour les autres élèves, un signalement pour absentéisme non justifié est traité par les services de la DSDEN (direction des services départementaux de l'éducation nationale). Le temps de médiation est indispensable à l'instauration d'un dialogue avec les familles afin d'encourager l'assiduité, en amont des procédures de droit commun contre l'absentéisme.

Ce temps de médiation est également nécessaire pour faciliter la transition école-collège qui est un point de rupture du parcours scolaire de beaucoup d'EFIV. En effet, à l'école élémentaire, lorsque l'élève arrive à l'âge d'entrée en 6^{ème}, la poursuite de la scolarité au collège doit être étudiée attentivement et accompagnée en concertation avec les familles : Le constat a même été fait récemment des modifications des pratiques des familles qui avancent la

⁷ PS : A contrario, de nombreux EPCI en France ont opté pour un réel accompagnement social facilitateur d'intégration. Près du Morbihan, les résultats de l'action du GIP AGV 35, en Ille et Vilaine, confirment que le projet social est une partie de la solution des problèmes, mais la volonté politique est indispensable, et sur durée longue. Son existence depuis 13 ans, avec vote de la subvention annuelle (même si le GIP a une durée de 30 ans) suppose que les résultats sont reconnus, et des missions supplémentaires lui ont d'ailleurs été dévolues

déscolarisation au CM1. L'inscription au CNED réglementé ne peut pas être le motif habituel de scolarité au collège et n'intervient que dans les cas avérés et justifiés de déplacements fréquents, appréciés par des justificatifs nominatifs pour l'année scolaire concernée.

Le repérage d'enfants non-inscrits dans un établissement scolaire relève des communes (terrains privés) et des gestionnaires EPCI (aires permanentes d'accueil). Une articulation avec les services de la DSDEN serait nécessaire pour assurer le suivi de ces enfants : Le DSDEN transmet chaque année aux maires la liste des enfants IEF (En Instruction En Famille). Il revient ensuite aux mairies d'organiser la vérification de la situation de chaque élève.

L'école étant inclusive, de plus en plus d'enseignants sont formés aux difficultés d'intégration, mais tous, y compris les professeurs dédiés EFIV, ont besoin d'un relais de médiateur social auprès des familles de gens du voyage.

En juin 2021, l'enquête nationale quantitative effectuée par la DSDEN auprès des directrices et directeurs d'écoles indiquait 164 EFIV scolarisés dans les écoles publiques et privées dont 46 étaient suivis par les enseignants des unités pédagogiques spécifiques (UPS) dans le département du Morbihan.

Pour le second degré il n'est pas possible de repérer les élèves puisqu'ils sont scolarisés selon le droit commun. Seules les demandes des familles, de scolarisation par le CNED pour motif d'itinérance, qui parviennent à la DSDEN permettent de recenser pour 2021, 158 EFIV pour le niveau collège (118 scolarisés au titre du CNED réglementé/ 16 inscriptions en collège/ 23 instructions en famille / 1 non inscrit et signalé au procureur).

Le nombre d'enfants suivis par les professeurs EFIV serait donc de 322.

La médiation sociale est essentielle à l'accès au droit commun de la scolarisation de tous les enfants

2. Bilan de l'accompagnement socio-professionnel des gens du voyage

Pour le Conseil Départemental, et depuis le 1er janvier 2020, l'accompagnement social et socio-professionnel des personnes issus de la communauté des gens du voyage est aligné sur le droit commun. Selon leur situation, l'accompagnement est réalisé par les Missions Locales, Pôle Emploi et les propres services du Conseil Départemental (assistantes de service social et conseillers en insertion socio-professionnelle).

Pour le public plus spécifique des jeunes, l'accès au droit commun peut passer toutefois par des dispositifs adaptés, notamment en termes de mise à niveau des compétences de base, afin d'élaborer un projet professionnel et accéder à l'emploi. La mise en œuvre de ce dispositif financé avec le conseil régional, appelé IDEE, a été confiée à la Sauvegarde, qui va accompagner 30 personnes en 2022, principalement des jeunes adultes. Les objectifs sont de lever les freins périphériques et d'accéder à une formation ou un emploi. Ce dispositif combine :

- Des découvertes de métiers et de formation
- Des sessions d'apprentissage des fondamentaux
- Des périodes permettant de tester des savoir-faire

Cette action s'appuie sur un partenariat avec l'AFPA d'Auray et de Lorient qui dispose de plateaux techniques permettant de réaliser des mises en situation.

Le suivi post-formation IDEE 2021 par la Sauvegarde 56 a abouti par exemple à :

- 1 demande RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) en cours
- 1 CDD
- 2 entrées en Formation AFPA (2022)
- 1 entrée sur la promo 16-18 ans et en attente d'une entrée sur le dispositif OVAL (2022)
- 1 apprentissage Maçon AFPA
- 11 accompagnements vers des dispositifs de droit commun (Mission Locale-CD 56)

(Réf. Sauvegarde 56)

La médiation sociale est essentielle à l'accès au droit commun de l'insertion professionnelle.

3. Bilan de l'accès aux droits des gens du voyage

- L'action de la CAF comprend :

-des actions sociales individuelles et partenariales

un soutien à la parentalité, médiation familiale, accompagnement à la scolarité (avec l'Education Nationale, et Sauvegarde 56 par un fléchage scolarité). L'obligation scolaire au collège deviendra incontournable en septembre 2022, avec la mise en place de contrôles de la scolarité à la maison (évaluation préalable des compétences parentales) et au CNED: 20 084 euros en 2021

-des interventions sociales des 22 travailleurs sociaux : mais les travailleurs sociaux généralistes ne sont pas formés au travail spécifique nécessaire pour la population des GDV.

-des subventions pour installations en TFL, gestion de l'ALT2/AGAA, prêts achat de caravanes : 660 709 euros en 2021

-l'animation de la vie sociale (le centre social élargi est en suspens à ce jour, du fait de la rupture du partenariat CD56/Sauvegarde56) : c'est le cœur des missions de la CAF. Se pose la question de l'acceptation par les GDV de la mixité des publics visés. Les centres sociaux agréés CAF sont financés à hauteur de 80 à 100 000 euros/an. Des EVS (espaces de vie sociale) plus légers (1 ETP /24 000 euros) pourraient être envisagés à l'avenir par arrondissement.

- La CAF propose des conventions territoriales globales aux collectivités publiques, dont les EPCI, et notamment pour le public des gens du voyage, dans une démarche d' »aller vers », d'accompagnement des familles et de la scolarisation par exemple. 11 Conventions Territoriales Globales sont signées dans le Morbihan, Auray Quiberon Terre Atlantique, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Lorient Agglomération, Cap Atlantique, Redon, Baud et Centre Morbihan Communauté, mais seules les deux premières évoquent des mesures pour les Voyageurs.
- La politique de la CAF étant d'une manière générale, de territorialiser les problématiques et les solutions, par EPCI de conditionner les prestations aux événements de la vie, et non pas par population. d'amener vers le droit commun certaines populations, avec des animateurs sociaux qui feront le lien s'ils disposent d'un crédit confiance. La CAF et la FNASAT forment des médiateurs sociaux (l'ARS fait de même pour des médiateurs sanitaires). La CAF sera volontariste pour des actions sociales conjointes avec le Département 56 et les EPCI participantes (à ce jour dans certains cas seulement). A noter que le FSE (Fonds Social Européen) peut être un cofinancement d'actions sociales.
- Certains EPCI ont financé un ETP social, GMVA, et, en moindre part, AQTA (0,10 ETP cf. Rapport Jeudevi) et OBC.
- Le projet social dans les aires d'accueil n'existe pas, du fait de l'absence de mise en œuvre par les EPCI de l'accompagnement social : seul l'EPCI GMVA dispose d'un projet social global, structuré et financé, AQTA et OBC font un suivi social moins abouti (coordination des partenaires et suivi individuel)
- Comité de suivi territorial : seuls les EPCI GMVA et AQTA (avant délégation de gestion à Soliha) ont tenu les réunions de ce comité.
- Le Centre social élargi n'existe plus au sein de la Sauvegarde 56, après l'appel d'offres infructueux du CD56.
- Le livret d'accueil départemental (modèle-type) n'a pas été mis en place.
- Le Conseil départemental, au titre de ses missions d'action sociale, accueille, informe et accompagne les personnes issues de la communauté des gens du voyage au même titre que l'ensemble des citoyens morbihannais, dans le cadre du droit commun. Les centres médico-sociaux sont donc les interlocuteurs identifiés grâce :
 - aux chargés d'accueil social, qui permettent de faciliter l'accès aux droits,
 - à la polyvalence de secteur, qui permet un accompagnement par des assistantes de service social ;
 - à la protection maternelle infantile, qui permet un accompagnement par des médecins, puéricultrices et sages-femmes.

La médiation sociale est essentielle à l'accès au droit commun de l'aide sociale.

4. Bilan de la santé des voyageurs

Globalement, l'état de santé des gens du voyage est considéré beaucoup moins bon que celui de la population générale du fait de conditions de vie plus précaires, auxquelles viennent s'ajouter et se combiner : des expositions environnementales, les aires d'accueil étant souvent situées dans un environnement défavorable ; des mauvaises conditions d'habitat ; des risques liés aux pratiques professionnelles et aux conditions de travail (intoxication aux métaux lourds, accidents de chantier...). Ce cumul de déterminants sociaux, économiques et environnementaux défavorables accroît la vulnérabilité face aux problèmes de santé et d'accès aux soins. Par ailleurs, le rapport du réseau des Villes-Santé de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur la santé des Gens du voyage souligne que le recours aux soins des Gens du voyage est souvent tardif, comme en général pour les personnes en situation de précarité. Ils solliciteraient alors plus fréquemment les services d'urgences, hospitaliers ou ambulatoires.

Toutefois, d'après l'enquête Romeurope de 2000, le recours aux soins est très précoce quand il s'agit des enfants (ex : surconsommation médicale pour les plus petits enfants). Les gens du voyage se rendent dans les endroits qu'ils connaissent déjà et où ils ont confiance. Les personnes sédentarisées s'orientent vers un médecin traitant et les nomades vers les services d'urgence. À savoir que la méconnaissance et/ ou la complexité des démarches administratives, l'illettrisme, aggravent les difficultés d'accès aux soins et rendent difficile l'observance thérapeutique.

L'accès aux soins pour la population des gens du voyage, comme pour d'autres populations défavorisées, est moins facile en cas d'absence de travailleur social sur certaines aires d'accueil, qui ferait le lien entre les personnes et un médiateur sanitaire en intervention ponctuelle. Le relais social est indispensable, les gens du voyage ne font pas ce recours d'eux-mêmes. Les actions envisagées avec le Centre Social élargi de Sauvegarde 56, pour les femmes et les enfants, n'ont pas eu de suite après l'interruption du financement de l'accompagnement social par le CD 56. L'ARS avait fait une tentative de développement d'une expérimentation de médiation sanitaire.

Il n'existe pas d'actions spécifiques ciblées vers les gens du voyage. En revanche des conventions de partenariats sont conclues avec des CCAS où les gens du voyage peuvent être domiciliés pour recevoir leur correspondance. Par ce biais, un **Accompagnement Santé personnalisé** peut être proposé. (<https://www.ameli.fr/morbihan/assure/droits-demarches/difficultes-acces-droits-soins/accompagnement-sante>).

Il n'y a pas eu de sollicitation de la DT/ARS par les CCAS, au sujet de ce dispositif, sur les différents territoires. Alors que sont constatées des **problématiques de santé publique** non-traitées faute de stratégie partagée : diabète, conduites addictives, tabagisme, obésité, comme l'avait souligné la mission Jeudevi. Les Gens du Voyage font partie des populations en situation de fragilité, du fait de la précarité pour une grande partie d'entre eux.

Des circuits particuliers peuvent être proposés aux travailleurs sociaux qui accompagnent les gens du voyage, à l'instar des circuits déjà en place, afin de faciliter l'accès aux droits. La formation de médiation en santé a bénéficié par exemple à un travailleur social SOLIHA pour GMVA.

L'ARS a prévu de participer à l'avenir au financement des médiateurs sanitaires et à leur formation. Dans la loi de modernisation du système de santé de 2016, la médiation en santé est inscrite en vue de mettre en œuvre des dispositifs d'accompagnement à l'autonomie en santé. Elle évoque une démarche au plus proche de la population qui facilite d'une part, l'accès aux droits, à la prévention et aux soins, assurée auprès des publics les plus vulnérables et, d'autre part, la sensibilisation des acteurs du système de santé sur les obstacles du public dans son accès à la santé. La médiation se situe dans un processus d'échange entre les usagers et les structures de santé et inversement, par l'intermédiaire d'un tiers : le médiateur. Ce tiers génère du lien et participe à un changement des représentations et des pratiques entre le système de santé et une population qui éprouve des difficultés à y accéder. Dans la lutte contre la COVID-19, l'expérimentation de la médiation en santé via la mobilisation des équipes médiateurs LAC (Lutte anti-Covid) auprès des gens du voyage a ainsi permis une meilleure compréhension et adoption des mesures préventives contre la COVID-19.

Le PRAPS (Programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins) leur est destiné également, mais les équipes mobiles de psychiatrie ont besoin d'un relais sur place, même si le dispositif a été étendu de Vannes à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel, Auray et récemment Lorient Agglomération, après présentation aux élus.

Les Forces de l'Ordre ont été également sensibilisées au repérage des situations « santé », médecin, travailleur social, psychologue, pour le volet somatique au sens large, seront mises en place en septembre 2022, et une équipe mobile PASS (Permanence d'accès aux soins de santé) créée au Groupe Hospitalier Bretagne Sud pourra intervenir sur Lorient Agglo, y compris pour les gens du voyage.

La médiation sociale est essentielle à l'accès au droit commun de la prévention et du soin.

5. Conclusion

Une absence d'accompagnement social des usagers par certains des EPCI gestionnaires des aires d'accueil est constatée, alors que conformément à l'article 1er de la loi du 5 juillet 2000 « *le schéma départemental précise la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui fréquentent les aires d'accueil. L'élaboration de ce schéma doit permettre d'évaluer les besoins, de recenser, d'organiser et de coordonner tous les projets socio-éducatifs permettant aux gens du voyage de participer à la vie locale et de rencontrer les autres composantes de la population.* » (<https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/27329>). La gestion par l'EPCI inclut l'accueil des personnes, en sus de la gestion technique.

Le rapport 2012 de la Cour des Comptes sur l'accueil et l'accompagnement des gens du voyage préconisait déjà alors : « *Élaborer, pour chaque aire d'accueil, un projet social, conformément à l'article 6-I de la loi du 5 juillet 2000 en associant l'ensemble des acteurs* »



D. Bilan de la gouvernance

1. Gouvernance départementale

Le précédent schéma avait pour principaux objectifs :

- Développer le « vivre ensemble » et l'orientation vers les structures de droit commun ;
- Favoriser le respect et la compréhension réciproque entre voyageurs et non voyageurs ;
- Harmoniser les pratiques de gestion d'aires d'accueil et de grand passage ;
- Développer l'habitat diversifié pour les gens du voyage souhaitant se sédentariser tout ou partie de l'année ;
- Développer des actions socio-éducatives et d'insertion adaptée vers le droit commun ;
- Favoriser la scolarisation et son assiduité.

Quant au pilotage du schéma précédent, il a été quasiment inexistant : la commission consultative départementale s'est réunie mais pour les EPCI, seul GMVA a réuni son comité territorial sur la durée du schéma. Quant à AQTA, une mise en œuvre partielle de la gouvernance a été réalisée. Le niveau opérationnel n'a pas été suffisamment activé.

La chargée de mission qui était référente des communes et des EPCI à la préfecture, dont le poste était initialement cofinancé par le conseil départemental et l'État, n'a pas été remplacée après son départ du poste en 2019. Face aux difficultés estivales, le préfet a chargé, en août 2020, le SCoPPAT de la conduite d'une meilleure coordination des acteurs pour améliorer la gouvernance et avec les sous-préfectures du suivi territorial du schéma, pour limiter les problèmes de gestion dus au manque « d'effectivité des engagements de certaines collectivités ». Cette action menée conjointement avec la CAF et le conseil départemental est le point de départ de cette révision anticipée du schéma.

Il s'agira dans le nouveau SDAHGDV de déterminer le niveau pertinent de gouvernance par la mise en réseau des différents acteurs (cf. réunion de la CDC des GDV du 7 décembre 2021). La dimension partenariale doit être réaffirmée, ainsi que l'« appropriation politique » indispensable pour mobiliser la solidarité infra-départementale.

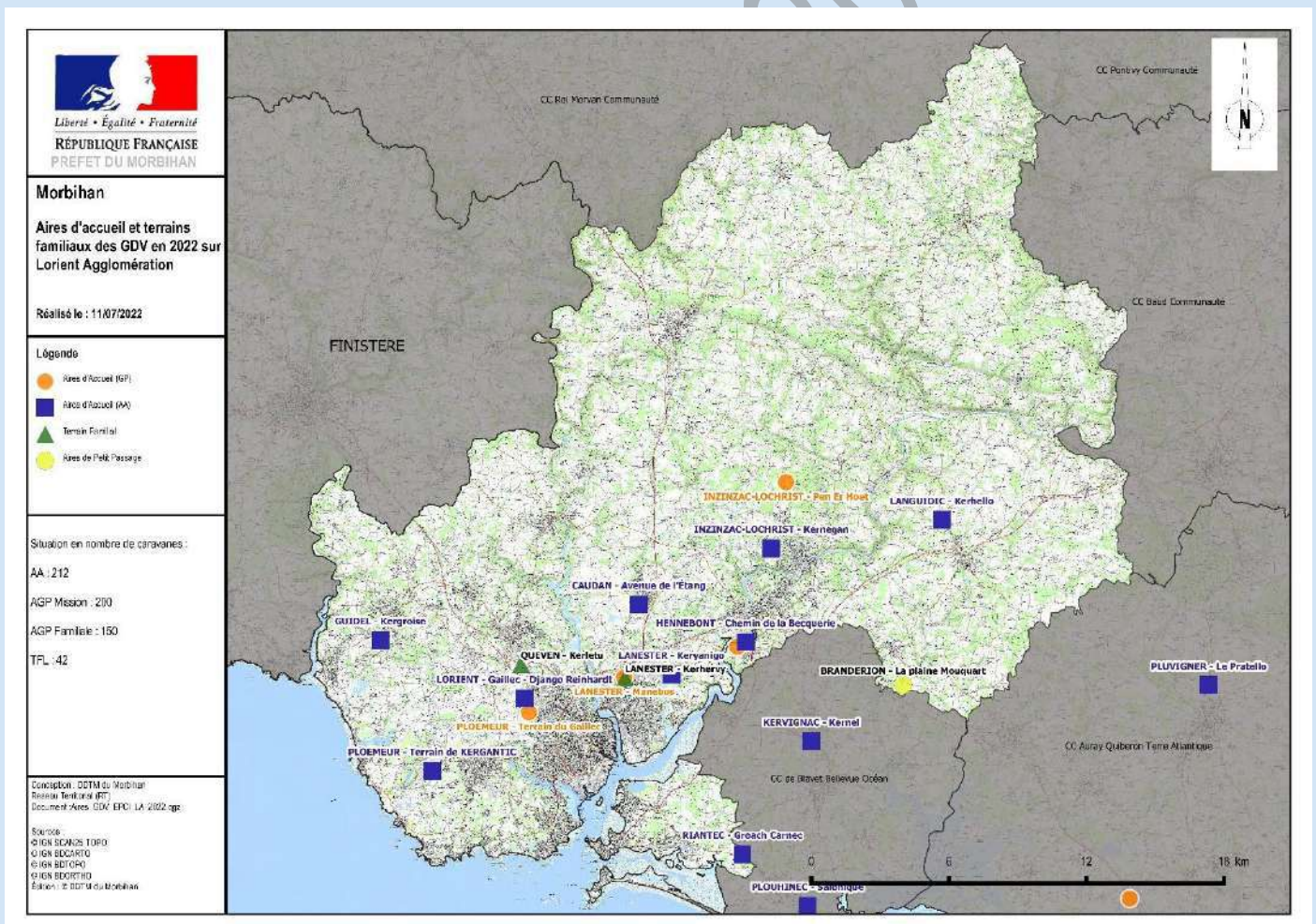


2. Gouvernance par EPCI (Synthèse de la mise en place)

EPCI Lorient Agglomération :

Lorient Agglo			
Equipements	Nbre	Gestion	Accompagnement social
Aires d'accueil	9+4 AGP	Directe/ Appli- gestion des places	53 enfants scolarisés, 0,5 ETP Sauvegarde 56, 12 suivis CNED , accompagnement socio-professionnel 49 personnes/26 en file active + coordonnateur départemental RSA+ CCAS
TFL (Terrains)	4+3 (x3e)	Directe	
Illicites (Caravanes)2021	1755	Communale/Pref	

Les obligations du schéma actuel n'ont pas été entièrement remplies : Le nombre de TFL n'est pas atteint, pas plus que les 10 habitats mixtes qui sont non prescriptifs. Concernant les 30 e prescrits dans le schéma 2017/2023 : 12 e sont réalisés à Quéven, les 12 e de Larmor Plage ne sont toujours pas réalisés et il manque 6 emplacements. D'un point de vue global, il est constaté un manque de places sur ce territoire afin de pouvoir absorber la présence permanente d'illicites (150 caravanes et environ 70 familles). Il est également constaté ces dernières années un manque de conformité des AGP proposées, conduisant souvent à un refus d'installation des gens du voyage. Concernant l'accompagnement social, aucun projet n'a été mis en place.



EPCI Blavet Bellevue Océan communauté :

CCBO			
Equipements	Nbre	Gestion	Accompagnement social
Aires d'accueil	2	Directe	8 enfants scolarisés (données Kervignac) 21 ménages suivis par CCAS
TFL (Terrains)	0		
Illicites (Caravanes)2021	264	Communale/Pref	

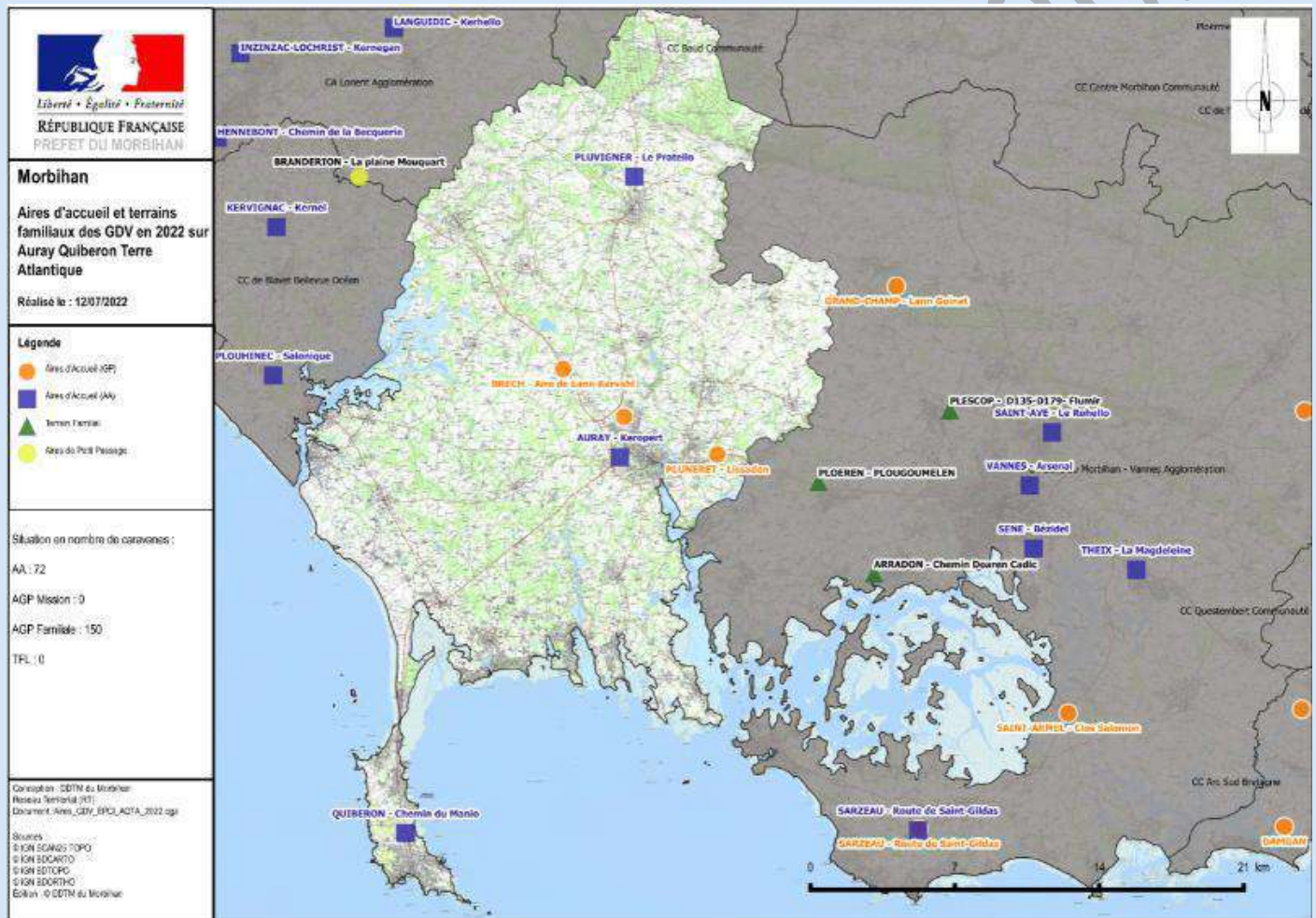
Cet EPCI n'avait pas d'obligation hormis deux habitats mixtes non prescriptif. Nous constatons l'impact notable de la présence des illicites lors de la saison estivale. D'un point de vue global, un manque de places estivales est constaté. Concernant l'accompagnement social, aucun projet n'a été mis en place.



EPCI Auray Quiberon Terre Atlantique :

AQTA			
Equipements	Nbre	Gestion	Accompagnement social
Aires d'accueil	3+3 AGP	DSP/Soliha	29 enfants scolarisés. Accompagnement social via CCAS et Soliha
TFL (Terrains)	0		
Illicites (Caravanes)2021	1179	Communale/Pref	

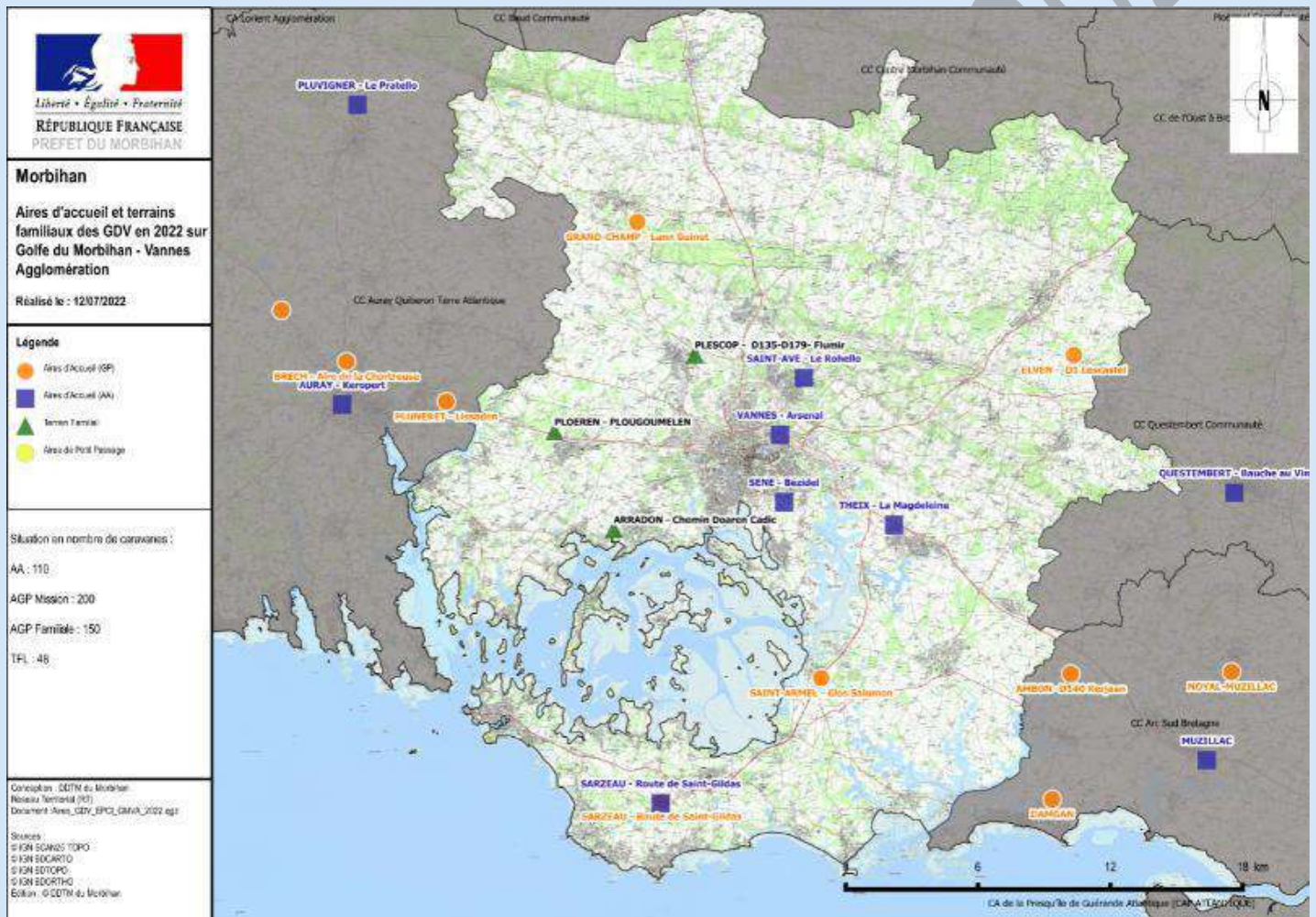
Les obligations du schéma actuel n'ont pas été remplies : Les quatre TFL prescriptifs et les quatre habitats mixtes non prescriptifs n'ont pas été réalisés. Il est constaté une forte présence d'illicites en période estivale. D'un point de vue global, un manque de places est constaté. L'accompagnement social est parcellaire.



EPCI Golfe du Morbihan Vannes Agglomération :

GMVA			
Equipements	Nbre	Gestion	Accompagnement social
Aires d'accueil	5+4 AGP	Marché P.	0,5 ETP Sauvegarde 56, 17 suivis CNED , 72 enfants scolarisés. Accompagnement socio-professionnel 49 personnes/26 en file active ; 1 ETP social (CAF/GMVA)+ CCAS
TFL (Terrains)	4+4(24e)	Marché P.	
Illicites(Caravanes)2021	374	Communale/Pref	

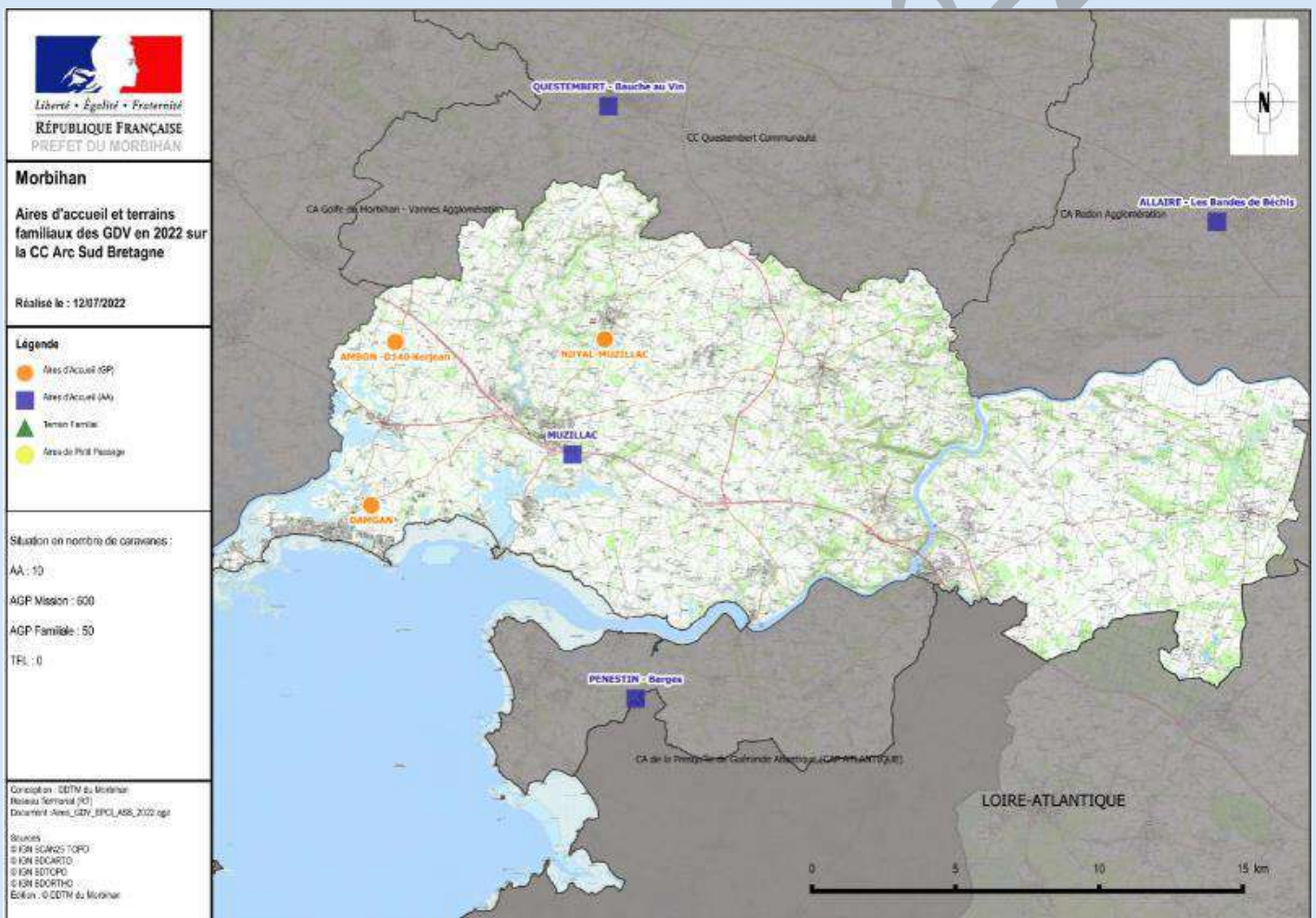
Les obligations du schéma actuel ont été remplies hormis les sept habitats mixtes non prescriptifs. L'accompagnement social a été mis en œuvre et produit ses premiers effets. D'un point de vue global, la gestion est satisfaisante.



EPCI Arc Sud Bretagne :

ASB			
Equipements	Nbre	Gestion	Accompagnement social
Aires d'accueil	1 restructuration +2 AGP	Marché P.	7 enfants scolarisés (Muzillac)
TFL (Terrains)	0		
Illicites(Caravanes)2021	251	Communale/Pref	

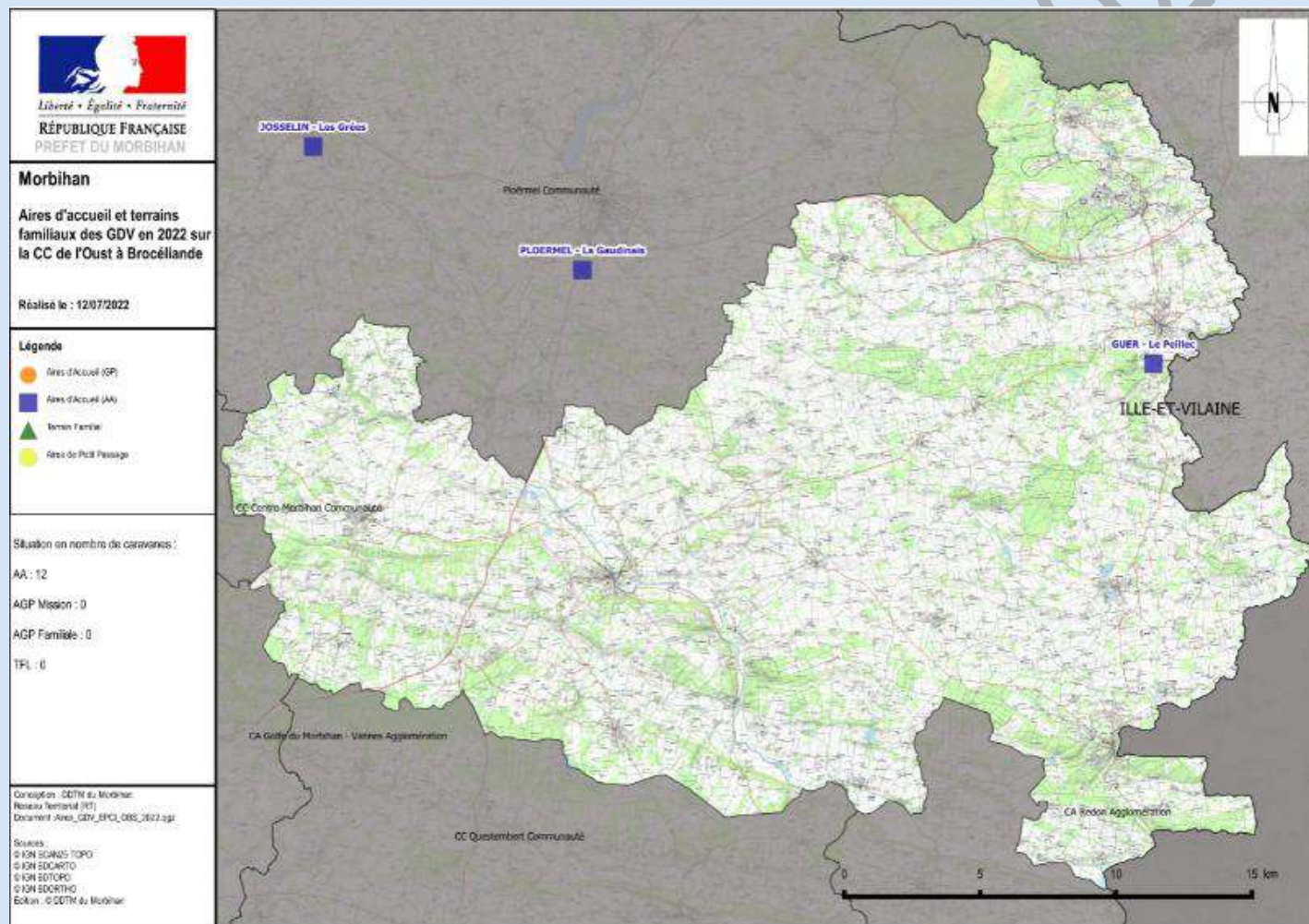
L'obligation du schéma actuel n'a pas été remplie : un TFL n'a pas été réalisé et un des terrains tournants pour les missions, celui de Damgan, ne fait pas 4 Ha. Il est constaté la forte présence d'illicites lors de la saison estivale. D'un point de vue global un manque de places estivales (AGP familial) est constaté. L'accompagnement social n'a pas été mis en œuvre.



EPCI De l'Oust à Brocéliande Communauté :

OBC			
Equipements	Nbre	Gestion	Accompagnement social
Aires d'accueil	1	Marché P.	5 enfants scolarisés
TFL (Terrains)	0		
Illicites (Caravanes)2021	44	Communale/Pref	

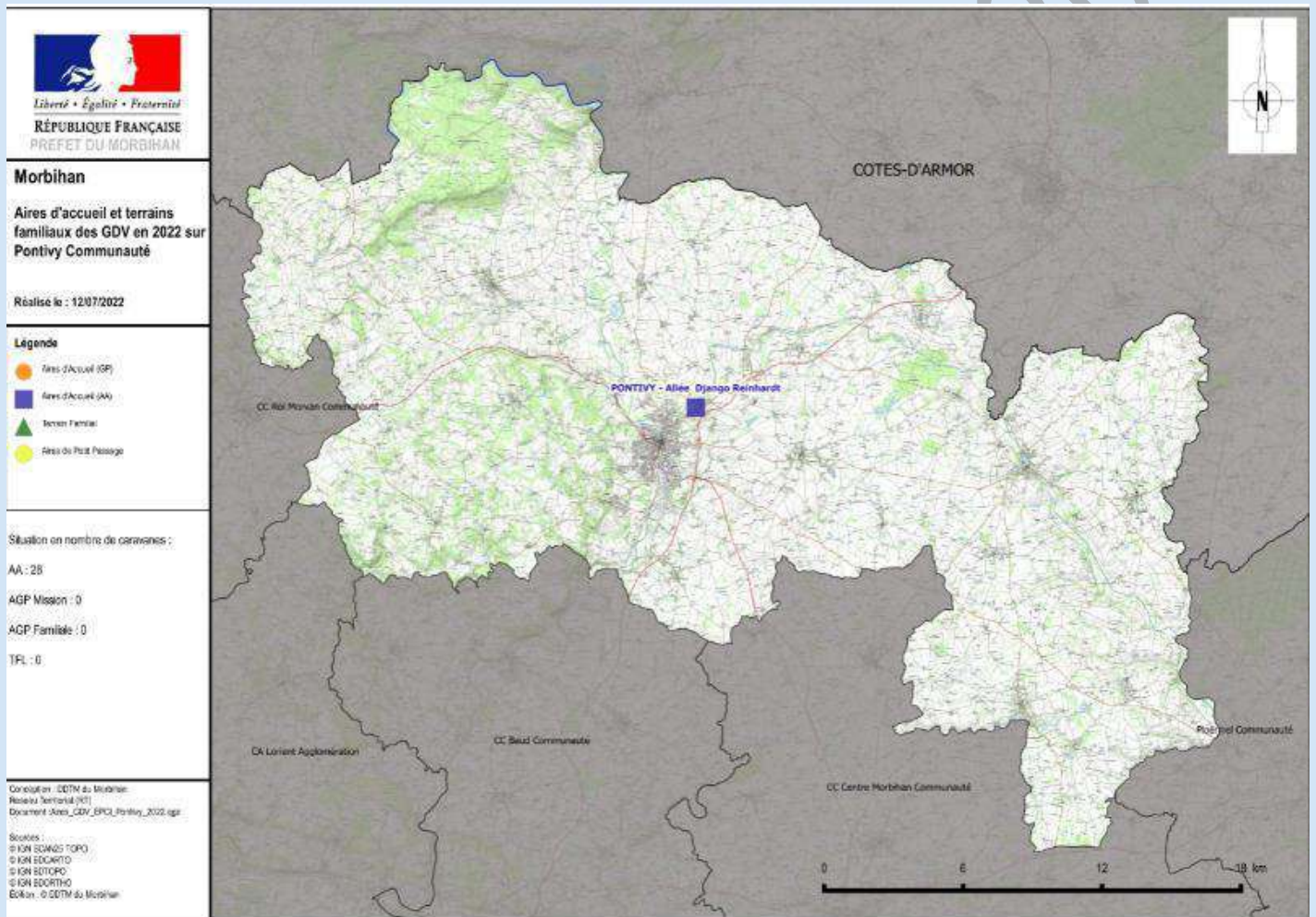
L'EPCI OBC n'avait pas d'obligation. D'un point de vue global, le territoire est moins sollicité par les installations illicites. L'accompagnement social est parcellaire.



EPCI Pontivy Communauté :

Pontivy Com.			
Equipements	Nbre	Gestion	Accompagnement social
Aires d'accueil	1+1 AGP en cours	DSP (Hacienda)	49 enfants scolarisés, suivi CCAS
TFL (Terrains)	0		
Illicites(Caravanes)2021	256	Communale/Pref	

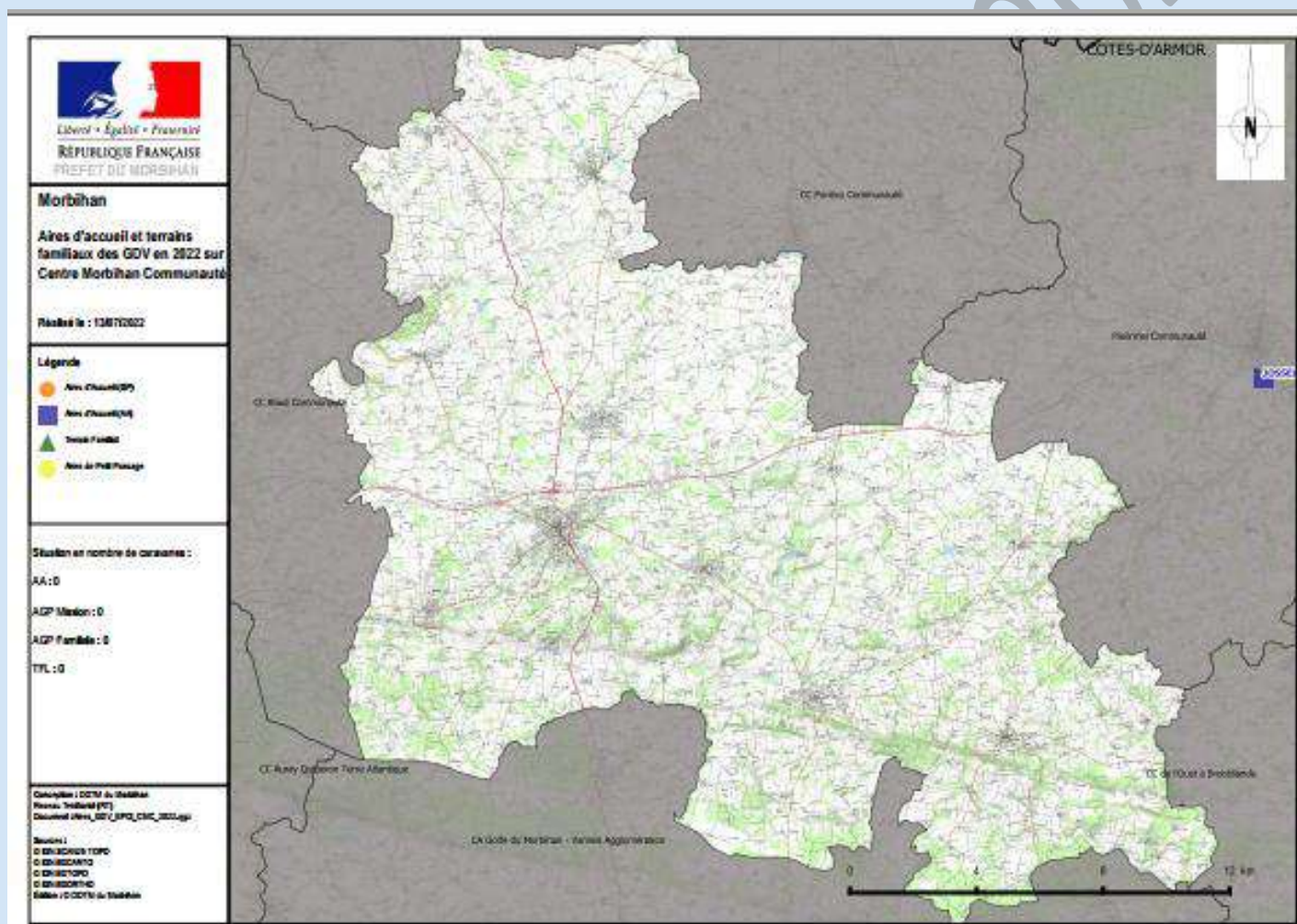
Les obligations de l'EPCI de Pontivy communauté n'ont pas été réalisées : Les cinq TFL et l'habitat mixte non prescriptif n'ont pas été réalisés. L'EPCI est aussi impacté par les installations illicites. D'un point de vue global, la gestion des équipements demande à être ajustée sur le plan qualitatif. L'offre actuelle n'est pas suffisante au vu des demandes de missions depuis quelques années qui ne peuvent être satisfaites. L'accompagnement social n'est pas mis en œuvre.



EPCI Centre Morbihan Communauté :

CMC			
Equipements	Nbre	Gestion	Accompagnement social
Aires d'accueil	1 projet	Directe	NC
TFL (Terrains)	0		
Illicites(Caravanes)2021	128	Communale/Pref	

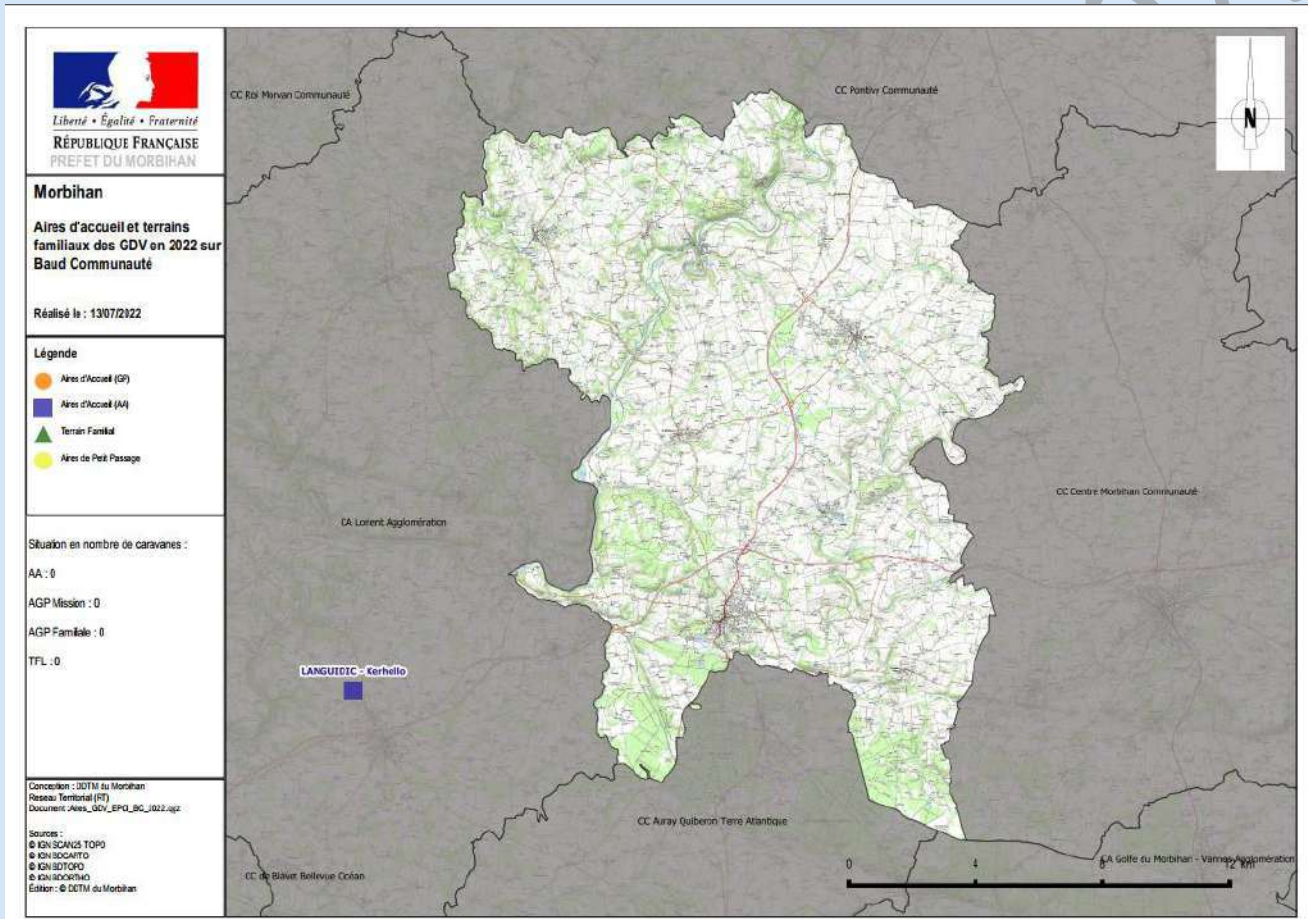
Les obligations du schéma actuel concernaient les communes de Locminé et Baud, devenant à ce jour deux entités séparées, et n'ont donc pas été réalisées. L'EPCI est aussi touché par les installations illicites. D'un point de vue global, l'impact des illicites est à prendre en compte. L'accompagnement social n'est pas mis en œuvre.



EPCI Baud Communauté :

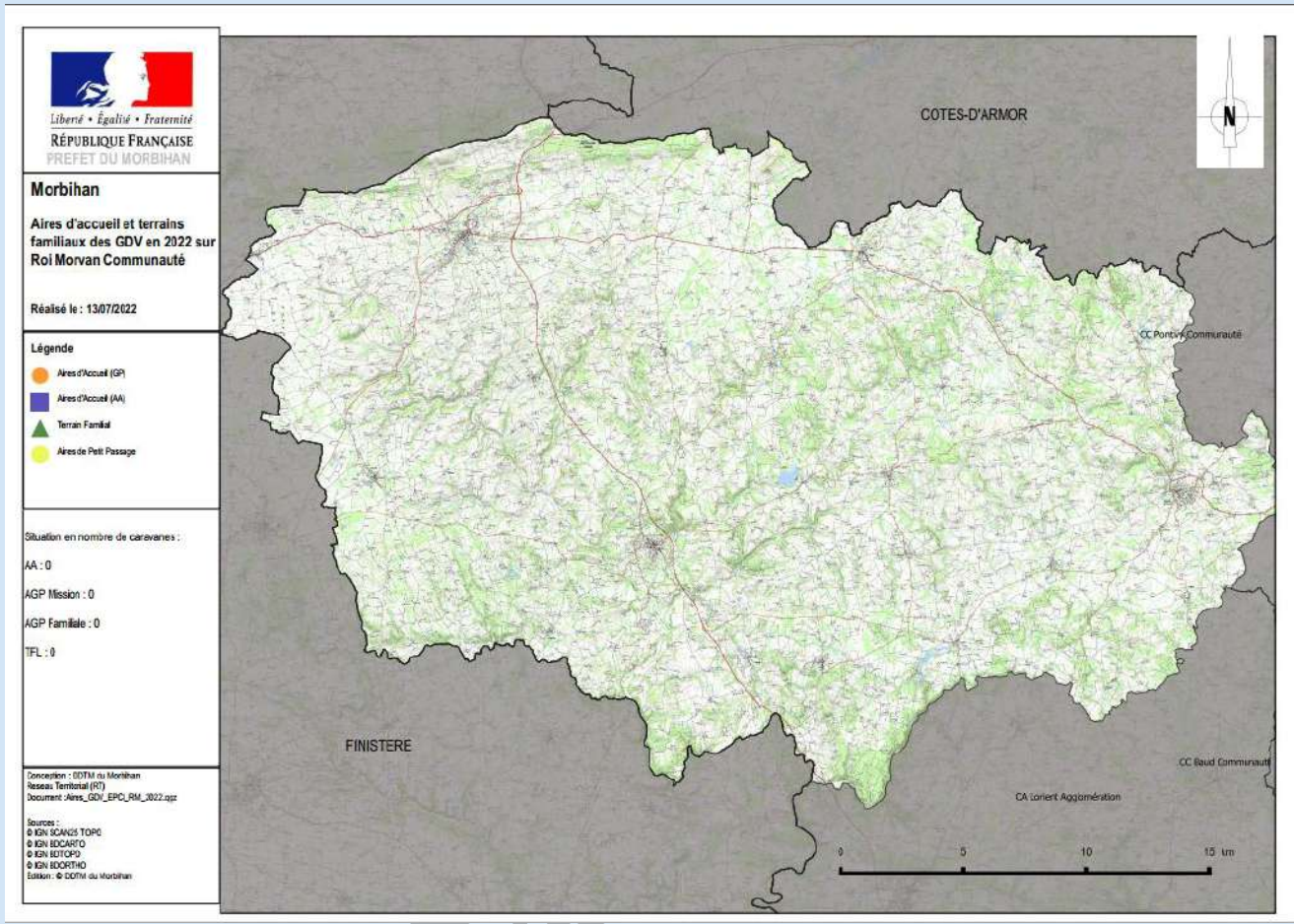
Baud com.			
Equipements	Nbre	Gestion	Accompagnement social
Aires d'accueil	1 projet	Directe	6 enfants scolarisés (terrains privés)
TFL (Terrains)	0		
Illicites(Caravanes)2021	6	Communale/Pref	

Les obligations du schéma actuel concernaient les communes de Locminé et Baud, devenant à ce jour deux entités séparées, et n'ont donc pas été réalisées. L'EPCI est peu touché par les installations illicites. D'un point de vue global, l'EPCI est peu impacté par la présence des gens du voyage.



EPCI Roi Morvan Communauté

Le schéma actuel n'a prévu aucune obligation pour cet EPCI ce dernier n'étant pas sollicité par les gens du voyage.



3. Une gouvernance à construire

Une absence de gouvernance autre qu'informelle, qu'elle soit à l'échelle départementale, par arrondissement, ou par EPCI s'est avérée. La commission départementale consultative s'est réunie au moins deux fois par an, mais sans relais opérationnel au cours de l'année.

La Cour des Comptes dans son rapport sur l'accueil et l'accompagnement des gens du voyage, en 2012, mentionnait déjà la recommandation suivante :

« Mettre en place, dans chaque département, un dispositif de pilotage opérationnel de la mise en œuvre du schéma associant les différents acteurs concernés ».

Un manque de communication/information partagée entre acteurs et de promotion de l'interculturalité entre la population générale et les gens du voyage a aussi été mis en avant.

Or, il y a convergence des intérêts à agir de l'ensemble des acteurs, l'État, le Conseil départemental et les EPCI :

- Responsabilité sociétale de l'inclusion des citoyens français itinérants
- Sécurité des personnes et des biens.
- Vivre-ensemble, conduisant à la pacification des relations avec les autres habitants
- Lutte contre les discriminations
- Détermination de l'autorisé pour éviter l'interdit : il faut composer avec l'affiliation identitaire et la culture des gens du voyage, basée sur la liberté et certaines réticences face aux normes sociales, que l'éducation contribuera à limiter.



III. ORIENTATIONS ET ACTIONS À METTRE À ŒUVRE SUR LA PÉRIODE 2023-2029.

Préambule

La circulaire du Ministère de l'Intérieur NOR INTK2200421J du 10 janvier 2022 relative à la relance des SDAHGV fait état de taux de réalisation d'équipements d'accueil insuffisant au niveau national, 78,6% de réalisation pour les aires permanentes, 65,4% pour les AGP, 26,8% pour les TFL. Le Morbihan n'échappe pas à la règle.

Il faut avoir à l'esprit dans le nouveau schéma que l'accueil ne se résume pas à un nombre de places disponibles pour des citoyens français dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles. Il signifie aussi la prise en considération des besoins spécifiques de la population des gens du voyage en situation de fragilité.

Les évolutions sociologiques de la population GDV doivent conduire à l'évolution des types d'accueil:

Vers l'ancrage territorial qui n'exclut pas l'itinérance ponctuelle et locale, et vers l'autonomie de droit commun (TFL ou habitat mixte)

Vers une exigence qualitative de plus en plus forte sur les AGP pour les groupes familiaux et les missions évangéliques (qui n'hésitent pas à contester la qualité de l'aire).

Les évolutions sociétales doivent conduire au renforcement de l'inclusion sociale, ou tout au moins à sa réalité.

L'accès au droit commun des GDV ne peut se faire sans un accompagnement dédié, pour un temps plus ou moins long. Cela demande un dispositif de médiation qui permette aux gens du voyage de participer à la vie du pays :

- 1) Bénéficier des aides sociales existantes
- 2) Contribuer à l'activité économique (transformation/élargissement des activités traditionnelles, salariat ou auto-entrepreneuriat)
- 3) Accéder à la scolarisation, y compris au second degré
- 4) Accéder aux programmes d'insertion professionnelle
- 5) Bénéficier des soins et de la prévention offerts par le système de santé français

L'ensemble de ces évolutions sera garanti par une gouvernance proactive tant au niveau départemental que local



A. L'accueil et L'habitat.

1. Les prescriptions présentant un caractère obligatoire

Toutes les prescriptions ne feront pas l'objet d'une fiche action en matière d'équipements mais seront récapitulées par EPCI dans le paragraphe « D » ci-dessous

1.1 Les aires permanentes d'accueil :

Le nouveau schéma doit prendre en compte les problématiques ci-dessous :

-L'état des équipements : maintenir le bon état et mettre à un niveau de qualité supérieure les infrastructures ; prévoir le contrôle de salubrité et de qualité par les autorités compétentes. Les blocs sanitaires devraient être totalement fermés avec notamment la buanderie , une douche chauffée, des toilettes avec accès indépendant et des passages de câbles.

-La gestion technique : tarification, l'état des lieux, impayés

-La gestion sociale : sédentarisation, projet social

-Le manque de places disponibles

Ces problématiques conduisent à établir les objectifs opérationnels suivants :

La visite des aires d'accueil met en évidence la disparité de la qualité des équipements malgré des maintenances régulières et coûteuses, et la disparité de conformité liée à leur implantation.

En conséquence, certaines aires devront être restaurées et pour d'autres une mise aux normes devra être réalisée. Des places nouvelles devront être créées pour prendre en compte la sédentarité et résorber les illicites permanents. Toutes les aires permanentes doivent être remises à un niveau qualitatif supérieur dont notamment celles qui ont encore des blocs sanitaires collectifs.(L'AAP de GUIDEL, L'AAP de CAUDAN, L'AAP de LANGUIDIC et L'AAP de HENNEBONT qui sont les plus anciennes)

Ces obligations structurelles seront déclinées par territoire (Cf. « D »)

Les AAP de **GUIDEL-CAUDAN-LANGUIDIC**, en raison de l'évolution des besoins en capacité d'accueil sur la durée du schéma, devront être agrandies (20e). Si cette réalisation s'avère impossible pour des contraintes foncières, il faudra réaliser une nouvelle aire de 20 emplacements.

Une Aire d'Accueil Permanente (AAP)devra également être créée à **Plouay** (20e) ou un AGP-F de 01 Ha

Les AAP de **Muzillac, Questembert et Plöërmel**, sont, quant à elles, en cours de restructuration.

Quant à la gestion technique, l'objectif sera d'uniformiser la tarification au plan départemental, qui pourrait aussi l'être au plan régional. Un état des lieux « ENTREE / SORTIE » doit être imposé à chaque usager afin d'engager sa responsabilité en cas de dégradations. A l'instar du règlement intérieur qui a été uniformisé, le livret d'accueil devra, quant à lui, être mis en place selon un modèle standard départemental.⁸ Toutes les autres AAP ne sont pas concernées par les obligations mais devront améliorer les conditions d'accueil (Refection, nettoyage, mise aux normes, amélioration des conditions de vie (dignité humaine) etc..)

Toutes les aires du département devront répondre à l'exigence de la qualité des équipements d'accueil dans un objectif de respect de la dignité humaine : Cf recommandation n°08 du rapport « Gens du Voyage : Lever les entraves au droit » de la défenseur des droits 2021 ; ainsi que dans le cadre de la loi n°2021-1104 « Climat et résilience » du 22 août 2021.⁹ (*Exple : en cas de pollution : Titre VII : Renforcer la protection judiciaire de l'environnement*).

Un contrôle de conformité devra être effectué annuellement par le gestionnaire et les service de l'Etat.

⁸ La rédaction des documents en FALC (Facile à lire et à comprendre) sera privilégiée.

⁹ <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=x7Gc7Ys-Z3hzgxO5KgI0zSu1fmt64dDetDQxhvJZNMc=>

Fiche Action N°01

Intitulé de l'action	GESTION STANDARDISÉE DES AIRES D'ACCUEIL
Porteur	EPCI/GESTIONNAIRES
Partenaires opérationnels	Etat/CD/Représentants voyageurs/associations
Impact géographique	L'ensemble du département
Descriptif de l'action	-Uniformisation de la tarification -Accord sur les modalités des règlements intérieurs -Création d'une trame de livret d'accueil départemental et mise en place -Obligation de rédaction contradictoire d'un état des lieux « Entrée/Sortie » pour chaque usager, avec un bilan statistique annuel/aire -Ouverture des AGP de Début avril à fin octobre -Maintien de la conformité et de la qualité de l'aire
Public bénéficiaire	Usagers des aires d'accueil permanentes et des AGP Les gestionnaires/EPCI
Objectifs	Structurer les modalités d'accueil Harmoniser les pratiques
Limites d'intervention	Implication des acteurs
Modalités de mise en œuvre	Groupe de travail spécifique
Acteurs impliqués	EPCI/Gestionnaires Voyageurs Coordination départementale
Financeurs et moyens	EPCI
Temps de réalisation	Première année du schéma 2023/2029
Suivi de l'action	Coordination départementale
Indicateurs de réalisations	Nombre de livrets réalisés Comptabilisation états des lieux/Nombre occupants annuels

1.2 Les aires de grand passage

1.2.1 Les capacités

Le bilan établi nous amène à revoir le nombre d'aires de grand passage à implanter sur le territoire du Morbihan en réponse à la diversité des besoins pour la période estivale mais aussi pour l'intégration des voyageurs « illicites permanents » en Morbihan.

Des aires de grand passage tampons pourraient être envisagées sur le territoire du Morbihan. Elles serviraient d'aires provisoires pour l'accueil des voyageurs illicites permanents et occasionnels, dans l'attente de la réalisation des nouvelles prescriptions en termes d'accueil/habitat.

Ces aires pourraient être réalisées également sur le département ce qui faciliterait l'accueil, toute l'année, des gens du voyage en cas, par exemple, de besoin de délestage du Sud du département, en cas d'hospitalisation d'un membre de la famille ou de décès etc.. Elles auraient vocation à être ouvertes à la demande.

Les aires de grands passages (AGP-F) supplémentaires seront réparties comme suit :

- **Au moins 02 AGP-F tampons sur Lorient Agglomération (sous convention - 1Ha minimum chacune) + pérenniser les 03 AGP-F (3X01 ha) déjà prescrites**
- **01 AGP-F de 1 Ha sur Plouay ou 01 AAP de 20 emplacements**
- **01 AGP-F sur le territoire de Blavet Bellevue Océan (1 Ha)**
- **01 AGP-F sur le territoire de Centre Morbihan Communauté (01 Ha)**
- **01 AGP-F sur le territoire de Arc Sud Bretagne de (1Ha au lieu de 1/2 Ha)**
- **01 AGP-F sur le territoire de Baud communauté (1/2 Ha)**
- **01 AGP-F sur le territoire de Pontivy communauté en cours de réalisation (1Ha)**

Chaque année, plusieurs missions évangéliques des gens du voyage traversent et s'arrêtent dans le département du Morbihan. Les terrains recevant ces missions doivent répondre à une conformité spécifique que les voyageurs seront en droit d'invoquer si celle-ci n'est pas respectée. Ces terrains doivent être d'une superficie de 04 hectares au minimum, de surface plane et stabilisée, adaptée au stationnement de nombreux véhicules et caravanes. (Porteur et carrossable en cas d'intempérie)

Les équipements relatifs aux aires de grand passage sont définis par l'article 2 du décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage.¹¹

Deux terrains supplémentaires AGP de 04 hectares devront être réalisés pour combler le déficit actuel en Morbihan et un autre devra être remplacé :

- **01 terrain AGP (4ha) sur le territoire d'AQTA**
- **01 terrain AGP (4ha) sur Lorient Agglomération en remplacement de La Becquerie à trouver et/ou à pérenniser**
- **Mettre aux normes la surface de l'aire de Damgan (4Ha) = Terrain tournant tous les trois ans avec AMBON**
- **Mettre aux normes la surface de l'aire d'Elven (4Ha)**

1.2.2. La gestion

- La nécessité d'anticipation reste la règle : la recherche de terrains et la conformité des aires doivent être planifiées au plus tôt par les EPCI, et a minima, une année avant la saison estivale.

- On constate le changement de comportement des voyageurs en ce qui concerne la durée de déplacement en période estivale, qui depuis quelques années, s'est rallongée et s'étend désormais de avril à fin octobre. **Cette période devra être prise en compte pour l'ouverture des AGP au sein des EPCI dans le Morbihan.**¹²

- Il en va de même pour les missions. Ces dernières années, les missions ont vu leur taille augmenter et souvent dépasser les 200 caravanes, ce qui induit de revoir à la hausse la surface des terrains d'accueil des missions entre 4 et 6 Ha si possible.

- Concernant les Aires de Grand Passage de Type Mission, la planification de l'accueil des missions est réalisée au niveau régional en lien avec les préfectures. La gestion, quant à elle, des AGP-M et des AGP-F, est du ressort des EPCI.

¹⁰ Calcul pour évaluer les besoins en AGP hors mission (1 AGP 50 caravanes) 3686 caravanes en illicite/4 mois estivaux =921,5 =922/50 caravanes par AGP= 18,44 = 18 AGP en 2021 et 17,781 sur les 5 dernières années = 18 AGP

¹¹ (Cf Décret n°2001-569 du 29 juin 2001, circulaire UHC/IUH1/12 n°2001-49 du 5 juillet 2001, Décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage)

¹² 3° de l'article 1-II de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000

- En cas d'installations illicites, les EPCI doivent venir en soutien aux maires et les faciliter la médiation. Il serait intéressant que les E.P.C.I mettent en place des process de gestion convergente des installations illicites sur le territoire afin d'avoir une réponse identique et solidaire des communes.

1.3 Les terrains familiaux locatifs

L'enquête a été menée auprès des 353 familles du département sur les différentes aires d'accueil et dans les stationnements illicites. 57% ont répondu. Parmi elles 58% des répondants désirent être logées dans un autre type d'habitat comme le « TFL ». L'étude de solvabilité de ces familles nous conduit à la conclusion qu'un tiers de ces dernières pourraient financer la location soit 39 sur les 117 familles interrogées préférant la formule TFL.

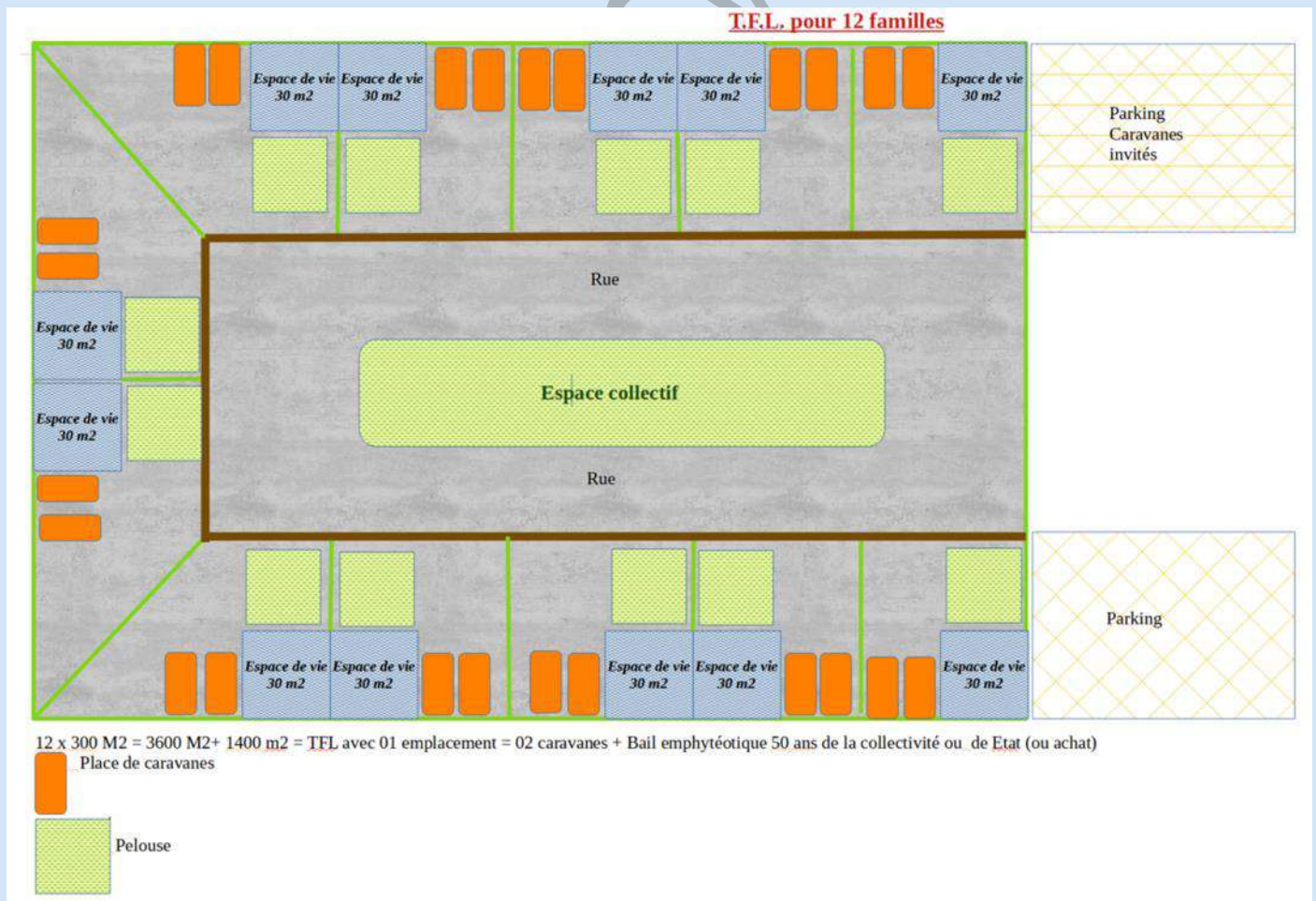
Cela représente alors une quarantaine de TFL à réaliser pour absorber l'ensemble des demandes reçues. (Données non consolidées)

Cela équivaut en théorie pour :

- un TFL à 01 emplacement = 40 TFL
- un TFL à 02 emplacements = 20 TFL
- un TFL à 03 emplacements = 13 TFL

Dans la réalité, une seule famille occupe le terrain de trois emplacements sur le département. Beaucoup de couples préfèrent s'émanciper de la famille élargie, cet état de fait impactant l'occupation optimale des TFL. La création d'un TFL à un emplacement (TFL densifié) devra être privilégiée.

Dans l'objectif de prise en compte des difficultés foncières sur le territoire des EPCI, la densification du TFL peut-être une solution pour la création du nombre de places souhaitées. Dans cette hypothèse, chaque TFL dispose d'un emplacement sur une surface plus petite. **Ci-dessous un exemple de TFL densifié (en petit lotissement) :**



Les obligations en termes de réalisation de « TFL » reprennent celles du schéma 2017/2023 qui n'ont pas été mises en œuvre, auxquelles il faut ajouter de nouvelles prescriptions :

Pour Lorient Agglomération : 04 TFL x3 e=12 e (**reprise 2017/2023**) à Larmor-Plage / 20 emplacements de TFL à répartir

Pour AQTA 02 TFL x 2e=4 e à Pluvigner (en remplacement de AAP – **reprise du schéma 2017/2023**)

Pour GMVA : 06 TFL en cours x3 e=18 e à Plougoumen (Anciennement AAP)

Pour Pontivy Communauté : 02 TFL x 3 e =6 e (**reprise 2017/2023**)

Au moins 48 emplacements supplémentaires de TFL devraient être réalisés ce qui, à l'échelle du département, devrait pouvoir absorber la demande des familles.

En tout état de cause, une étude type « MOUS » (Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale), devra être réalisée avant chaque projet de TFL, afin de conforter les évaluations.¹³

NB : 01 TFL = 1 à 3 emplacements = 2 à 6 caravanes

Les prescriptions pour le nouveau schéma sont définies en fonction des réels besoins mais aussi en tenant compte de la faisabilité des réalisations, la totalité des besoins ne pourra être couverte sur la durée d'un seul schéma.

2. Les recommandations (Non prescriptives)

2.1 Les aires de petit passage

Elles sont envisagées pour répondre à un besoin de séjours occasionnels de courte durée par des familles ou groupes familiaux isolés, le plus souvent pour des séjours à caractère familial et/ou économique.

Il en existe une sur la commune de Brandérion qui est régulièrement occupée. La réalisation ne constituant pas une obligation légale, ces aires dites de petits passages sont d'une capacité de 4 à 10 places et ne viennent pas en déduction du besoin estimé par le schéma. N'étant pas caractérisées par une norme spécifique, elles doivent cependant répondre au moins à des critères de respect de la dignité humaine, tant que par le choix de son emplacement que par sa réalisation.

S'agissant d'une démarche volontariste visant à doter les territoires de capacités complémentaires, il est recommandé aux EPCI en relation avec les communes de créer ce type d'aire en milieu rural, là où la pression de population des voyageurs est moins grande.

¹³ En fonction des besoins des territoires, une **maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)** à destination des gens du voyage souhaitant accéder à un habitat adapté peut s'avérer utile afin de débloquent des situations complexes. La MOUS, qui est une **prestation d'ingénierie**, permet de réaliser une **évaluation des besoins des ménages généralement ancrés durablement sur un territoire** et de leur proposer des solutions : financement par l'état ou co-financement (CD, EPCI, Commune, Fonds Européens) si 50% financement de l'Etat

2.2 Les terrains privés

L'installation sur des parcelles privées, constructibles ou non constructibles, est à l'origine de nombreux conflits avec les EPCI et les riverains. En 2016, une enquête a été réalisée par la préfecture du Morbihan et qui permet d'évaluer le nombre d'habitats privés à :

142 terrains dont :

AQTA : 22 - ASB : 5 - Baud Communauté : 7 - CCBO : 2 - Guer communauté : 1 - Locminé communauté : 1 - Lorient agglomération : 83 - Ploërmel communauté : 8 - Pontivy Communauté : 2 - Vannes Agglo : 11.

Dans un premier temps, la question qui se pose est : comment accompagner les voyageurs qui le veulent vers l'accession à la propriété privée et comment aider les municipalités qui sont confrontées à la difficulté de faire appliquer les PLU/PLUI afin que tous puissent vivre en bonne harmonie.

La création d'un groupe de travail devra être mise en place pour inventorier, le nombre de terrains privés appartenant aux voyageurs en Morbihan, ainsi que la population y habitant.

Dans un deuxième temps, il faudra réaliser un mémorandum regroupant les obligations de chaque partie, les dispositions juridiques et les modalités pour les voyageurs d'accès à la propriété en favorisant diverses possibilités de financement, les autres possibilités de poser une caravane sur un terrain (achat / Location/Bail) et la mise en relation avec les professionnels de l'habitat et de la vente de terrains. (Notaires/ Bailleurs sociaux /SAFER / Propriétaires privés et publics)

De l'enquête réalisée auprès des voyageurs, il ressort une envie très perceptible de ces derniers de pouvoir posséder un jour un bout de terrain pour poser la caravane, pour certains le plus vite possible, pour d'autres, au moment de la retraite, le financement étant toujours le frein à cette accession, ce qui, aujourd'hui, incite les voyageurs à se tourner vers des terres agricoles qui, pour la plupart, ne sont pas prévues par le PLU pour recevoir des caravanes.



Fiche Action N°02

Intitulé de l'action	Création groupe de travail sur les terrains privés des GDV
Porteur	ETAT
Membre du groupe	Communes-DDTM-Chambre des notaires-SAFER-DEETS
Impact géographique	L'ensemble du département
Descriptif de l'action	Recensement des terrains privés occupés par les gens du voyage et de la population concernée, en conformité ou non avec le PLU/PLUI Rédaction d'un guide : -d'aide à la prévention et gestion des situations illégales -d'aide à l'accèsion à la propriété
Public bénéficiaire	Propriétaires des terrains (vendeurs/acheteurs) Les communes
Objectifs	Recensement de la population GDV sur les terrains privés Élaboration d'un guide d'aide à l'installation et à la régularisation sur les terrains privés pour les collectivités et les gens du voyage
Limites d'intervention	L'implication des communes et identification de personnes ressources
Modalités de mise en œuvre	Réunion trimestrielle du groupe de travail
Partenaires impliqués	CDPENAF Les propriétaires/vendeurs La chambre d'agriculture SAFER DDTM Chambre des notaires
Financeurs et moyens	sans
Temps de réalisation	3 ans
Suivi de l'action	Avancement du guide
Indicateurs de réalisations	Nombre de communes utilisatrices du guide

2.3 Les logements sociaux autres

L'analyse des besoins en habitat adapté ou privé doit être réalisée par les EPCI pour les évaluer et les traduire par une prise en compte dans les documents d'urbanisme et sectoriels, afin de pouvoir les concrétiser avec l'aide des bailleurs sociaux et autres partenaires (Banques, Notaires, Agences liées à l'habitat etc.). Une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) sera un moyen d'accompagnement qui réponde aux attentes des voyageurs et un moyen de prise de décision pour les collectivités locales.

Le logement adapté est l'expression, pour les voyageurs, d'un besoin d'ancrage individualisé par ménage, le maintien de la résidence mobile étant d'usage. Le financement par « PLAI adapté » produit du logement locatif très social, à bas niveau de quittance. La gestion locative est adaptée, elle est compatible avec l'aide personnalisée au logement (APL) et l'accompagnement social lié au logement (ASL) est possible.

C'est une construction qui répond aux normes de constructibilité. Elle comprend plusieurs pièces dont au moins une pièce de sommeil. Un espace extérieur permet généralement d'accueillir la résidence mobile. Le droit commun s'applique donc pour ce genre de logement dit « **Habitat Mixte** ». Il peut être financé par le Fonds national d'aide à la pierre et des aides éventuelles complémentaires de collectivités (FSL/Chèque énergie etc.)

Il permet une bonne insertion dans les tissus urbains existants mais peut se heurter aux problèmes d'acceptabilité des modes de vie spécifiques des gens du voyage. Cependant, **ce type d'habitat doit être favorisé par les EPCI** en lien avec les bailleurs sociaux pour répondre au besoin de sédentarisation exprimé de plus en plus par les voyageurs. **Cette solution, déjà bien répandue sur le territoire national, doit pouvoir servir de promotion de la réalisation d'un habitat adapté au mode de vie des voyageurs.**

Dans le cadre du schéma, il est indispensable que les territoires traduisent dans leurs documents d'urbanisme les conditions de mise en œuvre des habitats. Afin de concrétiser effectivement les opérations, l'enjeu du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est bien l'articulation et la cohérence des **PLU** avec :

- l'évolution des **SCOT** dans le département ;
- le Plan départemental de l'habitat (**PDH**) et le Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (**PDALHPD**) ;
- les Programmes locaux de l'habitat (**PLH**) existants ou à construire.

La création de logements locatifs sociaux adaptés est un des objectifs du Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (**PDALHPD**). Il devra prendre en compte cette possibilité pour les gens du voyage.

La réussite des programmes de logements sociaux adaptés et de terrains familiaux est liée à la mise en place d'un partenariat important entre les bailleurs sociaux, les associations et les travailleurs sociaux.

2.4. Financement des installations

Des financements pour la création d'AAP ou d'AGP, et pour la rénovation ou l'amélioration des ces équipements, sont mobilisables. Les aides de l'Etat sont les suivantes :

-Dans le délai de deux ans suivant la publication du schéma, la ligne budgétaire accueil des gens du voyage du ministère en charge du logement,

-La DETR

-La DSIL

Le Conseil Départemental du Morbihan soutient les projets via le Programme de Solidarité Territoriale (PST), et par un dispositif exceptionnel, les aires tampons.

Lesdites subventions sont octroyées selon diverses modalités détaillées dans l'annexe N°11.

2.5. Logiciel départemental de gestion des places sur les aires

L'E.P.C.I de Lorient Agglomération a mis en place un logiciel de gestion des places disponibles accessible aux gens du voyage ainsi qu'aux différents partenaires institutionnels.

Il serait intéressant de pouvoir étendre cette pratique à l'ensemble du département, permettant ainsi d'avoir en temps réel une vue globale des places disponibles sur les aires et cela toute l'année. Ce logiciel, adapté au département, pourrait servir de gestion des entrées et sorties sur chaque aire, facilitant ainsi le décompte des flux des gens du voyage et calculant le taux d'occupation des aires au fil de l'eau.

La création de ce logiciel est subordonnée à un financement par les E.P.C.I. Quant à sa gestion et son alimentation, elles sont dévolues aux gestionnaires qui doivent faire preuve de rigueur pour la fiabilité du système.

2.6. Inclusion numérique

Favoriser l'inclusion numérique par :

- Le déploiement de l'internet par wifi sur chaque aire
- Un projet d'atelier itinérant d'initiation à l'informatique (associations - service civique- subventions Région-mécénat)

2.7. Les futures communes de plus de 5000 habitants

L'obligation pour les communes de plus de 5000 habitants de créer des aires d'accueil pour les gens du voyage doit être prise en compte dans les documents d'urbanisme.

Nous recommandons aux futures communes de plus de 5000 habitants, en tenant compte de l'évolution de leur population, de commencer à anticiper cette obligation en recherchant des lieux adaptés à la réalisation d'aires d'accueil tout en tenant compte des besoins de l'E.P.C.I..

Ci-dessous la liste des communes susceptibles de dépasser les 5000 habitants dans les années à venir :

Communes INSEE 2021	Nbre
Quiberon (56)*	4731
Nivillac (56)	4730
Baden (56)	4482
Pluméliau-Bieuzy (56)	4460
Carnac (56)	4376
Surzur (56)*	4593
Locminé (56)*	4674
Locmiquélic (56)	4133
Plumergat (56)	4238

*Déjà pris en compte

2.8. Recommandations aux E.P.C.I.

-QUESTEMBERT COMMUNAUTE : Etudier, voire créer, une aire tampon de 01 Ha ouverte à la demande, en période estivale notamment, afin de désengorger le littoral.

-ROI MORVAN COMMUNAUTE : Dans le cadre de l'évolution socio-démographique de la population des gens du voyage, réserver dans les documents d'urbanisme un ou plusieurs terrains en vue d'une éventuelle ouverture d'une aire.

-A.Q.T.A : Dans le cadre de l'évolution des grands passages estivaux, réserver dans les documents d'urbanisme un ou plusieurs terrains en vue d'une éventuelle ouverture d'une aire.

B. Le volet socio-éducatif.

Les prescriptions en la matière se fondent sur la réglementation existante prévue par la loi du 5 juillet 2000 :

L'article 1er de la loi du 5 juillet 2000 prévoit que le schéma départemental précise la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui fréquentent les aires d'accueil. L'élaboration de ce schéma doit permettre d'évaluer les besoins, de recenser, d'organiser et de coordonner tous les projets socio-éducatifs permettant aux gens du voyage de participer à la vie locale et de rencontrer les autres composantes de la population. (Circ. UHC/IUH1/12 no 2001-49 du 5 juillet 2001)

Article 6 : Les modalités de mise en œuvre des actions de caractère social mentionnées au II de l'article 1er, dont le financement incombe à l'Etat, au département et, le cas échéant, aux organismes sociaux concernés, dans le cadre de leurs compétences respectives, sont fixées par des conventions passées entre ces personnes morales et les gestionnaires des aires d'accueil prévues par le schéma départemental.

Des « **conventions sociales** » doivent être proposées par l'Etat/CAF au Conseil Départemental et aux EPCI et ce, en fonction de leurs compétences respectives. Ainsi, un projet social devra être défini et applicable dans les aires de chaque EPCI .

Compétences en matière d'action sociale

- **Le Conseil Départemental** est chef de file de l'action sociale . Certaines de ses compétences peuvent être mobilisées pour la population des Voyageurs : RSA, ASE, PMI, soutien aux familles en difficulté, aux personnes âgées, aux personnes handicapées, etc... Le Conseil Départemental dispose du Plan Départemental de l'Insertion (PDI) pour des actions de soutien social.
- **Le CCAS** est un Établissement Public Communal (EPC), intégré au sein de la Mairie mais indépendant. Il représente une personnalité morale de droit public, distincte de celle de la Commune. Il dispose ainsi d'une autonomie administrative et financière. Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale. A ce titre, il assure à la fois des missions légales obligatoires et des missions facultatives en développant des actions directement orientées vers la population communale.
Le CCAS se mobilise dans les principaux champs suivants, par ordre décroissant d'implication :
 - lutte contre l'exclusion (en particulier, aide alimentaire),
 - services d'aide à domicile,
 - prévention et animation pour les personnes âgées,

- gestion d'établissements d'hébergement pour personnes âgées,
- soutien au logement et à l'hébergement,
- petite enfance,
- enfance/jeunesse,
- soutien aux personnes en situation de handicap.

• Les EPCI

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunaux ont pour obligations la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs. La gestion de l'aire comprenant le gardiennage, l'**accueil**¹⁴, le fonctionnement et l'entretien des équipements et des espaces collectifs. En effet, ils permettent de concrétiser avec efficacité les politiques de solidarité départementale à l'échelle des territoires.

Les Régions

Certaines de leurs compétences peuvent être mobilisées pour la population des Voyageurs : en formation professionnelle, insertion des jeunes en difficulté, gestion de l'apprentissage, cofinancées par le FSE (35% région, 65% Etat); en aménagement du territoire et environnement, cofinancées par le FEDER en matière d'inclusion sociale, de transports, d'emploi/formation, et de développement des NTIC. (Nouvelles technologies de l'information et de la communication)

En vertu de l'article L.4221-1 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil Régional peut participer aux financements d'amélioration de l'habitat et de soutien aux politiques d'éducation, notamment :

« Il a compétence pour promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région, le soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat, le soutien à la politique de la ville et à la rénovation urbaine et le soutien aux politiques d'éducation et l'aménagement et l'égalité de ses territoires, ainsi que pour assurer la préservation de son identité et la promotion des langues régionales, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des départements et des communes. »

NB :

En France, le FEDER intervient sur les thématiques suivantes :

Investir dans la recherche, le développement technologique et l'innovation ; Améliorer la compétitivité des PME, Favoriser le développement des technologies de l'information et de la communication ; Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone.

*Le FEDER finance également des actions soutenant l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques, les transports, la formation, l'emploi ou encore **l'inclusion sociale**. Enfin, afin de pallier au mieux les problématiques spécifiques des territoires urbains, une partie de l'enveloppe FEDER est mobilisée pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville.*

Deux procédures de sélection des projets sont possibles :

-Appel à projets : L'autorité de gestion publie un appel à projets précis. Le porteur de projet doit donc remplir les formulaires fournis par la Région dans les délais ¹ impartis pour voir son projet évalué;

-Dépôt au fil de l'eau : L'autorité de gestion ne publie pas d'appel à projets précis. Les projets répondant aux priorités de la Région peuvent ainsi être déposés au fil de l'eau, à n'importe quelle période de l'année

¹⁴ L'accueil inclut la gestion des arrivées et des départs, ainsi que la relation à l'usager (cf <https://www.leqifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039683543/> sur le modèle de règlement intérieur d'une APA) (Cf fiche de poste gestionnaire d'une aire d'accueil des public itinérants –Centre National de La fonction Publique Territoriale en annexe n°06)

1. Les Médiateurs Sociaux

Les politiques publiques destinées aux populations en situation de précarité incluent une démarche « d'aller vers ». Les dispositifs de « droit commun » sont accessibles à tous. Pour les gens du voyage, il apparaît qu'un accompagnement transitoire vers le droit commun est nécessaire. C'est pourquoi, dans l'objectif d'une prise en charge des voyageurs pour l'accès au droit commun, **la mise en place de médiateurs sociaux dans les EPCI est indispensable**. Tous les acteurs intervenant auprès des gens du voyage reconnaissent l'utilité d'un relais pour le lien social et l'ouverture de leurs droits. Ces médiateurs participeront activement à la mise en œuvre des fiches actions relevant de leur compétence.

-Le principe d'un recrutement de médiateurs sociaux est acté dans le cadre d'un projet de développement social.

Le portage des postes de médiateurs sociaux serait envisagé selon différentes hypothèses :

- Gestion directe par les EPCI
- Gestion par une association avec mise à disposition à un EPCI
- Gestion par un CIAS à compétence dédiée

Des espaces de vie sociale (EVS) devront être créés et agréés par la CAF afin servir de cadre d'intervention aux médiateurs sociaux pour l'animation du projet social de chaque aire.

- Ce dispositif pourrait faire l'objet d'un financement conjoint entre les partenaires bénéficiant de ce dernier.

La CAF peut participer à hauteur de 60% de 39470 € par an et par projet d'animation de la vie sociale (Agrément EVS). Le Fonds Social Européen (FSE) peut être sollicité également.

2. La domiciliation

Particulièrement prégnante, elle constitue un préalable dans l'accès aux droits. Il s'agit d'un droit pour les personnes sans domicile stable – dont font partie les gens du voyage en situation d'itinérance – et une obligation lorsqu'elles sollicitent le bénéfice de certaines prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles, dont le RSA (articles L. 264-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles). Elle permet de disposer d'un justificatif de domicile et d'une adresse pour recevoir du courrier.

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté abroge les spécificités relatives aux gens du voyage (titres de circulation) et ainsi le rattachement de droit à une commune. La commune de rattachement pouvait également être la commune d'élection de domicile. Aujourd'hui, seules les conditions de droit commun de la domiciliation s'appliquent : les personnes sans domicile stable peuvent élire domicile auprès d'une commune avec laquelle elles ont un lien (article R. 264-4 du code de l'action sociale et des familles) ou auprès d'un organisme agréé par le préfet de département.

Les schémas départementaux de la domiciliation des personnes sans domicile stable, dont l'élaboration a été prévue par la loi ALUR du 24 mars 2014, sont annexés au PDALHPD et doivent organiser la domiciliation de ces populations. En Morbihan, il existe un schéma de domiciliation (2016-2022) mis à jour par la note d'information DGCS/SD1B/2018/56 du 5 mars 2018.

Les gens du voyage peuvent faire une demande de domiciliation auprès du CCAS ou du CIAS de la **commune** ou du **groupement de communes de son choix** à la condition de respecter **l'une des conditions suivantes** :

- **Leur lieu de séjour est situé sur le territoire de la commune à la date de demande** de domiciliation, indépendamment de son mode de résidence ;
- Ils exercent une **activité professionnelle sur le territoire de la commune** ;
- Ils bénéficient d'une **action d'insertion** ou d'un **suivi social, médico-social ou professionnel** ou ils ont entrepris des démarches à cet effet sur le territoire de la commune ;
- Ils ont des **liens familiaux** avec une personne vivant dans la commune ;
- Ils exercent l'**autorité parentale sur un enfant mineur** qui y est scolarisé.

Pour les communes de moins de 1 500 habitants n'ayant ni CCAS ni CIAS, l'élection de domicile est faite directement par la **mairie**.

Les médiateurs sociaux intervenant sur les aires d'accueil pourront s'assurer de la domiciliation effective de chaque voyageur en prérequis de l'accès aux droits. Pour les non domiciliés, **les médiateurs** les accompagneront dans leurs démarches auprès des CCAS ou des mairies. L'objectif est de garantir aux voyageurs l'effectivité au droit à l'élection de domicile.

3. L'accompagnement social

3.1. Le projet social

Conformément aux prescriptions de la loi du 5 juillet 2000, un projet d'accompagnement social doit être établi pour chaque aire d'accueil dans le cadre de conventions « sociales » qui pourront être passées entre les gestionnaires des aires et l'Etat/CAF, le Conseil Départemental et les éventuels organismes sociaux concernés, chacun en fonction de leur compétence respective. Le projet social devra définir les actions à entreprendre sur chaque aire, celles-ci devant être déterminées au sein des Comités Locaux (CL) qui pilotent le projet. Le projet social par aire pourra être mis en œuvre par un médiateur social. (Cf. fiche de poste annexe n°08)

A noter que le projet social par aire n'existe pas dans le département. GMVA a mis en place un projet social global au sein de l'EPCI. La CAF pourra être partie prenante en matière de financement de l'animation sociale dans le cadre d'un agrément « Espace de Vie Sociale » (dans la limite d'un plafonds de 23 682 euros), sur la base d'un projet social défini et validé, pouvant être mené par un médiateur social.

Fiche Action n°03

Intitulé de l'action	PROJET SOCIAL PAR AIRE
Porteur	EPCI
Partenaires opérationnels	ETAT-CD56-CAF -COMMUNES -ASSOCIATIONS
Impact géographique	LES AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL
Descriptif de l'action	- Organisation des relations entre le gestionnaire, le médiateur (le cas échéant), et les voyageurs au sein du CL (Comité Local) - Organisation d'évènements publics - Suivi des thématiques de l'accompagnement social (Scolarité-Santé-Insertion professionnelle- Accès aux droits – Accès à la citoyenneté)
Public bénéficiaire	-Les usagers des aires d'accueil -Les partenaires
Objectifs	Favoriser l'autonomie et l'accès au droit commun des gens du voyage par la domiciliation et l'accompagnement en matière de scolarisation, santé, insertion professionnelle, citoyenneté et animation socio-culturelle
Limites d'intervention	Implication de toutes les parties prenantes en fonction de leurs compétences respectives
Modalités de mise en œuvre	-Convention sociale entre : Etat-CD56-EPCI -Comité Local -(Cf. C. Gouvernance) -Médiateur social
Acteurs impliqués	EPCI, État, Conseil Départemental, Communes, CCAS, Professionnels de santé, Éducation nationale, travailleurs sociaux, responsables associatifs, gestionnaires, riverains...
Financeurs et moyens	Etat (FSE), Région (FEDER) CAF, EPCI

Temps de réalisation	Dans la première année du schéma
Suivi de l'action	CSP (Comité de Suivi et de Pilotage – (Cf. C. Gouvernance))
Indicateurs de réalisations	-Nombre de projets sociaux mis en œuvre -Taux de satisfaction des usagers

3.2 La scolarisation

Le CASNAV¹⁵ est en charge de la scolarité des enfants du voyage. Il assure la coopération active entre les services académiques départementaux, les communes et les différents partenaires afin de lutter contre la non-scolarisation et prévenir l'absentéisme. Missions d'appui académique, ils organisent et animent des actions de formation concernant ces publics. Ils accompagnent également les équipes éducatives dans les écoles et les établissements scolaires.

Globalement, nous constatons une meilleure scolarisation jusqu'au primaire, le point faible étant la poursuite des études dans le secondaire, sachant que l'inscription CNED à compter de septembre 2022 est plus compliquée, les parents devant être considérés comme étant en capacité d'aider leurs enfants dans le cadre d'une éducation à la maison.

Afin de remédier à ces difficultés, il convient tout d'abord que chaque partenaire joue son rôle en ce qui le concerne :

- Au niveau des communes, le maire, pour le primaire, doit s'assurer de la présence d'enfants sur les aires et sur les terrains privés et que ces derniers suivent assidûment leur scolarité, en mettant en place un protocole scolaire.
- Au niveau des EPCI, s'assurer que les enfants sur les aires poursuivent leurs études jusqu'à l'âge légal de 16 ans et mettre en œuvre des dispositifs d'accompagnement auprès des familles concernées, le médiateur social étant le relais entre le CASNAV, la Sauvegarde 56 et les bénéficiaires de ce dispositif.



¹⁵ Les CASNAV, centres académiques pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV)

Fiche Action n°04

Intitulé de l'action	ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE
Porteur	Inspection Académique (CASNAV)
Partenaires opérationnels	Inspection Académique, Education Nationale, EPCI, Communes, CD56, Acteurs associatifs
Impact géographique	L'ensemble du département
Descriptif de l'action	Poursuivre l'incitation à la scolarisation dès 03 ans Par une médiation Famille/Enfant, favoriser l'assiduité scolaire Dès le CM1/CM2, en lien avec les familles, par la médiation, favoriser et faciliter l'accès au secondaire Communiquer et valoriser l'apprentissage scolaire auprès des familles et des enfants.
Public bénéficiaire	Enfants de 3 ans à 16 ans
Objectifs	Sensibiliser les parents au nécessaire suivi de la scolarité de leur enfant ainsi qu'à son assiduité Favoriser et inciter à l'accès au secondaire Etablir le lien entre scolarité et insertion professionnelle
Limites d'intervention	La confiance des familles La communication entre les partenaires Intervention de la Sauvegarde 56 limitée à deux EPCI.
Modalités de mise en œuvre	Médiateur social « lanceur d'alertes », en relation avec les partenaires et avec les familles Élaboration d'une convention entre partenaires et institutionnels Intervention auprès des familles pour gagner leur confiance, améliorer le suivi et l'assiduité scolaire.
Acteurs impliqués	Médiateur social ,Sauvegarde 56, Inspection Académique, CASNAV, Municipalité, Gestionnaires, CD56
Financeurs et moyens	CAF, Education nationale
Temps de réalisation	Le temps du schéma/ durant l'année scolaire
Suivi de l'action	Groupe de travail Bilans annuels C.S.P. (Comité de Suivi et de Pilotage - Cf. : Gouvernance)
Indicateurs de réalisations	Taux d'absentéisme scolaire Taux de scolarisation au collège

3.3 L'accès aux droits

La réalité de l'accès aux droits des gens du voyage est similaire à celle des personnes visées par les politiques de lutte contre la pauvreté.

Les gens du voyage ont une difficulté à aller vers les diverses institutions, par méconnaissance des services et des professionnels qui les composent. La dématérialisation massive des démarches complique aussi leurs démarches .

Fiche Action n°05

Intitulé de l'action	FACILITER L'ACCES AUX DROITS
Porteur	E.P.C.I. et C.C.A.S.
Partenaires opérationnels	Élus - Institutionnels - Travailleurs sociaux associatifs et institutionnels
Impact géographique	L'ensemble du territoire
Descriptif de l'action	Information et orientation des GDV dans le cadre du projet social Coordination et cohérence des actions au sein du comité local (CL) Formation croisée de tous les acteurs
Public bénéficiaire	Les gens du voyage Tous les acteurs impliqués
Objectifs	Autonomie des Voyageurs dans l'accès au droit commun Prévention des ruptures de droits Traitement des situations complexes Interconnaissance des publics
Limites d'intervention	L'implication des acteurs Dématérialisation massive (exclusion numérique)
Modalités de mise en œuvre	Interventions du médiateur social le cas échéant Convention sociale (Etat/CD56/EPCI) Convention territoriale globale de la CAF (inclusion des voyageurs) Création des EVS (Espace de Vie sociale) par arrondissement ou EPCI (CAF) Formations croisées
Acteurs impliqués	Etat-CD56-CAF-EPCI
Financiers et moyens	EPCI – CAF – Fonds Européens (FSE/FEDER)
Temps de réalisation	Durant le temps du schéma
Suivi de l'action	C.S.P. (Comité de Suivi et de Pilotage -Cf. : Gouvernance)
Indicateurs de réalisations	Nombre de familles accompagnées Nombre de réunions du comité local

L'intervention d'un médiateur social est hautement souhaitable pour que les centres médicaux-sociaux existants constituent une véritable ressource pour les voyageurs, avec des intervenants sociaux sensibilisés à la spécificité de ce public. L'autonomie des personnes est recherchée par des actions de rapprochement du droit commun.

3.4 L'emploi et l'insertion professionnelle

Il s'agit de mettre en place un accompagnement global ou spécifique, pour permettre d'accéder à un emploi rémunérateur, pour diversifier les activités déjà exercées ou encore pour faciliter une reconversion professionnelle. Une partie non négligeable des gens du voyage présente des fragilités en termes d'insertion professionnelle, liées à une scolarité interrompue précocement et à l'absence de qualification.

Les voyageurs rencontrent des difficultés pour l'accès à l'insertion professionnelle, ce qui nécessite de mettre en place des actions pour les accompagner vers l'emploi à travers la scolarisation, la formation, l'alphabétisation, l'apprentissage du numérique, et pour favoriser l'emploi des femmes.

Le projet social devra prévoir de faciliter l'accès aux voyageurs à ces mesures en réalisant un inventaire des besoins, de les mettre en relation avec le bon interlocuteur et de faciliter sa mise en œuvre.

Le projet social devra prévoir les modalités de la mise en relation des voyageurs avec les différents acteurs intervenant au niveau de l'insertion professionnelle, le cas échéant par le médiateur social.

Fiche Action n°06

Intitulé de l'action	L'INSERTION PROFESSIONNELLE
Porteur	ETAT-CD56
Partenaires opérationnels	Service public de l'emploi -Région - Les organismes de formation professionnelle-Les organismes privés de l'emploi et de l'insertion – Organismes consulaires - La DDETS DRETS – Communes (CCAS) – EPCI (CIAS) -
Impact géographique	L'ensemble du territoire
Descriptif de l'action	Accompagnement vers les dispositifs de droit commun, par le médiateur social le cas échéant Étendre les champs d'activités accessibles aux voyageurs
Public bénéficiaire	Les voyageurs
Objectifs	Favoriser l'emploi des femmes Accéder à des emplois diversifiés Favoriser l'autonomie économique
Limites d'intervention	Méconnaissance mutuelle et implication de tous les acteurs
Modalités de mise en œuvre	Projet social Groupe de travail du comité territorial (CT) Extension du dispositif IDEE Sensibilisation des acteurs de droits communs Alphabétisation / formation numérique / Accompagnement à l'emploi salarié ou indépendant
Acteurs impliqués	Acteurs de la vie économique et de l'insertion
Financeurs et moyens	ETAT-CD56-Région
Temps de réalisation	Le temps du schéma
Suivi de l'action	C.S.P. (Comité de Suivi et de Pilotage -Cf. : Gouvernance)
Indicateurs de réalisations	Taux d'emploi des femmes Nombre de voyageurs accompagnés vers l'emploi

3.5 La santé

L'A.R.S, en matière d'accès aux soins et de prévention, est un partenaire incontournable.

Elle a prévu de participer à l'avenir au financement des médiateurs sanitaires et à leur formation.

Dans la loi de modernisation du système de santé de 2016, la médiation en santé est inscrite en vue de mettre en œuvre des dispositifs d'accompagnement à l'autonomie en santé. La médiation se situe dans un processus d'échange entre les usagers et les structures de santé, et inversement, par l'intermédiaire d'un tiers : le médiateur.

Le PRAPS (Programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins) est également destiné au public des gens du voyage, mais les dispositifs de prévention ont besoin d'un relais sur place.

Des équipes mobiles « santé », médecin, infirmier, psychologue, travailleur social, pour le volet somatique au sens large, sont mises en place en septembre 2022, une équipe mobile PASS (Permanence d'accès aux soins de santé) créée au Groupe Hospitalier Bretagne Sud intervient sur Lorient Agglo, y compris pour les gens du voyage. Ce, dans le cadre de la mesure 27 du Ségur de la Santé, qui préconise de « recourir aux démarches d'aller-vers pour toucher les plus exclus au travers de dispositifs mobiles », et en complément des « Points Santé », permanences de Vannes, Auray, Ploërmel.

Dans l'objectif d'amélioration des soins et de la prévention, le Contrat Local de Santé¹⁶, qui est un cadre d'émergence d'initiatives pour les publics vulnérables, est aussi un outil efficace qui est en cours de déploiement au sein de la plupart des territoires du Morbihan. Le CLS facilite les parcours de soins et de santé et prend en compte les autres facteurs qui ont une incidence sur la santé et la vie de cette population : Le logement, l'environnement, l'éducation, le travail...

Lors de l'élaboration d'un CLS, la prise en compte de la population des gens du voyage devra être effective, le cas échéant, avec l'aide **des médiateurs sociaux** des EPCI.



¹⁶ Les **contrats** locaux de **santé** (CLS) participent à la construction des dynamiques territoriales de **santé**. Ils permettent la rencontre du projet porté par l'ARS et des aspirations des collectivités territoriales pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.

Fiche Action n°07

Intitulé de l'action	ACCES A LA SANTE
Porteur	ARS
Partenaires opérationnels	Etat– Collectivités territoriales – Professionnels de la santé-CCAS-CD56-EPCI
Impact géographique	L'ensemble du territoire
Descriptif de l'action	-Favoriser l'accès aux dispositifs santé de droit commun via le Médiateur social -Améliorer le parcours santé des gens du voyage -Mettre en relation les médiateurs sociaux et les médiateurs sanitaires
Public bénéficiaire	Les gens du voyage
Objectifs	-Garantir un meilleur accès aux droits et aux soins -Prévention des risques -Établir un bilan et un suivi santé des gens du voyage
Limites d'intervention	-Acceptation des gens du voyage -Littératie en santé
Modalités de mise en œuvre	-Mise en relation des médiateurs sociaux et des médiateurs sanitaires -Promotion du dispositif d'accompagnement santé par les CCAS -Inclusion des GDV dans la cible populationnelle des Contrat Locaux de Santé.
Acteurs impliqués	Etat, CD56, ARS, CCAS, Professionnels de santé, Travailleurs sociaux institutionnelles et associatifs, Gestionnaires/EPCI
Financeurs et moyens	ARS
Temps de réalisation	Temps du schéma
Suivi de l'action	CSP (Comité de Suivi et de Pilotage – Cf. : Gouvernance)
Indicateurs de réalisations	- Nombre d'interventions du médiateur santé

3.6 L'accès à la citoyenneté

La culture des gens du voyage se caractérise essentiellement par une culture orale, la différence d'une société de culture écrite. Le voyageur fait passer dans ce qu'il raconte des éléments de son existence, de son identité. Il parle à des gens qui ont une identité proche de la sienne parce que ce sont des membres de sa famille. Il évoque autrement dit, l'identité collective, d'où sa difficulté à sortir de son environnement, aller vers les autres et accepter les règles, d'où la complexité d'accès à la citoyenneté rencontrée par cette population.

La citoyenneté est le fait pour un individu, pour une famille ou pour un groupe, d'être reconnu officiellement comme citoyen, c'est-à-dire membre d'une ville ayant le statut de cité, ou plus généralement d'un État. Par citoyenneté est donc entendue la participation politique d'un individu à la société et à son organisation. A cet effet, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté a été promulguée le 27 janvier 2017. Les objectifs de cette loi sont :

- Encourager l'engagement citoyen
- Agir sur le logement social
- Favoriser la mixité sociale
- Lutter contre les phénomènes de ségrégation territoriale
- Agir pour renforcer l'égalité réelle

Ces mesures structurantes doivent s'appliquer à toutes les populations du territoire français, dont font partie les gens du voyage. Pour ces derniers, **les projets sociaux** devront prévoir de mettre en œuvre divers projets favorisant l'accès à la citoyenneté par des actions culturelles, sportives et éducatives en lien avec les associations locales, les collectivités territoriales et les partenaires institutionnels.

C. La Gouvernance

Préambule :

Le bilan du schéma précédent a montré les insuffisances de la gouvernance en matière d'organisation de l'accueil des GDV :

Il a établi

- la nécessité d'un niveau opérationnel, en plus du niveau stratégique existant
- la nécessité d'un partage des responsabilités entre les acteurs concernés,
- la nécessité de leur coopération volontariste

Cette coopération volontariste, résulte de la **convergence des intérêts à agir** de tous : la responsabilité sociétale de l'inclusion des Voyageurs, la sécurité des personnes et des biens, le vivre-ensemble, conduisant à la pacification des relations avec les autres habitants, la lutte contre les discriminations, la détermination de l'autorisé pour éviter l'interdit (il faut composer avec l'affiliation identitaire et la culture des gens du voyage, basée sur la liberté et certaines réticences face aux normes sociales, que l'éducation contribuera à limiter).

Rappel :

Les compétences des acteurs du territoire

Cette nouvelle gouvernance s'appuiera sur les compétences respectives des acteurs départementaux.

a. Les Communes :

Elles participent à l'accueil des personnes dites des gens du voyage

- Communes de plus de 5 000 habitants : figurent obligatoirement au schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Elles doivent donc impérativement réaliser les aires d'accueil et terrains prescrits par ce dernier.
- Communes de moins de 5 000 habitants : pas d'obligation d'inscription mais doivent toutefois respecter l'obligation jurisprudentielle d'accueil temporaire des gens du voyage (48 heures). (Conseil d'Etat 2/12/1983 – Lille)

Le maire peut demander au préfet de mettre les occupants illicites en demeure de quitter les lieux si la collectivité compétente respecte les obligations en matière d'accueil des gens du voyage. Mais le préfet ne peut mettre en demeure les occupants de quitter les lieux que si le stationnement des résidences mobiles porte atteinte à la salubrité, la sécurité ou tranquillité publiques.

b. LES E.P.C.I.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les Établissements Publics de Coopération Intercommunales ont pour obligations la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs. Dans le cadre des installations illicites, ils peuvent venir en soutien aux mairies, sachant que la conformité au schéma départemental est une condition nécessaire pour solliciter de l'Etat des arrêtés de mise en demeure et/ou l'octroi de la force publique.

Dans le cadre de la gestion de l'accueil, que cette dernière soit défailante ou non en termes de capacité, l'EPCI doit pouvoir intervenir en soutien aux mairies et faciliter la médiation.

c. L'Etat et le Conseil Départemental

- Le Schéma départemental

Ils cosignent ce dernier pour une durée de six ans et en co-pilotent la mise en œuvre. (CDCGDV)

- Le Préfet

Mise en Demeure

Dans tous les cas de stationnement effectué en violation de l'arrêté municipal, le maire, le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain occupé (locataire) peut demander au préfet de mettre en demeure les occupants de quitter les lieux si le stationnement est de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publiques en y apportant un maximum d'éléments de preuve. La mise en demeure est assortie d'un délai d'exécution de vingt-quatre heures minimum.

Concours de la force publique

Lorsque la mise en demeure n'a pas été respectée par les intéressés et qu'elle n'a pas fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, le préfet peut procéder à l'évacuation forcée des résidences mobiles.

Interface entre les groupes et les EPCI

En cas de stationnement d'un groupe de plus de 150 résidences mobiles, le représentant de ce dernier doit le notifier préalablement au représentant de l'État dans la région de destination, au représentant de l'État dans le département et au président du conseil départemental concernés trois mois au moins avant l'arrivée sur les lieux pour permettre l'identification d'une aire de stationnement correspondant aux besoins exprimés.

Procédure de Consignation

Si, à l'expiration des délais, une commune ou un EPCI, auquel a été transféré l'exercice de la compétence afférente, n'a pas rempli les obligations mises à sa charge par le schéma départemental en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires permanentes d'accueil, des aires de grand passage et des terrains familiaux locatifs, le représentant de l'Etat dans le département met en demeure la commune ou l'EPCI de prendre les mesures nécessaires selon un calendrier déterminé, en évaluant le montant des dépenses afférentes.

Si la commune ou l'EPCI n'a pas pris les mesures nécessaires dans les délais prévus par le calendrier, le représentant de l'Etat dans le département peut lui ordonner de consigner entre les mains d'un comptable public les sommes correspondant au montant de ces dépenses.

Ces sommes sont restituées au fur et à mesure de l'exécution de ces mesures.

Participation financière au fonctionnement des aires d'accueil (Préfet/DDETS/CAF)

L'article L.851-1 du Code de la sécurité sociale prévoit qu'une aide, déterminée en fonction, d'une part, du nombre total de places conformes et disponibles, et d'autre part de l'occupation effective de celles-ci, est versée aux gestionnaires d'une ou plusieurs aires d'accueil de gens du voyage.

Le versement de l'aide est subordonné à la signature d'une convention entre l'État par année civile.

L'aide, composée du montant fixe et du montant (provisionnel) variable, est versée mensuellement, à terme échu, par douzième, aux gestionnaires des aires par les caisses d'allocations familiales, sur la base des conventions conclues entre l'État (Préfet) et le gestionnaire de l'aire.

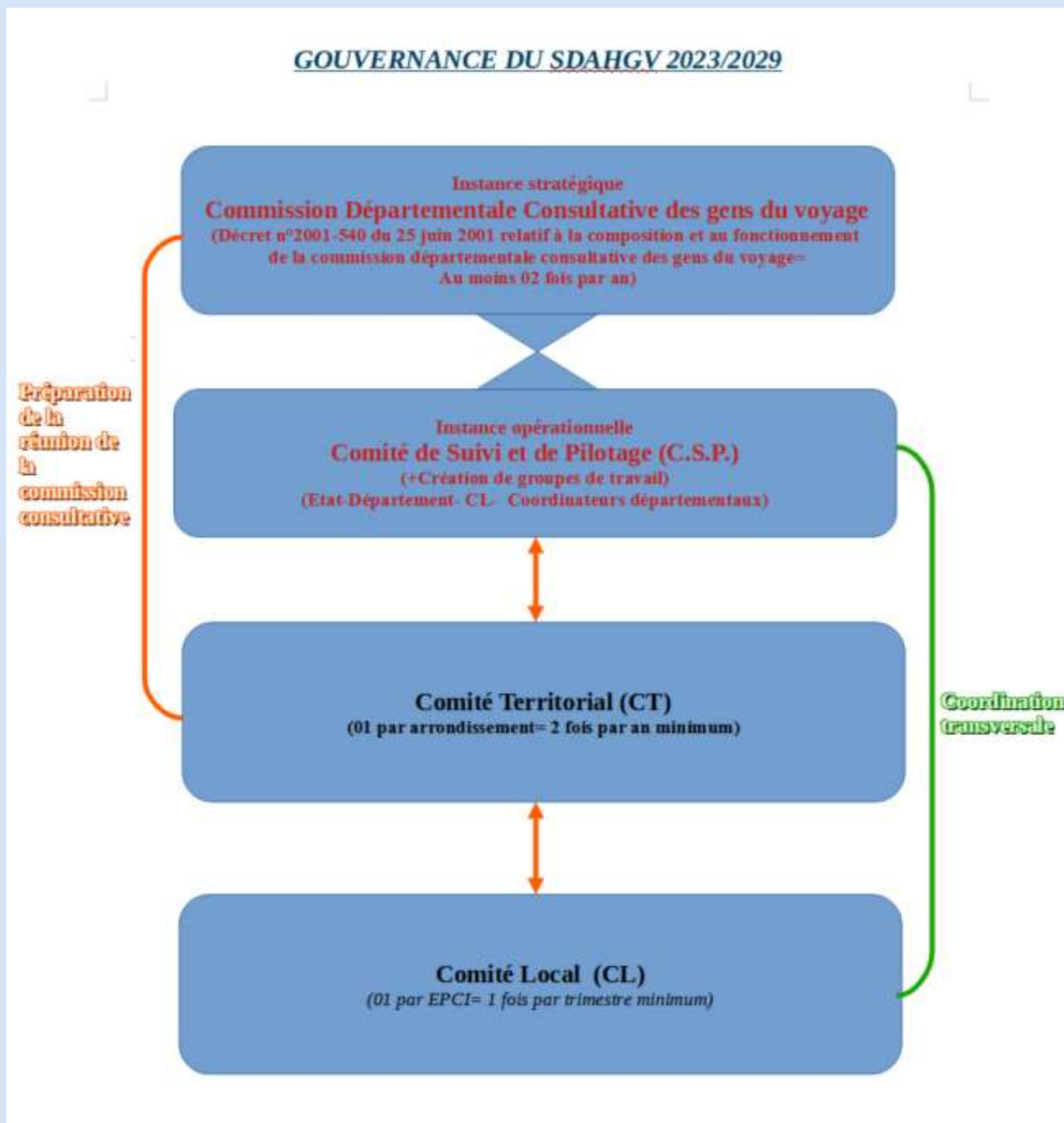
Les Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargées de l'instruction et de la transmission des données aux caisses d'allocations familiales.

- Le Conseil Départemental

- Chef de file des politiques d'insertion
- Enfance : aide sociale à l'enfance (ASE), protection maternelle et infantile (PMI), adoption, soutien aux familles en difficulté financière
- Personnes handicapées : politiques d'hébergement et d'insertion sociale, prestation de compensation du handicap (PCH, loi du 11 février 2005), maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)
- Personnes âgées : création et gestion de maisons de retraite, politique de maintien des personnes âgées à domicile (allocation personnalisée d'autonomie APA)
- Prestations légales d'aide sociale : gestion du revenu de solidarité active (RSA), dont le montant est fixé au niveau national
- Services sociaux de polyvalence de secteur



1. Les instances de la nouvelle gouvernance : leur composition, leurs rôles, leurs missions



1.1. La commission départementale consultative

Prévue par la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (IV de l'article 1), elle assure le pilotage de la mise en œuvre du schéma et établit chaque année un bilan de son application.

Le préfet du département et le président du Conseil départemental co-président cette commission.

Sa composition et son fonctionnement sont précisés par le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 modifié par le décret n° 2017-921 du 9 mai 2017.

La commission départementale est composée de :

- 4 représentants des services de l'Etat désignés par le préfet ;
- 4 représentants désignés par le conseil départemental ;
- 1 représentant des communes désigné par l'association des maires du département ;
- 4 représentants du ou des établissements publics de coopération intercommunale du département désignés par l'Assemblée des communautés de France sur proposition de l'Association Départementale des Maires ;
- Au minimum 5 et au plus 7 personnalités désignées par le préfet sur proposition des associations représentatives des gens du voyage et de la diversité de leurs modes d'habitat et de vie, ainsi que des associations intervenant auprès des gens du voyage présentes dans le département, ou, à défaut, parmi des personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage ;
- 2 représentants désignés par le préfet sur proposition des caisses locales d'allocations familiales ou de mutualité sociale agricole concernées.
- Chaque membre de la commission peut être remplacé par un suppléant désigné dans les mêmes conditions que le titulaire.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet pour un mandat de six ans. Il peut être renouvelé.

La commission se réunit au moins deux fois par an sur convocation conjointe de ses présidents, ou à l'initiative de l'un d'entre eux, ou sur demande d'un tiers de ses membres

(Cf. Arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 pour le Morbihan)

C'est l'instance stratégique qui va suivre l'application du schéma et anticiper les évolutions majeures au cours des six ans de la durée du schéma. Sur saisine exceptionnelle, elle pourra valider ou non les demandes de modification en cours d'exécution du schéma.

Elle devra assurer l'évaluation du programme prévu par le schéma, chaque année, jusqu'au bilan des six ans d'application. C'est la seule instance obligatoire prévue par les textes.

1.2 Le Comité de Suivi et Pilotage (C.S.P.)

Le C.S.P. (piloté par l'Etat et le Conseil Départemental) assure le suivi et le pilotage du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en Morbihan. Il est l'instance opérationnelle de la commission départementale consultative. Il se réunit en séance plénière au moins deux fois par an au minimum. La continuité du suivi et du pilotage est à la charge des coordinateurs départementaux.

1.2.1. La composition :

- L'Etat
- Le Conseil départemental
- Les comités locaux
- Les coordinateurs départementaux

1.2.2. Les missions du C.S.P.

C'est un relais opérationnel indispensable en cours d'exécution du schéma. C'est le « bras armé » de la CDCGV, en charge tout au long de l'année, avec le travail des coordinateurs départementaux, des tâches de coordination et d'appui aux collectivités, qui gèrent l'accueil des gens du voyage, sédentaires ou itinérants. Il se réunit pour des points d'étape au moins une fois par semestre en séance plénière. Il participe à l'anticipation des besoins futurs, pour sollicitation exceptionnelle de la CDC si besoin était. Il collecte les données d'évaluation annuelle à transmettre à la CDC.

- Animation départementale du schéma
- Accompagnement technique des collectivités locales
- Mise en place de groupes de travail
- Harmonisation des actions liées aux différents sites d'accueil et d'habitat
- Création d'un comité d'évaluation de l'état des aires d'accueil (Services de l'Etat-CD-EPCI-Associations-GDV – au moins deux fois dans la durée du schéma)
- Répartition des domaines d'intervention des coordinateurs :
 - *Coordinateur 01 : **Pilotage de la mise en œuvre du SDAHGV***
 - *Coordinateur 02 : **Ingénierie de projet social****Ces postes seront co-financés par les co-signataires du schéma.*

La fiche de missions des coordinateurs, ci-dessous, détaille le contenu de l'animation du territoire à mettre en œuvre :

- *la sensibilisation et l'information des acteurs ;*
- *le suivi de la mise en œuvre et la coordination des actions, notamment l'accompagnement social que réalisent les médiateurs sociaux sur les aires d'accueil des EPCI (mutualisés ou non) ;*
- *la mobilisation des financements ;*
- *l'appui technique aux collectivités territoriales dans la mise en œuvre de leurs projets ;*
- *la réalisation d'études de mise en œuvre du schéma sur certains secteurs, si nécessaire, à l'occasion de la conception d'aires d'accueil (connaissance approfondie des populations, types de besoins, définitions des actions d'accompagnement social, recherche de terrains bien situés, faisabilité technique...);*
- *l'information des gens du voyage sur les capacités d'accueil dans le département (affichettes, dépliants, système informatique, etc.) ;*
- *l'accueil des grands passages ou des grands rassemblements traditionnels ou occasionnels (**AGP-M**): recherche de terrains ; concertation avec les communes et les gens du voyage ; coordination des services de l'Etat ; conventions à négocier entre les représentants des gens du voyage organisateurs de ces rassemblements et l'Etat ou, le cas échéant, la collectivité ou l'organisme gestionnaire du terrain choisi.*
- Création de groupes de travail en tant que de besoin, et création d'un comité d'évaluation des aires*
- Création d'un observatoire (Fiabiliser toutes les statistiques et informations et les rendre accessibles=plateforme unique de référence / Aide à la décision)*

1.3 Les Comités Territoriaux (C.T.)

Les C.T. (pilotés par les sous-préfectures) veillent à la bonne exécution du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ainsi qu'à la remontée d'informations vers la CDCGV. Ils se réunissent au moins deux fois par an.

1.3.1. La composition :

- La sous-préfecture
- Représentant du CD
- Les E.P.C.I. de l'arrondissement
- Les forces de l'ordre
- Les associations locales
- Le représentant des gens du voyage
- Les coordinateurs C.S.P.

1.3.2. Les missions des Comités Territoriaux :

- Suivi de la mise en place du schéma
- Animation locale du schéma
- Relais direct du CDCGV (Information-alerte...)

Etant donné les spécificités des territoires, le C.T., par arrondissement, réunira régulièrement les représentants des comités locaux établis dans chaque EPCI, pour suivre les problématiques de l'accueil pérenne ou temporaire. Ce comité territorial a pour objectifs la cohérence infra-départementale dans l'application du schéma, le partage des bonnes pratiques, l'étude des cas complexes, et l'anticipation des besoins, ainsi que le partage d'information. Pour ce faire, la plateforme de ressources partagées sera un outil utile au quotidien.

Les coordinateurs seront en lien permanent avec les comités territoriaux et locaux pour la synergie des projets. Ils pourront en tant que de besoin créer des groupes de travail avec personnalités qualifiées (les dispositions de l'art. 5-1 du décret n° 2001-540 du 25 juin 2001). Le groupe de travail peut aussi être un réseau métiers, par exemple.

1.4 Les Comités Locaux (C.L.)

Les C.L. (pilotes par les EPCI) mettent en œuvre les obligations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage sur leur territoire. Ils font remonter les difficultés rencontrées, les besoins ainsi que les réalisations obligatoires. Ils mettent en œuvre le suivi social au sein de chaque aire par la création d'une animation sociale. Ils se réunissent 1 fois par trimestre au minimum sur Lorient Agglomération / AQTA / GMVA et une fois par semestre dans les autres EPCI.

1.4.1. La composition :

- L'EPCI
- Le représentant du Conseil Départemental
- Le médiateur
- Les forces de l'ordre
- Le CCAS
- Les mairies concernées
- Les associations
- Les coordinateurs départementaux
- Le représentant des gens du voyage
- Les gestionnaires

1.4.2. Les missions des Comités locaux :

Ils sont créés dans chaque EPCI pour mettre en œuvre les actions du schéma, notamment l'animation sociale auprès des gens du Voyage, accès aux droits, scolarisation, insertion professionnelle, accès aux soins et à la prévention par l'intermédiaire du médiateur social ; mais aussi pour traiter des problèmes techniques qui se sont présentés. Les gestionnaires participent aussi activement à ces comités locaux.

Leurs missions sont les suivantes :

- Mettre en œuvre le schéma
- Remonter les informations inhérentes au schéma
- Gérer les problèmes techniques
- Mettre en œuvre et suivre du projet social par aire, en lien avec le médiateur social dont les objectifs sont :
 - Etablir un lien de confiance avec les gens du voyage
 - Réaliser l'inventaire des besoins
 - Rechercher et solliciter les dispositifs de droit commun accessibles aux voyageurs
 - Traiter les situations complexes
 - Créer des animations locales pour favoriser l'inclusion sociale
 - Rendre compte aux coordinateurs du C.S.P.
 - Réaliser des bilans (trimestriels et annuels)

2. Communication

C'est un facteur efficace de coopération des acteurs et de coordination des actions. Elle permet d'informer, de sensibiliser et de partager les pratiques métiers. La création d'une plate-forme numérique dédiée permettra la mise à disposition de tous de ressources théoriques et pratiques relatives à la gestion des gens du voyage.¹⁷

Fiche Action n°08

Intitulé de l'action	CREATION D'UNE PLATEFORME NUMERIQUE DE COMMUNICATION
Porteur	ETAT-CSP (Comité de suivi et de pilotage)
Partenaires opérationnels	Les coordinateurs
Impact géographique	Départemental
Descriptif de l'action	Création d'une plate-forme numérique dédiée (de type « OSMOSE ») Collecte des données à intégrer (Annuaire - code d'accès – Administrateurs - Tutoriels)
Public bénéficiaire	L'ensemble des acteurs impliqué dans la gestion des gens du voyage
Objectifs	Mettre en relation les différents acteurs à des fins : -de partage et de mise en commun d'expériences -recherche de solutions et d'information -communication (Visio/Tchat...) -Accès à un annuaire et au centre de ressources
Limites d'intervention	Intérêt commun
Modalités de mise en œuvre	Création du site Alimentation du site Animation du site
Acteurs impliqués	L'ensemble des acteurs impliqué dans la gestion des gens du voyage
Financeurs et moyens	Au besoin solliciter la Région (FEDER)
Temps de réalisation	01 année du schéma
Suivi de l'action	Les coordinateurs
Indicateurs de réalisations	Nombre de connexions

¹⁷ Exemple de la plateforme des communautés de l'état « OSMOSE »

D. Les nouvelles prescriptions et recommandations par d’implantation et par EPCI

1. Par EPCI

1.1 Les obligations « Accueil / Habitat »

Les obligations 2023/2029 reprennent le cas échéant les obligations non satisfaites au titre du schéma 2017/2023, les obligations du nouveaux schéma s’ajoutant au dispositif existant.

1.1.1.Lorient Agglomération

Équipement	Obligations 2023/2029	Commentaires
Aires d'accueil	Agrandissements 3 AAP ou création 1 AAP 20 ^e + Création d'une AAP de 20 e à PLOUAY (ou 01 AGP-F 1Ha)	Agrandissement des AAP Guidel, Caudan, Languidic (20e au total) ou création d'une nouvelle aire de 20 emplacements. Création d'une AAP de 20 emplacements sur PLOUAY ou un AGP-F de 01 Ha.
TFL (Terrains)	20 emplacements à localiser + 04 TFL Larmor-Plage (4X3=12e)	Remise à niveau qualitative de toutes les aires. Création de 20 emplacements de TFL à localiser. Obligation non remplie du précédent schéma : 4 TFL de 3 emplacements à Larmor-Plage. Les AGP hivernales sous convention serviront temporairement, le temps de la réalisation des nouveaux équipements pérennes, à l'installation des illicites permanents et occasionnels (150 caravanes /70 familles selon enquêtes 2022 pour les permaments). Certaines d'entre elles pourront éventuellement être conservées pour l'accueil provisoire des voyageurs (exemple : Délestage, Décès, Hospitalisation etc.) .
AGP Familiales	Au moins 02 aires hivernales sous convention (2X1Ha minimum)+ 01 AGP-F 1Ha à Plouay (ou une AAP 20 e)	
AGP Missions		Remplacement de la « Becquerie 4Ha »

01 emplacement = 02 places de caravanes

AGP-Tampon= 01 aire annuelle Herbe/bitume

Mode de calcul besoins en AGP = Nbre caravanes illicites / 04 mois estivaux/50 caravanes par AGP = Nbre AGP

01 terrain TFL = 02 à 03 emplacements = 2 à 6 caravanes



1.1.2 Auray Quiberon Terre Atlantique

Equipements	Obligations 2023/2029	Commentaires
Aires d'accueil	0	-Création de 2 TFL à Pluvigner en remplacement de l'AAP
TFL (Terrains)	02 TFL à Pluvigner (2x2e=4e)	-Création d'une AGP pour l'accueil des missions (4Ha) sur AQTA
AGP Familiales	0	-AGP familiales = 02 terrains 1(Ha) en reprise du schéma 2017/2023 -Dans le cadre de l'évolution des grands passages estivaux, réserver dans les documents d'urbanisme un ou plusieurs terrains en vue d'une éventuelle ouverture d'une AGP.
AGP Missions	1 AGP 4Ha	A localiser

01 emplacement = 02 places de caravanes

AGP-Tampon= 01 aire annuelle Herbe/bitume

Mode de calcul besoins en AGP = Nbre caravanes illicites / 04 mois estivaux/50 caravanes par AGP = Nbre AGP

01 terrain TFL = 02 à 03 emplacements = 2 à 6 caravanes

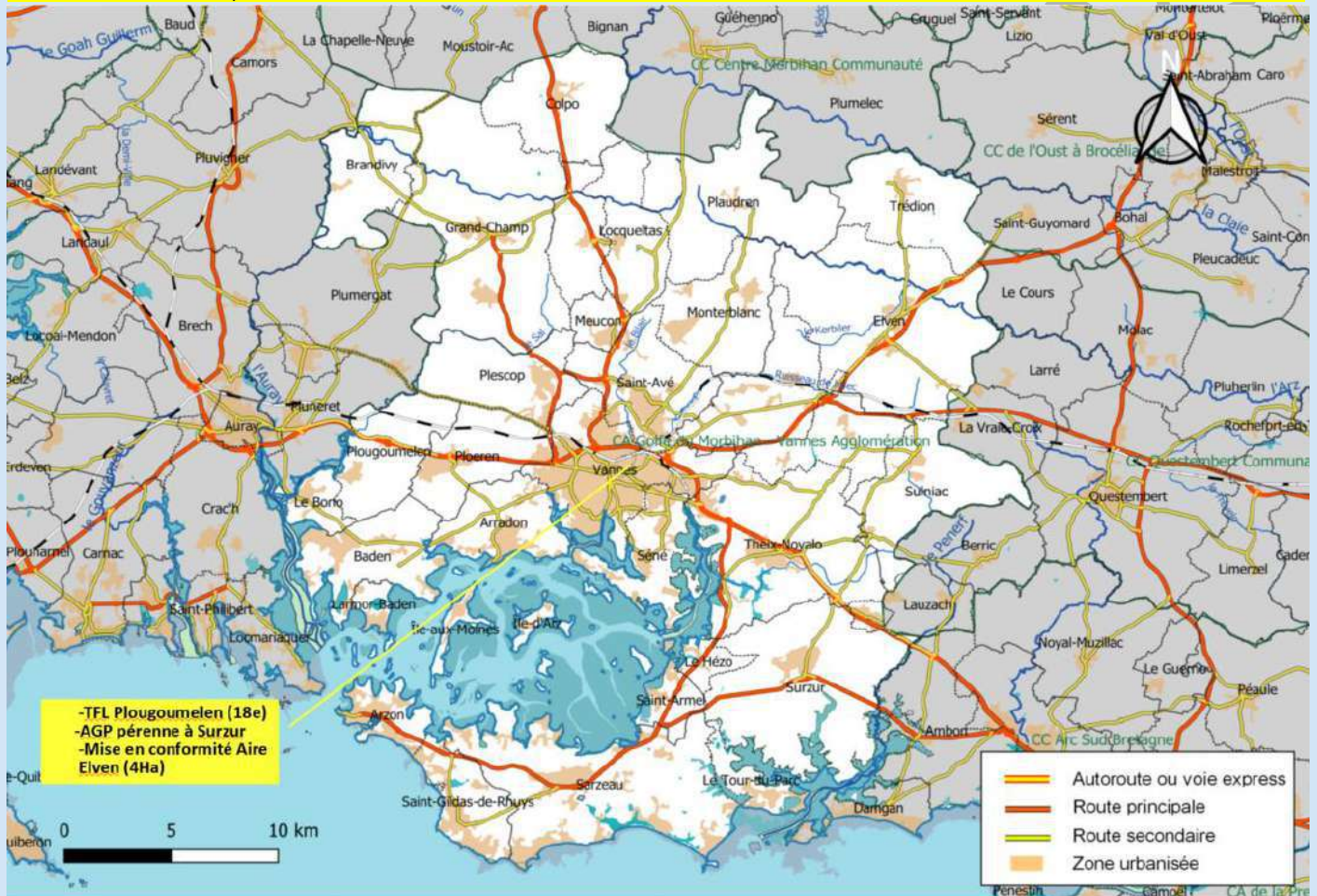


PROJET

1.1.4. Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

Equipements	Obligations 2023/2029	Commentaires
Aires d'accueil	//	-Création de 6 TFL à Plougoumelen en remplacement de l'AAP.
TFL (Terrains)	06TFL à Plougoumelen(6X3e=	-Création d'une AGP familiale pérenne à Surzur en remplacement du terrain tournant actuel.
AGP Familiales	0	-Mise aux normes de l'AGP d'Elven (4Ha)
AGP Missions	Mettre aux normes (4Ha) aire de Elven	-Préconisation : Faire évoluer l'aire de Vannes en prenant en compte la localisation

01 emplacement = 02 places de caravanes
 AGP-Tampon= 01 aire annuelle Herbe/bitume
 Mode de calcul besoins en AGP = Nbre caravanes illicites / 04 mois estivaux/50 caravanes par AGP = Nbre AGP
 01 terrain TFL = 02 à 03 emplacements = 2 à 6 caravanes

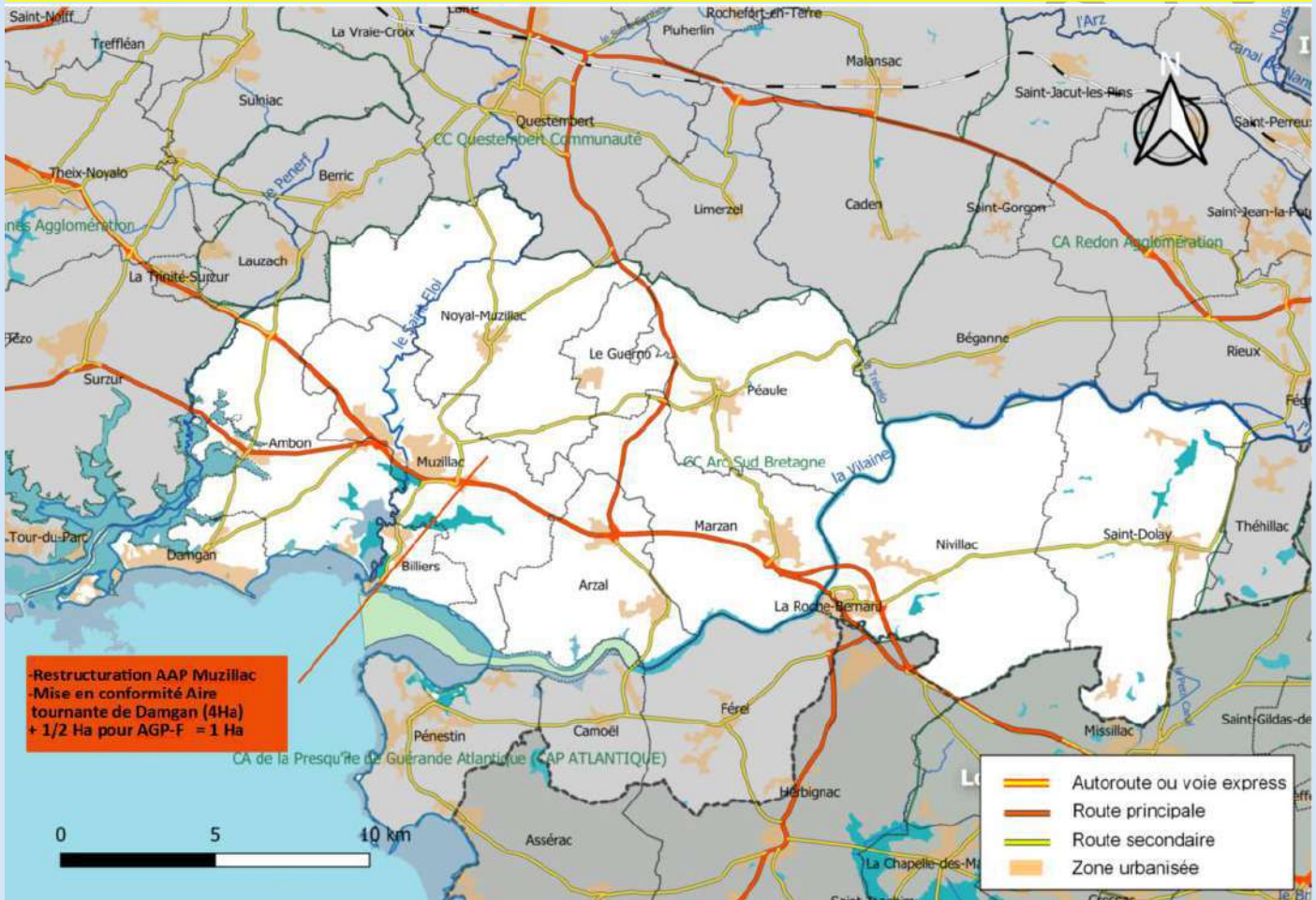


PROJET

1.1.5. Arc Sud Bretagne.

Equipements	Obligations 2023/2029	Commentaires
Aires d'accueil	0	-Restructuration de l'AAP de Muzillac (5e)
TFL (Terrains)	0	-Aggrandissement de l'AGP familiale de 1 Ha au lieu de 1/2 Ha
AGP Familiales	1 (1 Ha)	-Mise aux normes de l'AGP en alternance à Damgan (4Ha)
AGP Missions	Mise aux normes (4Ha) aire de Damgan	

01 emplacement = 02 places de caravanes
 AGP-Tampon= 01 aire annuelle Herbe/bitume
 Mode de calcul besoins en AGP = Nbre caravanes illicites / 04 mois estivaux/50 caravanes par AGP = Nbre AGP
 01 terrain TFL =02 à 03 emplacements = 2 à 6 caravanes



PROJET

1.1.6. Questembert Communauté

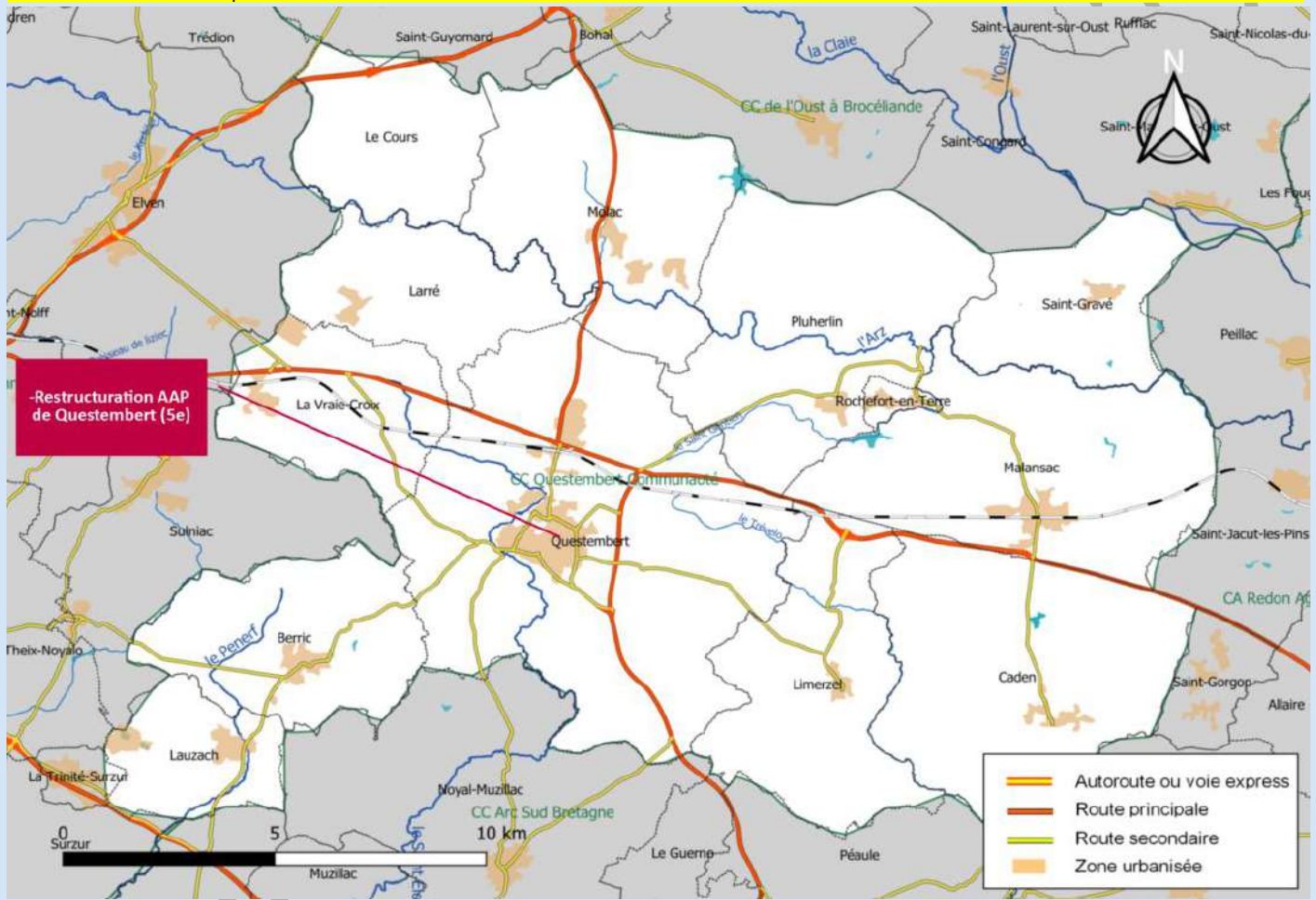
Equipements	Obligations 2023/2029	Commentaires
Aires d'accueil	1	Restructuration de l'aire de QUESTEMBERT (5 emplacements) Etudier voire créer une aire tampon de 1 Ha ouverte à la demande en période estivale notamment afin de désengorger le littoral
TFL (Terrains)	0	
AGP Familiales	0	
AGP Missions	0	

01 emplacement = 02 places de caravanes

AGP-Tampon= 01 aire annuelle Herbe/bitume

Mode de calcul besoins en AGP = Nbre caravanes illicites / 04 mois estivaux/50 caravanes par AGP = Nbre AGP

01 terrain TFL = 02 à 03 emplacements = 2 à 6 caravanes

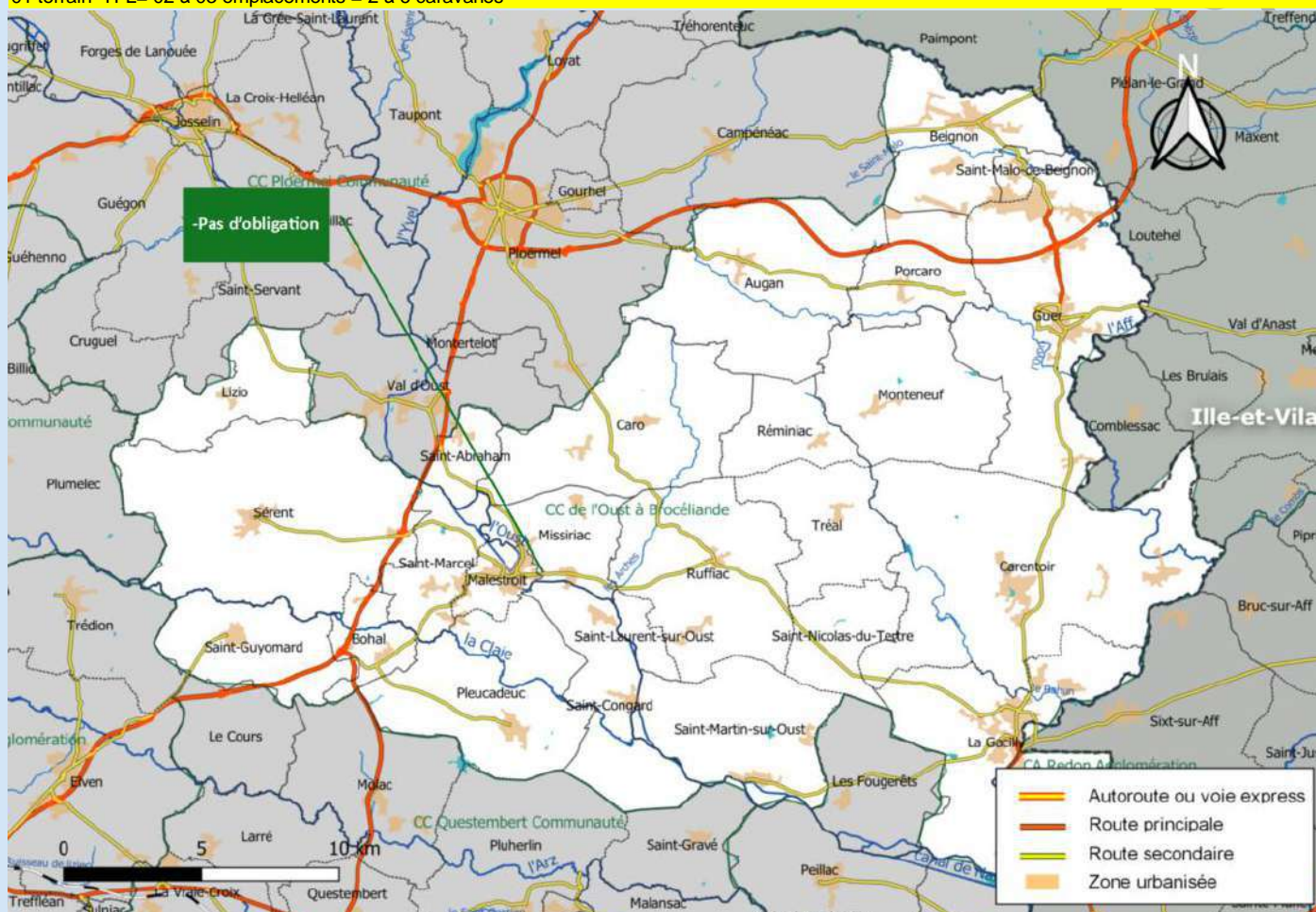


PROJET

1.1.7. De l'Oust à Brocéliande Communauté

Equipements	Obligations 2023/2029	Commentaires
Aires d'accueil	0	
TFL (Terrains)	0	
AGP Familiales	0	
AGP Missions	0	

01 emplacement = 02 places de caravanes
 AGP-Tampon= 01 aire annuelle Herbe/bitume
 Mode de calcul besoins en AGP = Nbre caravanes illicites / 04 mois estivaux/50 caravanes par AGP = Nbre AGP
 01 terrain TFL= 02 à 03 emplacements = 2 à 6 caravanes



PROJET

1.1.8. Ploërmel Communauté

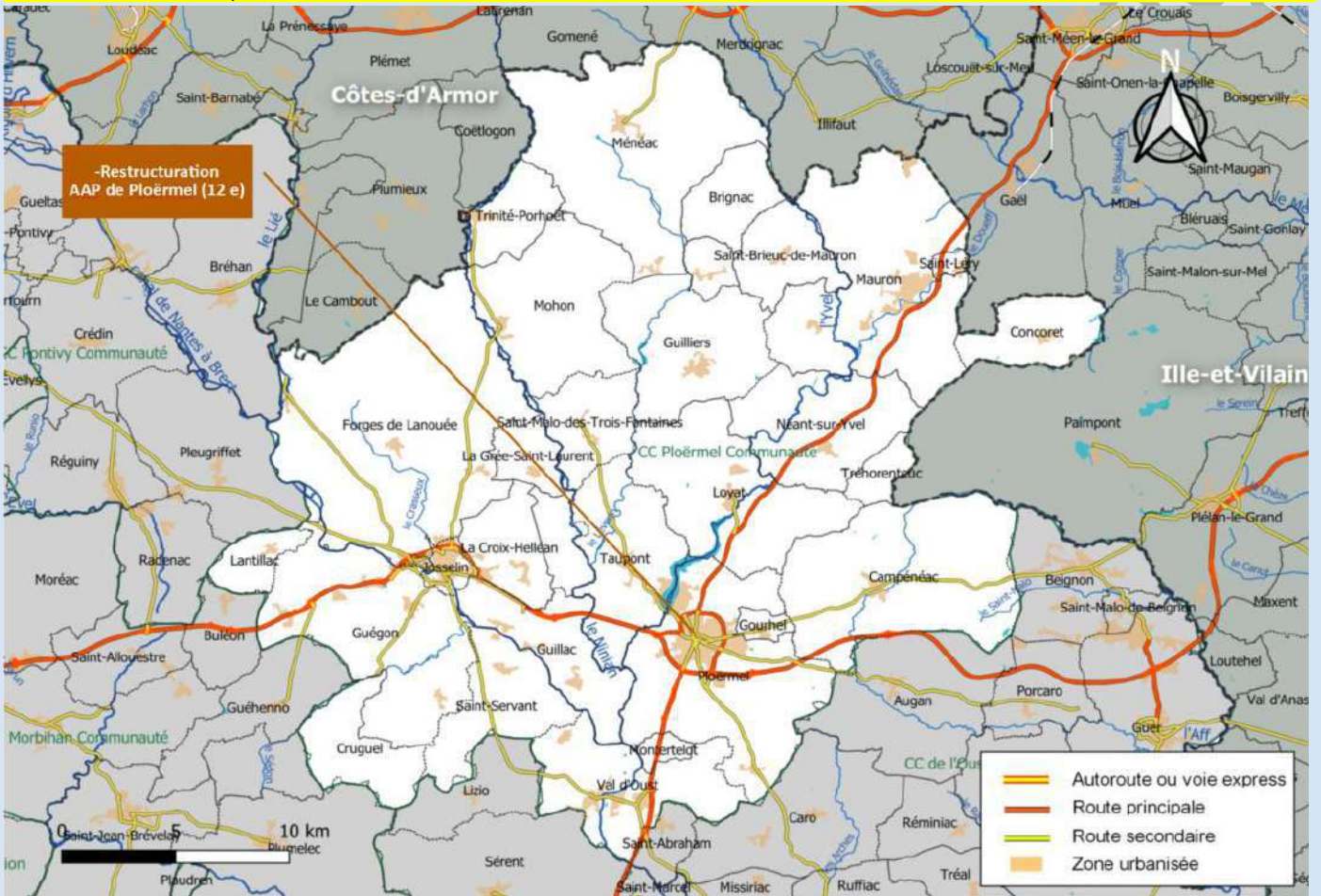
Equipements	Obligations 2023/2029	Commentaires
Aires d'accueil	AAP 12 e	Restructuration AAP de Ploërmel (12e)
TFL (Terrains)		
AGP Familiales		
AGP Missions		

01 emplacement = 02 places de caravanes

AGP-Tampon= 01 aire annuelle Herbe/bitume

Mode de calcul besoins en AGP = Nbre caravanes illicites / 04 mois estivaux/50 caravanes par AGP = Nbre AGP

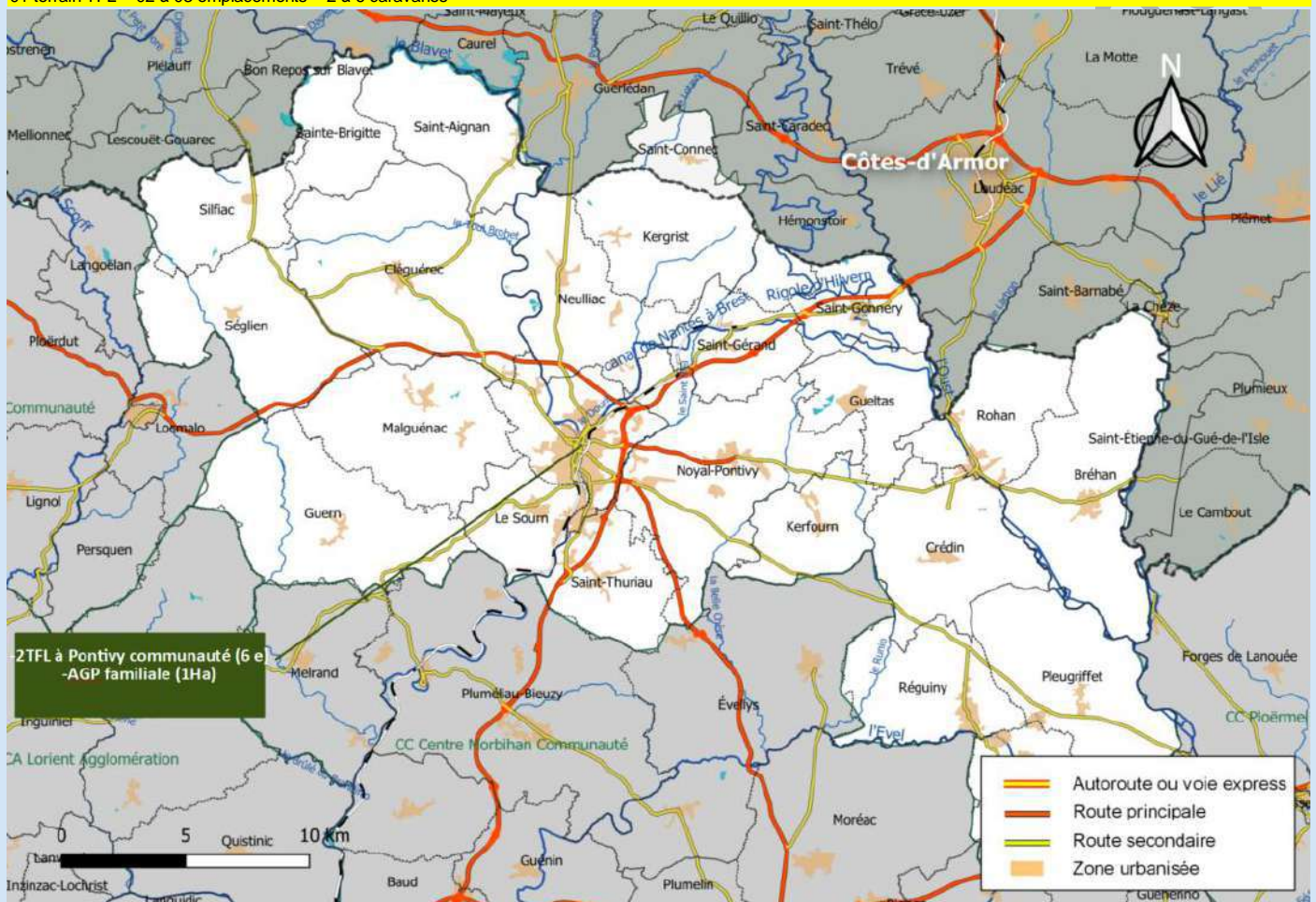
01 terrain TFL= 02 à 03 emplacements = 2 à 6 caravanes



1.1.9. Pontivy Communauté

Equipements	Obligations 2023/2029	Commentaires
Aires d'accueil	0	-Création de 2 TFL à localiser (2x3e=6e) -L'AGP de 01 Ha en cours de réalisation à Pontivy -Réflexion sur la création d'une AGP-M (Mission) de 4 Ha
TFL (Terrains)	2 TFL à Pontivy Communauté X 3 emplacements (6 e)	
AGP Familiales	01 AGP-F(1Ha) reprise schema précédent	
AGP Missions		

01 emplacement = 02 places de caravanes
 AGP-Tampon= 01 aire annuelle Herbe/bitume
 Mode de calcul besoins en AGP = Nbre caravanes illicites / 04 mois estivaux/50 caravanes par AGP = Nbre AGP
 01 terrain TFL = 02 à 03 emplacements = 2 à 6 caravanes



PROJET

1.1.1.0 Centre Morbihan Communauté

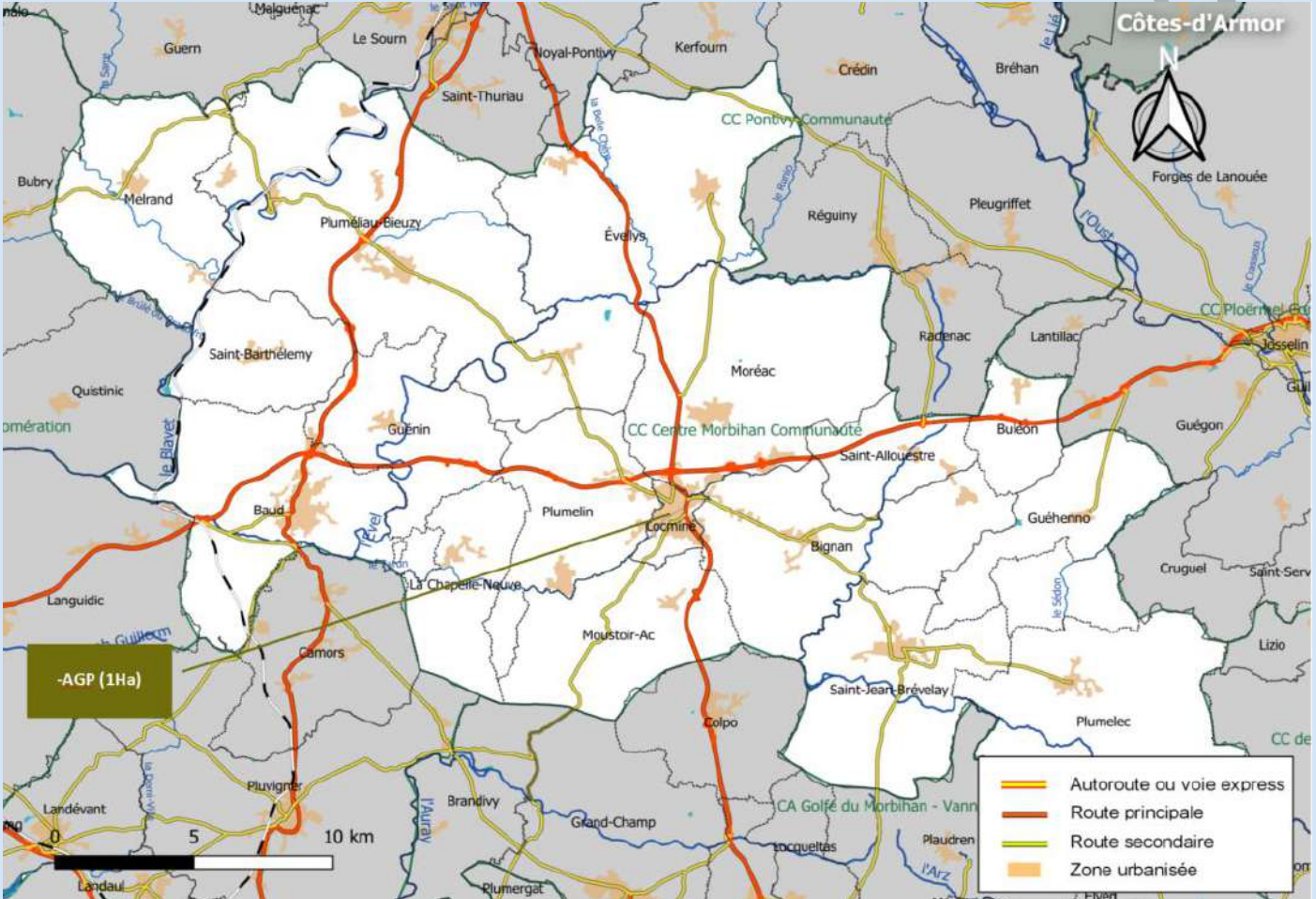
Equipements	Obligations 2023/2029	Commentaires
Aires d'accueil	0	-Création d'une AGP familiale de 1 ha sur le territoire de Centre Morbihan Communauté, à Locminé, pour répondre à la récurrence estivale des situations illicites de voyageurs .
TFL (Terrains)	0	
AGP Familiales	1 (1Ha)	
AGP Missions	0	

01 emplacement = 02 places de caravanes

AGP-Tampon= 01 aire annuelle Herbe/bitume

Mode de calcul besoins en AGP = Nbre caravanes illicites / 04 mois estivaux/50 caravanes par AGP = Nbre AGP

01 terrain TFL= 02 à 03 emplacements = 2 à 6 caravanes



1.1.1.1. Baud Communauté

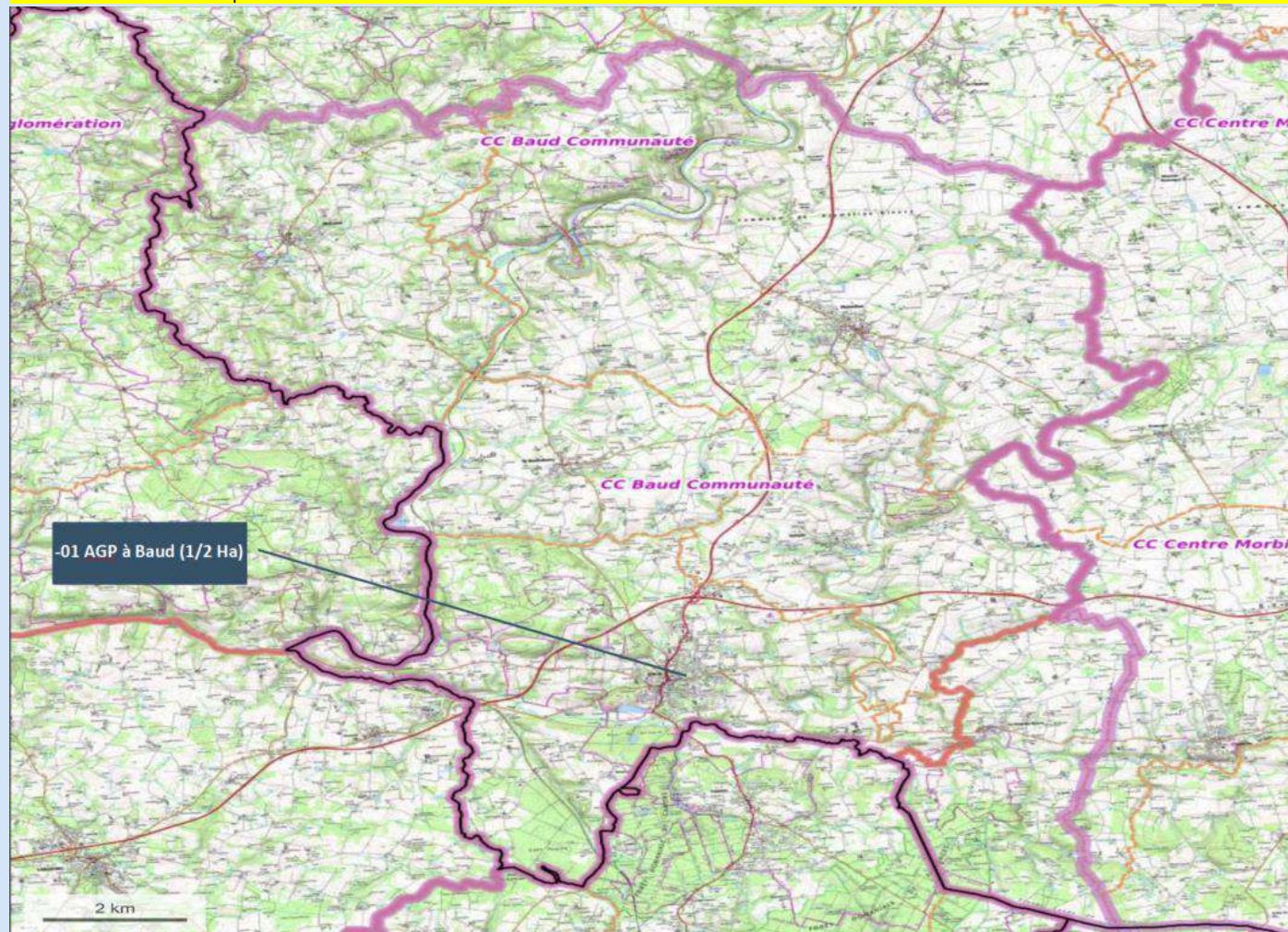
Equipements	Obligations 2023/2029	Commentaires
Aires d'accueil	0	-Création d'une AGP de 1/2 Ha à Baud afin de répondre aux obligations des communes de + 5000 Habitants
TFL (Terrains)	0	
AGP Familiales	01 AGP 1/2 Ha	
AGP Missions	0	

01 emplacement = 02 places de caravanes

AGP-Tampon= 01 aire annuelle Herbe/bitume

Mode de calcul besoins en AGP = Nbre caravanes illicites / 04 mois estivaux/50 caravanes par AGP = Nbre AGP

01 terrain TFL = 02 à 03 emplacements = 2 à 6 caravanes



PROJET

1.1.1.2. Roi Morvan Communauté

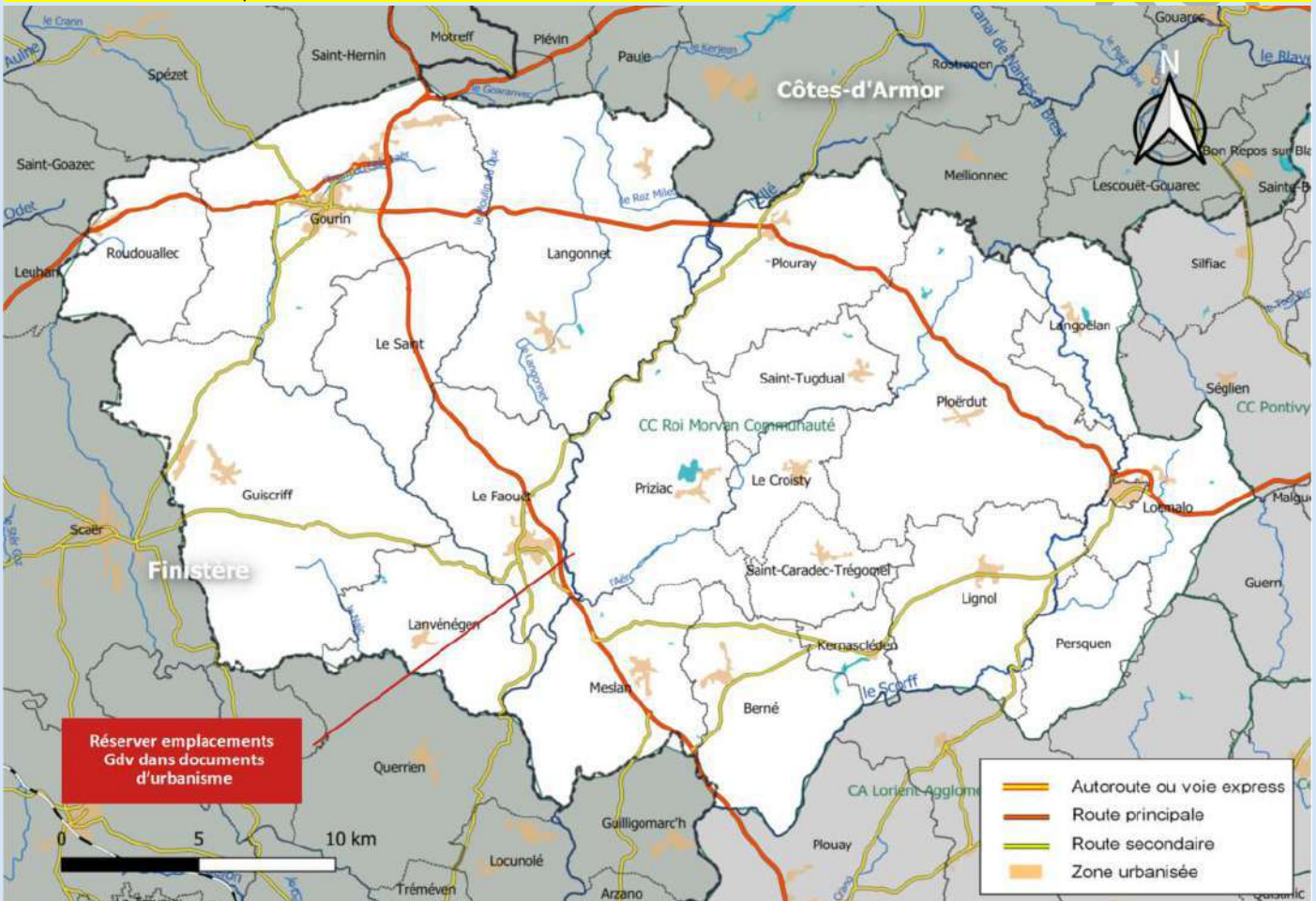
Equipements	Obligations 2023/2029	Commentaires
Aires d'accueil	0	Dans le cadre de l'évolution socio-démographique de la population des gens du voyages, réserver dans les documents d'urbanisme un ou plusieurs terrains en vue d'une éventuelle ouverture d'une aire.
TFL (Terrains)	0	
AGP Familiales	0	
AGP Missions	0	

01 emplacement = 02 places de caravanes

AGP-Tampon= 01 aire annuelle Herbe/bitume

Mode de calcul besoins en AGP = Nbre caravanes illicites / 04 mois estivaux/50 caravanes par AGP = Nbre AGP

01 terrain TFL = 02 à 03 emplacements = 2 à 6 caravanes



PROJET

1.2. Synthèse des obligations « Accompagnement social »

L'amélioration de l'accueil des gens du voyage ne passe pas seulement par un taux d'équipement en places de caravanes. Il est indispensable de prévoir un accompagnement social vers le droit commun pour des populations en situation de précarité pour la plupart, afin de compenser les inégalités de traitement qui les caractérisent.

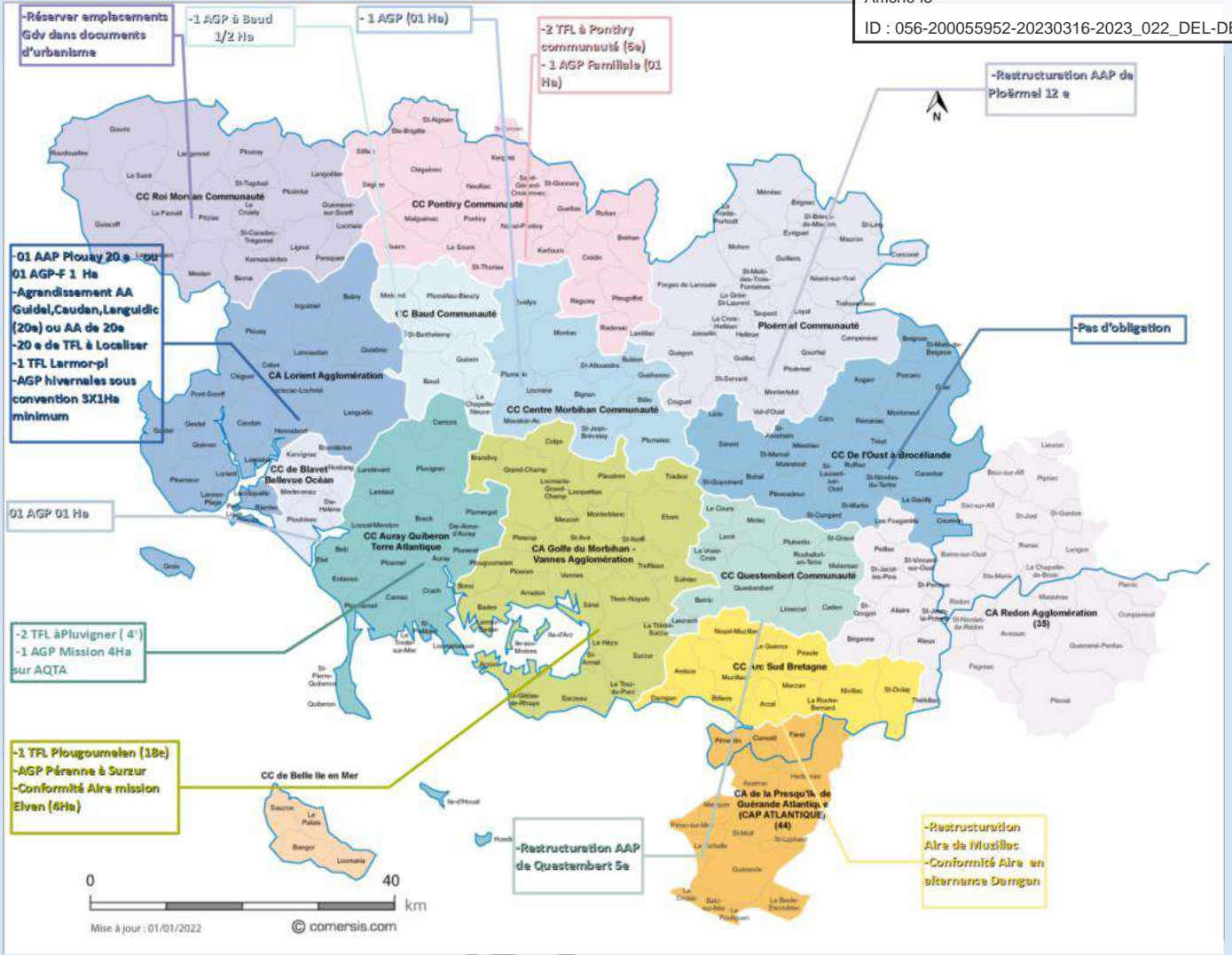
L'ensemble des obligations a été détaillé au point « B le Volet Socio-éducatif (page 65) » et résumé dans le tableau ci-dessous, parmi les 8 fiches-actions répertoriées pour cibler les priorités :

CIBLE	OBJECTIFS	Commentaires	Indicateurs d'avancement
Gestion standardisée des aires	Harmonisation départementale des tarifs, livret d'accueil, règlement intérieur, état des lieux	Il s'agit de favoriser l'égalité d'attractivité des différentes aires d'accueil, et de responsabiliser les usagers	-Nombre de livrets -Nombre états des lieux
Gestion des terrains privés	Recensement des terrains privés pour conformité, création d'un guide de procédures	Il faut régulariser les situations et encourager le respect des documents d'urbanisme pour les nouvelles propriétés.	-Nombre de communes utilisatrices du guide
Projet social par aire	Promouvoir l'autonomie des Gens du Voyage et leur accès aux droits sociaux dans tous les domaines	L'enjeu est l'acceptabilité sociale mutuelle entre population et gens du voyage.	-Nombre de projets sociaux -Taux de satisfaction des usagers
Accompagnement à la scolarité	Assurer le suivi de la scolarité des Enfants du Voyage et leur assiduité, favoriser la scolarisation en secondaire, faire le lien avec l'insertion professionnelle	L'éducation des plus jeunes est la clé d'un futur vivre-ensemble	-Taux de scolarisation au collège -Taux d'absentéisme
Accès aux droits	Information et orientation des Gens du Voyage par le médiateur social vers les dispositifs de droit commun, prévention des ruptures de droits, traitement des situations complexes	L'action du médiateur social est indispensable pour que les GDV bénéficient des dispositifs existants	-Nombre de familles accompagnées -Nombre de réunions de suivi (comité local)
Insertion économique	Autonomie économique, diversification des emplois accessibles, emploi des femmes	La résorption de la pauvreté et l'insertion socio-économique permettront de lutter contre les discriminations	-Nombre de voyageurs accompagnés vers l'emploi -Taux d'emploi des femmes
Accès à la santé	Suivi santé des gens du Voyage, accès aux soins, prévention des risques (notamment environnementaux)	Les médiateurs sanitaires sont mobilisables ainsi que les différents dispositifs de droit commun (PRAPS, CLS, Accompagnement santé personnalisé...)	-Nombre d'intervention du médiateur santé
Création d'une plateforme numérique de communication	Mise en relation des acteurs (annuaire), partage des informations et bonnes pratiques	L'outil est facilitateur des différents accompagnements sociaux nécessaires	-Nombre de connexions

2. Tableau récapitulatif des prescriptions

EPCI	LES EXISTANTS AU 01/01/2022			NOUVELLES OBLIGATIONS SCHEMA 2023/2029			CONFIGURATION OBLIGATOIRE 2023 / 2029			TOTAL	
	AIRES PERMANENTES	AGP	TFL	Emplacements	Places AGP	AIRES	AGP	TFL	Emplacements	Places AGP	TOTAL
Lorient agglomération	Lorient Le Gaillac : 08e Hennebont : 08e Languidic : 06e Caudan : 08e Lanester : 08e Ploemeur : 08e Riantec : 12e Inzinzac : 08e Total : 9 aires = 106e	-3 terrains tournants de 50 places chacun (3x1ha) - 01 Terrain mission 4Ha (200 places min) qui doit être remplacé Lanester = 3 TFL 9e Queven = 4 TFL 12e Larmor-Plage = 4 TFL 12e + 20 e à localiser	106e AAP +21e TFL mission	150pl AGP-F +200 pl mission	3 Agrandissements / Conformités (20e) ou une création de AAP 20e + création d'une AAP de 20 emplacements à Ploisy ou création d'une AGP-F de 1Ha	Au moins 2 AGP tampons sous convention (2x1Ha) + ou création d'un AGP-F de 1ha à Ploisy à la place de l'AAP de 20 emplacements	Larmor-Plage 12e + TFL 20 e	40e AAP +32 e TFL convention	Lorient Le Gaillac : 40e Hennebont : 08e Languidic : 06e Caudan : 08e Lanester : 08e Ploemeur : 08e Riantec : 12e Inzinzac : 08e Ploisy = 20e ou AGP-F de 1Ha A localiser 20 emplacements supplémentaires	146e AAP+53e TFL	150 pl AGP-F + 200pl mission + 100 AGP hivernales
AQTA	Auray : 24e Quiberon : 06e Pluvigner : 06e Total : 3 aires = 36 e	0 TFL + projet transformation Le Pratelo Pluvigner 2TFL=2x2e	36 e AAP	200 pl AGP-F	0	1 (4Ha)	02 TFL Pluvigner 4e	4e TFL	200 pl Mission	Auray : 24e Quiberon : 6e	100 pl AGP-F + 200pl mission
BBO	Plouhinec : 05e Kervignac : 05e Total : 2 aires = 10 e	0	10e AAP	0	0	1 (01 Ha)	0	0	50 pl AGP-F	Plouhinec : 5e Kervignac : 5e	50 pl AGP-F
GMVA	Vannes : 15e Theix : 12e St Ave : 12e Sarzeau : 8e Sene : 8e Total : 5 aires = 55e	1 terrain pérenne de 3,7 Ha à Elven / 1 Ha pérenne à Sarzeau / 1 Ha pérenne à Grandchamp + 1 terrain 1 Ha tournant Arradon 4 TFL = 12e (2016) / Plesclap 4TFL = 12e projet en cours plougoumelen : 18e = 6TFL	55e AAP +24e TFL	150 pl AGP-F + 200 pl mission	0	1 Ha Surzur (pérenne en remplacement du tournant) mise aux normes Aire Elven (4Ha)	1 terrain pérenne de 4 Ha à Elven / 1 Ha pérenne à Sarzeau / 1 Ha pérenne à Grandchamp + 1 terrain pérenne 1 Ha à Surzur	18e TFL 18e (6 x 3 e)	0	Vannes : 15e Theix : 12e St Ave : 12e Sarzeau : 8e Sene : 8e	150 pl AGP-F + 200 pl mission
ASB	Muzillac : 5e	1 terrain (6Ha) à Ambon / terrain de 3,7 Ha en alternance à Damgan + 1 terrain tournant de 1/2 Ha	5 e AAP	25 pl AGP-F + 200pl mission	1 restructuration 5e	1/2 ha en plus = 1 AGP-F de 1 ha + mise aux normes terrain de Damgan à 4 Ha	0	0	+25 pl AGP-F	Muzillac : 5e	50 pl AGP-F + 200 pl mission (Aires en alternance)
Questembert communauté	Fermée 5e à réhabiliter à Questembert	0	0e	0	1 restructuration 5e	0	0	0	0	Questembert : 5e	0
O.B.C	Guer 6e	0	6e AAP	0	0	0	0	0	0	Guer : 6e	0
Ploermeil communauté	Fermée 12e à réhabiliter à Ploermeil + Josselin = 6e	0	6e AAP	0	1 restructuration 12e	0	0	0	0	Ploermeil : 12e Josselin : 6e	0
Pontivy communauté	Pontivy = 14e	1 terrain 1 Ha à réaliser	14e AAP	0	0	01 (1 Ha) reprise schéma précédent	2x3 = 6e	6e TFL	50 pl AGP-F	Pontivy : 14e	50 pl AGP-F
CMC	Fermée - 6e	0	0	0	0	01 (1Ha)	0	0	50 pl AGP-F	0	50 pl AGP-F
Baud Morvan communauté	0	0	0	0	0	1 (1/2ha)	0	0	25 pl AGP-F	0	25 pl AGP-F
Evolution	238e AAP / 22 aires + 525 pl AGP+600 mission + 45e TFL + 36e en projet	0	238e AAP + 445 TFL	525 pl AGP-F + 600 pl missions	0	25 ou 26 AAP (289 emplacements) + 725 places AGP-F + 800 places missions + 105e TFL	0	0	0	25 ou 26 AAP (289 emplacements) + 725 places AGP-F + 800 places missions + 105e TFL	625pl AGP-F+800pl mission + 100 hivernales

01 place = 01 caravanes
01 emplacement = 02 caravanes
01 terrain familial = 3 emplacements = 6 caravanes



PROJET SDA



3. Synthèse des recommandations

CIBLE	OBJECTIFS	COMMENTAIRES
TFL densifié	Alternative au TFL	-Pour les voyageurs sédentaires -Accessibilité financière facilitée
Logiciel de places disponibles sur les aires	-Visualisation en temps réel des places disponibles -Gestion des entrées/sorties	-Partage de l'information des places disponibles. -Aide à la gestion des EPCI
Aires des petits passages	Délestage occasionnel et accueil temporaire (4 à 6 jours) des petits groupes familiaux	A mettre en place dans les petites communes sans obligation et hors zone littoral
Accès à la citoyenneté	Favoriser l'interculturalité	Mobilisation des associations sportives et culturelles existantes
Partenariat des bailleurs sociaux Habitat mixte à promouvoir	Offrir du logement adapté, dit « <u>Habitat Mixte</u> » aux voyageurs, géré par les bailleurs sociaux	-Mention au PDALHPD et PLH- Participation d'autres partenaires concernés par le logement social
Inclusion numérique	-Accès à internet -Appropriation de l'outil numérique -Inclusion sociale	-Facilitation de l'accès au droit -Facilitation de l'accès au collège -Ouverture sur la société
Les futures communes de plus de 5000 habitants	-Anticipation de création d'aires	-Pris en compte dans les documents d'urbanisme



4. Fil Rouge

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) **est un outil de planification et d'action collective pour faire en sorte que les gens du voyage voient bien leurs besoins spécifiques pris en compte, conformément à la loi.**

La rédaction du présent schéma a tenu compte du contexte économique et politique de 2022 : crise de l'énergie, coût des matières premières, pèsent sur l'équilibre budgétaire des collectivités. Il n'en reste pas moins que l'anticipation doit rester de mise. L'accueil des voyageurs devenus sédentaires devra être l'objectif du présent schéma ainsi que des suivants. A cet effet, en fonction de l'évolution sociétale, la prévision dans les documents d'urbanisme des terrains nécessaires aux différents équipements d'accueil sera le fil rouge à suivre pendant ce schéma 2023-2029.

Le pragmatisme, qui a guidé la construction du présent schéma, sera en effet fortement nécessaire pour sa réalisation.

E- Les Annexes

Annexe 01 : Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Annexe 02 : Circulaire UHC/IUH1/12 no 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi no 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Annexe 03 : Circulaire n° NOR INTK2200421J du 10 janvier 2022

Annexe 04 : Arrêté préfectoral portant création de la Commission Départementale Consultative des gens du voyage

Annexe 05 : Décret du 5 mars 2019 relative aux aires de grand passage

Annexe 06 : Décret du 26 décembre 2019 relatif aux APA et TFL

Annexe 07 : Fiche de poste gestionnaire de l'aire d'accueil des publics itinérants

Annexe 08 : Fiche de poste du médiateur social

Annexe 09 : Fiche de poste de la coordination départementale

Annexe 10 : Fiche de poste de la coordination départementale

Annexe 11 : Fiche aide aux financements

Annexe 12 : Glossaire

Annexe 13 : Bibliographie restreinte

Annexe 14 : Délibérations des Conseils communautaires

Annexe 01

Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Dernière mise à jour des données de ce texte : 01 janvier 2021

NOR : EQUX9900036L

Article 1

Modifié par Ordonnance n°2020-1304 du 28 octobre 2020 - art. 7

I. - Les communes participent à l'accueil des personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles installées sur des aires d'accueil ou des terrains prévus à cet effet.

Ce mode d'habitat est pris en compte par les politiques et les dispositifs d'urbanisme, d'habitat et de logement adoptés par l'Etat et par les collectivités territoriales.

II. - Dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leurs modes de vie et de leur ancrage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :

1° Des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité ;

2° Des terrains familiaux locatifs aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, le cas échéant dans le cadre des mesures définies par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, ainsi que le nombre et la capacité des terrains ;

3° Des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.

Le schéma départemental définit les conditions dans lesquelles l'Etat intervient pour assurer le bon déroulement des rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages.

Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental. Celui-ci définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage.

Deux annexes au schéma départemental recensent les terrains privés aménagés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme pour l'installation de résidences mobiles et les terrains mis à la disposition des gens du voyage par leurs employeurs, notamment dans le cadre d'emplois saisonniers.

Le schéma départemental tient compte de l'existence de sites inscrits ou classés sur le territoire des communes concernées. La réalisation des aires permanentes d'accueil doit respecter la législation applicable, selon les cas, à chacun de ces sites.

III. Le schéma départemental est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil départemental. Après avis de l'organe délibérant des communes et des établissements publics de

coopération intercommunale concernés et de la commission consultative p conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil départemental dans un délai de dix-huit mois à compter de la publication de la présente loi. Passé ce délai, il est approuvé par le représentant de l'Etat dans le département. Il fait l'objet d'une publication.

A l'initiative du représentant de l'Etat dans le département ou du président du conseil départemental, le schéma départemental est révisé selon la même procédure au moins tous les six ans à compter de sa publication. Il est tenu compte, lors de sa révision, des évolutions du schéma départemental de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales.

III bis. Le schéma qui s'applique sur les territoires du département du Rhône et de la métropole de Lyon est dénommé " schéma départemental-métropolitain ". Il est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département, le président du conseil départemental et le président du conseil de la métropole de Lyon selon la procédure prévue au III du présent article.

Le schéma élaboré avant la création de la métropole de Lyon par le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil départemental demeure applicable jusqu'à l'approbation du schéma mentionné à l'alinéa précédent ou au plus tard jusqu'à sa révision.

III ter.- En Corse, chaque schéma départemental est élaboré et approuvé par le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil exécutif.

III quater.- Dans le Bas-Rhin et dans le Haut-Rhin, chaque schéma départemental est élaboré et approuvé par le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil départemental de la Collectivité européenne d'Alsace.

IV. - Dans chaque département, une commission consultative, comprenant notamment des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés, des représentants des gens du voyage et des associations intervenant auprès des gens du voyage, est associée à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma. Elle est présidée conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et par le président du conseil départemental ou par leurs représentants.

La commission consultative établit chaque année un bilan d'application du schéma. Elle peut désigner un médiateur chargé d'examiner les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ce schéma et de formuler des propositions de règlement de ces difficultés. Le médiateur rend compte à la commission de ses activités.

IV bis.- La commission consultative du département du Rhône est compétente également sur le territoire de la métropole de Lyon. Elle est dénommée " commission consultative départementale-métropolitaine ". Elle est présidée par le représentant de l'Etat dans le département, le président du conseil départemental du Rhône et le président du conseil de la métropole de Lyon ou par leurs représentants.

IV ter.- En Corse, la commission consultative est présidée conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et par le président du conseil exécutif ou par leurs représentants.

IV quater.- Dans le Bas-Rhin et dans le Haut-Rhin, chaque commission consultative est présidée conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et par le président du conseil départemental de la Collectivité européenne d'Alsace ou par leurs représentants.

V. - Le représentant de l'Etat dans la région coordonne les travaux d'élaboration des schémas départementaux. Il s'assure de la cohérence de leur contenu et de leurs dates de publication. Il réunit à cet effet une commission constituée des représentants de l'Etat dans les départements, du président du conseil régional et des présidents des conseils départementaux, ou de leurs représentants. Il coordonne l'action de l'Etat sur les grands passages.

V bis.- Le représentant de l'Etat dans la collectivité de Corse coordonne les travaux d'élaboration des schémas départementaux. Il s'assure de la cohérence de leur contenu et de leurs dates de publication. Il réunit à cet effet une commission constituée des représentants de l'Etat dans les départements, du président du conseil exécutif ou de son représentant et de deux conseillers à l'Assemblée de Corse élus en son sein.

NOTA :

Conformément à l'article 18 de l'ordonnance n° 2020-1304 du 28 octobre 2020, ces dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2021.

Article 2

Modifié par LOI n°2018-957 du 7 novembre 2018 - art. 1

I.-A.- Les communes figurant au schéma départemental et les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er sont tenus, dans un délai de deux ans suivant la publication de ce schéma, de participer à sa mise en œuvre.

B.-Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale compétent remplissent leurs obligations en accueillant sur leur territoire les aires et terrains mentionnés au A du présent I.

L'établissement public de coopération intercommunale compétent remplit ses obligations en créant, en aménageant, en entretenant et en assurant la gestion des aires et terrains dont le schéma départemental a prévu la réalisation sur son territoire. Il peut retenir un terrain d'implantation pour une aire ou un terrain situé sur le territoire d'une commune membre autre que celle figurant au schéma départemental, à la condition qu'elle soit incluse dans le même secteur géographique d'implantation.

L'établissement public de coopération intercommunale compétent peut également remplir ses obligations en contribuant au financement de la création, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion d'aires ou de terrains situés hors de son territoire. Il peut, à cette fin, conclure une convention avec un ou plusieurs autres établissements publics de coopération intercommunale.

C.-Les communes qui ne sont pas membres d'un établissement public de coopération intercommunale compétent remplissent leurs obligations en créant, en aménageant, en entretenant et en assurant la gestion des aires et terrains dont le schéma départemental a prévu la réalisation sur leur territoire. Elles peuvent également contribuer au financement de la création, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion d'aires ou de terrains situés hors de leur territoire. Elles peuvent, à cette fin, conclure une convention avec d'autres communes ou établissements publics de coopération intercommunale compétents.

II.- Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents assurent la gestion de ces aires et terrains ou la confient par convention à une personne publique ou privée.

II bis. - Un décret en Conseil d'Etat détermine :

1° En ce qui concerne les aires permanentes d'accueil : les règles applicables à leur aménagement, leur équipement, leur gestion, leur usage et les conditions de leur contrôle périodique, les modalités de coordination locale des périodes de fermeture temporaire, les modalités de calcul du droit d'usage et de la tarification des prestations fournies, le règlement intérieur type ;

2° En ce qui concerne les terrains familiaux locatifs : les règles applicables à leur aménagement, leur équipement, leur gestion et leur usage ;

3° En ce qui concerne les aires de grand passage : les règles applicables à leur aménagement, leur équipement, leur gestion et leur usage, les modalités de calcul du droit d'usage et de la tarification des prestations fournies, le règlement intérieur type.

III. - Le délai de deux ans prévu au I est prorogé de deux ans, à compter de sa date d'expiration, lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale a manifesté, dans ce délai, la volonté de se conformer à ses obligations :

- soit par la transmission au représentant de l'Etat dans le département d'une délibération ou d'une lettre d'intention comportant la localisation de l'opération de réalisation ou de réhabilitation de l'aire permanente d'accueil, des terrains familiaux locatifs ou de l'aire de grand passage ;

- soit par l'acquisition des terrains ou le lancement d'une procédure d'acquisition des terrains sur lesquels les aménagements sont prévus ;

- soit par la réalisation d'une étude préalable.

Le délai d'exécution de la décision d'attribution de subvention, qu'il s'agisse d'un acte unilatéral ou d'une convention, concernant les communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui se trouvent dans la situation ci-dessus est prorogé de deux ans.

IV. - Un délai supplémentaire est accordé, jusqu'au 31 décembre 2008 à compter de la date d'expiration du délai prévu au III, à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale qui a manifesté, dans les conditions fixées au III, la volonté de se conformer à ses obligations et qui, au terme de ce délai, n'a pu néanmoins s'en acquitter.

Article 3

a modifié les dispositions suivantes

Article 3

Modifié par LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 149

I. - Si, à l'expiration des délais prévus à l'article 2, une commune ou un établissement public de coopération intercommunale auquel a été transféré l'exercice de la compétence afférente n'a pas rempli les obligations mises à sa charge par le schéma départemental en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires permanentes d'accueil, des aires de grand passage et des terrains familiaux locatifs aménagés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme, le représentant de l'Etat dans le département met en demeure la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale de prendre les mesures nécessaires selon un calendrier déterminé, en évaluant le montant des dépenses afférentes.

Si la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale n'a pas pris les mesures nécessaires dans les délais prévus par le calendrier, le représentant de l'Etat dans le département peut lui ordonner de consigner entre les mains d'un comptable public les sommes correspondant au montant de ces dépenses. Ces sommes sont restituées au fur et à mesure de l'exécution de ces mesures.

Il est procédé au recouvrement de ces sommes comme en matière de créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine. L'opposition devant le juge administratif à l'état exécutoire pris en application d'une mesure de consignation ordonnée par le représentant de l'Etat dans le département n'a pas de caractère suspensif.

II. - Si, à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la consignation des sommes prévue au I, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale n'a pas pris toutes les mesures nécessaires, le représentant de l'Etat dans le département peut mettre à nouveau en demeure la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale de prendre ces mesures, selon un calendrier déterminé.

Si la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale n'a pas obtempéré dans les délais prévus par le calendrier, l'Etat peut acquérir les terrains nécessaires, réaliser les travaux d'aménagement et gérer les aires ou les terrains aménagés au nom et pour le compte de la commune ou de l'établissement public.

Le représentant de l'Etat dans le département peut faire procéder d'office, en lieu et place et aux frais de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, à l'exécution des mesures nécessaires. Les sommes consignées en application du I peuvent être utilisées pour régler les dépenses ainsi engagées.

Le représentant de l'Etat dans le département peut se substituer à l'ensemble des organes de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale pour faire procéder d'office à l'exécution des mesures nécessaires. Il peut procéder à la passation de marchés publics, selon les règles de procédures applicables à l'Etat.

A compter de l'achèvement des travaux d'aménagement, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale devient de plein droit propriétaire des aires ou terrains aménagés en application du présent II.

III. - Les dépenses d'acquisition, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires et terrains d'accueil des gens du voyage constituent des dépenses obligatoires, au sens des articles L. 1612-15 et L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales, pour les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale auxquels a été transféré l'exercice de cette compétence.

Article 4

Modifié par LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 149

L'Etat prend en charge, dans la limite d'un plafond fixé par décret, les investissements nécessaires à l'aménagement et à la réhabilitation des aires permanentes d'accueil prévues au 1° du II de l'article 1er, dans la proportion de 70 % des dépenses engagées dans les délais fixés aux I et III de l'article 2. Cette proportion est de 50 % pour les dépenses engagées dans le délai prévu au IV du même article 2.

Pour les aires de grand passage prévues au 3° du II de l'article 1er, le représentant de l'Etat dans le département peut, après avis de la commission consultative départementale, faire application d'un taux maximal de

subvention de 100 % du montant des dépenses engagées dans le délai fixé par l'article 2, dans la limite d'un plafond fixé par décret. L'Etat peut assurer la maîtrise d'ouvrage de ces aires. Dans ce cas, le montant des dépenses qu'il engage est soumis au plafond précité.

La région, le département et les caisses d'allocations familiales peuvent accorder des subventions complémentaires pour la réalisation des aires d'accueil visées au présent article.

Article 5

A modifié les dispositions suivantes

- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L811-1 (Ab)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L811-10 (Ab)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L811-11 (Ab)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L811-12 (Ab)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L811-13 (Ab)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L811-14 (Ab)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L811-15 (M)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L811-16 (Ab)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L811-17 (Ab)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L811-18 (Ab)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L811-19 (Ab)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L811-2 (Ab)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L811-20 (Ab)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L811-3 (Ab)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L811-4 (Ab)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L811-5 (Ab)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L811-6 (Ab)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L811-7 (Ab)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L811-8 (Ab)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L811-9 (Ab)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L812-1 (Ab)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L813-1 (Ab)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L813-2 (Ab)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L813-3 (Ab)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L813-4 (Ab)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L813-5 (Ab)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L814-1 (Ab)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L814-2 (Ab)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L814-3 (Ab)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L814-4 (Ab)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L814-5 (Ab)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L814-6 (M)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L814-7 (Ab)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L814-8 (Ab)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L814-9 (Ab)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L815-10 (M)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L815-11 (M)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L815-12 (M)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L815-13 (M)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L815-14 (M)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L815-15 (M)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L815-16 (M)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L815-17 (M)

- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L815-18 (M)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L815-19 (M)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L815-2 (M)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L815-2-1 (Ab)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L815-21 (M)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L815-22 (M)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L815-3 (M)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L815-3-1 (Ab)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L815-4 (M)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L815-5 (M)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L815-6 (M)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L815-7 (M)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L815-8 (M)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L815-9 (M)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L816-1 (M)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L821-1 (M)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L821-1-1 (M)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L821-2 (M)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L821-3 (M)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L821-4 (M)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L821-5 (M)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L821-6 (M)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L821-7 (M)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L821-8 (V)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L821-9 (Ab)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L831-1 (V)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L831-2 (M)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L831-3 (M)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L831-4 (M)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L831-4-1 (M)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L831-5 (Ab)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L831-7 (M)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L832-1 (VT)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L834-1 (M)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L834-2 (Ab)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L835-1 (VT)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L835-2 (M)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L835-3 (V)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L835-4 (V)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L835-5 (M)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L835-6 (VT)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L835-7 (VT)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L841-1 (M)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L841-2 (Ab)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L841-3 (Ab)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L841-4 (Ab)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L842-1 (Ab)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L842-2 (Ab)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L842-3 (Ab)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L842-4 (Ab)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L843-1 (Ab)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L843-2 (Ab)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L843-3 (Ab)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L851-1 (M)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L851-2 (M)

- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L851-3 (M)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L851-4 (V)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L861-1 (M)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L861-10 (M)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L861-2 (M)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L861-3 (M)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L861-4 (M)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L861-5 (M)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L861-6 (M)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L861-7 (M)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L861-8 (M)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L861-9 (M)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L862-1 (M)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L862-2 (M)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L862-3 (M)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L862-4 (M)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L862-5 (M)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L862-6 (M)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L862-7 (M)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L862-8 (M)
- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L863-1 (T)

Article 6

I. - Les modalités de mise en œuvre des actions de caractère social mentionnées au II de l'article 1er, dont le financement incombe à l'Etat, au département et, le cas échéant, aux organismes sociaux concernés, dans le cadre de leurs compétences respectives, sont fixées par des conventions passées entre ces personnes morales et les gestionnaires des aires d'accueil prévues par le schéma départemental.

II. - Des conventions passées entre le gestionnaire d'une aire d'accueil et le département déterminent les conditions dans lesquelles celui-ci participe aux dépenses de frais de fonctionnement des aires d'accueil prévues au schéma départemental, sans que cette participation puisse excéder le quart des dépenses correspondantes.

Article 7

A modifié les dispositions suivantes

- Modifie Code général des collectivités territoriales - art. L2334-2 (M)

Article 8

a modifié les dispositions suivantes

Article 9

I.- Le maire d'une commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er peut, par arrêté, interdire en dehors de ces aires et terrains le stationnement sur le territoire de la commune des résidences mobiles mentionnées au même article 1er, dès lors que l'une des conditions suivantes est remplie :

1° L'établissement public de coopération intercommunale a satisfait aux obligations qui lui incombent en application de l'article 2 ;

2° L'établissement public de coopération intercommunale bénéficie du délai supplémentaire prévu au III du même article 2 ;

3° L'établissement public de coopération intercommunale dispose d'un emplacement provisoire agréé par le préfet ;

4° L'établissement public de coopération intercommunale est doté d'une aire permanente d'accueil, de terrains familiaux locatifs ou d'une aire de grand passage, sans qu'aucune des communes qui en sont membres soit inscrite au schéma départemental prévu à l'article 1er ;

5° L'établissement public de coopération intercommunale a décidé, sans y être tenu, de contribuer au financement d'une telle aire ou de tels terrains sur le territoire d'un autre établissement public de coopération intercommunale ;

6° La commune est dotée d'une aire permanente d'accueil, de terrains familiaux locatifs ou d'une aire de grand passage conformes aux prescriptions du schéma départemental, bien que l'établissement public de coopération intercommunale auquel elle appartient n'ait pas satisfait à l'ensemble de ses obligations.

L'agrément prévu au 3° du présent I est délivré pour une durée ne pouvant excéder six mois, en fonction de la localisation, de la capacité et de l'équipement de l'emplacement concerné, dans des conditions définies par décret.

L'agrément d'un emplacement provisoire n'exonère pas l'établissement public de coopération intercommunale des obligations qui lui incombent dans les délais prévus à l'article 2.

I bis.- Le maire d'une commune qui n'est pas membre d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er peut, par arrêté, interdire en dehors de ces aires et terrains le stationnement sur le territoire de la commune des résidences mobiles mentionnées au même article 1er, dès lors que l'une des conditions suivantes est remplie :

1° La commune a satisfait aux obligations qui lui incombent en application de l'article 2 ;

2° La commune bénéficie du délai supplémentaire prévu au III du même article 2 ;

3° La commune dispose d'un emplacement provisoire agréé par le préfet, dans les conditions prévues aux deux derniers alinéas du I du présent article ;

4° La commune, sans être inscrite au schéma départemental prévu à l'article 1er, est dotée d'une aire permanente d'accueil, de terrains familiaux locatifs ou d'une aire de grand passage ;

5° La commune a décidé, sans y être tenue, de contribuer au financement d'une telle aire ou de tels terrains sur le territoire d'une autre commune.

II. En cas de stationnement effectué en violation de l'arrêté prévu au I ou au I bis, le maire, le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain occupé peut demander au préfet de mettre en demeure les occupants de quitter les lieux.

La mise en demeure ne peut intervenir que si le stationnement est de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publique.

La mise en demeure est assortie d'un délai d'exécution qui ne peut être inférieur à vingt-quatre heures. Elle est notifiée aux occupants et publiée sous forme d'affichage en mairie et sur les lieux. Le cas échéant, elle est notifiée au propriétaire ou titulaire du droit d'usage du terrain.

Cette mise en demeure reste applicable lorsque la résidence mobile se retrouve à nouveau, dans un délai de sept jours à compter de sa notification aux occupants, en situation de stationnement illicite sur le territoire de la commune ou de tout ou partie du territoire de l'intercommunalité concernée en violation du même arrêté du maire ou, s'il est compétent, du président de l'établissement public de coopération intercommunale prévu au I et de nature à porter la même atteinte à la salubrité, à la sécurité ou à la tranquillité publiques.

Lorsque la mise en demeure de quitter les lieux n'a pas été suivie d'effets dans le délai fixé et n'a pas fait l'objet d'un recours dans les conditions fixées au II bis, le préfet peut procéder à l'évacuation forcée des résidences mobiles, sauf opposition du propriétaire ou du titulaire du droit d'usage du terrain dans le délai fixé pour l'exécution de la mise en demeure.

Lorsque le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain fait obstacle à l'exécution de la mise en demeure, le préfet peut lui demander de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser l'atteinte à la salubrité, à la sécurité ou la tranquillité publiques dans un délai qu'il fixe.

Le fait de ne pas se conformer à l'arrêté pris en application de l'alinéa précédent est puni de 3 750 Euros d'amende.

II bis.- Les personnes destinataires de la décision de mise en demeure prévue au II, ainsi que le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain peuvent, dans le délai fixé par celle-ci, demander son annulation au tribunal administratif. Le recours suspend l'exécution de la décision du préfet à leur égard. Le président du tribunal ou son délégué statue dans un délai de quarante-huit heures à compter de sa saisine.

III. (Abrogé)

IV.-En cas d'occupation, en violation de l'arrêté prévu au I ou au I bis, d'un terrain privé affecté à une activité à caractère économique, et dès lors que cette occupation est de nature à entraver ladite activité, le propriétaire ou le titulaire d'un droit réel d'usage sur le terrain peut saisir le président du tribunal de grande instance aux fins de faire ordonner l'évacuation forcée des résidences mobiles. Dans ce cas, le juge statue en référé.

NOTA :

Conformément à l'article 30 de l'ordonnance n° 2019-738 du 17 juillet 2019, ces dispositions s'appliquent aux demandes introduites à compter du 1er janvier 2020.(1) Code de l'urbanisme.

Article 9-1

Modifié par LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 150

Dans les communes non inscrites au schéma départemental et non mentionnées à l'article 9, le préfet peut mettre en oeuvre la procédure de mise en demeure et d'évacuation prévue au II du même article, à la demande du maire, du propriétaire ou du titulaire du droit d'usage du terrain, en vue de mettre fin au stationnement non autorisé de résidences mobiles de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publiques.

Les personnes objets de la décision de mise en demeure bénéficient des voies de recours mentionnées au II bis du même article.

Article 9-2**Création LOI n°2018-957 du 7 novembre 2018 - art. 2**

Afin d'organiser l'accueil des personnes dites gens du voyage, tout stationnement d'un groupe de plus de cent cinquante résidences mobiles est notifié par les représentants du groupe au représentant de l'Etat dans la région de destination, au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil départemental concernés trois mois au moins avant l'arrivée sur les lieux pour permettre l'identification d'une aire de stationnement correspondant aux besoins exprimés.

Le représentant de l'Etat dans le département concerné informe le maire de la commune et le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sur le territoire desquels est située l'aire désignée pour cet accueil deux mois au moins avant son occupation. Il précise les conditions de cette occupation.

Par dérogation à l'article L. 2212-1 du code général des collectivités territoriales, en cas de stationnement de plus de cent cinquante résidences mobiles sur le territoire d'une commune, le maire, s'il n'est pas en mesure d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, peut demander au représentant de l'Etat dans le département de prendre les mesures nécessaires.

Article 10

I.-Les schémas départementaux établis en application de l'article 28 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement, publiés antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi, font l'objet d'un nouvel examen dans les conditions et délais prévus à l'article 1er ci-dessus.

II.-L'article 28 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 précitée est abrogé. Toutefois, dans les départements qui ne disposent pas d'un schéma départemental approuvé dans les conditions définies à l'article 1er ci-dessus, les deux derniers alinéas de cet article restent en vigueur.

Article 10-1**Création LOI n°2018-699 du 3 août 2018 - art. 7**

I.-La Commission nationale consultative des gens du voyage comprend parmi ses membres un député et un sénateur.

II.-Les missions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission sont précisés par décret.

Article 11

Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application de la pré

Jacques Chirac

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

Lionel Jospin

Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,

Laurent Fabius

Le ministre de l'emploi et de la solidarité,

Martine Aubry

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Élisabeth Guigou

Le ministre de l'intérieur,

Jean-Pierre Chevènement

Le ministre de l'équipement,

des transports et du logement,

Jean-Claude Gayssot

Le secrétaire d'Etat à l'outre-mer,

Jean-Jack Queyranne

Le secrétaire d'Etat au logement,

Louis Besson

La secrétaire d'Etat au budget,

Florence Parly

(1) Travaux préparatoires : loi n° 2000-614.

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 1598 ;

Rapport de Mme Raymonde Le Texier, au nom de la commission des lois, n° 1620 ;

Discussion et adoption le 24 juin 1999.

Sénat :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, n° 460 (1998-1999) ;

Rapport de M. Jean-Paul Delevoye, au nom de la commission des lois, n° 188 (1999-2000) ;

Avis de M. Pierre Hérisson, au nom de la commission des affaires économiques, n° 194 (1999-2000) ;

Discussion et adoption le 3 février 2000.

Assemblée nationale :

Projet de loi, modifié par le Sénat, n° 2140 ;

Rapport de Mme Raymonde Le Texier, au nom de la commission des lois, n° 2188 ;

Discussion et adoption le 24 février 2000.

Sénat :

Projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, n° 243 (1999-2000) ;

Rapport de M. Jean-Paul Delevoye, au nom de la commission des lois, n° 269 (1999-2000) ;

Discussion et adoption le 23 mars 2000.

Assemblée nationale :

Projet de loi, modifié par le Sénat en deuxième lecture, n° 2274 ;

Rapport de Mme Raymonde Le Texier, au nom de la commission mixte paritaire, n° 2365.

Sénat :

Rapport de M. Jean-Paul Delevoye, au nom de la commission mixte paritaire, n° 333 (1999-2000).

Assemblée nationale :

Projet de loi, modifié par le Sénat en deuxième lecture, n° 2274 ;

Rapport de Mme Raymonde Le Texier, au nom de la commission des lois, n° 2405 ;

Discussion et adoption le 23 mai 2000.

Sénat :

Projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, n° 352 (1999-2000) ;

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230316-2023_022_DEL-DE

Rapport de M. Jean-Paul Delevoye, au nom de la commission des lois, n° 412 (1999-2000) :

Discussion et adoption le 21 juin 2000.

Assemblée nationale :

Projet de loi, modifié par le Sénat en nouvelle lecture, n° 2487 ;

Rapport de Mme Raymonde Le Texier, au nom de la commission des lois, n° 2488 ;

Discussion et adoption le 22 juin 2000.

PROJET SDAHGV 2023-2029

ANNEXE 02

Bulletin officiel n°2001-14
LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR
LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT,
DES TRANSPORTS
ET DU LOGEMENT

La secrétaire d'Etat au logement

Circulaire UHC/IUH1/12 no 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi no 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

NOR : EQUU0110141C

Références :

Loi no 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
Décret no 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
Décret no 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage ;
Décret no 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.

Texte abrogé : article 28 de la loi no 90-449 du 31 mai 1990.

Textes modifiés : néant.

Mots clés : gens du voyage, schéma départemental, aire d'accueil, terrains familiaux, habitat des gens du voyage, interdiction de stationner.

Publication : B.O.

Le directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction, le directeur général des collectivités locales, le directeur des libertés publiques et des affaires juridiques à Messieurs les préfets de département ; Messieurs les préfets de région (directions départementales de l'équipement, directions régionales de l'équipement ; centres d'études techniques de l'équipement ; direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction [pour attribution]) ; Mesdames et Messieurs des centres interrégionaux de formation professionnelle (pour information) ; Monsieur le secrétaire général du Gouvernement (direction du personnel et des services [pour information]) ; Mesdames et Messieurs les membres du conseil général des ponts et chaussées (pour information).

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

TITRE Ier. - LES OBLIGATIONS DES COMMUNES

I.1 **Les communes soumises aux obligations de la loi**

I.2. **Les autres communes**

TITRE II. - ÉLABORATION DES SCHÉMAS DÉPARTEMENTAUX

II.1. **Le partenariat**

II.2. **L'évaluation des besoins et de l'offre existante**

II.3. **Le contenu du schéma départemental d'accueil des gens du voyage**

II.4. **La coordination régionale**

II.5. **L'approbation du schéma départemental**

II.6. **La révision du schéma départemental**

TITRE III. - LA MISE EN ŒUVRE DES SCHÉMAS DÉPARTEMENTAUX

<http://baseservoir.cete-np.i2/exl-doc/bo2001/bo200114/A0140053.htm> (1 sur 22)02/04/2009 14:26:19

Bulletin officiel n°2001-14

III.1. **Le suivi de la mise en œuvre du schéma départemental**

III.2. **Le rôle de l'Etat dans les grands rassemblements**

III.3. **Le pouvoir de substitution du préfet**

III.4. **Les financements**

TITRE IV. - LES CARACTÉRISTIQUES DES AIRES

IV.1. **Les aires d'accueil**

IV.2. **Les aires de grand passage**

IV.3. **Les emplacements pour les grands rassemblements traditionnels ou occasionnels**

IV.4. **Les autres dispositifs d'accueil éventuels**

TITRE V. - LES NOUVELLES DISPOSITIONS DU CODE DE L'URBANISME

V.1. **Les règles générales**

V.2. **La prise en compte de l'accueil des gens du voyage et du schéma départemental d'accueil dans les règles d'urbanisme**

V.3. **Les outils fonciers**

V.4. **Les terrains familiaux**

TITRE VI. - LES POUVOIRS DES MAIRES EN MATIÈRE D'INTERDICTION DE STATIONNER ET LA PROCÉDURE D'EXPULSION

VI.1. **L'arrêté d'interdiction de stationner**

VI.2. La phase judiciaire**VI.3. Les enjeux de l'octroi de la force publique****TITRE VII. - LES BESOINS EN HABITAT DES GENS DU VOYAGE**

ANNEXE : Tableau des aires pour le stationnement, l'accueil et l'habitat des gens du voyage

Préambule

La loi no 614-2000 modifie le dispositif départemental d'accueil des gens du voyage prévu par l'article 28 de la loi du 31 mai 1990. Elle renforce certaines de ses dispositions, notamment celles relatives aux schémas départementaux et aux obligations des communes.

Par ailleurs, les aires d'accueil inscrites au schéma départemental devront désormais respecter des normes techniques d'aménagement, d'équipement et de gestion qui ont été définies par décret en conseil d'Etat pour pouvoir bénéficier des aides de l'Etat. Celles-ci ont été largement majorées par ce nouveau dispositif.

Cette circulaire a pour objectif de présenter les nouvelles dispositions de la loi no 614-2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et de ses décrets d'application.

Les grands principes de la loi

L'objectif général de la loi est d'établir un équilibre satisfaisant entre, d'une part, la liberté constitutionnelle d'aller et venir et l'aspiration légitime des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes et, d'autre part, le souci également légitime des élus locaux d'éviter des installations illicites qui occasionnent des difficultés de coexistence avec leurs administrés.

Cet équilibre doit être fondé sur le respect de ses droits et de ses devoirs par chacun, c'est-à-dire :

- par les collectivités locales auxquelles la loi fait obligation de réaliser et de gérer les aires d'accueil. En contrepartie, leurs moyens pour lutter contre le stationnement illicite sont renforcés ;
- par les gens du voyage pour lesquels les conditions d'accueil devront être satisfaisantes. Ils devront, par ailleurs, être respectueux des règles de droit commun ;
- par l'Etat, enfin, qui doit être le garant de cet équilibre et assurer par ses aides le principe de solidarité nationale.

L'enjeu est la cohabitation harmonieuse de tous, par-delà les différences sociales et culturelles.

Le schéma départemental sera le pivot du dispositif d'accueil des gens du voyage.

Son élaboration doit faire l'objet d'une véritable concertation entre les communes, le département, les services de l'Etat et les représentants des gens du voyage.

La mise en œuvre du dispositif prévu par la loi comporte deux délais :

- un délai de dix-huit mois à compter de la publication de la loi pour l'approbation conjointe du schéma départemental par le président du conseil général et le préfet. Au-delà, le préfet peut l'approuver seul. L'engagement <http://basereservoir.cete-np.i2/exl-doc/bo2001/bo200114/A0140053.htm> (2 sur 22)02/04/2009 14:26:19

Bulletin officiel n°2001-14

rapide de l'élaboration ou de l'actualisation du schéma départemental dans chaque département est donc nécessaire ;

- un délai de deux ans à partir de l'approbation du schéma départemental pour la réalisation des aires d'accueil par les communes. Au-delà, le préfet peut se substituer à celles-ci pour réaliser à leurs frais les aires d'accueil prévues par le schéma. Il est important de souligner que l'octroi des financements spécifiques prévus par la loi - en particulier en ce qui concerne l'aide à l'investissement au taux de 70 % - n'est garanti que pour les opérations réalisées dans les délais fixés par la loi.

Les décrets d'application

Quatre décrets d'application ont été pris en application de cette loi :

- décret no 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- décret no 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage. Ces normes techniques concernent l'aménagement et la gestion de ces aires d'accueil. Leur respect conditionne le bénéfice des aides de l'Etat - en particulier de l'aide à la gestion - et de la bonification de la DGF prévue par la loi ;
- décret no 2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale et le code général des collectivités territoriales. Il prévoit les conditions de l'octroi de l'aide à la gestion des aires d'accueil et de la bonification de la DGF ;
- décret no 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage. Il fixe le montant du plafond des dépenses subventionnables d'investissement bénéficiant du taux de 70 % de subvention en distinguant la réalisation des aires d'accueil nouvelles, la réhabilitation des aires d'accueil existantes et la réalisation des aires de grand passage.

TITRE Ier**LES OBLIGATIONS DES COMMUNES**

La loi pose le principe selon lequel les communes participent à l'accueil des gens du voyage (article 1er).

Le schéma départemental définit, au vu de l'analyse des besoins, les aires d'accueil permanentes à réaliser et à gérer, et les communes où elles doivent être implantées. Il détermine également les emplacements à mobiliser quelques semaines par an pour les grands rassemblements (article 1er).

I.1. Les communes soumises aux obligations de la loi

Les communes figurant au schéma départemental sont tenues de participer à la mise en œuvre de ce schéma en mettant à disposition des gens du voyage une ou plusieurs aires d'accueil aménagées et entretenues (article 2) ; c'est donc le schéma qui est le fondement de leurs obligations.

Figurent au schéma départemental :

- d'une manière obligatoire, toutes les communes de plus de 5 000 habitants ;
- le cas échéant, certaines communes de moins de 5 000 habitants.

Deux cas de figure principaux peuvent justifier la désignation par le schéma de communes de moins de 5 000 habitants :

1. L'analyse des besoins menée par le schéma départemental a fait ressortir la nécessité de réaliser une ou plusieurs aires d'accueil dans un secteur géographique constitué uniquement de communes de moins de 5 000 habitants. Aussi une ou plusieurs communes de ce secteur sont inscrites au schéma et ont obligation, au titre de l'article 2, de réaliser et de gérer une aire d'accueil.

2. Dans un secteur géographique comportant une ou plusieurs communes de plus de 5 000 habitants, une convention intercommunale, signée préalablement à la publication du schéma, prévoit la réalisation d'une aire d'accueil, normalement destinée à être prévue sur le territoire d'une commune de plus de 5 000 habitants, sur celui d'une commune de moins de 5 000 habitants. Le schéma départemental prend alors en compte cet accord intercommunal. A titre exceptionnel, une convention peut être signée postérieurement à l'approbation du schéma. Dans ce cas, le préfet et le président du conseil général vérifient qu'elle est compatible avec celui-ci et qu'elle ne réduit pas la capacité ou ne modifie pas la destination de l'aire définie par le schéma. Il sera également souhaitable de recueillir l'avis de la <http://basereservoir.cete-np.i2/exl-doc/bo2001/bo200114/A0140053.htm> (3 sur 22)02/04/2009 14:26:19

Bulletin officiel n°2001-14

commission départementale des gens du voyage sur la conformité de cette convention avec les dispositions du schéma. Les communes inscrites au schéma départemental doivent réaliser les aires d'accueil définies par celui-ci, dans un délai de deux ans suivant la publication du schéma.

Trois modalités sont offertes à ces communes pour satisfaire à leurs obligations :

- la commune réalise et gère elle-même une aire d'accueil sur son propre territoire. Elle peut bénéficier de la part d'autres communes d'une participation financière à l'investissement et à la gestion, dans le cadre de conventions intercommunales ;
- la commune transfère sa compétence d'aménagement des aires d'accueil à un EPCI qui réalise l'aire sur le territoire de la commune d'implantation prévue au schéma départemental. La commune peut aussi transférer à l'EPCI sa compétence de gestion des aires d'accueil, qu'elle ait transféré ou non sa compétence d'aménagement ;
- la commune passe avec d'autres communes du même secteur géographique, une convention intercommunale qui fixe sa contribution financière à l'aménagement et à la gestion d'une ou de plusieurs aires permanentes d'accueil qui seront implantées sur le territoire d'une autre commune, partie à la convention.

Il est souhaitable, dans ce cas, que les conventions intercommunales de participation au financement des aires d'accueil soient négociées parallèlement à la procédure d'élaboration du schéma départemental afin de pouvoir être prises en compte par ce dernier.

Dès lors que le schéma départemental aura mentionné les obligations de chaque commune d'une manière précise (réaliser une aire en précisant sa destination et sa capacité ou bien participer au financement de l'investissement et/ou de la gestion d'une ou plusieurs aires de son secteur géographique), chacune d'entre elles devra les réaliser selon une des trois modalités indiquées ci-dessus. A défaut, les mesures prévues à l'article 3 seraient applicables à l'encontre de chacune d'entre elles ou bien, lorsqu'il a eu transfert de compétences, à l'encontre de l'EPCI bénéficiaire de ce transfert.

I.2. Les autres communes

La liberté « d'aller et venir » a une valeur constitutionnelle, reconnue par la jurisprudence (arrêt du conseil d'Etat « ville de Lille » du 2 décembre 1983).

Les communes qui n'ont pas d'aire permanente d'accueil ou qui n'en financent pas ont l'obligation de permettre la halte des gens du voyage sur des terrains qu'elles leur indiquent pendant une période minimum.

Le maillage des aires sur le territoire du département devant être suffisamment dense pour répondre à l'ensemble des besoins, y compris les séjours de courte durée, les besoins de cette nature devraient, à terme, être réduits aux situations d'urgence.

TITRE II

ÉLABORATION DES SCHÉMAS

DÉPARTEMENTAUX

Le schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage est élaboré conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil général. Il convient de préciser que la loi ne distingue pas, en ce qui concerne l'exécution de cette obligation d'élaboration, entre les départements dotés d'un schéma actuellement approuvé et ceux qui n'en sont pas dotés : dans tous les départements, un schéma devra être approuvé dans les conditions prévues par la loi du 5 juillet 2000. En effet, les autres dispositions de la loi découlent du schéma (financements, obligations des communes, mesures coercitives éventuelles, conséquences sur les pouvoirs des maires, etc.). Dans les départements déjà dotés d'un schéma, celui-ci devra donc être renouvelé, ce qui peut impliquer un travail important si le schéma date déjà de plusieurs années. Même des schémas approuvés récemment devront, au minimum, être soumis pour avis à la commission départementale consultative des gens du voyage et au conseil municipal des communes sur lesquelles portent les obligations du schéma, puis approuvés et publiés dans les conditions prévues par la loi afin que l'ensemble des dispositions de celle-ci soient applicables dans le département.

II.1. Le partenariat

L'élaboration et la mise en œuvre de ce schéma départemental nécessiteront, sous votre impulsion, une mobilisation

importante des services de l'Etat dans le département (DDE, DDASS, Inspection académique,

<http://basereservoir.cete-np.i2/exl-doc/bo2001/bo200114/A0140053.htm> (4 sur 22)02/04/2009 14:26:19

Bulletin officiel n°2001-14

nationale, etc.). Il est, naturellement, souhaitable que le président du conseil général mobilise également ses services dès l'engagement de l'élaboration du schéma.

La commission consultative départementale

Le travail d'élaboration doit être conduit en association avec la commission consultative départementale dont la composition et le fonctionnement sont prévus par le décret no 2001-540 du 25 juin 2001.

Au titre de la représentation de l'Etat, les services de l'équipement, des affaires sociales, de l'éducation nationale, ainsi que les représentants des services de police et de gendarmerie sont au premier chef concernés par le schéma d'accueil des gens du voyage et ont donc leur place au sein de cette commission.

Par ailleurs, si la mutualité sociale agricole du département mène une action sociale en direction des gens du voyage, le préfet peut nommer un représentant de celle-ci comme membre de la commission.

Les représentants du conseil général, membres de la commission, peuvent être des élus comme des représentants des services.

Les représentants des maires du département sont désignés par l'association représentative des maires dans le département. Les communes concernées au sens de l'article 1er de la loi du 5 juillet 2000 ne peuvent être déterminées avec précision qu'après l'adoption du schéma départemental. Or, le schéma départemental est élaboré après avis de la commission consultative départementale qui comprend notamment des représentants des communes concernées. Les seules communes dont la loi indique qu'elles doivent figurer au schéma départemental sont les communes de plus de 5000 habitants. Mais cette obligation d'inscription n'emporte pas obligation d'installation d'une aire d'accueil sur le territoire de ces communes. Par conséquent, pour que la notion de « communes concernées » soit également mise en œuvre, il convient de considérer que la base à respecter est constituée de l'ensemble des communes du département. Vous veillerez, quelle que soit la modalité de désignation, à ce que les communes susceptibles d'être finalement concernées (compte tenu des négociations en cours) par l'installation d'aires d'accueil soient effectivement représentées au sein de la commission consultative.

Le décret prévoit que s'il n'existe pas d'associations de maires ou s'il en existe plusieurs, les représentants sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste par les maires des communes du département.

Vous veillerez, par ailleurs, à ce que soit recherchée en priorité la représentation effective des gens du voyage, eux-même, de préférence à une représentation assurée par les associations intervenant sur la problématique des gens du voyage.

Dans le cas où les associations des gens du voyage et les associations intervenant auprès des gens du voyage ne sont pas suffisamment présentes ou représentatives dans le département, le préfet peut nommer des personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage.

La commission est associée à la mise en œuvre du schéma départemental et établit chaque année un bilan d'application du schéma (article 1 de la loi). Elle est associée aux travaux de suivi du schéma selon des modalités que vous définirez en concertation avec le conseil général. Toutefois, la notion d'association implique que la commission soit réunie régulièrement pour être informée des travaux d'élaboration et émettre son avis sur ceux-ci. Le décret no 2001-540 du 25 juin 2001 prévoit d'ailleurs qu'elle se réunisse au moins deux fois par an. A l'approbation du schéma, elle devra émettre formellement un avis sur son contenu.

L'article 1 de la loi prévoit également que la commission peut désigner un médiateur chargé d'examiner les difficultés rencontrées et de formuler des propositions de règlement de ces difficultés. Dans ce cas, le médiateur doit être choisi de préférence en dehors des membres de la commission. Il devra avoir des compétences suffisantes dans le domaine de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage.

Le pilotage du schéma départemental

Il pourra être utile et, dans bien des cas indispensable, de constituer un comité de pilotage pour assurer des fonctions d'animation, de coordination et de suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre des actions du schéma. Ce comité comprendra, notamment, les représentants des services de l'Etat concernés. Il pourra recourir aux conseils de personnes ou de organismes compétents, en tant que de besoin.

Il aura, en particulier, toute son utilité pour l'organisation en amont des grands passages assurant une réelle concertation entre les partenaires pouvant aller jusqu'à la résolution des conflits potentiels.

<http://basereservoir.cete-np.i2/exl-doc/bo2001/bo200114/A0140053.htm> (5 sur 22)02/04/2009 14:26:19

Bulletin officiel n°2001-14

II.2. L'évaluation des besoins et de l'offre existante

L'article 1 de la loi prévoit que les dispositions du schéma départemental sont définies « au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques. »

L'évaluation des besoins

Elle doit porter sur l'ensemble des besoins des gens du voyage séjournant dans le département y compris les besoins en matière scolaire, socio-éducatif et sanitaire.

Elle comprend l'étude :

– des besoins quantitatifs, ce qui inclut le recensement des stationnements réellement constatés au cours des années précédentes sur chaque secteur, ainsi que la nature de ces stationnements, en particulier : nombre de caravanes par groupe, périodes et durées de séjour, itinéraires. L'article 1er-II, alinéa 2, dispose en effet que le schéma précise « la

destination des aires permanentes d'accueil », c'est-à-dire des aires d'accueil ou des aires de grand passage : il est donc nécessaire que l'état des besoins soit aussi précis que possible. Concernant les grands passages, il est souhaitable que plusieurs secteurs géographiques puissent répondre à ces besoins afin de ne pas faire peser la charge de l'accueil des grands passages à un seul secteur ;

- des caractéristiques socio-démographiques des populations concernées, de leurs modes de vie et d'habitat, des lieux d'exercice de leurs activités ;
- des actions socio-éducatives à mener auprès des gens du voyage, pouvant contribuer à favoriser la pré-scolarisation et la scolarisation des enfants, l'alphabétisation des adultes, l'accès aux soins et la promotion de la santé des familles, à les aider dans leurs démarches administratives et permettre leur adaptation à l'environnement économique.

L'évaluation des besoins doit s'appuyer sur une connaissance suffisante des populations concernées, par des enquêtes réalisées auprès des acteurs sociaux, des associations locales, des personnes qualifiées, des communes, des CCAS et des administrations en charge de ces populations (DDASS, DDE, CAF, gendarmerie, police, éducation nationale, hôpitaux...). Des enquêtes réalisées directement auprès des populations concernées pourront également être envisagées à chaque fois que cela est jugé par vous nécessaire.

L'évaluation de l'offre existante

Elle comprend l'analyse des différentes aires d'accueil existantes : localisation, capacité, utilisation effective (types de population qui fréquentent l'aire d'accueil, durées de séjour, sur-occupation éventuelle, phénomènes de sédentarisation rendant l'aire inappropriée à l'accueil de non sédentaires, etc.), qualité des prestations et conformité ou non aux normes d'aménagement, d'équipement et de gestion, définition des besoins de réhabilitation.

L'évaluation des aires de grand passage - s'il en existe déjà dans le département - sera également réalisée : fonctionnement et adéquation aux besoins.

Le financement des études pour l'élaboration des schémas départementaux

Ces études sont subventionnées à hauteur de 50 % de la dépense hors taxe par le chapitre 65.48/60 qui finance également les dépenses d'investissement des aires d'accueil.

Si vous estimez nécessaire de porter vous-même l'étude d'évaluation des besoins, vous pourrez utiliser le chapitre 57-30/40 pour son financement.

II.3. Le contenu du schéma départemental d'accueil des gens du voyage

La loi prévoit que le schéma départemental fixe la capacité, la destination et la commune d'implantation des aires permanentes d'accueil, ainsi que la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui fréquentent ces aires. Il détermine également les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels.

Bulletin officiel n°2001-14

http://basereservoir.cete-np.i2/exl-doc/bo2001/bo200114/A0140053.htm (6 sur 22)02/04/2009 14:26:19

Les secteurs géographiques

La définition du dispositif d'accueil est réalisée au sein de chaque secteur géographique. Ces secteurs seront définis au vu de l'évaluation des besoins et de l'offre existante et en fonction des caractéristiques géographiques du département et des limites des structures intercommunales existantes, notamment les EPCI compétents en matière d'accueil des gens du voyage. Ils pourront s'appuyer sur d'autres sectorisations retenues pour d'autres politiques publiques, en particulier les bassins d'habitat.

Les conventions intercommunales mentionnées au I devront, sauf exception dûment justifiée, ne concerner que des communes appartenant au même secteur - ainsi défini.

Le contenu du plan

A. - Les éléments relatifs aux aires

Les aires peuvent avoir deux destinations possibles : les aires d'accueil (destinées à des petits groupes ou à des individuels) ; les aires de grand passage (destinées aux groupes de 50 à 200 caravanes environ voyageant ensemble).

Les aires d'accueil :

Il précise pour ces aires :

- les communes d'implantation des aires : cette implantation doit assurer une bonne accessibilité aux équipements socio-éducatifs, sanitaires et urbains et aux lieux d'activités économiques fréquentés habituellement par les gens du voyage (foires, marchés) ;
- dans le cas où les besoins peuvent être satisfaits par la réutilisation d'une aire existante, les besoins de réhabilitation de ces aires ;
- les actions socio-éducatives nécessaires aux populations et les moyens de les mettre en œuvre ;
- le cas échéant, les obligations de communes liées à celles sur laquelle l'aire doit être implantée, si ces obligations découlent d'un accord intercommunal préalable à l'approbation du schéma et dont celui-ci reprendrait le contenu (cf. point I-1).

Les aires de grand passage :

Il définit :

- leur localisation ;
- leur capacité : elle doit permettre d'accueillir les groupes les plus importants qui circulent ensemble et qui peuvent atteindre 200 caravanes environ.

B. - Les emplacements pour grands rassemblements traditionnels ou occasionnels

Si le département est concerné, même occasionnellement, par ce type de rassemblements, le schéma doit mentionner :

- les terrains qui seraient susceptibles, compte tenu de leurs caractéristiques, d'accueillir des rassemblements importants, pour des durées nécessairement limitées ;
- les conditions dans lesquelles l'Etat devrait intervenir pour assurer le bon déroulement des ces manifestations, si elles venaient à être organisées (voir sur ce point au III-2 de la présente circulaire) ;
- les modalités de concertation et de coordination entre les acteurs, en particulier avec les élus locaux, à envisager à l'occasion de l'organisation de ces rassemblements.

C. - Les autres dispositions

Le dispositif de suivi et d'évaluation à mettre en place comprend les structures de pilotage et, le cas échéant, de médiation à mettre en place.

Les moyens pour la mise en œuvre du schéma : ils comprennent le recensement des financements et des engagements des partenaires et la mobilisation éventuelle d'autres dispositifs d'aide (contrat de ville, contrat d'agglomération, PDI, ...), le cas échéant, les dispositions réglementaires locales à prendre (modifications de plans <http://basereservoir.cete-np.i2/exl-doc/bo2001/bo200114/A0140053.htm> (7 sur 22)02/04/2009 14:26:19

Bulletin officiel n°2001-14

locaux d'urbanisme, etc.) pour la réalisation des aires d'accueil, le cas échéant les formations nécessaires en direction de l'ensemble des acteurs.

Les annexes du schéma départemental : l'article 1 de la loi prévoit que les autorisations délivrées sur le fondement de l'article L. 443.3 du code de l'urbanisme ainsi que les terrains devant être mis à la disposition des gens du voyage par leurs employeurs - notamment dans le cadre des emplois de saisonniers - sont recensés en annexe du schéma départemental.

D'autres annexes au schéma départemental peuvent également apporter des précisions utiles à la mise en œuvre du schéma départemental ou donner aux partenaires concernés les informations relatives aux aspects complémentaires de l'accueil des gens du voyage, notamment :

- les aires de petit passage si celles-ci existent ou sont envisagées dans le département (cf. paragraphe IV-4) ;
- les besoins en habitat des gens du voyage et, le cas échéant, les solutions proposées pour répondre à ces besoins (cf. paragraphe VII).

II.4. La coordination régionale

Le représentant de l'Etat dans la région coordonne les travaux d'élaboration des schémas départementaux (article 1 de la loi).

Cette coordination vise :

- le contenu des différents schémas afin d'assurer la cohérence des réponses aux besoins à l'échelle de la région – en particulier en ce qui concerne les aires de grand passage ;
- la cohérence des dates d'approbation des différents schémas ;
- si des écarts paraissent excessifs, la mise en cohérence des durées de séjour et des niveaux des droits d'usage envisagés dans les différents schémas départementaux.

II.5. L'approbation du schéma départemental

Les avis des conseils municipaux des communes figurant au schéma et de la commission consultative devront être recueillis avant approbation du schéma départemental.

Après recueil de ces avis, le schéma départemental est approuvé conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil général dans un délai de dix-huit mois à compter de la publication de la présente loi. Il est alors publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil général.

En l'absence d'approbation conjointe dans le délai de dix-huit mois, le représentant de l'Etat dans le département approuve seul le schéma départemental et le publie au recueil des actes administratifs de la préfecture.

II.6. La révision du schéma départemental

L'article 1 dispose que le schéma départemental est révisé au moins tous les six ans à compter de sa publication, selon la procédure prévue pour son élaboration.

Aussi, le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil général devront engager conjointement la révision du schéma départemental au plus tard le premier jour de l'année du 6e anniversaire du schéma. A défaut d'accord conjoint à cette date, le représentant de l'Etat dans le département peut engager seul la révision. En tout état de cause, si la révision n'est pas engagée à la date du 6e anniversaire du schéma, le préfet engage la révision.

Le délai de dix-huit mois débutera, dans ce cas, à la date de l'arrêté mettant en révision le schéma.

TITRE III

LA MISE EN ŒUVRE DES SCHÉMAS DÉPARTEMENTAUX

III.1. Le suivi de la mise en œuvre du schéma départemental

Après l'approbation et la publication du schéma, il sera nécessaire de maintenir un dispositif de suivi de la mise en œuvre du schéma départemental, dont les missions pourront être fonction du contexte local. Sa composition pourra être

<http://basereservoir.cete-np.i2/exl-doc/bo2001/bo200114/A0140053.htm> (8 sur 22)02/04/2009 14:26:19

Bulletin officiel n°2001-14

celle du comité de pilotage.

Le rôle de ce dispositif sera :

- la sensibilisation et l'information des acteurs ;
- le suivi de la mise en œuvre et la coordination des actions ;
- la mobilisation des financements ;
- l'appui technique aux collectivités territoriales dans la mise en œuvre de leurs projets ;
- la réalisation d'études de mise en œuvre du schéma sur certains secteurs, si nécessaire, à l'occasion de la conception d'aires d'accueil (connaissance approfondie des populations, types de besoins, définitions des actions d'accompagnement social, recherche de terrains bien situés, faisabilité technique...);
- l'information, si les partenaires le jugent utile, des gens du voyage sur les capacités d'accueil dans le département (affichettes, dépliants, système informatique, etc.) ;
- la désignation, si nécessaire, d'un médiateur ou la mise en place d'un « groupe de pilotage » pour organiser l'accueil des grands passages ou des grands rassemblements traditionnels ou occasionnels. Il aura vocation à s'occuper :
 - de la recherche de terrains, prioritairement dans le patrimoine de l'Etat ;
 - de la concertation avec les communes et les gens du voyage ;
 - de la coordination des services de l'Etat ;
 - des conventions à négocier entre les représentants des gens du voyage organisateurs de ces rassemblements et l'Etat ou, le cas échéant, la collectivité ou l'organisme gestionnaire du terrain choisi.

III.2. Le rôle de l'Etat dans les grands rassemblements

Par « grands rassemblements », on entend les rassemblements de plusieurs milliers de caravanes, qui convergent en un point donné pour une durée en général relativement brève (de l'ordre d'une dizaine de jours).

A l'occasion de ces rassemblements, le préfet, ou le sous-préfet, s'assure du respect de l'ordre public et de la sécurité, comme c'est la responsabilité de l'Etat dès lors que sont envisagées ou constatées de fortes concentrations humaines, toutes recelant par nature des risques de débordement (manifestations culturelles ou sportives massives par exemple). Son intervention se justifie dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative et de sécurité publique, institués notamment par l'article L. 2214-4 du code général des collectivités territoriales qui mentionne : « L'Etat a la charge du bon ordre quand il se fait occasionnellement de grands rassemblements. »

A cette fin, et quel que soit le propriétaire du terrain, le représentant de l'Etat coordonne la mise en place des moyens en personnels et des moyens matériels nécessaires au respect de l'ordre (forces de police ou de gendarmerie) mais aussi de la sécurité et de la salubrité publiques (sécurité civile, services de santé, organisation de l'évacuation des déchets en lien avec les communes si les moyens prévus par l'organisateur sont insuffisants, etc.). Afin d'assurer la sécurité des personnes participant aux rassemblements, il s'assure que les installations éventuellement prévues (chapiteau, tribune ou autres...) respectent les normes de sécurité applicables en matière d'accueil du public, avec passage préalable de la commission de sécurité compétente dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

En outre, il revient à l'Etat de s'assurer que le terrain envisagé par les organisateurs de ces rassemblements, dès lors que leurs intentions sont connues, ne présente pas de caractéristiques susceptibles de provoquer ou de faciliter des troubles à l'ordre public ou de mettre en cause la sécurité des personnes.

Il demeure de la responsabilité de l'organisateur de se donner les moyens nécessaires à la réalisation des rassemblements (existence d'un service d'ordre interne, prévision des équipements nécessaires pour garantir l'hygiène et la sécurité publique : bennes à ordures, sanitaires, approvisionnement en eau, etc.).

La réparation des dommages qui pourraient résulter de cette manifestation incombe à ceux qui les ont occasionnés, conformément au principe général édicté par le code civil (art. 1382 à 1384).

Les frais de remise en état du terrain sont mis à la charge de l'organisateur.

III.3. Le pouvoir de substitution du préfet

Lorsqu'une commune, ou un EPCI, n'a pas rempli les obligations mises à sa charge par le schéma départemental, c'est-à-dire réalisé une aire d'accueil ou bien passé une convention pour participer financièrement à une aire, dans un délai de deux ans à compter de la publication du schéma départemental, le préfet peut, après mise en demeure restée sans effet dans les trois mois suivants, acquérir les terrains nécessaires et réaliser les travaux d'aménagement, au nom et pour le compte de la commune ou de l'EPCI. Les dépenses sont alors inscrites au titre des dépenses obligatoires au

<http://basereservoir.cete-np.i2/exl-doc/bo2001/bo200114/A0140053.htm> (9 sur 22)02/04/2009 14:26:19

Bulletin officiel n°2001-14

budget de la commune ou de l'EPCI. Dans ce cas, les aires seront réalisées sans les aides de l'Etat prévues par la loi. La procédure d'inscription d'office s'applique également aux communes ou aux EPCI qui ont passé une convention et qui refusent de verser le montant de leur participation obligatoire.

Cette procédure se déroule comme suit :

1. Le préfet saisit la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
2. Si la chambre régionale des comptes reconnaît le caractère obligatoire de la dépense, elle adresse à la commune ou à l'EPCI une mise en demeure d'inscrire la dépense au budget ;
3. Si, dans le délai d'un mois, la mise en demeure n'est pas suivie d'effet, la chambre régionale des comptes demande au préfet d'inscrire cette dépense au budget de la commune ou de l'EPCI et propose, le cas échéant, la création de ressources ou la diminution des dépenses facultatives destinées à couvrir la dépense obligatoire ;

4. Le préfet règle et rend obligatoire le budget rectifié en conséquence. Il peut s'écarter de la chambre par décision motivée.

Il importe de préciser que l'obligation mise à la charge des communes par le schéma est non seulement la réalisation, mais aussi la gestion des aires. Dès lors, cette procédure pourra, le cas échéant, être engagée à l'encontre d'une commune ou de l'EPCI qui, après avoir réalisé une aire d'accueil, ne réaliserait plus les efforts de gestion nécessaires, ce qui conduirait de manière très rapide à rendre l'aire inutilisable.

III.4. Les financements

Les études pour la réalisation des aires d'accueil et la mise en application du schéma départemental

Lors de la phase de mise en œuvre du dispositif, des études de faisabilité (autres que les études techniques) d'une aire d'accueil sur un site peuvent se révéler nécessaires. L'Etat pourra, si vous le jugez utile, participer au financement de ces études sur le chapitre 65.48/60 ou la ligne études locales, chapitre 57.30/40.

Le financement de l'investissement des aires d'accueil

La réalisation des aires d'accueil pour les gens du voyage, telles que définies dans le titre I de cette présente circulaire, bénéficient de subventions imputées sur le budget du ministère de l'équipement, des transports et du logement (chapitre 65.48/60) à partir de crédits provenant pour moitié du ministère de l'emploi et de la solidarité. Cette subvention s'élève à hauteur de 70 % de la dépense totale hors taxe, dans la limite de plafonds de dépense subventionnable fixés par le décret no 2001-541 du 25 juin 2001. Ces plafonds s'élèvent à 15 245 euros par place de caravane pour les nouvelles aires d'accueil, 9 147 euros par place de caravane pour la réhabilitation des aires existantes et 114 336 euros par opération pour les aires de grand passage. Ces subventions ne sont, naturellement, pas exclusives d'autres financements publics ou privés. Il faut relever que le décret no 2000-967 du 3 octobre 2000 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement dans le champ de l'urbanisme et du logement pris pour l'application du décret no 99-1060 du 16 décembre 1999 mentionne les aires d'accueil des gens du voyage parmi les équipements dont la réalisation peut être aidée directement par des fonds publics jusqu'à hauteur de 100 %. J'attire votre attention sur le fait que l'unité retenue pour l'attribution des aides pour l'investissement et pour la gestion est la place de caravane dont la définition est précisée dans le décret no 2001-569 du 29 juin 2001.

Assiette de la subvention :

- coûts de maîtrise d'œuvre ;
- acquisition du terrain destiné à la réalisation de l'aire d'accueil ;
- étude technique liée à l'aménagement de l'aire d'accueil ;
- dépenses de viabilisation (raccordement aux réseaux, voie d'accès à l'aire d'accueil, voies internes) ;
- travaux d'aménagement internes au terrain ;
- les divers locaux si nécessaire : locaux techniques, bureau d'accueil et locaux destinées aux actions à caractère social.

Conditions d'attribution.

Seuls pourront recevoir l'aide de l'Etat prévue pour l'aménagement des aires indiquées ci-dessus les projets conformes aux prescriptions du schéma départemental notamment en termes de capacité et de localisation des aires et satisfaisant aux normes techniques définies par décret no 2001-569 du 29 juin 2001.

Vous veillerez aussi à ce que les projets qui vous seront soumis s'appuient sur une connaissance suffisante des <http://basereservoir.cete-np.i2/exl-doc/bo2001/bo200114/A0140053.htm> (10 sur 22)02/04/2009 14:26:19

Bulletin officiel n°2001-14

populations à qui elles sont destinées et qui peuvent induire des caractéristiques d'aménagement et de gestion adaptées à celles-ci et allant au-delà de ces normes minimum.

La réhabilitation des aires d'accueil existantes.

Lorsqu'elle est prévue par le schéma, elle est financée au même taux de 70 % que les aires nouvelles selon un plafond spécifique fixé par le décret no 2001-541 du 25 juin 2001. Les travaux de réhabilitation doivent permettre, au minimum, de respecter les normes prévues par le décret no 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil.

La loi limite la notion de « réhabilitation » aux aires existantes et n'englobe pas l'entretien des aires réalisées dans le cadre de la loi du 5 juillet 2000.

En revanche, elle peut inclure la remise aux normes d'aires qui, même relativement récentes et adaptées aux besoins et à ce titre incluses comme telles dans le schéma départemental, ne disposeraient pas de l'ensemble des équipements prévus ou souhaitables (amélioration de la qualité des sanitaires, taille des places de caravane).

Le financement de l'aide forfaitaire à la gestion

Cette aide est attribuée au gestionnaire d'une aire d'accueil de séjour sous réserve que celle-ci satisfasse aux normes techniques applicables aux aires d'accueil définies par le décret no 2001-569 du 29 juin 2001.

Elle fait l'objet d'une convention entre l'Etat et le gestionnaire. Cette convention définit notamment les modalités de calcul du droit d'usage perçu par le gestionnaire et le mode de fonctionnement envisagé. Elle est forfaitaire et est attribuée en fonction du nombre de places de caravane disponibles de l'aire d'accueil. Elle est versée par les caisses d'allocations familiales.

Pour la mise en œuvre de cette aide vous vous reporterez au décret précité instituant cette aide ainsi qu'à sa circulaire d'application.

La loi permet la participation du département aux frais de fonctionnement de l'aire. Dans le souci d'éviter que l'ensemble des participations au fonctionnement ne puissent excéder les coûts réels de fonctionnement d'une aire ou se

substituer au droit d'usage qu'il est légitime de demander aux gens du voyage fréquentant la participation du département à 25 % de ces frais. Dans bien des cas, cette précaution ne sera pas utile et la volonté du législateur a bien été de faire en sorte que la participation des départements soit bien réelle et s'approche de ce montant de 25 %.

La majoration de la dotation globale de fonctionnement

L'article 7 de la loi no 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit que la population prise en compte pour le calcul de la DGF définie à l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales est majorée d'un habitant par place de caravane située sur une aire d'accueil des gens du voyage satisfaisant aux conditions de la convention de l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale et aux normes techniques fixées par décret no 2001-569 du 29 juin 2001.

Lorsque la commune a été éligible l'année précédente à la dotation de solidarité urbaine (DSU) ou à la première fraction de la dotation de solidarité rurale (DSR), cette majoration est de 2 habitants par place de caravane.

Pour que les places de caravane soient recensées dans la population prise en compte pour le calcul de la DGF, elles devront être situées sur une aire d'accueil qui aura été conventionnée au titre de l'aide à la gestion, ce qui impliquera qu'elles respectent les normes techniques d'aménagement et de gestion déjà mentionnées.

La répartition de la DGF intervenant au début de chaque année civile sur la base des éléments physiques et financiers relatifs en général à l'exercice précédent, le nombre de places de caravane pris en compte au titre de la répartition de la DGF pour une année N correspondra aux places recensées au 1er janvier de l'année N-1, excepté pour l'année 2001 où ce nombre correspondra aux places recensées au 30 juin 2001. Les critères permettant le conventionnement des aires étant les mêmes que ceux permettant la bonification de la DGF, ce chiffre sera celui qui sera retenu dans la convention annuelle signée entre l'Etat et le gestionnaire de l'aire d'accueil au titre de cette année, évitant ainsi tout risque de divergence entre le nombre de places retenu au titre de la convention permettant le versement de l'aide à la gestion et celui retenu pour le calcul de la DGF.

TITRE IV

LES CARACTÉRISTIQUES DES AIRES

<http://basereservoir.cete-np.i2/exl-doc/bo2001/bo200114/A0140053.htm> (11 sur 22)02/04/2009 14:26:19

Bulletin officiel n°2001-14

Les caractéristiques d'aménagement, d'équipement et de gestion indiquées ci-dessous sont complémentaires aux règles sanitaires et de sécurité en vigueur ainsi qu'aux règles d'accessibilité de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation.

La satisfaction aux normes techniques définies par le décret no 2001-569 du 29 juin 2001 ouvre droit à la subvention pour l'investissement prévue à l'article 4 de la loi du 5 juillet 2000 et, pour les aires d'accueil, à l'aide à la gestion prévue à l'article 5 de cette même loi, ainsi qu'à la majoration de la dotation globale de fonctionnement prévue à l'article 7.

Doivent être distingués : les aires d'accueil, les aires de grand passage, ainsi que, le cas échéant, les emplacements pour les grands rassemblements traditionnels ou occasionnels.

IV.1. Les aires d'accueil

La destination des aires

Ces aires sont destinées aux gens du voyage itinérants dont les durées de séjour dans un même lieu sont variables et peuvent aller parfois jusqu'à plusieurs mois.

Ces aires n'ont donc pas vocation à accueillir des familles qui ont adopté un mode de vie sédentaire. Pour ces familles, d'autres formes d'habitat correspondant à leurs besoins telles que les terrains familiaux et l'habitat adapté devront être recherchées, notamment dans le cadre du PDALPD, en tenant compte de leurs souhaits (*cf.* paragraphe VII).

La localisation

Elle doit garantir le respect des règles d'hygiène et de sécurité des gens du voyage et éviter les effets de relégation. Ayant une vocation d'habitat, les aires d'accueil sont situées au sein de zones adaptées à cette vocation, c'est-à-dire de zones urbaines ou à proximité de celles-ci afin de permettre un accès aisé aux différents services urbains (équipements scolaires, éducatifs, sanitaires, sociaux et culturels ainsi qu'aux différents services spécialisés) et d'éviter les surcoûts liés aux travaux de viabilisation. Est donc naturellement à proscrire tout terrain jugé incompatible avec une fonction d'habitat.

La capacité des aires

La capacité de ces aires doit être suffisante au regard de l'équilibre financier de sa gestion. La réalisation d'aires d'une capacité inférieure à 15 places de caravanes devrait donc être évitée. Vous pourrez toutefois, s'agissant d'aires organisées en réseau pour leur gestion, accepter des exceptions à cet objectif.

Cette capacité ne doit cependant pas être trop importante afin d'éviter la concentration de groupes importants à l'origine de conditions de séjours moins satisfaisantes, occasionnant souvent des difficultés de fonctionnement. Il faut donc éviter que les aires dépassent une capacité d'accueil de 50 places de caravane.

L'expérience montre qu'une capacité se situant entre 25 et 40 places représente un bon compromis au regard des préoccupations de gestion et de fonctionnement. Si vous jugez manifestement inapproprié un projet d'aire d'accueil au regard de ces préconisations, vous pourrez demander la modification du projet ou, le cas échéant, demander la réalisation de deux aires de taille plus réduite. D'une manière générale, la réalisation d'un nombre d'aires plus important, mais de capacités plus réduites, va dans le sens d'une meilleure intégration et est susceptible de faciliter la gestion : elle doit donc être encouragée, dans la mesure du possible – y compris le dédoublement d'aires existantes qui

seraient d'une capacité supérieure et inappropriée.

L'ouverture de l'aire

Les aires d'accueil ont vocation à répondre aux besoins des personnes itinérantes, ce qui implique que celles-ci leur soient accessibles tout au long de l'année. Toutefois, cette condition ne doit pas interdire, si le gestionnaire le souhaite, la fermeture annuelle de l'aire, pour une période donnée (un mois par exemple) pour des raisons de gestion ou pour y réaliser des travaux d'entretien. Dans ce cas, cette période de fermeture doit être mentionnée au règlement intérieur.

Par ailleurs, dans le cas où existent plusieurs aires d'accueil dans un secteur géographique donné et où, pendant <http://basereservoir.cete-np.i2/exl-doc/bo2001/bo200114/A0140053.htm> (12 sur 22)02/04/2009 14:26:19

Bulletin officiel n°2001-14

certaines périodes de l'année, la fréquentation s'avérerait structurellement plus réduite, il est naturellement envisageable qu'elles puissent être fermées par rotation.

La durée de séjour

La durée maximum de séjour autorisée est définie au vu de l'évaluation des besoins du schéma départemental. Elle est précisée dans le règlement intérieur de l'aire d'accueil. Elle doit être adaptée aux capacités d'accueil sur la commune ou les communes environnantes, prévues par le schéma.

D'une manière générale, le règlement intérieur ne doit pas prévoir une durée continue de séjour supérieure à neuf mois, ce qui n'exclut pas la possibilité de dérogation en cas de situation particulière (hospitalisation de longue durée d'un membre de la famille, activité professionnelle par exemple).

Il se peut toutefois que soit constaté le séjour permanent ou quasi-permanent de familles sur une aire d'accueil. Si tel est le cas, il faut veiller à ce qu'aucune construction « en dur » ne soit aménagée, ce qui constituerait un signe clair de sédentarisation, et tirer les conséquences de cette situation : les places ne pourraient plus être comptabilisées au titre des capacités d'accueil des familles non sédentaires et ne pourront plus, en conséquence, bénéficier de l'aide à la gestion et de la bonification de la DGF. Dans ce cas, des formes d'habitat adapté à la sédentarisation des familles devront être recherchées.

Par ailleurs, des séjours prolongés voire quasi permanents peuvent, en particulier s'ils concernent un nombre substantiel de familles, conduire à réduire de manière sensible les capacités d'accueil des populations itinérantes. Or, il importe qu'en tout état de cause des capacités effectives d'accueil de ces populations soient maintenues à un niveau suffisant pour faire face aux besoins réellement constatés. A défaut, l'objectif de la loi qui consiste à prévenir les stationnements irréguliers ne pourrait plus être atteint, ce qui remettrait en cause la crédibilité de ce dispositif d'accueil. En conséquence, si vous constatez, au vu du rapport annuel sur les aires d'accueil préalable au renouvellement des conventions d'aide à la gestion ou par le constat, de stationnements irréguliers hors des aires d'accueil, faute de places suffisantes, que les capacités d'accueil des gens du voyage itinérants étaient devenues insuffisantes du fait de la présence quasi permanente de familles sur les aires d'accueil, il vous appartiendrait d'envisager l'accroissement des capacités d'accueil sur le secteur considéré. A défaut d'y parvenir devrait être envisagée la suspension partielle de l'application des dispositions des articles 5 et 7 de la loi, relatifs respectivement aux aides à la gestion et à la majoration de la DGF, voire de celles de l'article 9 permettant au maire d'interdire par arrêté le stationnement des gens du voyage sur le territoire de la commune en dehors de l'aire d'accueil si, réellement, les gens du voyage itinérants ne trouvaient plus de capacités d'accueil suffisantes sur le secteur géographique.

L'aménagement et l'équipement des aires d'accueil

L'aménagement

Le parti d'aménagement de l'aire d'accueil sera conçu dans le souci de favoriser des conditions de vie agréables à ses occupants ménageant à la fois la vie familiale par des espaces privatifs et la vie collective par des espaces communs. Il doit notamment éviter « l'effet parking », surtout pour les grands terrains, et favoriser l'insertion de l'aire dans le paysage ainsi que dans le secteur urbain proche. L'aménagement paysager fait partie intégrante du parti d'aménagement.

La place de caravane doit permettre d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque. Sa superficie sera suffisante pour permettre l'existence d'espaces libres privatifs et le respect des règles de sécurité. Vous veillerez, dans les dossiers qui vous seront soumis, à ce que la superficie privative moyenne par place de caravane ne soit pas inférieure à 75 mètres, hors espaces collectifs et circulations internes à l'aire d'accueil, dans les aires nouvellement créées. Pour les aires existantes, en dessous de ce seuil, il est recommandé de prévoir des travaux d'agrandissement de ces places qui pourront, s'ils sont réalisés dans le délai de deux ans prévu par la loi, bénéficier des conditions de financement prévues au paragraphe III.-4.

La place de caravane, telle qu'elle est définie dans le décret relatif aux normes techniques, est à distinguer de celle d'emplacement qui est l'espace de stationnement de plusieurs caravanes (en pratique 2 ou 3) et des véhicules appartenant au même groupe familial. Certains aménagements peuvent utilement être conçus à l'échelle de l'emplacement (borne électrique, accès à l'eau, sanitaires, etc.).

Des espaces collectifs de type récréatifs (aires de jeux, espaces verts...) liés à la vie quotidienne des familles pourront être prévus. Ils seront à définir selon les besoins des populations concernées.

<http://basereservoir.cete-np.i2/exl-doc/bo2001/bo200114/A0140053.htm> (13 sur 22)02/04/2009 14:26:19

Bulletin officiel n°2001-14

La superficie de l'aire est à apprécier en fonction du nombre des places et des aménagements annexes envisagés tels que des aires de jeux pour les enfants, des espaces verts et du parti d'aménagement. La superficie nécessaire, par exemple, est augmentée si on envisage pour les emplacements un système alvéolaire (emplacements séparés par des

bosquets ou des buttes plantées).

Les sols des espaces réservés à la circulation et au stationnement des caravanes sont stabilisés. Le choix du revêtement est fonction des conditions climatiques et de la nature des sols. Il est également dicté par le souci d'offrir un confort suffisant aux personnes résidant dans l'aire d'accueil et de réduire les coûts d'entretien et de réparation des chaussées.

La conception des clôtures favorise l'intégration de l'aire d'accueil à l'environnement. Les haies vives devront, notamment, être préférées ou doubler les simples clôtures grillagées de manière à éviter les effets de « ghetto ».

Les équipements

Les aires d'accueil doivent bénéficier des mêmes dispositifs d'assainissement que ceux du secteur auxquelles elles appartiennent.

Les réseaux d'eau et d'électricité doivent permettre d'assurer le fonctionnement de l'équipement électroménager des familles.

Chaque place de caravane doit pouvoir accéder aisément à un branchement d'eau et d'électricité et à une évacuation d'eaux usées. La possibilité d'accéder également à un système de vidange pour WC chimiques doit, sauf exception motivée, être ouverte sur l'aire.

Dans un souci de responsabilisation des usagers, le recours à des compteurs individuels d'eau et d'électricité doit être encouragé.

L'équipement en sanitaire doit être suffisant pour s'adapter au mode de vie des familles. Conformément au décret no 2001-569 du 29 juin 2001, les aires d'accueil devront comporter au minimum un bloc sanitaire, intégrant au moins une douche et deux WC pour cinq places de caravane.

L'aménagement d'un bloc sanitaire par emplacement (c'est-à-dire pour 2 à 3 places de caravane) peut être envisagé lorsque cette solution paraît adaptée au vu de la situation des familles concernées. Les expériences menées dans certains départements montrent que la majoration des coûts induits à l'investissement qui peut en résulter est souvent compensée par des économies de gestion (meilleure pérennité des équipements).

La gestion de l'aire d'accueil

L'aménagement et la gestion d'une aire d'accueil sont étroitement liés. Le projet d'aménagement présenté lors de la demande de subvention comprend les modalités de gestion.

La gestion de l'aire comprend le gardiennage, l'accueil, le fonctionnement et l'entretien des équipements et des espaces collectifs.

Elle doit être conforme aux normes définies par le décret no 2001-569 du 29 juin 2001 ainsi qu'aux dispositions prévues par le schéma départemental lorsque celui est approuvé selon les modalités de la loi du 5 juillet 2000.

Un dispositif commun à plusieurs aires situées dans le même secteur géographique est possible. En revanche, un temps de présence suffisant et quotidien sur l'aire permettant d'assurer l'accueil, les entrées et sorties, le règlement du droit d'usage et le respect du règlement dans de bonnes conditions est indispensable.

Les expériences menées dans divers départements soulignent combien, pour les équipements sanitaires, il est important de prévoir des dispositifs appropriés de gestion (présence d'un gestionnaire aux heures d'utilisation, système d'individualisation des consommations, gestion d'horaires de fonctionnement, etc.).

Le montant du droit d'usage peut être fixé à l'emplacement ou à la place. Il inclura ou non la dépense liée à la consommation des fluides par les usagers. Il est en cohérence avec le niveau de prestations offertes et devra être compatible avec le niveau de ressources des populations concernées. Ce montant figure dans la convention passée entre l'Etat et le gestionnaire et dans le règlement intérieur. Une harmonisation de ces montants au sein du département doit être recherchée.

Les actions à caractère social

L'article 1er de la loi du 5 juillet 2000 prévoit que le schéma départemental précise la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui fréquentent les aires d'accueil. L'élaboration de ce schéma doit permettre d'évaluer les besoins, de recenser, d'organiser et de coordonner tous les projets socio-éducatifs permettant aux gens du voyage de participer à la vie locale et de rencontrer les autres composantes de la population. Les modalités de définition des besoins et de mise en œuvre de ces actions feront l'objet d'une circulaire spécifique du ministère de l'emploi et de la solidarité.

Bulletin officiel n°2001-14

social destinées aux gens du voyage qui fréquentent les aires d'accueil. L'élaboration de ce schéma doit permettre d'évaluer les besoins, de recenser, d'organiser et de coordonner tous les projets socio-éducatifs permettant aux gens du voyage de participer à la vie locale et de rencontrer les autres composantes de la population. Les modalités de définition des besoins et de mise en œuvre de ces actions feront l'objet d'une circulaire spécifique du ministère de l'emploi et de la solidarité.

IV.2. Les aires de grand passage

Compte tenu du développement, constaté au plan national, de groupes importants voyageant ensemble, les départements devront disposer de capacités d'accueil adaptées aux besoins de ces groupes, qui incluent les groupes convergeant vers les lieux de grands rassemblements traditionnels ou occasionnels, quelques temps avant ou après ces rassemblements eux-mêmes.

Il est donc important de distinguer les « grands passages » qui ne dépassent pas généralement les 200 caravanes et qui ne sont connus que deux ou trois mois avant leur passage, « des rassemblements traditionnels et occasionnels » qui sont, eux, connus longtemps à l'avance et regroupent un nombre bien supérieur de caravanes.

La destination des aires de grand passage

Elles sont destinées à recevoir les grands groupes de 50 à 200 caravanes environ voyageant ensemble.

Les aires de grand passage ne sont pas ouvertes et gérées en permanence mais doivent être rendues accessibles en tant que de besoin.

La capacité de ces aires

Leur capacité est fonction des besoins constatés lors de l'étude du schéma départemental. Il est toutefois conseillé de prévoir une capacité suffisante pour pouvoir accueillir les plus grands groupes (200 caravanes environ). Le cas échéant, afin de réduire les contraintes liées à de fortes concentrations, plusieurs aires de grand passage de capacité plus réduite (de l'ordre d'une centaine de place) pourront être réalisées dans le même secteur.

Compte tenu de leur objet et du fait qu'elles n'appellent pas d'aménagement ou de construction justifiant un permis de construire, ni d'utilisation permanente à titre d'habitat, ces aires peuvent être envisagées hors des zones urbanisées et constructibles des plans locaux d'urbanisme.

L'aménagement et l'équipement

L'aménagement de ces aires doit permettre à ces grands groupes de séjourner, pour des durées brèves en général (de quelques jours à quelques semaines au maximum) dans des conditions satisfaisantes. Aussi, doivent être prévus une superficie suffisante, un accès routier en rapport avec la circulation attendue, des sols suffisamment portants pour rester praticables quelles que soient les conditions climatiques. Compte tenu de leur destination, les aires de grand passage peuvent être situées en périphérie des agglomérations, sans toutefois choisir des localisations trop excentrées qui risqueraient de ne pas être adaptées aux besoins. Toutefois, ne nécessitant pas d'aménagement ou de construction justifiant un permis de construire, ni d'utilisation permanente à titre d'habitat, ces aires peuvent être envisagées hors des zones urbanisées et constructibles des plans locaux d'urbanisme.

L'équipement peut être sommaire mais doit comporter :

- soit une alimentation permanente en eau, en électricité et un assainissement ;
 - soit la mise en place d'un dispositif permettant d'assurer l'alimentation en eau (citernes, etc.) ainsi que la collecte du contenu des WC chimiques des caravanes et des eaux usées, qui sera mobilisé lors de la présence des groupes.
- Dans tous les cas, un dispositif de ramassage des ordures ménagères doit pouvoir être mobilisé lors de la présence des groupes.

Gestion

Aucun dispositif permanent de gestion n'est requis. Toutefois, les moyens humains et matériels permettant, à tout moment, d'ouvrir les aires lors de l'arrivée de grands groupes, ainsi que les moyens logistiques nécessaires, devront

<http://basereservoir.cete-np.i2/exl-doc/bo2001/bo200114/A0140053.htm> (15 sur 22)02/04/2009 14:26:19

Bulletin officiel n°2001-14

être prévus : système d'astreinte, capacité à mobiliser rapidement les équipements sanitaires, des citernes, des bennes à ordures nécessaires le cas échéant.

IV.3. Les emplacements pour les grands

rassemblements traditionnels ou occasionnels

Ces emplacements doivent répondre aux besoins des grands rassemblements traditionnels et occasionnels qui sont connus à l'avance et regroupent un grand nombre de caravane, parfois plusieurs milliers.

Ces emplacements doivent être mobilisables quelques semaines par an et n'ont donc pas, à la différence des aires de grand passage, un caractère permanent.

Aucun aménagement permanent obligatoire n'est à prévoir, s'agissant de rassemblements occasionnels (se référer pour les conditions au III. 2. de la présente circulaire).

IV.4. Les autres dispositifs d'accueil éventuels

Les schémas départementaux doivent, dès lors que des besoins d'accueil existent sur un territoire, organiser des réponses en termes d'aires d'accueil et d'aires de grand passage. Toutefois, certaines communes – particulièrement de petites communes rurales – peuvent souhaiter, en complément de la réponse ainsi prévue par le schéma, disposer de capacités d'accueil de faible capacité, destinées à permettre des haltes de court séjour pour des familles isolées ou, au maximum, pour quelques caravanes voyageant en petit groupe. Des aires dites de petit passage, d'une capacité nécessairement limitée (de l'ordre de 4 à 6 places par exemple) peuvent, dans ce cas, être envisagées. Si vous le jugez utile, ces aires peuvent être inscrites en annexe au schéma départemental, sous les deux conditions suivantes :

- en aucun cas les capacités d'accueil ainsi créées ne pourront venir se substituer et réduire, même marginalement, les capacités d'accueil estimées nécessaires par le schéma, qui devront en tout état de cause être réalisées. Il s'agit bien de démarches volontaires, visant à doter des territoires de capacités complémentaires. Ces aires pourront être inscrites en annexe au schéma départemental – ce qui doit être encouragé afin de reconnaître et de valoriser les démarches de ces communes ;

– leur réalisation n'en deviendra pas pour autant une obligation légale, dont la méconnaissance aurait pour conséquence l'intervention du représentant de l'Etat au titre de l'article 3.

Les modalités de financement en investissement de ces aires par l'Etat sont celles prévues par la circulaire du 27 octobre 1999. Il n'est pas envisagé qu'elles puissent bénéficier d'une aide à la gestion de la part de l'Etat, compte tenu de leur objet.

TITRE V

LES NOUVELLES DISPOSITIONS DU CODE DE L'URBANISME

V.1. Les règles générales

L'article 8 de la loi du 5 juillet 2000 complétait l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme, pour insister sur la nécessité, pour les documents d'urbanisme, de prendre en compte l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

Cette article a été reformulé par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains qui a réécrit tout le chapitre concerné en plaçant en tête de ce chapitre, un nouvel article L. 121-1 qui développe l'ensemble des principes fondamentaux qui s'imposeront aux documents d'urbanisme, notamment la mixité sociale, la diversité urbaine et la

prise en compte des besoins présents et futurs en matière d'habitat. Ce nouvel article doit être compris comme incluant les besoins en accueil et en habitat des gens du voyage.

Cet article confirme que les documents d'urbanisme ne peuvent pas, légalement, s'opposer au stationnement des caravanes lorsqu'un terrain d'accueil d'une capacité suffisante n'a pas été réalisé et qu'un plan local d'urbanisme qui interdirait les caravanes ou les terrains familiaux sur tout le territoire de la commune ne serait pas légal.

V.2. La prise en compte de l'accueil des gens du voyage et du schéma départemental d'accueil dans les règles d'urbanisme

Dans le plan local d'urbanisme

<http://basereservoir.cete-np.i2/exl-doc/bo2001/bo200114/A0140053.htm> (16 sur 22)02/04/2009 14:26:19

Bulletin officiel n°2001-14

a) L'accueil des gens du voyage doit être autorisé en fonction de l'analyse des besoins, telle qu'elle est traduite dans le schéma départemental. Le stationnement des caravanes peut être autorisé dans toutes les zones du plan local d'urbanisme sauf prescription particulière contraire. Toutefois, un plan local d'urbanisme qui interdirait le stationnement des caravanes sur l'ensemble du territoire de la commune serait entaché d'illégalité.

Vous rappellerez et encouragerez la coordination des actions d'accueil des gens du voyage dans le cadre du « porter à connaissance » et de l'association des services de l'Etat à l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Vous rappellerez également que les documents d'urbanisme doivent répondre aux besoins d'habitat y compris des gens du voyage.

b) Les projets d'aires permanentes d'accueil ou d'aires de petit passage des gens du voyage peuvent faire l'objet, en tant que de besoin, d'emplacements réservés. En effet, la jurisprudence administrative (Conseil d'Etat, 5 mars 1988, ville de Lille) précise que « les terrains d'accueil pour nomades constituent un équipement d'intérêt général... ».

Il convient toutefois de préciser que le recours préalable à un emplacement réservé n'a aucun caractère obligatoire.

La commune peut réaliser directement l'aire d'accueil dès lors qu'elle dispose du terrain et que le plan local d'urbanisme ne l'interdit pas.

c) Lorsque le préfet exerce son pouvoir de substitution pour réaliser une aire d'accueil, il peut qualifier ce projet de « projet d'intérêt général » dans les conditions définies aux articles R. 121-3 et R. 121-4 du code de l'urbanisme. Il peut alors demander au maire de modifier son plan local d'urbanisme afin d'y inscrire un emplacement réservé pour la réalisation d'une aire d'accueil.

Dans les cartes communales

La réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage est possible dans les zones constructibles délimitées par les cartes communales.

Les communes sans plan local d'urbanisme

L'article L. 111-1-2 du code de l'urbanisme modifié par la loi du 5 juillet 2000, dispose que, dans ces communes, « sont seules autorisées, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune : [...].

2o Les constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage,... ».

Il en résulte que les d'aires permanentes d'accueil définies à l'article 1er de la loi et les aires de petit passage des gens du voyage sont autorisées sur tout le territoire de la commune, si aucune autre disposition ou servitude ne l'interdit.

V.3. Les outils fonciers

La commune peut réaliser les aires d'accueil sur des terrains qu'elle possède, ou qu'elle acquiert notamment par l'exercice d'un droit de préemption ou par expropriation.

Terrains possédés par la commune

La commune peut y réaliser une aire d'accueil dès lors que les documents d'urbanisme ne l'interdisent pas. Il faut toutefois préciser que, dans le cas où ces terrains ont été acquis dans le cadre de la procédure d'expropriation pour un autre objet, une nouvelle DUP doit préalablement intervenir.

Les droits de préemption

Le droit de préemption urbain et le droit de préemption institué dans les zones d'aménagement différé peuvent être exercés en vue de la réalisation des objets prévus aux articles L. 210-1 et L. 300-1 du code de l'urbanisme et notamment pour mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ou réaliser des équipements collectifs. Il en résulte que la commune peut les utiliser pour acquérir les terrains nécessaires à la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage.

<http://basereservoir.cete-np.i2/exl-doc/bo2001/bo200114/A0140053.htm> (17 sur 22)02/04/2009 14:26:19

Bulletin officiel n°2001-14

Expropriation

Un projet de création d'aire d'accueil dont l'utilité publique est reconnue peut faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique et si nécessaire, de mise en conformité du PLU en application des dispositions de l'article L. 123-16 du code de l'urbanisme.

V.4. Les terrains familiaux

Les dispositions de l'article L. 443-3 introduites par la loi du 5 juillet 2000 visent exclusivement les terrains destinés à l'habitat de familles de gens du voyage. Ils seront autorisés dans les conditions prévues par le décret en Conseil d'Etat mentionné à l'article L. 443-1. Ce décret complétera les dispositions réglementaires des articles R. 443-1 et suivants du code de l'urbanisme, concernant les procédures d'autorisation de stationnement des caravanes et d'aménagement de terrains destinés à l'accueil des caravanes et des habitations légères de loisirs.

L'autorisation d'aménager un terrain pour l'habitat des gens du voyage sera délivrée dans les autres autorisations d'urbanisme, c'est-à-dire dans le respect des règles d'urbanisme et des servitudes applicables au terrain, objet de la demande.

Les caravanes stationnant sur un terrain aménagé autorisé ne seront pas soumises à l'obligation de demander une autorisation de stationnement.

Les autorisations d'aménager porteront sur l'ensemble des travaux d'aménagement et équipements prévus sur le terrain (voiries, plantations, locaux communs, clôtures, etc.). Elles tiendront lieu de permis de construire pour les constructions entrant dans le champ d'application de l'autorisation d'aménager.

TITRE VI

LES POUVOIRS DES MAIRES EN MATIÈRE D'INTERDICTION DE STATIONNER ET LA PROCÉDURE D'EXPULSION

VI.1. L'arrêté d'interdiction de stationner

L'arrêté municipal

L'article 9 précise que le maire d'une commune ayant satisfait aux obligations qui lui incombent au titre du schéma départemental, peut, par arrêté, interdire, en dehors des aires d'accueil aménagées (c'est-à-dire celles mentionnées au IV-1 et IV-2 de la présente circulaire), le stationnement des résidences mobiles constituant l'habitat des gens du voyage. Ces dispositions sont étendues à l'ensemble des communes membres d'un EPCI compétent en matière d'accueil des gens du voyage, même si aucune aire n'est réalisée sur leur territoire, dès lors que l'EPCI a rempli ses obligations au regard du schéma départemental. Il en va de même pour les communes qui, sans accueillir ni gérer d'aire d'accueil ou de grand passage sur leur territoire, y ont contribué dans le cadre de conventions intercommunales mentionnées au titre I de la présente circulaire. Enfin, cette possibilité est également offerte aux communes qui n'ont pas d'obligation au titre du schéma départemental, ni au titre d'une des conventions sus mentionnées, mais qui se sont cependant dotées d'une aire aménagée et gérées répondant aux normes fixées par décret, même si ces aires ne sont pas inscrites au schéma départemental ou encore celles qui ont financé sans y être tenues, une telle aire sur une commune voisine.

Dans tout les cas, vous attirerez l'attention des maires sur le fait que le maintien dans le temps de la légalité de cet arrêté –qui ne relèvera en toute hypothèse que du contrôle du juge éventuellement saisi d'une contestation de sa légalité à l'occasion d'un litige– sera subordonné, non seulement à l'existence de l'aire, mais à son maintien en état par une gestion appropriée : en cas de dégradation manifeste des conditions d'accueil ou de réduction sensible des capacités effectives d'accueil par rapport aux prescriptions du schéma, le juge pourrait estimer que les conditions prévues par la loi pour fonder le maire à interdire le stationnement des caravanes sur le territoire de la commune, hors de l'aire d'accueil, ne seraient plus remplies.

Lorsque le maire a pris un tel arrêté, il peut, en cas de stationnement illicite sur un terrain public ou sur un terrain privé saisir le président du tribunal de grande instance aux fins de faire ordonner l'évacuation forcée des résidences mobiles.

<http://basereservoir.cete-np.i2/exl-doc/bo2001/bo200114/A0140053.htm> (18 sur 22)02/04/2009 14:26:19

Bulletin officiel n°2001-14

Les conséquences de l'arrêté municipal

J'attire votre attention sur les deux nouvelles dispositions qui découlent de cette prescription :

– tout d'abord le pouvoir du maire de saisir le juge, qui ne pouvait s'exercer, avant la loi du 5 juillet 2000, que pour les terrains publics ou appartenant au domaine privé de la commune, s'applique désormais également aux terrains appartenant à des propriétaires privés, sans qu'il ait à être constatée la carence du propriétaire à agir. Aussi le maire peut saisir le président du tribunal de grande instance aux fins de demander l'évacuation forcée des résidences mobiles ;

– par ailleurs, même lorsque le stationnement illicite se trouve sur un terrain du domaine public, le maire, pourra saisir le juge civil.

Ainsi la loi affirme-t-elle la compétence du juge civil pour toute demande d'expulsion de résidences mobiles des gens du voyage.

Il est à noter que la loi précise que le maire peut agir en justice aux fins de voir expulser des résidences mobiles stationnant sur un terrain appartenant à un propriétaire privé, si le stationnement est de nature à porter atteinte à la salubrité, à la sécurité ou à la tranquillité publique (son action se rattachant ainsi à son pouvoir de police administrative). Cette exigence – qu'il lui faudra le cas échéant justifier devant le juge – n'est naturellement pas requise lorsque le terrain appartient à la commune puisque, dans ce cas, le maire agit comme représentant de la collectivité propriétaire.

VI.2. La phase judiciaire

L'article 9 apporte également de nouvelles dispositions visant à réduire les délais d'instruction de la procédure d'expulsion des résidences mobiles des gens du voyage en stationnement illicite lorsque le maire a pris un arrêté d'interdiction de stationner.

Ces dispositions sont les suivantes :

– le juge peut, outre la décision d'ordonner l'évacuation des résidences mobiles, prescrire à leurs occupants de rejoindre l'aire d'accueil aménagée, à défaut de quitter la commune. S'il ordonne également l'expulsion de tout terrain qui serait occupé en violation de cette injonction, il ne sera pas nécessaire pour le maire de relancer une procédure d'expulsion en cas de déplacement des caravanes sur un autre terrain de la commune ;

– le juge statue en la forme des référés et sa décision est exécutoire à titre provisoire : le président du tribunal de grande instance est saisi par voie d'assignation, la procédure dite en la forme des référés est en effet contradictoire.

L'assignation est délivrée, le cas échéant, au propriétaire ou au titulaire d'un droit réel d'occupation sur le terrain. Elle est exécutoire même dans le cas où il est fait appel de cette décision. Il faut noter que cette procédure ne rend pas le recours au ministère d'avocat obligatoire pour la commune. En outre, il convient de rappeler que le recours à un huissier n'est en aucune manière une obligation légale et que ce recours relève du seul choix de la commune ;

- il peut ordonner que l'exécution aura lieu au seul vu de la minute : dans ce cas, la signification préalable du jugement par huissier n'est pas nécessaire ;

- par ailleurs, lorsque le cas présente un caractère d'urgence (par exemple s'il existe un risque de dégradation d'un site remarquable), le juge fait application de la procédure du référé d'heure à heure conformément au second alinéa de l'article 485 du nouveau code de procédure civile : il peut donc permettre au demandeur d'assigner à une heure indiquée, même les jours fériés ou chômés. Le juge doit toutefois s'assurer qu'il s'est écoulé un délai suffisant entre l'assignation et l'audience pour que la partie assignée ait pu préparer sa défense.

Ces dispositions visant à réduire les délais d'instruction de la procédure d'expulsion s'appliquent également lorsque le TGI est saisi par le propriétaire ou le titulaire du droit réel d'usage d'un terrain privé affecté à une activité à caractère économique occupé par un stationnement illicite des résidences mobiles des gens du voyage sous réserve que cette occupation soit de nature à entraver l'activité.

Ces dispositions ne sont pas applicables :

- lorsque les personnes sont propriétaires du terrain sur lequel elles stationnent. Dans ce cas les dispositions de l'article R. 443-4 s'applique. Il prévoit que tout stationnement de plus de trois mois continu d'une caravane qui constitue l'habitat permanent de ses utilisateurs est subordonné à l'obtention d'une autorisation par l'autorité compétente. Cette autorisation est à renouveler tous les trois ans ;
- lorsque le terrain a fait l'objet d'une autorisation d'aménagement pour le camping et le stationnement de caravanes conformément à l'article L. 443-1 du CU, ou bien d'une autorisation d'aménagement pour l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leur utilisateurs (terrains familiaux) conformément à l'article L. 443-3 du CU créé par la présente loi.

<http://basereservoir.cete-np.i2/exl-doc/bo2001/bo200114/A0140053.htm> (19 sur 22)02/04/2009 14:26:19

Bulletin officiel n°2001-14

Les dispositions de l'article 28 de la loi du 31 mai 1990 restent applicables dans les départements qui ne disposent pas d'un schéma approuvé dans les conditions de la loi du 5 juillet 2000. Les dispositions de l'article 9 de cette nouvelle loi s'appliquent aux communes dès lors qu'elles remplissent les obligations de l'article 2, c'est-à-dire dès lors qu'elles figurent dans un nouveau schéma départemental et qu'elles satisfont à leurs obligations.

VI.3. Les enjeux de l'octroi de la force publique

Votre attention est spécialement attirée sur les enjeux de l'octroi de la force publique dans la mise en application de la loi. Il est en effet essentiel, dans un esprit d'équilibre des droits et des devoirs entre les communes d'une part et les gens du voyage d'autre part, esprit qui a présidé à l'élaboration de la loi, qu'une commune qui a satisfait aux obligations de la loi, puisse obtenir l'octroi de la force publique dans les meilleures conditions possibles. A défaut, elle ne comprendrait pas que les efforts réalisés ne soient pas suivis d'effet et, en particulier, qu'il ne soit pas mis fin aux stationnements irréguliers qui continueraient de survenir.

Il est nécessaire que les effets de la mise en place du dispositif d'accueil et d'habitat des gens du voyage, bénéficient en priorité aux communes respectueuses de la loi afin de ne pas les décourager et d'inciter les autres collectivités territoriales concernées à suivre leur exemple. Inversement, les communes qui tardent ou refusent de se mettre en règle avec la loi doivent savoir qu'il en sera tenu compte dans les décisions de concours de la force publique qui seraient, malgré tout, demandées pour l'exécution d'une décision de justice (ce qui devrait être exceptionnel).

Ces considérations doivent guider votre action pour fonder votre décision lorsque vous être saisi d'une demande d'intervention des forces de l'ordre pour la mise en œuvre effective des ordonnances d'expulsion des gens du voyage. Au regard de ce nouveau dispositif législatif, vous accorderez donc une attention toute particulière aux demandes de concours de la force publique formulées par les communes qui s'acquittent de leurs obligations légales mises à leur charge par le schéma départemental et vous accorderez, en règle générale, ce concours, réserve faite, bien évidemment, du cas où vous estimeriez que cette intervention présenterait des risques sérieux de troubles graves à l'ordre public – la jurisprudence du conseil d'Etat (arrêt Cartonneries Saint-Charles du 3 juin 1938) reconnaissant dans tous les cas à l'autorité administrative la faculté d'apprécier les conditions d'exécution des décisions de justice et de différer, le cas échéant, l'octroi du concours de la force publique pour des motifs tirés de la nécessité du maintien de l'ordre public ou encore de considérations sociales ou humanitaires (arrêt CE du 27 avril 1983, ministère de l'intérieur/société SIRAP).

TITRE VII

LES BESOINS EN HABITAT DES GENS DU VOYAGE

Les modes de vie des populations dites « gens du voyage » sont variés. Certaines familles sont itinérantes tout au long de l'année, d'autres ne pratiquent le voyage que quelques mois par an, d'autres, encore, sont sédentaires ou quasiment sédentaires mais ne souhaitent pas, pour autant, accéder à un logement « ordinaire ».

Les modes de vie sédentaires ou semi-sédentaires nécessitent des modes d'habitat que l'on qualifie généralement « d'habitat adapté ». Ils recouvrent aussi bien l'habitat permettant de conserver la caravane en complément du logement que le terrain familial aménagé sans construction d'habitation. Ces modes d'habitat ont des fondements culturels, professionnels, familiaux. Ils répondent parfois également à des contraintes de diverses natures : ressources insuffisantes pour continuer à pratiquer le voyage, souhait de scolariser les enfants, etc. Les schémas départementaux antérieurs à la loi, les débats au parlement et divers témoignages ont révélé une nette augmentation des difficultés de

ces populations à accéder à un habitat adapté à leur mode de vie dans des conditions satisfaisantes, depuis une dizaine d'années. Ces difficultés sont d'autant plus grandes que les revenus des familles sont modestes.

Aussi, les besoins en habitat des gens du voyage étant étroitement liés aux besoins en accueil des gens du voyage, vous favoriserez dans la mesure du possible une réflexion inter-partenaire sur les solutions à mettre en œuvre pour y répondre. La dynamique partenariale suscitée à l'occasion du schéma est, en effet, l'occasion d'informer et de sensibiliser les acteurs concernés et d'engager la recherche de solutions adaptées (offre d'habitat à créer, accompagnement social si nécessaire à prévoir, moyens et acteurs à solliciter).

Vous pourrez mobiliser, par ailleurs, les dispositifs de droit commun nécessaires : PDALPD, mais aussi PDI, FSH... et les opérateurs éventuels à impliquer (organismes HLM, associations, CDC, 1 %...). Le PLA-Intégration doit constituer un outil privilégié permettant de proposer des solutions de logement durables adaptées aux aspirations des populations sédentaires dont il s'agit, qui demeurent bien souvent et au moins durant une phase d'adaptation, différentes de celle de la majorité de la population.

<http://basereservoir.cete-np.i2/exl-doc/bo2001/bo200114/A0140053.htm> (20 sur 22)02/04/2009 14:26:19
Bulletin officiel n°2001-14

Les solutions envisagées pour répondre aux besoins en habitat des gens du voyage pourront figurer en annexe du schéma. Elles permettront de mieux appréhender la cohérence de la politique mise en œuvre concernant l'accueil et l'habitat des gens du voyage. Elles n'auront cependant, en aucun cas, valeur de prescription et, il est absolument évident que la réalisation de projets répondant à ces objectifs ne pourra, en aucun cas, conduire à exonérer une commune de ses obligations en ce qui concerne l'accueil des populations non sédentaires.

*

**

Vous nous saisissez de toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre de ces dispositions.

Pour le ministre de l'équipement, des transports et du logement et par délégation :

*Le directeur général de l'urbanisme,
de l'habitat et de la construction,*

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation :

*Le directeur général des collectivités locales,
D. Bur*

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation :

*Le directeur des libertés publiques,
et des affaires juridiques,*

S. Fratacci

2000

<http://basereservoir.cete-np.i2/exl-doc/bo2001/bo200114/A0140053.htm> (21 sur 22)02/04/2009 14:26:19

Bulletin officiel n°2001-14

<http://basereservoir.cete-np.i2/exl-doc/bo2001/bo200114/A0140053.htm> (22 sur 22)02/04/2009 14:26:19



Paris, le 10 JAN. 2022

Le ministre de l'Intérieur,
La ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du Logement

à

Mesdames et messieurs les préfets de département

Circulaire n° NOR : INTK2200421J

Objet : Relance des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des Gens du voyage

Réf : Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des Gens du voyage

PJ : Réalisation des prescriptions des schémas par département au 15 septembre 2021

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des Gens du voyage pose le principe de la participation obligatoire des communes à l'accueil des personnes dites Gens du voyage dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles. Elle instaure l'obligation pour l'ensemble des départements de réaliser un schéma d'accueil et d'habitat des Gens du voyage prescrivant le nombre, la localisation et la capacité des équipements à créer et à mettre à disposition de ces populations. Ce document, qui a valeur prescriptive, doit impérativement être mis en œuvre dans vos départements respectifs et être révisé conformément aux dispositions législatives.

La réalisation des équipements prescrits souffre d'importantes disparités selon les territoires. Ce déficit favorise les stationnements illicites par manque de places disponibles, et les tensions.

Au 15 septembre 2021, le bilan des aires et terrains familiaux locatifs prescrits par les schémas fait état de la réalisation de 1 100 aires permanentes d'accueil (soit 26 344 places), 212 aires de grand passage (soit 24 549 places) et 296 terrains familiaux locatifs (soit 1 603 places).

Le taux de réalisation des prescriptions en nombre de places atteint ainsi à l'échelle nationale 78,6 % pour les aires permanentes d'accueil (26 départements ayant réalisé 100% des prescriptions), 65,4% pour les aires de grand passage et seulement 26,8 % pour les terrains familiaux locatifs.

Introduits par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté en 2017 pour diversifier l'offre d'accueil et d'habitat, les terrains familiaux locatifs sont encore absents des prescriptions de la majorité des schémas, dont la moitié doit être révisée pour prendre en compte les évolutions législatives.

Face au constat d'un déficit structurel d'offre d'accueil et d'habitat des Gens du voyage, alors même que les sanctions ont été renforcées en cas de stationnement illicite, un travail de relance des schémas départementaux, et le cas échéant de leur révision, doit impérativement être initié dès 2022. Cette relance des schémas doit notamment permettre l'adaptation aux



réalités et aux besoins locaux en matière de construction d'aires d'accueil et de grand passage, les mises aux normes techniques¹ et sanitaires de ces installations et enfin le développement des dispositifs d'habitat adapté répondant aux besoins nouveaux d'ancrage des populations, conformément aux dispositions réglementaires.

Vous veillerez à établir une concertation étroite avec les collectivités locales et les intercommunalités compétentes et, en cas de non-exécution des aménagements prescrits à l'expiration des délais en vigueur, à appliquer la procédure de consignation des fonds et de substitution aux communes ou EPCI défailants prévue à l'article 3 de la loi pour faire procéder aux travaux de construction et d'aménagement des équipements prescrits par le schéma.

La relance des schémas vise également à satisfaire aux conditions de sécurité et de salubrité publiques compte-tenu des risques existants sur certaines aires. Il est essentiel qu'une attention particulière soit portée à la localisation et l'environnement des aires et terrains familiaux locatifs de sorte à s'assurer que ceux-ci ne se trouvent pas à proximité d'installations industrielles, électriques ou de gaz, susceptibles de porter atteinte à la santé des personnes.

Ces paramètres seront dorénavant déterminants pour l'octroi des subventions d'Etat dédiées², dont les décisions d'attribution seront désormais arrêtées par un comité de revue de projets qui se réunira, à compter de 2022, après chaque période d'appel à projets et associera les ministères de l'Intérieur et du Logement.

La relance des schémas doit aboutir, le cas échéant, à leur révision. Aussi, nous attirons votre attention sur l'importance de procéder à une étude préalable des besoins d'accueil et d'habitat et de l'offre existante prévue par l'article 1^{er} de la loi. Elle doit actualiser la connaissance des familles présentes dans votre département, en particulier celles qui n'avaient pas été identifiées dans le schéma précédent.

Nous vous rappelons que la commission consultative des Gens du voyage constitue l'instance de dialogue et de concertation dans votre département entre l'Etat, les collectivités et leurs groupements ainsi que les représentants des Gens du voyage. Il vous revient de la réunir au moins une fois par an et de l'associer obligatoirement aux travaux d'élaboration et de révision du schéma. La qualité du dialogue avec les représentants associatifs sera utilement renforcée par l'identification d'un interlocuteur dédié au sein de vos services.

Vous renseignerez et actualiserez annuellement et très précisément l'avancée de la mise en œuvre des prescriptions du schéma en cours ; ce bilan annuel au 31 décembre sera adressé à nos cabinets au cours du mois de janvier. Il devra faire également l'objet d'une publication sur le site internet de la préfecture.

A votre disposition, le Guide d'élaboration et de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage publié par le ministère du Logement avec l'appui du CEREMA fournit les bonnes pratiques sur lesquelles s'appuyer en matière d'accueil, d'habitat et d'accompagnement socio-éducatif. Il est accessible en ligne via le lien suivant :

¹ Les normes techniques en vigueur relatives à ces installations sont détaillées dans le décret n°2019-478 du 26 décembre 2019 et l'arrêté d'application du 8 juin 2021 concernant les aires permanentes d'accueil et les terrains familiaux locatifs, et dans le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 concernant les aires de grand passage.

² Le programme budgétaire 135 cofinance à hauteur de 70% du montant hors taxe les travaux de création d'aires permanentes d'accueil (subvention plafonnée à 15 245 € hors taxes par place) et de terrains familiaux locatifs (plafond de subvention augmenté à 30 000 € hors taxes par place à compter de 2022). Les travaux de réhabilitation et de mise aux normes des aires permanentes d'accueil vétustes sont également cofinancés au titre du Plan de relance sur la période 2021-2022 (subvention plafonnée à 9 147 € hors taxe par place).



https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_schema_departemental_accueil_habitat_gens_du_voyage.pdf.

La présente circulaire actualise les orientations de la circulaire du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des Gens du voyage.

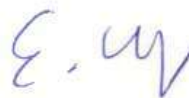
Vous veillerez à nous tenir informés de toute difficulté que vous pourriez rencontrer dans la mise-en-œuvre de cette instruction.

Le Ministre de l'Intérieur



Gérald DARMANIN

La Ministre chargée du Logement



Emmanuelle WARGON



Préfecture Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

**Bureau des dotations
et de l'aménagement du territoire**

ARRÊTÉ

PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- VU** le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 modifié relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales consultatives des gens du voyage ;
- VU** le décret n°2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- VU** la circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- VU** le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Morbihan approuvé par arrêté du 20 décembre 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2021 portant modification de l'arrêté du 23 novembre 2020 portant création de la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- VU** les nouvelles désignations par le Conseil départemental lors de la réunion du 6 décembre 2021, de ses représentants à la commission départementale consultative des gens du voyage ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: L'arrêté du 7 octobre 2021 portant modification de la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage, est abrogé.

ARTICLE 2 L'article 1^{er} de l'arrêté du 23 novembre 2020 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage, est modifié comme suit :
La commission départementale consultative des gens du voyage, co-présidée par le préfet et le Président du Conseil Départemental, ou leurs représentants, est composée des membres suivants :

Au titre des services de l'État :

Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant
Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant
L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale ou son représentant
Le directeur de la délégation départementale de l'ARS ou son représentant

Au titre du Conseil Départemental :

Titulaires :

M. Fabrice ROBELET
Mme Soizic PERRAULT
Mme Marianne ROUSSET
M. Boris LEMAIRE

Suppléants :

M. Nicolas JAGOUDET
M. Michel JALU
Mme Sophie LE BRETON
M. Damien GIRARD

Au titre de représentant des communes, désigné par l'Association des Maires de France :
Mme Annie AUDIC (maire-adjointe de Crac'h)

Au titre de représentants des EPCI du Département, désignés par l'Assemblée des Communautés de France sur proposition de l'AMF :

Titulaires :

M. Bruno GICQUELLO (Vice-Président de l'Oust Brocéliande communauté)
M. Benoît ROLLAND (Président de Centre Morbihan Communauté)
M. Jean-Marc DUPEYRAT (Vice-Président de Golfe Morbihan Vannes agglomération)
M. Antoine PICHON (Conseiller communautaire délégué de Lorient agglomération)

Suppléants :

M. Paul RODRIGUEZ (Conseiller communautaire de l'Oust Brocéliande communauté)
M. Lionel ROPERT (Vice-Président de Pontivy Communauté)
Mme Léna BERTHELOT (Conseillère comunautaire de Golfe Morbihan Vannes agglomération)
M. Laurent DUVAL (Vice-Président de Lorient agglomération)

Au titre des personnalités désignées par le préfet sur proposition des associations représentatives des gens du voyage et des associations intervenant auprès des gens du voyage ou personnalités qualifiées :

M. Sébastien JEROME - SOLIHA Bretagne
M. Jean-Michel GUILLO - SAUVEGARDE 56
Mme Claire HARPIN - SG2A Hacienda
M. Eugène LE TIEC - Pasteur responsable secteur de Lorient
M. Joseph LE PRIELLEC - Administrateur de la FNASAT

Au titre des représentants désignés par le préfet sur proposition de la CAF du Morbihan :

Titulaires :

Mme Céline BENOIT-MONNEAU
Mme Marie-Claude DUBE

ARTICLE 3:

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le préfet du Morbihan ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX)
- soit par voie dématérialisée par l'application télérecours par le site : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général et le directeur de cabinet de la préfecture du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à chacun des membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

Fait à Vannes, le **21 DEC. 2021**

Le Préfet,

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage

NOR : TERL1828792D

Publics concernés : services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale, gestionnaires et usagers d'aires de grand passage.

Objet : règles applicables aux aires de grand passage.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret détermine les règles relatives à l'aménagement, l'équipement, la gestion et l'usage, les modalités de calcul du droit d'usage et de la tarification des prestations fournies, ainsi que le règlement intérieur des aires de grand passage.

Références : le présent décret est pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, qui a modifié l'article 2 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. Il peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2224-27 ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment son article 2 ;

Vu l'avis de la Commission nationale consultative des gens du voyage en date du 15 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 11 octobre 2018 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le terrain de l'aire de grand passage dispose d'un sol stabilisé adapté à la saison d'utilisation définie par le schéma départemental, restant porteur et carrossable en cas d'intempérie, dont la pente permet d'assurer le stationnement sûr des caravanes.

La surface d'une aire de grand passage est d'au moins 4 hectares. Le préfet, après avis du président du conseil départemental, peut y déroger pour tenir compte des disponibilités foncières, des spécificités topographiques ou des besoins particuliers définis par le schéma départemental.

Sur les territoires du département du Rhône et de la métropole de Lyon, la décision de dérogation est prise par le préfet, après avis du président du conseil départemental ou du président de la métropole de Lyon.

En Corse, cette décision est prise conjointement par le préfet et le président du conseil exécutif.

Art. 2. – L'aire de grand passage comprend au moins :

1° Un accès routier permettant une circulation appropriée ainsi que l'intervention des secours et une desserte interne ;

2° A l'entrée de l'aire, une installation accessible d'alimentation en eau potable satisfaisant aux normes techniques relatives aux bouches à incendie fixées par le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

3° A l'entrée de l'aire, une installation d'alimentation électrique sécurisée comportant un tableau de 250 kVA triphasé. En aval du point de livraison, la répartition d'électricité relève de la responsabilité du signataire de la convention d'occupation ;

4° A l'entrée de l'aire, un éclairage public ;

5° Un dispositif de recueil des eaux usées ;

6° Un système permettant la récupération des toilettes individuelles qui peut être complété par des cabines sanitaires mobiles autonomes non raccordées à un réseau d'assainissement ;

7° L'installation, sur l'aire ou à sa proximité immédiate, de bennes pour les ordures ménagères dont le ramassage est assuré au moins une fois par semaine pendant la période d'ouverture ou d'occupation ;

8° Un accès au service de collecte des encombrants et à la déchetterie dans les conditions prévues pour ses habitants par la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale.

Art. 3. – Le séjour du groupe sur l'aire est subordonné à la signature d'une convention d'occupation temporaire entre la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale et les preneurs ou leurs représentants. Un modèle de convention est établi par un arrêté du ministre chargé du logement.

Art. 4. – Le règlement intérieur de l'aire de grand passage est établi conformément à l'annexe du présent décret et adapté en fonction de la ou des collectivités territoriales compétentes pour la réalisation et la gestion de l'aire et des caractéristiques de cette dernière.

Art. 5. – Le droit d'usage et la tarification des prestations sont calculés par caravane double essieu. Ils peuvent faire l'objet d'un forfait par semaine.

La commune ou l'établissement public de coopération intercommunale peut exiger le versement d'un dépôt de garantie. Son montant est calculé par caravane double essieu. Son montant maximal est fixé par arrêté du ministre chargé du logement.

Art. 6. – Les aires de grand passage réalisées avant l'entrée en vigueur du présent décret doivent être rendues conformes aux prescriptions prévues aux articles 1^{er} et 2 du présent décret au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

Art. 7. – La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 mars 2019.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

*La ministre de la cohésion des territoires
et des relations avec les collectivités territoriales,*

JACQUELINE GOURAULT

ANNEXE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR TYPE

MODÈLE TYPE DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES AIRES DE GRAND PASSAGE

Article 1^{er}

Description de l'aire de grand passage

La commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de
a réalisé une aire de grand passage d'une superficie de hectares située

Article 2

Modalités d'accès

Le représentant désigné de la commune ou celui de l'EPCI met en œuvre, avant l'arrivée du groupe de voyageurs, les moyens et mesures permettant d'assurer :

- la mise en marche de l'alimentation en eau ;
- la mise à disposition d'un raccordement à l'électricité ;
- le contact avec le prestataire qui viendra déposer une benne à ordures à l'entrée de l'aire ;
- le déclenchement du dispositif de ramassage des ordures.

Article 3

Modalités d'admission

Sont prioritairement accueillis les groupes de voyageurs ayant préalablement :

- prévenu la commune ou l'EPCI et la préfecture de leur volonté de stationner sur l'aire et communiqué le nombre de caravanes présentes ainsi que la durée prévue du stationnement ;
- identifié les preneurs ou leurs représentants qui sont l'interlocuteur du représentant désigné de la commune ou de celui de l'EPCI ;
- obtenu l'autorisation de stationnement du représentant désigné de la commune ou de celui de l'EPCI.

Article 4

Convention d'occupation

1. Une convention d'occupation de l'aire est signée par le représentant désigné de la commune ou celui de l'EPCI et par les preneurs ou leurs représentants.
2. La convention d'occupation précise les obligations liées à l'occupation, au paiement, au respect du présent règlement intérieur, à la bonne utilisation des moyens nécessaires mis à disposition avant l'arrivée du groupe, au bon déroulement du séjour, à l'ordre, à la propreté et au nettoyage de l'aire et de ses alentours.
3. Un état des lieux contradictoire est réalisé à l'arrivée du groupe entre le représentant désigné de la commune ou celui de l'EPCI et les preneurs ou leurs représentants.

Article 5

Règles d'occupation

1. Le stationnement est respectueux des riverains et de l'ordre public.
2. L'observation des règles élémentaires de sécurité permet :
 - l'arrivée des secours à tout moment sur les voies d'accès et la desserte interne ;
 - l'accessibilité permanente des poteaux et bouches d'incendie ;
 - la distribution d'électricité, de l'eau et la gestion des ordures ménagères.
3. Chaque voyageur membre du groupe s'abstient de toute activité économique et professionnelle qui pourrait nuire à la propreté ainsi qu'au respect de l'aire de grand passage.
4. Les ordures ménagères sont déposées dans les bennes mises à disposition sur l'aire et tous les autres déchets (déchets verts, ferraille, objets encombrants, etc.) sont déposés à la déchetterie indiquée dans la convention d'occupation. Le guide de collecte des déchets mentionné à l'article R. 2224-27 du code général des collectivités territoriales est annexé au règlement intérieur.
5. Toute installation de structure de chapiteau est faite sous la responsabilité du ou des preneurs. L'accès est réservé aux seuls membres du groupe.
6. Toute difficulté lors du stationnement sur l'aire de grand passage est signalée au représentant désigné de la commune ou à celui de l'EPCI.

Article 6

Modalités de paiement

Les sommes fixées par la convention d'occupation et, le cas échéant, le montant du dépôt de garantie sont acquittées contre remise d'un récépissé selon des modalités établies par le représentant désigné de la commune ou celui de l'EPCI.

Article 7

Modalités de départ

1. Un état des lieux contradictoire entre le représentant désigné de la commune ou celui de l'EPCI et les preneurs ou leurs représentants est effectué à la libération des lieux.
2. Une rencontre entre le représentant désigné de la commune ou celui de l'EPCI et les preneurs ou leurs représentants est organisée pour faire le bilan du passage, pour encaisser le solde des montants prévus et, le cas échéant, pour la restitution du dépôt de garantie.
3. Les preneurs ou leurs représentants nommément désignés s'assurent que ni déchets, ni caravanes, ou véhicules ne restent sur l'aire et les terrains attenants après le départ du groupe de voyageurs.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

VILLE ET LOGEMENT

Décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté

NOR : [LOGL1923206D](#)

Publics concernés : Etat, collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, gestionnaires et occupants des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs.

Objet : règles applicables aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret détermine pour les aires permanentes d'accueil les règles applicables à leur aménagement, leur équipement, leur gestion, leur usage et les conditions de leur contrôle périodique, les modalités de coordination locale des périodes de fermeture temporaire, les modalités de calcul du droit d'usage et de la tarification des prestations fournies et le règlement intérieur type. Il précise s'agissant des terrains familiaux locatifs les règles applicables à leur aménagement, leur équipement, leur gestion et leur usage.

Références : le décret est pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 2 000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, tel que modifié par l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté. Les textes créés ou modifiés par le présent décret peuvent être consultés, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-23 et R. 302-15 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 541-49-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 2224-23 et R. 2224-25 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 851-1 et R. 851-1 à R. 851-3 et R. 851-5 à R. 851-7 ;

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, notamment son article 2 ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, notamment son article 17-1 ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment ses articles 1^{er} et 2 ;

Vu le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu l'avis de la Commission nationale consultative des gens du voyage en date du 17 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées en date du 10 juillet 2019 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 11 juillet 2019 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

CHAPITRE I^{er}

DISPOSITIONS COMMUNES

Art. 1^{er}. – Les aires permanentes d'accueil et les terrains familiaux locatifs ont vocation à accueillir les personnes mentionnées au I de l'article 1^{er} de la loi du 5 juillet 2000 susvisée.

Pour l'application du présent décret, les résidences mobiles mentionnées à l'article 1^{er} de la loi du 5 juillet 2000 susvisée sont des véhicules terrestres habitables qui conservent des moyens de mobilité et que le code de la route n'interdit pas de faire circuler.

Art. 2. – La place de résidence mobile dispose d'une superficie minimum de 75 m², hors espaces collectifs, hors bâti, hors espace réservé au stationnement de véhicules et circulations internes de l'aire ou du terrain. L'espace réservé au stationnement est contigu à chaque place et sa capacité est d'au moins deux véhicules.

Les places et les espaces réservés au stationnement disposent d'un sol stabilisé, restant porteur et carrossable en cas d'intempérie et dont la pente permet d'assurer le stationnement sûr des résidences mobiles. L'aire et le terrain comportent au moins un accès routier et une desserte interne permettant une circulation appropriée.

Art. 3. – La collecte des déchets ménagers et des déchets assimilés, définis à l'article R. 2224-23 du code général des collectivités territoriales, générés sur les aires permanentes d'accueil et sur les terrains familiaux locatifs, se fait dans les mêmes conditions que pour les habitants de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, la collecte séparée des déchets, définie à l'article R. 541-49-1 du code de l'environnement, et l'accès au service de collecte des encombrants et à la déchetterie sont prévus dans les mêmes conditions que pour ses habitants par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale et pour les déchets produits par leur activité économique dans les conditions prévues par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale conformément à l'article R. 2224-26 du code général des collectivités territoriales. La collecte des ordures ménagères résiduelles se fait dans les conditions prévues à l'article R. 2224-25 du code général des collectivités territoriales.

CHAPITRE II

LES AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL

Art. 4. – Les aires d'accueil sont ouvertes tout au long de l'année.

En cas de fermeture temporaire pour réaliser des travaux d'aménagements de réhabilitation et de mise aux normes ou des réparations ou pour un autre motif, supérieure à un mois, une dérogation doit être demandée au préfet, qui peut l'accorder dans la limite de six mois s'il a agréé un ou des emplacements provisoires en application du décret du 3 mai 2007 susvisé, situés dans le même secteur géographique au sens de l'article 1^{er} de la loi du 5 juillet 2000 susvisée et d'une capacité suffisante.

Le gestionnaire informe les occupants de la fermeture de l'aire, par affichage, au moins deux mois avant cette fermeture. Le ou les gestionnaires des aires situées dans un même secteur géographique échelonnent les fermetures temporaires afin que certaines d'entre elles restent ouvertes en permanence. Ils informent les occupants des aires ou des emplacements provisoires agréés en application du décret du 3 mai 2007 susvisé ouverts dans le même secteur géographique et pouvant les accueillir pendant la fermeture temporaire. Ils informent également le préfet de leur date de fermeture temporaire au plus tard trois mois avant cette dernière. Si les gestionnaires ne parviennent pas à s'entendre sur les périodes de fermeture temporaire, le préfet prend un arrêté fixant les aires qui doivent rester ouvertes.

Art. 5. – I. – L'aire est divisée en emplacements de deux places.

II. – L'aire d'accueil comporte au minimum un bloc sanitaire, intégrant au moins un lavabo, une douche et deux cabinets d'aisance, pour un emplacement.

III. – Au moins un bloc sanitaire et 20 % des blocs sanitaires de l'aire doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap.

IV. – Chaque emplacement dispose d'un accès aisé à l'alimentation en eau potable et à l'électricité permettant d'individualiser les consommations.

Art. 6. – L'aire d'accueil est rattachée à un dispositif de gestion et de gardiennage permettant d'assurer, grâce à une présence quotidienne non nécessairement permanente au moins cinq jours par semaine et à une astreinte technique téléphonique quotidienne :

1° La gestion des arrivées et des départs ;

2° Le bon fonctionnement de l'aire d'accueil ;

3° L'entretien des espaces collectifs et des circulations internes ;

4° La perception du droit d'usage prévu aux articles 10 du présent décret et L. 851-1 du code de sécurité sociale.

Art. 7. – La commune ou l'établissement public de coopération intercommunale établit un règlement intérieur de l'aire qui régit les relations entre le gestionnaire et les occupants. Il précise notamment les conditions de séjour, les règles de vie en collectivité, ainsi que les droits et obligations réciproques des occupants et du gestionnaire.

Ce règlement intérieur est établi conformément au modèle type figurant en annexe. Il est affiché sur l'aire et un exemplaire est remis à chaque nouvel arrivant par voie dématérialisée ou par papier sur sa demande.

Le séjour sur l'aire est subordonné à l'établissement d'un état des lieux d'entrée et à la signature d'une convention d'occupation temporaire entre le gestionnaire et le preneur. Un modèle de convention est établi par un arrêté du ministre chargé du logement.

Art. 8. – La durée de séjour maximum, mentionnée dans le règlement intérieur, est de trois mois consécutifs. Des dérogations, dans la limite de sept mois supplémentaires, peuvent être accordées par le gestionnaire sur

justification, en cas de scolarisation des enfants, de suivi d'une formation, de l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une hospitalisation.

Art. 9. – Après visite approfondie de l'aire d'accueil, le gestionnaire adresse au préfet un rapport annuel portant sur son état et sa gestion, préalablement à la signature de la convention mentionnée au II de l'article R. 851-2 du code de la sécurité sociale.

Art. 10. – I. – La convention relative à la gestion de l'aire d'accueil signée entre l'Etat et le gestionnaire fixe les modalités de calcul du droit d'usage perçu par le gestionnaire.

II. – Le droit d'usage comprend le droit d'emplacement et la consommation de l'eau et de l'électricité. Le montant du droit d'emplacement doit être en cohérence avec le niveau de prestations offertes et peut faire l'objet d'une modulation en fonction des ressources des occupants. Le montant peut être indexé sur l'indice national des prix à la consommation hors tabac.

III. – Le montant des factures établies pour la consommation d'électricité et pour la consommation d'eau correspond à la consommation réelle et la base du calcul du tarif ne peut excéder le tarif auquel la collectivité se fournit elle-même.

IV. – La périodicité du règlement, prévue par le règlement intérieur, peut varier en fonction de la durée de séjour et du mode de gestion de l'aire sans excéder un mois. Le paiement du droit d'usage donne lieu à la remise d'une quittance établie sans frais par voie dématérialisée ou par papier sur demande.

V. – Un dépôt de garantie d'un montant maximum équivalent à un mois de droit d'emplacement est acquitté au gestionnaire à l'arrivée sur l'aire. La délivrance du dépôt de garantie donne lieu à récépissé. Le montant du dépôt de garantie est restitué au moment du départ de l'aire en l'absence de dégradation ou d'impayé. En cas de dégradation constatée lors de l'état des lieux de sortie, le gestionnaire conserve tout ou partie du dépôt de garantie selon la gravité des dégâts constatés.

VI. – Les différents tarifs font l'objet d'un affichage sur l'aire.

CHAPITRE III

LES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS

Art. 11. – Un ménage ne peut se voir attribuer qu'un seul terrain familial locatif.

Art. 12. – Toute construction ou toute transformation des locaux ou équipements par le locataire est soumise à un accord écrit du propriétaire. Des travaux d'adaptation des constructions existantes aux personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie peuvent être réalisés avec l'accord du bailleur.

Art. 13. – I. – Le terrain locatif familial est clôturé, raccordé à un système d'assainissement et dispose :

1° Au minimum de deux places et d'un espace réservé au stationnement tels que définis à l'article 2 ;

2° De points d'eau et prises électriques extérieurs dont le débit et la puissance sont suffisants pour des résidences mobiles. Chaque terrain est équipé de compteurs individuels pour l'eau et l'électricité ;

3° D'une pièce destinée au séjour ;

4° D'un bloc sanitaire pour une à six résidences mobiles qui intègre au moins un lavabo, une douche et deux cabinets d'aisance et dont l'accès doit être possible depuis l'extérieur et depuis la pièce destinée au séjour.

La pièce destinée au séjour et le bloc sanitaire doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap. Un arrêté du ministre chargé du logement fixe les prescriptions techniques à cette fin.

II. – La pièce destinée au séjour comporte les éléments d'équipement et de confort suivants :

1° Un espace de cuisine aménagé de manière à recevoir un appareil de cuisson et comprenant un évier raccordé à une installation d'alimentation en eau chaude et froide ;

2° Un éclairage naturel suffisant et un ouvrant donnant à l'air libre ou sur un volume vitré donnant à l'air libre.

III. – Les constructions mentionnées aux 3° et 4° du I doivent satisfaire aux conditions suivantes, au regard de la sécurité physique et de la santé des locataires :

1° Elles assurent le clos et le couvert. Les accès sont en bon état d'entretien et de solidité et sont protégés contre les eaux de ruissellement et les remontées d'eau. Les menuiseries extérieures et la couverture avec ses raccords et accessoires assurent la protection contre les infiltrations d'eau ;

2° Elles sont protégées contre les infiltrations d'air parasites. Les portes et fenêtres ainsi que les murs et parois donnant sur l'extérieur présentent une étanchéité à l'air suffisante ;

3° La nature et l'état de conservation et d'entretien des matériaux de construction, des canalisations et des revêtements sont en bon état d'usage ;

4° Les réseaux et branchements d'électricité et, le cas échéant, de gaz et les équipements de chauffage et de production d'eau chaude sont en bon état d'usage ;

5° Les dispositifs d'ouverture et les éventuels dispositifs de ventilation sont en bon état et permettent un renouvellement de l'air et une évacuation de l'humidité adaptés aux besoins d'une occupation normale des constructions et au fonctionnement des équipements.

IV. – Les constructions mentionnées aux 3° et 4° du I comportent les éléments d'équipement et de confort suivants :

1° Une installation permettant un chauffage normal, munie des dispositifs d'alimentation en énergie et d'évacuation des produits de combustion et adaptée aux caractéristiques de la pièce ;

2° Une installation d'alimentation en eau potable assurant à l'intérieur des constructions la distribution avec une pression et un débit suffisants pour l'utilisation normale des occupants ;

3° Une installation d'évacuation des eaux usées empêchant le refoulement des odeurs et des effluents et munies de siphon ;

4° Un réseau électrique permettant l'éclairage suffisant des constructions ainsi que le fonctionnement des appareils électriques en lien avec l'usage de ces dernières.

Art. 14. – A l'issue des travaux et avant la mise en location, le terrain familial locatif doit faire l'objet d'un contrôle afin de vérifier qu'il est conforme aux prescriptions prévues aux articles 2 et 13 du présent décret. Le rapport de vérification est établi par une personne physique ou morale qui est :

1° Soit un architecte soumis à l'article 2 de la loi du 3 janvier 1977 susvisée ;

2° Soit un contrôleur technique au sens de l'article L. 111-23 du code de l'habitation et de la construction, titulaire d'un agrément l'autorisant à intervenir sur les bâtiments ;

3° Soit un bureau d'études ou un ingénieur-conseil ;

4° Soit, en l'absence de maître d'œuvre, le maître d'ouvrage de l'opération.

En cas de respect des prescriptions, un rapport de vérification est délivré.

Un arrêté du ministre chargé du logement définit les modalités de ce contrôle et le modèle du rapport de vérification.

Art. 15. – I. – Les terrains sont attribués par le bailleur. Lors de leur mise en service et en cas de vacance, le bailleur procède à des mesures de publicité pour en informer les gens du voyage, par le biais, au moins, d'un affichage en mairie, d'une information des associations de gens du voyage représentées au sein de la commission départementale consultative des gens du voyage ou à défaut au sein de la Commission nationale consultative des gens du voyage, ainsi que d'une mise en ligne sur le site internet de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune, lorsqu'il existe.

II. – Pour leur attribution, il est notamment tenu compte du patrimoine, de la composition, du niveau de ressources et des conditions d'habitat actuelles du ménage, de l'éloignement des lieux de travail, de la mobilité géographique liée à l'emploi et de la proximité des équipements répondant aux besoins des demandeurs.

III. – Pour l'instruction de la demande, la liste des pièces justificatives pouvant être exigées du demandeur par le bailleur est définie par arrêté du ministre chargé du logement.

IV. – Les demandes sont examinées par une commission d'attribution créée auprès du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou son représentant ou du maire ou son représentant. Elle comprend au minimum le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou son représentant, le maire de la commune d'implantation du terrain familial locatif, ou son représentant, le préfet ou son représentant, le bailleur lorsque la gestion n'est pas assurée par l'établissement public de coopération intercommunale ou par la commune, ainsi qu'une personnalité désignée par une association représentative des gens du voyage et de la diversité de leurs modes d'habitat et de vie ou par une association intervenant auprès des gens du voyage présente dans le département, ou une personnalité qualifiée en raison de sa connaissance des gens du voyage.

Art. 16. – Le bail est conforme à un modèle établi par arrêté du ministre chargé du logement. Il précise sa date de prise d'effet, sa durée, qui ne peut être inférieure à trois ans, ses modalités et conditions de renouvellement et de résiliation, le montant du loyer, le cas échéant les conditions de sa révision éventuelle, le montant du dépôt de garantie, la surface louée et la désignation des locaux et équipements à usage privatif dont le locataire a la jouissance. Un état des lieux est établi à l'arrivée et au départ du locataire et est joint au bail.

Le paiement du loyer est acquitté mensuellement à terme échu et donne lieu à la remise d'une quittance sans frais par voie dématérialisée ou par papier sur demande.

Un dépôt de garantie d'un montant maximum équivalent à un mois de loyer est acquitté au bailleur à la signature du bail. Il est restitué au moment de la résiliation du bail déduction faite, le cas échéant, des sommes restant dues au bailleur et des sommes dont celui-ci pourrait être tenu, aux lieux et places du locataire, sous réserve qu'elles soient dûment justifiées. La délivrance du dépôt de garantie donne lieu à récépissé.

Le loyer peut faire l'objet d'une révision annuelle chaque année au 1^{er} janvier en fonction du dernier indice de référence des loyers publié, tel que prévu au I de l'article 17-1 de la loi du 6 juillet 1989 susvisée.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSITOIRES

Art. 17. – I. – Après le III de l'article R. 302-15 du code de la construction et de l'habitation, il est inséré un III *bis* ainsi rédigé :

« III *bis*. – Par dérogation au I du présent article, l'inventaire des terrains familiaux locatifs mentionnés au 5° du IV de l'article L. 302-5, prévu au premier alinéa de l'article L. 302-6, est établi par le gestionnaire des terrains familiaux concernés et comporte les informations suivantes :

« 1° Données générales :

« a) Informations relatives à l'identité du propriétaire ;

« b) Localisation du ou des terrains locatifs familiaux ;

« 2° Pour chaque terrain locatif familial :

« a) Date du rapport de vérification défini par l'article 13 du décret n° : 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

« b) Date du bail d'occupation conclu entre le gestionnaire et le ménage occupant le terrain familial au 1^{er} janvier de l'année de l'inventaire.

« Pour le décompte de ces terrains, le nombre de logements équivalents est obtenu en retenant un logement pour un terrain. »

II. – Le respect des caractéristiques mentionnées aux articles 2 et 13 du présent décret permet le décompte tel que prévu au III *bis* de l'article R. 302-15 du code de la construction et de l'habitation.

Art. 18. – Le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage est abrogé.

Art. 19. – Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Aux articles R. 851-1, R. 851-2, R. 851-5 et R. 851-6, les références : « aux articles 2 et 3 du décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage » sont remplacées par les références : « aux articles 2 et 5 du décret n° : 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté » ;

2° Aux articles R. 851-3 et R. 851-7, la référence : « décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage » est remplacée par la référence : « décret n° : 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté » ;

3° A l'article R. 851-6, la référence : « à l'article 4 du décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 susmentionné » est remplacée par la référence : « à l'article 9 du décret n° : 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ».

Art. 20. – I. – Les dispositions des articles 2 et 5 s'appliquent aux travaux de création ou d'aménagement des aires permanentes d'accueil dont la déclaration préalable ou la demande de permis d'aménager est déposée après le 31 décembre 2020.

II. – Les règlements intérieurs des aires permanentes d'accueil sont mis en conformité avec le règlement intérieur type annexé au présent décret dans un délai de six mois à compter de la publication du présent décret.

III. – Les dispositions des articles 2 et 13 s'appliquent aux terrains familiaux locatifs en service à la date de publication du présent décret dans un délai de cinq ans à compter de celle-ci.

IV. – Les dispositions des articles 2 et 13 s'appliquent, dans un délai de cinq ans à compter de la date de dépôt de la demande, aux travaux de création ou d'aménagement des terrains familiaux locatifs dont la déclaration préalable ou la demande de permis d'aménager est déposée avant le 1^{er} janvier 2021.

V. – Toutefois, dans les cas mentionnés aux III et IV, le préfet, après avis du président du conseil départemental, peut déroger à l'obligation d'une pièce destinée au séjour mentionnée à l'article 13, pour tenir compte d'une impossibilité technique de la construire sur le terrain.

Sur les territoires du département du Rhône et de la métropole de Lyon, la décision de dérogation est prise par le préfet, après avis du conseil départemental ou du président de la métropole de Lyon.

En Corse, cette décision est prise conjointement par le préfet et le président du conseil exécutif.

Art. 21. – La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 décembre 2019.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

*Le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires
et des relations avec les collectivités territoriales,
chargé de la ville et du logement,*

JULIEN DENORMANDIE

*La ministre de la cohésion des territoires
et des relations avec les collectivités territoriales,*
JACQUELINE GOURAULT

ANNEXE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR TYPE

Modèle type de règlement intérieur d'une aire permanente d'accueil

(soumis au décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté)

I. – Dispositions générales

A. – Destination et description de l'aire :

L'aire a vocation à accueillir temporairement des résidences mobiles de gens du voyage, leurs véhicules tracteurs et le cas échéant leurs remorques.

Elle comporte [...] places regroupées en [...] emplacements.

Chaque emplacement est équipé de : [à compléter]

B. – Admission et installation :

L'accès à l'aire est autorisé par le gestionnaire dans la limite des emplacements disponibles, pendant les horaires d'ouverture suivants : [...]

En dehors des horaires d'ouverture, une astreinte est mise en place : [modalités de contact]

Un dépôt de garantie d'un montant de [...] € est acquitté au gestionnaire à l'arrivée sur l'aire.

La délivrance du dépôt de garantie donne lieu à récépissé. Le montant du dépôt de garantie est restitué au moment du départ du ou des emplacements et en l'absence de dégradation et d'impayé.

Chaque occupant admis doit occuper le ou les emplacements qui lui est/sont attribué(s) et utiliser [et le cas échéant entretenir], les équipements dédiés (bloc sanitaire, compteurs d'eau et d'électricité).

C. – Etat des lieux :

Un état des lieux contradictoire du ou des emplacements écrit et signé par chacune des parties est réalisé à l'arrivée et au départ de l'occupant. En cas de dégradation constatée lors de l'état des lieux de sortie, le gestionnaire conserve tout ou partie du dépôt de garantie selon la gravité des dégâts constatés.

D. – Usage des parties communes : [à adapter en fonction de l'aménagement de l'aire]

A l'intérieur de l'aire, seuls peuvent circuler, à une vitesse limitée à [...], les véhicules qui appartiennent aux occupants y séjournant.

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Le cas échéant, Modalités d'utilisation de l'aire de jeux.

E. – Durée de séjour :

La durée de séjour maximum est de [...] mois consécutifs. Des dérogations dans la limite de [...] mois supplémentaires peuvent être accordées sur justification, en cas de scolarisation des enfants, de suivi d'une formation, de l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une hospitalisation.

Le départ de l'aire s'effectue en présence du gestionnaire.

II. – Le cas échéant, fermeture temporaire de l'aire

En cas de fermeture temporaire de l'aire pour effectuer des travaux d'aménagements, de réhabilitation et de mise aux normes ou des réparations ou pour un autre motif, les occupants sont prévenus au moins deux mois à l'avance de la date de fermeture par voie d'affichage. Ils s'engagent à libérer les lieux avant le premier jour de fermeture.

Les [aires permanentes d'accueil ou les emplacements provisoires agréés par le préfet] ouverts dans le même secteur géographique et pouvant accueillir les occupants pendant la fermeture temporaire sont les suivant(e)s : [à compléter]

III. – règlement du droit d'usage

A. – Droit d'usage :

Le droit d'usage est établi par emplacement. Il comprend le droit d'emplacement, et le cas échéant la consommation des fluides. Son montant est affiché sur l'aire.

Le droit d'emplacement, qui est de [...] €, est réglé au gestionnaire [par avance ou à terme échu] suivant la périodicité suivante : [à compléter]

Avant son départ, chaque usager doit s'acquitter des sommes restantes dues.

B. – Paiement des fluides :

L'alimentation en eau et en électricité ne se fait qu'à partir des équipements prévus à cet effet. En cas de panne ou de difficultés, l'usager est tenu de prévenir le gestionnaire.

Chaque occupant règle sa consommation d'eau et d'électricité auprès du gestionnaire selon les modalités en vigueur sur l'aire et les tarifs suivants :

- [...] €/kWh ;
- [...] €/m³ d'eau.

Si l'aire est équipée d'un système de télégestion et de prépaiement des consommations de fluides, le règlement d'avance est obligatoire. L'occupant doit veiller à créditer son compte individualisé en fonction de sa consommation afin de pouvoir bénéficier de l'eau et de l'électricité sans risque de coupure.

IV. – Obligations des occupants

Le respect des obligations qu'impose le présent règlement conditionne la bonne gestion de l'aire.

A. – Règles générales d'occupation et de vie sur l'aire d'accueil :

Les occupants doivent respecter le personnel intervenant sur l'aire et entretenir des rapports de bon voisinage. Les occupants de l'aire d'accueil doivent avoir un comportement respectueux de l'ordre public.

Toute personne admise à résider sur l'aire d'accueil est responsable de ses actes et des dégradations qu'elle cause ou qui sont causés par les personnes l'accompagnant ainsi que par les animaux dont elle a la charge et qui doivent rester sous sa surveillance.

A ces égards, les occupants de l'aire d'accueil sont soumis aux règles de droit commun.

Les occupants sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Le gestionnaire peut assurer la tranquillité des occupants en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être respecté.

B. – Propreté et respect de l'aire :

Les occupants doivent veiller au respect des règles d'hygiène et de salubrité, entretenir la propreté de leur(s) emplacement(s) et des équipements dédiés.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les occupants doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations de l'aire sera à la charge de son auteur.

C. – Stockage – Brûlage – Garage mort :

L'aire n'est pas le lieu d'exercice d'activités professionnelles des usagers.

Il est interdit de laisser et de brûler sur l'aire tous matériels dont les véhicules et résidences mobiles hors d'usages ou objets de récupération.

D. – Déchets :

La collecte des déchets et des ordures ménagères résiduelles se fait dans les conditions suivantes : [à compléter]

L'accès au service de collecte des encombrants et à la déchetterie se fait dans les conditions suivantes : [à compléter]

Sur production d'une pièce d'identité, le gestionnaire délivre sans frais à tout occupant qui en fait la demande une attestation de présence sur l'aire, datée et signée, valable jusqu'à la date de départ de la personne de l'aire d'accueil, qui est mentionnée si elle est connue.

E. – Usage du feu :

Il est interdit de faire du feu, sauf des feux ouverts sur les emplacements dans les récipients prévus à cet effet (barbecue, etc.).

V. – Obligations du gestionnaire

Le gestionnaire doit respecter les occupants et ne pas avoir de comportement discriminant.

Le gestionnaire assure le nettoyage des espaces collectifs et des circulations internes.

Il veille également à la propreté de l'emplacement avant l'installation d'un occupant.

Le gestionnaire doit permettre aux véhicules des occupants admis à séjourner d'accéder à l'aire à toute heure.

VI. – Dispositions en cas de non-respect du règlement

Chaque occupant est tenu de respecter le présent règlement.

En cas de manquement à ce règlement ou en cas de trouble grave à l'ordre public, le gestionnaire pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure l'occupant de s'y conformer. Si cette mise en demeure n'a pas été suivie d'effet, le gestionnaire pourra résilier la convention d'occupation temporaire.

VII. – Application du règlement

Le présent règlement prendra effet le [...].

Le [maire ou président de l'établissement public intercommunal], le service gestionnaire et ses prestataires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement intérieur qui sera affiché sur l'aire.

Annexe 07 - Fiche de poste

MÉTIER

GESTIONNAIRE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES PUBLICS ITINÉRANTS

CAPL - CITOYENNETÉ, ÉDUCATION, CULTURE ET SPORT

SPÉCIALITÉ - CITOYENNETÉ, POPULATION, AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET VIE ASSOCIATIVE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Définition	Accueille les publics itinérants en leur assurant un accès aux offres de services et prestations de l'aire d'accueil
Autres appellations	• Chargé ou chargée des aires d'accueil des gens du voyage
Correspondances avec les autres répertoires	• ROME - M1605 : <u>Assistanat technique et administratif</u> • K1204 : <u>Médiation sociale et facilitation de la vie en société</u>

PROXIMITÉ ENTRE MÉTIERS

Métiers envisageables	<ul style="list-style-type: none"> • Assistant ou assistante de gestion administrative • Chargé ou chargée d'accueil • Agent d'exploitation des équipements sportifs et ludiques • Gardien ou gardienne d'immeuble • Agent d'exploitation et d'entretien de la voirie et des réseaux divers • Ouvrier ou ouvrière de maintenance des bâtiments • Chargé ou chargée de prévention et de sécurité • Agent de services polyvalent en milieu rural • Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural
------------------------------	---

CONTEXTE D'EXERCICE

Facteurs d'évolution	<p>Évolutions relatives aux politiques publiques, au cadre institutionnel et réglementaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement des politiques d'accueil des publics itinérants • Loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté et décret du 2 novembre 2017 portant suppression de la commune de rattachement et du livret de circulation
Types d'employeurs et services d'affectation	• Commune, EPCI
Conditions d'exercice	<p>Conditions générales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travail en intérieur et en extérieur sur site • Travail en équipe • Tenue distinctive possible • Respect d'une éthique professionnelle et sens du service public <p>Facteurs de pénibilité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Horaires décalés, selon les obligations de services publics et les flux d'arrivées et de départs • Adaptabilité aux situations ; exposition à des situations de tensions physique et émotionnelle
Relations fonctionnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Relations directes avec les usagers • Relations permanentes avec les services de la collectivité : sociaux, éducation, sécurité, techniques, maintenance, services d'astreinte (eau, électricité, etc.)

Moyens techniques particuliers • Outil de gestion : logiciels, registres ; dispositifs individuels de protection pour travailleur isolé (PTI)

Spécialisations • Médiation interculturelle

CORRESPONDANCES STATUTAIRES

Cadres d'emplois indicatifs • Adjointes et adjoints techniques territoriaux (catégorie C, filière Technique)
• Techniciennes et techniciens territoriaux (catégorie B, filière Technique)
• Adjointes et adjoints administratifs territoriaux (catégorie C, filière Administrative)
• Rédacteurs et rédactrices territoriaux (catégorie B, filière Administrative)
• Adjointes et adjoints territoriaux d'animation (catégorie C, filière Animation)
• Animateurs et animatrices territoriaux (catégorie B, filière Animation)

Condition d'accès • Concours externe et interne avec conditions de diplôme et/ou examen d'intégration en fonction du cadre d'emplois, concours troisième voie
• Possibilité de recrutement direct pour les cadres d'emplois de catégorie C en fonction du grade (deuxième classe)

ACTIVITÉS ET COMPÉTENCES TECHNIQUES

ACTIVITÉS

- › Accueil et relation à l'utilisateur
- › Gestion administrative de l'occupation de l'aire d'accueil
- › Entretien de l'aire d'accueil
- › Application des règles d'hygiène, de santé et de sécurité des usagers

COMPÉTENCES ASSOCIÉES

SAVOIR-FAIRE

- › **Accueil et relation à l'utilisateur**
 - Accueillir les familles, les services et les partenaires
 - Analyser la demande et informer les usagers
 - Renseigner et orienter les usagers vers les services et les partenaires compétents
 - Aider à rédiger des documents administratifs
 - Communiquer des informations
 - Remplir les documents relatifs à l'accueil des familles
 - Identifier des demandes ou des problèmes particuliers et en faire un retour auprès des services compétents
 - Repérer et signaler les comportements à risques, les tensions entre usagers
 - Réguler les situations de tension en adaptant son mode d'intervention
- › **Gestion administrative de l'occupation de l'aire d'accueil**
 - Informer les nouvelles familles du règlement de l'aire d'accueil, le faire signer et le faire appliquer
 - Réaliser l'état des lieux d'entrée et de sortie
 - Faire signer la convention de séjour et percevoir les droits de place
 - Remplir le registre et les documents en lien à l'occupation de l'aire d'accueil (planning de réservation, identité des familles, taux de remplissage, emplacements occupés)
 - Transmettre les demandes de dérogation à la hiérarchie
 - Rédiger la main courante et informer la hiérarchie et les services compétents en cas de problème
 - Relever les compteurs d'eau et d'électricité
 - Établir le quittancement des coûts d'emplacement et des consommations
 - Encaisser les paiements, réguler et signaler les problèmes d'impayés
- › **Entretien de l'aire d'accueil**
 - Organiser des tournées pour s'assurer du bon fonctionnement et de l'entretien des équipements
 - Identifier et signaler les problèmes techniques nécessitant une intervention extérieure
 - Réaliser ou faire réaliser l'entretien et le nettoyage des parties et des équipements communs, des emplacements
 - Réaliser des petits travaux de maintenance selon les ordres reçus ou les travaux d'urgence à effectuer

› **Application des règles d'hygiène, de santé et de sécurité des usagers**

- Surveiller et réguler les entrées et les circulations sur l'aire d'accueil
- Informer les usagers des règles et consignes de sécurité
- Faire respecter le règlement du site, les règles et consignes de sécurité
- Constater les infractions aux règles et consignes de sécurité et mettre en œuvre les procédures d'infraction
- Prendre des mesures conservatoires pour protéger les usagers
- Solliciter l'intervention des services compétents
- Tenir à jour un registre ou une fiche technique de sécurité et d'intervention
- Signaler un accident et alerter les services de secours
- Appliquer les gestes de premiers secours et de protection des personnes

SAVOIRS

› **SAVOIRS SOCIOPROFESSIONNELS**

- Techniques d'accueil, règles de communication
- Techniques d'expression orale et d'écoute active
- Connaissance et repères culturels des gens du voyage
- Notions en langues étrangères
- Règlement intérieur de l'aire d'accueil, règles et consignes de sécurité
- Techniques de négociation et de médiation
- Techniques de régulation et de résolution de conflits
- Principes d'accueil des personnes en situation de handicap

› **SAVOIRS GÉNÉRAUX**

- Organisation et organigramme de la collectivité
- Organismes extérieurs en relation avec la collectivité
- Droits et obligations des usagers
- Écrits professionnels

ACTIVITÉS TRANSVERSES

ORGANISATION ET ENCADREMENT	› Management de proximité
SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL	› Application des règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail
SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES	› Contrôle de la réglementation de sécurité des personnes › Application des règles d'hygiène, de santé et de sécurité des personnes

VOIR LE DÉTAIL DES ACTIVITÉS DANS LE RÉFÉRENTIEL DES ACTIVITÉS TRANSVERSES

Annexe 08

FICHE DE POSTE

Intitulé du poste	Médiateur social
RENSEIGNEMENTS SUR LE POSTE	
Filière	<i>Sociale ou médico-sociale</i>
Quotité de temps de travail	<i>100%</i>
RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU SERVICE	
Lieu d'affectation	<i>Siège de l'EPCI</i>
Service d'affectation	<i>Services en charge de l'accueil des gens du voyage</i>
Place de l'agent dans l'organisation de travail	<i>Relais opérationnel des institutions dans la gestion de l'accueil des Voyageurs</i>
LIAISONS FONCTIONNELLES DU POSTE	
Autorité hiérarchique	<i>EPCI</i>
Autorité Fonctionnelle	<i>EPCI</i>
Relations en interne	<i>Comité Local, Comité territorial, Comité de Suivi et Pilotage</i>
Relations en externe	<i>Institutions, associations, collectivités territoriales</i>
MISSIONS PRINCIPALES DU POSTE	
Mission 1 : conseil et accompagnement social	
Mission 2 : animation sociale	
Mission 3 : actions de médiation, accompagnement juridique	
Mission 4 : participation Comité Local de suivi	
Mission 5 : ingénierie projets de sédentarisation	
MISSIONS ET ACTIVITES	
Mission 1	Mise en œuvre du projet social de l'aire d'accueil
Activités	<i>Mise en relation des Voyageurs avec les institutions et leurs dispositifs d'aide de droit commun, conseil/information sur les démarches, aide à l'inclusion numérique, inventaire des besoins</i>
Mission 2	Animation sociale
Activités	<i>Programme d'activités et manifestations en lien avec les associations sportives et culturelles locales</i>
Mission 3	Actions de médiation, accompagnement juridique
Activités	<i>Lien de confiance avec les Voyageurs, conseil juridique des Voyageurs, porte-parolat auprès des institutions, interlocuteur des acteurs de l'accueil, traitement des cas complexes, solution et prévention des conflits</i>
Mission 4	Participation Comité local de suivi
Activités	<i>Réalisation de bilans et comptes rendus des actions au CL, alertes sur cas complexes, propositions</i>
Mission 5	Ingénierie des projets de sédentarisation
Activités	<i>Recensement des projets de sédentarisation, aide à la rédaction des dossiers de candidature, propositions de type de sédentarisation, étude de solvabilité (en lien avec une MOUS)</i>
MOYENS MATERIELS DU POSTE ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE DU POSTE	
Moyens informatiques et bureautiques	<i>Téléphone et ordinateur portable</i>
Conduite de véhicule (fréquence)	<i>Déplacements sur le territoire de l'EPCI et dans les aires d'accueil en tant que de besoin (véhicule de service)</i>
Conditions de travail (seul ou en équipe, bureau seul ou partagé...)	<i>Seul ou en binôme et en lien avec les coordinateurs départementaux SDAHGV, et le cas échéant la mise en réseau des médiateurs d'autres EPCI</i>
COMPETENCES REQUISES NECESSAIRES A LA TENUE DU POSTE	
Savoirs	<i>Formation de médiateur social, connaissance des dispositifs d'aide sociale, connaissance des GDV (mode de vie, culture...)</i>
Savoir-faire	<i>Conduite de projet, mise en œuvre méthode de conciliation</i>
Savoir-être	<i>Capacités de conciliation, diplomatie, ouverture d'esprit, sens du dialogue</i>

Annexe 09

FICHE DE POSTE

Intitulé du poste	Coordinateur départemental SDAHGV
RENSEIGNEMENTS SUR LE POSTE	
Filière	<i>Sociale, médico-sociale, ingénierie de projet social</i>
Quotité de temps de travail	<i>100%</i>
RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU SERVICE	
Lieu d'affectation	<i>Préfecture</i>
Service d'affectation	<i>Préfecture</i>
Place de l'agent dans l'organisation de travail	<i>Pivot opérationnel de la mise en œuvre du Schéma d'accueil des Gens du Voyage : 1 agent en binôme</i>
LIAISONS FONCTIONNELLES DU POSTE	
Autorité hiérarchique	Etat
Relation fonctionnelle	Préfecture, CD56
Relations en externe	institutions, associations, collectivités territoriales
MISSIONS PRINCIPALES DU POSTE	
Ingénierie de projet social	
Missions communes : Coordination de l'accueil des missions évangéliques, suivi de la mise en œuvre du SDAHGV, secrétariat de la CDCGV et du CSP et évaluation et bilan des actions, gestion de l'observatoire des données	
MISSIONS ET ACTIVITES	
Mission principale	Ingénierie
	<i>Coordination des médiateurs sociaux, appui à l'obtention de l'agrément EVS, partage des bonnes pratiques et harmonisation, validation des process, suivi du comité territorial et du comité local, suivi de groupes de travail ad 'hoc, animation sociale.</i>
Mission commune	Pilotage de la mise en œuvre du SDAHGV
	<i>Vérification des obligations du schéma, promotion des recommandations, relations régulières avec les institutionnels, Gestion de crise et intermédiation, coordination de l'accueil des missions évangéliques. Relais d'information des intervenants, modération plateforme numérique, communication</i>
Mission commune	Evaluation et bilan des actions, gestion de l'observatoire des données
	<i>Recueil des données de bilan, gestion et fiabilisation de l'observatoire des données, suivi des indicateurs des fiches-actions, comptes rendus et préparation de réunions de la CDCGDV</i>
MOYENS MATERIELS DU POSTE ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE DU POSTE	

Moyens informatiques et bureautiques	<i>Téléphone et ordinateur portable</i>
Conduite de véhicule (fréquence)	<i>Déplacements sur le territoire du Département (Accès au pool de véhicules de service)</i>
Conditions de travail (seul ou en équipe, bureau seul ou partagé...)	<i>Travail en binôme, remplacements mutuels</i>
COMPETENCES REQUISES NECESSAIRES A LA TENUE DU POSTE	
Savoirs	<i>Chefferie de projet, connaissance de l'action sociale (dispositifs et financements)</i>
Savoir-faire	<i>Communication, conduite de projet, concertation, compte rendu et rédaction administrative</i>
Savoir-être	<i>Autonomie, sens de l'initiative, capacité d'encadrement, aisance relationnelle</i>

Annexe 10

FICHE DE POSTE

Intitulé du poste	Coordinateur départemental SDAHGV
RENSEIGNEMENTS SUR LE POSTE	
Filière	<i>Responsable de projet</i>
Quotité de temps de travail	<i>100%</i>
RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU SERVICE	
Lieu d'affectation	<i>Préfecture</i>
Service d'affectation	<i>Préfecture</i>
Place de l'agent dans l'organisation de travail	<i>Pivot opérationnel de la mise en œuvre du Schéma d'accueil des Gens du Voyage : 1 agent en binôme</i>
LIAISONS FONCTIONNELLES DU POSTE	
Autorité hiérarchique	<i>Etat</i>
Relation fonctionnelle	<i>Préfecture, CD56</i>
Relations en externe	<i>institutions, associations, collectivités territoriales</i>
MISSIONS PRINCIPALES DU POSTE	
<i>Suivi et animation de la mise en œuvre du SDAHGV</i>	
<i>Mission commune : Coordination de l'accueil des missions évangéliques, suivi de la mise en œuvre du SDAHGV, secrétariat de la CDCGV et du CSP et évaluation et bilan des actions, gestion de l'observatoire des données</i>	
MISSIONS ET ACTIVITES	
Mission principale	<i>Pilotage de la mise en œuvre du SDAHGV</i>
	<i>Vérification des obligations du schéma, promotion des recommandations, relations régulières avec les institutionnels, Gestion de crise et intermédiation, coordination de l'accueil des missions évangéliques, Animation et organisation du CSP, Relais d'information des intervenants, modération plateforme numérique, communication</i>
Mission commune	<i>Evaluation et bilan des actions, gestion de l'observatoire des données</i>
	<i>Recueil des données de bilan, gestion et fiabilisation de l'observatoire des données, suivi des indicateurs des fiches-actions, comptes rendus et préparation de réunions de la CDCGDV, animation sociale</i>
MOYENS MATERIELS DU POSTE ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE DU POSTE	
Moyens informatiques et bureautiques	<i>Téléphone et ordinateur portable</i>

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230316-2023_022_DEL-DE

Conduite de véhicule (fréquence)	<i>Déplacements sur le territoire du Département (service)</i>
Conditions de travail (seul ou en équipe, bureau seul ou partagé...)	<i>Travail en binôme, remplacements mutuels</i>
COMPETENCES REQUISES NECESSAIRES A LA TENUE DU POSTE	
Savoirs	<i>Chefferie de projet, connaissance de l'action sociale (dispositifs et financements), expérience des relations avec la population GDV</i>
Savoir-faire	<i>Communication, conduite de projet, concertation, compte rendu</i>
Savoir-être	<i>Autonomie, sens de l'initiative, capacité d'encadrement, aisance relationnelle</i>

Extraits du guide Céréma

ANNEXE 11

Les aides mobilisables

Les financements des aires d'accueil permanentes des gens du voyage

Rappel : Le code de la construction et de l'habitat ne codifie pas les subventions relatives aux gens du voyage. Par ailleurs, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des aires permanentes d'accueil » relève des EPCI, ce qui permet une solidarité financière intercommunale.

LES AIDES DE L'ÉTAT

LA LIGNE BUDGÉTAIRE « AC UEIL DES GENS DU VOYAGE » DU MINISTÈRE EN CHARGE DU LOGEMENT

Pour faire face à ces dépenses d'investissement, l'État prend notamment en charge une **partie des dépenses d'investissement nécessaires à l'aménagement des aires permanentes d'accueil** (Loi 2000 - Art.4) :

> S'agissant des aires permanentes d'accueil, désormais seules les aires nouvellement inscrites au schéma départemental peuvent bénéficier de la subvention de l'État. Cela correspond aux communes qui viennent de dépasser le seuil de 5000 habitants (cela peut être le cas à l'issue d'une fusion de communes).

Une subvention peut être accordée au titre du BOP 135 pour financer, par exemple, les coûts afférents au terrassement, au bornage, à l'arrivée d'eau et d'électricité, aux sanitaires et éventuellement au foncier.

Ce financement est plafonné à hauteur de 70 % des dépenses d'investissement hors taxes, dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables fixé à 10 671 € par place de résidence mobile pour la création d'aires nouvelles. Selon l'article 2 du décret n° 2019-1478, la place de résidence mobile dispose d'une superficie minimum de 75 m², hors espaces collectifs, hors bâti, hors espace réservé au stationnement de véhicules et circulations internes de l'aire ou du terrain. L'espace réservé au stationnement est contigu à chaque place et sa capacité est d'au moins deux véhicules.

Les réhabilitations ou mise aux normes ne donnent pas

lieu à subvention de la part de l'État, en revanche les prêts PHARE de la **Banque des territoires (groupe Caisse des dépôts et consignation)** ou la dotation d'équipement des territoires ruraux peuvent être mobilisés (cf. plus bas).

EXEMPLE

Aménagement d'une aire d'accueil de 16 places de caravanes.
Montant maximal de la subvention =
 $15\,245\text{ €} \times 70\% \times 16 = 170\,744\text{ €}$.

Pour pouvoir bénéficier de l'octroi de cette subvention, les dépenses d'investissement doivent être engagées dans le délai de deux ans suivant la publication du schéma départemental (cf. Paragraphe « Délai de réalisation ou de réhabilitation des aires d'accueil »).

■ La composition du dossier pour obtenir une subvention

La composition du dossier pour obtenir une subvention et les pièces complémentaires qui peuvent être demandées sont définis par l'arrêté du 2 août 2019 pris en application de l'article 6 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, déterminant les pièces et informations complémentaires aux demandes de subventions relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

■ La durée de validité d'une décision de subvention :

Selon l'article 11 du décret n° 2018-514 pré-cité « Si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la décision attributive, le projet, l'opération ou la phase d'opération au titre duquel la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, l'autorité compétente qui a attribué la subvention constate la caducité de sa décision.

Cette autorité peut toutefois fixer un délai inférieur ou, exceptionnellement, proroger la validité de sa décision pour une période complémentaire qui ne peut excéder un an. »

Depuis le décret du 25 juin 2018 sur les subventions d'investissement, aucun commencement d'exécution du

projet ne doit être fait avant la date de réception de la demande de subvention. Il n'y a plus de nécessité de faire une autorisation de démarrage anticipée des travaux.

Par ailleurs, l'État peut apporter une aide financière à la collectivité en lui accordant une **décote sur l'accession d'un terrain du domaine privé de l'État**. La cession par l'État de terrains à un prix inférieur à leur valeur vénale est possible lorsque ce terrain est destiné à l'aménagement d'aires permanentes d'accueil (Article L. 3211-7 du Code général de la propriété des personnes publiques).

LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

La DETR est un concours financier destiné aux communes et groupements de communes qui souhaitent entreprendre des travaux d'investissements divers dont la liste des catégories prioritaires est définie et renouvelée chaque année par un collège d'élus territoriaux. Les taux de subvention applicables à chacune de ces catégories sont déterminées par la commission départementale d'élus.

Les opérations doivent entrer dans la compétence de la collectivité territoriale ou du groupement éligible à la DETR.

Les communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR. Sont éligibles, à titre dérogatoire, les EPCI à fiscalité propre disposant d'un territoire d'un seul tenant et :

- dont la population est inférieure à 75 000 habitants (contre 50 000 habitants précédemment),
- qui ne comptent pas de communes membres de plus de 20 000 habitants (contre 15 000 habitants précédemment), même si la population de l'EPCI est supérieure à 75 000 habitants.

Un dossier est élaboré par le maître d'ouvrage et déposé en préfecture ou sous-préfecture.

LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Seuls sont éligibles à cette dotation les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Cette dotation est prévue à l'article L. 2334-42 du CGCT avec les règles de répartition. Ce sont des appels à projets annuels avec dépôt et instruction de dossier.

Le projet doit s'inscrire dans le cadre d'un contrat de ruralité signé avec le représentant de l'État ou dans le cadre des grandes priorités définies au plan national. Le projet doit être structurant pour le territoire communal ou intercommunal, il doit s'inscrire dans des opérations inscrites dans des volets thématiques répondant aux enjeux du territoire considéré.

UN EXEMPLE DE BONNE PRATIQUE

Le cahier des charges de la Dotation d'équipement des territoires ruraux du département du Loir-et-Cher prévoit que cette dotation pourra contribuer au financement d'équipements destinés aux gens du voyage dont les travaux de raccordement aux réseaux (alimentation en eau potable, assainissement, électricité etc) des aires d'accueil des gens du voyage et les acquisitions foncières. Le taux de subvention prévu est de 20 à 50 % du montant total des travaux.

Les dépenses d'investissement concernant les aires d'accueil pour gens du voyage peuvent être éligibles au Fonds de compensation de la TVA.

LES AIDES DES AUTRES COLLECTIVITÉS

Le département et les caisses d'allocations familiales peuvent accorder des subventions complémentaires pour la réalisation des aires d'accueil. Les régions peuvent également dans certains cas financer des équipements pour gens du voyage (par exemple en Pays de la Loire dans le cadre des contrats territoires-région).

UN EXEMPLE DE BONNE PRATIQUE

Le département de l'Oise prévoit une aide à la création des aires d'accueil ou de passage des gens du voyage afin de soutenir les programmes de création de ces aires. Cette aide s'adresse aux communes ou aux groupements de communes.

LE PRÊT PHARE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES (GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATION)

Le Prêt Habitat Amélioration Restructuration Extension (PHARE) est attribué par la CDC pour le financement de projets immobiliers destinés à des populations spécifiques

ANNEXE

dont font partie les aires d'accueil des gens du voyage. Il peut être complété par le prêt PHARE à taux fixe sur ressources de la CEB (Banque de Développement du Conseil de l'Europe).

Pour en savoir plus : <https://www.banquedesterritoires.fr/prest-phare>

LES FINANCEMENTS DU FOND STRUCTUREL EUROPÉEN FEDER

Les fonds européens du FEDER sont gérés par les conseils régionaux. Ils peuvent être mobilisés pour contribuer à la réalisation d'équipements d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Le financement du Feder pour les aires d'accueil et/ou l'habitat des gens du voyage est possible lorsque son principe a été expressément prévu dans le programme opérationnel régional.



UN EXEMPLE DE BONNE PRATIQUE

Le FEDER a été mobilisé en 2013 pour financer l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Marvejols en Lozère (48).

ANNEXE

Les aides mobilisables

Les financements des aires de grand passage

Rappel : Le code de la construction et de l'habitat ne codifie pas les subventions relatives aux gens du voyage. Par ailleurs, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des aires de grand passage » relève des EPCI, ce qui permet une solidarité financière intercommunale. En outre, il n'existe pas d'aide à la gestion comme l'ALT2 pour les aires permanentes d'accueil.

Des possibilités de financement existent pour l'EPCI compétent s'il remplit des critères d'éligibilité :

LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

La DETR est un concours financier destiné aux communes et groupements de communes qui souhaitent entreprendre des travaux d'investissements divers dont la liste des catégories prioritaires est définie et renouvelée chaque année par un collège d'élus territoriaux. Les taux de subvention applicables à chacune de ces catégories sont déterminées par la commission départementale d'élus.

Les opérations doivent entrer dans la compétence de la collectivité territoriale ou du groupement éligible à la DETR.

Les communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR. Sont éligibles, à titre dérogatoire, les EPCI à fiscalité propre disposant d'un territoire d'un seul tenant et :

- dont la population est inférieure à 75 000 habitants (contre 50 000 habitants précédemment),
- qui ne comptent pas de communes membres de plus de 20 000 habitants (contre 15 000 habitants précédemment), même si la population de l'EPCI est supérieure à 75 000 habitants.

Un dossier est élaboré par le maître d'ouvrage et déposé en préfecture ou sous-préfecture.

LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Seuls sont éligibles à cette dotation les communes et les établissements publics de coopération intercommunale

(EPCI) à fiscalité propre. Cette dotation est prévue à l'article L. 2334-42 du CGCT avec les règles de répartition. Ce sont des appels à projets annuels avec dépôt et instruction de dossier.

Le projet doit s'inscrire dans le cadre d'un contrat de ruralité signé avec le représentant de l'état ou dans le cadre des grandes priorités définies au plan national. Le projet doit être structurant pour le territoire communal ou intercommunal, il doit s'inscrire dans des opérations inscrites dans des volets thématiques répondant aux enjeux du territoire considéré.

- Les dépenses d'investissement concernant les aires d'accueil pour Gens du voyage peuvent être éligibles au Fonds de compensation de la TVA.

LES FINANCEMENTS DU FOND STRUCTURELS EUROPÉENS FEDER

Le FEDER peut octroyer un financement pour les aires des gens du voyage. Dans ce cas, il est nécessaire que l'accueil ait été expressément prévu dans le programme opérationnel régional. Les fonds européens sont gérés par les conseils régionaux.

LES AIDES DES AUTRES COLLECTIVITÉS

Certains départements ont étudié la possibilité de prescrire des obligations mutualisées entre plusieurs EPCI au SDAHGV pour un cofinancement. Les régions peuvent également dans certains cas financer des équipements pour gens du voyage (par exemple en Pays de la Loire dans le cadre des contrats territoires-région).

EXEMPLE

Le schéma de l'Isère 2018-2024 prévoit en prescription de créer, sur une ou deux aires de grand passage, un volume de 250 à 300 places en gestion mutualisée par convention intercommunale avec deux autres EPCI (les Bakorns du Dauphiné et les Vals du Dauphiné)

ANNEXE

Les aides mobilisables

Les financements pour la création des terrains familiaux locatifs

Rappel : Le code de la construction et de l'habitat ne codifie pas les subventions relatives aux gens du voyage. Par ailleurs, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des terrains familiaux locatifs » relève des EPCI, ce qui permet une solidarité financière intercommunale. En outre, les locataires ne peuvent pas percevoir une des allocations logement délivrées par les Caisses d'allocations familiales, car ces terrains ne sont pas considérés comme des logements et les résidences mobiles y stationnant (elles peuvent le faire moins de huit mois dans l'année) doivent conserver des moyens de mobilité. Enfin, le terrain familial locatif ne peut pas bénéficier de l'aide à la gestion (ALT2).

LES AIDES DE L'ÉTAT

LA LIGNE BUDGETAIRE « ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE » DU MINISTÈRE EN CHARGE DU LOGEMENT

La subvention de l'État s'élève à 70 % de la dépense totale hors taxes, dans la limite d'un plafond subventionnable de 15 245 € par place de résidence mobile. La DHUP via le programme 135 octroie des aides dans la limite de l'enveloppe disponible pour les terrains familiaux locatifs. Ce montant est au plus de 10 671,50 € par place.

Pour pouvoir bénéficier de l'octroi de cette subvention, les dépenses d'investissement doivent être engagées dans le délai de deux ans suivant la publication du schéma départemental.

EXEMPLE

Exemple d'un projet de terrain familial locatif de 2 places dont le montant des travaux HT s'élève à 17 000 € par place, le mode de calcul est :

$$15 \text{ €} \times 20\% = 10\,671,50 \text{ €} \times 2 \text{ places} = 21\,343 \text{ € de subvention}$$

En outre, le décret n° 2019-1478 prévoit la mise aux normes des terrains familiaux locatifs en service à la date

de publication de ce dernier dans un délai de 5 ans. C'est pourquoi, à titre exceptionnel, durant cette période, pour les terrains familiaux existants, la pièce destinée au séjour peut faire l'objet de demande de subventions. Le montant de la subvention est de 3 500 € par place maximum.

■ La composition du dossier pour obtenir une subvention

La composition du dossier pour obtenir une subvention et les pièces complémentaires qui peuvent être demandées se trouvent dans l'arrêté du 2 août 2019 pris en application de l'article 6 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, déterminant les pièces et informations complémentaires aux demandes de subventions relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

■ La durée de validité d'une décision de subvention

Selon l'article 11 du décret n° 2018-514 pré-cité « Si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la décision attributive, le projet, l'opération ou la phase d'opération au titre duquel la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, l'autorité compétente qui a attribué la subvention constate la caducité de sa décision.

Cette autorité peut toutefois fixer un délai inférieur ou, exceptionnellement, proroger la validité de sa décision pour une période complémentaire qui ne peut excéder un an. »

Depuis le décret du 25 juin 2018 sur les subventions d'investissement, aucun commencement d'exécution du projet ne doit être fait avant la date de réception de la demande de subvention. Il n'y a plus de nécessité de faire une autorisation de démarrage anticipée des travaux.

LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

La DETR est un concours financier destiné aux communes et groupements de communes qui souhaitent entreprendre des travaux d'investissements divers dont la liste des catégories

prioritaires est définie et renouvelée chaque année par un collège d'élus territoriaux. Les taux de subvention applicables à chacune de ces catégories sont déterminés par la commission départementale d'élus.

Les opérations doivent entrer dans la compétence de la collectivité territoriale ou du groupement éligible à la DETR.

Les communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR. Sont éligibles, à titre dérogatoire, les EPCI à fiscalité propre disposant d'un territoire d'un seul tenant et :

- dont la population est inférieure à 75 000 habitants (contre 50 000 habitants précédemment),
- qui ne comptent pas de communes membres de plus de 20 000 habitants (contre 15 000 habitants précédemment), même si la population de l'EPCI est supérieure à 75 000 habitants.

Un dossier est élaboré par le maître d'ouvrage et déposé en préfecture ou sous-préfecture.

LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Seuls sont éligibles à cette dotation les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Cette dotation est prévue à l'article L. 2334-42 du CGCT avec les règles de répartition. Ce sont des appels à projets annuels avec dépôt et instruction de dossier.

Le projet doit s'inscrire dans le cadre d'un contrat de ruralité signé avec le représentant de l'État ou dans le cadre des grandes priorités définies au plan national. Le projet doit être structurant pour le territoire communal ou intercommunal, il doit s'inscrire dans des opérations inscrites dans des volets thématiques répondant aux enjeux du territoire considéré.

Une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) peut être financée seulement s'il y a co-financement au côté de l'État. Cela peut être par exemple un co-financement avec un conseil départemental et/ou un EPCI. La collectivité porteuse doit solliciter une subvention auprès de l'État, mais ne doit pas signer l'ordre de service tant qu'elle n'a pas reçu l'accord de subvention, sous peine de se voir refuser ladite subvention.

Comment financer la transformation d'une aire d'accueil permanente en terrain familial locatif ?

Aucune norme n'interdit une telle transformation et un ancrage sur une aire ne veut pas dire qu'il n'y a pas de besoin pour des voyageurs. Cependant, la faiblesse de la dotation de la ligne dédiée à l'accueil et l'habitat des gens

du voyage conduit l'État à ne pas financer la transformation d'aires permanentes d'accueil déjà financées en terrains familiaux locatifs. Un financement peut être étudié, sous réserve d'éligibilité, via la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la mobilisation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et aux financements cités ci-après:

LES AIDES DES AUTRES COLLECTIVITÉS

Des subventions complémentaires peuvent être attribuées par le Conseil départemental, les EPCI ou les crédits d'action sociale des CAF.

LE PRÊT PHARE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES (GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS)

Le Prêt Habitat Amélioration Restructuration Extension (PHARE) est attribué pour le financement de projets immobiliers destinés à des populations spécifiques dont font partie les terrains familiaux locatifs, il peut être complété par le prêt PHARE à taux fixe sur ressources de la CEB (Banque de Développement du Conseil de l'Europe).

Pour en savoir plus : <https://www.banquedesterritoires.fr/prest-phare>

LES FINANCEMENTS DU FOND STRUCTUREL EUROPÉEN FEDER

Les fonds européens du FEDER sont gérés par les conseils régionaux. Ils peuvent être mobilisés pour contribuer à la réalisation d'équipements d'habitat des gens du voyage. Le financement du Feder pour les terrains familiaux est possible lorsque son principe a été expressément prévu dans le programme opérationnel régional.

Exemples de financement pour le Feder

Moselle : création de terrains familiaux (24 places) à Sarrebourg permettant l'installation durable de 11 familles. La maîtrise d'ouvrage est communale.

ANNEXE

Financement :

- Montant travaux : 859 565 €
- Subvention Etat : 256 116 € (
- Subvention Feder : 323 415 € (38 %).

Les fonds du FEDER ont pu être mobilisés pour des projets de logements adaptés :

Haute-Corse : relogement de 27 familles sédentarisées sur Erbajolo, au sud de Bastia.

27 logements (du T2 au T4) ont été financés en PLAI et une subvention Feder (50 %). Les financements ont été obtenus en 2013.

Points de vigilance par rapport aux financements

- C'est l'EPCI qui a la compétence création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et de terrains familiaux locatifs des gens du voyage qui reçoit la subvention (et les très rares communes qui ne font pas partie d'un EPCI). Par ailleurs, si l'EPCI est propriétaire du terrain, mais qu'un bailleur social souhaite créer, aménager, gérer, entretenir un terrain, l'EPCI peut reverser la subvention aux bailleurs sociaux. Si le bailleur social est propriétaire, il peut percevoir directement la subvention. L'EPCI peut bénéficier de la subvention pour l'achat du terrain.
- Une subvention versée par la DHUP (programme 135) ne peut financer des places de terrains familiaux locatifs destinées à être vendues à des gens du voyage qui les occuperaient.
- L'autorité compétente exige le reversement total ou partiel de la subvention versée si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation.
- Si une chambre est ajoutée, on change la nature du projet. La présence d'une pièce destinée au sommeil transformerait le terrain familial locatif en logement. Le terrain familial locatif n'est pas un logement, les personnes doivent continuer à dormir dans la résidence mobile qui demeure leur résidence.

Annexe 12 - Glossaire

AAH : Allocation aux adultes handicapés
APA : Aire permanente d'accueil
APL : Aide personnalisée au logement
AGP : Aire de grand passage
AGP-M : Aire de grand passage mission
AGP-F : Aide de grand passage familial
ALT : Allocation logement temporaire
ARS : Agence régionale de santé
AVAP : Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine
CA : Communauté d'agglomération
CAF : Caisse d'allocations familiales
CASNAV : Centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs
CC (I) AS : Centre communal (intercommunal) d'action sociale
CEB : Banque de développement du Conseil de l'Europe
CC : Communauté de communes
CD : Conseil départemental
CDC : Caisse des dépôts et consignations (ou Banque des Territoires)
CDCGDV : Commission départementale consultative des gens du Voyage
CFI : Citoyen Français Itinérant
CMU : Couverture maladie universelle
CNAF : Caisse nationale d'allocations familiales
CNED : Centre national d'enseignement à distance
CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie
DEETS-PP : Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités - de la protection des populations
DDT(M) : Direction départementale des territoires (et de la mer)
DETR : Dotation d'équipement des territoires ruraux
DREETS : Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DSDEN : Direction des services départementaux de l'éducation nationale
DSIL : Dotation de soutien à l'investissement local
EPCI : Établissement public de coopération intercommunale
FEDER : Fond européen de développement régional
FCTVA : Fonds de compensation de la TVA
FSE : Fonds social européen
GIE : Groupement d'intérêt économique
MAIA : Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie
MOUS : Maîtrise ouvrage urbaine et sociale
MDPH : Maison départementale des personnes handicapées
MDSI : Maison départementale des solidarités et de l'insertion
PASS : Permanence d'accès aux soins de santé
PDALHPD : Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

PHARE : Prêt habitat amélioration et restructuration

PLAi : Prêt locatif aidé d'intégration

PMI : Protection maternelle et infantile

PLH : Programme local de l'habitat

PLU(i) : Plan local d'urbanisme (intercommunal)

PRAPS : Programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins

RSA : Revenu de solidarité active

SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural

SCoT : Schéma de cohérence territoriale

SEGPA : Section d'enseignement général et professionnel adapté

SDAHGV : Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

SRI : Services régionaux itinérants

STECAL : Secteur de taille et capacité d'accueil limitées

TFL : Terrain familial locatif

UDCCAS : Unions départementales des CCAS et CIAS

VRD : Voirie et réseaux divers

PROJET SDAHGV 2023-2029

Annexe 13 – Bibliographie restreinte

1) « *Manouches et Roms. Représentations sociales des personnels soignants : stigmatisation, déviance, étiquetage, stratégies* »

Olivier Bouvet, Stéphane Floch (Dans *Spécificités* 2012/1 (N° 5), pages 257 à 274)

2) « *Testament manouche* » de Benjamin Hoffman et Louis de Gouyon Matignon est publié aux [Éditions de Juillet](#) .

3) « *Gens du voyage, je vous aime* » de Louis Gouyon Matignon

4) « *Le camp de rétention des nomades de Montreuil Bellay* » de Jacques Sigot

5) « *La localisation de l'offre publique d'accueil et d'habitat des Gens du voyage* »

Etude FNASAT de juillet 2022

6) « *Où sont les gens du voyage : Inventaire critique des aires d'accueil* » de William Acker

-Auteurs cartes Wikipedia :

par Roland45 et contributeurs d'OpenStreetMap — Travail personnel à partir des jeux de données : Découpage administratif communal et départemental : Export simple de janvier 2019 - vérifié et simplifié à 5 m sur le site du portail de données libres du gouvernement français Découpage administratif intercommunal : Contour des EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2019. Occupation du sol : CORINE Land Cover - France métropolitaine - 2012 Routes : Dump OpenStreetMap du 27 août 2019. Cours d'eau : Cours d'eau - Métropole 2014 - BD Carthage Assemblé et enrichi dans QGIS., CC BY-SA 4.0, <https://commons.wikimedia.org/w/index.php?curid=82059684>

-Auteurs photos : Cinemanouche.com

Annexe 14 -

Délibérations des Conseils communautaires pour avis concernant le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2029

Structures intercommunales	Date de la délibération
Lorient Agglomération	
Blavet Bellevue Océan	
Auray Quiberon Terre Atlantique	
Golf Morbihan Vannes Agglomération	
Arc Sud Bretagne	
Questembert Communauté	
Oust à Brocéliande communauté	
Ploermel Communauté	
Pontivy Communauté	
Centre Morbihan Communauté	
Baud Communauté	
Roi Morvan Communauté	



PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté
Égalité
Fraternité*





AVENANT N°1

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Entre la Ville de Theix-Noyalon, représentée par son Maire Christian Sébille, en vertu d'une délibération du 1^{er} février 2023

Et la société Omnium de Construction, Développement et Location (OCDL), représenté par Monsieur Michel GIROIRE, Président du Directoire, dûment habilité à signer cet avenant.

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT

Par protocole d'accord transactionnel entre les parties susmentionnées, en date du 29 mai 2021, il a été officialité les conditions de clôture du traité de concession de la ZAC de Brestivan.

Parmi ces conditions l'article 2.2 *ENGAGEMENTS DES PARTIES* donne obligation à la ville de Theix-Noyalon d'assumer une somme de dédommagement forfaitisée, globalisée et définitive à l'encontre de la société OCDL.

Le règlement de cette somme forfaitaire, globale et définitive de 730 725 € s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Versement de 350 000 € au plus tard le 1^{er} juillet 2021
- Versement de 190 362,50 € au plus tard le 1^{er} juillet 2023
- Versement de 190 362,50 € au plus tard le 1^{er} juillet 2025.

A ce jour le versement de juillet 2021 a été effectué,

Aujourd'hui, il est proposé, d'un commun accord entre les parties, de surseoir au règlement de juillet 2023 et de décaler ce dernier au 1^{er} juillet 2024.

Telle est l'objet du présent avenant

Article 1 – *L'article 2.2.1 - Obligation de la commune de Theix-Noyalon est modifié comme suit :*

Si le renoncement pour des motifs d'intérêt général à la réalisation d'un ZAC n'est pas en soi illégal ou fautif, il ouvre en effet, un droit à compensation du contractant lésé. En outre, le refus injustifié d'une telle compensation est lui-même une faute suffisamment grave pour justifier la résiliation du contrat aux torts de la commune.

Dans ces conditions et dans une volonté commune d'assumer de manière équilibrée l'abandon de ce projet d'intérêt général, la société OCDL, accepte que la somme due à titre de dédommagement soit forfaitisée, globalisée et définitive à hauteur de : 730 725 €.

Dans ces conditions, la commune de Theix-Noyalon s'engage à verser à la société OCDL, à titre de dédommagement, la somme forfaitaire, globale et définitive de 730 725 €.

Le règlement de cette somme forfaitaire, globale et définitive de 730 725 € s'effectuera selon les modalités suivantes :

- *Versement de 350 000 € au plus tard le 1^{er} juillet 2021*
- *Versement de 190 362,50 € au plus tard le 1^{er} juillet 2024*
- *Versement de 190 362,50 € au plus tard le 1^{er} juillet 2025.*

Article 2 – L'ensemble des autres articles du protocole transactionnel restent inchangés.

Article 3 - La présente décision sera applicable à dater de la signature de l'avenant.

Fait à Theix-Noyal le 17 mars 2023

Le Maire,

Le Président d'OCDL

Christian SEBILLE

Michel GIBOIRE

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 16 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 8 mars, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Groyer, Mme Guilbaud, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Keryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Ludivine Le Luherne, Mme Lecomte Durouil, Mme Le Mouël, M. Le Pahun, Mme Maillot, M. Néar, Mme Pasquier, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout, M. Stevant, M. Thébaut et M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Martine Guillerme à Madame Catrevaux

Madame Anne Jéhanno à Monsieur Sébille

Monsieur Yves Louis à Monsieur Thébaut

Monsieur Dominique Mauguen à Monsieur Antoine

Monsieur Jean-Claude Rouault à Monsieur Quistrebert

Monsieur Madani Mouaci à Monsieur Célard

Absents : Madame Ikram El Adib et Monsieur Gérémy Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Isa Keryjaouen

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 31

**2023-03-16- N°AF 023 - AVENANT N°1 AU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DEFINISSANT
LES CONDITIONS DE FIN DU TRAITE DE CONCESSION AVEC LE GROUPE OCDL/ GIBOIRE**

Monsieur le Maire expose le bordereau

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 mai 2021 il avait été proposé à l'assemblée d'approuver le protocole transactionnel définissant les conditions de fin du traité de concession avec le groupe OCDL/ GIBOIRE.

Il est rappelé que parmi les engagements de la collectivité cette dernière devait reverser au groupe susmentionné la somme de 730 725 € au titre de dédommagement.

Le règlement de cette somme forfaitaire, globale et définitive s'effectuera selon les modalités suivantes :

- o Versement de 350 000 € au plus tard le 1er juillet 2021
- o Versement de 190 362,50 € au plus tard le 1er juillet 2023
- o Versement de 190 362,50 € au plus tard le 1er juillet 2025.

Considérant que la commune est en négociations avec le groupe OCDL/ GIBOIRE pour développer une zone d'habitat sur 4,8 ha à Brestivan au travers d'un permis d'aménager.

Considérant qu'il y a lieu de surseoir au règlement initialement prévu en juillet 2023 afin de tenir compte des conclusions de l'instruction du permis d'aménager.

Il est proposé, en accord avec le groupe OCDL/ GIBOIRE de surseoir au règlement de la deuxième part des frais de dédommagement et de décaler le règlement de cette dernière au 1er juillet 2024.

Le troisième versement reste fixé au 1er juillet 2025.

Fort de ces explications, Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'approuver l'avenant n°1 au protocole transactionnel signé entre la ville et la société OCDL/ GIBOIRE tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires à son application.

Affiché le : 23/03/2023

A Theix-Noyal, le 16 mars 2023

Le Maire,



Christian SEBILLE

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 8 mars, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Groyer, Mme Guilbaud, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Keryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Ludivine Le Luherne, Mme Lecomte Durouil, Mme Le Mouël, M. Le Pahun, Mme Maillot, M. Néar, Mme Pasquier, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout, M. Stevant, M. Thébaut et M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Martine Guillemme à Madame Catrevaux

Madame Anne Jehanno à Monsieur Sébille

Monsieur Yves Louis à Monsieur Thébaut

Monsieur Dominique Mauguen à Monsieur Antoine

Monsieur Jean-Claude Rouault à Monsieur Quistrebert

Monsieur Madani Mouaci à Monsieur Célard

Absents : Madame Ikram El Adib et Monsieur Gérémy Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Isa Keryjaouen

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 31

2023-03-16- N°VIEA 024 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES MUNICIPALES (hors salles sportives)

Monsieur Thébaut expose le bordereau

Monsieur Thébaut rappelle que le précédent règlement date de 2016.

Depuis cette date outre de nouvelles dispositions règlementaires régissant l'ensemble des salles communales de Theix-Noyal, il convient également de noter la nécessité de quelques ajustements quant aux salles louées et aux modalités de ces locations.

Ainsi le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation des salles municipales, propriétés de la commune de Theix-Noyal.

Il est rappelé que les salles municipales dont la liste figure dans le présent règlement intérieur font l'objet d'attributions temporaires et sont principalement affectées à l'usage de réunions, conférences, animations diverses, dès lors que cet usage est compatible avec les réglementations applicables et les capacités techniques de sécurité des locaux et des équipements.

Par ailleurs, la mise à disposition est gratuite pour les manifestations organisées par les services de la commune, ainsi que pour cinq manifestations organisées par les associations locales.

Au-delà de ces cinq manifestations, ainsi que pour les autres types de locataires, les conditions tarifaires de la délibération actualisée seront appliquées.

Il est rappelé qu'il n'existe pas de droit à bénéficier d'une salle municipale et que la municipalité reste prioritaire sur toutes les salles y compris si celles-ci étaient réservées.

Enfin il est rappelé que les tarifs de locations sont revus annuellement.

Fort de ces principes généraux, Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir approuver le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'approuver le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

PRECISE que celui-ci entrera en vigueur au 1er avril 2023 et qu'il sera affiché dans toutes les salles concernées par ce règlement.

Affiché le : 23/03/2023

A Theix-Noyal, le 16 mars 2023

Le Maire,



Christian SEBILLE

REGLEMENT DES SALLES COMMUNALES Hors Pôle Culturel la P@sserelle

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation des salles municipales, propriétés de la commune de Theix-Noyalou.

Les différentes salles communales et le matériel sont gérés et entretenus par la Commune avec pour objectif la mise à disposition de lieux de rencontre et de rassemblement permettant l'organisation de réunions, manifestations festives, lotos dont bénéficient prioritairement les associations hébergées sur la commune.

La mise à disposition est gratuite pour les manifestations organisées par les services de la commune, ainsi que pour les cinq premières manifestations des diverses associations locales (Assemblée Générale comprise).

Il est en outre précisé que ce nombre tient compte de la ou des gratuités offertes aux associations culturelles officiant au sein de l'auditorium de la p@sserelle.

Pour tous autres demandes les conditions tarifaires votées en conseil municipal chaque année seront appliquées.

Il est rappelé qu'il n'existe pas de droit à bénéficier d'une salle municipale.

Le Maire peut refuser ou retirer une autorisation d'usage de salle compte tenu :

- Des nécessités de l'administration des propriétés communales,
- Du fonctionnement des services,
- Du maintien de l'ordre public,
- Du non-respect par l'occupant des dispositions du présent règlement

Ceci exposé il est proposé les règles suivantes :

Article 1 – NATURE DES LOCAUX / UTILISATION PREVUE

Les salles suivantes sont concernées par le présent règlement :

	Réunions	Vin d'honneur	Expositions	Formations/ stage	Repas	Lotos/ événements festifs	Animations/ spectacles	Capacités d'accueil	
								Debout	Assis
Salle polyvalente de Noyalou	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	126	90
Moulin			oui					15	-
La Landière	oui	oui	oui		oui		oui	276	180
Pierre Dosse	oui				oui	oui	oui	350	300

Omnisports	oui	oui			oui	oui	oui	794	680
Hermine	oui	oui			oui	oui	oui	1296	780
Mairie Annexe	oui	oui		oui				40	19
Grande Salle L. Marquet	oui			oui				120	70
Petite Salle L. Marquet	oui							28	18

Article 2 – MODALITES D'ATTRIBUTION

La ville de Theix-Noyalou met à disposition les salles communales citées dans l'article 1 selon les modalités suivantes :

Catégories d'utilisateurs	Conditions de mise à disposition
Les associations communales	Sauf cas de prêt d'une salle pour une activité régulière qui fera l'objet d'une convention temporaire d'utilisation, il est prévu la mise à disposition de salles municipales, pour chaque association locale pour des activités non régulières (activités festives ou d'animations principalement) selon les dispositions édictées dans le préambule.

Catégories d'utilisateurs	Conditions de mise à disposition
Les établissements scolaires communaux	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition à titre gratuit pendant le temps scolaire. - Mise à disposition gratuite pour un spectacle de fin d'année Les salles seront allouées selon les disponibilités et par ordre d'arrivée. Pour cela, il est demandé aux écoles d'anticiper et de donner à la Ville dès la rentrée la date de leur spectacle de fin d'année.
<ul style="list-style-type: none"> - Les particuliers - Les associations hors Theix-Noyalou - Les organismes institutionnels - Les comités d'entreprise - Les entreprises - Les syndicats de copropriétés et ASL 	Location. Tarification en application de la délibération actualisée des tarifs.

Toutefois la commune se réserve une priorité d'utilisation des salles municipales pour les cas suivants :

- Organisation de réunions publiques, manifestations municipales ou organisées en partenariat avec des associations (élections, campagne électorale, plan d'urgence d'hébergement).
- Événements ou obligations imprévus au moment de la réservation, travaux importants à réaliser.

À tout moment, la Ville peut immobiliser les salles pour des raisons de sécurité.

Article 3 – PROCEDURE DE RESERVATION

Art 3-1 : la réservation

Toute demande de mise à disposition est à adresser au Maire au plus tard 90 jours à l'avance en complétant le formulaire de réservation pour les manifestations qui requièrent des mesures particulières de sécurité (dossier sécurité voir ci-après les conditions) et au plus tard 30 jours à l'avance pour toutes les autres réservations classiques.

En cas de demandes multiples pour la même période, la date d'arrivée du premier dossier complet sera prise en considération.

La réservation ne sera étudiée qu'à réception par la ville d'un dossier complet qui devra comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande de mise à disposition de la salle municipale dûment complété.

Le formulaire de réservation est à retirer à la Mairie pour les particuliers, les associations extérieures et les entreprises et/ ou à télécharger sur le site internet de la Ville.

Pour les associations locales le document est à retirer au service Vie associative et/ou à télécharger sur le site internet de la ville.

- Le règlement et son annexe mentionnant les tarifs dûment signés par le bénéficiaire.

La signature suppose que le bénéficiaire a pris connaissance du présent règlement, et s'engage, lui ou la personne morale dont il est le représentant, à en respecter strictement les dispositions.

- L'attestation d'assurance indiquant la date de la manifestation (l'année civile pour les associations locales).
- Un chèque de caution de 500 € libellé à l'ordre du Trésor Public. La caution sera restituée dans les huit jours qui suivent l'évènement, sauf en cas de retenue pour détérioration.
- Un chèque pour le ménage conformément aux tarifs votés annuellement.
- Pour les particuliers de la commune, un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

A réception de ces éléments, le service étudie la demande et fait une réponse par écrit dans les huit jours sous couvert de Monsieur le Maire, de l'adjoint référent ou du Directeur Général des Services.

Art 3-2 : l'équipement des bâtiments

Les salles sont mises à disposition avec leur équipement (tables, chaises ...).

Le demandeur devra établir une liste complémentaire pour toute demande d'utilisation d'autres matériels que ceux équipant habituellement la salle, et qui sont décrits dans les documents de chaque site.

Art 3-3 : désignation d'un référent

Pour toute réservation, le demandeur devra fournir les coordonnées de son responsable désigné pendant l'occupation des locaux.

Celui-ci sera l'interlocuteur privilégié de la municipalité pour les modalités pratiques de mise à disposition. Le responsable désigné devra signaler toute anomalie ou problème constaté lors de l'occupation des locaux. Il veillera également à la remise en état des lieux avant leur restitution.

Il est strictement interdit de réserver une salle pour le compte d'une tierce personne ou de sous-louer la salle mise à disposition.

Art 3-4 : attribution de la salle et du matériel

La réservation n'est considérée effective qu'après réception par le demandeur d'un courrier postal ou courriel de confirmation émanant du service gestionnaire.

Toutefois, le service gestionnaire pourra donner, ponctuellement des renseignements sur l'avancement du traitement de telle ou telle demande en cours de validation.

Article 4 – HORAIRES ET MODALITES PRATIQUES

Les utilisateurs s'engagent à respecter, les lieux ainsi que les mobiliers, le matériel et les équipements.

Ils sont pécuniairement responsables des dégradations éventuelles constatées à leur départ.

La capacité d'accueil des locaux est précisée sur la fiche d'information technique de ces derniers. Ces renseignements sont disponibles auprès du service gestionnaire ainsi que du présent

règlement.

Art 4-1 : horaires

Les horaires d'occupation du bâtiment doivent être impérativement respectés.

Les horaires sont du lundi au dimanche de 8 h 00 à 1 h 00 du matin.

Pour bénéficier d'une ouverture tardive exceptionnelle (jusqu'à 2 h du matin), le demandeur devra adresser une demande écrite à Monsieur le Maire.

Dans le cas où cette dérogation horaire serait accordée, des modalités particulières de remise et de restitution de clés ainsi que de rendez-vous pour l'état des lieux des locaux seront mises en place avec le service municipal chargée de la conciergerie.

Dans tous les cas, l'horaire spécifié dans la convention s'entend de l'entrée à la sortie de la salle (installation, montage, nettoyage et rangement compris).

En cas de manquement constaté, la commune se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute demande ultérieure de réservation présentée par l'utilisateur contrevenant.

Art 4-2 : état des lieux

Selon le type de salle et de matériel mis à disposition, ainsi que le jour de réservation, un agent de la collectivité pourra prendre contact avec le référent pour effectuer un état des lieux lors de l'ouverture du bâtiment ainsi qu'un état des lieux contradictoire au moment de la restitution.

- a. Pour des associations locales : pour des événements hors statutaires (repas, manifestations diverses, ...)

Pour une location en semaine (lundi au jeudi) : état des lieux par les services municipaux pendant les horaires habituels d'ouverture des dits services. Une fiche sera remise au locataire. Un état des lieux contradictoire sera fait lors de la remise des clés ainsi que lors de la restitution des clés.

Pour une location un vendredi soir : état des lieux et remise des clés avant 17 h 00 le vendredi.

- Si la salle n'est pas relouée le WE, état des lieux contradictoire de sortie le lundi matin à 9 h 00 par un agent des services municipaux.
- Si la salle est relouée le WE, état des lieux contradictoire entre les deux réservataires celui qui sort et celui qui rentre. Une fiche sera remplie conjointement et servira dans le cas d'éventuel désordre.

Pour une location dans le WE : La réservation sera soumise à un état des lieux d'entrée le vendredi soir avant 17 h 00 par un agent municipal et d'un état des lieux de sortie le lundi matin à 9 h 00 par un agent municipal.

- b. Pour des particuliers

Prêt uniquement de la salle de la Landière, de la salle polyvalente de Noyal.

Pour une location en semaine (lundi au jeudi) : état des lieux par les services municipaux pendant les horaires habituels d'ouverture des dits services. Une fiche sera remise au locataire. Un état des lieux contradictoire sera fait lors de la remise des clés ainsi que lors de la restitution des clés.

Location uniquement en forfait WE (samedi 9 h 00 au dimanche soir 23 h 00)

Donc une seule réservation possible pour la salle de la Landière et pour la salle Polyvalente de Noyal chaque WE.

- Etat des lieux et remise des clés avant 17 h 00 le vendredi soir précédent la réservation.

- Etat des lieux contradictoires de sortie le lundi matin à 8 h 00 pour la salle polyvalente de Noyalou et 9 h 00 pour les autres salles.

c. Pour des entreprises, associations hors commune, ...

Prêt uniquement en semaine (lundi au jeudi) et selon les disponibilités des salles.

Etat des lieux contradictoires par un agent des services municipaux lors de la remise et de la restitution des clefs.

N.B.

Il est rappelé qu'en cas de désordre technique ou sécuritaire important (problème de chauffage, d'électricité, de sono, ...) l'agent d'astreinte technique pourra intervenir uniquement sur demande de l'élu d'astreinte et/ou du Maire ou du Directeur Général des Services.

Celui-ci par contre n'interviendra pas pour servir de témoin pour un état des lieux contradictoire.

La mise en place du matériel et son rangement seront effectués par l'utilisateur.

Art 4-3 : caution et pénalités

Toute mise à disposition de locaux, donne lieu au dépôt préalable d'une caution.

Cette caution est restituée lorsque les locaux sont rendus dans leur état initial de propreté, matériel rangé et sans dégradation.

Dans le cas contraire, la caution constitue une avance sur les frais de remise en état dont la totalité sera supportée par l'utilisateur. L'état des lieux sert de base au chiffrage des réparations éventuelles ou du remplacement du matériel (tables, chaises...) par les services municipaux ou par des entreprises extérieures.

En cas de dégradation ou de disparition du matériel, l'emprunteur devra le rembourser à hauteur de sa valeur de remplacement (Voir annexe ci-joint).

Article 5 – OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

Art 5-1 : le respect de l'environnement

L'utilisateur devra faire preuve d'un comportement citoyen, en particulier en matière de respect de l'environnement.

- Utilisation raisonnée de l'éclairage, du chauffage et de l'eau.
- Tri sélectif des déchets. Les poubelles devront être entreposées dans les containers dédiés (sacs fermés pour les ordures ménagères).
- Le tri du verre et la collecte dans les containers spéciaux prévus à cet effet.

Art 5-2 : le respect du voisinage

L'utilisateur s'engage à faire respecter strictement les réglementations de police applicables, et à veiller à l'ordre et à la tranquillité du voisinage qui ne doivent en aucun cas être troublés par l'utilisation de la salle communale.

Les utilisateurs doivent s'assurer qu'il n'y a pas de tapage nocturne sur la voie publique.

Art 5-3 : prévention des risques liés à la consommation d'alcool

La ville attire l'attention des utilisateurs sur les risques liés à la consommation d'alcool et sur leurs responsabilités en cas d'accidents, de dégâts et de troubles de l'ordre public. Une attention particulière devra être portée auprès des publics fragiles et des mineurs.

Il est par ailleurs rappelé que toute vente d'alcool doit préalablement être déclarée en Mairie (voir article 5.5).

Rappel

- L'article L. 3342-1 du code de la santé publique interdit, dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics, la vente ou l'offre à titre gratuit à des mineurs de moins de 16 ans

des boissons alcooliques à consommer sur place ou à emporter

- L'article L. 3342-2 du même code interdit pour sa part la vente ou l'offre à titre gratuit à des mineurs de plus de 16 ans pour être consommées sur place des boissons des 3ème, 4ème et 5ème groupes.

Pour les mineurs de 16 à 18 ans, seules sont autorisées pour une consommation sur place des boissons alcooliques des 1er et 2ème groupes (vin, bière, poiré, hydromel, vins doux naturels, crème de cassis et jus fermentés)

Art 5-4 : Interdiction de fumer

En application du décret 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et mis en application le 1er février 2007, il est strictement interdit de fumer dans les locaux.

Les mêmes dispositions s'appliquent également à l'utilisation de la cigarette électronique.

Art 5-5: Déclarations réglementaires :

S'il y a lieu, l'utilisateur s'engage à effectuer toutes les démarches, déclarations légales ou réglementaires (SACEM, débit de boissons, ...)

Art 5-6 : prescriptions particulières

Les véhicules doivent être stationnés sur les parkings prévus à cet effet.

Article 6 – SECURITE

En tant qu'autorité de police sur le territoire de sa commune (art L2212 du CGCT), le maire doit s'assurer que toutes les mesures qui pourront garantir la sûreté et la sécurité du public ont été prises.

- Si la manifestation dépasse le seuil de 1500 personnes pouvant être accueillies simultanément, le dossier à remplir est téléchargeable sur le site de la préfecture du Morbihan. Dans ce cas, le dossier doit être transmis 4 mois avant la manifestation.
- Si la manifestation est inférieure à 1500 personnes, la fiche de synthèse et le plan d'aménagement devront être transmis en mairie au moins 2 mois avant la manifestation.

Le dossier est à retirer à la mairie auprès des services techniques ou sur le site internet.

Art 6-1 : engagement de l'utilisateur

Les utilisateurs s'engagent à respecter :

- La capacité maximum d'accueil de personnes dans les salles et les plans d'occupation fournis par les services municipaux.
- L'interdiction d'obstruer ou de verrouiller les issues de secours.
- L'interdiction d'intervenir sur les installations électriques autres de celles d'usage normal (interrupteur, prises murales, éclairage...)
- L'interdiction de toute activité pouvant entraîner des dégradations
- Les consignes de sécurité en vigueur dans les locaux.

La commune se réserve le droit de convoquer une commission de sécurité exceptionnelle pour faire vérifier par les personnes compétentes que les installations effectuées par l'utilisateur sont aux normes.

Art 6-2 : règles à appliquer en cas d'urgence

Se conformer aux consignes de sécurité affichées dans les établissements dont les règles principales sont :

- Déclencher l'alarme et organiser l'évacuation générale.
- Prévenir les secours (pompiers 18, SAMU 15)
- Prévenir l'élue d'astreinte au 06.73.88.89.10

Article 7 – ASSURANCES - RESPONSABILITES

En tant que propriétaire, la commune s'engage à souscrire tous les contrats d'assurance prévus par la législation. La commune ne saurait être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou accident, concernant les effets ou objets laissés dans les locaux. Chaque utilisateur devra en conséquence contracter une assurance couvrant les risques lors de la manifestation qu'il organise (responsabilité civile et locative, vol...).

La commune assure l'ensemble des salles, mais se réserve le droit d'engager toute poursuite à l'encontre d'un utilisateur en cas de dégradations ou d'usage abusif des locaux mis à disposition.

Article 8– CONDITIONS D'ANNULATION

Art 8-1 – annulation par la Ville

La Ville se réserve la possibilité d'annuler une réservation en cas de circonstances particulières ou de nécessités.

En cas d'évènements exceptionnels (élections, campagne électorale, plan d'hébergement d'urgence, manifestations municipales, urgences sanitaires, ...), la location de la salle pourra être annulée sans préavis.

La Ville pourra, dans la mesure du possible, aider le bénéficiaire à retrouver une salle. Le bénéficiaire se verra rembourser le montant de la location sans contrepartie ou pourra bénéficier d'un report de location. Il ne pourra être dû d'indemnité au bénéficiaire en cas d'annulation.

Art 8-2 – annulation par le bénéficiaire

En cas d'annulation, le bénéficiaire doit en informer par téléphone ou par courrier électronique ou postal la mairie, au moins 14 jours avant la date prévue d'occupation de la salle.

A défaut, et sauf cas de force majeure y compris sanitaire, le bénéficiaire restera débiteur du montant de la location.

Article 9– APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement s'applique à tous les usages conformément aux règles de publicité prévues à cet effet par le législateur.

Ce règlement peut faire l'objet de modifications.

Article 10 – EXECUTION – AMPLIATION – AFFICHAGE

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne

- De transmettre le présent arrêté à Monsieur le Préfet et d'en adresser ampliation aux services concernés suivant les salles.
- De faire exécuter le présent arrêté par les personnes susvisées, chacune en ce qui les concerne.
- De faire procéder à son affichage sur les lieux concernés.

Article 11– RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à Theix-Noyalou, le 17 mars 2023

Le Maire,
Christian SEBILLE

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 16 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 8 mars, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Groyer, Mme Guillaud, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Keryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Ludivine Le Luherne, Mme Lecomte Durouil, Mme Le Mouél, M. Le Pahun, Mme Maillot, M. Néar, Mme Pasquier, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout, M. Stevant, M. Thébaut et M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Martine Guillerme à Madame Catrevaux

Madame Anne Jéhanno à Monsieur Sébille

Monsieur Yves Louis à Monsieur Thébaut

Monsieur Dominique Mauguen à Monsieur Antoine

Monsieur Jean-Claude Rouault à Monsieur Quistrebert

Monsieur Madani Mouaci à Monsieur Célard

Absents : Madame Ikram El Adib et Monsieur Gérémy Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Isa Keryjaouen

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 31

2023-03-16- N°VIEA 025 - LOCATION DES SALLES MUNICIPALES - MODIFICATION DES TARIFICATIONS AUX ASSOCIATIONS SYNDICALES LIBRES ET AUX SYNDICS DE COPROPRIÉTÉS

Monsieur THEBAUT expose le bordereau suivant

Par décision n°2022/064 du 30 novembre 2022, les tarifs de location des salles municipales, pour l'année 2023, ont été approuvés. Cette dernière propose les tarifs applicables aux syndicats de copropriétés.

Par délibération du 8 décembre 2022, le conseil municipal a validé le principe d'une tarification spécifique pour les associations syndicales libres (ASL)

La grille tarifaire distingue les tarifs définis pour chaque salle et appliqués aux associations communales, aux particuliers Theixnoyalais, aux associations hors commune, aux entreprises et aux particuliers hors communes.

Face aux nombres de demandes, les salles initialement prévues à ces rencontres s'avèrent insuffisantes.

De ce fait, il est proposé de rajouter la grande salle de l'espace Lucette Marquet.

Les tarifs proposés pour ces salles sont joints à la présente délibération.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

FIXE les tarifs de location des salles municipales aux associations syndicales libres et des syndicats de copropriété conformément au tableau figurant ci-dessous à compter du 1er avril 2023.

PRECISE que les anciens tarifs s'appliqueront pour les réservations effectuées avant le 1er avril 2023 ;

DONNE TOUT POUVOIR au maire pour signer tous actes et documents en vue d'accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires.

ASSOCIATIONS SYNDICALES LIBRES ET SYNDICATS DE COPROPRIÉTÉ- TARIFICATION DES SALLES MUNICIPALES - AU 01/01/2023

Au-delà de 23 h 00 : Dérogation à demander à Monsieur le Maire
 Au-delà de 24 h 00 pour l'auditorium : Dérogation à demander à Monsieur le Maire

les loutres	La Landière	Pierre Dosse	Omnisports	Marcel Gueho	Hermine	Salle de la mairie de Noyal	Grande salle L. MARQUET	le Moulin	Auditorium de La passerelle
-------------	-------------	--------------	------------	--------------	---------	-----------------------------	-------------------------	-----------	-----------------------------

ASSOCIATIONS SYNDICALES LIBRES THEIXNOYALAISES

Jour de semaine	198,00 €	220,00 €				85,00 €	85,00 €		
1/2 journée semaine 9 h 00/ 15 h 0 ou 15 h 00/ 23 h	112,00 €	120,00 €				54,00 €	56,00 €		
Vendredi soir 18 h 00 à 23 h 00	112,00 €	120,00 €				85,00 €	86,00 €		

ASSOCIATIONS HORS COMMUNE ET ENTREPRISES

Prêt pour les syndicats de copropriété - durée 3h		102,00 €		102,00 €		102,00 €	102,00 €		
---	--	----------	--	----------	--	----------	----------	--	--

Autres tarifs appliqués à chaque location :

Caution Salle = 500 €
 Caution Ménage = 100 €

Légende

Par de prêt de ces salles

Affiché le : 23/03/2023

A Theix-Noyal, le 16 mars 2023
 Le Maire,

Christian SEBILLE



**AVENANT N°1
CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA
STERELISATION DES CHATS ERRANTS POUR 2023
AVEC LA SOCIETE FAMILYVETS**

Entre la Ville de Theix-Noyalo, représentée par son Maire Christian Sébille, en vertu d'une délibération du 16 mars 2023

Et la société Familyvets représenté par Monsieur Mickaël SILBER, dûment habilité à signer cet avenant.

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT

Par délibérations des 28 septembre et 8 décembre 2022 il avait été proposé à l'assemblée d'approuver une convention de partenariat avec l'association Les Chats Libres du Pays de Vannes, la SPA et la clinique Vétérinaire Patte de Velours concernant la stérilisation des chats errants sur le territoire communal.

La clinique Vétérinaire Patte de Velours a été cédé récemment à la société Familyvets.

Il s'avère donc nécessaire de modifier les termes de la convention en ce qui concerne les parties prenantes à cette dernière.

Telle est l'objet du présent avenant

Article 1 – Suite à la vente de la clinique vétérinaire Patte de Velours à la société Familyvets, il est proposé d'amender les conventions susmentionnées en précisant que le vétérinaire dans cette opération est désormais la société Familyvets.

Article 2 – L'ensemble des autres articles de la convention susmentionnée demeurent inchangés.

Article 3 - La présente décision sera applicable à dater de la signature de l'avenant.

Fait à Theix-Noyalo le 17 mars 2023

Le Maire,

La société Familyvets

Christian SEBILLE

Mickaël SILBER

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230316-2023_026_DEL-DE

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 16 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 8 mars, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Groyer, Mme Guilbaud, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Keryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Ludivine Le Luherne, Mme Lecomte Durouil, Mme Le Mouél, M. Le Pahun, Mme Maillot, M. Néar, Mme Pasquier, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout, M. Stevant, M. Thébaud et M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Martine Guillerme à Madame Catrevaux

Madame Anne Jéhanno à Monsieur Sébille

Monsieur Yves Louis à Monsieur Thébaud

Monsieur Dominique Mauguen à Monsieur Antoine

Monsieur Jean-Claude Rouault à Monsieur Quistrebert

Monsieur Madani Mouaci à Monsieur Célard

Absents : Madame Ikram El Adib et Monsieur Gérémy Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Isa Keryjaouen

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 31

2023-03-16- N°AF 026 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Monsieur le Maire expose le bordereau

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations des 28 septembre et 8 décembre 2022 il avait été proposé à l'assemblée d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Les Chats Libres du Pays de Vannes, la SPA et la clinique Vétérinaire Patte de Velours concernant la stérilisation des chats errants sur le territoire communal.

La Clinique Vétérinaire Patte de Velours ayant été récemment cédée à la société Familyvets, il s'avère nécessaire d'amender la convention en modifiant le nom de la clinique vétérinaire partenaire de cette opération.

Il est précisé que les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fort de ces explications, Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'approuver l'avenant n°1 avec la société Familyvets tel qu'annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Affiché le
ID : 056-200055952-20230316-2023_026_DEL-DE

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires à son application.

Affiché le : 23/03/2023

A Theix-Noyal, le 16 mars 2023
Le Maire,



Christian SEBILLE

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 16 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 8 mars, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Groyer, Mme Guilbaud, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Keryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Ludivine Le Luherne, Mme Lecomte Durouil, Mme Le Mouël, M. Le Pahun, Mme Maillot, M. Néar, Mme Pasquier, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout, M. Stevant, M. Thébaut et M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Martine Guillerme à Madame Catrevaux

Madame Anne Jéhanno à Monsieur Sébille

Monsieur Yves Louis à Monsieur Thébaut

Monsieur Dominique Mauguen à Monsieur Antoine

Monsieur Jean-Claude Rouault à Monsieur Quistrebert

Monsieur Madani Mouaci à Monsieur Célard

Absents : Madame Ikram El Adib et Monsieur Gérémy Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Isa Keryjaouen

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 31

2023-03-16- N°FIN 027 - FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur QUISTREBERT expose le bordereau suivant

Depuis sa création en 2016, les taux d'imposition de la commune nouvelle votés en conseil municipal n'ont subi aucune augmentation et sont donc, fin 2022, à ce qu'ils étaient cette année-là, hors effet de la réforme fiscale, à savoir :

- Pour la taxe d'habitation : 13,39%
- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties 20,34%
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties 51,48%

A compter de 2021, suite à la réforme fiscale et à la suppression de la taxe d'habitation, le taux d'imposition du foncier bâti de la commune est passé automatiquement de 20,34% à 35,60%, avec le transfert du taux de foncier bâti départemental (15,26%).

Par ailleurs, depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023 le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B sexies du code général des impôts.

Au regard de ces éléments d'informations, il est proposé de maintenir les taux fiscalité 2023 à ceux de l'an passé.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

FIXE, comme suit, les taux d'imposition 2023 :

- Taxe d'habitation : 13,39%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,60%
Le dispositif de lissage ou d'unification progressive des taux qui consiste à harmoniser le taux de taxe sur le foncier bâti sur une durée de 13 années (12 années de taux différents et un taux unique la 13^{ème}) se poursuit en 2023
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,48%

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Affiché le : 23/03/2023

A Theix-Noyal, le 16 mars 2023

Le Maire,



Christian SEBILLE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition provisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	11 471 452	35,60	96,63	12 229 000	4 353 524	35,60	4 353 524
Taxe foncière non bâties (TFNB)	228 229	51,48	123,54	242 700	124 942	51,48	124 942
Taxe d'habitation (TH)	690 471	13,39	48,67	739 494	99 018	13,39	99 018
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	4 577 484	4 577 484		4 577 484
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	4 577 484

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	3560		<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	$4\,577\,484 = 1,000000$	51,48		
Taxe d'habitation (TH)	$4\,577\,484$	13,39		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			


II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			298 726	0	0	- 186 697	11

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
4 577 484		112 029		4 689 513

À VANNES
 Le 03 MARS 2023
 Pour la Direction des Finances publiques,
 PHILIPPE MERLE
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le 21/03/2023
 Pour la Commune
 Le Maire


ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS	
Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	5 256
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	8 240
d. Locaux industriels	271 234
Taxe foncière non bâtie	13 996
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES	
Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	1 020 749
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	40 733
c. Par la loi (autres)	105
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION	
a. Hors résid. principales et log. vacants	739 494
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>

3. PRODUITS DES IFR	
a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
5. RÉFORMES FISCALES	
Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	0,959631

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national	départemental			
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	38,65	96,63	>>>	96,63
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	49,53	126,10	2,56000	123,54
Taxe d'habitation (TH)	22,98	20,61	57,45	8,78000	48,67
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	
a. National	
b. Communal	
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	
Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	

Affiché le 22/03/2023
ID : 056-200055952-20230316-2023_027_DEL-DE

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>
- b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	11 231 755	x	taux moyen pondéré =	1 503 932
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	9 007			
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats				
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....				94 533
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....				4 306
= Ressources communales supprimées par la réforme.....				1 602 771 A

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	1 768 304
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	1 823
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	1 770 127 B

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	2 377 317	+	1 768 304	=	4 145 621 C
--	-----------	---	-----------	---	--------------------

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	- 167 356 D	=	1 770 127 B	-	- 167 356 D
Coefficient correcteur = 1 + $\frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$	0,959631 E	=	1 602 771 A	-	1 602 771 A

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 16 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 8 mars, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Groyer, Mme Guilbaud, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Keryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Ludivine Le Luherne, Mme Lecomte Durouil, Mme Le Mouël, M. Le Pahun, Mme Maillot, M. Néar, Mme Pasquier, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout, M. Stevant, M. Thébaut et M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Martine Guillerme à Madame Catrevaux
Madame Anne Jéhanno à Monsieur Sébille
Monsieur Yves Louis à Monsieur Thébaut
Monsieur Dominique Mauguen à Monsieur Antoine
Monsieur Jean-Claude Rouault à Monsieur Quistrebert
Monsieur Madani Mouaci à Monsieur Célard

Absents : Madame Ikram El Adib et Monsieur Gérémy Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Isa Keryjaouen

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 25
Absents : 2
Nombre de pouvoirs : 6
Votants : 31

2023-03-16- N°FIN 028 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022

Monsieur QUISTREBERT expose le bordereau suivant

L'article L. 2121-31 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal « entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs ».

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les budget primitif de l'exercice 2022, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent ; le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ; qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECLARE que le compte de gestion du budget principal de la commune dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Affiché le : 23/03/2023



Theix-Noyalo, le 16 mars 2023
Le Maire,

Christian SEBILLE

THEIX-NOYALO BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2022

PRÉSENTÉ À
 La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
 M DENIS L ANGE
 M THIERRY PETIT

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
 DU 01/01/2022 AU 02/01/2023
 DU 03/01/2023 AU 17/02/2023

056018 SGC VANNES

Population 8487
 Nomenclature M14 sup égal 3500h et inf 10000h
 Voté par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 26
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 32
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	47
1 Balance des comptes	Etat III-1 48
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 97
4EME PARTIE : Page des signatures	98

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

22500 - THEIX-NOYALO

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total(En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En Milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)	704,57	Dotations	5 792,49
Terrains	6 049,46	Fonds Globalisés	13 906,26
Constructions	23 032,21	Réserves	38 468,82
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	28 988,47	Différences sur réalisations d'immobilisations	2 714,80
Immobilisations corporelles en cours	17 808,55	Report à nouveau	4 886,89
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	340,79	Résultat de l'exercice	2 186,49
Autres immobilisations corporelles	973,93	Subventions transférables	136,34
Total immobilisations corporelles (nettes)	77 193,41	Subventions non transférables	8 171,88
Immobilisations financières	126,22	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermage et du remettant	340,79
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	78 024,20	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	76 604,76
Créances	842,93	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	7 680,78
Disponibilités	6 139,22	Fournisseurs ⁽²⁾	548,71
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	156,17
TOTAL ACTIF CIRCULANT	6 982,15	Total dettes à court terme	704,89
Comptes de régularisations	21,58	TOTAL DETTES	8 385,67
		Comptes de régularisations	37,51
TOTAL ACTIF	85 027,93	TOTAL PASSIF	85 027,93

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2023

BILAN (en Euros)

22500 - THEIX-NOYALO

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées	311 176,80	63 444,95	247 731,85	221 042,52
	Autres immobilisations incorporelles	750 694,70	344 233,48	406 461,22	313 183,72
	Immobilisations incorporelles en cours	50 372,04		50 372,04	50 372,04
	Terrains en toute propriété	6 102 693,86	53 238,81	6 049 455,05	5 632 255,55
	Constructions en toute propriété	23 202 873,62	170 660,79	23 032 212,83	23 104 980,68
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Réseaux installations voirie rés divers	29 017 922,72	29 449,31	28 988 473,41	25 248 281,89
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles	4 414 842,85	3 440 908,90	973 933,95	1 154 161,09
	Immobilisations corporelles en cours	17 808 545,69		17 808 545,69	20 531 713,69
	Immo affect à service non personnalisé				
	Immo en concess afferm à dispo immo aff	340 790,16		340 790,16	340 790,16
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
Autres immobilisations corporelles					
MONTANT A REPORTER	81 999 912,44	4 101 936,24	77 897 976,20	76 596 781,34	

BILAN (en Euros)

22500 - THEIX-NOYALO

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE SUITE	REPORT	81 999 912,44	4 101 936,24	77 897 976,20	76 596 781,34
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées	2 296,00		2 296,00	2 296,00
	Autres titres immobilisés	302,47		302,47	302,47
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Autres créances	123 624,23		123 624,23	123 534,23
ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	82 126 135,14	4 101 936,24	78 024 198,90	76 722 914,04	

BILAN (en Euros)

22500 - THEIX-NOYALO

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés	570 734,78	20 996,87	549 737,91	308 223,64
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques	129 643,61		129 643,61	205 796,35
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées	141 751,57		141 751,57	135 649,73
	Opérations pour le compte de tiers				32 608,25
	Autres créances	21 796,38		21 796,38	39 937,41
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	6 139 218,62		6 139 218,62	2 685 779,39
	Avances de trésorerie				
Charges constatées d'avance					
ACTIF CIRCULANT TOTAL II		7 003 144,96	20 996,87	6 982 148,09	3 407 994,77

BILAN (en Euros)

22500 - THEIX-NOYALO

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exer	21 571,60		21 571,60	24 268,05
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser	12,81		12,81	71,35
	Ecart de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III	21 584,41		21 584,41	24 339,40
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	89 150 864,51	4 122 933,11	85 027 931,40	80 155 248,21

BILAN (en Euros)

22500 - THEIX-NOYALO

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
FONDS PROPRES	Dotations	5 792 488,51	5 789 437,51
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves	38 468 819,54	37 602 782,32
	Neutra amort subv equip vers	-381 556,00	-312 674,00
	Report à nouveau	4 886 890,00	3 334 273,00
	Résultat de l'exercice	2 186 486,96	2 447 786,47
	Subventions transférables	136 339,72	119 136,10
	Différences sur réalisations d'immob	3 096 357,22	3 817 182,11
	Fonds globalisés	13 906 264,64	13 337 640,02
	Subventions non transférables	8 171 876,42	7 227 448,42
Droits de l'affectant	340 790,16	340 790,16	
FONDS PROPRES TOTAL I	76 604 757,17	73 703 802,11	

BILAN (en Euros)

22500 - THEIX-NOYALO

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		26 326,55
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		26 326,55

BILAN (en Euros)

22500 - THEIX-NOYALO

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	7 680 280,64	5 547 875,85
	Emprunts et dettes financières divers	501,03	501,51
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	389 868,45	267 125,32
	Dettes fiscales et sociales	14 888,75	4 609,88
	Dettes envers l'Etat et les collec publ	133 598,96	44 086,64
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées		
	Opérations pour le compte de tiers		3 476,00
	Autres dettes	6 187,19	869,69
	Fournisseurs d'immobilisations	158 843,04	547 825,12
	Produits constatés d'avance	1 500,00	
DETTES TOTAL III	8 385 668,06	6 416 370,01	

BILAN (en Euros)

22500 - THEIX-NOYALO

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
COMPTES DE REGULARISATION	Recettes à classer ou à régulariser	37 506,17	8 749,54
	Ecart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	37 506,17	8 749,54
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	85 027 931,40	80 155 248,21

Compte de Résultat Synthétique

En Milliers d'Euros

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Impôts et taxes perçus	6 620,14	6 552,18
Dotations et subventions reçues	1 646,38	1 554,27
Produits des services	1 734,67	1 630,49
Autres produits	158,45	144,16
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	10 159,64	9 881,10
Traitements, salaires, charges sociales	4 396,06	4 063,02
Achats et charges externes	2 334,49	2 113,66
Participations et interventions	546,83	580,88
Dotations aux amortissements et provisions	356,91	438,69
Autres charges	289,62	271,92
Charges courantes non financières	7 923,92	7 468,17
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	2 235,72	2 412,93
Produits courants financiers		0,03
Charges courantes financières	175,18	181,36
RESULTAT COURANT FINANCIER	-175,18	-181,33
RESULTAT COURANT	2 060,54	2 231,60
Produits exceptionnels	440,82	226,42
Charges exceptionnelles	314,87	10,23
RESULTAT EXCEPTIONNEL	125,94	216,19
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	2 186,49	2 447,79

COMPTE DE RESULTAT 2022

22500 - THEIX-NOYALO

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux	4 089 110,00	3 964 155,00
Autres impôts et taxes	2 531 033,11	2 588 023,69
Produits services, domaine et ventes div	1 734 665,64	1 630 487,66
Production stockée		
Production immobilisée	25 387,41	
Reprise sur amortissements et provisions	5 329,68	48 759,30
Transferts de charges		
Autres produits	127 733,43	95 402,39
Dotations de l'Etat	714 344,76	737 930,21
Subventions et participations	639 675,81	542 873,72
Autres attributions (péréquat, compensa)	292 358,00	273 470,00
TOTAL I	10 159 637,84	9 881 101,97
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires	3 060 188,78	2 768 067,01
Charges sociales	1 335 874,29	1 294 954,52
Achats et charges externes	2 334 494,49	2 113 656,93
Impôts et taxes	148 979,48	132 222,18
Dotations amortissements des immob	354 213,42	435 991,17
Dot amort sur charges à répartir	2 696,45	2 696,45

COMPTE DE RESULTAT 2022

22500 - THEIX-NOYALO

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Dotations aux provisions		
Autres charges	140 640,62	139 701,62
Contingents et participations	420 863,39	209 832,96
Subventions	125 964,95	371 048,90
TOTAL II	7 923 915,87	7 468 171,74
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	2 235 721,97	2 412 930,23
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		27,15
Autres intérêts et produits assimilés	0,48	
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III	0,48	27,15
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées	175 178,92	181 361,96
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV	175 178,92	181 361,96

COMPTE DE RESULTAT 2022

22500 - THEIX-NOYALO

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)	-175 178,44	-181 334,81
A + B - RESULTAT COURANT	2 060 543,53	2 231 595,42
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér	24 375,99	16 735,51
Produits des cessions d'immobilisations	311 200,00	7 101,00
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat		2 300,00
Neutralisation des amortissements	68 882,00	174 910,00
Prod exception capital : Autres opér	36 357,41	25 371,99
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	440 815,40	226 418,50
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		
Charg excep op gestion-Autres opérations	3 493,17	826,45
Valeur comptable des immo cédées	170 372,21	6 301,20
Diff réalis(positives)transf à investist	140 827,79	3 099,80
Charg excep op capital-Autres opérations	178,80	
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI	314 871,97	10 227,45

COMPTE DE RESULTAT 2022

22500 - THEIX-NOYALO

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	125 943,43	216 191,05
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	10 600 453,72	10 107 547,62
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	8 413 966,76	7 659 761,15
RESULTAT DE L'EXERCICE	2 186 486,96	2 447 786,47

22500 - THEIX-NOYALO

Opérations Compte de Tiers

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2022

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur
4541-01	3 476,00				3 476,00	
4542-01		3 476,00				3 476,00

22500 - THEIX-NOYALO

Opérations Compte de Tiers

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2022

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur
4581-	29 132,25				29 132,25	

Résultats budgétaires de l'exercice

22500 - THEIX-NOYALO

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	12 659 583,75	15 133 700,00	27 793 283,75
Titres de recette émis (b)	6 230 721,08	11 119 748,89	17 350 469,97
Réductions de titres (c)		261 571,83	261 571,83
Recettes nettes (d = b - c)	6 230 721,08	10 858 177,06	17 088 898,14
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	12 659 583,75	15 133 700,00	27 793 283,75
Mandats émis (f)	3 763 672,57	9 035 448,33	12 799 120,90
Annulations de mandats (g)	4 978,45	363 758,23	368 736,68
Depenses nettes (h = f - g)	3 758 694,12	8 671 690,10	12 430 384,22
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	2 472 026,96	2 186 486,96	4 658 513,92
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-3 338 239,13		2 472 026,96		-866 212,17
Fonctionnement	5 782 059,47	895 169,47	2 186 486,96		7 073 376,96
TOTAL I	2 443 820,34	895 169,47	4 658 513,92		6 207 164,79
II - Budgets des services à caractère administratif 22502-LOT LA GREE DU LOCH THEIX-NOYA					
Investissement	-207 478,06		-6 101,84		-213 579,90
Fonctionnement	31 828,33		40 000,00		71 828,33
Sous-Total	-175 649,73		33 898,16		-141 751,57
TOTAL II	-175 649,73		33 898,16		-141 751,57
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 268 170,61	895 169,47	4 692 412,08		6 065 413,22

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
16	Emprunts et dettes assimilées	1 008 500,00		1 008 500,00	868 154,45		868 154,45	140 345,55
20	Immobilisations incorporelles	268 548,00	-62 600,00	205 948,00	49 465,31	2 844,00	46 621,31	159 326,69
204	Subventions d'équipement versées	318 678,00	2 710,00	321 388,00	186 882,00		186 882,00	134 506,00
21	Immobilisations corporelles	714 496,84	24 410,00	738 906,84	450 785,58		450 785,58	288 121,26
27	Autres immobilisations financières		90,00	90,00	90,00		90,00	
020	Dépenses imprévues - section d'investissement	350 000,00	-87 130,00	262 870,00				262 870,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	2 660 222,84	-122 520,00	2 537 702,84	1 555 377,34	2 844,00	1 552 533,34	985 169,50
Opération n° 31	Opération d'équipement n° 31	187 850,64	106 760,00	294 610,64	235 904,14		235 904,14	58 706,50
Opération n° 32	Opération d'équipement n° 32	2 100 976,21		2 100 976,21	298 121,47	141,61	297 979,86	1 802 996,35
Opération n° 34	Opération d'équipement n° 34	1 301 858,05		1 301 858,05	2 672,16		2 672,16	1 299 185,89
Opération n° 35	Opération d'équipement n° 35	198 032,00		198 032,00	10 032,00		10 032,00	188 000,00
Opération n° 36	Opération d'équipement n° 36	9 639,99		9 639,99				9 639,99
Opération n° 37	Opération d'équipement n° 37	102 238,34		102 238,34	39 012,84		39 012,84	63 225,50
Opération n° 39	Opération d'équipement n° 39	15 859,08	4 150,00	20 009,08	4 142,40		4 142,40	15 866,68
Opération n° 40	Opération d'équipement n° 40	1 136 859,47	30 000,00	1 166 859,47	1 131 826,82		1 131 826,82	35 032,65
Opération n° 41	Opération d'équipement n° 41	510 000,00	85 000,00	595 000,00	221 176,98		221 176,98	373 823,02
Opération n° 43	Opération d'équipement n° 43	48 200,00		48 200,00	20 640,00		20 640,00	27 560,00
Opération n° 45	Opération d'équipement n° 45	95 000,00		95 000,00				95 000,00
Opération n° 46	Opération d'équipement n° 46	23 000,00	260 000,00	283 000,00	4 245,97		4 245,97	278 754,03
Opération n° 47	Opération d'équipement n° 47	65 208,00		65 208,00	62 208,00		62 208,00	3 000,00

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/réalisations 7 = 3 - 6
Opération n° 48	Opération d'équipement n° 48	25 500,00	2 000,00	27 500,00	11 141,22	1 992,84	9 148,38	18 351,62
Opération n° 49	Opération d'équipement n° 49	49 200,00		49 200,00	8 040,67		8 040,67	41 159,33
Opération n° 50	Opération d'équipement n° 50	55 900,00	10 000,00	65 900,00	48 503,38		48 503,38	17 396,62
Opération n° 51	Opération d'équipement n° 51	95 000,00		95 000,00	1 209,80		1 209,80	93 790,20
Opération n° 52	Opération d'équipement n° 52	50 000,00	-50 000,00					
Opération n° 53	Opération d'équipement n° 53	30 000,00		30 000,00	2 844,00		2 844,00	27 156,00
Opération n° 54	Opération d'équipement n° 54	80 000,00	-80 000,00					
Opération n° 55	Opération d'équipement n° 55		33 000,00	33 000,00				33 000,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATION	6 180 321,78	400 910,00	6 581 231,78	2 101 721,85	2 134,45	2 099 587,40	4 481 644,38
458101	Opération pour compte tiers n° 458101		90 000,00	90 000,00				90 000,00
SOUS-TOTAL	OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIERS		90 000,00	90 000,00				90 000,00
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	8 840 544,62	368 390,00	9 208 934,62	3 657 099,19	4 978,45	3 652 120,74	5 556 813,88
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	82 480,00	25 630,00	108 110,00	104 097,39		104 097,39	4 012,61
041	Opérations patrimoniales	4 300,00		4 300,00	2 475,99		2 475,99	1 824,01
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	86 780,00	25 630,00	112 410,00	106 573,38		106 573,38	5 836,62
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 338 239,13		3 338 239,13				3 338 239,13
TOTAL GENERAL		12 265 563,75	394 020,00	12 659 583,75	3 763 672,57	4 978,45	3 758 694,12	8 900 889,63

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
10	Dotations fonds divers et réserves	1 625 169,47		1 625 169,47	1 463 794,09		1 463 794,09	161 375,38
13	Subventions d'investissement	1 061 902,28	154 720,00	1 216 622,28	971 459,60		971 459,60	245 162,68
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000 000,00		3 000 000,00	3 000 000,00		3 000 000,00	
204	Subventions d'équipement versées		104 900,00	104 900,00	104 982,00		104 982,00	-82,00
21	Immobilisations corporelles				1 502,68		1 502,68	-1 502,68
23	Immobilisations en cours		19 000,00	19 000,00	18 396,85		18 396,85	603,15
024	Produits de cessions (recettes)	295 000,00	-311 200,00	-16 200,00				-16 200,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	5 982 071,75	-32 580,00	5 949 491,75	5 560 135,22		5 560 135,22	389 356,53
458201	Opération pour compte tiers n° 458201		90 000,00	90 000,00				90 000,00
SOUS-TOTAL	OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIERS		90 000,00	90 000,00				90 000,00
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	5 982 071,75	57 420,00	6 039 491,75	5 560 135,22		5 560 135,22	479 356,53
021	Virement de la section de fonctionnement (section d'investissement)	5 906 495,00	25 400,00	5 931 895,00				5 931 895,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	372 697,00	311 200,00	683 897,00	668 109,87		668 109,87	15 787,13
041	Opérations patrimoniales	4 300,00		4 300,00	2 475,99		2 475,99	1 824,01
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	6 283 492,00	336 600,00	6 620 092,00	670 585,86		670 585,86	5 949 506,14
TOTAL GENERAL		12 265 563,75	394 020,00	12 659 583,75	6 230 721,08		6 230 721,08	6 428 862,67

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	2 385 094,00	6 500,00	2 391 594,00	2 499 934,93	229 780,05	2 270 154,88	121 439,12
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 676 000,00	150 000,00	4 826 000,00	4 844 989,13	34 547,63	4 810 441,50	15 558,50
014	Atténuations de produits	57 500,00	2 700,00	60 200,00	56 664,00		56 664,00	3 536,00
65	Autres charges de gestion courante	728 144,00	5 745,00	733 889,00	754 854,72	67 385,76	687 468,96	46 420,04
66	Charges financières	184 000,00		184 000,00	207 223,71	32 044,79	175 178,92	8 821,08
67	Charges exceptionnelles	10 000,00		10 000,00	3 671,97		3 671,97	6 328,03
022	Dépenses imprévues - section de fonctionnement	400 000,00	-87 775,00	312 225,00				312 225,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 440 738,00	77 170,00	8 517 908,00	8 367 338,46	363 758,23	8 003 580,23	514 327,77
023	Virement à la section d'investissement (section de fonctionnement)	5 906 495,00	25 400,00	5 931 895,00				5 931 895,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	372 697,00	311 200,00	683 897,00	668 109,87		668 109,87	15 787,13
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	6 279 192,00	336 600,00	6 615 792,00	668 109,87		668 109,87	5 947 682,13
TOTAL GENERAL		14 719 930,00	413 770,00	15 133 700,00	9 035 448,33	363 758,23	8 671 690,10	6 462 009,90

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
013	Atténuations de charges	82 530,00	69 140,00	151 670,00	237 717,55	36 658,21	201 059,34	-49 389,34
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 550 353,00		1 550 353,00	1 744 714,13	10 048,49	1 734 665,64	-184 312,64
73	Impôts et taxes	6 482 779,00	2 470,00	6 485 249,00	6 739 337,11	62 530,00	6 676 807,11	-191 558,11
74	Dotations et participations	1 547 780,00		1 547 780,00	1 798 713,70	152 335,13	1 646 378,57	-98 598,57
75	Autres produits de gestion courante	87 118,00		87 118,00	127 733,43		127 733,43	-40 615,43
76	Produits financiers				0,48		0,48	-0,48
77	Produits exceptionnels		311 200,00	311 200,00	362 105,42		362 105,42	-50 905,42
78	Reprises sur amortissements et provisions		5 330,00	5 330,00	5 329,68		5 329,68	0,32
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	9 750 560,00	388 140,00	10 138 700,00	11 015 651,50	261 571,83	10 754 079,67	-615 379,67
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	82 480,00	25 630,00	108 110,00	104 097,39		104 097,39	4 012,61
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	82 480,00	25 630,00	108 110,00	104 097,39		104 097,39	4 012,61
002	Résultat de fonctionnement reporté	4 886 890,00		4 886 890,00				4 886 890,00
TOTAL GENERAL		14 719 930,00	413 770,00	15 133 700,00	11 119 748,89	261 571,83	10 858 177,06	4 275 522,94

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
1641	Emprunts en euros	868 153,97		868 153,97
168758	Autres Groupements	0,48		0,48
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	868 154,45		868 154,45
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	6 375,71		6 375,71
2031	Frais d'études	2 844,00	2 844,00	
2051	Concessions et droits similaires	40 245,60		40 245,60
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	49 465,31	2 844,00	46 621,31
2046	Attributions de compensation d'investissement	186 882,00		186 882,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	186 882,00		186 882,00
2116	Cimetières	378,10		378,10
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	19 408,91		19 408,91
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	54 368,89		54 368,89
21316	Constructions - batiments publics - equipements de cimetièrre	10 008,00		10 008,00
2135	Installations générales agencements et aménagements des constructions	11 007,55		11 007,55
2151	Réseaux de voirie	1 195,00		1 195,00
2152	Installations de voirie	49 279,83		49 279,83
21534	Réseaux d'électrification	4 283,28		4 283,28
21538	Autres réseaux	132 188,49		132 188,49
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 148,92		1 148,92
21578	Autre matériel et outillage de voirie	783,99		783,99
2158	Autres installations matériel et outillage techniques	16 273,39		16 273,39
2182	Matériel de transport	19 990,00		19 990,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	66 031,01		66 031,01
2184	Mobilier	18 480,42		18 480,42

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
2188	Autres immobilisations corporelles	45 959,80		45 959,80
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	450 785,58		450 785,58
275	Dépôts et cautionnements versés	90,00		90,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	90,00		90,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	1 555 377,34	2 844,00	1 552 533,34
Opération n° 215131	Réseaux de voirie	40 555,16		40 555,16
Opération n° 231531	Installations matériels et outillage techniques	195 348,98		195 348,98
SOUS-TOTAL OPERATION n° 31	Opération d'équipement n° 31	235 904,14		235 904,14
Opération n° 203132	Frais d'études	49 959,19		49 959,19
Opération n° 211132	Terrains nus	2 482,28		2 482,28
Opération n° 211532	Terrains bâtis	245 680,00	141,61	245 538,39
SOUS-TOTAL OPERATION n° 32	Opération d'équipement n° 32	298 121,47	141,61	297 979,86
Opération n° 203134	Frais d'études	2 160,00		2 160,00
Opération n° 203334	Frais d'insertion	512,16		512,16
SOUS-TOTAL OPERATION n° 34	Opération d'équipement n° 34	2 672,16		2 672,16
Opération n° 231335	Constructions	10 032,00		10 032,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 35	Opération d'équipement n° 35	10 032,00		10 032,00
Opération n° 203137	Frais d'études	37 020,00		37 020,00
Opération n° 213537	Installations générales agencements et aménagements des constructions	1 992,84		1 992,84
SOUS-TOTAL OPERATION n° 37	Opération d'équipement n° 37	39 012,84		39 012,84
Opération n° 215139	Réseaux de voirie	4 142,40		4 142,40
SOUS-TOTAL OPERATION n° 39	Opération d'équipement n° 39	4 142,40		4 142,40
Opération n° 205140	Concessions et droits similaires	2 340,00		2 340,00
Opération n° 215240	Installations de voirie	2 076,00		2 076,00

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
Opération n° 2156840	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 887,93		1 887,93
Opération n° 215840	Autres installations matériel et outillage techniques	22 851,60		22 851,60
Opération n° 218340	Matériel de bureau et matériel informatique	36 773,22		36 773,22
Opération n° 218440	Mobilier	26 844,75		26 844,75
Opération n° 218840	Autres immobilisations corporelles	7 002,24		7 002,24
Opération n° 231340	Constructions	1 032 051,08		1 032 051,08
SOUS-TOTAL OPERATION n° 40	Opération d'équipement n° 40	1 131 826,82		1 131 826,82
Opération n° 204158241	Bâtiments et installations	23 090,79		23 090,79
Opération n° 2153841	Autres réseaux	46 062,13		46 062,13
Opération n° 2156841	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	4 165,20		4 165,20
Opération n° 231541	Installations matériels et outillage techniques	147 858,86		147 858,86
SOUS-TOTAL OPERATION n° 41	Opération d'équipement n° 41	221 176,98		221 176,98
Opération n° 20243	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	20 640,00		20 640,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 43	Opération d'équipement n° 43	20 640,00		20 640,00
Opération n° 231546	Installations matériels et outillage techniques	4 245,97		4 245,97
SOUS-TOTAL OPERATION n° 46	Opération d'équipement n° 46	4 245,97		4 245,97
Opération n° 211647	Cimetières	62 208,00		62 208,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 47	Opération d'équipement n° 47	62 208,00		62 208,00
Opération n° 213548	Installations générales agencements et aménagements des constructions	11 141,22	1 992,84	9 148,38
SOUS-TOTAL OPERATION n° 48	Opération d'équipement n° 48	11 141,22	1 992,84	9 148,38
Opération n° 213549	Installations générales agencements et aménagements des constructions	8 040,67		8 040,67
SOUS-TOTAL OPERATION n° 49	Opération d'équipement n° 49	8 040,67		8 040,67
Opération n° 213550	Installations générales agencements et aménagements des constructions	48 503,38		48 503,38
SOUS-TOTAL OPERATION n° 50	Opération d'équipement n° 50	48 503,38		48 503,38

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
Opération n° 213551	Installations générales agencements et aménagements des constructions	1 209,80		1 209,80
SOUS-TOTAL OPERATION n° 51	Opération d'équipement n° 51	1 209,80		1 209,80
Opération n° 203153	Frais d'études	2 844,00		2 844,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 53	Opération d'équipement n° 53	2 844,00		2 844,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATION	2 101 721,85	2 134,45	2 099 587,40
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	3 657 099,19	4 978,45	3 652 120,74
13911	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat - Etat et Etablissements Nationaux	3 688,00		3 688,00
139148	Subvention d'équipement transférées au compte de résultat - autres Communes	637,01		637,01
139151	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat - GFP de rattachement	1 172,00		1 172,00
13918	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat - autres	3 870,97		3 870,97
13932	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat - fonds affectés - amendes police	460,00		460,00
198	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	68 882,00		68 882,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	7 353,63		7 353,63
2315	Installations matériels et outillage techniques	18 033,78		18 033,78
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	104 097,39		104 097,39
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	288,32		288,32
2313	Constructions	399,67		399,67
2315	Installations matériels et outillage techniques	1 788,00		1 788,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 041	Opérations patrimoniales	2 475,99		2 475,99
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	106 573,38		106 573,38
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 763 672,57	4 978,45	3 758 694,12

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
10222	Fonds compensation taxe valeur ajoutée (FCTVA)	445 163,83		445 163,83
10223	Taxe locale d'équipement	579,00		579,00
10226	Taxe d'aménagement	122 881,79		122 881,79
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	895 169,47		895 169,47
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	Dotations fonds divers et réserves	1 463 794,09		1 463 794,09
1311	Subventions d'équipement transférables Etat et Etablissements Nationaux	25 794,10		25 794,10
1312	Subventions d'équipement transférables - Région	1 237,50		1 237,50
1321	Etat et Etablissements Nationaux	462 317,00		462 317,00
1322	Région	160 000,00		160 000,00
1323	Département	230 814,53		230 814,53
13251	GFP de rattachement	10 948,30		10 948,30
13258	Autres Groupements	47 040,79		47 040,79
1328	Autres	6 515,38		6 515,38
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	10 400,00		10 400,00
1342	Fonds affectés à l'équipement non transférables - amendes de police	16 392,00		16 392,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	971 459,60		971 459,60
1641	Emprunts en euros	3 000 000,00		3 000 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	3 000 000,00		3 000 000,00
2046	Attributions de compensation d'investissement	104 982,00		104 982,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	104 982,00		104 982,00
2115	Terrains bâtis	395,68		395,68
2132	Immeubles de rapport	511,50		511,50
2184	Mobilier	595,50		595,50
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	1 502,68		1 502,68

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
2313	Constructions	18 396,85		18 396,85
SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	18 396,85		18 396,85
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	5 560 135,22		5 560 135,22
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	5 560 135,22		5 560 135,22
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	140 827,79		140 827,79
2112	Terrains de voirie	11 400,00		11 400,00
21318	Autres batiments publics	158 972,21		158 972,21
2802	Amortissements frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et la numérisation du cadastre	4 730,67		4 730,67
28031	Amortissements frais d'études	26 540,76		26 540,76
28033	Amortissements frais d'insertion	771,00		771,00
28041482	Bâtiments et installations	680,51		680,51
28041582	Bâtiments et installations	202,00		202,00
28041622	Bâtiments et installations	653,00		653,00
2804172	Bâtiments et installations	5 546,00		5 546,00
280421	Biens mobiliers, materiel et études	370,00		370,00
280422	Bâtiments et installations	1 831,15		1 831,15
2804422	Bâtiments et installations	136,80		136,80
28046	Attributions de compensation d'investissement	68 882,00		68 882,00
28051	Concessions et droits similaires	28 827,39		28 827,39
28121	Amortissements plantations d'arbres et d'arbustes	3 059,27		3 059,27
28128	Amortissements autres agencements et aménagements de terrains	2 504,29		2 504,29
28132	Immeubles de rapport	6 120,00		6 120,00
281568	Amortissements autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	4 271,81		4 271,81
281578	Amortissements autre matériel et outillage de voirie	3 655,39		3 655,39

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
28158	Autres installations matériel et outillage techniques	27 980,66		27 980,66
28182	Matériel de transport	42 230,72		42 230,72
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	49 804,41		49 804,41
28184	Mobilier	16 509,78		16 509,78
28188	Amortissements autres immobilisations corporelles	58 905,81		58 905,81
4812	Frais d'acquisition des immobilisations	2 696,45		2 696,45
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	668 109,87		668 109,87
2031	Frais d'études	1 788,00		1 788,00
2033	Frais d'insertion	687,99		687,99
SOUS-TOTAL OPERATION n° 041	Opérations patrimoniales	2 475,99		2 475,99
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	670 585,86		670 585,86
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 230 721,08		6 230 721,08

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6042	Achats de prestations de services - autres que terrains à aménager	19 675,22	828,00	18 847,22
60611	Achats non stockés de fournitures non stockables - eau et assainissement	18 523,26		18 523,26
60612	Achats non stockés de fournitures non stockables - énergie électricité	171 803,76	4 359,95	167 443,81
60613	Achats non stockés de fournitures non stockables - chauffage urbain	74 467,59	2 346,57	72 121,02
60621	Achats non stockés de combustibles	6 085,98		6 085,98
60622	Achats non stockés de carburants	38 234,01		38 234,01
60623	Achats non stockés d'alimentation	650 273,67	24 793,44	625 480,23
60628	Achats d'autres fournitures non stockées	2 527,85	125,70	2 402,15
60631	Achats non stockés de fournitures d'entretien	34 766,94	3 476,94	31 290,00
60632	Achats non stockés de fournitures de petit équipement	59 167,12	7 357,98	51 809,14
60633	Achats non stockés de fournitures de voirie	37 651,81	1 186,20	36 465,61
60636	Achats non stockés de vêtements de travail	11 155,36	2 677,96	8 477,40
6064	Achats non stockés de fournitures administratives	11 012,97	259,13	10 753,84
6065	Achats non stockés de livres disques cassettes... (bibliothèques ...)	12 719,81		12 719,81
6067	Achats non stockés de fournitures scolaires	23 242,43	780,27	22 462,16
6068	Achats non stockés d'autres matières et fournitures	57 400,43	4 472,35	52 928,08
611	Contrats prestations de services	59 087,44	15 091,48	43 995,96
6132	Services extérieurs - locations immobilières	2 450,75		2 450,75
6135	Services extérieurs - locations mobilières	34 296,40	721,80	33 574,60
614	Services extérieurs - charges locatives et de copropriété	6 610,84	1 652,68	4 958,16
61521	Services extérieurs - entretien et réparations de terrains	32 363,62	3 321,12	29 042,50
615221	Bâtiments publics	47 870,37	11 478,72	36 391,65
615231	Voieries	168 765,90	17 508,20	151 257,70
615232	Réseaux	63 261,85	3 219,00	60 042,85

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
61551	Services extérieurs - entretien et réparations sur matériel roulant	28 747,89	823,57	27 924,32
61558	Services extérieurs - entretien et réparations sur autres biens mobiliers	30 139,50	1 209,94	28 929,56
6156	Services extérieurs - maintenance	76 949,02	3 526,94	73 422,08
6161	Multirisques	63 622,21	357,73	63 264,48
617	Services extérieurs - études et recherches	4 806,00		4 806,00
6182	Services extérieurs - divers - documentation générale et technique	3 756,37	7,50	3 748,87
6184	Services extérieurs - divers - versements à des organismes de formation	27 556,00	7 490,60	20 065,40
6185	Services extérieurs - divers - frais de colloques et séminaires	540,00	540,00	
6188	Services extérieurs - autres frais divers	20 985,88	7 285,06	13 700,82
6226	Rémunération d'intermédiaires et honoraires - honoraires	26 158,58	5 734,10	20 424,48
6227	Rémunération d'intermédiaires et honoraires frais d'actes et de contentieux	22 055,12	10 100,00	11 955,12
6228	Rémunération d'intermédiaires et honoraires - divers	15 589,26	590,70	14 998,56
6231	Publicité publications relations publiques - annonces et insertions	5 175,18		5 175,18
6232	Publicité publications relations publiques - fêtes et cérémonies	41 597,79	2 501,52	39 096,27
6236	Publicité publications relations publiques - catalogues et imprimés	3 905,21	1 428,00	2 477,21
6237	Publicité publications relations publiques - publications	33 383,17	895,44	32 487,73
6238	Publicité publications relations publiques - divers	1 374,44	475,20	899,24
6241	Transports - transports de biens	3 000,00		3 000,00
6247	Transports - transports collectifs	16 508,36	815,00	15 693,36
6251	Déplacements missions et réceptions - voyages et déplacements	4 522,18		4 522,18
6256	Déplacements missions et réceptions - missions	9 373,74		9 373,74

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes
6257	Déplacements missions et réceptions - réceptions	1 305,00		1 305,00
6261	Frais d'affranchissement	15 330,70		15 330,70
6262	Frais de télécommunications	20 687,27	2 475,60	18 211,67

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
627	Autres services extérieurs - services bancaires et assimilés	4 134,92	2,12	4 132,80
6281	Autres services extérieurs - concours divers (cotisations ...)	5 344,81		5 344,81
6283	Autres services extérieurs - frais de nettoyage des locaux	111 116,10	35 878,51	75 237,59
62876	Remboursements de frais au fgp de rattachement	15 375,53		15 375,53
62878	Remboursement de frais à d'autres organismes	41 994,53	34 904,86	7 089,67
6288	Autres services extérieurs	167 488,51	6 788,41	160 700,10
63512	Impôts directs - taxes foncières	28 834,91		28 834,91
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	455,76		455,76
6358	Autres droits administration des impôts	4 705,61	291,76	4 413,85
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	2 499 934,93	229 780,05	2 270 154,88
6215	Personnel extérieur au service affecté par collectivité rattachement	22 472,48		22 472,48
6218	Autre personnel extérieur au service	107 888,22	32 316,57	75 571,65
6331	Versement mobilité	32 074,80		32 074,80
6332	Cotisations versées au FNAL	13 190,25		13 190,25
6336	Cotisation au centre national et au centres de gestion fonction publique territoriale	61 991,94		61 991,94
6338	Autres impôts taxes et versements assimilés sur rémunération autres organismes	8 017,97		8 017,97
64111	Personnel titulaire - rémunération principale	2 079 244,97		2 079 244,97
64112	Personnel titulaire - nbi supplément familial et indemnité de résidence	56 308,21		56 308,21
64114	Personnel titulaire Indemnité inflation	7 200,00		7 200,00
64118	Personnel titulaire - autres indemnités	417 488,38		417 488,38
64131	Personnel non titulaire - rémunération	546 740,60	1 939,94	544 800,66
64134	Personnel non titulaire - Indemnité inflation	2 700,00		2 700,00
64138	Autres indemnités	113 759,21		113 759,21
64171	Apprentis rémunérations	29 846,69		29 846,69

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
64172	Apprentis indemnité inflation	200,00		200,00
6451	Charges sécurité sociale et prévoyance cotisations à l'URSSAF	492 834,09		492 834,09
6453	Cotisations aux caisses de retraites	684 789,04		684 789,04
6454	Charges sécurité sociale et prévoyance cotisations aux ASSEDIC	26 671,82		26 671,82
6455	Charges sécurité sociale prévoyance-Cotis. p assurance du personnel	112 337,92		112 337,92
6457	Charges sécurité sociale cotisations sociales liées à l'apprentissage	513,60		513,60
64731	Autres charges sociales allocations chômage versées directement	6 228,74		6 228,74
6475	Autres charges sociales - médecine du travail pharmacie	11 201,80	291,12	10 910,68
6478	Autres charges sociales diverses	11 288,40		11 288,40
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	4 844 989,13	34 547,63	4 810 441,50
739115	Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi solidarité et au renouvellement urbains (sru)	56 664,00		56 664,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 014	Atténuations de produits	56 664,00		56 664,00
6512	Droits utilisation Informatique en nuage	4 551,55		4 551,55
6518	Autres	7 898,39	1 881,06	6 017,33
6531	Indemnités des maires adjoints et conseillers	103 661,11		103 661,11
6533	Cotisations de retraite des maires adjoints et conseillers	8 981,59		8 981,59
6534	Cotisations de sécurité sociale des maires adjoints et conseillers	10 222,55		10 222,55
6535	Frais de formation des maires adjoints et conseillers	1 175,35		1 175,35
6536	Frais de représentation du maire	509,52		509,52
65372	Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat	51,34		51,34
6541	Créances admises en non-valeur	2 238,26		2 238,26
6542	Créances éteintes	3 230,17		3 230,17
65548	Autres contributions	212 554,24		212 554,24

Envoyé en préfecture le 22/03/2023 : THEIX-NOYALO
 Reçu en préfecture le 22/03/2023
 Affiché le Dépenses nettes
 ID : 056-200055952-20230316-2023_028_DEL-DE

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes
6558	Contingents et participations obligatoires - autres contributions obligatoires	208 309,15		208 309,15



Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
657341	Subventions fonctionnement aux organismes publics - Communes membres du GFP	508,30	161,70	346,60
657362	Centre communal d'actions sociales (CCAS)	36 454,85		36 454,85
65738	Subventions de fonctionnement aux organismes publics - autres organismes publics	2 600,00		2 600,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	151 906,50	65 343,00	86 563,50
65888	Autres	1,85		1,85
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	754 854,72	67 385,76	687 468,96
66111	Intérêts réglés à l'échéance	174 620,16		174 620,16
66112	Intérêts - rattachement des icne	32 603,55	32 044,79	558,76
SOUS-TOTAL CHAPITRE 66	Charges financières	207 223,71	32 044,79	175 178,92
6718	Charges exceptionnelles - autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	3 207,67		3 207,67
673	Charges exceptionnelles - titres annulés (sur exercices antérieurs)	285,50		285,50
678	Autres charges exceptionnelles	178,80		178,80
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	3 671,97		3 671,97
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 367 338,46	363 758,23	8 003 580,23
675	Charges exceptionnelles - valeurs comptables des immobilisations cédées	170 372,21		170 372,21
6761	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	140 827,79		140 827,79
6811	Dotations aux Amortissements immobilisations incorporelles et corporelles	354 213,42		354 213,42
6812	Dotations aux Amortissements des charges de fonctionnement à répartir	2 696,45		2 696,45
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	668 109,87		668 109,87
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	668 109,87		668 109,87
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 035 448,33	363 758,23	8 671 690,10

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	228 017,55	36 658,21	191 359,34
6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	9 700,00		9 700,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges	237 717,55	36 658,21	201 059,34
70311	Utilisation du domaine - concession dans les cimetières (produit net)	12 939,00	2 638,00	10 301,00
70322	Utilisation du domaine - droits de stationnement et location domaine portuaire et fluvial	1 273,00		1 273,00
70323	Utilisation domaine - redevance d'occupation du domaine public communal	25 987,29	105,00	25 882,29
704	Travaux	3 207,67	3 207,67	
7062	Prestation services redevances et droits services à caractère culturel	5 185,00		5 185,00
70632	Redevances et droits des services à caractère de loisirs	135 624,33	149,44	135 474,89
7066	Prestation services - redevances et droits services à caractère social	6,38	6,38	
7067	Prestations services - redevances et droits services péri-scolaires et enseignement	497 949,73	20,44	497 929,29
70688	Prestations de services autres prestations de service	582 385,19	171,56	582 213,63
7083	Autres produits-locations diverses (autres qu'immeubles)	1 211,83		1 211,83
70848	Autres produits mise à disposition personnel facturé aux autres organismes	92 216,80	3 750,00	88 466,80
70873	Autres produits - remboursement de frais par les CCAS	1 126,33		1 126,33
70876	Autres produits remboursement frais par le GFP de rattachement	57 138,14		57 138,14
70878	Autres produits - remboursement de frais par d'autres redevables	328 463,44		328 463,44
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 744 714,13	10 048,49	1 734 665,64
73111	Impôts directs locaux	4 136 788,00		4 136 788,00
7318	Impôts locaux - autres impôts locaux ou assimilés	8 986,00		8 986,00
73211	Attribution de compensation	1 479 434,00	57 375,00	1 422 059,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	354 599,00		354 599,00

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	6 688,00 6 688,00
7336	Taxes services publics et domaine - droits de place	6 688,00		6 688,00
7343	Taxes et participations liées à urbanisation et environnement - taxe sur pylones électriques	61 387,00		61 387,00

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
7368	Taxes locale sur la publicité extérieure	145 197,90	5 155,00	140 042,90
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	546 257,21		546 257,21
SOUS-TOTAL CHAPITRE 73	Impôts et taxes	6 739 337,11	62 530,00	6 676 807,11
7411	Dotation globale fonctionnement (DGF) dotation forfaitaire	568 988,00		568 988,00
74121	Dotation de solidarité rurale	125 181,00		125 181,00
744	FCTVA	20 175,76		20 175,76
74718	Autres participations de l'Etat	27 394,97	1 235,40	26 159,57
7472	Participations - Régions	1 500,00	1 500,00	
7473	Participations - Départements	21 249,30		21 249,30
74748	Participations des autres Communes	47 352,01		47 352,01
74751	Participations - GFP de rattachement	2 000,00		2 000,00
74758	Participation - Autres Groupements	1 743,15		1 743,15
7477	Participations - budget communautaire et fonds structurels	18 087,00	18 087,00	
7478	Participations - autres organismes	672 684,51	131 512,73	541 171,78
74834	Etat compensation au titre des exonérations des taxes foncières	277 728,00		277 728,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	14 630,00		14 630,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Dotations et participations	1 798 713,70	152 335,13	1 646 378,57
752	Autres produits de gestion courante - revenus des immeubles	107 280,66		107 280,66
757	Autres produits de la gestion courante - redevances versées par les fermiers et concessionnaires	4 948,10		4 948,10
7588	Autres produits divers de gestion courante	15 504,67		15 504,67
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	127 733,43		127 733,43
7688	Autres	0,48		0,48
SOUS-TOTAL CHAPITRE 76	Produits financiers	0,48		0,48
7711	Produits exceptionnels sur opérations gestion - débits et pénalités perçus	1 516,56		1 516,56

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
7713	Produits exceptionnels sur opérations gestion - libéralités recues	111,45		111,45
7714	Produits exceptionnels sur opérations gestion - recouvrement sur créances non valeur	23,94		23,94
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	1,35		1,35
773	Produits exceptionnels mandats annulés (exercices antérieurs) ou atteints par déchéance quadriennale	22 722,69		22 722,69
775	Produits exceptionnels - produits des cessions d'immobilisations	311 200,00		311 200,00
7788	Produits exceptionnels divers	26 529,43		26 529,43
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	362 105,42		362 105,42
7817	Reprises sur provisions pour dépréciations des actifs circulants	5 329,68		5 329,68
SOUS-TOTAL CHAPITRE 78	Reprises sur amortissements et provisions	5 329,68		5 329,68
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	11 015 651,50	261 571,83	10 754 079,67
722	Immobilisations corporelles	25 387,41		25 387,41
7768	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	68 882,00		68 882,00
777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	9 827,98		9 827,98
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	104 097,39		104 097,39
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	104 097,39		104 097,39
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	11 119 748,89	261 571,83	10 858 177,06

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		5 789 437,51		3 051,00				5 792 488,51		5 792 488,51
10222	FCTVA		9 829 191,40				445 163,83		10 274 355,23		10 274 355,23
10223	TLE		2 574 554,77				579,00		2 575 133,77		2 575 133,77
10226	Taxe d'aménagement		937 264,00				122 881,79		1 060 145,79		1 060 145,79
10227	Versement pour sous-densité		1 258,09						1 258,09		1 258,09
10228	Autres fonds d'investissement		806,76						806,76		806,76
102291	Reprise sur FCTVA	5 435,00						5 435,00		5 435,00	
10229	Sous Total compte 10229	5 435,00						5 435,00		5 435,00	
1022	Sous Total compte 1022	5 435,00	13 343 075,02				568 624,62	5 435,00	13 911 699,64		13 906 264,64
102	Sous Total compte 102	5 435,00	19 132 512,53		3 051,00		568 624,62	5 435,00	19 704 188,15		19 698 753,15
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		37 602 782,32	29 132,25			895 169,47	29 132,25	38 497 951,79		38 468 819,54
106	Sous Total compte 106		37 602 782,32	29 132,25			895 169,47	29 132,25	38 497 951,79		38 468 819,54
10	Sous Total compte 10	5 435,00	56 735 294,85	29 132,25	3 051,00		1 463 794,09	34 567,25	58 202 139,94		58 167 572,69

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
110	Report à nouveau solde créditeur		3 334 273,00	895 169,47	2 447 786,47			895 169,47	5 782 059,47		4 886 890,00
11	Sous Total compte 11		3 334 273,00	895 169,47	2 447 786,47			895 169,47	5 782 059,47		4 886 890,00
12	Résultat exercice excéd déficit		2 447 786,47	2 447 786,47				2 447 786,47	2 447 786,47		0,00
12	Sous Total compte 12		2 447 786,47	2 447 786,47				2 447 786,47	2 447 786,47		0,00
1311	Subv équipt transf - Etat et EPN		102 241,17	400,00		25 794,10		400,00	128 035,27		127 635,27
1312	Subv équipt transf - Région		750,00	750,00		1 237,50		750,00	1 987,50		1 237,50
1313	Subv équipt transf - Dépt		760,00						760,00		760,00
13148	Subv équip transf autres Cnes		4 137,45						4 137,45		4 137,45
1314	Sous Total compte 1314		4 137,45						4 137,45		4 137,45
13151	Subv équipt transf GFP rattachement		7 000,00						7 000,00		7 000,00
1315	Sous Total compte 1315		7 000,00						7 000,00		7 000,00
1318	Subv équipt transf - autres subv		33 192,48	1 950,00				1 950,00	33 192,48		31 242,48
131	Sous Total compte 131		148 081,10	3 100,00			27 031,60	3 100,00	175 112,70		172 012,70

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1321	Etat et EPN		1 061 179,27				462 317,00		1 523 496,27		1 523 496,27
1322	Région		419 478,96				160 000,00		579 478,96		579 478,96
1323	Dépt		3 101 226,99				230 814,53		3 332 041,52		3 332 041,52
13241	Communes		30 489,80						30 489,80		30 489,80
	membres du GFP										
13248	Autres communes		6 059,80						6 059,80		6 059,80
1324	Sous Total compte 1324		36 549,60						36 549,60		36 549,60
13251	GFP de rattachement		379 751,57				10 948,30		390 699,87		390 699,87
13258	Autres groupements		236 409,87				47 040,79		283 450,66		283 450,66
1325	Sous Total compte 1325		616 161,44				57 989,09		674 150,53		674 150,53
1326	Autres EPL		24 137,83						24 137,83		24 137,83
1328	Autres		413 901,46				6 515,38		420 416,84		420 416,84
132	Sous Total compte 132		5 672 635,55				917 636,00		6 590 271,55		6 590 271,55
1332	Amendes de police		920,00						920,00		920,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
133	Sous Total compte 133		920,00						920,00		920,00
1341	Dotation d'équipement territoires ruraux		1 010 489,07				10 400,00		1 020 889,07		1 020 889,07
1342	Fds afftés équipt non transf amendes pol		159 476,32				16 392,00		175 868,32		175 868,32
1345	Fds afftés non transf part non réal aire		75 608,00						75 608,00		75 608,00
1346	Participations pour voirie et réseaux		19 748,65						19 748,65		19 748,65
1348	Autres fonds affect équipt non transf		179 080,20						179 080,20		179 080,20
134	Sous Total compte 134		1 444 402,24				26 792,00		1 471 194,24		1 471 194,24
1388	Autres subv invest non transf autres		110 410,63						110 410,63		110 410,63
138	Sous Total compte 138		110 410,63						110 410,63		110 410,63
13911	Subv équipt transf - Etat EPN	7 460,61			400,00	3 688,00		11 148,61	400,00	10 748,61	
13912	Subv équipt transf - Région	750,00			750,00			750,00	750,00		0,00
139148	Subv équipt transf - autres Cnes	315,39				637,01		952,40		952,40	
13914	Sous Total compte 13914	315,39				637,01		952,40		952,40	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
139151	Subv équipt transf - GFP de rattach	3 516,00				1 172,00		4 688,00		4 688,00	
13915	Sous Total compte 13915	3 516,00				1 172,00		4 688,00		4 688,00	
13918	Subv équipt transf autres	17 823,00			1 950,00	3 870,97		21 693,97	1 950,00	19 743,97	
1391	Sous Total compte 1391	29 865,00			3 100,00	9 367,98		39 232,98	3 100,00	36 132,98	
13932	Subv inv transf amendes police					460,00		460,00		460,00	
1393	Sous Total compte 1393					460,00		460,00		460,00	
139	Sous Total compte 139	29 865,00			3 100,00	9 827,98		39 692,98	3 100,00	36 592,98	
13	Sous Total compte 13	29 865,00	7 376 449,52	3 100,00	3 100,00	9 827,98	971 459,60	42 792,98	8 351 009,12		8 308 216,14
1581	Autres provi charges (nb)		26 326,55	26 326,55				26 326,55	26 326,55		0,00
158	Sous Total compte 158		26 326,55	26 326,55				26 326,55	26 326,55		0,00
15	Sous Total compte 15		26 326,55	26 326,55				26 326,55	26 326,55		0,00
1641	Emprunts en euros		5 515 831,06	120 772,35	120 772,35	868 153,97	3 000 000,00	988 926,32	8 636 603,41		7 647 677,09
164	Sous Total compte 164		5 515 831,06	120 772,35	120 772,35	868 153,97	3 000 000,00	988 926,32	8 636 603,41		7 647 677,09

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
165	Dép et caution reçus		501,03						501,03		501,03
168758	Autres groupements		0,48	25 613,07	25 613,07	0,48		25 613,55	25 613,55		0,00
16875	Sous Total compte 16875		0,48	25 613,07	25 613,07	0,48		25 613,55	25 613,55		0,00
1687	Sous Total compte 1687		0,48	25 613,07	25 613,07	0,48		25 613,55	25 613,55		0,00
16884	Ints courus sur emprunts étabs financier		32 044,79	32 044,79	32 603,55			32 044,79	64 648,34		32 603,55
1688	Sous Total compte 1688		32 044,79	32 044,79	32 603,55			32 044,79	64 648,34		32 603,55
168	Sous Total compte 168		32 045,27	57 657,86	58 216,62	0,48		57 658,34	90 261,89		32 603,55
16	Sous Total compte 16		5 548 377,36	178 430,21	178 988,97	868 154,45	3 000 000,00	1 046 584,66	8 727 366,33		7 680 781,67
192	Plus ou moins-values cessions immo		4 020 749,10				140 827,79		4 161 576,89		4 161 576,89
193	Autres neutralisations et régularisation	203 566,99		861 652,68				1 065 219,67		1 065 219,67	
198	Neutralisation des amortissements des su	312 674,00				68 882,00		381 556,00		381 556,00	
19	Sous Total compte 19	516 240,99	4 020 749,10	861 652,68		68 882,00	140 827,79	1 446 775,67	4 161 576,89		2 714 801,22
	Total classe 1	551 540,99	79 489 256,85	4 441 597,63	2 632 926,44	946 864,43	5 576 081,48	5 940 003,05	87 698 264,77	1 488 803,65	83 247 065,37

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
202	Frais réalisation doc urb et num cadast	142 460,16				27 304,03		169 764,19		169 764,19	
2031	Frais d'études	212 363,10				94 827,19	4 632,00	307 190,29	4 632,00	302 558,29	
2033	Frais d'insertion	19 664,19				512,16	687,99	20 176,35	687,99	19 488,36	
203	Sous Total compte 203	232 027,29				95 339,35	5 319,99	327 366,64	5 319,99	322 046,65	
204114	Voirie	29 760,00						29 760,00		29 760,00	
20411	Sous Total compte 20411	29 760,00						29 760,00		29 760,00	
2041482	Bâtiments et installations	20 415,26						20 415,26		20 415,26	
204148	Sous Total compte 204148	20 415,26						20 415,26		20 415,26	
20414	Sous Total compte 20414	20 415,26						20 415,26		20 415,26	
2041582	Bâtiments et installations	3 026,07				23 090,79		26 116,86		26 116,86	
204158	Sous Total compte 204158	3 026,07				23 090,79		26 116,86		26 116,86	
20415	Sous Total compte 20415	3 026,07				23 090,79		26 116,86		26 116,86	
2041622	Bâtiments et installations	19 600,00						19 600,00		19 600,00	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
204162	Sous Total compte 204162	19 600,00						19 600,00		19 600,00	
20416	Sous Total compte 20416	19 600,00						19 600,00		19 600,00	
204172	Bâtiments et installations	55 455,00						55 455,00		55 455,00	
20417	Sous Total compte 20417	55 455,00						55 455,00		55 455,00	
204182	Bâtiments et installations	12 850,00						12 850,00		12 850,00	
20418	Sous Total compte 20418	12 850,00						12 850,00		12 850,00	
2041	Sous Total compte 2041	141 106,33				23 090,79		164 197,12		164 197,12	
20421	Biens mobiliers, matériel et études	1 849,00						1 849,00		1 849,00	
20422	Bâtiments et installations	55 128,68						55 128,68		55 128,68	
2042	Sous Total compte 2042	56 977,68						56 977,68		56 977,68	
204422	Bâtiments et installations	4 104,00						4 104,00		4 104,00	
20442	Sous Total compte 20442	4 104,00						4 104,00		4 104,00	
2044	Sous Total compte 2044	4 104,00						4 104,00		4 104,00	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2046	Attributions de compensation d'investiss	72 880,00			68 882,00	186 882,00	104 982,00	259 762,00	173 864,00	85 898,00	
204	Sous Total compte 204	275 068,01			68 882,00	209 972,79	104 982,00	485 040,80	173 864,00	311 176,80	
2051	Concessions et droits similaires	222 059,93			5 761,67	42 585,60		264 645,53	5 761,67	258 883,86	
205	Sous Total compte 205	222 059,93			5 761,67	42 585,60		264 645,53	5 761,67	258 883,86	
20	Sous Total compte 20	871 615,39			74 643,67	375 201,77	110 301,99	1 246 817,16	184 945,66	1 061 871,50	
2111	Terrains nus	1 206 093,70		651,00		2 482,28		1 209 226,98		1 209 226,98	
2112	Terrains de voirie	106 534,21		2 450,00	50,00		11 400,00	108 984,21	11 450,00	97 534,21	
2113	Terr aménagés autres que voirie	23 817,99						23 817,99		23 817,99	
2115	Terrains bâtis	3 222 982,58				245 680,00	537,29	3 468 662,58	537,29	3 468 125,29	
2116	Cimetières	103 066,99				62 586,10		165 653,09		165 653,09	
2118	Autres terrains	60 852,16						60 852,16		60 852,16	
211	Sous Total compte 211	4 723 347,63		3 101,00	50,00	310 748,38	11 937,29	5 037 197,01	11 987,29	5 025 209,72	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	194 962,00			150 780,03	19 408,91		214 370,91	150 780,03	63 590,88	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2128	Autres agencet et aménegt terrains	782 121,66		177 402,71		54 368,89		1 013 893,26		1 013 893,26	
212	Sous Total compte 212	977 083,66		177 402,71	150 780,03	73 777,80		1 228 264,17	150 780,03	1 077 484,14	
21311	Hôtel de ville	10 663 527,71						10 663 527,71		10 663 527,71	
21312	Batiments scolaires	4 038 365,80						4 038 365,80		4 038 365,80	
21316	Construct-batiments publics-equipet cimet	120 480,30				10 008,00		130 488,30		130 488,30	
21318	Autres batiments publics	6 433 950,61		2 925,24			158 972,21	6 436 875,85	158 972,21	6 277 903,64	
2131	Sous Total compte 2131	21 256 324,42		2 925,24		10 008,00	158 972,21	21 269 257,66	158 972,21	21 110 285,45	
2132	Immeubles de rapport	183 600,00					511,50	183 600,00	511,50	183 088,50	
2135	Instal gales agencet amégts const	1 515 813,33				81 895,46	1 992,84	1 597 708,79	1 992,84	1 595 715,95	
2138	Autres constructions	313 783,72						313 783,72		313 783,72	
213	Sous Total compte 213	23 269 521,47		2 925,24		91 903,46	161 476,55	23 364 350,17	161 476,55	23 202 873,62	
2151	Réseaux de voirie	20 682 909,54		3 429 765,46		45 892,56		24 158 567,56		24 158 567,56	
2152	Installations de voirie	1 155 161,82		311 770,02	502 769,61	51 355,83		1 518 287,67	502 769,61	1 015 518,06	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21533	Réseaux cablés	3 683,56						3 683,56		3 683,56	
21534	Réseaux électrification	975 537,73			5 784,85	4 283,28		979 821,01	5 784,85	974 036,16	
21538	Autres réseaux	2 460 438,55		227 428,21		178 250,62		2 866 117,38		2 866 117,38	
2153	Sous Total compte 2153	3 439 659,84		227 428,21	5 784,85	182 533,90		3 849 621,95	5 784,85	3 843 837,10	
21561	Mat outil incendie déf civ mat roulant	1 154,71			1 154,71			1 154,71	1 154,71		0,00
21568	Autre mat outil incendie déf civ	63 840,94			8 509,30	7 202,05		71 042,99	8 509,30	62 533,69	
2156	Sous Total compte 2156	64 995,65			9 664,01	7 202,05		72 197,70	9 664,01	62 533,69	
21571	Mat outil voirie mat roulant	195 960,38			190 345,16			195 960,38	190 345,16	5 615,22	
21578	Autre mat et outillage de voirie	318 402,96			93 821,54	783,99		319 186,95	93 821,54	225 365,41	
2157	Sous Total compte 2157	514 363,34			284 166,70	783,99		515 147,33	284 166,70	230 980,63	
2158	Autres instal mat outil tech	284 136,03			73 221,34	39 124,99		323 261,02	73 221,34	250 039,68	
215	Sous Total compte 215	26 141 226,22		3 968 963,69	875 606,51	326 893,32		30 437 083,23	875 606,51	29 561 476,72	
2181	Instal gales agenct amngts divers	129 734,61			115 699,00			129 734,61	115 699,00	14 035,61	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2182	Mat de transport	755 999,64			148 438,32	19 990,00		775 989,64	148 438,32	627 551,32	
2183	Mat bureau mat informatique	821 143,47			546 086,33	102 804,23		923 947,70	546 086,33	377 861,37	
2184	Mobilier	973 777,68				45 325,17	595,50	1 019 102,85	595,50	1 018 507,35	
2188	Autres immobilisations corporelles	1 784 144,78			3 773,62	52 962,04		1 837 106,82	3 773,62	1 833 333,20	
218	Sous Total compte 218	4 464 800,18			813 997,27	221 081,44	595,50	4 685 881,62	814 592,77	3 871 288,85	
21	Sous Total compte 21	59 575 979,16		4 152 392,64	1 840 433,81	1 024 404,40	174 009,34	64 752 776,20	2 014 443,15	62 738 333,05	
2291	Cnes		340 790,16						340 790,16		340 790,16
229	Sous Total compte 229		340 790,16						340 790,16		340 790,16
22	Sous Total compte 22		340 790,16						340 790,16		340 790,16
2312	Agencements et aménagements de terrains	155 779,04		164 806,08	155 779,04	7 353,63		327 938,75	155 779,04	172 159,71	
2313	Constructions	14 622 986,20		73 440,45	2 925,24	1 042 482,75	18 396,85	15 738 909,40	21 322,09	15 717 587,31	
2315	Instal mat outil techn	5 708 333,53			4 200 305,37	367 275,59		6 075 609,12	4 200 305,37	1 875 303,75	
2318	Autres immobilisat corporelles en cours	1 120,00			1 120,00			1 120,00	1 120,00		0,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
231	Sous Total compte 231	20 488 218,77		238 246,53	4 360 129,65	1 417 111,97	18 396,85	22 143 577,27	4 378 526,50	17 765 050,77	
237	Avances acptes vers cdes immob incorpo	50 372,04						50 372,04		50 372,04	
238	Avances acptes vers sur immob corpo	43 494,92						43 494,92		43 494,92	
23	Sous Total compte 23	20 582 085,73		238 246,53	4 360 129,65	1 417 111,97	18 396,85	22 237 444,23	4 378 526,50	17 858 917,73	
243	Immo mise affect régie pers mor auto fin	340 790,16						340 790,16		340 790,16	
24	Sous Total compte 24	340 790,16						340 790,16		340 790,16	
261	Titres de participation	2 296,00						2 296,00		2 296,00	
26	Sous Total compte 26	2 296,00						2 296,00		2 296,00	
271	Titres immob : droit propriété	156,01						156,01		156,01	
272	Titres immob : droit de créance	146,46						146,46		146,46	
275	Dépôts et cautionnements versés	1 292,12				90,00		1 382,12		1 382,12	
27633	Créances sur Dépt	204,28						204,28		204,28	
276348	Créances sur autres Cnes	1 087,91						1 087,91		1 087,91	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
27634	Sous Total compte 27634	1 087,91						1 087,91		1 087,91	
276351	Créances sur GFP de rattachement	22 816,29						22 816,29		22 816,29	
276358	Créances sur autres regroupés	98 133,63						98 133,63		98 133,63	
27635	Sous Total compte 27635	120 949,92						120 949,92		120 949,92	
2763	Sous Total compte 2763	122 242,11						122 242,11		122 242,11	
276	Sous Total compte 276	122 242,11						122 242,11		122 242,11	
27	Sous Total compte 27	123 836,70				90,00		123 926,70		123 926,70	
2802	Amort frais réel doc urb et num cadastre		108 999,21				4 730,67		113 729,88		113 729,88
28031	Amort frais études		48 313,89				26 540,76		74 854,65		74 854,65
28033	Amort frais d'insertion		771,00				771,00		1 542,00		1 542,00
2803	Sous Total compte 2803		49 084,89				27 311,76		76 396,65		76 396,65
2804148	Bâtiments et installations		680,51				680,51		1 361,02		1 361,02
2804148	Sous Total compte 2804148		680,51				680,51		1 361,02		1 361,02

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
280414	Sous Total compte 280414		680,51				680,51		1 361,02		1 361,02
2804158	Bâtiments et installations		1 010,00				202,00		1 212,00		1 212,00
2804158	Sous Total compte 2804158		1 010,00				202,00		1 212,00		1 212,00
280415	Sous Total compte 280415		1 010,00				202,00		1 212,00		1 212,00
2804162	Bâtiments et installations						653,00		653,00		653,00
2804162	Sous Total compte 2804162						653,00		653,00		653,00
280416	Sous Total compte 280416						653,00		653,00		653,00
2804172	Bâtiments et installations		44 368,00				5 546,00		49 914,00		49 914,00
280417	Sous Total compte 280417		44 368,00				5 546,00		49 914,00		49 914,00
28041	Sous Total compte 28041		46 058,51				7 081,51		53 140,02		53 140,02
280421	Biens mobiliers, materiel et études		1 110,00				370,00		1 480,00		1 480,00
280422	Bâtiments et installations		6 583,38				1 831,15		8 414,53		8 414,53
28042	Sous Total compte 28042		7 693,38				2 201,15		9 894,53		9 894,53

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
280442	Bâtiments et installations		273,60				136,80		410,40		410,40
280442	Sous Total compte 280442		273,60				136,80		410,40		410,40
28044	Sous Total compte 28044		273,60				136,80		410,40		410,40
28046	Attributions de compensation d'investiss			68 882,00			68 882,00	68 882,00	68 882,00		0,00
2804	Sous Total compte 2804		54 025,49	68 882,00			78 301,46	68 882,00	132 326,95		63 444,95
28051	Concessions et droits similaires		125 279,56				28 827,39		154 106,95		154 106,95
2805	Sous Total compte 2805		125 279,56				28 827,39		154 106,95		154 106,95
280	Sous Total compte 280		337 389,15	68 882,00			139 171,28	68 882,00	476 560,43		407 678,43
28121	Amort plantations d'arbres et d'arbustes		40 628,55	20 500,49			3 059,27	20 500,49	43 687,82		23 187,33
28128	Amort autres agencet amégat terr		27 547,19				2 504,29		30 051,48		30 051,48
2812	Sous Total compte 2812		68 175,74	20 500,49			5 563,56	20 500,49	73 739,30		53 238,81
28132	Immeubles de rapport						6 120,00		6 120,00		6 120,00
28135	Amort instal galés agencet amégat constru		164 540,79						164 540,79		164 540,79

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2813	Sous Total compte 2813		164 540,79				6 120,00		170 660,79		170 660,79
28151	Réseaux de voirie		29 449,31						29 449,31		29 449,31
281561	Mat roulant		1 154,71	1 154,71				1 154,71	1 154,71		0,00
281568	Amort aut matér outil incend déf civile		48 514,53	8 509,30			4 271,81	8 509,30	52 786,34		44 277,04
28156	Sous Total compte 28156		49 669,24	9 664,01			4 271,81	9 664,01	53 941,05		44 277,04
281571	Mat roulant		89 095,57	83 480,35				83 480,35	89 095,57		5 615,22
281578	Amort autre mat outillage de voirie		297 469,91	93 821,54			3 655,39	93 821,54	301 125,30		207 303,76
28157	Sous Total compte 28157		386 565,48	177 301,89			3 655,39	177 301,89	390 220,87		212 918,98
28158	Autres instal mat outil tech		190 700,20	68 851,87			27 980,66	68 851,87	218 680,86		149 828,99
2815	Sous Total compte 2815		656 384,23	255 817,77			35 907,86	255 817,77	692 292,09		436 474,32
28181	Instal gales agentc amngts divers		19 776,32	5 740,71				5 740,71	19 776,32		14 035,61
28182	Mat de transport		553 263,09	148 438,32			42 230,72	148 438,32	595 493,81		447 055,49
28183	Mat bureau mat informatique		692 495,36	522 813,37			49 804,41	522 813,37	742 299,77		219 486,40

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28184	Mobilier		743 881,67				16 509,78		760 391,45		760 391,45
28188	Amort autres immobilisations corporelles		1 537 782,75	3 773,62			58 905,81	3 773,62	1 596 688,56		1 592 914,94
2818	Sous Total compte 2818		3 547 199,19	680 766,02			167 450,72	680 766,02	3 714 649,91		3 033 883,89
281	Sous Total compte 281		4 436 299,95	957 084,28			215 042,14	957 084,28	4 651 342,09		3 694 257,81
28	Sous Total compte 28		4 773 689,10	1 025 966,28			354 213,42	1 025 966,28	5 127 902,52		4 101 936,24
	Total classe 2	81 496 603,14	5 114 479,26	5 416 605,45	6 275 207,13	2 816 808,14	656 921,60	89 730 016,73	12 046 607,99	82 126 135,14	4 442 726,40
4011	Fournisseurs		14 506,74	2 117 023,73	2 244 136,12			2 117 023,73	2 258 642,86		141 619,13
40171	Fournisseurs - retenues de garantie		570,67						570,67		570,67
40172	Fournisseurs - Cessions, oppositions			7 606,20	7 606,20			7 606,20	7 606,20		0,00
4017	Sous Total compte 4017		570,67	7 606,20	7 606,20			7 606,20	8 176,87		570,67
401	Sous Total compte 401		15 077,41	2 124 629,93	2 251 742,32			2 124 629,93	2 266 819,73		142 189,80
4041	Fournis immob		487 748,96	3 044 930,99	2 674 245,64			3 044 930,99	3 161 994,60		117 063,61
40471	Fournis immob - retenues de garantie		27 955,02	6 802,40	20 626,81			6 802,40	48 581,83		41 779,43

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
40472	Fournisseurs immo - Cession, Oppositions		32 121,14	127 180,59	95 059,45			127 180,59	127 180,59		0,00
4047	Sous Total compte 4047		60 076,16	133 982,99	115 686,26			133 982,99	175 762,42		41 779,43
404	Sous Total compte 404		547 825,12	3 178 913,98	2 789 931,90			3 178 913,98	3 337 757,02		158 843,04
408	Fournis factures non parvenues		252 047,91	252 047,91	247 678,65			252 047,91	499 726,56		247 678,65
40	Sous Total compte 40		814 950,44	5 555 591,82	5 289 352,87			5 555 591,82	6 104 303,31		548 711,49
4111	Redevables - amiable	138 559,88		1 586 128,50	1 365 739,80			1 724 688,38	1 365 739,80	358 948,58	
4116	Redevables - contentieux	18 620,57		13 213,88	15 580,68			31 834,45	15 580,68	16 253,77	
411	Sous Total compte 411	157 180,45		1 599 342,38	1 381 320,48			1 756 522,83	1 381 320,48	375 202,35	
4141	Locataires acquéreurs locat - amiable	13 186,68		73 394,05	84 694,26			86 580,73	84 694,26	1 886,47	
4146	Locataires-acquéreurs locat contentieux	448,11		120,83	430,01			568,94	430,01	138,93	
414	Sous Total compte 414	13 634,79		73 514,88	85 124,27			87 149,67	85 124,27	2 025,40	
4181	Redevables produits non encore facturés	137 408,40		193 507,03	137 408,40			330 915,43	137 408,40	193 507,03	
418	Sous Total compte 418	137 408,40		193 507,03	137 408,40			330 915,43	137 408,40	193 507,03	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
41	Sous Total compte 41	308 223,64		1 866 364,29	1 603 853,15			2 174 587,93	1 603 853,15	570 734,78	
421	Personnel - rémunérations dues			2 661 579,36	2 661 579,36			2 661 579,36	2 661 579,36		0,00
427	Personnel - oppositions			559,41	559,41			559,41	559,41		0,00
4287	Personnel - produits à recevoir	36 658,21		16 144,63	36 658,21			52 802,84	36 658,21	16 144,63	
428	Sous Total compte 428	36 658,21		16 144,63	36 658,21			52 802,84	36 658,21	16 144,63	
42	Sous Total compte 42	36 658,21		2 678 283,40	2 698 796,98			2 714 941,61	2 698 796,98	16 144,63	
431	Sécurité sociale			813 932,90	813 932,90			813 932,90	813 932,90		0,00
437	Autres organismes sociaux			1 265 113,43	1 265 113,43			1 265 113,43	1 265 113,43		0,00
43	Sous Total compte 43			2 079 046,33	2 079 046,33			2 079 046,33	2 079 046,33		0,00
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable	10 555,25		53 150,03	53 694,70			63 705,28	53 694,70	10 010,58	
4416	Etat aut col pub sub à recev contentieux	302,02		3 304,77	3 304,77			3 606,79	3 304,77	302,02	
441	Sous Total compte 441	10 857,27		56 454,80	56 999,47			67 312,07	56 999,47	10 312,60	
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r		4 318,12	57 262,82	52 944,70			57 262,82	57 262,82		0,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
442	Sous Total compte 442		4 318,12	57 262,82	52 944,70			57 262,82	57 262,82		0,00
44311	Opér particul avec Etat dépenses			57 731,80	57 731,80			57 731,80	57 731,80		0,00
44312	Opér particul avec Etat recettes amiable	17 316,57		335 455,20	352 771,77			352 771,77	352 771,77		0,00
4431	Sous Total compte 4431	17 316,57		393 187,00	410 503,57			410 503,57	410 503,57		0,00
44322	Opér particul Région recettes amiable	6 919,31		87 269,45	94 188,76			94 188,76	94 188,76		0,00
44326	Opér part Région recettes contentieux			18 478,61	18 478,61			18 478,61	18 478,61		0,00
4432	Sous Total compte 4432	6 919,31		105 748,06	112 667,37			112 667,37	112 667,37		0,00
44331	Opér particulières avec Département_Dépt			16 394,94	16 394,94			16 394,94	16 394,94		0,00
44332	Opér particul avec Dépt rec amiable	87 232,30		106 256,53	193 488,83			193 488,83	193 488,83		0,00
4433	Sous Total compte 4433	87 232,30		122 651,47	209 883,77			209 883,77	209 883,77		0,00
44341	Opér part av Etat communes dépenses			30 513,16	30 513,16			30 513,16	30 513,16		0,00
44342	Opér part av Etat Cnes recettes amiable			15 460,80	15 460,80			15 460,80	15 460,80		0,00
4434	Sous Total compte 4434			45 973,96	45 973,96			45 973,96	45 973,96		0,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44351	Opér particul grp dépenses			319 452,50	423 080,29			319 452,50	423 080,29		103 627,79
44352	Opér particul avec grp recettes amiable	55,50		3 917,00	3 972,50			3 972,50	3 972,50		0,00
44356	Opér particul grp recettes contentieux			1 033,43				1 033,43		1 033,43	
4435	Sous Total compte 4435	55,50		324 402,93	427 052,79			324 458,43	427 052,79		102 594,36
44361	Opér part av Etat caisse écoles dépenses			192,00	192,00			192,00	192,00		0,00
4436	Sous Total compte 4436			192,00	192,00			192,00	192,00		0,00
44371	Opér part av Etat col pub ccas dépenses		23 048,01	52 055,51	36 454,85			52 055,51	59 502,86		7 447,35
44372	Opér part avec Etat ccas rec amiable			1 126,33				1 126,33		1 126,33	
4437	Sous Total compte 4437		23 048,01	53 181,84	36 454,85			53 181,84	59 502,86		6 321,02
44381	Aut serv organ pub - dépenses		21 038,63	92 706,76	94 191,95			92 706,76	115 230,58		22 523,82
44382	Aut serv organ pub - recette amiable			68 635,04	68 635,04			68 635,04	68 635,04		0,00
4438	Sous Total compte 4438		21 038,63	161 341,80	162 826,99			161 341,80	183 865,62		22 523,82
443	Sous Total compte 443	111 523,68	44 086,64	1 206 679,06	1 405 555,30			1 318 202,74	1 449 641,94		131 439,20

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44562	Etat - TVA déduct sur immobilisations			214,24				214,24		214,24	
44567	Etat - crédit de TVA à reporter	2 968,00						2 968,00		2 968,00	
4456	Sous Total compte 4456	2 968,00		214,24				3 182,24		3 182,24	
445	Sous Total compte 445	2 968,00		214,24				3 182,24		3 182,24	
447	Autres impôts taxes verSEMENTS assimilés			68 274,48	68 274,48			68 274,48	68 274,48		0,00
4486	Autres charges à payer		291,76	291,76	14 888,75			291,76	15 180,51		14 888,75
4487	Produits à recevoir	80 447,40		113 989,01	80 447,40			194 436,41	80 447,40	113 989,01	
448	Sous Total compte 448	80 447,40	291,76	114 280,77	95 336,15			194 728,17	95 627,91	99 100,26	
44	Sous Total compte 44	205 796,35	48 696,52	1 503 166,17	1 679 110,10			1 708 962,52	1 727 806,62		18 844,10
4511	Cpte rattach avec à subdiv par budg ann	135 649,73		6 101,84				141 751,57		141 751,57	
451	Sous Total compte 451	135 649,73		6 101,84				141 751,57		141 751,57	
454101	Trvx effectués office pc tiers dépenses	3 476,00			3 476,00			3 476,00	3 476,00		0,00
4541	Sous Total compte 4541	3 476,00			3 476,00			3 476,00	3 476,00		0,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
454201	Trvx effectués office pc tiers recettes		3 476,00	3 476,00				3 476,00	3 476,00		0,00
4542	Sous Total compte 4542		3 476,00	3 476,00				3 476,00	3 476,00		0,00
454	Sous Total compte 454	3 476,00	3 476,00	3 476,00	3 476,00			6 952,00	6 952,00		0,00
4581	Dépenses (à subdiviser par mandat)	29 132,25			29 132,25			29 132,25	29 132,25		0,00
458	Sous Total compte 458	29 132,25			29 132,25			29 132,25	29 132,25		0,00
45	Sous Total compte 45	168 257,98	3 476,00	9 577,84	32 608,25			177 835,82	36 084,25	141 751,57	
4621	Créances cess immob - amiable			299 800,00	299 800,00			299 800,00	299 800,00		0,00
462	Sous Total compte 462			299 800,00	299 800,00			299 800,00	299 800,00		0,00
4643	Vacations encaissées à reverser		400,00	1 722,00	1 667,00			1 722,00	2 067,00		345,00
464	Sous Total compte 464		400,00	1 722,00	1 667,00			1 722,00	2 067,00		345,00
466	Excéd't de verSEment		469,69	6 879,69	6 603,87			6 879,69	7 073,56		193,87
46711	Autres comptes créditeurs			176 885,67	182 533,99			176 885,67	182 533,99		5 648,32
4671	Sous Total compte 4671			176 885,67	182 533,99			176 885,67	182 533,99		5 648,32

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
46721	Débiteurs divers - amiable	3 279,20		261 938,26	259 844,51			265 217,46	259 844,51	5 372,95	
46726	Débiteurs divers - contentieux			3 142,59	2 963,79			3 142,59	2 963,79	178,80	
4672	Sous Total compte 4672	3 279,20		265 080,85	262 808,30			268 360,05	262 808,30	5 551,75	
467	Sous Total compte 467	3 279,20		441 966,52	445 342,29			445 245,72	445 342,29		96,57
4687	Divers - produits à recevoir			100,00				100,00		100,00	
468	Sous Total compte 468			100,00				100,00		100,00	
46	Sous Total compte 46	3 279,20	869,69	750 468,21	753 413,16			753 747,41	754 282,85		535,44
4711	Verst des régisseurs			32 479,61	32 479,61			32 479,61	32 479,61		0,00
4712	Viremts réimputés		2 099,88	8 147,62	6 047,74			8 147,62	8 147,62		0,00
47131	Raet : verst contrib directes			4 192 771,00	4 192 771,00			4 192 771,00	4 192 771,00		0,00
47132	Raet : verst dgf			735 040,00	735 040,00			735 040,00	735 040,00		0,00
47133	Raet : fonds d'emprunt			3 000 000,00	3 000 000,00			3 000 000,00	3 000 000,00		0,00
47134	Raet : subv			527 572,41	527 572,41			527 572,41	527 572,41		0,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47138	Raet : autres		5 799,74	4 952 521,84	4 949 637,27			4 952 521,84	4 955 437,01		2 915,17
4713	Sous Total compte 4713		5 799,74	13 407 905,25	13 405 020,68			13 407 905,25	13 410 820,42		2 915,17
471411	Excédent à réimputer - pers physiques		403,92	2 422,38	2 131,26			2 422,38	2 535,18		112,80
471412	Excédent à réimputer - personnes morales			3 917,85	9 063,05			3 917,85	9 063,05		5 145,20
47141	Sous Total compte 47141		403,92	6 340,23	11 194,31			6 340,23	11 598,23		5 258,00
4714	Sous Total compte 4714		403,92	6 340,23	11 194,31			6 340,23	11 598,23		5 258,00
47171	Recettes relevé BDF - Hors Héra			605,00	605,00			605,00	605,00		0,00
4717	Sous Total compte 4717			605,00	605,00			605,00	605,00		0,00
4718	Autres recettes à régulariser		446,00	28 267,51	57 154,51			28 267,51	57 600,51		29 333,00
471	Sous Total compte 471		8 749,54	13 483 745,22	13 512 501,85			13 483 745,22	13 521 251,39		37 506,17
47211	Remboursements d'annuités d'emprunts			1 055 948,94	1 055 948,94			1 055 948,94	1 055 948,94		0,00
47218	Autres dépenses	17,89		262 273,63	262 282,30			262 291,52	262 282,30	9,22	
4721	Sous Total compte 4721	17,89		1 318 222,57	1 318 231,24			1 318 240,46	1 318 231,24	9,22	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4722	Commissions bancaires en instance de mdt			1 131,92	1 128,33			1 131,92	1 128,33	3,59	
4728	Autres dépenses à régulariser			49 951,79	49 951,79			49 951,79	49 951,79		0,00
472	Sous Total compte 472	17,89		1 369 306,28	1 369 311,36			1 369 324,17	1 369 311,36	12,81	
4751	Redevables sur rôle			940 541,13	940 541,13			940 541,13	940 541,13		0,00
4757	Produits sur rôle			940 541,13	940 541,13			940 541,13	940 541,13		0,00
475	Sous Total compte 475			1 881 082,26	1 881 082,26			1 881 082,26	1 881 082,26		0,00
47	Sous Total compte 47	17,89	8 749,54	16 734 133,76	16 762 895,47			16 734 151,65	16 771 645,01		37 493,36
4812	Frais d'acquisition des immobilisations	24 268,05					2 696,45	24 268,05	2 696,45	21 571,60	
481	Sous Total compte 481	24 268,05					2 696,45	24 268,05	2 696,45	21 571,60	
487	Produits constatés d'avance				1 500,00				1 500,00		1 500,00
48	Sous Total compte 48	24 268,05			1 500,00		2 696,45	24 268,05	4 196,45	20 071,60	
4911	Prov dépréciat comptes redevables (nb)			5 329,68	26 326,55			5 329,68	26 326,55		20 996,87
491	Sous Total compte 491			5 329,68	26 326,55			5 329,68	26 326,55		20 996,87

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
49	Sous Total compte 49			5 329,68	26 326,55			5 329,68	26 326,55		20 996,87
	Total classe 4	746 501,32	876 742,19	31 181 961,50	30 926 902,86		2 696,45	31 928 462,82	31 806 341,50	885 510,75	763 389,43
5113	Titres spéc de paiemt et assim à encais	1 913,58		12 502,00	12 904,00			14 415,58	12 904,00	1 511,58	
5115	Cartes bancaires à l'encaisSEment			274 985,89	274 985,89			274 985,89	274 985,89		0,00
51178	Autres valeurs impayées			8 403,14	8 403,14			8 403,14	8 403,14		0,00
5117	Sous Total compte 5117			8 403,14	8 403,14			8 403,14	8 403,14		0,00
5118	Autres valeurs à l'encaisSEment	28 838,92		389 922,57	417 027,17			418 761,49	417 027,17	1 734,32	
511	Sous Total compte 511	30 752,50		685 813,60	713 320,20			716 566,10	713 320,20	3 245,90	
515	Compte au trésor	2 646 476,89		15 321 484,88	11 840 499,68			17 967 961,77	11 840 499,68	6 127 462,09	
51	Sous Total compte 51	2 677 229,39		16 007 298,48	12 553 819,88			18 684 527,87	12 553 819,88	6 130 707,99	
5411	Disponibilités chez régisseurs d'avances	8 500,00		3 860,77	3 900,14			12 360,77	3 900,14	8 460,63	
5412	Disponibilités régisseurs de recettes	50,00						50,00		50,00	
541	Sous Total compte 541	8 550,00		3 860,77	3 900,14			12 410,77	3 900,14	8 510,63	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
54	Sous Total compte 54	8 550,00		3 860,77	3 900,14			12 410,77	3 900,14	8 510,63	
580	Opérations d'ordre budgétaires			774 683,25	774 683,25			774 683,25	774 683,25		0,00
584	Encaissements chèques par lecture opt	53,46		62 377,94	62 431,40			62 431,40	62 431,40		0,00
5872	Compte pivot - Admission en non valeur			2 238,26	2 238,26			2 238,26	2 238,26		0,00
587	Sous Total compte 587			2 238,26	2 238,26			2 238,26	2 238,26		0,00
588	Autres virements internes			56 838,51	56 838,51			56 838,51	56 838,51		0,00
58	Sous Total compte 58	53,46		896 137,96	896 191,42			896 191,42	896 191,42		0,00
	Total classe 5	2 685 832,85		16 907 297,21	13 453 911,44			19 593 130,06	13 453 911,44	6 139 218,62	
6042	Achts prest serv autre que terr à aménag					19 675,22	828,00	19 675,22	828,00	18 847,22	
604	Sous Total compte 604					19 675,22	828,00	19 675,22	828,00	18 847,22	
60611	Achts non stkés fourniture eau-assainist					18 523,26		18 523,26		18 523,26	
60612	Achts non stkés fourniture énergie élect					171 803,76	4 359,95	171 803,76	4 359,95	167 443,81	
60613	Achts non stkés fourniture chauff urbain					74 467,59	2 346,57	74 467,59	2 346,57	72 121,02	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6061	Sous Total compte 6061					264 794,61	6 706,52	264 794,61	6 706,52	258 088,09	
60621	Achts non stkés combustibles					6 085,98		6 085,98		6 085,98	
60622	Achts non stkés carburants					38 234,01		38 234,01		38 234,01	
60623	Achts non stkés d'aliment					650 273,67	24 793,44	650 273,67	24 793,44	625 480,23	
60628	Achts autres fournit non stkées					2 527,85	125,70	2 527,85	125,70	2 402,15	
6062	Sous Total compte 6062					697 121,51	24 919,14	697 121,51	24 919,14	672 202,37	
60631	Achts non stkés fournit entretien					34 766,94	3 476,94	34 766,94	3 476,94	31 290,00	
60632	Achts non stkés fournit petit équipt					59 167,12	7 357,98	59 167,12	7 357,98	51 809,14	
60633	Achts non stkés fournit voirie					37 651,81	1 186,20	37 651,81	1 186,20	36 465,61	
60636	Achts non stkés vêtements travail					11 155,36	2 677,96	11 155,36	2 677,96	8 477,40	
6063	Sous Total compte 6063					142 741,23	14 699,08	142 741,23	14 699,08	128 042,15	
6064	Achts non stkés fournit admin					11 012,97	259,13	11 012,97	259,13	10 753,84	
6065	Achts non stkés livres-disques-cassettes					12 719,81		12 719,81		12 719,81	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6067	Achts non stkés fournitures scolaires					23 242,43	780,27	23 242,43	780,27	22 462,16	
6068	Achts non stkés autres mat et fourn					57 400,43	4 472,35	57 400,43	4 472,35	52 928,08	
606	Sous Total compte 606					1 209 032,99	51 836,49	1 209 032,99	51 836,49	1 157 196,50	
60	Sous Total compte 60					1 228 708,21	52 664,49	1 228 708,21	52 664,49	1 176 043,72	
611	Contrats prestations de services					59 087,44	15 091,48	59 087,44	15 091,48	43 995,96	
6132	Locations immobilières					2 450,75		2 450,75		2 450,75	
6135	Locations mobilières					34 296,40	721,80	34 296,40	721,80	33 574,60	
613	Sous Total compte 613					36 747,15	721,80	36 747,15	721,80	36 025,35	
614	Charges locatives et de copropriété					6 610,84	1 652,68	6 610,84	1 652,68	4 958,16	
61521	Entretien et réparations de terrains					32 363,62	3 321,12	32 363,62	3 321,12	29 042,50	
615221	Bâtiments publics					47 870,37	11 478,72	47 870,37	11 478,72	36 391,65	
61522	Sous Total compte 61522					47 870,37	11 478,72	47 870,37	11 478,72	36 391,65	
615231	Voieries					168 765,90	17 508,20	168 765,90	17 508,20	151 257,70	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
615232	Réseaux					63 261,85	3 219,00	63 261,85	3 219,00	60 042,85	
61523	Sous Total compte 61523					232 027,75	20 727,20	232 027,75	20 727,20	211 300,55	
6152	Sous Total compte 6152					312 261,74	35 527,04	312 261,74	35 527,04	276 734,70	
61551	Entretien réparations matériel roulant					28 747,89	823,57	28 747,89	823,57	27 924,32	
61558	Entretien réparations autres mobiliers					30 139,50	1 209,94	30 139,50	1 209,94	28 929,56	
6155	Sous Total compte 6155					58 887,39	2 033,51	58 887,39	2 033,51	56 853,88	
6156	Maintenance					76 949,02	3 526,94	76 949,02	3 526,94	73 422,08	
615	Sous Total compte 615					448 098,15	41 087,49	448 098,15	41 087,49	407 010,66	
6161	Multirisques					63 622,21	357,73	63 622,21	357,73	63 264,48	
616	Sous Total compte 616					63 622,21	357,73	63 622,21	357,73	63 264,48	
617	Etudes et recherches					4 806,00		4 806,00		4 806,00	
6182	Divers doc générale et technique					3 756,37	7,50	3 756,37	7,50	3 748,87	
6184	Divers verst à organismes formation					27 556,00	7 490,60	27 556,00	7 490,60	20 065,40	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6185	Divers - frais colloques et séminaires					540,00	540,00	540,00	540,00		0,00
6188	Autres frais divers					20 985,88	7 285,06	20 985,88	7 285,06	13 700,82	
618	Sous Total compte 618					52 838,25	15 323,16	52 838,25	15 323,16	37 515,09	
61	Sous Total compte 61					671 810,04	74 234,34	671 810,04	74 234,34	597 575,70	
6215	Persel extér au serv affecté par col rat					22 472,48		22 472,48		22 472,48	
6218	Autre personnel extérieur au service					107 888,22	32 316,57	107 888,22	32 316,57	75 571,65	
621	Sous Total compte 621					130 360,70	32 316,57	130 360,70	32 316,57	98 044,13	
6226	Rému interméd honoraires					26 158,58	5 734,10	26 158,58	5 734,10	20 424,48	
6227	Rému interméd honoraires					22 055,12	10 100,00	22 055,12	10 100,00	11 955,12	
6228	Rému interméd honoraires divers					15 589,26	590,70	15 589,26	590,70	14 998,56	
622	Sous Total compte 622					63 802,96	16 424,80	63 802,96	16 424,80	47 378,16	
6231	Pub public relat publ annonces insert					5 175,18		5 175,18		5 175,18	
6232	Pub public relat publ fêtes cérémonies					41 597,79	2 501,52	41 597,79	2 501,52	39 096,27	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6236	Pub public relat publ catalog imprimés					3 905,21	1 428,00	3 905,21	1 428,00	2 477,21	
6237	Pub public relat publ publications					33 383,17	895,44	33 383,17	895,44	32 487,73	
6238	Pub public relat publ divers					1 374,44	475,20	1 374,44	475,20	899,24	
623	Sous Total compte 623					85 435,79	5 300,16	85 435,79	5 300,16	80 135,63	
6241	Transports de biens					3 000,00		3 000,00		3 000,00	
6247	Transports collectifs					16 508,36	815,00	16 508,36	815,00	15 693,36	
624	Sous Total compte 624					19 508,36	815,00	19 508,36	815,00	18 693,36	
6251	Déplacts missions récep - voyage déplcts					4 522,18		4 522,18		4 522,18	
6256	Déplacts missions récep - missions					9 373,74		9 373,74		9 373,74	
6257	Déplacts missions récep - réceptions					1 305,00		1 305,00		1 305,00	
625	Sous Total compte 625					15 200,92		15 200,92		15 200,92	
6261	Frais d'affranchissement					15 330,70		15 330,70		15 330,70	
6262	Frais de télécommunication					20 687,27	2 475,60	20 687,27	2 475,60	18 211,67	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
626	Sous Total compte 626					36 017,97	2 475,60	36 017,97	2 475,60	33 542,37	
627	Aut serv extér servi bancaires assimil					4 134,92	2,12	4 134,92	2,12	4 132,80	
6281	Aut serv extér concours divers					5 344,81		5 344,81		5 344,81	
6283	Aut serv extér frais de nettoyage locaux					111 116,10	35 878,51	111 116,10	35 878,51	75 237,59	
62876	Rembst frais aux GFP de rattach					15 375,53		15 375,53		15 375,53	
62878	Rembst frais à autres organismes					41 994,53	34 904,86	41 994,53	34 904,86	7 089,67	
6287	Sous Total compte 6287					57 370,06	34 904,86	57 370,06	34 904,86	22 465,20	
6288	Autres serv extér					167 488,51	6 788,41	167 488,51	6 788,41	160 700,10	
628	Sous Total compte 628					341 319,48	77 571,78	341 319,48	77 571,78	263 747,70	
62	Sous Total compte 62					695 781,10	134 906,03	695 781,10	134 906,03	560 875,07	
6331	Versement mobilité					32 074,80		32 074,80		32 074,80	
6332	Cotisations versées au FNAL					13 190,25		13 190,25		13 190,25	
6336	Cotis. centre national - centres gestion					61 991,94		61 991,94		61 991,94	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6338	Autres impôts tax verst sur rému aut org					8 017,97		8 017,97		8 017,97	
633	Sous Total compte 633					115 274,96		115 274,96		115 274,96	
63512	Impôts directs - taxes foncières					28 834,91		28 834,91		28 834,91	
6351	Sous Total compte 6351					28 834,91		28 834,91		28 834,91	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules					455,76		455,76		455,76	
6358	Autres droits administration des impôts					4 705,61	291,76	4 705,61	291,76	4 413,85	
635	Sous Total compte 635					33 996,28	291,76	33 996,28	291,76	33 704,52	
63	Sous Total compte 63					149 271,24	291,76	149 271,24	291,76	148 979,48	
64111	Persl titulaire_rémun principale					2 079 244,97		2 079 244,97		2 079 244,97	
64112	Persl titulai_r_NBI supplt fami indem rés					56 308,21		56 308,21		56 308,21	
64114	Personnel titulaire Indemnité inflatio					7 200,00		7 200,00		7 200,00	
64118	Personnel titulaire - autres indemnités					417 488,38		417 488,38		417 488,38	
6411	Sous Total compte 6411					2 560 241,56		2 560 241,56		2 560 241,56	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64131	Persel non titulaire - rémunération					546 740,60	1 939,94	546 740,60	1 939,94	544 800,66	
64134	Personnel non titulaire - Indemnité infl					2 700,00		2 700,00		2 700,00	
64138	Autres indemnités					113 759,21		113 759,21		113 759,21	
6413	Sous Total compte 6413					663 199,81	1 939,94	663 199,81	1 939,94	661 259,87	
64171	Apprentis rémunérations					29 846,69		29 846,69		29 846,69	
64172	Apprentis indemnité inflation					200,00		200,00		200,00	
6417	Sous Total compte 6417					30 046,69		30 046,69		30 046,69	
6419	Rembst rémunérations du persel					36 658,21	228 017,55	36 658,21	228 017,55		191 359,34
641	Sous Total compte 641					3 290 146,27	229 957,49	3 290 146,27	229 957,49	3 060 188,78	
6451	Charges sécu cotisations URSSAF					492 834,09		492 834,09		492 834,09	
6453	Cotisations aux caisses de retraites					684 789,04		684 789,04		684 789,04	
6454	Charges sécu cotisations ASSEDIC					26 671,82		26 671,82		26 671,82	
6455	Cotisations pour assurance du personnel					112 337,92		112 337,92		112 337,92	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6457	Charges sécu cotisations apprentissage					513,60		513,60		513,60	
6459	Rembst charges sécu sociale prévoyance						9 700,00		9 700,00		9 700,00
645	Sous Total compte 645					1 317 146,47	9 700,00	1 317 146,47	9 700,00	1 307 446,47	
64731	Autres charges soc alloc chômage					6 228,74		6 228,74		6 228,74	
6473	Sous Total compte 6473					6 228,74		6 228,74		6 228,74	
6475	Autres charges sociales médecine travail					11 201,80	291,12	11 201,80	291,12	10 910,68	
6478	Autres charges sociales diverses					11 288,40		11 288,40		11 288,40	
647	Sous Total compte 647					28 718,94	291,12	28 718,94	291,12	28 427,82	
64	Sous Total compte 64					4 636 011,68	239 948,61	4 636 011,68	239 948,61	4 396 063,07	
6512	Droits d'utilisation Informatique en n					4 551,55		4 551,55		4 551,55	
6518	Autres					7 898,39	1 881,06	7 898,39	1 881,06	6 017,33	
651	Sous Total compte 651					12 449,94	1 881,06	12 449,94	1 881,06	10 568,88	
6531	Indemnités maires adjoints conseillers					103 661,11		103 661,11		103 661,11	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6533	Cotisations retraite maire adjts conseil					8 981,59		8 981,59		8 981,59	
6534	Cotisations sécu soc maire adjts conseil					10 222,55		10 222,55		10 222,55	
6535	Frais formation maires adjts conseil					1 175,35		1 175,35		1 175,35	
6536	Frais de représentation du maire					509,52		509,52		509,52	
65372	Cotis fonds finan alloc fin de mandat					51,34		51,34		51,34	
6537	Sous Total compte 6537					51,34		51,34		51,34	
653	Sous Total compte 653					124 601,46		124 601,46		124 601,46	
6541	Créances admises en non-valeur					2 238,26		2 238,26		2 238,26	
6542	Créances éteintes					3 230,17		3 230,17		3 230,17	
654	Sous Total compte 654					5 468,43		5 468,43		5 468,43	
65548	Autres contributions					212 554,24		212 554,24		212 554,24	
6554	Sous Total compte 6554					212 554,24		212 554,24		212 554,24	
6558	Autres contributions obligatoires					208 309,15		208 309,15		208 309,15	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
655	Sous Total compte 655					420 863,39		420 863,39		420 863,39	
657341	Subv fonct aux orga pub Cnes membres GFP					508,30	161,70	508,30	161,70	346,60	
65734	Sous Total compte 65734					508,30	161,70	508,30	161,70	346,60	
657362	CCAS					36 454,85		36 454,85		36 454,85	
65736	Sous Total compte 65736					36 454,85		36 454,85		36 454,85	
65738	Subv fonct autres orga publics					2 600,00		2 600,00		2 600,00	
6573	Sous Total compte 6573					39 563,15	161,70	39 563,15	161,70	39 401,45	
6574	Subv fonct assoc et pers droit privé					151 906,50	65 343,00	151 906,50	65 343,00	86 563,50	
657	Sous Total compte 657					191 469,65	65 504,70	191 469,65	65 504,70	125 964,95	
65888	Autres					1,85		1,85		1,85	
6588	Sous Total compte 6588					1,85		1,85		1,85	
658	Sous Total compte 658					1,85		1,85		1,85	
65	Sous Total compte 65					754 854,72	67 385,76	754 854,72	67 385,76	687 468,96	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
66111	Intérêts réglés à l'échéance					174 620,16		174 620,16		174 620,16	
66112	Intérêts - rattachement des icne					32 603,55	32 044,79	32 603,55	32 044,79	558,76	
6611	Sous Total compte 6611					207 223,71	32 044,79	207 223,71	32 044,79	175 178,92	
661	Sous Total compte 661					207 223,71	32 044,79	207 223,71	32 044,79	175 178,92	
66	Sous Total compte 66					207 223,71	32 044,79	207 223,71	32 044,79	175 178,92	
6718	Charg except aut charg except opér gest					3 207,67		3 207,67		3 207,67	
671	Sous Total compte 671					3 207,67		3 207,67		3 207,67	
673	Charges except titres annulés					285,50		285,50		285,50	
675	Charges except vnc immob cédées					170 372,21		170 372,21		170 372,21	
6761	Différences sur réalisations (positives)					140 827,79		140 827,79		140 827,79	
676	Sous Total compte 676					140 827,79		140 827,79		140 827,79	
678	Autres charges exceptionnelles					178,80		178,80		178,80	
67	Sous Total compte 67					314 871,97		314 871,97		314 871,97	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6811	DA - immob					354 213,42		354 213,42		354 213,42	
6812	DA - charges fonct à répartir					2 696,45		2 696,45		2 696,45	
681	Sous Total compte 681					356 909,87		356 909,87		356 909,87	
68	Sous Total compte 68					356 909,87		356 909,87		356 909,87	
	Total classe 6					9 015 442,54	601 475,78	9 015 442,54	601 475,78	8 615 026,10	201 059,34
70311	Concession dans cimetières (produit net)					2 638,00	12 939,00	2 638,00	12 939,00		10 301,00
7031	Sous Total compte 7031					2 638,00	12 939,00	2 638,00	12 939,00		10 301,00
70322	Droits station locat dom portuaire fluv						1 273,00		1 273,00		1 273,00
70323	Redev occupation domaine public communal					105,00	25 987,29	105,00	25 987,29		25 882,29
7032	Sous Total compte 7032					105,00	27 260,29	105,00	27 260,29		27 155,29
703	Sous Total compte 703					2 743,00	40 199,29	2 743,00	40 199,29		37 456,29
704	Travaux					3 207,67	3 207,67	3 207,67	3 207,67		0,00
7062	Prestation serv redev droits culturel						5 185,00		5 185,00		5 185,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
70632	Redev droits services à caract loisirs					149,44	135 624,33	149,44	135 624,33		135 474,89
7063	Sous Total compte 7063					149,44	135 624,33	149,44	135 624,33		135 474,89
7066	Prestation serv redev droits social					6,38	6,38	6,38	6,38		0,00
7067	Prest serv redev droits serv péri-scol					20,44	497 949,73	20,44	497 949,73		497 929,29
70688	Prest serv autres prestat service					171,56	582 385,19	171,56	582 385,19		582 213,63
7068	Sous Total compte 7068					171,56	582 385,19	171,56	582 385,19		582 213,63
706	Sous Total compte 706					347,82	1 221 150,63	347,82	1 221 150,63		1 220 802,81
7083	Aut produits locat div autre qu'immeuble						1 211,83		1 211,83		1 211,83
70848	Aut produits mise à dispo persel facturé					3 750,00	92 216,80	3 750,00	92 216,80		88 466,80
7084	Sous Total compte 7084					3 750,00	92 216,80	3 750,00	92 216,80		88 466,80
70873	Autres prod rebst frais par CCAS						1 126,33		1 126,33		1 126,33
70876	Aut prod rebst frais par GFP rattach						57 138,14		57 138,14		57 138,14
70878	Autres produits - remboursement de frais						328 463,44		328 463,44		328 463,44

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7087	Sous Total compte 7087						386 727,91		386 727,91		386 727,91
708	Sous Total compte 708					3 750,00	480 156,54	3 750,00	480 156,54		476 406,54
70	Sous Total compte 70					10 048,49	1 744 714,13	10 048,49	1 744 714,13		1 734 665,64
722	Immobilisations corporelles						25 387,41		25 387,41		25 387,41
72	Sous Total compte 72						25 387,41		25 387,41		25 387,41
73111	Impôts directs locaux						4 136 788,00		4 136 788,00		4 136 788,00
7311	Sous Total compte 7311						4 136 788,00		4 136 788,00		4 136 788,00
7318	Impôts locaux - autres impôts ou assimil						8 986,00		8 986,00		8 986,00
731	Sous Total compte 731						4 145 774,00		4 145 774,00		4 145 774,00
73211	Attribution de compensation					57 375,00	1 479 434,00	57 375,00	1 479 434,00		1 422 059,00
73212	Dotation de solidarité communautaire						354 599,00		354 599,00		354 599,00
7321	Sous Total compte 7321					57 375,00	1 834 033,00	57 375,00	1 834 033,00		1 776 658,00
732	Sous Total compte 732					57 375,00	1 834 033,00	57 375,00	1 834 033,00		1 776 658,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7336	Droits de place						6 688,00		6 688,00		6 688,00
733	Sous Total compte 733						6 688,00		6 688,00		6 688,00
7343	Taxe sur pylones électriques						61 387,00		61 387,00		61 387,00
734	Sous Total compte 734						61 387,00		61 387,00		61 387,00
7368	Taxes locale sur la publicité extérieure					5 155,00	145 197,90	5 155,00	145 197,90		140 042,90
736	Sous Total compte 736					5 155,00	145 197,90	5 155,00	145 197,90		140 042,90
7381	Taxe addit droit mutation taxe pub fonc						546 257,21		546 257,21		546 257,21
738	Sous Total compte 738						546 257,21		546 257,21		546 257,21
739115	Prélèvement art 55 loi sru					56 664,00		56 664,00		56 664,00	
73911	Sous Total compte 73911					56 664,00		56 664,00		56 664,00	
7391	Sous Total compte 7391					56 664,00		56 664,00		56 664,00	
739	Sous Total compte 739					56 664,00		56 664,00		56 664,00	
73	Sous Total compte 73					119 194,00	6 739 337,11	119 194,00	6 739 337,11		6 620 143,11

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7411	DGFdotation forfaitaire						568 988,00		568 988,00		568 988,00
74121	Dotation de solidarité rurale						125 181,00		125 181,00		125 181,00
7412	Sous Total compte 7412						125 181,00		125 181,00		125 181,00
741	Sous Total compte 741						694 169,00		694 169,00		694 169,00
744	FCTVA						20 175,76		20 175,76		20 175,76
74718	Autres participations Etat					1 235,40	27 394,97	1 235,40	27 394,97		26 159,57
7471	Sous Total compte 7471					1 235,40	27 394,97	1 235,40	27 394,97		26 159,57
7472	Participations - Région					1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00		0,00
7473	Participations - Dépt						21 249,30		21 249,30		21 249,30
74748	Participations des autres Cnes						47 352,01		47 352,01		47 352,01
7474	Sous Total compte 7474						47 352,01		47 352,01		47 352,01
74751	Participations - GFP de rattachement						2 000,00		2 000,00		2 000,00
74758	Participation - autres groupements						1 743,15		1 743,15		1 743,15

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7475	Sous Total compte 7475						3 743,15		3 743,15		3 743,15
7477	Participations - budget com fonds struct					18 087,00	18 087,00	18 087,00	18 087,00		0,00
7478	Participations - autres organismes					131 512,73	672 684,51	131 512,73	672 684,51		541 171,78
747	Sous Total compte 747					152 335,13	792 010,94	152 335,13	792 010,94		639 675,81
74834	Compens au titre exonérat tax foncieres						277 728,00		277 728,00		277 728,00
7483	Sous Total compte 7483						277 728,00		277 728,00		277 728,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés						14 630,00		14 630,00		14 630,00
748	Sous Total compte 748						292 358,00		292 358,00		292 358,00
74	Sous Total compte 74					152 335,13	1 798 713,70	152 335,13	1 798 713,70		1 646 378,57
752	Revenus des immeubles						107 280,66		107 280,66		107 280,66
757	Redev versées par fermiers - concessions						4 948,10		4 948,10		4 948,10
7588	Autres produits divers de gestion couran						15 504,67		15 504,67		15 504,67
758	Sous Total compte 758						15 504,67		15 504,67		15 504,67

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
75	Sous Total compte 75						127 733,43		127 733,43		127 733,43
7688	Autres						0,48		0,48		0,48
768	Sous Total compte 768						0,48		0,48		0,48
76	Sous Total compte 76						0,48		0,48		0,48
7711	Débits et pénalités perçus						1 516,56		1 516,56		1 516,56
7713	Libéralités recues						111,45		111,45		111,45
7714	Recouvrement sur créances non valeur						23,94		23,94		23,94
7718	Autres prod except sur opé gestion						1,35		1,35		1,35
771	Sous Total compte 771						1 653,30		1 653,30		1 653,30
773	Mdts anul exer antér ou déchéance quad						22 722,69		22 722,69		22 722,69
775	Produits des cessions d'immobilisati						311 200,00		311 200,00		311 200,00
7768	Neutralisation des amortissements des su						68 882,00		68 882,00		68 882,00
776	Sous Total compte 776						68 882,00		68 882,00		68 882,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
777	Quote-part des subv d'invest transférée						9 827,98		9 827,98		9 827,98
7788	Produits exceptionnels divers						26 529,43		26 529,43		26 529,43
778	Sous Total compte 778						26 529,43		26 529,43		26 529,43
77	Sous Total compte 77						440 815,40		440 815,40		440 815,40
7817	Rep prov dépréciat actifs circul						5 329,68		5 329,68		5 329,68
781	Sous Total compte 781						5 329,68		5 329,68		5 329,68
78	Sous Total compte 78						5 329,68		5 329,68		5 329,68
	Total classe 7					281 577,62	10 882 031,34	281 577,62	10 882 031,34	56 664,00	10 657 117,72
	Total général	85 480 478,30	85 480 478,30	57 947 461,79	53 288 947,87	13 060 692,73	17 719 206,65	156 488 632,82	156 488 632,82	99 311 358,26	99 311 358,26

Balance des valeurs inactives

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22500 - THEIX-NOYALO

Exercice 2022

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861							0,00	0,00
Portefeuille								
CULTUREL	0,00	4 436,00	4 436,00	0,00	4 436,00	4 436,00	0,00	0,00
ESPACE JEUNES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL COMPTE 861	0,00	4 436,00	4 436,00	0,00	4 436,00	4 436,00	0,00	0,00
862							0,00	0,00
Correspondant								
CULTUREL	9 132,00	896,00	10 028,00	0,00	8 532,00	8 532,00	1 496,00	0,00
ESPACE JEUNES	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
SOUS-TOTAL COMPTE 862	10 132,00	896,00	11 028,00	0,00	8 532,00	8 532,00	2 496,00	0,00
863							0,00	0,00
Prise en charge titre et valeur								
CULTUREL	0,00	8 532,00	8 532,00	9 132,00	896,00	10 028,00	0,00	1 496,00
ESPACE JEUNES	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
SOUS-TOTAL COMPTE 863	0,00	8 532,00	8 532,00	10 132,00	896,00	11 028,00	0,00	2 496,00
TOTAUX	10 132,00	13 864,00	23 996,00	10 132,00	13 864,00	23 996,00	2 496,00	2 496,00

Page des signatures

22500 - THEIX-NOYALO

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations : Visa avec réserves: Des opérations d'amortissements d'immobilisation non comptabilisées et la non intégrations de travaux en cours donnent une image tronquée du résultat.

BREBION Jean-Francois (1014074919-0), Inspecteur des Finances Publiques

A DDFiP DU MORBIHAN, le 02/03/2023

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **THEIX-NOYALO** pendant l'année 2022 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

PETIT Thierry (1030687455-0), CSC des Finances Publiques de 1ère catégorie

A VANNES, le 02/03/2023

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 16 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 8 mars, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Groyer, Mme Guilbaud, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Keryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Ludivine Le Luherne, Mme Lecomte Durouil, Mme Le Mouél, M. Le Pahun, Mme Maillot, M. Néar, Mme Pasquier, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout, M. Stevant, M. Thébaut et M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Martine Guillerme à Madame Catrevaux
Madame Anne Jéhanno à Monsieur Sébille
Monsieur Yves Louis à Monsieur Thébaut
Monsieur Dominique Mauguen à Monsieur Antoine
Monsieur Jean-Claude Rouault à Monsieur Quistrebert
Monsieur Madani Mouaci à Monsieur Célard

Absents : Madame Ikram El Adib et Monsieur Gérémy Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Isa Keryjaouen

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 29 (Monsieur le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote)

2023-03-16- N°FIN 029 - BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2022

Monsieur Quistrebert expose le bordereau suivant

Le compte administratif est établi à partir de la comptabilité du maire, ordonnateur. Il constitue le bilan financier de l'ordonnateur et présente les résultats de l'exécution du budget.

L'article L. 2121-31 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

Le compte administratif 2022 du budget principal de la commune s'établit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montants en euros
A	Recettes de fonctionnement 2022	10 858 177,06
B	Dépenses de fonctionnement 2022	8 671 690,10
C = A-B	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	2 186 486,96
D	Résultat de clôture 2021 reporté	4 886 890,00
E = C+D	Résultat de clôture de la section fonctionnement 2022 (Excédent)	7 073 376,96

SECTION D'INVESTISSEMENT		Montants en euros
F	Recettes d'investissement 2022	6 230 721,08
G	Dépenses d'investissement 2022	3 758 694,12
H = F-G	Résultat d'investissement de l'exercice 2022	2 472 026,96
I	Résultat de clôture 2021 reporté	-3 338 239,13
J = H+I	Résultat de clôture de la section investissement 2022 (<i>Déficit</i>)	-866 212,17

En conséquence, sous la présidence de Monsieur QUISTREBERT, le maire ayant provisoirement quitté la salle, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité (8 abstentions les deux groupes minoritaires) des membres présents et représentés

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal ;

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Affiché le : 23/03/2023

A Theix-Noyal, le 16 mars 2023

Le Maire,



Christian SEBILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Affiché le 23/03/2023

Commune - COMMUNE DE THEIX-NOYALO (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20005595200010

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE VANNES MENIMUR

M 14

Compte administratif

voté par nature

BUDGET : COMMUNE DE THEIX-NOYALO (3)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	20
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	22

IV - Annexes (6)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	41
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	46
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	48
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	Sans Objet
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	Sans Objet
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	Sans Objet
A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	Sans Objet
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	Sans Objet
A10.3 - Opérations liées aux cessions	Sans Objet
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A11 - Etat des travaux en régie	49
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	52
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	56

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Affiché le 58
ID : 056-200055952-20230316-2023_029_DEL-BF

- B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents
- B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents
- B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale

C - Autres éléments d'informations

- C1.1 - Etat du personnel 59
- C1.2 - Actions de formation des élus Sans Objet
- C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier Sans Objet
- C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement Sans Objet
- C3.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
- C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet
- C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe 62
- C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes 63
- C3.6 - Identification des flux croisés Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

- D1 - Décision en matière de taux de contributions directes Sans Objet
- D2 - Arrêté et signatures 65

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE

COMMUNE DE THEIX-NOYALO
COMMUNE DE THEIX-NOYALO

CA

16

I – INFORMATIONS GENERALES**INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES****I****A**

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	8 487
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	164
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
8 329 098,00	8 907 746,00	962,79	1 101,61

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	940,05	944,00
2	Produit des impositions directes/population	487,43	517,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 267,12	1 158,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	306,27	298,00
5	Encours de dette/population	649,92	796,00
6	DGF/population	81,79	154,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	60,29 %	57,50 %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	82,26 %	88,70 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	24,17 %	25,70 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	51,29 %	68,70 %

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET**POUR MEMOIRE⁽¹⁾**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	8 671 690,10	G	10 858 177,06
	Section d'investissement	B	3 758 694,12	H	6 230 721,08
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	4 886 890,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	3 338 239,13 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	15 768 623,35	= G+H+I+J	21 975 788,14
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	966 001,27	L	463 052,08
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	966 001,27	= K+L	463 052,08
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	8 671 690,10	= G+I+K	15 745 067,06
	Section d'investissement	= B+D+F	8 062 934,52	= H+J+L	6 693 773,16
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	16 734 624,62	= G+H+I+J+K+L	22 438 840,22

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	K
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	966 001,27
010	Stocks (4)	0,00	L
024	Produits des cessions d'immobilisations		463 052,08
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	374 597,42
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	14 786,40	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées mandatées	Titres restant à émettre
204	Subventions d'équipement versées	125 287,70	0,00
21	Immobilisations corporelles	146 012,85	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
31	Opération d'équipement n° 31	30 741,40	
32	Opération d'équipement n° 32	27 484,21	
36	Opération d'équipement n° 36	4 443,94	
37	Opération d'équipement n° 37	9 120,00	
39	Opération d'équipement n° 39	15 859,08	
40	Opération d'équipement n° 40	1 486,80	
41	Opération d'équipement n° 41	283 287,95	
46	Opération d'équipement n° 46	151 539,72	
48	Opération d'équipement n° 48	17 658,32	
50	Opération d'équipement n° 50	16 514,24	
51	Opération d'équipement n° 51	1 134,00	
55	Opération d'équipement n° 55	32 190,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
458101	Opération pour compte de tiers n° 01 - TRAVAUX EAUX PLUVIALES SUR OPERATION DE REQUALIFICATION DE LA RU (2)	88 454,66	0,00
458201	Opération pour compte de tiers n° 01 - TRAVAUX EAUX PLUVIALES SUR OPERATION DE REQUALIFICATION DE LA RU (2)	0,00	88 454,66

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	2 391 594,00	2 033 719,91	236 434,97	0,00	121 439,12
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 826 000,00	4 791 722,82	18 718,68	0,00	15 558,50
014	Atténuations de produits	60 200,00	56 664,00	0,00	0,00	3 536,00
65	Autres charges de gestion courante	733 889,00	680 055,21	7 413,75	0,00	46 420,04
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		8 011 683,00	7 562 161,94	262 567,40	0,00	186 953,66
66	Charges financières	184 000,00	142 575,37	32 603,55	0,00	8 821,08
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	3 671,97	0,00	0,00	6 328,03
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	312 225,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		8 517 908,00	7 708 409,28	295 170,95	0,00	514 327,77
023	Virement à la section d'investissement (2)	5 931 895,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	372 697,00	668 109,87			-295 412,87
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		6 304 592,00	668 109,87			5 636 482,13
TOTAL		14 822 500,00	8 376 519,15	295 170,95	0,00	6 150 809,90
Pour information		(3) 0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	151 670,00	184 914,71	16 144,63	0,00	-49 389,34
70	Produits services, domaine et ventes div	1 550 353,00	1 655 467,55	79 198,09	0,00	-184 312,64
73	Impôts et taxes	6 485 249,00	6 647 474,11	29 333,00	0,00	-191 558,11
74	Dotations et participations	1 547 780,00	1 459 376,12	187 002,45	0,00	-98 598,57
75	Autres produits de gestion courante	87 118,00	115 770,93	11 962,50	0,00	-40 615,43
Total des recettes de gestion courante		9 822 170,00	10 063 003,42	323 640,67	0,00	-564 474,09
76	Produits financiers	0,00	0,48	0,00	0,00	-0,48
77	Produits exceptionnels	0,00	362 005,42	100,00	0,00	-362 105,42
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	5 330,00	5 329,68			0,32
Total des recettes réelles de fonctionnement		9 827 500,00	10 430 339,00	323 740,67	0,00	-926 579,67
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	108 110,00	104 097,39			4 012,61
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		108 110,00	104 097,39			4 012,61
TOTAL		9 935 610,00	10 534 436,39	323 740,67	0,00	-922 567,06
Pour information		(3) 4 886 890,00				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	205 948,00	46 621,31	14 786,40	144 540,29
204	Subventions d'équipement versées	321 388,00	186 882,00	125 287,70	9 218,30
21	Immobilisations corporelles	738 906,84	450 785,58	146 012,85	142 108,41
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	6 581 231,78	2 099 587,40	591 459,66	3 890 184,72
	Total des dépenses d'équipement	7 847 474,62	2 783 876,29	877 546,61	4 186 051,72
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 008 500,00	868 154,45	0,00	140 345,55
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	90,00	90,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	262 870,00			
	Total des dépenses financières	1 271 460,00	868 244,45	0,00	403 215,55
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	90 000,00	0,00	88 454,66	1 545,34
	Total des dépenses réelles d'investissement	9 208 934,62	3 652 120,74	966 001,27	4 590 812,61
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	108 110,00	104 097,39		4 012,61
041	Opérations patrimoniales (1)	4 300,00	2 475,99		1 824,01
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	112 410,00	106 573,38		5 836,62
	TOTAL	9 321 344,62	3 758 694,12	966 001,27	4 596 649,23
	Pour information	(2) 3 338 239,13			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 216 622,28	971 459,60	374 597,42	-129 434,74
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 000 000,00	3 000 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	104 900,00	104 982,00	0,00	-82,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 502,68	0,00	-1 502,68
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	19 000,00	18 396,85	0,00	603,15
	Total des recettes d'équipement	4 340 522,28	4 096 341,13	374 597,42	-130 416,27
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	730 000,00	568 624,62	0,00	161 375,38
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	895 169,47	895 169,47	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	295 000,00		0,00	
	Total des recettes financières	1 920 169,47	1 463 794,09	0,00	456 375,38
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	90 000,00	0,00	88 454,66	1 545,34
	Total des recettes réelles d'investissement	6 350 691,75	5 560 135,22	463 052,08	327 504,45
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	5 931 895,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	372 697,00	668 109,87		-295 412,87
041	Opérations patrimoniales (1)	4 300,00	2 475,99		1 824,01
	Total des recettes d'ordre d'investissement	6 308 892,00	670 585,86		5 638 306,14
	TOTAL	12 659 583,75	6 230 721,08	463 052,08	5 965 810,59

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Affiché le à réaliser	Crédits annulés
	Pour information	(2) 0,00			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 270 154,88		2 270 154,88
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 810 441,50		4 810 441,50
014	Atténuations de produits	56 664,00		56 664,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	687 468,96		687 468,96
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	175 178,92	0,00	175 178,92
67	Charges exceptionnelles	3 671,97	311 200,00	314 871,97
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	356 909,87	356 909,87
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		8 003 580,23	668 109,87	8 671 690,10
Pour information				0,00
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	9 827,98	9 827,98
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	868 154,45	0,00	868 154,45
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	2 099 587,40		2 099 587,40
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations (5)</i>		68 882,00	68 882,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	46 621,31	288,32	46 909,63
204	Subventions d'équipement versées	186 882,00	0,00	186 882,00
21	Immobilisations corporelles (6)	450 785,58	0,00	450 785,58
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	27 575,08	27 575,08
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	90,00	0,00	90,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		3 652 120,74	106 573,38	3 758 694,12
Pour information				3 338 239,13
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	201 059,34		201 059,34
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 734 665,64		1 734 665,64
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		25 387,41	25 387,41
73	Impôts et taxes	6 676 807,11		6 676 807,11
74	Dotations et participations	1 646 378,57		1 646 378,57
75	Autres produits de gestion courante	127 733,43	0,00	127 733,43
76	Produits financiers	0,48	0,00	0,48
77	Produits exceptionnels	362 105,42	78 709,98	440 815,40
78	Reprise sur amortissements et provisions	5 329,68	0,00	5 329,68
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		10 754 079,67	104 097,39	10 858 177,06
Pour information				4 886 890,00
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	568 624,62	0,00	568 624,62
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	895 169,47		895 169,47
13	Subventions d'investissement	971 459,60	0,00	971 459,60
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		140 827,79	140 827,79
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	2 475,99	2 475,99
204	Subventions d'équipement versées	104 982,00	0,00	104 982,00
21	Immobilisations corporelles(5)	1 502,68	170 372,21	171 874,89
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	18 396,85	0,00	18 396,85
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		354 213,42	354 213,42
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		2 696,45	2 696,45
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		5 560 135,22	670 585,86	6 230 721,08
Pour information				0,00
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	2 391 594,00	2 033 719,91	236 434,97	0,00	121 439,12
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	50 000,00	18 847,22	0,00	0,00	31 152,78
60611	Eau et assainissement	26 500,00	0,00	18 523,26	0,00	7 976,74
60612	Energie - Electricité	180 330,00	167 443,81	0,00	0,00	12 886,19
60613	Chauffage urbain	86 250,00	67 621,02	4 500,00	0,00	14 128,98
60621	Combustibles	12 000,00	6 085,98	0,00	0,00	5 914,02
60622	Carburants	28 700,00	38 234,01	0,00	0,00	-9 534,01
60623	Alimentation	583 930,00	603 910,38	21 569,85	0,00	-41 550,23
60628	Autres fournitures non stockées	1 950,00	2 305,39	96,76	0,00	-452,15
60631	Fournitures d'entretien	33 380,00	31 073,34	216,66	0,00	2 090,00
60632	Fournitures de petit équipement	57 860,00	46 620,55	5 188,59	0,00	6 050,86
60633	Fournitures de voirie	35 000,00	35 910,61	555,00	0,00	-1 465,61
60636	Vêtements de travail	10 050,00	8 055,02	422,38	0,00	1 572,60
6064	Fournitures administratives	9 520,00	10 753,84	0,00	0,00	-1 233,84
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	15 000,00	12 701,01	18,80	0,00	2 280,19
6067	Fournitures scolaires	17 960,00	21 951,60	510,56	0,00	-4 502,16
6068	Autres matières et fournitures	62 500,00	48 434,14	4 493,94	0,00	9 571,92
611	Contrats de prestations de services	50 600,00	31 376,26	12 619,70	0,00	6 604,04
6132	Locations immobilières	2 200,00	2 450,75	0,00	0,00	-250,75
6135	Locations mobilières	39 538,00	32 156,17	1 418,43	0,00	5 963,40
614	Charges locatives et de copropriété	7 000,00	4 958,16	0,00	0,00	2 041,84
61521	Entretien terrains	29 000,00	25 114,94	3 927,56	0,00	-42,50
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	38 200,00	28 084,31	8 307,34	0,00	1 808,35
615231	Entretien, réparations voiries	231 500,00	100 285,95	50 971,75	0,00	80 242,30
615232	Entretien, réparations réseaux	57 000,00	53 561,17	6 481,68	0,00	-3 042,85
61551	Entretien matériel roulant	19 150,00	27 924,32	0,00	0,00	-8 774,32
61558	Entretien autres biens mobiliers	25 910,00	27 093,06	1 836,50	0,00	-3 019,56
6156	Maintenance	79 835,00	70 228,87	3 193,21	0,00	6 412,92
6161	Multirisques	60 500,00	63 264,48	0,00	0,00	-2 764,48
617	Etudes et recherches	5 000,00	3 066,00	1 740,00	0,00	194,00
6182	Documentation générale et technique	2 965,00	3 712,07	36,80	0,00	-783,87
6184	Versements à des organismes de formation	26 170,00	18 422,20	1 643,20	0,00	6 104,60
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	24 945,00	9 458,42	4 242,40	0,00	11 244,18
6226	Honoraires	6 900,00	6 008,18	14 416,30	0,00	-13 524,48
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 000,00	1 855,12	10 100,00	0,00	-6 955,12
6228	Divers	13 340,00	14 505,18	493,38	0,00	-1 658,56
6231	Annonces et insertions	700,00	5 175,18	0,00	0,00	-4 475,18
6232	Fêtes et cérémonies	24 700,00	37 168,33	1 927,94	0,00	-14 396,27
6236	Catalogues et imprimés	100,00	2 477,21	0,00	0,00	-2 377,21
6237	Publications	33 540,00	29 966,86	2 520,87	0,00	1 052,27
6238	Divers	4 870,00	899,24	0,00	0,00	3 970,76
6241	Transports de biens	0,00	3 000,00	0,00	0,00	-3 000,00
6247	Transports collectifs	21 650,00	14 788,36	905,00	0,00	5 956,64
6251	Voyages et déplacements	4 250,00	4 522,18	0,00	0,00	-272,18
6256	Missions	8 400,00	9 373,74	0,00	0,00	-973,74
6257	Réceptions	7 500,00	1 305,00	0,00	0,00	6 195,00
6261	Frais d'affranchissement	12 950,00	15 330,70	0,00	0,00	-2 380,70
6262	Frais de télécommunications	23 212,00	17 668,29	543,38	0,00	5 000,33
627	Services bancaires et assimilés	3 850,00	4 132,80	0,00	0,00	-282,80
6281	Concours divers (cotisations)	6 250,00	5 344,81	0,00	0,00	905,19
6283	Frais de nettoyage des locaux	113 536,00	63 237,10	12 000,49	0,00	38 298,41
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	426,00	7 900,53	7 475,00	0,00	-14 949,53
62878	Remb. frais à d'autres organismes	7 600,00	1 089,67	6 000,00	0,00	510,33
6288	Autres services extérieurs	151 487,00	133 161,86	27 538,24	0,00	-9 213,10
63512	Taxes foncières	28 200,00	28 834,91	0,00	0,00	-634,91
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	455,76	0,00	0,00	-455,76
6358	Autres droits	2 690,00	4 413,85	0,00	0,00	-1 723,85
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 826 000,00	4 791 722,82	18 718,68	0,00	15 558,50
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	14 785,00	22 472,48	0,00	0,00	-7 687,48
6218	Autre personnel extérieur	73 000,00	57 403,91	18 167,74	0,00	-2 571,65
6331	Versement mobilité	31 246,00	32 074,80	0,00	0,00	-828,80
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	12 416,00	13 190,25	0,00	0,00	-774,25
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	56 324,00	61 991,94	0,00	0,00	-5 667,94
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	8 017,97	0,00	0,00	-8 017,97
64111	Rémunération principale titulaires	2 079 608,00	2 079 244,97	0,00	0,00	363,03
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	66 747,00	56 308,21	0,00	0,00	10 438,79

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou à employer)		
			Mandats émis	Chapitres rattachés	Crédits réalisés au 31/12
Pour information		0,00			
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1					

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	32 603,55
Montant des ICNE de l'exercice N-1	32 044,79
= Différence ICNE N – ICNE N-1	558,76

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	151 670,00	184 914,71	16 144,63	0,00	-49 389,34
6419	Remboursements rémunérations personnel	151 670,00	175 214,71	16 144,63	0,00	-39 689,34
6459	Rembours charges SS et prévoyance	0,00	9 700,00	0,00	0,00	-9 700,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 550 353,00	1 655 467,55	79 198,09	0,00	-184 312,64
70311	Concessions cimetières (produit net)	9 500,00	9 307,00	994,00	0,00	-801,00
70322	Stationnement, locat° domaine portuaire,	991,00	1 273,00	0,00	0,00	-282,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	25 100,00	25 882,29	0,00	0,00	-782,29
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	3 000,00	5 185,00	0,00	0,00	-2 185,00
70632	Redevances services à caractère loisir	112 000,00	135 474,89	0,00	0,00	-23 474,89
7067	Redev. services périscolaires et enseign	450 000,00	497 929,29	0,00	0,00	-47 929,29
70688	Autres prestations de services	557 000,00	581 677,83	535,80	0,00	-25 213,63
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	1 308,00	1 211,83	0,00	0,00	96,17
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	86 420,00	82 003,22	6 463,58	0,00	-2 046,80
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	500,00	1 126,33	0,00	0,00	-626,33
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	1 034,00	1 033,43	56 104,71	0,00	-56 104,14
70878	Remb. frais par d'autres redevables	303 500,00	313 363,44	15 100,00	0,00	-24 963,44
73	Impôts et taxes	6 485 249,00	6 647 474,11	29 333,00	0,00	-191 558,11
73111	Impôts directs locaux	4 092 470,00	4 136 788,00	0,00	0,00	-44 318,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0,00	8 986,00	0,00	0,00	-8 986,00
73211	Attribution de compensation	1 422 060,00	1 422 059,00	0,00	0,00	1,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	354 599,00	325 266,00	29 333,00	0,00	0,00
7336	Droits de place	720,00	6 688,00	0,00	0,00	-5 968,00
7343	Taxes sur les pylônes électriques	60 400,00	61 387,00	0,00	0,00	-987,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	130 000,00	140 042,90	0,00	0,00	-10 042,90
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	425 000,00	546 257,21	0,00	0,00	-121 257,21
74	Dotations et participations	1 547 780,00	1 459 376,12	187 002,45	0,00	-98 598,57
7411	Dotation forfaitaire	570 000,00	568 988,00	0,00	0,00	1 012,00
74121	Dotation de solidarité rurale	125 000,00	125 181,00	0,00	0,00	-181,00
744	FCTVA	30 000,00	20 175,76	0,00	0,00	9 824,24
74718	Autres participations Etat	13 000,00	26 159,57	0,00	0,00	-13 159,57
7472	Participat° Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	7 000,00	11 499,00	9 750,30	0,00	-14 249,30
74748	Participat° Autres communes	51 350,00	47 352,01	0,00	0,00	3 997,99
74751	Participat° GFP de rattachement	0,00	2 000,00	0,00	0,00	-2 000,00
74758	Participat° Autres groupements	0,00	1 029,15	714,00	0,00	-1 743,15
7477	Participat° Budget communautaire et FS	0,00	-18 087,00	18 087,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	475 300,00	382 720,63	158 451,15	0,00	-65 871,78
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	264 000,00	277 728,00	0,00	0,00	-13 728,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	12 130,00	14 630,00	0,00	0,00	-2 500,00
75	Autres produits de gestion courante	87 118,00	115 770,93	11 962,50	0,00	-40 615,43
752	Revenus des immeubles	69 468,00	95 318,16	11 962,50	0,00	-37 812,66
757	Redevances versées par fermiers, conces.	4 750,00	4 948,10	0,00	0,00	-198,10
7588	Autres produits div. de gestion courante	12 900,00	15 504,67	0,00	0,00	-2 604,67
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		9 822 170,00	10 063 003,42	323 640,67	0,00	-564 474,09
76	Produits financiers (b)	0,00	0,48	0,00	0,00	-0,48
7688	Autres	0,00	0,48	0,00	0,00	-0,48
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	362 005,42	100,00	0,00	-362 105,42
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	1 516,56	0,00	0,00	-1 516,56
7713	Libéralités reçues	0,00	111,45	0,00	0,00	-111,45
7714	Recouvert créances admises en non valeur	0,00	23,94	0,00	0,00	-23,94
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	1,35	0,00	0,00	-1,35
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	22 722,69	0,00	0,00	-22 722,69
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	311 200,00	0,00	0,00	-311 200,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	26 429,43	100,00	0,00	-26 529,43
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	5 330,00	5 329,68	0,00	0,00	0,32
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	5 330,00	5 329,68	0,00	0,00	0,32
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		9 827 500,00	10 430 339,00	323 740,67	0,00	-926 579,67
042	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	108 110,00	104 097,39			4 012,61
722	Immobilisations corporelles	25 400,00	25 387,41			12,59
7768	Neutral. amort. subv. équip. versées	72 880,00	68 882,00			3 998,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	9 830,00	9 827,98			2,02

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou affectés à employer)			
			Titres émis	Progr rattachés	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		108 110,00	104 097,39			4 012,61
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		9 935 610,00	10 534 436,39	323 740,67	0,00	-922 567,06
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		4 886 890,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	205 948,00	46 621,31	14 786,40	144 540,29
202	Frais réalisat° documents urbanisme	57 120,00	6 375,71	5 880,00	44 864,29
2031	Frais d'études	3 600,00	0,00	0,00	3 600,00
2051	Concessions, droits similaires	145 228,00	40 245,60	8 906,40	96 076,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	321 388,00	186 882,00	125 287,70	9 218,30
204114	Voirie	69 440,00	0,00	69 440,00	0,00
2041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	0,00	0,00	2 972,70	-2 972,70
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	2 710,00	0,00	0,00	2 710,00
2041622	CCAS : Bâtiments, installations	21 286,00	0,00	12 000,00	9 286,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	19 275,00	0,00	19 275,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	21 795,00	0,00	21 600,00	195,00
2046	Attrib. de compensation d'investissement	186 882,00	186 882,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	738 906,84	450 785,58	146 012,85	142 108,41
2116	Cimetières	0,00	378,10	0,00	-378,10
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	30 000,00	19 408,91	0,00	10 591,09
2128	Autres agencements et aménagements	52 521,26	54 368,89	0,00	-1 847,63
21316	Equipements du cimetière	10 008,00	10 008,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	39 271,25	11 007,55	0,00	28 263,70
2151	Réseaux de voirie	0,00	1 195,00	0,00	-1 195,00
2152	Installations de voirie	69 293,90	49 279,83	15 127,90	4 886,17
21534	Réseaux d'électrification	4 283,28	4 283,28	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	303 114,00	132 188,49	93 964,00	76 961,51
21568	Autres matériels, outillages incendie	24 327,60	1 148,92	22 451,10	727,58
21578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	783,99	2 871,67	-3 655,66
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	19 292,81	16 273,39	0,00	3 019,42
2182	Matériel de transport	19 200,00	19 990,00	0,00	-790,00
2183	Matériel de bureau et informatique	82 350,28	66 031,01	5 224,20	11 095,07
2184	Mobilier	26 100,00	18 480,42	447,58	7 172,00
2188	Autres immobilisations corporelles	59 144,46	45 959,80	5 926,40	7 258,26
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
31	Opération d'équipement n° 31 (2)	294 610,64	235 904,14	30 741,40	27 965,10
32	Opération d'équipement n° 32 (2)	2 100 976,21	297 979,86	27 484,21	1 775 512,14
34	Opération d'équipement n° 34 (2)	1 301 858,05	2 672,16	0,00	1 299 185,89
35	Opération d'équipement n° 35 (2)	198 032,00	10 032,00	0,00	188 000,00
36	Opération d'équipement n° 36 (2)	9 639,99	0,00	4 443,94	5 196,05
37	Opération d'équipement n° 37 (2)	102 238,34	39 012,84	9 120,00	54 105,50
39	Opération d'équipement n° 39 (2)	20 009,08	4 142,40	15 859,08	7,60
40	Opération d'équipement n° 40 (2)	1 166 859,47	1 131 826,82	1 486,80	33 545,85
41	Opération d'équipement n° 41 (2)	595 000,00	221 176,98	283 287,95	90 535,07
43	Opération d'équipement n° 43 (2)	48 200,00	20 640,00	0,00	27 560,00
45	Opération d'équipement n° 45 (2)	95 000,00	0,00	0,00	95 000,00
46	Opération d'équipement n° 46 (2)	283 000,00	4 245,97	151 539,72	127 214,31
47	Opération d'équipement n° 47 (2)	65 208,00	62 208,00	0,00	3 000,00
48	Opération d'équipement n° 48 (2)	27 500,00	9 148,38	17 658,32	693,30
49	Opération d'équipement n° 49 (2)	49 200,00	8 040,67	0,00	41 159,33
50	Opération d'équipement n° 50 (2)	65 900,00	48 503,38	16 514,24	882,38
51	Opération d'équipement n° 51 (2)	95 000,00	1 209,80	1 134,00	92 656,20
53	Opération d'équipement n° 53 (2)	30 000,00	2 844,00	0,00	27 156,00
55	Opération d'équipement n° 55 (2)	33 000,00	0,00	32 190,00	810,00
Total des dépenses d'équipement		7 847 474,62	2 783 876,29	877 546,61	4 186 051,72
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 008 500,00	868 154,45	0,00	140 345,55
1641	Emprunts en euros	1 008 500,00	868 153,97	0,00	140 346,03
168758	Dettes - Autres groupements	0,00	0,48	0,00	-0,48
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	90,00	90,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	90,00	90,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	262 870,00			

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits
Total des dépenses financières		1 271 460,00	868 244,45	0,00	403 215,55
458101	TRAVAUX EAUX PLUVIALES SUR OPERATION DE REQUALIFICATION DE LA RU (3)	90 000,00	0,00	88 454,66	1 545,34
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		90 000,00	0,00	88 454,66	1 545,34
TOTAL DEPENSES REELLES		9 208 934,62	3 652 120,74	966 001,27	4 590 812,61
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	108 110,00	104 097,39		4 012,61
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	82 710,00	78 709,98		4 000,02
13911	Etat et établissements nationaux	3 688,00	3 688,00		0,00
139148	Sub. transf cpte résult. Autres communes	637,01	637,01		0,00
139151	Sub. transf cpte résult. GFP de rattach.	1 172,00	1 172,00		0,00
13918	Autres subventions d'équipement	3 872,99	3 870,97		2,02
13932	Sub. transf cpte résult. Amendes police	460,00	460,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées	72 880,00	68 882,00		3 998,00
	Charges transférées (6)	25 400,00	25 387,41		12,59
2312	Agencements et aménagements de terrains	7 360,00	7 353,63		6,37
2315	Installat°, matériel et outillage techni	18 040,00	18 033,78		6,22
041	Opérations patrimoniales (7)	4 300,00	2 475,99		1 824,01
202	Frais réalisat° documents urbanisme	300,00	288,32		11,68
2184	Mobilier	400,00	0,00		400,00
2313	Constructions	0,00	399,67		-399,67
2315	Installat°, matériel et outillage techni	3 600,00	1 788,00		1 812,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		112 410,00	106 573,38		5 836,62
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		9 321 344,62	3 758 694,12	966 001,27	4 596 649,23
Pour information		3 338 239,13			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 216 622,28	971 459,60	374 597,42	-129 434,74
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	25 794,10	25 794,10	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	1 230,00	1 237,50	0,00	-7,50
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	518 099,00	462 317,00	55 782,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	200 000,00	160 000,00	0,00	40 000,00
1323	Subv. non transf. Départements	208 533,18	230 814,53	143 799,35	-166 080,70
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	2 520,00	10 948,30	44 994,00	-53 422,30
13258	Subv. non transf. Autres groupements	99 410,00	47 040,79	47 835,00	4 534,21
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00	0,00	0,00
1327	Subv. non transf. Budget communautaire	20 072,00	0,00	20 072,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	23 000,00	6 515,38	6 654,07	9 830,55
1341	D.E.T.R. non transférable	65 604,00	10 400,00	55 461,00	-257,00
1342	Amendes de police non transférable	0,00	16 392,00	0,00	-16 392,00
1348	Autres fonds non transférables	52 360,00	0,00	0,00	52 360,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 000 000,00	3 000 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	3 000 000,00	3 000 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	104 900,00	104 982,00	0,00	-82,00
2046	Attrib. de compensation d'investissement	104 900,00	104 982,00	0,00	-82,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 502,68	0,00	-1 502,68
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00	395,68	0,00	-395,68
2132	Immeubles de rapport	0,00	511,50	0,00	-511,50
2184	Mobilier	0,00	595,50	0,00	-595,50
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	19 000,00	18 396,85	0,00	603,15
2313	Constructions	0,00	18 396,85	0,00	-18 396,85
2315	Installat°, matériel et outillage techni	19 000,00	0,00	0,00	19 000,00
Total des recettes d'équipement		4 340 522,28	4 096 341,13	374 597,42	-130 416,27
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 625 169,47	1 463 794,09	0,00	161 375,38
10222	FCTVA	600 000,00	445 163,83	0,00	154 836,17
10223	TLE	0,00	579,00	0,00	-579,00
10226	Taxe d'aménagement	130 000,00	122 881,79	0,00	7 118,21
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	895 169,47	895 169,47	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	295 000,00		0,00	
Total des recettes financières		1 920 169,47	1 463 794,09	0,00	456 375,38
458201	TRAVAUX EAUX PLUVIALES SUR OPERATION DE REQUALIFICATION DE LA RU (2)	90 000,00	0,00	88 454,66	1 545,34
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		90 000,00	0,00	88 454,66	1 545,34
TOTAL DES RECETTES REELLES		6 350 691,75	5 560 135,22	463 052,08	327 504,45
021	Virement de la sect° de fonctionnement	5 931 895,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	372 697,00	668 109,87		-295 412,87
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	140 827,79		-140 827,79
2112	Terrains de voirie	0,00	11 400,00		-11 400,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	158 972,21		-158 972,21
2802	Frais liés à la réalisation des document	4 730,67	4 730,67		0,00
28031	Frais d'études	32 689,72	26 540,76		6 148,96
28033	Frais d'insertion	771,00	771,00		0,00
2804114	Voirie	744,00	0,00		744,00
28041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	680,51	680,51		0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	202,00	202,00		0,00
28041622	CCAS : Bâtiments, installations	0,00	653,00		-653,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	5 546,00	5 546,00		0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	428,33	0,00		428,33
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	370,00	370,00		0,00

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits
280422	Privé : Bâtiments, installations	2 311,15	1 831,15		480,00
2804422	Sub nat privé - Bâtiments et installat°	136,80	136,80		0,00
28046	Attributions compensation investissement	72 880,00	68 882,00		3 998,00
28051	Concessions et droits similaires	28 827,39	28 827,39		0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 059,27	3 059,27		0,00
28128	Autres aménagements de terrains	2 504,29	2 504,29		0,00
28132	Immeubles de rapport	6 120,00	6 120,00		0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	5 725,95	4 271,81		1 454,14
281578	Autre matériel et outillage de voirie	3 655,39	3 655,39		0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	30 907,20	27 980,66		2 926,54
28182	Matériel de transport	42 430,78	42 230,72		200,06
28183	Matériel de bureau et informatique	49 804,41	49 804,41		0,00
28184	Mobilier	16 569,33	16 509,78		59,55
28188	Autres immo. corporelles	58 905,81	58 905,81		0,00
4812	Frais d'acquisition des immobilisations	2 697,00	2 696,45		0,55
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		6 304 592,00	668 109,87		5 636 482,13
041	Opérations patrimoniales (5)	4 300,00	2 475,99		1 824,01
2031	Frais d'études	3 600,00	1 788,00		1 812,00
2033	Frais d'insertion	700,00	687,99		12,01
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		6 308 892,00	670 585,86		5 638 306,14
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		12 659 583,75	6 230 721,08	463 052,08	5 965 810,59
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 31 (1)
LIBELLE : VOIRIE COMMUNALE

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		294 610,64	A 235 904,14	30 741,40	27 965,10	B 1 224 523,20
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	1 788,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	1 788,00
204	Subventions d'équipement versées	6 873,00	0,00	6 873,00	0,00	0,00
204132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	6 873,00	0,00	6 873,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	40 555,16	9 442,31	-49 997,47	61 436,48
2151	Réseaux de voirie	0,00	40 555,16	9 442,31	-49 997,47	40 555,16
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	20 881,32
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	287 737,64	195 348,98	14 426,09	77 962,57	1 161 298,72
2315	Installat°, matériel et outillage techni	287 737,64	195 348,98	14 426,09	77 962,57	1 161 298,72

RECETTES (répartition) (Pour information)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)	
TOTAL RECETTES AFFECTEES	15 690,00	C 22 907,38	77 494,87	-84 712,25	D 40 303,33	
13	Subventions d'investissement	15 690,00	22 907,38	77 494,87	-84 712,25	24 305,38
1323	Subv. non transf. Départements	15 690,00	0,00	16 840,80	-1 150,80	1 398,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	6 515,38	6 654,07	-13 169,45	6 515,38
1341	D.E.T.R. non transférable	0,00	0,00	54 000,00	-54 000,00	0,00
1342	Amendes de police non transférable	0,00	16 392,00	0,00	-16 392,00	16 392,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	15 997,95
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	15 997,95

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-212 996,76	D - B	-1 184 219,87

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 32 (1)
LIBELLE : REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE****Pour vote (2)**

Art. (3)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		2 100 976,21	A 297 979,86	27 484,21	1 775 512,14	B 1 280 897,81
20	Immobilisations incorporelles	100 976,21	49 959,19	27 484,21	23 532,81	124 651,01
2031	Frais d'études	100 976,21	49 959,19	27 484,21	23 532,81	124 481,19
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	169,82
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 000 000,00	248 020,67	0,00	1 751 979,33	1 156 246,80
2111	Terrains nus	2 000 000,00	2 482,28	0,00	1 997 517,72	198 347,88
2115	Terrains bâtis	0,00	245 538,39	0,00	-245 538,39	495 138,39
2132	Immeubles de rapport	0,00	0,00	0,00	0,00	183 600,00
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	279 160,53
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C 907,18	0,00	-907,18	D 20 938,25
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	907,18	0,00	-907,18	938,25
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	31,07
2115	Terrains bâtis	0,00	395,68	0,00	-395,68	395,68
2132	Immeubles de rapport	0,00	511,50	0,00	-511,50	511,50
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-297 072,68	D - B	-1 259 959,56

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 34 (1)
LIBELLE : PROJET PETIT PLAISANCE****Pour vote (2)**

Art. (3)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		1 301 858,05	A 2 672,16	0,00	1 299 185,89	B 232 050,32
20	Immobilisations incorporelles	18 000,00	2 672,16	0,00	15 327,84	20 789,14
2031	Frais d'études	18 000,00	2 160,00	0,00	15 840,00	20 276,98
2033	Frais d'insertion	0,00	512,16	0,00	-512,16	512,16
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	201 167,74
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00	0,00	201 167,74
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 283 858,05	0,00	0,00	1 283 858,05	10 093,44
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	10 093,44
2315	Installat°, matériel et outillage techni	1 283 858,05	0,00	0,00	1 283 858,05	0,00

RE CETTES (répartition) (Pour information)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES	0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-2 672,16	D - B	-232 050,32

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 35 (1)
LIBELLE : EGLISE THEIX****Pour vote (2)**

Art. (3)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		198 032,00	A 10 032,00	0,00	188 000,00	B 295 696,37
20	Immobilisations incorporelles	27 000,00	0,00	0,00	27 000,00	16 735,57
2031	Frais d'études	27 000,00	0,00	0,00	27 000,00	16 365,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	370,57
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	171 032,00	10 032,00	0,00	161 000,00	278 960,80
2313	Constructions	171 032,00	10 032,00	0,00	161 000,00	278 960,80

RECETTES (répartition) (Pour information)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES	0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 121 808,60
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	121 808,60
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	63 447,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	4 361,60
1341	D.E.T.R. non transférable	0,00	0,00	0,00	54 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-10 032,00	D - B	-173 887,77

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 36 (1)
LIBELLE : REPRISE CONCESSIONS CIMETIERE****Pour vote (2)**

Art. (3)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		9 639,99	A 0,00	4 443,94	5 196,05	B 4 735,34
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	9 639,99	0,00	4 443,94	5 196,05	4 735,34
2116	Cimetières	9 639,99	0,00	4 443,94	5 196,05	4 735,34
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES	0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	0,00	D - B	-4 735,34

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 37 (1)
LIBELLE : TRAVAUX RENOVATION ENERGETIQUE****Pour vote (2)**

Art. (3)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		102 238,34	A 39 012,84	9 120,00	54 105,50	B 120 296,67
20	Immobilisations incorporelles	46 140,00	37 020,00	9 120,00	0,00	37 020,00
2031	Frais d'études	46 140,00	37 020,00	9 120,00	0,00	37 020,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 098,34	1 992,84	0,00	-894,50	22 594,78
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	4 596,00
2135	Installations générales, agencements	1 098,34	1 992,84	0,00	-894,50	17 998,78
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	55 000,00	0,00	0,00	55 000,00	60 681,89
2313	Constructions	55 000,00	0,00	0,00	55 000,00	60 681,89

RECETTES (répartition) (Pour information)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES	55 782,00	C 0,00	55 782,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	55 782,00	0,00	55 782,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	55 782,00	0,00	55 782,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-39 012,84	D - B	-120 296,67

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 39 (1)
LIBELLE : EXTENSION DU CIMETIERE ST VINCENT****Pour vote (2)**

Art. (3)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		20 009,08	A 4 142,40	15 859,08	7,60	B 4 142,40
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 150,00	4 142,40	0,00	7,60	4 142,40
2116	Cimetières	4 150,00	0,00	0,00	4 150,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	4 142,40	0,00	-4 142,40	4 142,40
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	15 859,08	0,00	15 859,08	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	15 859,08	0,00	15 859,08	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES	0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-4 142,40	D - B	-4 142,40

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 40 (1)
LIBELLE : POLE CULTUREL****Pour vote (2)**

Art. (3)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		1 166 859,47	A 1 131 826,82	1 486,80	33 545,85	B 5 951 067,35
20	Immobilisations incorporelles	0,00	2 340,00	0,00	-2 340,00	456 850,67
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	451 026,41
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	3 484,26
2051	Concessions, droits similaires	0,00	2 340,00	0,00	-2 340,00	2 340,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	97 435,74	1 486,80	-98 922,54	217 460,37
2152	Installations de voirie	0,00	2 076,00	0,00	-2 076,00	2 076,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	0,00	1 887,93	0,00	-1 887,93	1 887,93
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	22 851,60	0,00	-22 851,60	26 456,88
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	36 773,22	1 486,80	-38 260,02	39 834,25
2184	Mobilier	0,00	26 844,75	0,00	-26 844,75	140 203,07
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	7 002,24	0,00	-7 002,24	7 002,24
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 166 859,47	1 032 051,08	0,00	134 808,39	5 276 756,31
2313	Constructions	1 166 859,47	1 032 051,08	0,00	134 808,39	5 272 657,53
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00	0,00	4 098,78

RECETTES (répartition) (Pour information)		Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		812 317,00	C 791 309,35	0,00	21 007,65	D 2 081 780,35
13	Subventions d'investissement	812 317,00	772 317,00	0,00	40 000,00	2 062 788,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	75 882,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	462 317,00	462 317,00	0,00	0,00	1 201 906,00
1322	Subv. non transf. Régions	200 000,00	160 000,00	0,00	40 000,00	160 000,00
1323	Subv. non transf. Départements	150 000,00	150 000,00	0,00	0,00	375 000,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	595,50	0,00	-595,50	595,50
2184	Mobilier	0,00	595,50	0,00	-595,50	595,50
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	18 396,85	0,00	-18 396,85	18 396,85
2313	Constructions	0,00	18 396,85	0,00	-18 396,85	18 396,85

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-340 517,47	D - B	-3 869 287,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 41 (1)
LIBELLE : AMENAGEMENT DE LA RUE DU MOUSTOIR****Pour vote (2)**

Art. (3)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		595 000,00	A 221 176,98	283 287,95	90 535,07	B 221 176,98
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	48 000,00	23 090,79	19 294,21	5 615,00	23 090,79
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	48 000,00	23 090,79	19 294,21	5 615,00	23 090,79
21	Immobilisations corporelles	118 000,00	50 227,33	91 433,87	-23 661,20	50 227,33
21538	Autres réseaux	118 000,00	46 062,13	91 433,87	-19 496,00	46 062,13
21568	Autres matériels, outillages incendie	0,00	4 165,20	0,00	-4 165,20	4 165,20
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	429 000,00	147 858,86	172 559,87	108 581,27	147 858,86
2315	Installat°, matériel et outillage techni	429 000,00	147 858,86	172 559,87	108 581,27	147 858,86

RECETTES (répartition) (Pour information)		Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		79 500,00	C 0,00	123 250,00	-43 750,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	60 500,00	0,00	123 250,00	-62 750,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	37 000,00	0,00	75 415,00	-38 415,00	0,00
13258	Subv. non transf. Autres groupements	23 500,00	0,00	47 835,00	-24 335,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	19 000,00	0,00	0,00	19 000,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	19 000,00	0,00	0,00	19 000,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-221 176,98	D - B	-221 176,98

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 43 (1)
LIBELLE : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME****Pour vote (2)**

Art. (3)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		48 200,00	A 20 640,00	0,00	27 560,00	B 21 321,86
20	Immobilisations incorporelles	48 200,00	20 640,00	0,00	27 560,00	21 321,86
202	Frais réalisat° documents urbanisme	48 200,00	20 640,00	0,00	27 560,00	21 033,54
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	288,32
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES	0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-20 640,00	D - B	-21 321,86

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 45 (1)
LIBELLE : AMENAGEMENT DE L'ALLEE DU LANDY****Pour vote (2)**

Art. (3)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		95 000,00	A 0,00	0,00	95 000,00	B 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	95 000,00	0,00	0,00	95 000,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	95 000,00	0,00	0,00	95 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES	0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	0,00	D - B	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 46 (1)
LIBELLE : AMENAGEMENT DE LA RUE DU SAINDO****Pour vote (2)**

Art. (3)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		283 000,00	A 4 245,97	151 539,72	127 214,31	B 4 245,97
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	283 000,00	4 245,97	151 539,72	127 214,31	4 245,97
2315	Installat°, matériel et outillage techni	283 000,00	4 245,97	151 539,72	127 214,31	4 245,97

RECETTES (répartition) (Pour information)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)	
TOTAL RECETTES AFFECTEES	0,00	C 0,00	7 305,00	-7 305,00	D 0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	7 305,00	-7 305,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	7 305,00	-7 305,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-4 245,97	D - B	-4 245,97

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 47 (1)
LIBELLE : AMENAGEMENT DU CIMETIERE SAINT-VINCENT****Pour vote (2)**

Art. (3)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		65 208,00	A 62 208,00	0,00	3 000,00	B 62 208,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	65 208,00	62 208,00	0,00	3 000,00	62 208,00
2116	Cimetières	65 208,00	62 208,00	0,00	3 000,00	62 208,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)		Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses		C - A	-62 208,00	D - B	-62 208,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 48 (1)
LIBELLE : TRAVAUX SUR LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL****Pour vote (2)**

Art. (3)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		27 500,00	A 9 148,38	17 658,32	693,30	B 9 148,38
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	27 500,00	9 148,38	17 658,32	693,30	9 148,38
2135	Installations générales, agencements	27 500,00	9 148,38	17 658,32	693,30	9 148,38
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES	0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-9 148,38	D - B	-9 148,38

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 49 (1)
LIBELLE : AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE MEDIATHEQUE****Pour vote (2)**

Art. (3)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		49 200,00	A 8 040,67	0,00	41 159,33	B 8 040,67
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	49 200,00	8 040,67	0,00	41 159,33	8 040,67
2135	Installations générales, agencements	49 200,00	8 040,67	0,00	41 159,33	8 040,67
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES	0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-8 040,67	D - B	-8 040,67

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 50 (1)
LIBELLE : TRAVAUX SUR L'HOTEL DE VILLE****Pour vote (2)**

Art. (3)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		65 900,00	A 48 503,38	16 514,24	882,38	B 48 503,38
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	65 900,00	48 503,38	16 514,24	882,38	48 503,38
2135	Installations générales, agencements	65 900,00	48 503,38	16 514,24	882,38	48 503,38
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECVETTES (répartition) (Pour information)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)	
TOTAL RECETTES AFFECTEES	0,00	C 0,00	10 809,00	-10 809,00	D 0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	10 809,00	-10 809,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	10 809,00	-10 809,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-48 503,38	D - B	-48 503,38

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 51 (1)
LIBELLE : TRAVAUX SUR LES SALLES PIERRE DOSSE****Pour vote (2)**

Art. (3)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		95 000,00	A 1 209,80	1 134,00	92 656,20	B 1 209,80
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	95 000,00	1 209,80	1 134,00	92 656,20	1 209,80
2135	Installations générales, agencements	95 000,00	1 209,80	1 134,00	92 656,20	1 209,80
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)	
TOTAL RECETTES AFFECTEES	0,00	C 0,00	15 182,20	-15 182,20	D 0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	15 182,20	-15 182,20	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	15 182,20	-15 182,20	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-1 209,80	D - B	-1 209,80

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 53 (1)
LIBELLE : AMENAGEMENT DE BRURAL****Pour vote (2)**

Art. (3)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		30 000,00	A 2 844,00	0,00	27 156,00	B 2 844,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	2 844,00	0,00	-2 844,00	2 844,00
2031	Frais d'études	0,00	2 844,00	0,00	-2 844,00	2 844,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES	0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-2 844,00	D - B	-2 844,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN****OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 55 (1)
LIBELLE : AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE****Pour vote (2)**

Art. (3)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		33 000,00	A 0,00	32 190,00	810,00	B 0,00
20	Immobilisations incorporelles	33 000,00	0,00	32 190,00	810,00	0,00
2031	Frais d'études	33 000,00	0,00	32 190,00	810,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	0,00	D - B	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					18 115 380,39									
1641 Emprunts en euros (total)					18 115 380,39									
00032083237	STE CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN	06/04/2009		15/09/2009	1 000 000,00	V	EUR3MOIS	0,930	1,550		T	C		A-1
00035784110	STE CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN	23/12/2009		15/05/2010	750 000,00	V	EUR3MOIS	0,397	1,045		T	C		A-1
00037731213	STE CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN	28/05/2010		15/09/2010	675 000,00	V	EUR3MOIS	0,440	1,045		T	C		A-1
050067	SA BFT	06/04/2005		15/10/2005	1 000 000,00	V	TAG3MOIS	0,080	1,458		T	P		A-1
090286	SA BFT	15/08/2009		15/11/2009	1 000 000,00	V	EUR3MOIS	0,706	1,365		T	C		A-1
09871994456101	CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE	17/07/2014		30/11/2014	600 000,00	F		2,550	2,550		T	C		A-1
10000230347	STE CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN	10/04/2017		05/07/2017	800 000,00	R	EUR3MOIS	0,591	0,750		T	X Echéance constante		A-1
20100120	SA CAISSE D'EPARGNE	15/05/2001		06/09/2002	381 122,54	F		5,450	5,450		M	P		A-1
20100184	SA CAISSE D'EPARGNE	02/07/2001		26/03/2002	1 143 367,63	F		5,750	5,750		M	P		A-1
202076052709	SOCIETE GENERALE	25/02/2002		25/08/2002	1 200 000,00	F		5,440	5,440		M	P		A-1
202241092705	SOCIETE GENERALE	28/08/2002		28/09/2002	900 000,00	F		5,000	5,000		M	P		A-1
20300132	SA CAISSE D'EPARGNE	30/06/2003		01/05/2004	1 000 000,00	F		4,650	4,650		M	P		A-1
20400133	SA CAISSE D'EPARGNE	15/06/2004		01/04/2005	800 000,00	V	EUR1MOIS	0,090	1,336		M	P		A-1
229946	DEXIA CREDIT LOCAL	01/04/2005		01/04/2005	800 000,00	C	EUR12MOIS	4,140	4,140		A	P		B-1
A2207046 Bonifix	SA CAISSE D'EPARGNE	12/07/2007		20/10/2007	416 000,00	R		3,930	4,039		T	X Echéance constante		B-4
DD17890260	CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE	06/05/2021		30/04/2022	3 000 000,00	F		0,770	0,774		T	X Echéance constante		A-1
MIN022334EUR	DEXIA CREDIT LOCAL	06/07/1999		01/03/2002	284 890,22	F		5,170	5,170		A	P		A-1
MIN224254EUR/0231394	DEXIA CREDIT LOCAL	30/09/2005		01/01/2006	450 000,00	F		3,720	3,772		T	X Echéance constante		A-1
MON 231518	DEXIA CREDIT LOCAL	13/06/2005		01/07/2006	565 000,00	C	EUR12MOIS	3,550	3,792		A	P		B-1
MON250837	DEXIA CREDIT LOCAL	29/08/2007		01/11/2007	350 000,00	F		4,600	4,600		M	C		A-1
MON262960	DEXIA CREDIT LOCAL	13/10/2008		01/02/2009	1 000 000,00	F		4,850	4,850		T	C		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat											dité des remboursements (6)	Pron d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)		
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise							
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel								
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00												
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00												
2018PRESBYTERE		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1			
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00												
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00												
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00												
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00												
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00												
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00												
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00												
1681 Autres emprunts (total)					0,00												
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00												
1687 Autres dettes (total)					0,00												
Total général					18 115 380,39												

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

COMMUNE DE THEIX-NOYALO - COMMUNE DE THEIX-NOYALO - CA - 2022

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230316-2023_029_DEL-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

**IV
A.2**

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		7 647 676,99					868 153,97	174 620,16	0,00	32 034,15
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		7 647 676,99					868 153,97	174 620,16	0,00	32 034,15
00032083237		0,00	A-1	249 999,94	4,50	F		1,550	55 555,56	4 299,30	0,00	167,78
00035784110		0,00	A-1	218 750,09	5,17	F		1,045	41 666,64	2 643,76	0,00	301,88
00037731213		0,00	A-1	206 250,00	5,50	F		1,045	37 500,00	2 503,60	0,00	99,92
050067		0,00	A-1	446 540,00	11,33	F		1,458	45 430,00	5 115,67	0,00	972,23
090286		0,00	A-1	267 632,00	4,92	F		1,365	56 336,00	4 298,40	0,00	489,40
09871994456101		0,00	A-1	187 500,00	3,67	F		2,550	50 000,00	5 578,13	0,00	421,08
10000230347		0,00	A-1	365 906,31	4,33	R	EUR3MOIS	0,750	80 000,42	2 458,22	0,00	516,60
20100120		0,00	A-1	0,00	0,00	F		5,450	20 468,14	419,38	0,00	0,00
20100184		0,00	A-1	319 134,31	4,17	F		5,750	65 895,43	20 420,57	0,00	254,87
202076052709		0,00	A-1	333 549,95	4,17	F		5,440	69 438,75	20 208,21	0,00	302,42
202241092705		0,00	A-1	267 820,71	4,67	F		5,000	49 717,17	14 747,79	0,00	111,59
20300132		0,00	A-1	375 110,43	6,42	F		4,650	49 039,15	18 686,57	0,00	1 453,55
20400133		0,00	A-1	283 457,47	7,25	V	EUR1MOIS	1,336	35 113,34	703,14	0,00	417,39
229946		0,00	B-1	366 864,78	7,33	C	EUR12MOIS	4,140	36 589,26	16 934,98	0,00	11 549,36
A2207046 Bonifix		0,00	B-4	126 443,67	4,58	R		4,039	24 055,69	5 639,61	0,00	1 001,83
DD17890260		0,00	A-1	3 000 000,00	20,08	F		0,774	0,00	16 676,30	0,00	3 914,17
MIN022334EUR		0,00	A-1	112 012,03	6,25	F		5,170	13 013,51	6 463,82	0,00	4 825,85
MIN224254EUR/0231394		0,00	A-1	90 434,80	2,83	F		3,772	27 980,51	4 017,73	0,00	841,04
MON 231518		0,00	B-1	123 464,40	2,58	C	EUR12MOIS	3,792	37 298,88	5 786,36	0,00	2 221,93
MON250837		0,00	A-1	84 583,94	4,83	F		4,600	17 499,96	4 386,54	0,00	335,05
MON262960		0,00	A-1	222 222,16	3,92	F		4,850	55 555,56	12 632,08	0,00	1 836,21
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité			
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
2018PRESBYTERE		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		7 647 676,99					868 153,97	174 620,16	0,00	32 034,15

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
229946	DEXIA CREDIT LOCAL	800 000,00	366 864,78	1	26,00				0,00		4,140	16 934,98	0,00	4,80
A2207046 Bonifix	SA CAISSE D'EPARGNE	416 000,00	126 443,67	4	20,00				0,00		4,039	5 639,61	0,00	1,65
MON 231518	DEXIA CREDIT LOCAL	565 000,00	123 464,40	1	20,00				0,00		3,792	5 786,36	0,00	1,61
TOTAL (B)		1 781 000,00	616 772,85						0,00			28 360,95	0,00	8,06
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		1 781 000,00	616 772,85						0,00			28 360,95	0,00	8,06

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230316-2023_029_DEL-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	19	0	0	0	0	
	% de l'encours	91,93	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	7 030 904,14	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	2	0	0	1	0	
	% de l'encours	6,41	0,00	0,00	1,65	0,00	
	Montant en euros	490 329,18	0,00	0,00	126 443,67	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)

A11

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général	1 519,11	
60632	Fournitures de petit équipement	537,37	
6068	Autres matières et fournitures	165,78	
61521	Terrains	815,96	
012	Charges de personnel, frais assimilés	23 868,30	
6331	Versement de transport	2,12	
64111	Rémunération principale	68,70	
64111	Rémunération principale	1 845,72	
64111	Rémunération principale	10 973,29	
64111	Rémunération principale	263,20	
64111	Rémunération principale	42,74	
64111	Rémunération principale	302,78	
64111	Rémunération principale	47,63	
64111	Rémunération principale	23,69	
64114	Personnel titulaire - Indemnité inflation	29,00	
64118	Autres indemnités	2 016,76	
64118	Autres indemnités	3 125,52	
64131	Rémunérations	320,10	
64131	Rémunérations	73,74	
64131	Rémunérations	5,69	
64131	Rémunérations	1 792,14	
64131	Rémunérations	142,09	
64131	Rémunérations	4,18	
64131	Rémunérations	1 317,03	
64131	Rémunérations	654,32	
64131	Rémunérations	110,03	
64131	Rémunérations	0,70	
64131	Rémunérations	3,00	
64171	Apprentis - Rémunérations	641,79	
6478	Autres charges sociales diverses	62,34	
72	Travaux en régie		25 387,41
722	Immobilisations corporelles		4 737,67
722	Immobilisations corporelles		18 033,78
722	Immobilisations corporelles		2 615,96
TOTAL GENERAL		25 387,41	25 387,41

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
-------------	-------------	-------------

20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	25 387,41
2312	Agencements et aménagements de terrains	4 737,67
2312	Agencements et aménagements de terrains	2 615,96
2315	Installations, matériel et outillage techniques	18 033,78
TOTAL GENERAL		25 387,41

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
 Reçu en préfecture le 22/03/2023
 Affiché le
 ID : 056-200055952-20230316-2023_029_DEL-BF

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES TRAVAUX EN REGIE	A11

RATIO

	Montant
Recettes 72 (I)	25 387,41
Recettes réelles de fonctionnement	10 754 079,67
Recettes 72 / Recettes réelles de fonctionnement	0,24 %

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

B1.1

B1.1 – 8015 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					3 034 167,85	908 440,49										7 594,68	129 025,18	
OFFICE COMMUNAL HLM	1998	X Echéance constante	CONSTRUCTION FPA 1ERE TRANCHE-1995001	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 320 728,89	393 612,68	6,17	A	F	5,800	F	5,800	-		2 393,82	53 633,93		
OFFICE COMMUNAL HLM	1997	X Echéance constante	CONSTRUCTION FPA 2E TRANCHE-1996002	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 491 935,36	439 124,28	6,83	A	F	4,800	F	4,800	-		2 237,90	59 798,66		
OFFICE COMMUNAL HLM	2003	P	EXTENSION SALONS DU FPA-2003001	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	84 914,10	0,00	0,92	A	F	4,200	F	4,200	-		256,28	6 103,00		
OGECE SAINTE THERESE	2015	X Echéance constante	TRAVAUX AGRANDISSEMENT STE CECILE	CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE	136 589,50	75 703,53	6,92	M	F	3,328	F	3,328	-		2 706,68	9 489,59		
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					9 227 314,13	5 789 634,07									229 727,51	236 376,88		
BRETAGNE SUD HABITAT	2019	P	CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS RUE FELIX LE DANTEC	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	263 148,50	245 420,24	36,83	A	F	1,350	F	1,350	-		3 393,40	5 943,04		

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	devises pouvant modifier l'emprunt	Exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
BRETAGNE SUD HABITAT	2019	P	CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS RUE FELIX LE DANTEC	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	69 255,00	65 640,29	46,83	A	F	1,350	F	1,350	-		902,50	1 211,88		
BRETAGNE SUD HABITAT	2019	C	CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS RUE FELIX LE DANTEC	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	23 085,00	21 699,90	46,83	A	F	0,550	F	0,550	-		121,89	461,70		
BRETAGNE SUD HABITAT	2019	C	CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS RUE FELIX LE DANTEC	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	82 407,00	76 226,46	36,83	A	F	0,550	F	0,550	-		430,58	2 060,18		
BRETAGNE SUD HABITAT	2020	P	CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS RUE DE BRESTIVAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	234 414,00	229 105,57	38,75	A	F	1,100	F	1,100	-		4 942,23	5 308,43		
BRETAGNE SUD HABITAT	2020	P	CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS RUE DE BRESTIVAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	90 459,00	88 821,11	48,75	A	F	1,100	F	1,100	-		995,05	1 637,89		
BRETAGNE SUD HABITAT	2020	C	CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS RUE DE BRESTIVAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	83 588,50	81 498,79	38,75	A	F	0,300	F	0,300	-		250,76	2 089,71		
BRETAGNE SUD HABITAT	2020	C	CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS RUE DE BRESTIVAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	42 709,00	41 854,82	48,75	A	F	0,300	F	0,300	-		128,12	854,18		
BRETAGNE SUD HABITAT	2020	C	CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS RUE DE BRESTIVAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	30 000,00	30 000,00	37,58	A	F	1,100	F	0,000	-		0,00	0,00		
BRETAGNE SUD HABITAT	2021	X Echéance constante	CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS RUE JEAN ROMIEU	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	119 043,50	116 237,95	38,08	A	F	0,300	F	0,300	-		59,52	2 805,55		
BRETAGNE SUD HABITAT	2021	X Echéance constante	CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS RUE JEAN ROMIEU	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	65 090,50	63 881,94	48,08	A	F	0,300	F	0,300	-		32,55	1 208,56		
BRETAGNE SUD HABITAT	2021	X Echéance constante	CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS RUE JEAN ROMIEU	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	261 770,00	256 524,89	38,08	A	F	1,100	F	1,100	-		479,91	5 245,11		
BRETAGNE SUD HABITAT	2021	X Echéance constante	CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS RUE JEAN ROMIEU	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	99 785,50	98 277,87	48,08	A	F	1,100	F	1,100	-		182,94	1 507,63		
OFFICE COMMUNAL HLM	1989	P	CONSTRUCTION 17 LOGEMENTS RESIDENCE BRESTIVAN-1988001	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 035 891,07	0,00	0,50	A	R	4,940	R	4,940	-		9 652,60	63 081,91		

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	devises pouvant modifier l'emprunt	Exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE COMMUNAL HLM	1989	P	CONSTRUCTION 8 LOGEMENTS RESIDENCE BRESTIVAN-1989001	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	457 347,06	0,00	0,67	A	F		4,940	F		4,940	-		4 261,49	24 740,32
OFFICE COMMUNAL HLM	2001	P	LOGEMENTS RUE DU BARON-1999001	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	679 517,56	297 564,93	9,42	A	F		3,550	F		3,550	-		11 431,13	24 438,73
OFFICE COMMUNAL HLM	2001	P	LOGEMENTS RUE DU BARON-1999002	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	167 480,80	70 368,08	9,42	A	F		3,050	F		3,050	-		2 327,48	5 942,88
OFFICE COMMUNAL HLM	2003	P	LOGEMENTS HAUTS DE KERCECILE-2002002	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 239 391,77	747 972,00	14,67	A	F		4,200	F		4,200	-		32 898,24	35 319,38
OFFICE COMMUNAL HLM	2002	P	LOGEMENTS HAUTS DE KERCECILE-2002003	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	115 734,71	94 075,05	29,67	A	F		4,200	F		4,200	-		4 016,53	1 556,73
OFFICE COMMUNAL HLM	2003	C	LOGEMENTS HAUTS DE KERCECILE-2003002	CIL ATLANTIQUE	12 806,00	2 561,20	4,08	A	F		1,000	F		1,000	-		30,73	512,24
OFFICE COMMUNAL HLM	2004	C	LOGEMENTS HAUTS DE KERCECILE-2003003	CIL ATLANTIQUE	29 880,00	7 171,20	5,33	A	F		1,500	F		1,500	-		125,50	1 195,20
OFFICE COMMUNAL HLM	2007	P	CONSTRUCTION 6 LOGEMENTS PLACE LIBERTE-2005001	DEXIA CREDIT LOCAL	319 432,00	190 218,51	13,17	A	R		3,550	R		3,550	-		7 120,41	10 356,50
OFFICE COMMUNAL HLM	2006	P	CONSTRUCTION 4 LOGEMENTS RES.BRESTIVAN-2005002	STE CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN	425 000,00	238 369,70	13,00	T	R		3,470	R		3,470	-		8 593,33	14 272,75
OFFICE COMMUNAL HLM	2008	C	CONSTRUCTION 6 LOGEMENTS PLACE LIBERTE-2007001	CIL ATLANTIQUE	12 200,00	4 880,00	9,67	A	F		1,500	F		1,500	-		80,52	488,00
OFFICE COMMUNAL HLM	2010	P	CONSTRUCTION 38 LOGEMENTS PONT DELVING-2007002	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	484 151,37	484 151,37	36,08	A	F		5,000	F		5,000	-		24 207,57	0,00
OFFICE COMMUNAL HLM	2010	P	CONSTRUCTION 38 LOGEMENTS PONT DELVING-2007003	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 783 726,29	2 237 112,20	24,08	A	R		5,000	R		5,000	-		113 062,53	24 138,38
TOTAL GENERAL					12 261 481,98	6 698 074,56											237 322,19	365 402,06

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230316-2023_029_DEL-BF

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS

B1.7

B1.7 – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS
(Article L. 2313-1 du CGCT)

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Personnes de droit privé		
<u>Associations</u>		
APEL SAINTE CECILE	800,00	
APV THEIX ATHLETISME	3 125,00	
ARTS ET LOISIRS	22 000,00	
ASS ASSOCIATION CULTURELLE AFRO BREIZH CARAIBES- ABC	1 000,00	
ASS ESPRIT DANSE - FAMILLES RURALES	1 200,00	
AVENIR DE THEIX BOXE	1 000,00	
AVENIR DE THEIX FOOTBALL	6 000,00	
AVENIR DE THEIX NOYALO SENE BASKET BALL	4 200,00	
BADMINTON CLUB DE THEIX	2 000,00	
BAGAD DE THEIX NOYALO	1 600,00	
BAMM MOLKKY MORBIHAN	800,00	
COMITE DES OEUVRES SOCIALES	22 800,00	
DANSERIEN RUIZ	500,00	
HANDBALL PAYS DE VANNES - THEIX	3 125,00	
JUDO CLUB THEIX	800,00	
LA PREVENTION ROUTIERE MORBIHAN	300,00	
OGEC ECOLE LE GORVELLO	997,50	
OGEC ECOLE STE CECILE DE THEIX	0,00	
RESEAU RESSORT	500,00	
RHUYS RUGBY CLUB	300,00	
TEIZITHON	800,00	
TENNIS CLUB DE THEIX	3 000,00	
UNACITA	350,00	
UNICEF FRANCE	2 000,00	
UNICEF MORBIHAN	100,00	
UNIVERS DE LA DANSE	900,00	
<u>Entreprises</u>		
<u>Personnes physiques</u>		
AUDOUARD Stephanie	37,50	
CABANE GERAUD Geraud	37,50	
CHARBONNIER Pascal	37,50	
DONCIEUX Christian	37,50	
FABRE JEAN	37,50	
FRERE Daniele	37,50	
GAUGENDAU Claude	37,50	
GOUPILLE MARQUETTY Catherine	37,50	
GOURMELON Andre - Claudie	47,50	
GZYL Francis	60,00	
HAZO Christophe	47,50	
HERIL Andre	37,50	
LAIR Andre	37,50	
LE BLANC E.	37,50	
LE MAGUER Yvette	37,50	
MARCHAL Gerard	37,50	
MASSON Nicole	37,50	
MOREL Monique	60,00	
QUESNE Erwan	47,50	
ROGARD - PENDU Mikael - Sophie	37,50	
ROYER Isabelle	36,00	
SALMON LEGAGNEUR Eliane	60,00	
SCHLECHT Françoise	60,00	
TARRIN Jean Marc	47,50	
THEBAULT Jean	37,50	
TOUFFAIT Maëwenn	200,00	
<u>Autres</u>		
CLOWN HORS PISTE	5 000,00	
TILT THEATRE	500,00	
Personnes de droit public		
<u>Etat</u>		
OCCE 56 ECOLE MARIE CURIE	2 600,00	
<u>Régions</u>		

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	
<u>Départements</u>		
<u>Communes</u>		
COMMUNE DE SENE	508,30	
<u>Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)</u>		
CCAS THEIX NOYALO	36 454,85	
GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION	186 882,00	
SDEM MORBIHAN ENERGIES	23 090,79	
<u>Autres</u>		
TOTAL GENERAL	336 499,44	

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice N	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
01-2018	5 956 100,00	167 000,00	6 123 100,00	4 819 240,53	1 166 859,47	1 131 826,82	0,00
01-2021	100 000,00	-16 780,00	83 220,00	681,86	48 200,00	20 640,00	0,00
01-2022	0,00	7 000 000,00	7 000 000,00	0,00	2 100 976,21	297 979,86	4 149 023,79
02-2022	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00	0,00	1 301 858,05	2 672,16	798 142,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		20,00	0,00	20,00	19,00	0,00	19,00
Adjoint administratif	C	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Attaché	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Attaché principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		36,00	6,00	42,00	41,00	0,00	41,00
Adjoint technique 1ème classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique principal 1ère classe	C	7,00	1,00	8,00	8,00	0,00	8,00
Adjoint technique principal 2ème classe	C	4,00	2,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Adjoint technique territorial	C	9,00	3,00	12,00	11,00	0,00	11,00
Agent de maîtrise principal	C	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
Ingénieur	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal 1ère classe	B	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Technicien principal 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		4,00	7,00	11,00	11,00	0,00	11,00
ASEM principal 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent social principal de 1ère classe	C	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent social principal de 2ème classe	C	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Educateur de jeunes enfants	A	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1,00	1,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Medecin	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		1,00	1,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Educateur des APS	B	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur des APS principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		18,00	1,00	19,00	17,00	0,00	17,00
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint d'animation territorial	C	6,00	1,00	7,00	6,00	0,00	6,00
Animateur	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Animateur principal 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Chef de service de police municipale principal 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Gardien Brigadier	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		84,00	15,00	99,00	95,00	0,00	95,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Medecin	A	MS		0,00	A 3-3-2	A
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
ATSEM	C	MS		0,00	A 3-a	A
Adjoint administratif territorial	C	ADM		0,00	A 3-a	A
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	CULT		0,00	A 3-2	A
Adjoint technique territorial	C	TECH		0,00	A 3-a	A
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM		0,00	A 3-a	A
Agent social	C	MS		0,00	A 3-a	A
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	C	MS		0,00	A 3-a	A
Rédacteur	B	ADM		0,00	A 3-3-2	CDD
Technicien principal 2ème classe	B	TECH		0,00	A Autres	A
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS****LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE****C3.4****C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE**

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE	PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE	30/06/2021	30/06/2021 -	SPIC

IV – ANNEXES**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION
PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES****C3.5****C3.5 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES****1 – BUDGET PRINCIPAL**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	12 659 583,75	7 096 933,25	966 001,27	4 596 649,23
RECETTES	12 659 583,75	6 230 721,08	463 052,08	5 965 810,59
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	14 822 500,00	8 671 690,10	0,00	6 150 809,90
RECETTES	14 822 500,00	15 745 067,06	0,00	-922 567,06

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

BUDGET : LOTISSEMENT LA GREE DU LOCH DE THEIX NOYALO / N°SIRET : 20005595200069				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	441 021,47	441 003,31	0,00	18,16
RECETTES	441 021,47	227 423,41	0,00	213 598,06
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	300 591,74	228 749,59	0,00	71 842,15
RECETTES	300 591,74	300 577,92	0,00	13,82

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées ... qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

(2) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	13 100 605,22	7 537 936,56	966 001,27	4 596 667,39
RECETTES	13 100 605,22	6 458 144,49	463 052,08	6 179 408,65
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	15 123 091,74	8 900 439,69	0,00	6 222 652,05
RECETTES	15 123 091,74	16 045 644,98	0,00	-922 553,24
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	28 223 696,96	16 438 376,25	966 001,27	10 819 319,44
TOTAL GENERAL DES RECETTES	28 223 696,96	22 503 789,47	463 052,08	5 256 855,41

(1) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION
PRESENTATION AGREGÉE ET CONSOLIDÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS
ANNEXES****C3.5****4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (Cf. liste des principales opérations en annexe de la M14) (1)**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	13 100 605,22	7 537 936,56	966 001,27	4 596 667,39
RECETTES	13 100 605,22	6 458 144,49	463 052,08	6 179 408,65
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	15 123 091,74	8 900 439,69	0,00	6 222 652,05
RECETTES	15 123 091,74	16 045 644,98	0,00	-922 553,24
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	28 223 696,96	16 438 376,25	966 001,27	10 819 319,44
TOTAL GENERAL DES RECETTES	28 223 696,96	22 503 789,47	463 052,08	5 256 855,41

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 33
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 0
 VOTES :
 Pour : 0
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 06/03/2023

Présenté par (1) Le Maire.
 A Theix-Noyalo, le 16/03/2023
 Le Maire

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.
 A Theix-Noyalo, le 16/03/2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ANTOINE Francis	
CATREVAUX Danielle	
CELARD Alain	
COET Hélène	
DELOURME Stephanie	
EL ADIB Ikram	
GROYER Benoît	
GUILBAUD Christiane	
GUILLERME Martine	
GUILLEVIN Gérémy Gaël	
GUILLOU Marie-Christine	
HOUSSAYE Denise	
JEHANNO Anne	
KERYJAOUEN Isa	
LE BODIC Caroline	
LE LUHERNE Ludivine	
LE MOUËL Claire	
LE PAHUN Didier	
LECOMTE DUROUIL Myriam	
LOUIS Yves	
MAILLOT Paulette	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

MAUGUEN Dominique	
MOUACI Madani	
NEAR Eric	
PASQUIER Marie Jo	
QUINTIN Nadine	
QUISTREBERT Luc	
REBOUT Khadija	
ROUAULT Jean-Claude	
STEVANT Gilbert	
THEBAUT Yoann	
VALIENTE Sullivan	

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

Conseil municipal du 16 mars 2023

Note de présentation brève et synthétique **du compte administratif 2022**

L'article L.2313-1 du Code des Collectivités Territoriales, prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année 2022. Il fait ressortir la situation des crédits consommés à la clôture de l'exercice ainsi que les restes à réaliser. Son approbation constitue l'arrêté des comptes du budget général de la commune et de son budget annexe. Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par le Trésorier.

En 2022, la Ville de Theix-Noyal dispose de 2 budgets :

- Le budget général
- Le budget annexe de la Grée du Loch



Le budget principal de la commune 2022

I. La section de fonctionnement

A) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centre de loisirs, espace jeunes, multi-accueils, médiathèque...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, ainsi qu'à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, l'entretien des voiries, les frais de fonctionnement des différents services (petite-enfance, enfance-jeunesse, cuisine centrale, espaces-verts, service culturel...) gérés par la commune, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2022 se sont élevées à 8 671 690,10 €, pour un montant total de recettes de 15 745 067,06 €.

Sur l'exercice 2022, sans tenir compte de l'excédent de fonctionnement de 2021 reporté en fonctionnement (chapitre 002), la commune a dégagé un résultat de fonctionnement de 2 186 486,96 €.

En ajoutant l'excédent de fonctionnement reporté de 2022 de 4 886 890 €, le résultat de fonctionnement à affecter sur 2023 s'élève à 7 073 376,96 €

Le résultat de la section de fonctionnement pour l'année 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montants en euros
A	Recettes de fonctionnement 2022	10 858 177,06
B	Dépenses de fonctionnement 2022	8 671 690,10
C = A-B	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	2 186 486,96
D	Résultat de clôture 2021 reporté	4 886 890,00
E = C+D	Résultat2 de clôture de la section fonctionnement 2022 (Excédent)	7 073 376,96

Cet excédent doit servir prioritairement à couvrir le déficit de la section d'investissement.



Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

B) Les principales dépenses de la section fonctionnement :

	DÉPENSES	CA 2020	CA 2021	BP 2022 (BP +DM)	CA 2022 (prévisionnel)	Évol en valeur CA 2021/CA 2022	Évol en % CA 2021 CA 2022
011	Charges à caractère général	1 945 059,86	2 030 861,87	2 391 594,00	2 270 154,88	239 293,01	11,78%
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 658 160,86	4 526 875,78	4 826 000,00	4 810 441,50	283 565,72	6,26%
014	Atténuation de produits	6 171,00	41 293,00	60 200,00	56 664,00	15 371,00	37,22%
65	Autres charges de gestion courante	789 045,17	720 583,48	733 889,00	687 468,96	-33 114,52	-4,60%
66	Charges financières	210 733,90	181 361,96	184 000,00	175 178,92	-6 183,04	-3,41%
67	Charges exceptionnelles	981 091,67	826,45	10 000,00	3 671,97	2 845,52	344,31%
68	Dotations aux provisions et amortissements	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
022	dépenses imprévues de fonctionnement	0,00	0,00	312 225,00	0,00	0,00	
	Dépenses réelles de fonctionnement	8 597 262,46	7 501 802,54	8 517 908,00	8 003 580,23	501 777,69	6,69%
023	Virement à la section d'investissement			5 931 895,00		0,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	492 007,48	448 088,62	372 697,00	668 109,87	220 021,25	49,10%
	Dépenses d'ordre de fonctionnement	492 007,48	448 088,62	6 304 592,00	668 109,87	220 021,25	49,10%
	TOTAL DES DÉPENSES DE FONCT.	9 089 269,94	7 949 891,16	14 822 500,00	8 671 690,10	721 798,94	9,08%

• Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient notamment toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, l'énergie, les frais de communication, les contrats de maintenance et prestations de services, les assurances, les différents achats de petits matériels et d'entretien courant, les fournitures administratives et scolaires, les fêtes et cérémonies, l'impression du bulletin municipal, les taxes diverses...

Pour 2022, elles s'élèvent à 2 270 K€ en hausse de 11,78 % soit 239 K € en valeur. Cette progression s'explique notamment par l'ouverture du pôle culturel en février 2022, la hausse du coût du carburant, le retour à un fonctionnement normal des services (reprise de la saison culturelle notamment), l'inflation enregistrée sur les denrées alimentaires.

• Les charges de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses s'élèvent à 4 810 K€, en hausse de +6.26% par rapport au CA 2022. Elles regroupent toutes les données qui se rapportent au personnel : les rémunérations brutes, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, les assurances. Elles demeurent le premier poste de dépense pour la commune.

Cette évolution s'explique en particulier par :

- La hausse du point d'indice survenu en juillet 2022.
- Le versement de la prime conjoncturelle et de la prime de précarité.
- Le versement de l'indemnité inflation.
- Le remplacement d'agents en arrêt maladie non budgété.
- La refonte des grilles de rémunération des agents de catégories C, qui représentent 70% de l'effectif de la collectivité.



- L'effet en année pleine des recrutements effectués en 2021 (service espaces verts, magasinier, ...).
- La création de nouveaux postes : celui d'assistant culturel ainsi que celui du chargé de mission pour le développement numérique territorial et pour la communication institutionnelle digitale.
- L'effet du glissement vieillesse technicité qui correspond à l'évolution mécanique des carrières des agents (avancement de grade et d'échelon, promotion interne, ...).

- **Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, aux écoles et les participations aux organismes extérieurs. Ces charges s'élèvent à 687 K €.

- **Les charges financière (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 175 K €.

- **Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Les charges exceptionnelles s'élèvent à 3,7 K €.

- **Les atténuations de produits (chapitre 014)**

Ces charges s'établissent à 57 K € en 2021 et progressent de 15 K € du fait du prélèvement sur la fiscalité, opéré au titre de la loi SRU dans le cadre du déficit de logements sociaux constaté sur la commune.

C) Les principales recettes de la section fonctionnement :

	REGETTES	CA 2020	CA 2021	BP 2022 (BP +DM)	CA 2022 (prévisionnel)	Évol en valeur CA 2021/CA 2022	Évol en % CA 2021 CA 2022
70	Produits des services	1 350 944,81	1 630 487,66	1 550 353,00	1 734 665,64	104 177,98	6,39%
73	Impôts et taxes	6 498 909,47	6 593 471,69	6 485 249,00	6 676 807,11	83 335,42	1,26%
74	Dotations et participations	1 474 364,75	1 554 273,93	1 547 780,00	1 646 378,57	92 104,64	5,93%
75	Autres produits de gestion courante	83 251,61	95 402,39	87 118,00	127 733,43	32 331,04	33,89%
013	Atténuation de charges	401 148,27	248 837,01	151 670,00	201 059,34	-47 777,67	-19,20%
76	Produits financiers	0,00	27,15	0,00	0,48	-26,67	-98,23%
77	Produits exceptionnels	1 005 181,13	37 163,11	0,00	362 105,42	324 942,31	874,37%
78	Reprise sur amort et provisions	1 923,51	48 759,30	5 330,00	5 329,68	-43 429,62	-89,07%
	Recettes réelles de fonctionnement	10 815 723,55	10 208 422,24	9 827 500,00	10 754 079,67	545 657,43	5,35%
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	169 658,55	189 255,39	108 110,00	104 097,39	-85 158,00	-45,00%
	Recettes d'ordre de fonctionnement	169 658,55	189 255,39	108 110,00	104 097,39	-85 158,00	-45,00%
002	Excédent de fonctionnement reporté	3 342 191,00	3 334 273,00	4 886 890,00	4 886 890,00	1 552 617,00	46,57%
	TOTAL DES RECETTES DE FONCT.	14 327 573,10	13 731 950,63	14 822 500,00	15 745 067,06	2 013 116,43	14,66%

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine. Les principales recettes réelles comprennent :

- Les produits issus de la fiscalité directe locale,
- Les dotations de l'Etat et participations d'autres collectivités dont la dotation globale de fonctionnement (DGF),
- Les produits des services.

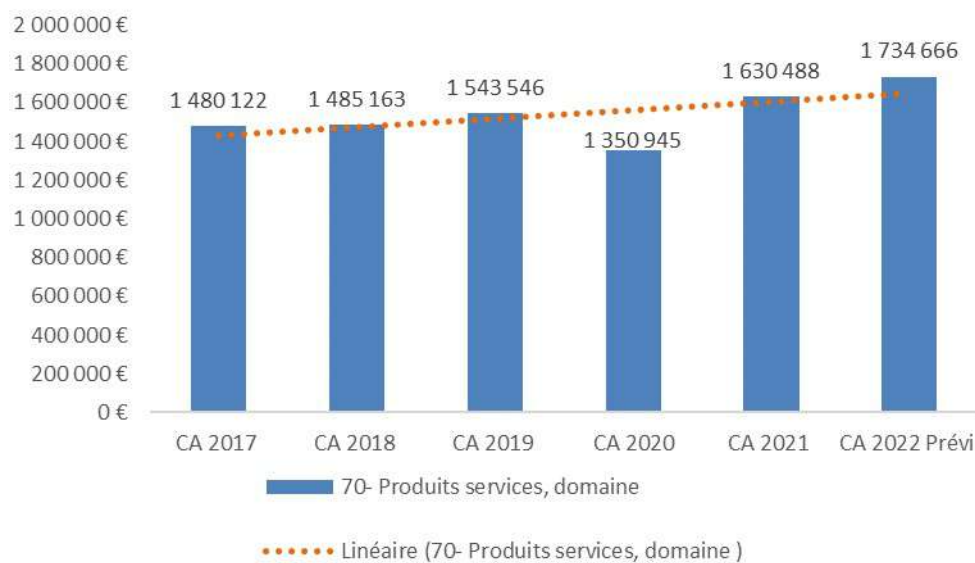


- **Les produits des services et du domaine (chapitre 70)**

Les produits des services (enfance, jeunesse, petite-enfance, restauration scolaire...) représentent plus de 16% de nos recettes réelles de fonctionnement.

En 2022, les produits des services ont progressé de 6.39% pour atteindre 1 735 K €. Cela résulte essentiellement du retour à un fonctionnement normal des services et avec lui l'augmentation des recettes issues de la restauration scolaire, des activités péri et extra scolaires ainsi que des activités culturelles.

Évolution des produits des services



- **Les impôts et taxes (chapitre 73)**

Ce poste de recette progresse de +1,26% soit +83 K € en valeur par rapport à 2022 et comprend :



en euros	CA 2021	CA 2022 prévi.	Evol. CA 2021/ CA 2022 en valeur	Evol. CA 2021/ CA 2022 en %
<i>Produit de taxe d'habitation</i>	82 727	92 454	9 727	11,76%
<i>Produit total de TFB</i>	3 801 580	3 926 842	125 262	3,29%
<i>Produit total de TFNB</i>	115 318	117 492	2 174	1,89%
<i>Rôles supplémentaires</i>	5 823	8 986	3 163	54,32%
Produit TH+TFB+TFNB	4 005 448	4 145 774	140 326	3,50%
Attribution de Compensation	1 479 434	1 422 059	-57 375	-3,88%
Dotation solidarité communautaire	383 590	354 599	-28 991	-7,56%
Taxes sur les pylônes électriques	59 823	61 387	1 564	2,61%
Taxe sur les publicités extérieures	136 632	140 043	3 411	2,50%
Taxe additionnelle droits de mutation	512 223	546 257	34 034	6,64%
FPIC			0	
Autres taxes	16 321	6 688	-9 633	-59,02%
TOTAL CHAPITRE 73-IMPOTS TAXES	6 593 471	6 676 807	83 336	1,26%

Avec 4 146 K €, la taxe d'habitation, les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, représentent plus de 62 % du produit des impôts et taxes (la taxe foncière sur les propriétés bâties en représente près de 59%) et progressent de +3,50 % en 2022.

On note également des recettes liées aux cessions immobilières toujours en progression. En 2021, on pensait que les produits issus des droits de mutations liés aux cessions avaient atteint un point haut puisqu'ils avaient progressé de plus de 20% sous l'effet d'un rattrapage lié à la crise sanitaire. En 2022, ces droits de mutation ont continué à progresser pour atteindre 546 K €, soit une hausse de plus de 6.64% par rapport à l'an passé.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022 prévi	Évol annuelle moyenne en % 2017-2021
Taxe additionnelle aux	361 602	350 737	458 625	424 107	512 223	546 257	8,60%
Évolution N/N-1	27,15%	-3,00%	30,76%	-7,53%	20,78%	6,64%	

S'agissant des reversements effectués par Golfe du Morbihan Vannes Agglo au profit de ses communes membres, 2022 a vu une baisse de la dotation de solidarité communautaire (DSC) de plus de 7% par rapport à 2021 sous l'effet de la mise en place de nouveaux critères de répartition de cette dotation (logement social, revenu par habitant, longueur de voirie, potentiel financier et insularité) moins favorables à la commune.

Il faut rappeler qu'entre 2016 et 2022 la commune a perdu plus de 266 K € de DSC :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	ÉVOL 2016/2022 en valeur	Évol annuelle moyenne 2016/2022
COMMUNE DE THEIX-NOYALO - DSC	620 806	589 766	464 126	417 713	383 590	383 590	354 599	-266 207	-8,91%
variation N/N-1		-5,00%	-21,30%	-10,00%	-8,17%	0,00%	-7,56%		



- **Les dotations et participations (chapitre 74)**

Avec 1 646 K€, les dotations et participations progressent de 5,93% soit 92 K € en valeur. Ces dotations comprennent principalement la dotation globale de fonctionnement, les participations versées par la CAF, la MSA, le Département et les allocations compensatrices au titre de la taxe foncière.

Cette évolution s'explique principalement par :

- La progression de l'allocation compensatrice au titre de la taxe foncière ;
- La progression des recettes issues de la CAF avec le financement du poste de coordination, la hausse des recettes du multi-accueil.

- **Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)**

Avec 128 K €, les autres produits de gestion courante, qui intègrent les revenus des immeubles, le remboursement de gaz par l'école Sainte-Cécile, l'indemnité de captage d'eau versée par la Ville de Vannes pour l'étang de Noyalou, progressent de près de 34 % en 2022 du fait du retour à la mise en location des salles municipales ainsi qu'à la hausse des recettes issue de la location du funérarium.

- **Les produits exceptionnels (chapitre 77)**

Les produits exceptionnels d'un montant total de 362 K € comprennent principalement les recettes issues des cessions. En effet, les cessions d'immobilisations sont inscrites au Budget en section d'investissement (chapitre 024) mais sont exécutées en section de fonctionnement par un titre émis au compte 775. Elles sont ensuite rebasculées en section d'investissement par le biais des mouvements d'ordre (chapitre 042 et 040), ce qui complexifie la lisibilité de l'exécution budgétaire.

- **Les atténuations de charges (chapitre 013)**

Avec 201 K € les atténuations de charges régressent de 48 K € en valeur et comprennent principalement le règlement des indemnités par les assurances dans le cadre d'arrêts maladie d'agents de la collectivité.



II. Les indicateurs de solvabilité du budget principal

A) La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement d'une collectivité se mesure d'abord à partir de l'**excédent brut de fonctionnement courant** qui est la différence entre les produits de fonctionnement courant et les charges de gestion courante.

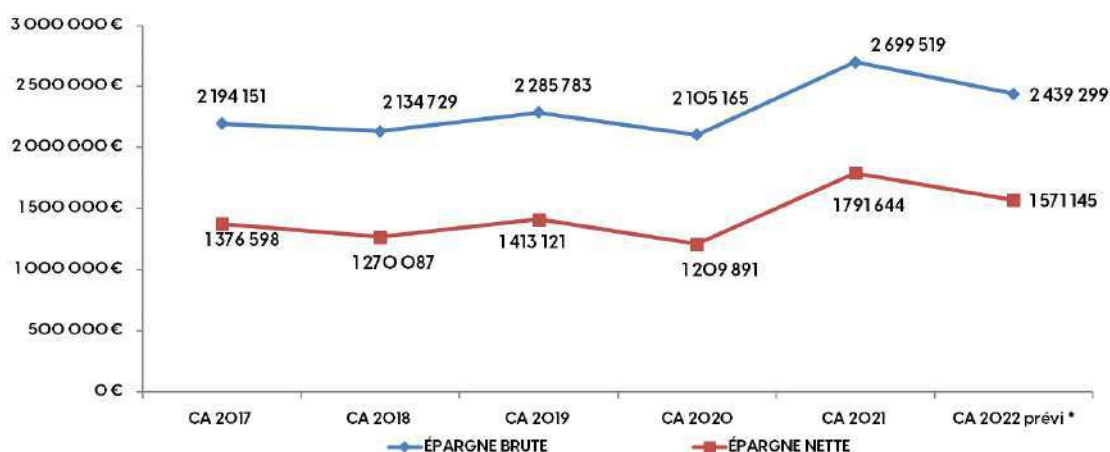
Afin de déterminer le **résultat de l'exercice 2022**, il convient d'ajouter à l'excédent brut de fonctionnement courant le reste des opérations réalisées au cours de l'année à savoir les opérations financières (intérêts de la dette), les opérations exceptionnelles (cessions...) et les opérations d'ordre (amortissement des biens...).

Pour obtenir la **capacité d'autofinancement brute de la commune**, appelée aussi « épargne brute » qui correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement, on retranche les opérations d'ordre (amortissements notamment) ou de cessions. C'est le surplus, dégagé de la réalisation des opérations budgétaires réelles, disponible pour rembourser la dette et financer les dépenses d'investissement.

Pour obtenir la **Capacité d'Autofinancement Nette**, il faut retrancher le remboursement en capital de la dette et additionner les recettes de créances immobilisées.

En conclusion, la capacité d'autofinancement nette de la Commune diminuerait en 2022 de moins de 12,31%, soit -220 K € en valeur.

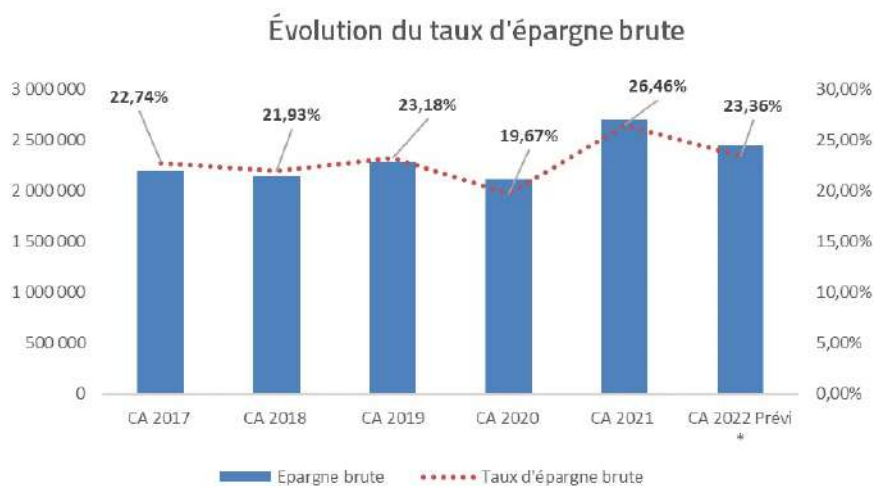
Ainsi au 31 décembre 2022, l'autofinancement net qui peut être affecté au financement du programme d'investissement devrait s'établir à 1 571 K €. Ce niveau témoigne d'une grande maîtrise financière.



B) Le taux d'épargne

Ce taux indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement.

On considère que la zone d'alerte commence dès que le taux passe au-dessous de 7 à 10%

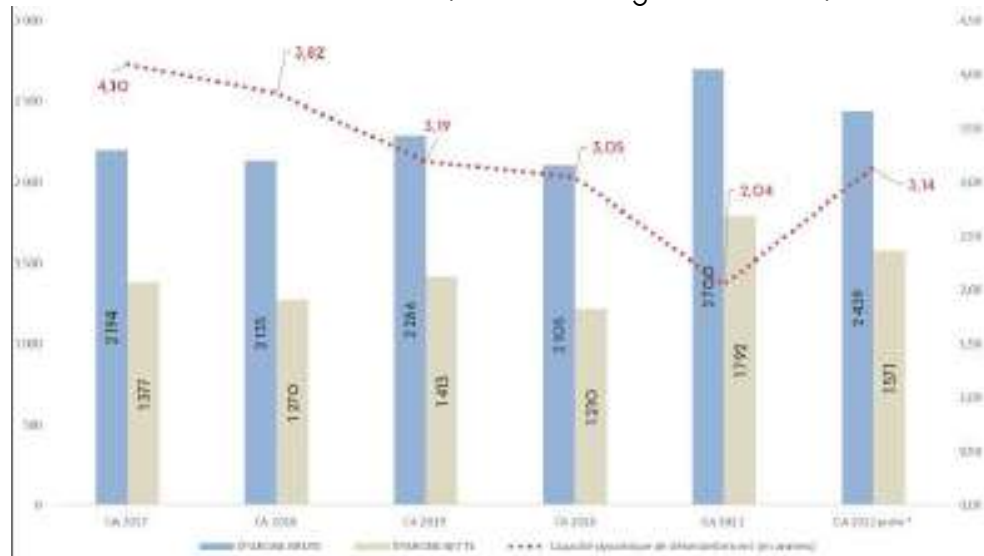


La commune de Theix-Noyalou dégagerait un taux d'épargne brute estimé à 23,36 % en 2022.

C) La capacité dynamique de désendettement

La capacité dynamique de désendettement est un ratio d'analyse financière qui mesure le rapport entre le capital restant dû au 31/12 de l'année sur la capacité d'autofinancement brute.

Principal indicateur de solvabilité, ce ratio permet de mesurer le nombre d'années (théorique) pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la commune y consacre la totalité de son épargne brute. On considère en général que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans (et le seuil de vigilance à 10 ans)



Il faudrait donc à la commune 3,14 années pour rembourser l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son épargne brute disponible



III. La section investissement

A) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.

Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur de nouvelles structures.

- en recettes : plusieurs types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction ou la rénovation d'un nouveau bâtiment...).

A ces recettes s'ajoutent le recours à l'emprunt.

Les dépenses d'investissement 2022 se sont élevées à 3 758 694,12 €, pour un montant total de recettes d'investissement de 6 230 721,08 €.

Sur l'exercice 2022, sans tenir compte du déficit d'investissement de l'exercice de 2021 reporté en investissement (chapitre 001), la commune a dégagé un résultat d'investissement excédentaire de 2 472 026,96 €.

En ajoutant le déficit d'investissement reporté de 2021 de - 3 338 293,13 €, le résultat d'investissement au 31/12/2022 s'élève à - 866 212,17 €.

Le solde des restes à réaliser 2022 laisse apparaître un résultat négatif de -502 949,19 €.

Aussi, la section d'investissement laisse apparaître un besoin de financement de 1 369 161,36 €.



Le résultat de la section d'investissement pour l'année 2022 :

SECTION D'INVESTISSEMENT		Montants en euros
F	Recettes d'investissement 2022	6 230 721,08
G	Dépenses d'investissement 2022	3 758 694,12
H = F-G	Résultat d'investissement de l'exercice 2022	2 472 026,96
I	Résultat de clôture 2021 reporté	-3 338 239,13
J = H+I	Résultat de clôture de la section investissement 2022 (Déficit)	-866 212,17
K	Restes à réaliser 2022 en recettes	463 052,08
L	Restes à réaliser 2022 en dépenses	966 001,27
M = K-L	Solde des restes à réaliser 2022	-502 949,19
N = J+ M	Besoin de financement de la section investissement	-1 369 161,36



B) Les principales dépenses de la section investissement :

	DÉPENSES	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022 (prévisionnel)	Reste à réaliser 31/12/2022 (reports BP 2023)
	TOTAL	4 827 173,05	7 390 858,82	12 659 583,75	7 096 933,25	966 001,27
20	Immobilisations incorporelles (études)	26 836,24	43 695,30	205 948,00	46 621,31	14 786,40
204	Subv. d'équipement versées (fonds de concours)	277 688,71	87 318,89	321 388,00	186 882,00	125 287,70
dont	participation sortie LANDY	29 760,00	0,00	69 440,00	0,00	69 440,00
	Participation ville du Gorvello- versée à Sulniac	21 033,08	0,00	2 710,00		2 972,70
	travaux 2 rue du Four CCAS	19 600,00	0,00	21 286,00	0,00	12 000,00
	participation matériel informatique école Ste Cécile		0,00	0,00	0,00	0,00
	participation versée à BSH	12 850,00	0,00	19 275,00	0,00	19 275,00
	participation versée à Foyers d'Armor	0,00	14 438,89	21 600,00	0,00	21 600,00
	Participation copropriété galerie marchandE	19 535,63	0,00	195,00	0,00	
	Participation extension du réseau électrique					
	AC investissement GMVA	174 910,00	72 880,00	186 882,00	186 882,00	0,00
	Raccordement à la fibre Brestivan +Lucette Marquette		0,00	0,00	0,00	0,00
	subvention équipement de sécurité Ste Cécile		0,00	0,00	0,00	0,00
	Frais de raccordement à la fibre - salles Hermine+Landière		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (acquisitions)	327 077,47	374 235,06	738 906,84	450 785,58	146 012,85
23	Immobilisations en cours (travaux)	129 291,07	91 849,89	0,00	0,00	0,00
45	Comptabilité distincte rattachée	0,00	3 476,00	90 000,00	0,00	88 454,66
454101	reprise branchement rue de Vannes	0,00	3 476,00	0,00	0,00	0,00
458101	travaux eaux pluviales urbaines GMVA			90 000,00		88 454,66
	Opérations d'équipement	1 608 028,79	3 752 625,68	6 581 231,78	2 099 587,40	591 459,66
31	voirie communale	209 934,21	147 487,85	294 610,64	235 904,14	30 741,40
32	requalification centre ville	2 850,00	513 391,82	2 100 976,21	297 979,86	27 484,21
34	Projet Petit Plaisance	0,00	0,00	1 301 858,05	2 672,16	0,00
35	Eglise de Theix- rénovation	83 977,18	1 437,64	198 032,00	10 032,00	0,00
36	Reprise de concession	1 111,34	0,00	9 639,99	0,00	4 443,94
37	travaux de rénovation énergétique	6 933,52	1 624,44	102 238,34	39 012,84	9 120,00
38	ADAP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
39	Extension du cimetière ST vincent		0,00	20 009,08	4 142,40	15 859,08
40	Pôle culturel	1 303 222,54	3 081 438,07	1 166 859,47	1 131 826,82	1 486,80
41	Aménagement de la rue du Moustoir		0,00	595 000,00	221 176,98	283 287,95
42	Aménagement de l'espace Jean TREBOSEN		6 564,00	0,00	0,00	0,00
43	Révision du Plan Local d'Urbanisme		681,86	48 200,00	20 640,00	0,00
44	Aménagement du centre-bourg de Noyalou		0,00	0,00	0,00	0,00
45	Aménagement de l'allée du Landy			95 000,00	0,00	0,00
46	Aménagement de la rue du Saindo			283 000,00	4 245,97	151 539,72
47	Aménagement du cimetière Saint-Vincent			65 208,00	62 208,00	0,00
48	Travaux sur le centre technique municipal			27 500,00	9 148,38	17 658,32
49	Aménagement de l'ancienne médiathèque			49 200,00	8 040,67	0,00
50	Travaux sur l'hôtel de ville			65 900,00	48 503,38	16 514,24
51	Travaux sur les salles Pierre DOSSE			95 000,00	1 209,80	1 134,00
52	Voies vertes- aménagement foncier			0,00	0,00	0,00
53	Aménagement de Brural			30 000,00	2 844,00	0,00
54	Aménagement du village de Cleisse			0,00	0,00	0,00
55	Aménagement d'un terrain de football synthétique			33 000,00	0,00	32 190,00
10	Dotations, fonds divers	562,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	subventions d'investissement reçues	0,00	350 000,00	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	895 274,12	907 875,04	1 008 500,00	868 154,45	
27	Autres immobilisations financières			90,00	90,00	
020	Dépenses imprévues d'investissement		0,00	262 870,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	169 658,55	189 255,39	108 110,00	104 097,39	0,00
041	Opérations patrimoniales	481 903,94	33 962,65	4 300,00	2 475,99	0,00
001	Déficit d'investissement reporté	910 852,16	1 556 564,92	3 338 239,13	3 338 239,13	0,00

Parmi ces dépenses, il faut souligner :



- La charge de remboursement du capital de l'emprunt qui s'élève à **868 K€**.
- Les opérations d'équipement engagées et réalisées en 2022 pour 2 100 K € qui se répartissent principalement entre le solde de la construction du pôle culturel pour 1 132 K €, la requalification du centre-ville pour 298 K €, les travaux sur la voirie communale pour 236 K €, l'aménagement de la rue du Moustoir pour 221 K €, l'aménagement du cimetière Saint-Vincent pour 62 K €, les travaux de ravalement de l'hôtel de ville pour 49 K €.
- L'achat de biens mobilier, de matériel de bureau, de matériel de transport et autres biens divers : **451 K€**.
- **187 K € de subventions d'équipement versées en 2022**, correspondant à l'attribution de compensation versée à GMVA en investissement.
- L'acquisition d'immobilisations incorporelles pour **47 K€** relative à l'acquisition de logiciels et licences informatiques pour les services, à la réalisation d'études (droit d'utilisation des logiciels de ressources humaines et finances, acquisition de licences antispam, la refonte du logo de la commune, la solution de billetterie numérique pour le service culturel, l'études relative à la modification du PLU...).

C) Les principales recettes de la section investissement :

	RECETTES	CA 2020	CA 2021 (prévisionnel)	BP 2022	CA 2022 (prévisionnel)	Reste à réaliser 31/12/2022 (reports BP 2023)
	TOTAL	3 270 608,13	4 052 619,69	12 659 583,75	6 230 721,08	463 052,08
13	Subventions d'investissements	435 197,57	922 533,53	1 216 622,28	971 459,60	374 597,42
16	Emprunts		0,00	3 000 000,00	3 000 000,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (études)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subv. d'équipement versées (fonds de concours)		0,00	104 900,00	104 982,00	0,00
21	immobilisations corporelles	31,07	0,00	0,00	1 502,68	0,00
23	Immobilisations en cours	19 129,36	6 358,05	19 000,00	18 396,85	0,00
27	autres immos financières		0,00	0,00	0,00	0,00
10222	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	290 253,00	585 411,87	600 000,00	445 163,83	0,00
10223	T.L.E.			0,00	579,00	
10226	Taxe d'aménagement	152 886,24	148 758,81	130 000,00	122 881,79	0,00
1068	Excédent de fonctionnement N-1 capitalisé	1 399 199,47	1 904 030,16	895 169,47	895 169,47	0,00
27	Autres immos financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45	Comptabilité distincte rattachée		3 476,00	90 000,00	0,00	88 454,66
454102	reprise branchement rue de Vannes		3 476,00	0,00	0,00	0,00
458102	travaux eaux pluviales urbaines GMVA			90 000,00		88 454,66
024	Produits des cessions	0,00	0,00	295 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	5 931 895,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	492 007,48	448 088,62	372 697,00	668 109,87	0,00
041	Opérations patrimoniales	481 903,94	33 962,65	4 300,00	2 475,99	0,00
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Le FCTVA : en 2022, le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) perçu par la Ville est de 445 K€.

En 2022, le montant des **subventions d'équipement** s'élève à 971 K€.

La taxe d'aménagement (TAM) : En 2022, la TAM s'établit à 123 K€.

L'emprunt : En 2022 la commune a débloqué un emprunt pour la réalisation du pôle culturel La p@sserelle de 3 M €.



D) Le fonds de roulement

<i>en milliers d'euros</i>	2019	2020	2021	2022
Programmes d'équipement à financer	1 213 451	2 369 484	4 703 201	2 783 966
RESSOURCES D'INVESTISSEMENT	2019	2020	2021	2022
SUBVENTIONS- DOTATIONS	405 585	435 198	922 534	971 460
FCTVA	181 403	290 253	585 412	445 164
CESSIONS	13 891	113 297	7 101	311 200
AUTRES RECETTES- TAM	162 831	152 886	152 235	123 461
RECETTES EXCEPTIONNELLES	10 954	19 160	6 358	124 882
EPARGNE NETTE	1 413 121	1 209 890	1 791 643	1 571 145
EMPRUNTS	-			3 000 000
FONDS DE ROULEMENT N-1	2 856 203	3 830 538	3 681 738	2 443 820
TOTAL DES FINANCEMENTS	5 043 989	6 051 222	7 147 021	8 991 131
RÉSULTAT GLOBAL DE CLOTURE	3 830 538	3 681 738	2 443 820	6 207 165

Au 31 décembre 2022, le fonds de roulement du budget principal s'élève à 6 207 K €



Le budget annexe de la Grée du Loch 2022

Le budget annexe de la Grée du Loch intègre en mouvements réels le remboursement du capital et des intérêts de la dette.

Dépenses Fonctionnement				Recettes Fonctionnement			
	CA 2021	BP 2022	CA 2022		CA 2021	BP 2022	CA 2022
R 002 Déficit de fonct. reporté				R 002 Excédent fonct. reporté	31 828,33	31 828,33	31 828,33
O 023 Virement en investissement		71 828,33		R Chap.70 - produits des services+ ventes			
R Chap. 011- Charges à caractère général				R 7015 Ventes			
R 6015 Terrains à aménager				R Chap.74 - Dotations, participations			
R 627-services bancaires et assimilés				R 74758 Participation : autres groupement			
R Cha. 65- Autres Charges de gestion courantes				R Cha. 75- autres Produits gestion courante			
R 657358- Subv autres groupements				R 758- produits divers gestion courante			
R 658-charges diverses de la gestion courante				R Cha. 77-Produits exceptionnels			
R Cha. 66- Charges financières	859,75	670,00	663,09	R 7788- produits exceptionnels divers			
R 66111-intérêts des emprunts et dettes	859,75	670,00	663,09	R 773 - Mandats Annulés exercices antérieurs			
R 66112-intérêts courus non échus rattachés				R Cha. 78- Reprises sur amortissements et provisions	0,00	40 000,00	40 000,00
R 668-Autres charges financières				R 7815- Reprises sur provisions pour risques et charges de fo	0,00	40 000,00	40 000,00
R Cha. 67- Charges exceptionnelles				O Chap 042- Opérations d'ordre entre sections	227 423,41	228 093,41	228 086,50
R 678 -Autres charges exception.				O 7133-Variations des en-cours de production de biens	227 423,41	228 093,41	228 086,50
O Chap 042- Opérations d'ordre entre sections	226 563,66	227 423,41	227 423,41	O 7815- Reprises sur provisions pour risques			
O 7133-Variations des en-cours de production de biens	226 563,66	227 423,41	227 423,41	O Chap 043- Opérations d'ordre à l'intérieur de la section fonctionnement	859,75	670,00	663,09
O Chap 043- Opérations d'ordre à l'intérieur de la section fonctionnement	859,75	670,00	663,09	O 796- transfert de charges financières	859,75	670,00	663,09
O 608- Frais accessoires sur terrains en cours d'aménag	859,75	670,00	663,09				
TOTAL FCT	228 283,16	300 591,74	228 749,59	TOTAL FCT	260 111,49	300 591,74	300 577,92

Dépenses Investissement				Recettes Investissement			
	CA 2021	BP 2022	CA 2022		CA 2021	BP 2022	CA 2022
R 001 Déficit invest. reporté	201 376,22	207 478,06	207 478,06	R 001 Excédent invest. reporté			
R Chap. 16- Emprunts et dettes assimilées				O 021 Virement du fonctionnement	0,00	71 828,33	0,00
R 1641 Capital des Emprunts	5 242,09	5 450,00	5 438,75	R 1641 Emprunt		141 769,73	
O Chap 040- Opérations d'ordre entre sections	227 423,41	228 093,41	228 086,50	O Chap 040- Opérations d'ordre entre sections	226 563,66	227 423,41	227 423,41
O 3354-en-cours de production études et prestations de	227 423,41	228 093,41	228 086,50	O 3354-en-cours de production études et prestations de servic	226 563,66	227 423,41	227 423,41
TOTAL INV	434 041,72	441 021,47	441 003,31	TOTAL INV	226 563,66	441 021,47	227 423,41

RÉSULTATS

FONCTIONNEMENT (excédent)	31 828,33	0,00	71 828,33
INVESTISSEMENT (déficit)	-207 478,06	0,00	-213 579,90

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

Affiché le 23/03/2023



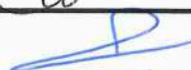

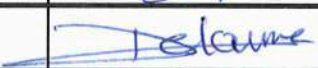
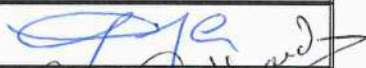


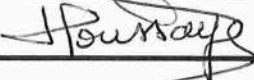




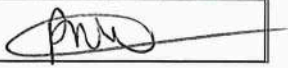
Nombre de membres en exercice : 33
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 0
 VOTES :
 Pour : 0
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 03/03/2023




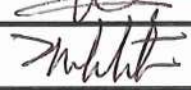

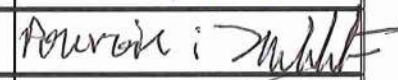



Présenté par (1) Le Maire.
 A Theix-Noyalo, le 16/03/2023
 Le Maire




Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.
 A Theix-Noyalo, le 16/03/2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ANTOINE Francis	
CATREVAUX Danielle	
CELARD Alain	
COET Hélène	
DELOURME Stephanie	
EL ADIB Ikram	
GROYER Benoît	
GUILBAUD Christiane	
GILLERME Martine	
GUILLEVIN Gérémy Gaël	
GUILLOU Marie-Christine	
HOUSSAYE Denise	
JEHANNO Anne	
KERYJAOUEN Isa	
LE BODIC Caroline	
LE LUHERNE Ludivine	
LE MOUËL Claire	
LE PAHUN Didier	
LECOMTE DUROUIL Myriam	
LOUIS Yves	
MAILLOT Paulette	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

MAUGUEN Dominique	
MOUACI Madani	
NEAR Eric	
PASQUIER Marie Jo	
QUINTIN Nadine	
QUISTREBERT Luc	
REBOUT Khadija	
ROUAULT Jean-Claude	
STEVANT Gilbert	
THEBAUT Yoann	
VALIENTE Sullivan	

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 16 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 8 mars, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Groyer, Mme Guillbaud, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Keryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Ludivine Le Luherne, Mme Lecomte Durouil, Mme Le Mouél, M. Le Pahun, Mme Maillot, M. Néar, Mme Pasquier, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout, M. Stevant, M. Thébaut et M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Martine Guillaume à Madame Catrevaux
Madame Anne Jehanno à Monsieur Sébille
Monsieur Yves Louis à Monsieur Thébaut
Monsieur Dominique Manguen à Monsieur Antoine
Monsieur Jean-Claude Rouault à Monsieur Quistrebert
Monsieur Madani Mouaci à Monsieur Célard

Absents : Madame Ikram El Adib et Monsieur Gérémy Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Isa Keryjaouen

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 25
Absents : 2
Nombre de pouvoirs : 6
Votants : 31

2023-03-16- N°FIN 030 - BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Monsieur QUISTREBERT expose le bordereau suivant

L'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, prévoit que les résultats d'un exercice budgétaire sont affectés après leur constatation, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Considérant l'adoption du compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal,

Constatant que le compte administratif de 2022 présente les résultats suivants :

I.- Constatation des résultats

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montants en euros
A	Recettes de fonctionnement 2022	10 858 177,06
B	Dépenses de fonctionnement 2022	8 671 690,10
C = A-B	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	2 186 486,96
D	Résultat de clôture 2021 reporté	4 886 890,00
E = C+D	Résultat de clôture de la section fonctionnement 2022 (<i>Excédent</i>)	7 073 376,96

SECTION D'INVESTISSEMENT		Montants en euros
F	Recettes d'investissement 2022	6 230 721,08
G	Dépenses d'investissement 2022	3 758 694,12
H = F-G	Résultat d'investissement de l'exercice 2022	2 472 026,96
I	Résultat de clôture 2021 reporté	-3 338 239,13
J = H+I	Résultat de clôture de la section investissement 2022 (<i>Déficit</i>)	-866 212,17
K	Restes à réaliser 2022 en recettes	463 052,08
L	Restes à réaliser 2022 en dépenses	966 001,27
M = K-L	Solde des restes à réaliser 2022	-502 949,19
N = J+ M	Besoin de financement de la section investissement	-1 369 161,36

II – Affectation des résultats

Après avoir constaté ces résultats, il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat cumulé de la section fonctionnement, d'un montant de 7 073 376,96 € comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022		Montants en euros
O	Au financement du besoin de financement de la section d'investissement (titre de recette à émettre à l'article 1068 du budget 2023)	1 369 161,96
P = E-O	En report à nouveau en section fonctionnement (à reporter à la ligne 002 du budget principal 2023)	5 704 215,00
Q = E	TOTAL	7 073 376,96

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité (8 abstentions les deux groupes minoritaires) des membres présents et représentés

AFFECTE au budget primitif 2023, en réserve en section investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé un montant de 1 369 161,96 € ;

AFFECTE en section fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », un montant de 5 704 215,00 € ;

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Affiché le :

A Theix-Noyal, le 16 mars 2023
 Le Maire,



Christian SEBILLE

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 16 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 8 mars, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Groyer, Mme Guilbaud, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Keryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Ludivine Le Luherne, Mme Lecomte Durouil, Mme Le Mouël, M. Le Pahun, Mme Maillot, M. Nêar, Mme Pasquier, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout, M. Stevant, M. Thébaut et M. Vallente

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Martine Guillerme à Madame Catrevaux

Madame Anne Jéhanno à Monsieur Sébille

Monsieur Yves Louis à Monsieur Thébaut

Monsieur Dominique Mauguen à Monsieur Antoine

Monsieur Jean-Claude Rouault à Monsieur Quistrebert

Monsieur Madani Mouaci à Monsieur Célard

Absents : Madame Ikram El Adib et Monsieur Gérémy Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Isa Keryjaouen

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 31

**2023-03-16- N°FIN 031 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA GREE DU LOCH
COMPTE DE GESTION EXERCICE 2022**

Monsieur QUISTREBERT expose le bordereau suivant

L'article L. 2121-31 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal « entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs ».

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les budget primitif de l'exercice 2022, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent ; le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ; qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention Mme Le Mouël) des membres présents et représentés

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe La Grée du Loch dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230316-2023_031_DEL-DE

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Affiché le : 23/03/2023

A Theix-Noyal, le 16 mars 2023

Le Maire,



Christian SEBILLE

LOT LA GREE DU LOCH THEIX-NOYA BUDGET ANNEXE

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2022

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M DENIS L ANGE
M THIERRY PETIT

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2022 AU 02/01/2023
DU 03/01/2023 AU 17/02/2023

056018 SGC VANNES

Population 8487
Nomenclature M14 sup égal 3500h et inf 10000h
Voté par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 26
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 30
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	34
1 Balance des comptes	Etat III-1 35
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 39
4EME PARTIE : Page des signatures	40

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
 Reçu en préfecture le 22/03/2023
 Affiché le
 ID : 056-200055952-20230316-2023_031_DEL-DE

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

22502 - LOT LA GREE DU LOCH THEIX-NOYA

Exercice 2022

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total(En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En Milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)		Dotations	
Terrains		Fonds Globalisés	
Constructions		Réserves	
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	31,83
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	40,00
Autres immobilisations corporelles		Subventions transférables	
Total immobilisations corporelles (nettes)		Subventions non transférables	
Immobilisations financières		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermement et du remettant	
		Autres fonds propres	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		TOTAL FONDS PROPRES	71,83
Stocks	228,09	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Créances		Dettes financières à long terme	14,51
Valeurs mobilières de placement		Fournisseurs ⁽²⁾	
Disponibilités		Autres dettes à court terme	141,75
Autres actifs circulant		Total dettes à court terme	141,75
TOTAL ACTIF CIRCULANT	228,09	TOTAL DETTES	156,26
Comptes de régularisations		Comptes de régularisations	
TOTAL ACTIF	228,09	TOTAL PASSIF	228,09

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230316-2023_031_DEL-DE

Exercice 2022

BILAN (en Euros)

22502 - LOT LA GREE DU LOCH THEIX-NOYA

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété				
	Constructions en toute propriété				
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations corporelles en cours				
	Immo affect à service non personnalisé				
	Immo en concess afferm à dispo immo aff				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
Autres immobilisations corporelles					
MONTANT A REPORTER					

BILAN (en Euros)

22502 - LOT LA GREE DU LOCH THEIX-NOYA

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE SUITE	REPORT				
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Autres créances				
ACTIF IMMOBILISE TOTAL I					

BILAN (en Euros)

22502 - LOT LA GREE DU LOCH THEIX-NOYA

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Terrains	228 086,50		228 086,50	227 423,41
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés				
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques				
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances				
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités				
	Avances de trésorerie				
Charges constatées d'avance					
ACTIF CIRCULANT TOTAL II		228 086,50		228 086,50	227 423,41

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
 Reçu en préfecture le 22/03/2023
 Affiché le
 ID : 056-200055952-20230316-2023_031_DEL-DE

BILAN (en Euros)

22502 - LOT LA GREE DU LOCH THEIX-NOYA

Exercice 2022

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser				
	Ecart de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	228 086,50		228 086,50	227 423,41

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230316-2023_031_DEL-DE

Exercice 2022

BILAN (en Euros)

22502 - LOT LA GREE DU LOCH THEIX-NOYA

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves		
	Neutra amort subv equip vers		
	Report à nouveau	31 828,33	31 828,33
	Résultat de l'exercice	40 000,00	
	Subventions transférables		
	Différences sur réalisations d'immob		
	Fonds globalisés		
	Subventions non transférables		
Droits de l'affectant			
FONDS PROPRES TOTAL I	71 828,33	31 828,33	

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230316-2023_031_DEL-DE

Exercice 2022

BILAN (en Euros)

22502 - LOT LA GREE DU LOCH THEIX-NOYA

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		40 000,00
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		40 000,00

BILAN (en Euros)

22502 - LOT LA GREE DU LOCH THEIX-NOYA

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	14 506,60	19 945,35
	Emprunts et dettes financières divers		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés		
	Dettes fiscales et sociales		
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées	141 751,57	135 649,73
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes		
	Fournisseurs d'immobilisations		
Produits constatés d'avance			
DETTES TOTAL III	156 258,17	155 595,08	

BILAN (en Euros)

22502 - LOT LA GREE DU LOCH THEIX-NOYA

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
COMPTES DE REGULARISATION	Recettes à classer ou à régulariser		
	Ecart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV		
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	228 086,50	227 423,41

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230316-2023_031_DEL-DE

Compte de Résultat Synthétique

En Milliers d'Euros

22502 - LOT LA GREE DU LOCH THEIX-NOYA

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues		
Produits des services		
Autres produits	40,66	0,86
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	40,66	0,86
Traitements, salaires, charges sociales		
Achats et charges externes	0,66	0,86
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions		
Autres charges		
Charges courantes non financières	0,66	0,86
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	40,00	
Produits courants financiers	0,66	0,86
Charges courantes financières	0,66	0,86
RESULTAT COURANT FINANCIER		
RESULTAT COURANT	40,00	
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	40,00	

COMPTE DE RESULTAT 2022

22502 - LOT LA GREE DU LOCH THEIX-NOYA

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux		
Autres impôts et taxes		
Produits services, domaine et ventes div		
Production stockée	663,09	859,75
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions	40 000,00	
Transferts de charges		
Autres produits		
Dotations de l'Etat		
Subventions et participations		
Autres attributions (péréquat, compensa)		
TOTAL I	40 663,09	859,75
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires		
Charges sociales		
Achats et charges externes	663,09	859,75
Impôts et taxes		
Dotations amortissements des immob		
Dot amort sur charges à répartir		

COMPTE DE RESULTAT 2022

22502 - LOT LA GREE DU LOCH THEIX-NOYA

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Dotations aux provisions		
Autres charges		
Contingents et participations		
Subventions		
TOTAL II	663,09	859,75
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	40 000,00	
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges	663,09	859,75
TOTAL III	663,09	859,75
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées	663,09	859,75
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV	663,09	859,75

COMPTE DE RESULTAT 2022

22502 - LOT LA GREE DU LOCH THEIX-NOYA

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)		
A + B - RESULTAT COURANT	40 000,00	
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér		
Produits des cessions d'immobilisations		
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat		
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		
Charg excep op gestion-Autres opérations		
Valeur comptable des immo cédées		
Diff réalis(positives)transf à investist		
Charg excep op capital-Autres opérations		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI		

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
 Reçu en préfecture le 22/03/2023
 Affiché le
 ID : 056-200055952-20230316-2023_031_DEL-DE

COMPTE DE RESULTAT 2022

22502 - LOT LA GREE DU LOCH THEIX-NOYA

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	41 326,18	1 719,50
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	1 326,18	1 719,50
RESULTAT DE L'EXERCICE	40 000,00	

22502 - LOT LA GREE DU LOCH THEIX-NOYA

Opérations Compte de Tiers

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2022

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
 Reçu en préfecture le 22/03/2023
 Affiché le
 ID : 056-200055952-20230316-2023_031_DEL-DE

Opérations Compte de Tiers

22502 - LOT LA GREE DU LOCH THEIX-NOYA

Exercice 2022

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2022

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230316-2023_031_DEL-DE

Exercice 2022

Résultats budgétaires de l'exercice

22502 - LOT LA GREE DU LOCH THEIX-NOYA

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	441 021,47	300 591,74	741 613,21
Titres de recette émis (b)	227 423,41	268 749,59	496 173,00
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	227 423,41	268 749,59	496 173,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	441 021,47	300 591,74	741 613,21
Mandats émis (f)	233 525,25	228 749,59	462 274,84
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	233 525,25	228 749,59	462 274,84
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		40 000,00	33 898,16
(h - d) Déficit	6 101,84		

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230316-2023_031_DEL-DE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

22502 - LOT LA GREE DU LOCH THEIX-NOYA

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif LOT LA GREE DU LOCH THEIX- NOYA					
Investissement	-207 478,06		-6 101,84		-213 579,90
Fonctionnement	31 828,33		40 000,00		71 828,33
Sous-Total	-175 649,73		33 898,16		-141 751,57
TOTAL II	-175 649,73		33 898,16		-141 751,57
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-175 649,73		33 898,16		-141 751,57

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230316-2023_031_DEL-DE

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

22502 - LOT LA GREE DU LOCH THEIX-NOYA

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
16	Emprunts et dettes assimilées	5 450,00		5 450,00	5 438,75		5 438,75	11,25
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	5 450,00		5 450,00	5 438,75		5 438,75	11,25
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	5 450,00		5 450,00	5 438,75		5 438,75	11,25
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	228 093,41		228 093,41	228 086,50		228 086,50	6,91
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	228 093,41		228 093,41	228 086,50		228 086,50	6,91
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	207 478,06		207 478,06				207 478,06
TOTAL GENERAL		441 021,47		441 021,47	233 525,25		233 525,25	207 496,22

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230316-2023_031_DEL-DE

Etat Consommation des CréditsSection D'INVESTISSEMENT
RECETTES

22502 - LOT LA GREE DU LOCH THEIX-NOYA

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
16	Emprunts et dettes assimilées	141 769,73		141 769,73				141 769,73
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	141 769,73		141 769,73				141 769,73
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	141 769,73		141 769,73				141 769,73
021	Virement de la section de fonctionnement (section d'investissement)	71 828,33		71 828,33				71 828,33
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	227 423,41		227 423,41	227 423,41		227 423,41	
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	299 251,74		299 251,74	227 423,41		227 423,41	71 828,33
TOTAL GENERAL		441 021,47		441 021,47	227 423,41		227 423,41	213 598,06

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230316-2023_031_DEL-DE

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

22502 - LOT LA GREE DU LOCH THEIX-NOYA

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
66	Charges financières	670,00		670,00	663,09		663,09	6,91
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	670,00		670,00	663,09		663,09	6,91
023	Virement à la section d'investissement (section de fonctionnement)	71 828,33		71 828,33				71 828,33
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	227 423,41		227 423,41	227 423,41		227 423,41	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	670,00		670,00	663,09		663,09	6,91
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	299 921,74		299 921,74	228 086,50		228 086,50	71 835,24
TOTAL GENERAL		300 591,74		300 591,74	228 749,59		228 749,59	71 842,15

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230316-2023_031_DEL-DE

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

22502 - LOT LA GREE DU LOCH THEIX-NOYA

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
78	Reprises sur amortissements et provisions	40 000,00		40 000,00	40 000,00		40 000,00	
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	40 000,00		40 000,00	40 000,00		40 000,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	228 093,41		228 093,41	228 086,50		228 086,50	6,91
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	670,00		670,00	663,09		663,09	6,91
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	228 763,41		228 763,41	228 749,59		228 749,59	13,82
002	Résultat de fonctionnement reporté	31 828,33		31 828,33				31 828,33
TOTAL GENERAL		300 591,74		300 591,74	268 749,59		268 749,59	31 842,15

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230316-2023_031_DEL-DE

Etat de réalisation des opérationsSection D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

22502 - LOT LA GREE DU LOCH THEIX-NOYA

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
1641	Emprunts en euros	5 438,75		5 438,75
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	5 438,75		5 438,75
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	5 438,75		5 438,75
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	5 438,75		5 438,75
3354	Travaux en cours - études et prestations de service	228 086,50		228 086,50
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	228 086,50		228 086,50
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	228 086,50		228 086,50
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	233 525,25		233 525,25

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
 Reçu en préfecture le 22/03/2023
 Affiché le
 ID : 056-200055952-20230316-2023_031_DEL-DE

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
 RECETTES

22502 - LOT LA GREE DU LOCH THEIX-NOYA

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
3354	Travaux en cours - études et prestations de service	227 423,41		227 423,41
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	227 423,41		227 423,41
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	227 423,41		227 423,41
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	227 423,41		227 423,41

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
 Reçu en préfecture le 22/03/2023
 Affiché le
 ID : 056-200055952-20230316-2023_031_DEL-DE

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
 DEPENSES

22502 - LOT LA GREE DU LOCH THEIX-NOYA

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
66111	Intérêts réglés à l'échéance	663,09		663,09
SOUS-TOTAL CHAPITRE 66	Charges financières	663,09		663,09
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	663,09		663,09
7133	Variation des en-cours de production de biens	227 423,41		227 423,41
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	227 423,41		227 423,41
608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	663,09		663,09
SOUS-TOTAL OPERATION n° 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	663,09		663,09
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	228 086,50		228 086,50
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	228 749,59		228 749,59

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230316-2023_031_DEL-DE

Etat de réalisation des opérationsSection DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

22502 - LOT LA GREE DU LOCH THEIX-NOYA

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement	40 000,00		40 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 78	Reprises sur amortissements et provisions	40 000,00		40 000,00
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	40 000,00		40 000,00
7133	Variation des en-cours de production de biens	228 086,50		228 086,50
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	228 086,50		228 086,50
796	Transfert de charges financières	663,09		663,09
SOUS-TOTAL OPERATION n° 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	663,09		663,09
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	228 749,59		228 749,59
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	268 749,59		268 749,59

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22502 - LOT LA GREE DU LOCH THEIX-NOYA

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
110	Report à nouveau solde créditeur		31 828,33						31 828,33		31 828,33
11	Sous Total compte 11		31 828,33						31 828,33		31 828,33
1581	Autres provi charges (nb)		40 000,00	40 000,00				40 000,00	40 000,00		0,00
158	Sous Total compte 158		40 000,00	40 000,00				40 000,00	40 000,00		0,00
15	Sous Total compte 15		40 000,00	40 000,00				40 000,00	40 000,00		0,00
1641	Emprunts en euros		19 945,35			5 438,75		5 438,75	19 945,35		14 506,60
164	Sous Total compte 164		19 945,35			5 438,75		5 438,75	19 945,35		14 506,60
16	Sous Total compte 16		19 945,35			5 438,75		5 438,75	19 945,35		14 506,60
	Total classe 1		91 773,68	40 000,00		5 438,75		45 438,75	91 773,68		46 334,93
3354	Travaux en cours études prestat serv	227 423,41				228 086,50	227 423,41	455 509,91	227 423,41	228 086,50	
335	Sous Total compte 335	227 423,41				228 086,50	227 423,41	455 509,91	227 423,41	228 086,50	
33	Sous Total compte 33	227 423,41				228 086,50	227 423,41	455 509,91	227 423,41	228 086,50	
	Total classe 3	227 423,41				228 086,50	227 423,41	455 509,91	227 423,41	228 086,50	

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230316-2023_031_DEL-DE

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22502 - LOT LA GREE DU LOCH THEIX-NOYA

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4511	Cpte rattaché avec à subdiv par budg ann		135 649,73		6 101,84				141 751,57		141 751,57
451	Sous Total compte 451		135 649,73		6 101,84				141 751,57		141 751,57
45	Sous Total compte 45		135 649,73		6 101,84				141 751,57		141 751,57
47211	Remboursements d'annuités d'emprunts			6 101,84	6 101,84			6 101,84	6 101,84		0,00
4721	Sous Total compte 4721			6 101,84	6 101,84			6 101,84	6 101,84		0,00
472	Sous Total compte 472			6 101,84	6 101,84			6 101,84	6 101,84		0,00
47	Sous Total compte 47			6 101,84	6 101,84			6 101,84	6 101,84		0,00
	Total classe 4		135 649,73	6 101,84	12 203,68			6 101,84	147 853,41		141 751,57
580	Opérations d'ordre budgétaires			456 173,00	456 173,00			456 173,00	456 173,00		0,00
58	Sous Total compte 58			456 173,00	456 173,00			456 173,00	456 173,00		0,00
	Total classe 5			456 173,00	456 173,00			456 173,00	456 173,00		0,00
608	Frais accessoires sur terrains en cours					663,09		663,09		663,09	
60	Sous Total compte 60					663,09		663,09		663,09	

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230316-2023_031_DEL-DE

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22502 - LOT LA GREE DU LOCH THEIX-NOYA

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
66111	Intérêts réglés à l'échéance					663,09		663,09		663,09	
6611	Sous Total compte 6611					663,09		663,09		663,09	
661	Sous Total compte 661					663,09		663,09		663,09	
66	Sous Total compte 66					663,09		663,09		663,09	
	Total classe 6					1 326,18		1 326,18		1 326,18	
7133	Variation des en-cours product de biens					227 423,41	228 086,50	227 423,41	228 086,50		663,09
713	Sous Total compte 713					227 423,41	228 086,50	227 423,41	228 086,50		663,09
71	Sous Total compte 71					227 423,41	228 086,50	227 423,41	228 086,50		663,09
7815	Rep provis risques et charges						40 000,00		40 000,00		40 000,00
781	Sous Total compte 781						40 000,00		40 000,00		40 000,00
78	Sous Total compte 78						40 000,00		40 000,00		40 000,00
796	Transfert de charges financières						663,09		663,09		663,09
79	Sous Total compte 79						663,09		663,09		663,09

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
 Reçu en préfecture le 22/03/2023
 Affiché le
 ID : 056-200055952-20230316-2023_031_DEL-DE

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22502 - LOT LA GREE DU LOCH THEIX-NOYA

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 7					227 423,41	268 749,59	227 423,41	268 749,59		41 326,18
	Total général	227 423,41	227 423,41	502 274,84	468 376,68	462 274,84	496 173,00	1 191 973,09	1 191 973,09	229 412,68	229 412,68

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230316-2023_031_DEL-DE

Balance des valeurs inactives

Arrêtée à la date du 31/12/2022

22502 - LOT LA GREE DU LOCH THEIX-NOYA

Exercice 2022

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861								
Portefeuille								
NEANT								
Sous Total compte 861								
862								
Correspondant								
NEANT								
Sous Total compte 862								
863								
Prise en charge titre et valeur								
NEANT								
Sous Total compte 863								
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Page des signatures

22502 - LOT LA GREE DU LOCH THEIX-NOYA

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

BREBION Jean-Francois (1014074919-0), Inspecteur des Finances Publiques

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **LOT LA GREE DU LOCH THEIX-NOYA** pendant l'année **2022** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

PETIT Thierry (1030687455-0), CSC des Finances Publiques de 1ère catégorie

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Affiché le
ID : 056-200055952-20230316-2023_031_DEL-DE

Exercice 2022

A DDFIP DU MORBIHAN, le 02/03/2023

A VANNES, le 02/03/2023

A , le

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 8 mars, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Groyer, Mme Guilbaud, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Keryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Ludivine Le Luherne, Mme Lecomte Durouil, Mme Le Mouël, M. Le Pahun, Mme Maillot, M. Néar, Mme Pasquier, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout, M. Stevant, M. Thébaut et M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Martine Guillemme à Madame Catrevaux
Madame Anne Jéhanno à Monsieur Sébille
Monsieur Yves Louis à Monsieur Thébaut
Monsieur Dominique Mauguen à Monsieur Antoine
Monsieur Jean-Claude Rouault à Monsieur Quistrebert
Monsieur Madani Mouaci à Monsieur Célard

Absents : Madame Ikram El Adib et Monsieur Gérémy Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Isa Keryjaouen

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 25
Absents : 2
Nombre de pouvoirs : 6
Votants : 29 (Monsieur le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote)

2023-03-16- N°FIN 032 - BUDGET ANNEXE DE LA GREE DU LOCH - COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2022

Monsieur Quistrebert expose le bordereau suivant

Le compte administratif est établi à partir de la comptabilité du maire, ordonnateur. Il constitue le bilan financier de l'ordonnateur et présente les résultats de l'exécution du budget.

L'article L. 2121-31 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

Compte administratif 2022 du budget annexe lotissement « La Grée du Loch »

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montants en euros
A	Recettes de fonctionnement 2022	268 749,59
B	Dépenses de fonctionnement 2022	228 749,59
C = A-B	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	40 000,00
D	Résultat de clôture 2021 reporté	31 828,33
E = C+D	Résultat de clôture de la section fonctionnement 2022 (Excédent)	71 828,33

SECTION D'INVESTISSEMENT		Montants en euros
F	Recettes d'investissement 2022	227 423,41
G	Dépenses d'investissement 2022	233 525,25
H = F-G	Résultat d'investissement de l'exercice 2022	-6 101,84
I	Résultat de clôture 2021 reporté	-207 478,06
J = H+I	Résultat de clôture de la section investissement 2022 (<i>Déficit</i>)	-213 579,90

En conséquence, sous la présidence de Monsieur Quistrebert, le maire ayant provisoirement quitté la salle, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité (8 abstentions les deux groupes minoritaires) des membres présents et représentés

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe lotissement « la Grée du Loch » ;

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Affiché le : 23/03/2023

A Theix-Noyal, le 16 mars 2023
Le Maire,



Christian SEBILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Affiché le 23/03/2023

Commune - COMMUNE DE THEIX-NOYALO (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE COMMUNE DE THEIX-NOYALO (2)

Numéro SIRET : 20005595200069

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE VANNES MENIMUR

M 14

Compte administratif

voté par nature

BUDGET : LOTISSEMENT LA GREE DU LOCH DE THEIX NOYALO (3)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Vote du compte administratif

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	4
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	5
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	6
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	7

II - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	8
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	12
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	13
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A1.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3 - Etat des provisions	Sans Objet
A4 - Etalement des provisions	Sans Objet
A5.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A5.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A6.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (1)	Sans Objet
A6.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A6.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A6.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (2)	Sans Objet
A6.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A6.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A7 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A8 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
A9.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	Sans Objet
A9.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	Sans Objet
A9.3 - Opérations liées aux cessions	Sans Objet
A9.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A9.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A10 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
A11 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Actions de formation des élus	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet
C3.6 - Identification des flux croisés	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	14

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Affiché le
ID : 056-200055952-20230316-2023_032_DEL-BF

- (1) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).
- (2) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	670,00	663,09	0,00	0,00	6,91
66111	Intérêts réglés à l'échéance	670,00	663,09	0,00	0,00	6,91
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues (2)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES		670,00	663,09	0,00	0,00	6,91

023	Virement à la section d'investissement (3)	71 828,33				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	227 423,41	227 423,41			0,00
7133	Variat° en-cours de production biens	227 423,41	227 423,41			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	670,00	663,09			6,91
608	Frais accessoires sur terrains en cours	670,00	663,09			6,91
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		299 921,74	228 086,50			71 835,24

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	300 591,74	228 749,59	0,00	0,00	71 842,15
---	-------------------	-------------------	-------------	-------------	------------------

Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00				
--	-------------	--	--	--	--

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Les dépenses imprévues ne font pas l'objet de réalisation et ne donnent pas lieu à l'émission de mandats. Elles servent à abonder les postes budgétaires où sont imputées les dépenses selon leur nature dont les crédits étaient insuffisamment ouverts par les délibérations budgétaires de l'exercice.

(3) Le chapitre 023 est un chapitre sans réalisation et ne donne pas lieu à l'émission de mandats.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts(BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	40 000,00	40 000,00			0,00
7815	Rep. prov. charges fonctionn courant	40 000,00	40 000,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		40 000,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00

042	Opérat° ordre transfert entre sections (2) (3) (4)	228 093,41	228 086,50			6,91
7133	Variat° en-cours de production biens	228 093,41	228 086,50			6,91
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	670,00	663,09			6,91
796	Transferts charges financières	670,00	663,09			6,91
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		228 763,41	228 749,59			13,82

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)		268 763,41	268 749,59	0,00	0,00	13,82
--	--	-------------------	-------------------	-------------	-------------	--------------

Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		31 828,33				
---	--	------------------	--	--	--	--

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(3) Dont 776.

(4) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Chap. / Art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 450,00	5 438,75	0,00	11,25
1641	Emprunts en euros	5 450,00	5 438,75	0,00	11,25
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (2)	0,00			
Total des dépenses financières		5 450,00	5 438,75	0,00	11,25
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		5 450,00	5 438,75	0,00	11,25

040	Opérat° ordre transfert entre sections (3)	228 093,41	228 086,50		6,91
	Reprises sur autofinancement antérieur (4)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées	228 093,41	228 086,50		6,91
3354	Etudes et prestations de services	228 093,41	228 086,50		6,91
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		228 093,41	228 086,50		6,91

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		233 543,41	233 525,25	0,00	18,16
--	--	-------------------	-------------------	-------------	--------------

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		207 478,06			
--	--	-------------------	--	--	--

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Les dépenses imprévues ne font pas l'objet de réalisation et ne donnent pas lieu à l'émission de mandats. Elles servent à abonder les postes budgétaires où sont imputées les dépenses selon leur nature dont les crédits étaient insuffisamment ouverts par les délibérations budgétaires de l'exercice.

(3) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Chap. / Art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	141 769,73	0,00	0,00	141 769,73
1641	Emprunts en euros	141 769,73	0,00	0,00	141 769,73
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		141 769,73	0,00	0,00	141 769,73
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations (2)	0,00		0,00	
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		141 769,73	0,00	0,00	141 769,73

021	Virement de la sect° de fonctionnement (2)	71 828,33			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	227 423,41	227 423,41		0,00
3354	Etudes et prestations de services	227 423,41	227 423,41		0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		299 251,74	227 423,41		71 828,33
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		299 251,74	227 423,41		71 828,33

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		441 021,47	227 423,41	0,00	213 598,06
--	--	-------------------	-------------------	-------------	-------------------

Pour information					
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Les chapitres 021 et 024 sont des chapitres sans réalisation et ne donnent pas lieu à l'émission de titres.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

II – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					70 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					70 000,00									
00037312717	STE CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN	01/04/2010	01/04/2010	15/07/2010	70 000,00	F		3,700	3,757		T	X Echéance constante		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									

COMMUNE DE THEIX-NOYALO - LOTISSEMENT LA GREE DU LOCH DE THEIX NOYALO - CA - 2022

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230316-2023_032_DEL-BF

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat										dité des remboursements (6)	Pron d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise				
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					70 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

II – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

II
A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		14 506,60					5 438,75	663,09	0,00	113,32
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		14 506,60					5 438,75	663,09	0,00	113,32
00037312717		0,00	A-1	14 506,60	2,33	F	3,757		5 438,75	663,09	0,00	113,32
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		14 506,60					5 438,75	663,09	0,00	113,32

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

II – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

II – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	14 506,60	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

II – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 06/03/2023

Présenté par Le Maire (1),
A Theix-Noyalo, le 16/03/2023
Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A Theix-Noyalo, le 16/03/2023
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ANTOINE Francis	
CATREVAUX Danielle	
CELARD Alain	
COET Hélène	
DELOURME Stephanie	
EL ADIB Ikram	
GROYER Benoît	
GUILBAUD Christiane	
GUILLERME Martine	
GUILLEVIN Gérémy Gaël	
GUILLOU Marie-Christine	
HOUSSAYE Denise	
JEHANNO Anne	
KERYJAOUEN Isa	
LE BODIC Caroline	
LE LUHERNE Ludivine	
LE MOUËL Claire	
LE PAHUN Didier	
LECOMTE DUROUIL Myriam	
LOUIS Yves	
MAILLOT Paulette	

II – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

MAUGUEN Dominique	
MOUACI Madani	
NEAR Eric	
PASQUIER Marie Jo	
QUINTIN Nadine	
QUISTREBERT Luc	
REBOUT Khadija	
ROUAULT Jean-Claude	
STEVANT Gilbert	
THEBAUT Yoann	
VALIENTE Sullivan	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

II – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

DZ

Affiché le 23/03/2023

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0


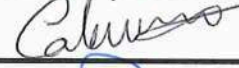




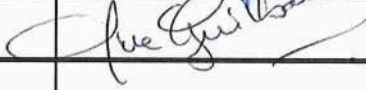
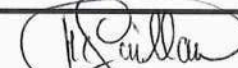
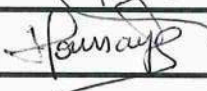
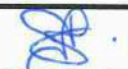






Abstentions : 0

Date de convocation : 03/03/2023

Présenté par Le Maire (1),
A Theix-Noyal, le 16/03/2023
Le Maire,


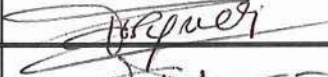
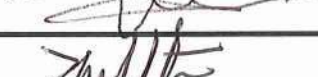


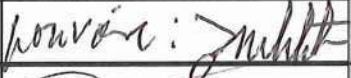

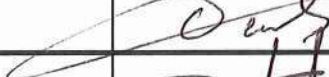





Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A Theix-Noyal, le 16/03/2023
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ANTOINE Francis	
CATREVAUX Danielle	
CELARD Alain	
COET Hélène	
DELOURME Stephanie	
EL ADIB Ikram	
GROYER Benoît	
GUILBAUD Christiane	
GUILLERME Martine	
GUILLEVIN Gérémy Gaël	
GUILLOU Marie-Christine	
HOUSSAYE Denise	
JEHANNO Anne	
KERYJAOUEN Isa	
LE BODIC Caroline	
LE LUHERNE Ludivine	
LE MOUËL Claire	
LE PAHUN Didier	
LECOMTE DUROUIL Myriam	
LOUIS Yves	
MAILLOT Paulette	

II – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

MAUGUEN Dominique	
MOUACI Madani	
NEAR Eric	
PASQUIER Marie Jo	
QUINTIN Nadine	
QUISTREBERT Luc	
REBOUT Khadija	
ROUAULT Jean-Claude	 pouvoir: 
STEVANT Gilbert	
THEBAUT Yoann	
VALIENTE Sullivan	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 8 mars, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Groyer, Mme Guilbaud, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Keryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Ludivine Le Luherne, Mme Lecomte Durouil, Mme Le Mouël, M. Le Pahun, Mme Maillot, M. Néar, Mme Pasquier, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout, M. Stevant, M. Thébaut et M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Martine Guillerme à Madame Catrevaux
Madame Anne Jéhanno à Monsieur Sébille
Monsieur Yves Louis à Monsieur Thébaut
Monsieur Dominique Mauguen à Monsieur Antoine
Monsieur Jean-Claude Rouault à Monsieur Quistrebert
Monsieur Madani Mouaci à Monsieur Célard

Absents : Madame Ikram El Adib et Monsieur Gérémy Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Isa Keryjaouen

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 25
Absents : 2
Nombre de pouvoirs : 6
Votants : 31

2023-03-16- N°FIN 033 - BUDGET ANNEXE LA GREE DU LOCH - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Monsieur QUISTREBERT expose le bordereau suivant

L'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, prévoit que les résultats d'un exercice budgétaire sont affectés après leur constatation, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Considérant l'adoption du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe la Grée du Loch,

Constatant que le compte administratif de 2022 présente des résultats suivants :

I - Constatation des résultats

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montants en euros
A	Recettes de fonctionnement 2022	268 749,59
B	Dépenses de fonctionnement 2022	228 749,59
C = A-B	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	40 000,00
D	Résultat de clôture 2021 reporté	31 828,33
E = C+D	Résultat de clôture de la section fonctionnement 2022 (Excédent)	71 828,33

SECTION D'INVESTISSEMENT		Montants en euros
F	Recettes d'investissement 2022	227 423,41
G	Dépenses d'investissement 2022	233 525,25
H = F-G	Résultat d'investissement de l'exercice 2022	-6 101,84
I	Résultat de clôture 2021 reporté	-207 478,06
J = H+I	Résultat de clôture de la section investissement 2022 (<i>Déficit</i>)	-213 579,90

En rapprochant les deux sections on constate donc :

RÉSULTATS DE CLÔTURE 2022		Montants en euros
K	Excédent de fonctionnement 2022	71 828,33
L	Déficit d'investissement 2022	-213 579,90
M= K+L	SOLDE GLOBAL DE CLÔTURE 2022	-141 751,57

II – Affectation des résultats

Les terrains aménagés n'ayant pas vocation à être intégrés dans le patrimoine immobilisé de la commune puisqu'ils ont vocation à être vendus, la comptabilité de stock fait principalement intervenir la section de fonctionnement, et par conséquent tout résultat excédentaire de la section fonctionnement doit faire l'objet d'un report destiné à financer les opérations de l'exercice suivant (compte 002- résultat de fonctionnement reporté).

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité (8 abstentions les deux groupes minoritaires) des membres présents et représentés

AFFECTE au budget primitif 2023, en section fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », un montant de 71 828,33 € ;

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Affiché le : 23/03/2023

A Theix-Noyalo, le 16 mars 2023
Le Maire,



Christian SEBILLE

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 16 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 8 mars, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Groyer, Mme Guilbaud, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Keryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Ludivine Le Luherne, Mme Lecomte Durouil, Mme Le Mouél, M. Le Pahun, Mme Maillot, M. Néar, Mme Pasquier, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout, M. Stevant, M. Thébaut et M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Martine Guillerme à Madame Catrevaux

Madame Anne Jéhanno à Monsieur Sébille

Monsieur Yves Louis à Monsieur Thébaut

Monsieur Dominique Mauguen à Monsieur Antoine

Monsieur Jean-Claude Rouault à Monsieur Quistrebert

Monsieur Madani Mouaci à Monsieur Célard

Absents : Madame Ikram El Adib et Monsieur Gérémy Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Isa Keryjaouen

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 31

2023-03-16- N°FIN 034 - BUDGET PRINCIPAL- BUDGET PRIMITIF 2023 - ADOPTION

Monsieur QUISTREBERT expose le bordereau suivant

Le vote du budget primitif 2023 du budget principal, est proposé au niveau du chapitre pour la section fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le vote s'effectue par nature avec une présentation par fonction.

Le projet de budget primitif 2023 du budget principal s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

<i>En euros</i>	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement	16 264 867,00 €	16 264 867,00 €
Section Investissement	10 393 771,04 €	10 393 771,04 €
Total	26 658 638,04 €	26 658 638,04 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre Mme Le Mouél et 7 abstentions du Groupe Avec Vous continuons Theix-Noyal) des membres présents et représentés

VOTE au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230316-2023_034_DEL-BF

en section d'investissement,

ADOpte le budget primitif 2023 du budget principal tel que présenté ci-avant,

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Affiché le : 23/03/2023

A Theix-Noyal, le 16 mars 2023

Le Maire,



Christian SEBILLE

Affiché le 23/03/2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Affiché le
ID : 056-200055952-20230316-2023_034_DEL-BF

Theix TEIZ NOALOU Noyalo

Conseil municipal du 16 mars 2023

Rapport de présentation du budget 2023

SOMMAIRE

Préambule	p 3
Le budget primitif 2023 en quelques chiffres	p 4
1. La section de fonctionnement	p 5
1.1 Les dépenses de fonctionnement 2023	p 5
1.2 Les recettes de fonctionnement 2023	p 16
2. La section d'investissement	p 24
2.1 Les principales dépenses d'investissement 2023	p 27
2.2 Les principales recettes d'investissement 2023	p 30
3. Les ratios définis à l'article R 2313-1 du CGCT	p 31
4. la Dette	p 32
5. le budget annexe de la Grée du Loch	P 34

PRÉAMBULE

Le Débat d'Orientation Budgétaire, qui s'est tenu le 1^{er} février dernier, a permis de dégager les grandes orientations de l'exercice budgétaire à venir.

Elles s'inscrivent naturellement dans une trajectoire pour le mandat, celle que nous avons discutée et présentée dès 2020.

À la crise sanitaire et environnementale mondiale s'est ainsi ajoutée en 2022 une crise de l'énergie, dont on sait qu'elle a d'ores et déjà des conséquences immédiates et concrètes pour tous les habitants du territoire et pour nos entreprises locales.

Face à cette nouvelle crise, nous sommes davantage en première ligne de ces changements profonds, qui réinterrogent structurellement notre action : comment concilier l'impératif de solidarité, de modernité et de transition écologique avec ces nouvelles contraintes économiques ?

Seule la sobriété nous permettra d'y parvenir.

Face à la crise de l'énergie et à l'inflation, nous devons adapter notre fonctionnement et faire des choix, tout en maintenant notre cap, en préparant une ville plus durable et plus désirable, en veillant à préserver nos services et en veillant à lutter contre les fractures sociales.

Cependant face à la répétition des crises, aux orientations de nos dépenses énergétiques pour les années à venir, notre épargne va connaître une dégradation à partir de 2023.

Seul un effort collégial concernant les dépenses de fonctionnement nous permettra de poursuivre nos ambitions pour le développement de la ville. De ce fait il a été demandé à tous les services de mesurer l'efficacité de nos actions, voire d'en supprimer certaines.

Grâce à l'effort de tous et afin de préparer l'avenir, nous maintiendrons donc en 2023 un engagement soutenu en faveur de la transition sociale et écologique, et ceci au travers de plusieurs millions d'euros d'investissement.

Outre la réhabilitation d'équipements sportifs ou de bâtiments municipaux existants, nous nous engagerons à déployer de nouvelles installations associatives et sportives sur Plaisance.

Parallèlement l'ambition est d'offrir un parcours résidentiel à nos ménages de ce fait plusieurs programmes immobiliers devraient voir le jour au cours de cette année 2023, pour certains et se poursuivre pour d'autres.

Enfin tout aménagement, tout développement se doit d'être accompagné d'axes de mobilités adaptés.

Comme nous l'avons initié en 2022 nous poursuivrons nos efforts pour déployer de nouveaux cheminements doux, nous maintiendrons nos efforts à amplifier l'offre de transports en commun dans la ville enfin nous veillerons également à la sécurité piétonne par différents aménagements sécuritaires (Cleisse, Moustoir, Lavandière, Saindo).

Les présentes orientations budgétaires constituent en quelque sorte la revue de projet de notre cadre d'action pour 2023 qui se veut **INNOVANT – SOLIDAIRE et DURABLE**.

Le Maire,
Christian SEBILLE

LE BUDGET PRIMITIF 2023 EN QUELQUES CHIFFRES

Le budget primitif global présenté au vote du conseil municipal pour l'exercice 2023 s'établit comme suit :

26 658 638,04 Euros

Et se décompose :

16 264 867 € en fonctionnement et 10 393 771,04 € en investissement.

Prise séparément, la section de fonctionnement 2023 s'établit au global à :

16 264 867 € pour les recettes (y compris le report à nouveau de 5 704 215 €)

8 506 410 € pour les dépenses (sans compte le virement à la section d'investissement)

Soit un virement à la section d'investissement de **7 758 457 €** contre 6 304 592 € pour le BP 2022.

La section d'investissement quant à elle s'élève à **10 393 771,04 €** et s'équilibre en dépenses et recettes sans recours à un emprunt.

Le Budget annexe de la Grée du Loch s'établit à 748 626,23 € et se décompose entre la section fonctionnement pour 300 844,83 € et la section investissement pour 447 781,40 €.

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1 Les dépenses de fonctionnement 2023 : 16 264 867 €

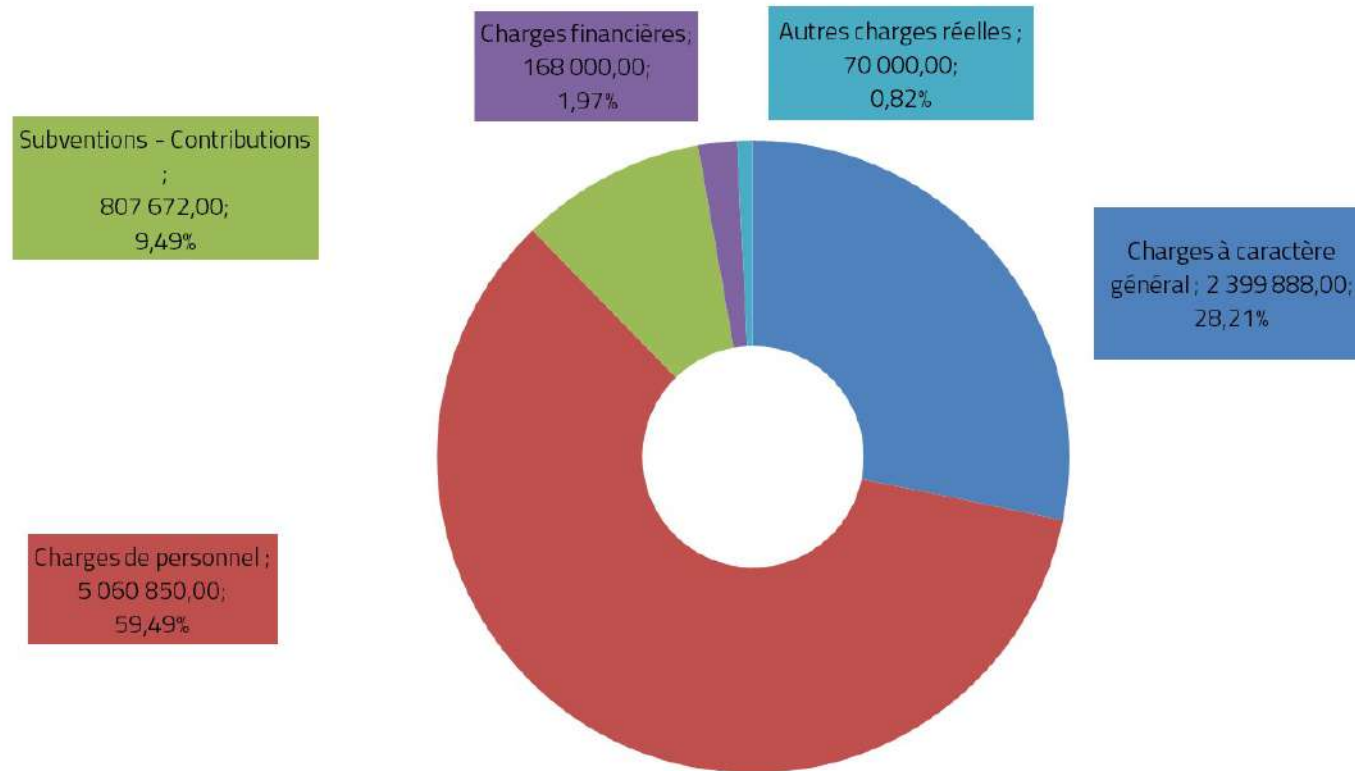
	DÉPENSES	CA 2021	BP 2022 (BP +DM)	CA 2022 (prévisionnel)	BP 2023	Évol en valeur BP 2022/BP 2023	Évol en % BP 2022 / BP 2023
011	Charges à caractère général	2 030 861,87	2 391 594,00	2 270 154,88	2 399 888,00	8 294,00	0,35%
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 526 875,78	4 826 000,00	4 810 441,50	5 060 850,00	234 850,00	4,87%
014	Atténuation de produits	41 293,00	60 200,00	56 664,00	58 000,00	-2 200,00	-3,65%
65	Autres charges de gestion courante	720 583,48	733 889,00	687 468,96	807 672,00	73 783,00	10,05%
66	Charges financières	181 361,96	184 000,00	175 178,92	168 000,00	-16 000,00	-8,70%
67	Charges exceptionnelles	826,45	10 000,00	3 671,97	10 000,00	0,00	0,00%
68	Dotations aux provisions et amortissements	0,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	
022	dépenses imprévues de fonctionnement	0,00	312 225,00	0,00	0,00	-312 225,00	
	Dépenses réelles de fonctionnement	7 501 802,54	8 517 908,00	8 003 580,23	8 506 410,00	-11 498,00	-0,13%
023	Virement à la section d'investissement		5 931 895,00		7 178 920,00	1 247 025,00	21,02%
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	448 088,62	372 697,00	668 109,87	579 537,00	206 840,00	55,50%
	Dépenses d'ordre de fonctionnement	448 088,62	6 304 592,00	668 109,87	7 758 457,00	1 453 865,00	23,06%
	TOTAL DES DÉPENSES DE FONCT.	7 949 891,16	14 822 500,00	8 671 690,10	16 264 867,00	1 442 367,00	9,73%

Parmi ces dépenses de fonctionnement, les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au Budget Primitif 2023 seront de **8 506 410 €**.

Elles se décomposent en cinq rubriques principales et s'entendent hors dotations aux amortissements et virement à la section d'investissement :

- Les charges à caractère général- chapitre 011
- Les charges de personnel – chapitre 012
- Les autres charges courantes (subventions et participations) - chapitre 65
- Les charges financières- chapitre 66
- Les autres charges réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement de 8 506 410 € pour l'année 2023 se répartissent :



Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 1014 € par habitant (suivant population totale au 01/01/2023 – 8 386 habitants) contre 943 €/ habitant au compte administratif prévisionnel 2022. Les communes de même strate (entre 5000 et 9999 habitants), au niveau national y consacraient 954€ par habitant en 2021 (source DGFIP 2021).

Attention, il est toujours difficile de se comparer à d'autres collectivités, tant les choix de gestion peuvent avoir une influence sur le graphique des charges :

- Gestion en régie (personnel communal) : Charges de personnel (chapitre 012)
- Gestion déléguée ou prestations de services (externalisation) : Charges générales (chapitre 011)

Par ailleurs, l'application de la nomenclature M57 depuis le 01/01/2023 est venue modifier certaines imputations comptables rendant difficile et peu lisible la comparaison entre 2022 et 2023.

L'analyse chapitre par chapitre donne les résultats suivants :

Les charges à caractère général (chap.011) – 2 400 K € +0,35 % par rapport au BP 2022

Sont comptabilisées à ce chapitre les dépenses de prestations de services, d'eau, d'énergie, de carburant, d'entretien, de maintenance, de transport, les primes d'assurance, les frais d'affranchissement et de télécommunications, les frais de nettoyage des locaux... Ce chapitre regroupe toutes les dépenses annuelles récurrentes et nécessaires au fonctionnement des services.

L'analyse du chapitre 011 met en avant quelques variations de comptes entre le BP 2022 et le BP 2023 et notamment :

La prévision faites à l'article 60622 – carburants progresse afin de tenir compte de la hausse prévisionnel du coût des carburants sur l'année 2023.

La prévision faite à l'article 60623- alimentation progresse par rapport au BP 2022 du fait de la forte hausse des prix des denrées alimentaires constatée l'an passé et qui devrait perdurer cette année.

La hausse de la prévision faite à l'article 615221- entretien et réparation des bâtiments publics s'explique par l'intégration en 2023 de l'entretien des toits terrasses et des lignes de vie du pôle culturel La p@sserelle, de la réfection de peintures intérieures à l'école Marie Curie et dans le hall d'entrée de l'ALSH ainsi que la réalisation de différents travaux d'entretien à l'église Sainte-Cécile.

La prévision faite à l'article 615228 – entretien et réparation sur autres bâtiments correspond au démontage et au désamiantage des préfabriqués annexes de l'accueil de loisirs sans hébergement.

La prévision faite à l'article 615232- entretien et réparation réseaux prend en compte la hausse du coût de la maintenance de l'éclairage public, les interventions ponctuelles pour réparer l'éclairage public mais également les interventions sur les antennes collectives et les interventions d'hydrocurage ainsi qu'une provision pour la remise en état des poteaux d'incendie.

La hausse de la prévision budgétaire relative aux assurances (**art 6161- assurances multirisque**) s'explique par la revalorisation annuelle des contrats d'assurances qui ont notamment progressé de + de 9% pour l'assurance dommage aux biens.

Avec l'application de la nomenclature M57, l'article 6237- publications qui comptabilisait les impressions du magazine municipal, des affiches disparaît et toute la prévision est faite **au 6236 « catalogues et imprimés et publications »**. La hausse de cet article s'explique notamment par les frais liés à la mise en place du nouveau logo (stickers, enseignes, véhicules, drapeaux, papeteries...), la mise à jour de la charte du magazine municipal, la réalisation d'un support de mi-mandat...

La prévision budgétaire faite à l'article 6288- autres services extérieurs progresse afin de tenir compte de l'accompagnement technique d'un régisseur son et lumière, accordé aux associations culturelles dans le cadre de l'utilisation de l'auditorium, de la prestation RGPD réalisée par la CDG, de l'accompagnement à la mise en place d'un projet éducatif territorial mais également du recours à une prestation phéro-ball pour limiter les chenilles processionnaires du pin ainsi que le recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des contrats d'assurances au 01/01/2024.

Les charges générales (chapitre 011) sont réparties :

Dépenses Fonctionnement	CA 2021	BP 2022 (BP+DM)	CA 2022 (prévisionnel)	BP 2023 (propositions)	Évolution BP 2022/ BP 2023
011 - Charges à caractère général	2 030 861,87	2 391 594,00	2 270 154,88	2 399 888,00	0,35%
6011 - Matières premières et fournitures autres que terrains	532,57	0,00			
60221 - Combustibles et carburants	34,95	0,00			
6042 - Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	10 597,55	50 000,00	18 847,22	34 000,00	-32,00%
60611 - Eau et assainissement	17 958,26	26 500,00	18 523,26	26 500,00	0,00%
60612 - Énergie - Électricité	156 352,04	180 330,00	167 443,81	180 000,00	-0,18%
60613 - Chauffage urbain	63 310,89	86 250,00	72 121,02	93 950,00	8,93%
60621 - Combustibles	11 241,00	12 000,00	6 085,98	8 700,00	-27,50%
60622 - Carburants	25 493,10	28 700,00	38 234,01	42 860,00	49,34%
60623 - Alimentation	573 502,87	583 930,00	625 480,23	623 770,00	6,82%
60624 - Produits de traitement	298,75	0,00	0,00	0,00	
60628 - Autres fournitures non stockées	1 555,37	1 950,00	2 402,15	1 670,00	-14,36%
60631 - Fournitures d'entretien	28 897,14	33 380,00	31 290,00	32 390,00	-2,97%
60632 - Fournitures de petit équipement	59 224,63	57 860,00	51 809,14	51 700,00	-10,65%
60633 - Fournitures de voirie	29 174,03	35 000,00	36 465,61	40 000,00	14,29%
60636 - Vêtements de travail	10 098,79	10 050,00	8 477,40	8 900,00	-11,44%
6064 - Fournitures administratives	11 206,35	9 520,00	10 753,84	8 400,00	-11,76%
6065 - Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	15 500,80	15 000,00	12 719,81	3 000,00	-80,00%
6067 - Fournitures scolaires	21 393,84	17 960,00	22 462,16	18 607,00	3,60%
6068 - Autres matières et fournitures	57 519,86	62 500,00	52 928,08	53 260,00	-14,78%
611 - Contrats de prestations de services	34 159,68	50 600,00	43 995,96	45 700,00	-9,68%
6132 - Locations immobilières	2 056,01	2 200,00	2 450,75	2 200,00	0,00%
6135 - Locations mobilières	30 730,82	39 538,00	33 574,60	0,00	-100,00%
61351 - Locations matériel roulant		0,00	0,00	0,00	
61358- Autres locations mobilières				41 620,00	
614 - Charges locatives et de copropriété	6 292,85	7 000,00	4 958,16	6 730,00	-3,86%
61521 - Terrains	29 124,14	29 000,00	29 042,50	23 600,00	-18,62%
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	46 135,22	38 200,00	36 391,65	60 150,00	57,46%
615228 - Entretien et réparations sur autres bâtiments		0,00	0,00	15 000,00	
615231 - Entretien et réparations voiries	87 646,31	231 500,00	151 257,70	149 500,00	-35,42%
615232 - Entretien et réparations réseaux	72 287,34	57 000,00	60 042,85	72 800,00	27,72%
61524 - Bois et forêts	681,42	0,00	0,00	0,00	
61551 - Matériel roulant	22 276,51	19 150,00	27 924,32	19 750,00	3,13%
61558 - Autres biens mobiliers	25 746,64	25 910,00	28 929,56	25 884,00	-0,10%
6156 - Maintenance	69 266,49	79 835,00	73 422,08	76 050,00	-4,74%

Dépenses Fonctionnement	CA 2021	BP 2022 (BP+DM)	CA 2022 (prévisionnel)	BP 2023	Evolution BP
				(propositions)	2022/ BP 2023
6161 - Assurance multirisques	58 408,51	60 500,00	63 264,48	68 350,00	12,98%
617 - Etudes et recherches	3 091,20	5 000,00	4 806,00	7 320,00	46,40%
6182 - Documentation générale et technique	2 893,31	2 965,00	3 748,87	2 240,00	-24,45%
6184 - Versements à des organismes de formation	19 431,86	26 170,00	20 065,40	21 573,00	-17,57%
6185 - Frais de colloques et séminaires	540,00	0,00	0,00	0,00	
6188 - Autres frais divers	11 652,20	24 945,00	13 700,82	20 744,00	-16,84%
6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,00	0,00	0,00	0,00	
6226 - Honoraires	10 070,39	6 900,00	20 424,48	0,00	
62261 - Honoraires médicaux et paramédicaux	0,00	0,00	0,00	0,00	
62268 - Autres honoraires, conseils..	0,00	0	0	17 480,00	153,33%
6227 - Frais d'actes et de contentieux	12 948,00	5 000,00	11 955,12	8 000,00	60,00%
6228 - Divers	13 148,11	13 340,00	14 998,56	13 290,00	-0,37%
6231 - Annonces et insertions	1 182,82	700,00	5 175,18	2 300,00	228,57%
6232 - Fêtes et cérémonies	13 929,64	24 700,00	39 096,27	20 450,00	-17,21%
6234 - Réceptions	0,00	0,00	0,00	2 000,00	
6236 - Catalogues et imprimés	1 522,68	100,00	2 477,21	53 030,00	
6237 - Publications	20 409,19	33 540,00	32 487,73	0,00	-100,00%
6238 - Divers	1 270,71	4 870,00	899,24	4 920,00	1,03%
6241 - Transports de biens	2 184,00	0,00	3 000,00	0,00	
6247 - Transports collectifs	11 767,22	21 650,00	15 693,36	19 350,00	-10,62%
6251 - Voyages et déplacements	3 854,50	4 250,00	4 522,18	16 690,00	292,71%
6256 - Missions	8 859,97	8 400,00	9 373,74	0,00	
6257 - Réceptions	5 207,31	7 500,00	1 305,00	0,00	-100,00%
6261 - Frais d'affranchissement	12 870,55	12 950,00	15 330,70	12 800,00	-1,16%
6262 - Frais de télécommunications	28 275,75	23 212,00	18 211,67	20 313,00	-12,49%
627 - Services bancaires et assimilés	1 095,66	3 850,00	4 132,80	1 000,00	-74,03%
6281 - Concours divers (cotisations...)	5 979,36	6 250,00	5 344,81	5 725,00	-8,40%
6282 - Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux ...)	33,00	0,00	0,00	0,00	
6283 - Frais de nettoyage des locaux	101 141,40	113 536,00	75 237,59	76 710,00	-32,44%
62876 - A un GFP de rattachement	425,53	426,00	15 375,53	9 146,00	2046,95%
62878 - A d'autres organismes	36 862,45	7 600,00	7 089,67	7 800,00	2,63%
6288 - Autres services extérieurs	92 516,31	151 487,00	160 700,10	185 046,00	22,15%
63512 - Taxes foncières	27 315,21	28 200,00	28 834,91	31 500,00	11,70%
63513- Autres impôts locaux	0,00	0,00	0	0,00	
6355 - Taxes et impôts sur les véhicules	826,52	0,00	455,76	0,00	
6358 - Autres droits	852,29	2 690,00	4 413,85	5 420,00	101,49%

Les charges de personnel (chap. 012) – 5 061 K € +4,87% par rapport au BP 2022

Les charges de personnel représentent près de 60 % des dépenses réelles de fonctionnement 2023. Compte-tenu du poids de la masse salariale dans le budget fonctionnement, il est essentiel d'en maîtriser l'évolution.

C'est pourquoi les renforcements d'effectifs jugés nécessaires au bon fonctionnement des services et à la mise en œuvre des nouvelles orientations politiques sont et seront rigoureusement étudiés selon les départs en retraite des agents et comblés en privilégiant les redéploiements interservices.

Fort de cette volonté, les charges de personnel (012) s'établissent à 5 061 K € en 2023, en hausse (+4,87% par rapport au BP 2022 du fait :

- Du poids de la revalorisation du point d'indice qui sera plus important qu'en 2022, puisque la mesure s'appliquera sur l'ensemble de l'année. En effet, pour faire face à la hausse de l'inflation, le point d'indice a été revalorisé de 3,5% au 1er juillet 2022 et s'élève donc à 4,85 euros. Le coût en année pleine (2023) est estimé à environ 140 000€, soit environ 70 K€ de plus que l'année passée.
- Du glissement vieillesse technicité qui correspond à l'évolution mécanique des carrières des agents (avancement de grade et d'échelon, promotion interne, ...) qui impacte également les charges de personnel 2023.
- S'agissant des choix réalisés par la collectivité, le budget intégrera la création d'un poste de gestionnaire de la vie associative, d'un renfort au service environnement et cadre de vie et d'un poste de contractuel au service bâtiments.
- Par ailleurs, les recrutements opérés en 2022 trouveront leur plein impact budgétaire en 2023 (poste d'assistant culturel, le poste de chargé de mission pour le développement numérique territorial et pour la communication institutionnelle digitale).

A noter que la commune perçoit par ailleurs des recettes avec la prise en charge, par notre assurance, du coût d'une partie des salaires des agents en arrêt de travail (chapitre 013).

Les charges de personnel (chapitre 012) sont réparties :

Dépenses Fonctionnement	CA 2021	BP 2022 (BP+DM)	CA 2022 (prévisionnel)	BP 2023 (propositions)	Évolution BP 2022/ BP 2023
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 526 875,78	4 826 000,00	4 810 441,50	5 060 850,00	4,87%
6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement	21 038,63	14 785,00	22 472,48	13 560,00	-8,29%
6218 - Autre personnel extérieur	90 750,45	73 000,00	75 571,65	68 000,00	-6,85%
6331 - Versement de transport	29 687,43	31 246,00	32 074,80	33 600,00	7,53%
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	12 245,78	12 416,00	13 190,25	13 279,00	6,95%
6336 - Cotisations CNFPT et Centres de gestion	53 872,44	56 324,00	61 991,94	65 533,00	16,35%
6338 - Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	7 422,51	0,00	8 017,97	0,00	
64111 - Rémunération principale	2 018 681,83	2 079 608,00	2 079 244,97	2 211 992,00	6,37%
64112 - NBI, SFT et indemnité de résidence	57 184,26	66 747,00	56 308,21	68 077,00	1,99%
64113 - Personnel titulaire - NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	
64114- Personnel titulaire indemnité inflation	0,00	7 000,00	7 200,00	0,00	-100,00%
64118 - Autres indemnités	425 791,69	419 176,00	417 488,38	385 632,00	-8,00%
64131 - Rémunérations	425 519,50	548 791,00	544 800,66	640 993,00	16,80%
64132 - Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	
64134- Personnel non titulaire- indemnité inflation	0,00	3 000,00	2 700,00	0,00	-100,00%
64138 - Autres indemnités	75 856,47	120 364,00	113 759,21	67 982,00	-43,52%
64162 - Emplois d'avenir	0,00	0,00	0,00	0,00	
64168 - Autres emplois d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	
64171 - Apprentis- rémunérations	13 870,27	32 244,00	29 846,69	34 788,00	7,89%
64172-Apprentis - indemnité inflation	0,00	0,00	200,00	0,00	
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	443 011,22	490 993,00	492 834,09	521 605,00	6,23%
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	657 114,22	675 350,00	684 789,04	731 166,00	8,26%
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	20 108,05	27 498,00	26 671,82	26 002,00	-5,44%
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	125 680,12	125 389,00	112 337,92	140 002,00	11,65%
6457 - Cotisations sociales liées à l'apprentissage	266,32	454,00	513,60	637,00	40,31%
64731 - Versées directement	0,00	20 000,00	6 228,74	15 000,00	-25,00%
6475 - Médecine du travail, pharmacie	10 187,77	10 766,00	10 910,68	11 501,00	6,83%
6478 - Autres charges sociales diverses	38 586,82	10 849,00	11 288,40	11 501,00	

Désormais les charges de personnel nettes par habitant, c'est dire diminuées des atténuations de charges (remboursement sur salaires –chap 013= 147 430 €) s'établissent à 586€/ habitant suivant le BP 2023. Ce ratio était de 553 €/ habitant pour les communes de même strate au niveau national en 2021 (source DGFIP 2021).

Les autres charges de gestion courante (chap 65) – 808 K € +10,05 % par rapport au BP 2022

Les autres charges de gestion courante (65) sont estimées à 808 K € et progressent de 10,05% par rapport au BP 2022.

Plus que sur les autres chapitres la comparaison avec l'exercice 2022 est difficile du fait d'un grand nombre de changement d'imputations avec le passage à la M57.

Les principaux postes de dépenses au sein de ce chapitre sont :

- Les subventions au contrat d'association des écoles privées (art 6558 et 657382) progressent principalement du fait de la hausse des effectifs constatée au 1^{er} septembre 2022 en classe maternelle et élémentaire à l'école Saint-Jean Baptiste du Gorvello ainsi qu'à la hausse du coût de l'élève de référence. Par ailleurs, en 2023, seront organisées des classes nature dans les 3 établissements scolaires de Theix et Noyal.
- Les contributions aux organismes de regroupement (art 65568) comprennent la participation versée au SIVEV (168 K €), la cotisation versée au CNAS (25 K€), la contribution annuelle versée au PNR (11K €) et la participation versée au PNR pour financer la réalisation sur 3 ans de l'atlas de la biodiversité communale (4 K €).
- Les subventions versées aux associations et personnes de droit privé (art 65748) avec une enveloppe globale prévisionnelle de 89 K €.
- La subvention d'équilibre du budget principal versée au budget du CCAS (art 657362) s'élève à 66 K € au budget 2022.
- Le montant des indemnités des élus reste stable à 125 K €.
- Le renouvellement des licences antispasms, antivirus et les droits d'utilisation du logiciel concerto : 16 K €.

Dépenses Fonctionnement	CA 2021	BP 2022 (BP+DM)	CA 2022 (prévisionnel)	BP 2023 (propositions)	Evolution BP 2022/ BP 2023
65 - Autres charges de gestion courante	720 583,48	733 889,00	687 468,96	807 672,00	10,05%
6512- Droits d'utilisation - Informatique en nuage	2 188,80	2 200,00	4 551,55	0,00	-100,00%
6518 - Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	4 911,06	5 000,00	6 017,33	0,00	-100,00%
6531 - Indemnités	103 560,95	107 581,00	103 661,11		-100,00%
65311 - Indemnités de fonction (élus)	0,00	0,00	0,00	101 685,00	
6532 - Frais de mission	352,20	1 250,00	0,00		-100,00%
65312 - Frais de mission et de déplacement (élus)				500,00	
6533 - Cotisations de retraite	7 628,23	7 992,00	8 981,59		-100,00%
65313 - Cotisations de retraite (élus)				9 160,00	
6534 - Cotisations de sécurité sociale - part patronale (élus)	7 277,15	10 627,00	10 222,55		-100,00%
65314 - Cotisations de sécurité sociale - part patronale (élus)				10 900,00	
6535 - Formation	1 046,31	2 000,00	1 175,35		-100,00%
65315 - Formation (élus)				2 445,00	
6536 - Frais de représentation du maire	669,60	1 000,00	509,52		-100,00%
65316 - Frais de représentation du maire (élus)				500,00	
65372 - Cotisations fonds financement allocation fin de mandat	102,68	0,00	51,34	0,00	
653172 - Cotisations fonds financement allocation fin de mandat (élus)				0,00	
65322 - Frais de mission et déplacement (CESECE-éco, sociale et env.)	0,00	0,00	0,00	250,00	
6541 - Créances admises en non-valeur	3 411,17	2 514,00	2 238,26	0,00	-100,00%
6542 - Créances éteintes	3 311,32	3 231,00	3 230,17	0,00	-100,00%
65541 - Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	0,00	0,00	0,00		
65548 - Autres contributions	209 832,96	205 454,00	212 554,24		-100,00%
65568 - Autres contributions				208 750,00	#DIV/0!
6558 - Autres contributions obligatoires	216 598,69	208 100,00	208 309,15	214 984,00	3,31%
657341-Subvention de fonctionnement versées aux communes membres du GFP	161,70	750,00	346,60	670,00	-10,67%
657362 - CCAS	46 202,01	58 015,00	36 454,85	66 203,00	14,11%
657381 - Subventions de fonctionnement aux autres éta publics locaux	0,00	0,00	0,00		
65738 - Subventions de fonctionnement aux organismes publics divers	1 500,00	2 800,00	2 600,00		-100,00%
657382 - Subventions de fonctionnement aux organismes publics divers				13 000,00	#DIV/0!
6574 - Subv. de fonctionnement aux assoc. et aux autres personnes de droit privé	106 586,50	115 375,00	86 563,50		-100,00%
65742 - Subventions de fonctionnement aux entreprises	0,00	0,00	0,00		
65748 - Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé				88 540,00	#DIV/0!
65811 - Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0,00	0,00	0,00	4 575,00	#DIV/0!
65818 - Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0,00	0,00	0,00	15 510,00	#DIV/0!
6584 - Amendes fiscales et pénales	0,00	0,00	0,00	0,00	
65888 - Autres charges diverses de gestion courante	5 242,15	0,00	1,85	70 000,00	

Les charges financières (chap 66) – 168K € -8,70% par rapport au BP 2022

Les intérêts de la dette (chapitre 66) sont estimés, pour leur part, à 168 000 €, représentant ainsi 1,98% des dépenses réelles de fonctionnement. L'analyse de la dette sera proposée dans le chapitre 4 de ce rapport :

Dépenses Fonctionnement	CA 2021	BP 2022 (BP+DM)	CA 2022 (prévisionnel)	BP 2023 (propositions)	Évolution BP 2022/ BP 2023
66 - Charges financières	181 361,96	184 000,00	175 178,92	168 000,00	-8,70%
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	185 645,23	184 000,00	174 620,16	168 000,00	-8,70%
661121 - Montant des ICNE de l'exercice	32 044,79	0,00	32 603,55	0,00	
661122 - Montant des ICNE de l'exercice N-1	-36 388,63	0,00	-32 044,79	0,00	
661138 - A d'autres tiers	60,57	0,00	0,00	0,00	
6615 - Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0,00	0,00	0,00	0,00	
6688 - Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	

Les atténuations de produits (chap 014) – 58 K €

En 2023, les atténuations de produits (chap 014) s'établissent à 58 K € et correspondent :

Au prélèvement sur fiscalité au titre de la loi SRU. En effet, si la commune a bénéficié de l'exonération du prélèvement dû au titre de l'application de l'article 55 de la loi SRU et des carences en logements sociaux au cours des années 2017- 2018 et 2019 du fait de la fusion des communes de Theix et Noyalon en 2016, depuis 2020, la commune n'est plus exonérée de ce prélèvement. Par conséquent, la commune qui est en situation de carence (285 logements manquants au 1^{er} janvier 2021) va devoir régler une pénalité estimée à 58 K €.

Dépenses Fonctionnement	CA 2021	BP 2022 (BP+DM)	CA 2022 (prévisionnel)	BP 2023 (propositions)	Évolution BP 2022/ BP 2023
014 - Atténuations de produits	41 293,00	60 200,00	56 664,00	58 000,00	-3,65%
739115- Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	38 155,00	56 700,00	56 664,00	0,00	
739116- Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	0,00	0,00	0,00	58 000,00	
7391171 - Dégrev. taxe foncière / propriétés non bâties jeunes agriculteurs	3 138,00	3 500,00	0,00	0,00	

Les charges exceptionnelles (chap 67) – 10 K €

Les charges exceptionnelles restent stables en 2023 à 10 K €.

Dépenses Fonctionnement	CA 2021	BP 2022 (BP+DM)	CA 2022 (prévisionnel)	BP 2023 (propositions)	Évolution BP 2022/ BP 2023
67 - Charges exceptionnelles	826,45	10 000,00	3 671,97	10 000,00	0,00%
6712 - Amendes fiscales et pénales		0,00			
6718- Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1,55	0,00	3 207,67		
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	824,90	10 000,00	285,50	10 000,00	0,00%
678 - Autres charges exceptionnelles		0,00	178,80		

Les dotations aux amortissements et aux provisions (chap. 68)

Une provision de 2 000 € sera constituée pour les risques d'impayés.

Le virement à la section d'investissement 7 179 K € (chap 023)

En 2023, le virement à la section d'investissement s'élève à 7 178 920 € contre 5 931 895 € pour le BP 2022.

A ce montant viendront s'ajouter 580 K € de dotations aux amortissements (chap 042) qui contribueront également au financement des investissements.

1.2 Les recettes de fonctionnement : 16 264 867 €

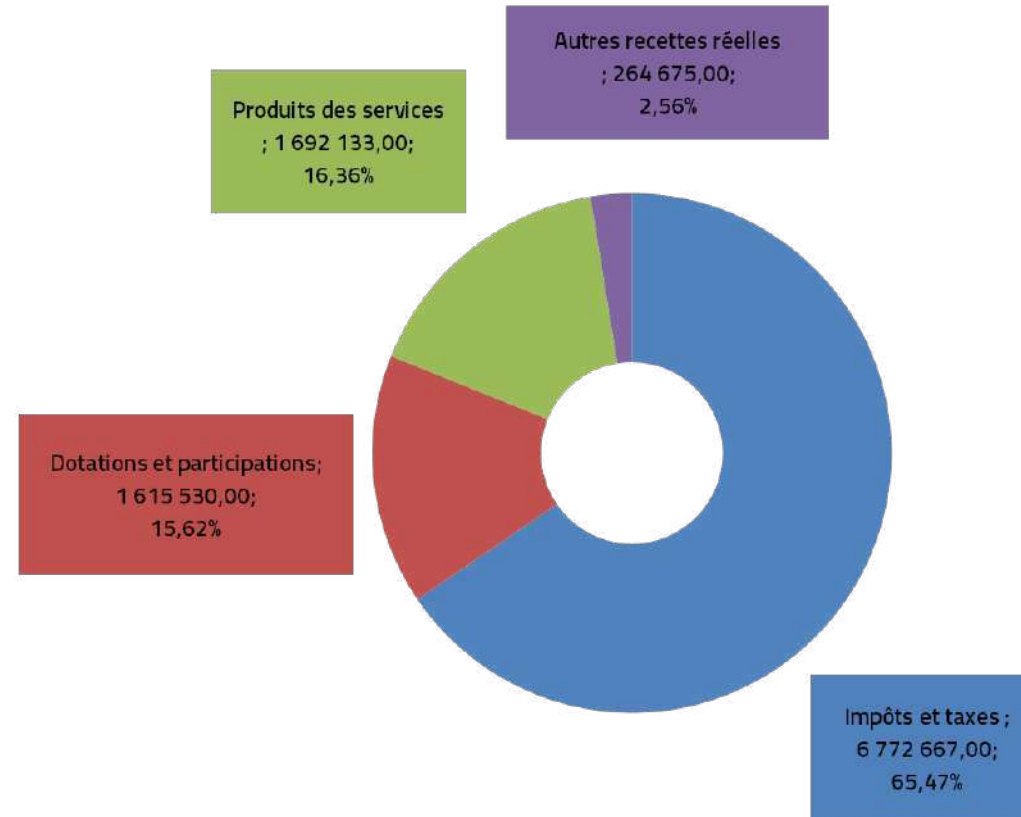
RECETTES	CA 2021	BP 2022 (BP +DM)	CA 2022 (prévisionnel)	BP 2023	Évol en valeur BP 2022/BP 2023	Évol en % BP 2022 / BP 2023
Produits des services	1 630 487,66	1 550 353,00	1 734 665,64	1 692 133,00	141 780,00	9,15%
Impôts et taxes	6 593 471,69	6 485 249,00	6 676 807,11	1 758 929,00	287 418,00	4,43%
Fiscalité locale				5 013 738,00		
Dotations et participations	1 554 273,93	1 547 780,00	1 646 378,57	1 615 530,00	67 750,00	4,38%
Autres produits de gestion courante	95 402,39	87 118,00	127 733,43	117 245,00	30 127,00	34,58%
Atténuation de charges	248 837,01	151 670,00	201 059,34	147 430,00	-4 240,00	-2,80%
Produits financiers	27,15	0,00	0,48		0,00	
Produits exceptionnels	37 163,11	0,00	362 105,42		0,00	
Reprise sur amort et provisions	48 759,30	5 330,00	5 329,68		-5 330,00	-100,00%
Recettes réelles de fonctionnement	10 208 422,24	9 827 500,00	10 754 079,67	10 345 005,00	517 505,00	5,27%
Opérations d'ordre de transfert entre section	189 255,39	108 110,00	104 097,39		-108 110,00	-100,00%
Recettes d'ordre de fonctionnement	189 255,39	108 110,00	104 097,39	215 647,00	107 537,00	99,47%
Excédent de fonctionnement reporté	3 334 273,00	4 886 890,00	4 886 890,00	5 704 215,00	817 325,00	16,72%
TOTAL DES RECETTES DE FONCT.	13 731 950,63	14 822 500,00	15 745 067,06	16 264 867,00	1 442 367,00	9,73%

Parmi ces recettes de fonctionnement, les recettes réelles de fonctionnement inscrites au Budget Primitif 2023 seront de 10 345 005 €

Les produits réels de fonctionnement sont composés des postes suivants :

- Les produits des services
- Les ressources fiscales
- La dotation globale de fonctionnement et autres dotations et subventions
- Les autres produits réels de fonctionnement

Ces recettes réelles de fonctionnement de 10 345 005 K € inscrites au Budget Primitif 2023 se répartissent :



Les recettes réelles de fonctionnement représentent 1 234 € par habitant (suivant population totale au 01/01/2023 – 8386 habitants) contre 1 267 €/ habitant au compte administratif prévisionnel 2022. Ce dernier se révélait supérieur à la moyenne des communes de même strate (entre 5000 et 9999 habitants), au niveau national 1 163€ par habitant en 2021 (source DGFIP 2021).

L'analyse chapitre par chapitre donne les résultats suivants :

Les atténuations de charges (chap.013) – 147 430 K € -2,80% par rapport au BP 2022

Cette prévision est prudente puisqu'elle n'intègre que les remboursements sur rémunération du personnel certains.

Recettes Fonctionnement	CA 2021	BP 2022 (BP+DM)	CA 2022 (prévisionnel)	BP 2023 (propositions)	Évolution BP 2022/ BP 2023
013 - Atténuations de charges	248 837,01	151 670,00	201 059,34	147 430,00	-2,80%
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	248 837,01	151 670,00	191 359,34	147 430,00	-2,80%
6459- Remboursement sur charges de SS et de prévoyance		0,00	9 700,00	0,00	
6479 - Remboursements sur autres charges sociales					

Les produits des services et du domaine (chap.70) – 1 692 K € +9,15% par rapport au BP 2022

Les produits des services, du domaine et des ventes (70) sont évalués, pour leur part, à 1 692 K € soit +9,15% par rapport au budget 2022.

Cette progression a été faite en tenant compte du montant réalisé sur l'exercice 2022 et non celui prévu au BP 2022. En effet, la prévision budgétaire 2022 effectuée au chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » était prudente et tenait compte des incertitudes sur la fréquentation des services, du fait de la crise sanitaire observée au début de l'année passée.

Recettes Fonctionnement	CA 2021	BP 2022 (BP+DM)	CA 2022 (prévisionnel)	BP 2023 (propositions)	Évolution BP 2022/ BP 2023
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 630 487,66	1 550 353,00	1 734 665,64	1 692 133,00	9,15%
70311 - Concession dans les cimetières (produit net)	11 716,00	9 500,00	10 301,00	9 000,00	-5,26%
70321 - Droit de stationnement et de location sur la voie publique	0,00	0,00	0,00	0,00	
70322 - Droits de stationnement et de location sur le domaine public po	973,00	991,00	1 273,00	1 124,00	13,42%
70323 - Redevance d'occupation du domaine public communal	25 249,44	25 100,00	25 882,29	31 200,00	24,30%
704 - Travaux	3 207,67	0,00	0,00	0,00	
7062 - Redevances et droits des services à caractère culturel	1 437,00	3 000,00	5 185,00	4 000,00	33,33%
70632 - A caractère de loisirs	110 325,10	112 000,00	135 474,89	124 250,00	10,94%
7066- Redevances et droits des services à caractère social		0,00	0,00	0,00	
7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d'enseigneme	445 246,22	450 000,00	497 929,29	470 000,00	4,44%
70688 - Autres prestations de services	576 928,65	557 000,00	582 213,63	560 000,00	0,54%
7083 - Locations diverses (autres qu'immeubles)	1 308,11	1 308,00	1 211,83	1 250,00	-4,43%
70843- Mise à disposition de personnel facturée au CCAS	0,00	0,00	0,00	19 000,00	
70848 - Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes	85 675,09	86 420,00	88 466,80	91 420,00	5,79%
70873 - par les C.C.A.S	712,35	500,00	1 126,33	600,00	20,00%
70876 - Par le GFP de rattachement	1 205,73	1 034,00	57 138,14	57 139,00	5426,02%
70878 - par d'autres redevables	366 503,30	303 500,00	328 463,44	323 150,00	6,47%
7088 - Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages)					

Les impôts et taxes (chap.73) et Fiscalité locale (chap.731) - 6 773 K € +4,43% par rapport au BP 2022

Avec la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, ce chapitre 73 « impôts et taxes » (unique en M14) est désormais réparti entre :

- le chapitre 73 « impôts et taxes » qui comprend principalement les reversements de fiscalité que sont l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire.
- le chapitre 731 « fiscalité locale » qui comprend principalement le produit issu des taxes foncières et taxes d'habitation, de la taxe sur la publicité extérieure, des droits de mutations, de la taxe sur les pylônes électriques et des droits de place.

Recettes Fonctionnement	CA 2021	BP 2022 (BP+DM)	CA 2022 (prévisionnel)	BP 2023 (propositions)	Évolution BP 2022/ BP 2023
73 - Impôts et taxes	1 878 624,00	1 776 659,00	1 776 658,00	1 758 929,00	-1,00%
73211 - Attribution de compensation	1 479 434,00	1 422 060,00	1 422 059,00	1 422 060,00	0,00%
73212 - Dotation de solidarité communautaire	383 590,00	354 599,00	354 599,00	336 869,00	-5,00%
732221 - Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00	0,00	0,00		
7388 - Autres impôts et taxes	15 600,00				
731-Fiscalité locale	4 714 847,69	4 708 590,00	4 900 149,11	5 013 738,00	6,48%
73111 - Taxes foncières et d'habitation	3 999 625,00	4 092 470,00	4 136 788,00	4 358 000,00	6,49%
73123 - Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière				450 000,00	
73132 - Taxe sur les pylônes électriques				62 000,00	
73154 - Droits de place				6 738,00	
731731 - Impôt sur les cercles et maisons de jeux	0,00				
73174 - Taxe locale sur la publicité extérieure				137 000,00	
7318 - Autres impôts locaux ou assimilés	5 823,00	0,00	8 986,00		
7336 - Droits de place	717,60	720,00	6 688,00		
7343 - Taxe sur les pylônes électriques	59 823,00	60 400,00	61 387,00		
7363 - Impôt sur les cercles et maisons de jeux	3,65				
7368 - Taxe locale sur la publicité extérieure	136 632,20	130 000,00	140 042,90		
7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation	512 223,24	425 000,00	546 257,21		
74 - Dotations, subventions et participations	1 554 273,93	1 547 780,00	1 646 378,57	1 603 130,00	3,58%

Le chapitre 73- impôts et taxes diminue en 2023 du fait :

- la dotation de solidarité communautaire (article 73212) versée par GMVA va diminuer en 2023, de -5% sous l'effet du nouveau pacte financier et fiscal mis en place et des nouveaux critères de répartition de la DSC définis, moins favorables à la commune. Le montant attendu de cette dotation pour l'année 2023 est de 337 K €.
- De l'attribution de compensation (article 73211) quant à elle, en attendant une nouvelle évaluation du transfert lié à la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », a été prévue à son niveau réalisé de l'an dernier soit 1 422 K €.

Le chapitre 731- fiscalité locale, la prévision intègre :

- Une prévision prudente effectuée à l'article « 73123 « taxe communale additionnelle aux droits de mutations ou à la taxe de publicité foncière » puisque 450 K € ont été inscrits au BP 2022 contre 546 K € perçus en 2022.
- S'agissant de la taxe locale sur les publicités extérieures (article 73174), son produit devrait avoisiner les 137 K €.
- La taxe sur les pylônes électriques (article 73174) est prévue à hauteur de 62 K €.
- En matière de fiscalité, l'inscription budgétaire faite en matière de taxes foncières et de taxe d'habitation (article 73111) s'élève à 4 358K € et intègre :
 - Le maintien des taux d'imposition à leur niveau de l'an passé à savoir 35,60 % pour la taxe sur propriétés bâties, 51,48% pour la taxe sur les propriétés non bâties et à 13,39% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
 - La dynamique des bases d'imposition de taxes foncières (pour les locaux d'habitation et les locaux industriels- hors locaux professionnels) qui bénéficient d'une revalorisation de plus de 7% adossée à la progression de l'indice des prix à la consommation de novembre 2022.

Les Dotations, subventions et participations (chap.74) – 1 616 K € + 4,38 % par rapport au BP 2022

Les dotations et participations (74) sont estimées à hauteur de 1 616 K € soit une hausse de +4,38% par rapport au BP 2022.

Recettes Fonctionnement	CA 2021	BP 2022 (BP+DM)	CA 2022 (prévisionnel)	BP 2023 (propositions)	Évolution BP 2022/ BP 2023
74 - Dotations, subventions et participations	1 554 273,93	1 547 780,00	1 646 378,57	1 615 530,00	4,38%
7411 - Dotation forfaitaire	577 829,00	570 000,00	568 988,00		-100,00%
74111 - Dotation forfaitaire des communes				566 000,00	
74121 - Dotation de solidarité rurale (DSR)	125 181,00	125 000,00	125 181,00		-100,00%
741121 - Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes				125 000,00	
744 - FCTVA	34920,21	30 000,00	20 175,76	20 000,00	-33,33%
74718 - Autres	13 568,96	13 000,00	26 159,57	33 110,00	154,69%
7472- Régions		0,00	0,00	1 500,00	
7473 - Départements	7 368,00	7 000,00	21 249,30	11 000,00	57,14%
74748 - Autres communes	39 285,69	51 350,00	47 352,01	46 540,00	-9,37%
74751- Subvention GFP de rattachement	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	
74758- Subvention autres groupement	2 164,11	0,00	1 743,15	0,00	
7477 - Budget communautaire et fonds structurels	18 087,00	0,00	0,00	0,00	
74771 - Participations fonds social européen	0,00	0,00	0,00	0,00	
7478 - Participations autres organismes	462 399,96	475 300,00	541 171,78		-100,00%
74788 - Participations autres organismes				505 750,00	
748314 - Dotation unique compensations spécifiques taxe professionnelle					
74833 - Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncièr				290 000,00	
74834 - Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncièr	264 890,00	264 000,00	277 728,00		-100,00%
74834 - Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	
7484- Dotation recensement	0,00	0,00	0,00	0,00	
7485 - Dotation pour les titres sécurisés	8 580,00	12 130,00	14 630,00	14 630,00	20,61%

Cette évolution s'explique par :

- Une légère baisse de la dotation forfaitaire liée à la baisse de la population DGF constatée au 01/01/2023 (de 8653 habitants en 2022 à 8 625 habitants en 2023) (art. 74111) et une stabilité de la dotation de solidarité rurale (art. 741121).
- La prévision de FCTVA (article 744) a été effectuée au regard des dépenses d'entretien inscrites.
- La prévision faite au 74718 tient compte de l'abondement de la dotation biodiversité votée en loi de finances pour 2023.
- La prévision inscrite à l'article 74748 intègre le remboursement par les communes extérieures des frais liés à l'organisation du salon du livre, à la psychologue scolaire, à la classe ULISS ainsi qu'aux frais de structure constatés dans le cadre de l'entente avec Séné et la Trinité Surzur pour la confection des repas.
- Une prévision prudente a été effectuée sur la prestation de service unique versée par la CAF pour nos services enfance-jeunesse et petite-enfance (art 74788).
- Une hausse des allocations compensatrices au titre de la taxe d'habitation et des taxes foncières à 290 K€ (art 74833), liée à la revalorisation des valeurs locatives de +7.1% appliquée en 2023.
- Enfin, la dotation pour les titres sécurisés (CNI + passeports) est maintenue à son niveau réalisé en 2022 à 14,6 K € (art 7485).

Les autres produits de gestion courant (chap.75) – 117 K € +34,58% par rapport au BP 2022

Les autres produits de gestion courante (75) sont estimés à 117 K € et intègrent notamment les revenus des immeubles avec la location des garages, du presbytère, de la boulangerie, de la poste, des salles communales et de la chambre funéraire, estimés à 99 K €.

Ce chapitre intègre également via l'article 75888- autres produits divers de gestion courante, le remboursement de gaz par l'école Sainte-Cécile, l'indemnité de captage d'eau versée par la GMVA pour l'étang de Noyal, la vente de ferrailles...

Recettes Fonctionnement	CA 2021	BP 2022 (BP+DM)	CA 2022 (prévisionnel)	BP 2023 (propositions)	Évolution BP 2022/ BP 2023
75 - Autres produits de gestion courante	95 402,39	87 118,00	127 733,43	117 245,00	34,58%
752 - Revenus des immeubles	76 881,26	69 468,00	107 280,66	99 145,00	42,72%
755 - Débits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	
756 - Libéralités reçues		0,00	0,00	0,00	
75813 - Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	4 756,00	4 750,00	4 948,10	5 000,00	5,26%
75814 - Redevance sur l'énergie hydraulique		0,00	0,00	0,00	
7584 - Recouvrement sur créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	
7588- Autres produits divers de gestion courante	13 765,13	12 900,00	15 504,67		
75888 - Autres produits divers de gestion courante				13 100,00	

Produits financiers (chap.76)

Recettes Fonctionnement	CA 2021	BP 2022 (BP+DM)	CA 2022 (prévisionnel)	BP 2023 (propositions)	Évolution BP 2022/ BP 2023
76 - Produits financiers	27,15	0,00	0,48	0,00	
761 - Produits de participations	27,15				
7688 - Autres produits financiers	0,00	0,00	0,48	0,00	

Produits exceptionnels (chap.77)

Pour 2023, aucune prévision n'a été faite sur ce chapitre 77.

A noter que le remboursement des compagnies d'assurance perçu dans le cas de sinistres précédemment comptabilisé au 7788 « produits exceptionnels divers » sera désormais comptabilisé 75888 « autres produits divers de gestion courante ».

Recettes Fonctionnement	CA 2021	BP 2022 (BP+DM)	CA 2022 (prévisionnel)	BP 2023 (propositions)	Évolution BP 2022/ BP 2023
77 - Produits exceptionnels	37 163,11	0,00	362 105,42	0,00	
7711 - Dédits et pénalités perçus		0,00	1 516,56	0,00	
7713 - Libéralités reçues		0,00	111,45	0,00	
7718- Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion			1,35		
7714- Recouvrement sur créances admises en non valeur	4,33		23,94		
773 - Mandats annulés (exerc. antérieurs)	16 731,18	0,00	22 722,69		
775 - Produits des cessions d'immobilisations	7 101,00	0,00	311 200,00		
7788- Produits exceptionnels divers	13 326,60	0,00	26 529,43		

Reprises sur amortissements et provisions (chap.78)

Pour 2023, aucune prévision n'a été faite sur ce chapitre 78. Ces inscriptions seront faites, à chaque état d'admission en non-valeur présentée par la comptable.

Recettes Fonctionnement	CA 2021	BP 2022 (BP+DM)	CA 2022 (prévisionnel)	BP 2023 (propositions)	Évolution BP 2022/ BP 2023
78 - Reprises sur amortissements et provisions	48 759,30	5 330,00	5 329,68	0,00	
7815 - Reprises sur prov. pour risques et charges					
7817 - Reprises sur prov. pour dépréciation des actifs circulants	48 759,30	5 330,00	5 329,68	0,00	

Excédent de fonctionnement reporté (chap.002) – 5 704 K €

Il faut souligner que l'excédent de fonctionnement reporté sur l'exercice 2023 s'élève à 5 704 K € contre 4 887 K € en 2022.

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2023 marque la mise en œuvre d'un ambitieux programme d'investissement, dans le respect des engagements pris et garant de la maîtrise des finances communales.

La section globale d'investissement 2022 s'établit à 10 393 771,04 dont 9 312 K € de dépenses réelles d'investissement.

Les principaux investissements envisagés pour l'année 2023 sont dans les domaines suivants :

→ Les équipements sportifs et culturels (3, 545 millions d'euros)

La commune est riche de ces équipements sportifs mais ils se doivent aussi d'évoluer en fonction des besoins des clubs et des enjeux climatiques. C'est pourquoi la municipalité a décidé d'investir dans le sport.

Dans ce cadre, la transformation du terrain de football enherbé « B » en terrain synthétique sera réalisée en 2023.

Par ailleurs, les études de maîtrise d'œuvre pour la création d'un pôle sportif à Plaisance comprenant une salle de danse, un dojo, une salle de boxe seront lancées.

Les études pour la réfection de la piste d'athlétisme seront également lancées cette année.

L'opération de désamiantage et de bardage des pignons et des retombées des salles Pierre Dosse sera effectuée durant l'été prochain.

→ Amélioration du cadre de vie (2,141 millions d'euros)

En 2023, **l'opération de rénovation du « cœur de ville »** se poursuivra et se traduira par le lancement des études de maîtrise d'œuvre destinées à définir le projet de requalification de la rue de Vannes, de la place de la Chapelle, du parking Le Digabel et le mail piétons.

En parallèle, différentes opérations d'aménagement privées débiteront cette année que ce soit la requalification du jardin de Thônes et de la route de Tréfléan ou encore la requalification de la salle des marronniers.

La révision du Plan Local d'Urbanisme se poursuivra également cette année.

Le développement et l'amélioration des liaisons douces seront poursuivis avec principalement la création d'une liaison piétonne au lieu-dit le poteau rouge, dans la continuité de celle existante.

La ville poursuivra également sa politique d'embellissement avec la réalisation de divers aménagements paysagers, ville et à la sortie de la RN165 au niveau du Landy.

Engagée en 2023, le programme d'aménagement du cimetière St-Vincent sera finalisé en 2023.

Par ailleurs, après les études effectuées en 2022, le projet d'aménagement du parc de Brural sera engagé cette année, avec notamment l'aménagement du parking ainsi que la mise aux normes PMR de quelques cheminements.

→ Voirie communale (877 K euros)

L'enveloppe d'investissement 2022 sera consacrée :

- Tout d'abord, il s'agit des travaux effectués sur notre **voirie communale**, avec la volonté de faciliter des modes doux de déplacement par la sécurisation des cheminements piétons et l'apaisement de la circulation.

Ainsi, parmi les travaux envisagés, des aménagements seront réalisés afin d'améliorer la sécurité des usagers tels que l'aménagement sécuritaire de la traversée du village de Cleisse, la poursuite de l'aménagement de la rue du Moustoir, la réfection de la route du Saindo et le démarrage des études relatives à la requalification de la rue des Lavandières et de l'allée du Landy.

→ Relations extérieures (472 K €)

Le budget 2022, intègre pour 187 K € le montant de l'attribution de compensation versée en section d'investissement à GMVA.

Les 269 K € restant correspondent principalement au solde de la participation versée à l'Etat dans le cadre de la requalification de la sortie de la RN 165 au Landy, au solde des participations versées à BSH et aux Foyers d'Armor dans le cadre de la construction de logements sociaux, à une subvention d'équipement versée au CCAS pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures sises 2 rue du four et aux travaux effectués pour le compte de GMVA, par la commune dans le cadre de la compétence eaux pluviales urbaines.

→ Transition écologique (456 K €)

Il a été décidé d'engager une politique en faveur de la transition énergétique afin notamment de réduire la consommation énergétique et l'empreinte carbone de la ville.

Cela va se traduire en 2023 par l'acquisition de véhicules « propres » pour compléter la flotte de véhicule existante mais également par la réalisation de travaux d'amélioration énergétique effectués dans le cadre du schéma directeur énergétique (relamping du restaurant scolaire, de la salle de boxe...

En parallèle, la commune poursuit la modernisation de l'éclairage public, avec notamment un programme exceptionnel de remplacement des luminaires d'éclairage de type « boule » par des luminaires à leds.

→ Moyens généraux – mobilier matériel pour les services : 396 K euros

Cette enveloppe concerne les achats de véhicules, mobilier, matériel et outillage nécessaires au bon fonctionnement des services et des équipements communaux ainsi que les investissements dans l'informatique et les télécommunications.

Parmi ces investissements on notera : 181K € d'investissements en informatique et télécommunication, 117 K € pour le renouvellement du mobilier, du matériel et de l'outillage et 98 K € pour l'achat de véhicules thermiques et notamment pour le remplacement du camion volé en janvier dernier.

→ Patrimoine – travaux sur les bâtiments communaux (294 K €)

Comme chaque année une enveloppe sera consacrée à la modernisation des bâtiments communaux et du patrimoine communal en général. Dans ce cadre, il est prévu de réaliser le traitement des boiseries de l'église Sainte-Cécile, la mise en accessibilité de la salle Jean Touzé, le transfert des préfabriqués situés à Plaisance et à l'espace Jean Trébossen au centre technique municipal afin d'y agrandir les locaux.

→ Éducation (petite enfance/enfance/ jeunesse et scolaire) : 116 K euros

Soucieux de la qualité des services assurés auprès de nos enfants, des investissements en mobilier et matériel informatique seront réalisés pour les services de l'Espace-Jeunes, de l'ALSH mais également dans nos écoles publiques. Il est également prévu d'effectuer le ravalement de l'école du Tilleul.

Outre ces dépenses d'équipement, le montant du remboursement du capital des emprunts s'élève à 974 K € en 2023.

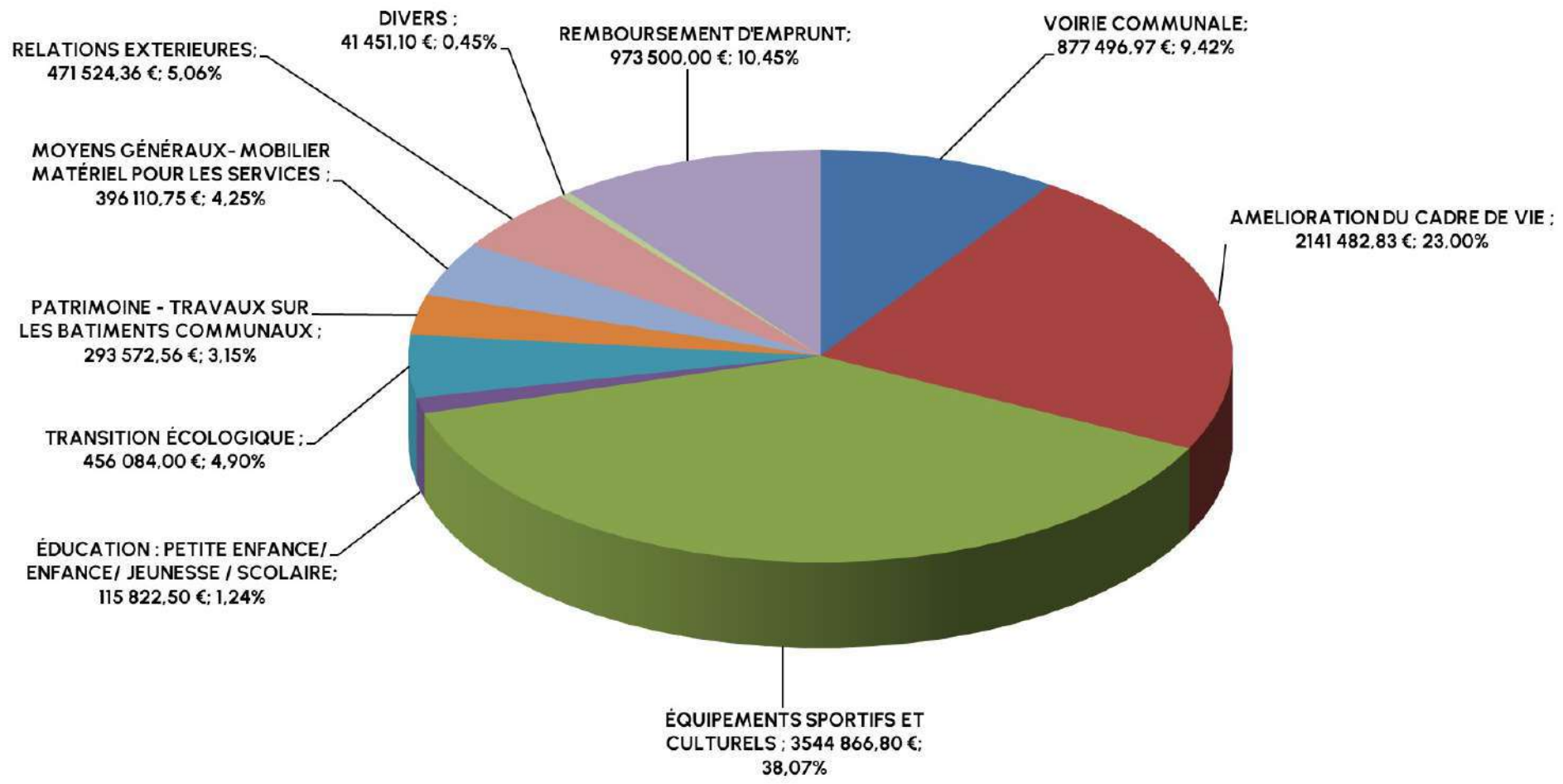
2.1 Les principales dépenses d'investissement – 10 394 K €

En 2023, le montant total des dépenses d'investissement s'élève à 10 394 K € et se répartit entre :

INVESTISSEMENTS- PROGRAMME D'ÉQUIPEMENT 2023 A FINANCER		RAR 2022 en euros TTC	Propositions BP 2023 en euros TTC	TOTAL BP 2023 en euros TTC
1	VOIRIE COMMUNALE	480 696,97	396 800,00	877 496,97 €
2	AMELIORATION DU CADRE DE VIE	53 667,23	2 087 815,60	2 141 482,83 €
3	ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS	34 810,80	3 510 056,00	3 544 866,80 €
4	ÉDUCATION : PETITE ENFANCE/ ENFANCE/ JEUNESSE / SCOLAIRE	3 847,50	111 975,00	115 822,50 €
5	TRANSITION ÉCOLOGIQUE	103 084,00	353 000,00	456 084,00 €
6	PATRIMOINE - TRAVAUX SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX	34 172,56	259 400,00	293 572,56 €
7	MOYENS GÉNÉRAUX- MOBILIER MATÉRIEL POUR LES SERVICES	19 528,75	376 582,00	396 110,75 €
8	RELATIONS EXTERIEURES	213 742,36	257 782,00	471 524,36 €
9	DIVERS	22 451,10	19 000,00	41 451,10 €
TOTAL DÉPENSES RÉELLES D'ÉQUIPEMENTS 2023		966 001,27	7 372 410,60	8 338 411,87 €
10	REMBOURSEMENT D'EMPRUNT	0,00	973 500,00	973 500,00 €
TOTAL DÉPENSES RÉELLES INVESTISSEMENT 2023		966 001,27	8 345 910,60	9 311 911,87
11	OPÉRATIONS D'ORDRE	0,00	215 647,00	215 647,00
12	DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	0,00	866 212,17	866 212,17
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT 2023		966 001,27	9 427 769,77	10 393 771,04

En 2023, le montant des dépenses réelles d'investissement s'élève à 9 312 K € réparties comme suit :

Parmi ces dépenses réelles, les dépenses d'équipements représentent 8 338 K € réparties :



INVESTISSEMENTS- PROGRAMME D'ÉQUIPEMENT 2023 A FINANCER		RAR 2022 en euros TTC	Propositions BP 2023	TOTAL BP
1	VOIRIE COMMUNALE	480 696,97	396 800,00	877 496,97
	OPERATION 31 : VOIRIE COMMUNALE	30 741,40	58 000,00	88 741,40
	OPERATION 41 : AMENAGEMENT DE LA RUE DU MOUSTOIR	283 287,95	49 800,00	333 087,95
	OPERATION 45 : AMENAGEMENT DE L'ALLÉE DU LANDY	0,00	5 000,00	5 000,00
	OPERATION 46 : REFECTION DE LA RUE DU SAINDO	151 539,72	35 000,00	186 539,72
	OPERATION 54 : AMÉNAGEMENT DU VILLAGE DE CLEISSE	0,00	150 000,00	150 000,00
	OPERATION 57 : AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES LAVANDIERES	0,00	40 000,00	40 000,00
	AMÉNAGEMENTS SÉCURITAIRES DE VOIRIE (éclairage passages piétons rosmadec / romieu, allée Noyalo)	0,00	12 000,00	12 000,00
	INSTALLATION DE VOIRIE (panneaux signalétiques, mobilier urbains)	15 127,90	47 000,00	62 127,90
2	AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE	53 667,23	2 087 815,60	2 141 482,83
	OPERATION 32 : REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE	27 484,21	1 556 835,60	1 584 319,81
	OPERATIONS 36, 39 et 47 : CIMETIERE	20 303,02	56 200,00	76 503,02
	OPERATION 43 : RÉVISION ET MODIFICATION DU PLU	5 680,00	70 280,00	76 160,00
	OPERATION 52: VOIES VERTES ET AMENAGEMENTS FONCIERS	0,00	35 000,00	35 000,00
	OPERATION 53: AMÉNAGEMENT DE BRURAL	0,00	83 500,00	83 500,00
	OPERATION 56 : AMÉNAGEMENT DU PARKING STABILISÉ DE LA LANDIERE	0,00	195 000,00	195 000,00
	THEMATIQUE : PLANTATIONS ET AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS	0,00	91 000,00	91 000,00
3	ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS	34 810,80	3 510 056,00	3 544 866,80
	OPERATION 34 : PÔLE SPORTIF - PLAISANCE	0,00	2 228 156,00	2 228 156,00
	OPERATION 55 : CRÉATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUE	32 190,00	920 000,00	952 190,00
	OPERATION 58 : AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE D'ATHLÉTISME	0,00	35 000,00	35 000,00
	THEMATIQUE : EQUIPEMENTS SPORTIFS ET ASSOCIATIFS	0,00	27 700,00	27 700,00
	OPERATION 40 : PÔLE CULTUREL	1 486,80	194 200,00	195 686,80
	OPERATION 51 : TRAVAUX SUR LA SALLE PIERRE DOSSE	1 134,00	105 000,00	106 134,00
4	ÉDUCATION : PETITE ENFANCE/ ENFANCE/ JEUNESSE / SCOLAIRE	3 847,50	111 975,00	115 822,50
	Mobilier/ matériels informatiques/ autres matériels et travaux pour petite enfance/ enfance/ jeunesse	1 493,10	44 745,00	46 238,10
	Mobilier/ matériels informatiques/ autres matériels et travaux pour les établissements scolaires	2 354,40	67 230,00	69 584,40
5	TRANSITION ÉCOLOGIQUE	103 084,00	353 000,00	456 084,00
	OPERATION 37 : AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS	9 120,00	150 000,00	159 120,00
	THEMATIQUE : ECLAIRAGE PUBLICS	93 964,00	138 000,00	231 964,00
	THEMATIQUE : VEHICULES PROPRES	0,00	65 000,00	65 000,00
6	PATRIMOINE - TRAVAUX SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX	34 172,56	259 400,00	293 572,56
	OPERATION 35 : EGLISE SAINTE CECILE - THEIX	0,00	187 500,00	187 500,00
	OPERATION 38 : ADAP	0,00	10 000,00	10 000,00
	OPERATION 48: TRAVAUX SUR LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	17 658,32	35 000,00	52 658,32
	OPERATION 49 : AMÉNAGEMENT DE L'EX MEDIATHEQUE	0,00	3 400,00	3 400,00
	OPERATION 50 : TRAVAUX SUR L'HOTEL DE VILLE	16 514,24	0,00	16 514,24
	THEMATIQUE : AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX	0,00	23 500,00	23 500,00
7	MOYENS GÉNÉRAUX- MOBILIER MATÉRIEL POUR LES SERVICES	19 528,75	376 582,00	396 110,75
	THEMATIQUE : VEHICULES	0,00	98 300,00	98 300,00
	THEMATIQUE : MOBILIER	0,00	11 200,00	11 200,00
	THEMATIQUE : DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE ET TÉLÉPHONIQUE	14 130,60	166 532,00	180 662,60
	THEMATIQUE : MATÉRIELS SERVICES	5 398,15	100 550,00	105 948,15
8	RELATIONS EXTERIEURES	213 742,36	257 782,00	471 524,36
	THEMATIQUE : EAUX PLUVIALES (Compétence GMVA)	88 454,66	53 100,00	141 554,66
	THEMATIQUE : ENGAGEMENTS EXTÉRIEURS - DÉPENSES OBLIGATOIRES	0,00	204 682,00	204 682,00
	THEMATIQUE : ENGAGEMENTS EXTÉRIEURS - PARTICIPATIONS POUR LA CONSTRUCTION LOGEMENTS SOCIAUX	40 875,00	0,00	40 875,00
	THEMATIQUE : ENGAGEMENTS EXTÉRIEURS - SOLDE VERSE A LA DIRO POUR LA REFECTION DE LA SORTIE DU LANDY	69 440,00	0,00	69 440,00
	THEMATIQUE : ENGAGEMENTS EXTÉRIEURS -AUTRES	14 972,70	0,00	14 972,70
9	DIVERS	22 451,10	19 000,00	41 451,10
	THEMATIQUE : DÉFENSE INCENDIE	22 451,10	12 000,00	34 451,10
	THEMATIQUE : ACQUISITIONS FONCIERES	0,00	7 000,00	7 000,00
	TOTAL DÉPENSES RÉELLES D'ÉQUIPEMENTS 2023	966 001,27	7 372 410,60	8 338 411,87
10	REMBOURSEMENT D'EMPRUNT	0,00	973 500,00	973 500,00
	TOTAL DÉPENSES RÉELLES INVESTISSEMENT 2023	966 001,27	8 345 910,60	9 311 911,87

2.2 Les principales recettes d'investissement – 10 394 K €

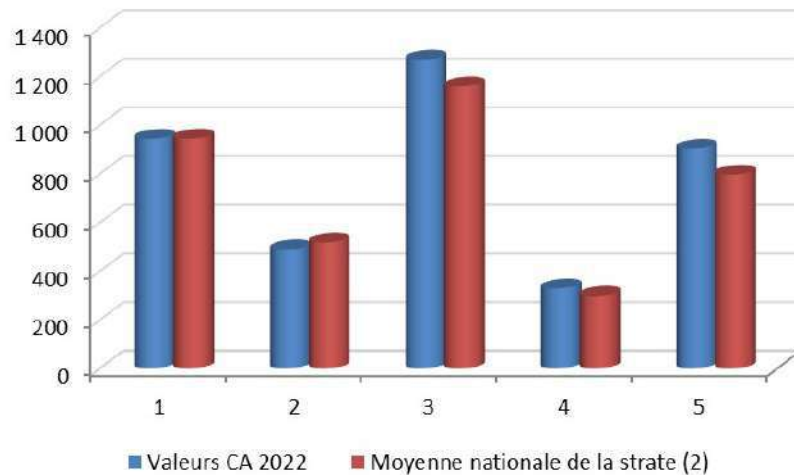
Parmi ces recettes d'investissement, les recettes réelles d'investissement du Budget Primitif 2023 sont estimées à 2 6235 K € ainsi réparties :

INVESTISSEMENTS- RESSOURCES D'INVESTISSEMENT 2023		RAR 2022 en euros TTC	Propositions BP 2023	TOTAL BP 2023
1	SUBVENTIONS	374 597,42	150 000,00	524 597,42
2	TAXE D'AMENAGEMENT	0,00	100 000,00	100 000,00
3	FCTVA	0,00	500 000,00	500 000,00
4	CESSION	0,00	0,00	0,00
5	EMPRUNT	0,00	0,00	0,00
6	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ	0,00	1 369 161,96	1 369 161,96
7	AUTRES RECETTES D'INVESTISSEMENT	88 454,66	53 100,00	141 554,66
TOTAL RECETTES RÉELLES INVESTISSEMENT 2023		463 052,08	2 172 261,96	2 635 314,04
8	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	7 178 920,00	7 178 920,00
9	OPERATIONS D'ORDRE (y/c amortissements)	0,00	579 537,00	579 537,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT 2023		463 052,08	9 930 718,96	10 393 771,04

3. RATIOS DÉFINIS A L'ARTICLE R 2313-1 DU CGCT

	Informations financières ratios (1)	Valeurs CA 2022	Moyenne nationale de la strate (2)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/ population (3)	943	944
2	Produits des impositions directes/ population	488	517
3	Recettes réelles de fonctionnement/ population	1 267	1158
4	Dépenses d'équipement brut/ population	328	298
5	Encours de la dette/ population	903	796
6	DGF/population	82	154
7	Dépenses de personnel/ dépenses réelles de fonctionnement	59,88%	57,60%
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal		
9	Dépenses de fonctionnement et en remboursement de dette en capital/ recettes réelles de fonctionnement	82,50%	88,70%
10	Dépenses d'équipement brute/ recettes réelles de fonctionnement	25,89%	25,70%
11	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	71,25%	68,70%

- (1) Les ratios de 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3500 habitants et plus, Les ratios de 1 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus
- (2) Source DGCL les collectivités locales en chiffres 2022 (rubrique 4,7a les ratios obligatoires du secteur communal)
- (3) suivant population total INSEE au 01/01/2022 - 8487 habitants
- (4) suivant endettement consolidé au 31/12/2022



4. LA DETTE

Analyse de la dette globale

Au 31 décembre 2022, le capital restant dû de l'ensemble des emprunts (21) de la Commune de Theix-Noyalou s'élève à 7 662 K€ répartis entre le budget principal pour 7 648 K€ et le budget annexe de la Grée du Loch pour 14 K€.

Pour mémoire, il était de 5 536 K€, au 31 décembre 2021, répartis entre les 2 budgets.

Cette hausse entre les deux exercices budgétaires s'explique par la contractualisation d'un emprunt de 3 M€ pour le pôle culturel « La p@sserelle ».

La dette par habitant passe de 663 € à fin 2021 à 903 € à la fin 2022, en intégrant l'emprunt contracté pour la construction du pôle culturel.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DETTE CONSOLIDÉE EN CAPITAL AU 31/12//N	9 032 226	8 189 904	7 328 174	6 444 163	5 535 776	7 662 184	6 683 241
POPULATION (totale)	8 018	8 111	8 007	8 163	8 349	8 487	8 386
DETTE EN EUROS PAR HABITANT	1 126	1 010	915	789	663	903	797

A noter, l'encours de la dette/habitant était de 845 € pour les communes entre 5000 et 9999 habitants du Département du Morbihan (*source DGFIP 2021*).

Ratio de désendettement- capacité dynamique de désendettement du budget principal

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser intégralement le capital de sa dette en supposant que la commune y consacre la totalité de son épargne brute annuelle.

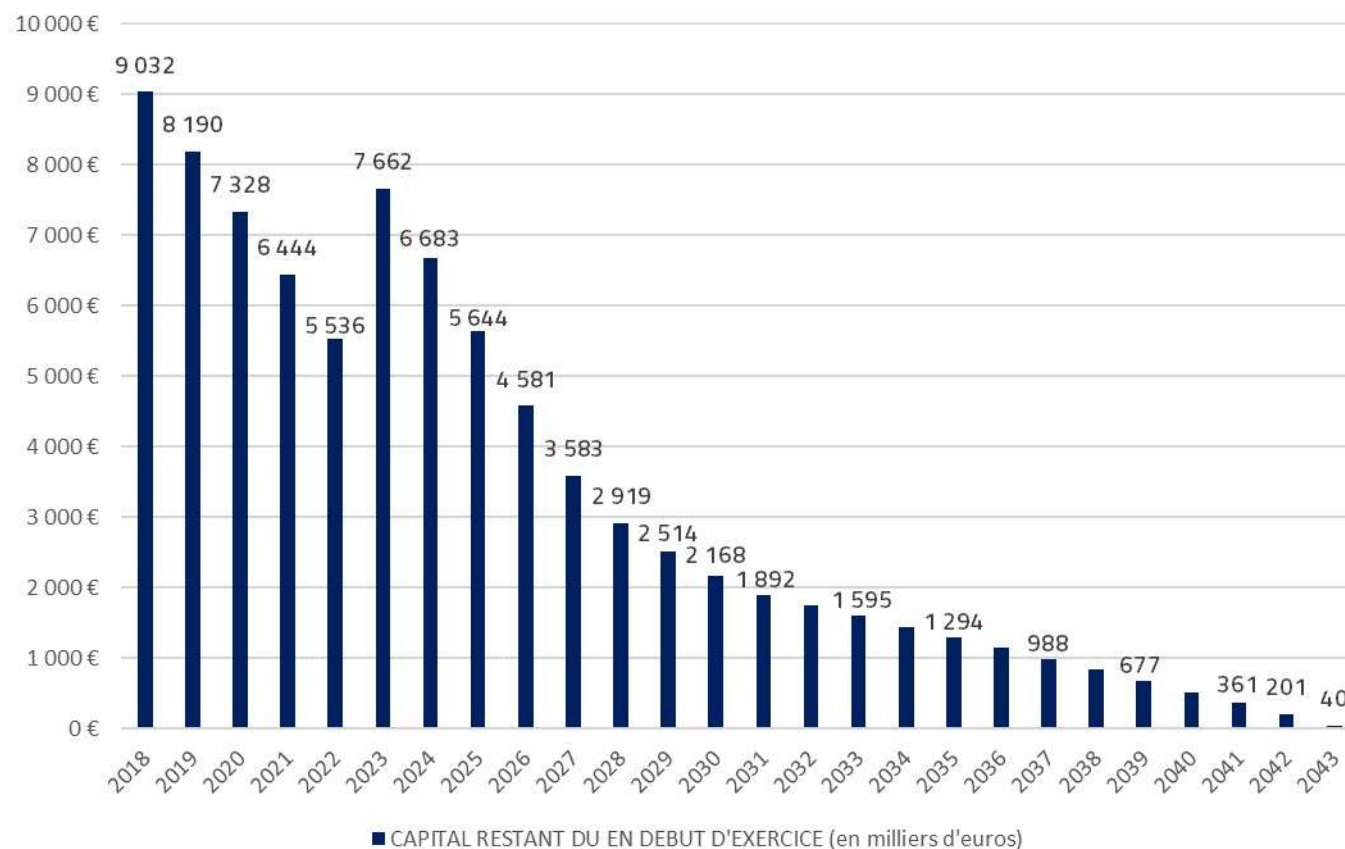
Il se calcule selon la règle suivante : encours de la dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours/ épargne brute de l'année en cours.

Ainsi la capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

En euros	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 prévi *	BP 2023
DETTE EN CAPITAL AU 31/12/N (budget principal)	8 992 422	8 154 794	7 297 935	6 418 975	5 515 831	7 647 677	6 674 337
ÉPARGNE BRUTE	2 152 005	2 126 466	2 285 783	2 105 165	2 699 519	2 439 299	1 840 595
<i>Capacité Dynamique de Désendettement</i>	4,18	3,83	3,19	3,05	2,04	3,14	3,63

* selon CA prévisionnel

Évolution du profil d'extinction de la dette consolidée



5. LE BUDGET ANNEXE DE LA GRÉE DU LOCH 2023

Dépenses Fonctionnement	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023		Recettes Fonctionnement	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
002 Déficit de fonct. reporté					R	002 Excédent fonct. reporté	31 828,33	31 828,33	31 828,33	71 828,33
023 Virement en investissement		71 828,33		71 828,33	R	Chap.70 - produits des services+ ventes				
Chap. 011- Charges à caractère général					R	7015 Ventes				
6015 Terrains à aménager					R	Chap.74 - Dotations, participations				
6045 Achat études...					R	7472 Régions				
605 travaux					R	7473 Participation : Département				
608 frais divers					R	7477 Participation : Europe				
627-services bancaires et assimilés					R	74758 Participation : autres groupement				
Cha. 65- Autres Charges de gestion courantes					R	Cha. 75- autres Produits gestion courante				
657358- Subv autres groupements					R	758- produits divers gestion courante				
658-charges diverses de la gestion courante					R	Cha. 77-Produits exceptionnels				
Cha. 66- Charges financières	859,75	670,00	663,09	465,00	R	7788- produits exceptionnels divers				
66111-intérêts des emprunts et dettes	859,75	670,00	663,09	465,00	R	773 - Mandats Annulés exercices antérieurs				
					R	Cha. 78- Reprises sur amortissements et provisions	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00
					R	7815- Reprises sur provisions pour risques et charges de fc	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00
66112-intérêts courus non échus rattachés					O	Chap 042- Opérations d'ordre entre sections	227 423,41	228 093,41	228 086,50	228 551,50
668-Autres charges financières					O	7133-Variations des en-cours de production de biens	227 423,41	228 093,41	228 086,50	228 551,50
Cha. 67- Charges exceptionnelles					O	7815- Reprises sur provisions pour risques				
678 -Autres charges exception.					O	Chap 043- Opérations d'ordre à l'intérieur de la section fonctionnement	859,75	670,00	663,09	465,00
Chap 042- Opérations d'ordre entre sections	226 563,66	227 423,41	227 423,41	228 086,50	O	796- transfert de charges financières	859,75	670,00	663,09	465,00
7133-Variations des en-cours de production de biens	226 563,66	227 423,41	227 423,41	228 086,50						
Chap 043- Opérations d'ordre à l'intérieur de la section fonctionnement	859,75	670,00	663,09	465,00						
608- Frais accessoires sur terrains en cours d'aména	859,75	670,00	663,09	465,00						
TOTAL FCT	228 283,16	300 591,74	228 749,59	300 844,83		TOTAL FCT	260 111,49	300 591,74	300 577,92	300 844,83

Dépenses Investissement	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023		Recettes Investissement	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
001 Déficit invest. reporté	201 376,22	207 478,06	207 478,06	213 579,90	R	001 Excédent invest. reporté				
Chap. 16- Emprunts et dettes assimilées					O	021 Virement du fonctionnement	0,00	71 828,33	0,00	71 828,33
1641 Capital des Emprunts	5 242,09	5 450,00	5 438,75	5 650,00	R	1641 Emprunt		141 769,73		147 866,57
Chap 040- Opérations d'ordre entre sections	227 423,41	228 093,41	228 086,50	228 551,50	O	Chap 040- Opérations d'ordre entre sections	226 563,66	227 423,41	227 423,41	228 086,50
3354-en-cours de production études et prestations de	227 423,41	228 093,41	228 086,50	228 551,50	O	3354-en-cours de production études et prestations de serv	226 563,66	227 423,41	227 423,41	228 086,50
TOTAL INV	434 041,72	441 021,47	441 003,31	447 781,40		TOTAL INV	226 563,66	441 021,47	227 423,41	447 781,40

RÉSULTATS

FONCTIONNEMENT (excédent)	31 828,33	0,00	71 828,33	0,00
INVESTISSEMENT (déficit)	-207 478,06	0,00	-213 579,90	0,00

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230316-2023_034_DEL-BF



Theix Noyalo

TEIZ
NOALOU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Affiché le 23/03/2023

Commune : COMMUNE DE THEIX-NOYALO (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20005595200010

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE VANNES

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : COMMUNE DE THEIX-NOYALO (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	29
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	31
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	36
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	59
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	62
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	65
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	70

IV - Annexes

A - Présentation croisée


A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	73
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	78
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	80
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	
B3.1 - Etat des provisions constituées	
B3.2 - Etalement des provisions	
B4 - Etat des charges transférées	
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	
B6 - Prêts	
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	81
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	84
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	88

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

Informations statistiques

	Valeurs
Population totale	8 386

Informations fiscales (N-2)

	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	969,03

Informations financières – ratios

	Valeurs
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 014,36
2 Recettes réelles de fonctionnement / population	1 233,60
3 Dépenses d'équipement brut / population	951,86
4 Encours de dette / population (2) (3)	911,96
5 DGF / population	82,40
6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	59,49 %
7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	91,64 %
8 Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	77,16 %
9 Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	73,93 %
10 Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	17,77 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	12 430 384,22	17 088 898,14	1 548 650,87	A1 6 207 164,79
Investissement	3 758 694,12	6 230 721,08	(3) -3 338 239,13	A2 -866 212,17
Fonctionnement	8 671 690,10	10 858 177,06	(4) 4 886 890,00	A3 7 073 376,96

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde (B)		
TOTAL des RAR	I + II 966 001,27	III + IV 463 052,08	B1	-502 949,19	
Investissement	I 966 001,27	III 463 052,08	B2	-502 949,19	
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00	

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	5 704 215,60
Investissement	A2 + B2	-1 369 161,36
Fonctionnement	A3 + B3	7 073 376,96

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 966 001,27
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
31	Opération d'équipement n° 31	30 741,40
32	Opération d'équipement n° 32	27 484,21
36	Opération d'équipement n° 36	4 443,94
37	Opération d'équipement n° 37	9 120,00
39	Opération d'équipement n° 39	15 859,08
40	Opération d'équipement n° 40	1 486,80
41	Opération d'équipement n° 41	283 287,95
46	Opération d'équipement n° 46	151 539,72
48	Opération d'équipement n° 48	17 658,32
50	Opération d'équipement n° 50	16 514,24
51	Opération d'équipement n° 51	1 134,00
55	Opération d'équipement n° 55	32 190,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	14 786,40
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	125 287,70
21	Immobilisations corporelles (3)	146 012,85
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	88 454,66
458101	TRAVAUX EAUX PLUVIALES SUR OPERATION DE REQUALIFICATION DE LA RU	88 454,66
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 463 052,08
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	374 597,42
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	88 454,66
458201	TRAVAUX EAUX PLUVIALES SUR OPERATION DE REQUALIFICATION DE LA RU	88 454,66
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	8 561 557,60	9 930 718,96
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	966 001,27	463 052,08
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 866 212,17	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		10 393 771,04	10 393 771,04
		+	+
		+	+
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	16 264 867,00	10 560 652,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 5 704 215,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		16 264 867,00	16 264 867,00
		+	+
TOTAL DU BUDGET (4)		26 658 638,04	26 658 638,04

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AP VOTEES

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AE VOTEES

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	508 864,21	83 580,61	580 636,00	580 636,00	664 216,61
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	325 551,00	151 454,91	204 682,00	204 682,00	356 136,91
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	3 116 043,17	288 126,33	2 275 677,00	2 275 677,00	2 563 803,33
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	3 531 586,24	354 384,76	4 258 315,60	4 258 315,60	4 612 700,36
Total des dépenses d'équipement		7 482 044,62	877 546,61	7 319 310,60	7 319 310,60	8 196 857,21
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 008 500,00	0,00	973 500,00	973 500,00	973 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 008 500,00	0,00	973 500,00	973 500,00	973 500,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	88 454,66	53 100,00	53 100,00	141 554,66
Total des dépenses réelles d'investissement		8 490 544,62	966 001,27	8 345 910,60	8 345 910,60	9 311 911,87

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	82 480,00		215 647,00	215 647,00	215 647,00
041	Opérations patrimoniales (7)	4 300,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		86 780,00		215 647,00	215 647,00	215 647,00

TOTAL	8 577 324,62	966 001,27	8 561 557,60	8 561 557,60	9 527 558,87
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	866 212,17
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 393 771,04
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

II
C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	1 061 902,28	374 597,42	150 000,00	150 000,00	524 597,42
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		4 061 902,28	374 597,42	150 000,00	150 000,00	524 597,42
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	730 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	895 169,47	0,00	1 369 161,96	1 369 161,96	1 369 161,96
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	295 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 920 169,47	0,00	1 969 161,96	1 969 161,96	1 969 161,96
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	88 454,66	53 100,00	53 100,00	141 554,66
Total des recettes réelles d'investissement		5 982 071,75	463 052,08	2 172 261,96	2 172 261,96	2 635 314,04

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	5 906 495,00		7 178 920,00	7 178 920,00	7 178 920,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	372 697,00		579 537,00	579 537,00	579 537,00
041	Opérations patrimoniales (10)	4 300,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		6 283 492,00		7 758 457,00	7 758 457,00	7 758 457,00

TOTAL	12 265 563,75	463 052,08	9 930 718,96	9 930 718,96	10 393 771,04
--------------	----------------------	-------------------	---------------------	---------------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 393 771,04
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

7 542 810,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et

réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	2 385 094,00	0,00	2 399 888,00	2 399 888,00	2 399 888,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	4 676 000,00	0,00	5 060 850,00	5 060 850,00	5 060 850,00
014	Atténuations de produits	57 500,00	0,00	58 000,00	58 000,00	58 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	728 144,00	0,00	807 672,00	807 672,00	807 672,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		7 846 738,00	0,00	8 326 410,00	8 326 410,00	8 326 410,00
66	Charges financières	184 000,00	0,00	168 000,00	168 000,00	168 000,00
67	Charges spécifiques (3)	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		8 040 738,00	0,00	8 506 410,00	8 506 410,00	8 506 410,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	5 906 495,00		7 178 920,00	7 178 920,00	7 178 920,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	372 697,00		579 537,00	579 537,00	579 537,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		6 279 192,00		7 758 457,00	7 758 457,00	7 758 457,00

TOTAL	14 319 930,00	0,00	16 264 867,00	16 264 867,00	16 264 867,00
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	16 264 867,00
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

II

C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	82 530,00	0,00	147 430,00	147 430,00	147 430,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 550 353,00	0,00	1 692 133,00	1 692 133,00	1 692 133,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	1 776 659,00	0,00	1 758 929,00	1 758 929,00	1 758 929,00
731	Fiscalité locale	4 706 120,00	0,00	5 013 738,00	5 013 738,00	5 013 738,00
74	Dotations et participations (3)	1 547 780,00	0,00	1 615 530,00	1 615 530,00	1 615 530,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	87 118,00	0,00	117 245,00	117 245,00	117 245,00
Total des recettes de gestion courante		9 750 560,00	0,00	10 345 005,00	10 345 005,00	10 345 005,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		9 750 560,00	0,00	10 345 005,00	10 345 005,00	10 345 005,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	82 480,00		215 647,00	215 647,00	215 647,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		82 480,00		215 647,00	215 647,00	215 647,00

TOTAL	9 833 040,00	0,00	10 560 652,00	10 560 652,00	10 560 652,00
--------------	---------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	5 704 215,00
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	16 264 867,00
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	7 542 810,00
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – DEPENSES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	28 765,00	28 765,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	973 500,00	0,00	973 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	6 768 831,26		6 768 831,26
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	130 466,40	0,00	130 466,40
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	329 969,70	0,00	329 969,70
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	967 589,85	0,00	967 589,85
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		186 882,00	186 882,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	141 554,66	0,00	141 554,66
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		9 311 911,87	215 647,00	9 527 558,87

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	866 212,17
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 393 771,04
---	----------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	2 399 888,00		2 399 888,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	5 060 850,00		5 060 850,00
014	Atténuations de produits	58 000,00		58 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	807 672,00	0,00	807 672,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	168 000,00	0,00	168 000,00
67	Charges spécifiques (9)	10 000,00	0,00	10 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	2 000,00	579 537,00	581 537,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		7 178 920,00	7 178 920,00
Dépenses de fonctionnement – Total		8 506 410,00	7 758 457,00	16 264 867,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	16 264 867,00
--	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – RECETTES

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	600 000,00	0,00	600 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	524 597,42	0,00	524 597,42
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		576 840,00	576 840,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	141 554,66	0,00	141 554,66
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		2 697,00	2 697,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		7 178 920,00	7 178 920,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		1 266 152,08	7 758 457,00	9 024 609,08

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT

1 369 161,96

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

10 393 771,04

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	147 430,00		147 430,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 692 133,00		1 692 133,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 758 929,00		1 758 929,00
731	Fiscalité locale	5 013 738,00		5 013 738,00
74	Dotations et participations (8)	1 615 530,00		1 615 530,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	117 245,00	0,00	117 245,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	215 647,00	215 647,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		10 345 005,00	215 647,00	10 560 652,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

5 704 215,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

16 264 867,00

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		8 577 324,62	966 001,27	0,00	8 561 557,60	8 561 557,60	4 023 971,60	4 537 586,00	9 527 558,87
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	268 548,00	14 786,40	0,00	115 680,00	115 680,00	0,00	115 680,00	130 466,40
204	Subventions d'équipement versées (9)	318 678,00	125 287,70	0,00	204 682,00	204 682,00	0,00	204 682,00	329 969,70
21	Immobilisations corporelles	714 496,84	146 012,85	0,00	821 577,00	821 577,00	0,00	821 577,00	967 589,85
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	6 180 321,78	591 459,66	0,00	6 177 371,60	6 177 371,60	4 023 971,60	2 153 400,00	6 768 831,26
Total des dépenses d'équipement		7 482 044,62	877 546,61	0,00	7 319 310,60	7 319 310,60	4 023 971,60	3 295 339,00	8 196 857,21
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 008 500,00	0,00		973 500,00	973 500,00		973 500,00	973 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		1 008 500,00	0,00	0,00	973 500,00	973 500,00	0,00	973 500,00	973 500,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	88 454,66	0,00	53 100,00	53 100,00	0,00	53 100,00	141 554,66
Total des dépenses réelles		8 490 544,62	966 001,27	0,00	8 345 910,60	8 345 910,60	4 023 971,60	4 321 939,00	9 311 911,87
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	82 480,00			215 647,00	215 647,00		215 647,00	215 647,00
041	Opérations patrimoniales (7)	4 300,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		86 780,00			215 647,00	215 647,00		215 647,00	215 647,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)

866 212,17

Total des dépenses d'investissement cumulées

10 393 771,04

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		11 370 394,28	463 052,08	8 561 557,00	8 561 557,00	9 024 609,08
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 061 902,28	374 597,42	150 000,00	150 000,00	524 597,42
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		4 061 902,28	374 597,42	150 000,00	150 000,00	524 597,42
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	730 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	295 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 025 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	88 454,66	53 100,00	53 100,00	141 554,66
Total des recettes réelles		5 086 902,28	463 052,08	803 100,00	803 100,00	1 266 152,08
021	Virement de la section de fonctionnement	5 906 495,00		7 178 920,00	7 178 920,00	7 178 920,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	372 697,00		579 537,00	579 537,00	579 537,00
041	Opérations patrimoniales (6)	4 300,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		6 283 492,00		7 758 457,00	7 758 457,00	7 758 457,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7) 0,00

Affectation au compte 1068 (8) 1 369 161,96

Total des recettes d'investissement cumulées 10 393 771,04

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		8 577 324,62	966 001,27	0,00	8 561 557,60	8 561 557,60	4 023 971,60	4 537 586,00	9 527 558,87
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	268 548,00	14 786,40	0,00	115 680,00	115 680,00	0,00	115 680,00	130 466,40
202	Frais réalisation documents urbanisme	57 120,00	5 880,00		25 500,00	25 500,00	0,00	25 500,00	31 380,00
2031	Frais d'études	34 000,00	0,00		3 500,00	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00
2051	Concessions, droits similaires	177 428,00	8 906,40		86 680,00	86 680,00	0,00	86 680,00	95 586,40
204	Subventions d'équipement versées (9)	318 678,00	125 287,70	0,00	204 682,00	204 682,00	0,00	204 682,00	329 969,70
204114	Voirie	69 440,00	69 440,00		0,00	0,00	0,00	0,00	69 440,00
2041482	Subv. Autres cnes: Bâtiments, installations	0,00	2 972,70		0,00	0,00	0,00	0,00	2 972,70
20415322	CCAS : Bâtiments, installations	21 286,00	12 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	0,00		17 800,00	17 800,00	0,00	17 800,00	17 800,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	19 275,00	19 275,00		0,00	0,00	0,00	0,00	19 275,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	21 795,00	21 600,00		0,00	0,00	0,00	0,00	21 600,00
2046	Attributions compensation investissement	186 882,00	0,00		186 882,00	186 882,00	0,00	186 882,00	186 882,00
21	Immobilisations corporelles	714 496,84	146 012,85	0,00	821 577,00	821 577,00	0,00	821 577,00	967 589,85
2111	Terrains nus	0,00	0,00		7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00
2116	Cimetières	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	30 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	18 521,26	0,00		96 200,00	96 200,00	0,00	96 200,00	96 200,00
21316	Equipements du cimetière	10 008,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	39 271,25	0,00		99 530,00	99 530,00	0,00	99 530,00	99 530,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	65 693,90	15 127,90		47 000,00	47 000,00	0,00	47 000,00	62 127,90
21534	Réseaux d'électrification	4 283,28	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	328 114,00	93 964,00		150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	243 964,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	24 327,60	22 451,10		12 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00	34 451,10
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	2 871,67		0,00	0,00	0,00	0,00	2 871,67

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour informatique	Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAB N-1 (BP N-1 DEL-BF Vote))
			I			II				III = I + II
21578	Autre matériel technique	0,00	0,00		39 720,00	39 720,00	0,00	39 720,00	39 720,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	19 292,81	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	19 200,00	0,00		163 300,00	163 300,00	0,00	163 300,00	163 300,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00		6 550,00	6 550,00	0,00	6 550,00	6 550,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	50 840,28	5 224,20		77 212,00	77 212,00	0,00	77 212,00	82 436,20	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	0,00		3 500,00	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	26 100,00	447,58		15 677,00	15 677,00	0,00	15 677,00	16 124,58	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	78 844,46	5 926,40		93 888,00	93 888,00	0,00	93 888,00	99 814,40	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	6 180 321,78	591 459,66	0,00	6 177 371,60	6 177 371,60	4 023 971,60	2 153 400,00	6 768 831,26	0,00
	Total des dépenses d'équipement	7 482 044,62	877 546,61	0,00	7 319 310,60	7 319 310,60	4 023 971,60	3 295 339,00	8 196 857,21	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	1 008 500,00	0,00		973 500,00	973 500,00		973 500,00	973 500,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 008 500,00	0,00		973 500,00	973 500,00		973 500,00	973 500,00	0,00
168758	Dettes - Autres groupements	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00						
	Total des dépenses financières	1 008 500,00	0,00	0,00	973 500,00	973 500,00	0,00	973 500,00	973 500,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	88 454,66	0,00	53 100,00	53 100,00	0,00	53 100,00	141 554,66	0,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAB N-1 Vote) III = I + II
458101	TRAVAUX EAUX PLUVIALES SUR OPERATION DE REQUALIFICATION DE LA RU	0,00	88 454,66		23 100,00	23 100,00	0,00	23 100,00	111 554,66
458102	TRAVAUX EAUX PLUVIALES SUR LE BASSIN PRAT BRAZ	0,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
Total des dépenses réelles		8 490 544,62	966 001,27	0,00	8 345 910,60	8 345 910,60	4 023 971,60	4 321 939,00	9 311 911,87
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	82 480,00			215 647,00	215 647,00		215 647,00	215 647,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	82 480,00			215 647,00	215 647,00		215 647,00	215 647,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	3 688,00			22 645,17	22 645,17		22 645,17	22 645,17
13912	Subv. transf. Régions	0,00			206,25	206,25		206,25	206,25
139148	Subv. transf. Autres communes	637,01			637,01	637,01		637,01	637,01
139151	Subv. transf. GFP de rattachement	1 172,00			1 172,00	1 172,00		1 172,00	1 172,00
13918	Autres subventions d'équipement transf.	3 872,99			3 874,57	3 874,57		3 874,57	3 874,57
13935	Amendes radars automatiques et de police	230,00			230,00	230,00		230,00	230,00
198	Neutralisation des amortissements	72 880,00			186 882,00	186 882,00		186 882,00	186 882,00
	Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	4 300,00			0,00	0,00		0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	300,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	400,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2313	Constructions	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	3 600,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		86 780,00			215 647,00	215 647,00		215 647,00	215 647,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230316-2023_034_DEL-BF

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT****Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement**

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
31	VOIRIE COMMUNALE		1 224 523,20	30 741,40	58 000,00	58 000,00	0,00	58 000,00
32	REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
32	REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE	01-2022	1 280 897,81	27 484,21	1 556 835,60	1 556 835,60	1 556 835,60	0,00
34	PROJET PETIT PLAISANCE	02-2022	232 050,32	0,00	2 228 156,00	2 228 156,00	2 228 156,00	0,00
35	EGLISE THEIX		295 696,37	0,00	187 500,00	187 500,00	0,00	187 500,00
36	REPRISE CONCESSIONS CIMETIERE		4 735,34	4 443,94	7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00
37	TRAVAUX RENOVATION ENERGETIQUE		120 296,67	9 120,00	150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00
38	ADAP		71 811,52	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00
39	EXTENSION DU CIMETIERE ST VINCENT		4 142,40	15 859,08	0,00	0,00	0,00	0,00
40	POLE CULTUREL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
40	POLE CULTUREL	01-2018	5 951 067,35	1 486,80	194 200,00	194 200,00	194 200,00	0,00
41	AMENAGEMENT DE LA RUE DU MOUSTOIR		221 176,98	283 287,95	49 800,00	49 800,00	0,00	49 800,00
43	REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	01-2021	21 321,86	0,00	44 780,00	44 780,00	44 780,00	0,00
45	AMENAGEMENT DE L'ALLEE DU LANDY		0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00
46	AMENAGEMENT DE LA RUE DU SAINDO		4 245,97	151 539,72	35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00
47	AMENAGEMENT DU CIMETIERE SAINT-VINCENT		62 208,00	0,00	49 200,00	49 200,00	0,00	49 200,00
48	TRAVAUX SUR LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL		9 148,38	17 658,32	35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00
49	AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE MEDIATHEQUE		8 040,67	0,00	3 400,00	3 400,00	0,00	3 400,00
50	TRAVAUX SUR L'HOTEL DE VILLE		48 503,38	16 514,24	0,00	0,00	0,00	0,00
51	TRAVAUX SUR LES SALLES PIERRE DOSSE		1 209,80	1 134,00	105 000,00	105 000,00	0,00	105 000,00
52	VOIES VERTES - AMENAGEMENT FONCIER		0,00	0,00	35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00
53	AMENAGEMENT DE BRURAL		2 844,00	0,00	83 500,00	83 500,00	0,00	83 500,00
54	AMENAGEMENT VILLAGE DE CLEISSE		0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00
55	AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE		0,00	32 190,00	920 000,00	920 000,00	0,00	920 000,00
56	AMENAGEMENT DU PARKING STABILISE DE LA LANDIERE		0,00	0,00	195 000,00	195 000,00	0,00	195 000,00
57	AMENAGEMENT DE LA RUE DES LAVANDIERES		0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00
58	AMENAGEMENT D'UNE PISTE D'ATHLETISME		0,00	0,00	35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00
TOTAL			9 563 920,02	591 459,66	6 177 371,60	6 177 371,60	4 023 971,60	2 153 400,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Affiché le
ID : 056-200055952-20230316-2023_034_DEL-BF

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT****(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 32
LIBELLE : REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 01-2022****DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	1 280 897,81	a 27 484,21	1 556 835,60	b 1 556 835,60
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	124 651,01	27 484,21	92 020,00	92 020,00
2031	Frais d'études	0,00	124 481,19	27 484,21	92 020,00	92 020,00
2033	Frais d'insertion	0,00	169,82	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 156 246,80	0,00	190 000,00	190 000,00
2111	Terrains nus	0,00	198 347,88	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00	495 138,39	0,00	0,00	0,00
21321	Immeubles de rapport	0,00	183 600,00	0,00	190 000,00	190 000,00
2138	Autres constructions	0,00	279 160,53	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	1 274 815,60	1 274 815,60
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	1 274 815,60	1 274 815,60

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		20 938,25	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	20 000,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	12 000,00	0,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	8 000,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	938,25	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	31,07	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	395,68	0,00	0,00	0,00
21321	Immeubles de rapport	511,50	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-1 584 319,81**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 34
LIBELLE : PROJET PETIT PLAISANCE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 02-2022

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	232 050,32	a 0,00	2 228 156,00	b 2 228 156,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	20 789,14	0,00	228 156,00	228 156,00
2031	Frais d'études	0,00	20 276,98	0,00	228 156,00	228 156,00
2033	Frais d'insertion	0,00	512,16	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	201 167,74	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00	201 167,74	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	10 093,44	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00
2313	Constructions	0,00	10 093,44	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-2 228 156,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 40
LIBELLE : POLE CULTUREL
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 01-2018

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	5 951 067,35	a 1 486,80	194 200,00	b 194 200,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	456 850,67	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	451 026,41	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	3 484,26	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	2 340,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	217 460,37	1 486,80	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	2 076,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	1 887,93	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00	26 456,88	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	39 834,25	1 486,80	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	140 203,07	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	7 002,24	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	5 276 756,31	0,00	194 200,00	194 200,00
2313	Constructions	0,00	5 272 657,53	0,00	194 200,00	194 200,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	4 098,78	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		2 081 780,35	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	2 062 788,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	75 882,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 201 906,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	160 000,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	375 000,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	250 000,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	595,50	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	595,50	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	18 396,85	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	18 396,85	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

-195 686,80

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
- (2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats de paiement.
- (4) Sauf 165, 166 et 16449.
- (5) Indiquer le signe algébrique.
- (6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 43
LIBELLE : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 01-2021

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	21 321,86	a 0,00	44 780,00	b 44 780,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	21 321,86	0,00	44 780,00	44 780,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	21 033,54	0,00	44 780,00	44 780,00
2033	Frais d'insertion	0,00	288,32	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-44 780,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT****(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 31
LIBELLE : VOIRIE COMMUNALE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME****DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		1 224 523,20	a 30 741,40	58 000,00	b 58 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 788,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	1 788,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	6 873,00	0,00	0,00
204132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	0,00	6 873,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	61 436,48	9 442,31	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	40 555,16	9 442,31	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	20 881,32	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 161 298,72	14 426,09	58 000,00	58 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	1 161 298,72	14 426,09	58 000,00	58 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		40 303,33	c 77 494,87	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	24 305,38	77 494,87	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	1 398,00	16 840,80	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	6 515,38	6 654,07	0,00	0,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	16 392,00	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	0,00	54 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	15 997,95	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	15 997,95	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-11 246,53**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 32
LIBELLE : REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)		0,00
--------------------------------------	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 35
LIBELLE : EGLISE THEIX
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		295 696,37	a	187 500,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	16 735,57	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	16 365,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	370,57	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	4 500,00	4 500,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	0,00	4 500,00	4 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	278 960,80	0,00	183 000,00	183 000,00
2313	Constructions	278 960,80	0,00	183 000,00	183 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		121 808,60	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	121 808,60	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	63 447,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	4 361,60	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	54 000,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-187 500,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 36
LIBELLE : REPRISE CONCESSIONS CIMETIERE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		4 735,34	a 4 443,94	7 000,00	b 7 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 735,34	4 443,94	7 000,00	7 000,00
2116	Cimetières	4 735,34	4 443,94	7 000,00	7 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-11 443,94**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 37
LIBELLE : TRAVAUX RENOVATION ENERGETIQUE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		120 296,67	a 9 120,00	150 000,00	b 150 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	37 020,00	9 120,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	37 020,00	9 120,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	22 594,78	0,00	150 000,00	150 000,00
21312	Bâtiments scolaires	4 596,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	17 998,78	0,00	150 000,00	150 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	60 681,89	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	60 681,89	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 55 782,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	55 782,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	55 782,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-103 338,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 38
LIBELLE : ADAP
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		71 811,52	a 0,00	10 000,00	b 10 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	30 084,29	0,00	10 000,00	10 000,00
21351	Bâtiments publics	389,40	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
21538	Autres réseaux	29 694,89	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	41 727,23	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	4 474,80	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	18 123,07	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	19 129,36	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		26 276,54	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	7 147,18	0,00	0,00	0,00
13258	Subv. non transf. Autres groupements	7 147,18	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	19 129,36	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	19 129,36	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-10 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 39
LIBELLE : EXTENSION DU CIMETIERE ST VINCENT
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		4 142,40	a 15 859,08	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 142,40	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	4 142,40	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	15 859,08	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	15 859,08	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-15 859,08**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 40
LIBELLE : POLE CULTUREL
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 41
LIBELLE : AMENAGEMENT DE LA RUE DU MOUSTOIR
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		221 176,98	a 283 287,95	49 800,00	b 49 800,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	23 090,79	19 294,21	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	23 090,79	19 294,21	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	50 227,33	91 433,87	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	46 062,13	91 433,87	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	4 165,20	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	147 858,86	172 559,87	49 800,00	49 800,00
2315	Install., matériel et outill. technique	147 858,86	172 559,87	49 800,00	49 800,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 123 250,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	123 250,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	75 415,00	0,00	0,00
13258	Subv. non transf. Autres groupements	0,00	47 835,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

-209 837,95

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 45
LIBELLE : AMENAGEMENT DE L'ALLEE DU LANDY
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	5 000,00	b 5 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-5 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 46
LIBELLE : AMENAGEMENT DE LA RUE DU SAINDO
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		4 245,97	a 151 539,72	35 000,00	b 35 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	4 245,97	151 539,72	35 000,00	35 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	4 245,97	151 539,72	35 000,00	35 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 7 305,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	7 305,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	7 305,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-179 234,72**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 47
LIBELLE : AMENAGEMENT DU CIMETIERE SAINT-VINCENT
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		62 208,00	a 0,00	49 200,00	b 49 200,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	62 208,00	0,00	49 200,00	49 200,00
2116	Cimetières	62 208,00	0,00	49 200,00	49 200,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-49 200,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 48
LIBELLE : TRAVAUX SUR LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		9 148,38	a 17 658,32	35 000,00	b 35 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	9 148,38	17 658,32	25 000,00	25 000,00
21351	Bâtiments publics	9 148,38	17 658,32	25 000,00	25 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-52 658,32**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 49
LIBELLE : AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE MEDIATHEQUE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		8 040,67	a	3 400,00	b
			0,00		3 400,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	8 040,67	0,00	3 400,00	3 400,00
21351	Bâtiments publics	8 040,67	0,00	3 400,00	3 400,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
			0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-3 400,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 50
LIBELLE : TRAVAUX SUR L'HOTEL DE VILLE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		48 503,38	a 16 514,24	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	48 503,38	16 514,24	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	48 503,38	16 514,24	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 10 809,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	10 809,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	10 809,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-5 705,24**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 51
LIBELLE : TRAVAUX SUR LES SALLES PIERRE DOSSE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		1 209,80	a 1 134,00	105 000,00	b 105 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 209,80	1 134,00	105 000,00	105 000,00
21351	Bâtiments publics	1 209,80	1 134,00	105 000,00	105 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 15 182,20	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	15 182,20	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	15 182,20	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-90 951,80**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 52
LIBELLE : VOIES VERTES - AMENAGEMENT FONCIER
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	35 000,00	b 35 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	35 000,00	35 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	35 000,00	35 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-35 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 53
LIBELLE : AMENAGEMENT DE BRURAL
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		2 844,00	a 0,00	83 500,00	b 83 500,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 844,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	2 844,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	83 500,00	83 500,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	83 500,00	83 500,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-83 500,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 54
LIBELLE : AMENAGEMENT VILLAGE DE CLEISSE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	150 000,00	b 150 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-150 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 55
LIBELLE : AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 32 190,00	920 000,00	b 920 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	32 190,00	10 000,00	10 000,00
2031	Frais d'études	0,00	32 190,00	10 000,00	10 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles		0,00	0,00	910 000,00	910 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	900 000,00	900 000,00
21578	Autre matériel technique	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-952 190,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 56
LIBELLE : AMENAGEMENT DU PARKING STABILISE DE LA LANDIERE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	195 000,00	b 195 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	195 000,00	195 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	195 000,00	195 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-195 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 57
LIBELLE : AMENAGEMENT DE LA RUE DES LAVANDIERES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	40 000,00	b 40 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-40 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 58
LIBELLE : AMENAGEMENT D'UNE PISTE D'ATHLETISME
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	35 000,00	b 35 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	35 000,00	35 000,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	35 000,00	35 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-35 000,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
TOTAL		11 370 394,28	463 052,08	8 561 557,00	8 561 557,00	9 024 609,08
		I	II	III = I + II		
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 061 902,28	374 597,42	150 000,00	150 000,00	524 597,42
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	25 794,10	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	518 099,00	55 782,00	0,00	0,00	55 782,00
1322	Subv. non transf. Régions	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	171 533,18	143 799,35	150 000,00	150 000,00	293 799,35
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	2 520,00	44 994,00	0,00	0,00	44 994,00
13258	Subv. non transf. Autres groupements	56 420,00	47 835,00	0,00	0,00	47 835,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13278	Autres fonds européens	20 072,00	20 072,00	0,00	0,00	20 072,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	6 654,07	0,00	0,00	6 654,07
1345	Amendes radars automatiques et de police	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	15 104,00	55 461,00	0,00	0,00	55 461,00
1348	Autres fonds non transférables	52 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2046	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21321	Immeubles de rapport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		4 061 902,28	374 597,42	150 000,00	150 000,00	524 597,42
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	730 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00
10222	FCTVA	600 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
10226	Taxe d'aménagement	130 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote	Affiché le ID : 056-200055952-20230316-2023_034_DEL-BF	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II		III = I + II
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	295 000,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des recettes financières		1 025 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00		600 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	88 454,66	53 100,00	53 100,00		141 554,66
Total des recettes réelles		5 086 902,28	463 052,08	803 100,00	803 100,00		1 266 152,08
021	Virement de la section de fonctionnement	5 906 495,00		7 178 920,00	7 178 920,00		7 178 920,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	372 697,00		579 537,00	579 537,00		579 537,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00		0,00	0,00		0,00
2112	Terrains de voirie	0,00		0,00	0,00		0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00		0,00	0,00		0,00
2802	Frais liés à la réalisation de document	4 730,67		7 290,70	7 290,70		7 290,70
28031	Frais d'études	32 689,72		26 539,45	26 539,45		26 539,45
28033	Frais d'insertion	771,00		771,00	771,00		771,00
2804114	Voie	744,00		744,00	744,00		744,00
28041482	Subv. Autres cnes: Bâtiments, installations	680,51		680,51	680,51		680,51
280415322	CCAS : Bâtiments, installations	0,00		653,00	653,00		653,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	5 748,00		7 282,39	7 282,39		7 282,39
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	428,33		428,33	428,33		428,33
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	370,00		369,00	369,00		369,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	2 311,15		2 311,15	2 311,15		2 311,15
2804422	Sub nat privé - Bât. et installations	136,80		136,80	136,80		136,80
28046	Attributions compensation investissement	72 880,00		186 882,00	186 882,00		186 882,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	28 827,39		36 995,45	36 995,45		36 995,45
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 059,27		5 887,21	5 887,21		5 887,21
28128	Autres aménagements de terrains	2 504,29		2 504,29	2 504,29		2 504,29
281321	Immeubles de rapport	6 120,00		6 120,00	6 120,00		6 120,00
281534	Réseaux d'électrification	0,00		214,16	214,16		214,16
281568	Autre matériel, outillage incendie	5 725,95		3 893,67	3 893,67		3 893,67
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	3 655,39		4 301,07	4 301,07		4 301,07
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	30 907,20		33 542,34	33 542,34		33 542,34
281828	Autres matériels de transport	42 430,78		45 086,43	45 086,43		45 086,43
281838	Autre matériel informatique	49 804,41		60 313,69	60 313,69		60 313,69
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	16 569,33		31 946,83	31 946,83		31 946,83
28188	Autres immo. corporelles	58 905,81		111 946,53	111 946,53		111 946,53
4818	Charges à étaler	2 697,00		2 697,00	2 697,00		2 697,00
041	Opérations patrimoniales (9)	4 300,00		0,00	0,00		0,00
2031	Frais d'études	3 600,00		0,00	0,00		0,00
2033	Frais d'insertion	700,00		0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre		6 283 492,00		7 758 457,00	7 758 457,00		7 758 457,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

- (4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
- (7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230316-2023_034_DEL-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		14 319 930,00	0,00	0,00	16 264 867,00	16 264 867,00	0,00	16 264 867,00	16 264 867,00
011	Charges à caractère général (3)	2 385 094,00	0,00	0,00	2 399 888,00	2 399 888,00	0,00	2 399 888,00	2 399 888,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	4 676 000,00	0,00		5 060 850,00	5 060 850,00		5 060 850,00	5 060 850,00
014	Atténuations de produits	57 500,00	0,00		58 000,00	58 000,00		58 000,00	58 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	728 144,00	0,00	0,00	807 672,00	807 672,00	0,00	807 672,00	807 672,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		7 846 738,00	0,00	0,00	8 326 410,00	8 326 410,00	0,00	8 326 410,00	8 326 410,00
66	Charges financières	184 000,00	0,00		168 000,00	168 000,00		168 000,00	168 000,00
67	Charges spécifiques (3)	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		194 000,00	0,00	0,00	180 000,00	180 000,00		180 000,00	180 000,00
Total des dépenses réelles		8 040 738,00	0,00	0,00	8 506 410,00	8 506 410,00	0,00	8 506 410,00	8 506 410,00
023	Virement à la section d'investissement	5 906 495,00			7 178 920,00	7 178 920,00		7 178 920,00	7 178 920,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	372 697,00			579 537,00	579 537,00		579 537,00	579 537,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		6 279 192,00			7 758 457,00	7 758 457,00		7 758 457,00	7 758 457,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)

0,00

Total des dépenses de fonctionnement cumulées

16 264 867,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230316-2023_034_DEL-BF

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		9 833 040,00	0,00	10 560 652,00	10 560 652,00	10 560 652,00
013	Atténuations de charges (2)	82 530,00	0,00	147 430,00	147 430,00	147 430,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 550 353,00	0,00	1 692 133,00	1 692 133,00	1 692 133,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 776 659,00	0,00	1 758 929,00	1 758 929,00	1 758 929,00
731	Fiscalité locale	4 706 120,00	0,00	5 013 738,00	5 013 738,00	5 013 738,00
74	Dotations et participations (2)	1 547 780,00	0,00	1 615 530,00	1 615 530,00	1 615 530,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	87 118,00	0,00	117 245,00	117 245,00	117 245,00
Total des recettes de gestion des services		9 750 560,00	0,00	10 345 005,00	10 345 005,00	10 345 005,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		9 750 560,00	0,00	10 345 005,00	10 345 005,00	10 345 005,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	82 480,00	0,00	215 647,00	215 647,00	215 647,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		82 480,00	0,00	215 647,00	215 647,00	215 647,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	5 704 215,00
--	---------------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	16 264 867,00
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		14 319 930,00	0,00	0,00	16 264 867,00	16 264 867,00	0,00	16 264 867,00	16 264 867,00
011	Charges à caractère général (4)	2 385 094,00	0,00	0,00	2 399 888,00	2 399 888,00	0,00	2 399 888,00	2 399 888,00
6042	Achats de prestations de services	50 000,00	0,00		34 000,00	34 000,00	0,00	34 000,00	34 000,00
60611	Eau et assainissement	26 500,00	0,00		26 500,00	26 500,00	0,00	26 500,00	26 500,00
60612	Energie - Electricité	180 330,00	0,00		180 000,00	180 000,00	0,00	180 000,00	180 000,00
60613	Chauffage urbain	86 250,00	0,00		93 950,00	93 950,00	0,00	93 950,00	93 950,00
60621	Combustibles	12 000,00	0,00		8 700,00	8 700,00	0,00	8 700,00	8 700,00
60622	Carburants	28 700,00	0,00		42 860,00	42 860,00	0,00	42 860,00	42 860,00
60623	Alimentation	583 930,00	0,00		623 770,00	623 770,00	0,00	623 770,00	623 770,00
60628	Autres fournitures non stockées	1 950,00	0,00		1 670,00	1 670,00	0,00	1 670,00	1 670,00
60631	Fournitures d'entretien	33 380,00	0,00		32 390,00	32 390,00	0,00	32 390,00	32 390,00
60632	Fournitures de petit équipement	57 860,00	0,00		51 700,00	51 700,00	0,00	51 700,00	51 700,00
60633	Fournitures de voirie	35 000,00	0,00		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	10 050,00	0,00		8 900,00	8 900,00	0,00	8 900,00	8 900,00
6064	Fournitures administratives	9 520,00	0,00		8 400,00	8 400,00	0,00	8 400,00	8 400,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	15 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6067	Fournitures scolaires	17 960,00	0,00		18 607,00	18 607,00	0,00	18 607,00	18 607,00
6068	Autres matières et fournitures	62 500,00	0,00		53 260,00	53 260,00	0,00	53 260,00	53 260,00
611	Contrats de prestations de services	50 600,00	0,00		45 700,00	45 700,00	0,00	45 700,00	45 700,00
6132	Locations immobilières	2 200,00	0,00		2 200,00	2 200,00	0,00	2 200,00	2 200,00
61358	Autres	39 538,00	0,00		41 620,00	41 620,00	0,00	41 620,00	41 620,00
614	Charges locatives et de copropriété	7 000,00	0,00		6 730,00	6 730,00	0,00	6 730,00	6 730,00
61521	Entretien terrains	29 000,00	0,00		23 600,00	23 600,00	0,00	23 600,00	23 600,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	38 200,00	0,00		60 150,00	60 150,00	0,00	60 150,00	60 150,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
615231	Entretien, réparations voiries	231 500,00	0,00		149 500,00	149 500,00	0,00	149 500,00	149 500,00
615232	Entretien, réparations réseaux	57 000,00	0,00		72 800,00	72 800,00	0,00	72 800,00	72 800,00
61551	Entretien matériel roulant	19 150,00	0,00		19 750,00	19 750,00	0,00	19 750,00	19 750,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	25 910,00	0,00		25 884,00	25 884,00	0,00	25 884,00	25 884,00
6156	Maintenance	79 835,00	0,00		76 050,00	76 050,00	0,00	76 050,00	76 050,00
6161	Multirisques	60 500,00	0,00		68 350,00	68 350,00	0,00	68 350,00	68 350,00
617	Etudes et recherches	5 000,00	0,00		7 320,00	7 320,00	0,00	7 320,00	7 320,00
6182	Documentation générale et technique	2 965,00	0,00		2 240,00	2 240,00	0,00	2 240,00	2 240,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	TOTAL	
			I					Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
6184	Versements à des organismes de formation	26 170,00	0,00		21 573,00	21 573,00	0,00	21 573,00	21 573,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	24 945,00	0,00		20 744,00	20 744,00	0,00	20 744,00	20 744,00
62268	Autres honoraires, conseils	6 900,00	0,00		17 480,00	17 480,00	0,00	17 480,00	17 480,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 000,00	0,00		8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
6228	Divers	13 340,00	0,00		13 290,00	13 290,00	0,00	13 290,00	13 290,00
6231	Annonces et insertions	700,00	0,00		2 300,00	2 300,00	0,00	2 300,00	2 300,00
6232	Fêtes et cérémonies	24 700,00	0,00		20 450,00	20 450,00	0,00	20 450,00	20 450,00
6234	Réceptions	7 500,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6236	Catalogues et imprimés	33 640,00	0,00		53 030,00	53 030,00	0,00	53 030,00	53 030,00
6238	Divers	4 870,00	0,00		4 920,00	4 920,00	0,00	4 920,00	4 920,00
6241	Transports de biens	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	21 650,00	0,00		19 350,00	19 350,00	0,00	19 350,00	19 350,00
6251	Voyages, déplacements et missions	12 650,00	0,00		16 690,00	16 690,00	0,00	16 690,00	16 690,00
6261	Frais d'affranchissement	12 950,00	0,00		12 800,00	12 800,00	0,00	12 800,00	12 800,00
6262	Frais de télécommunications	23 212,00	0,00		20 313,00	20 313,00	0,00	20 313,00	20 313,00
627	Services bancaires et assimilés	3 850,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	6 250,00	0,00		5 725,00	5 725,00	0,00	5 725,00	5 725,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	113 536,00	0,00		76 710,00	76 710,00	0,00	76 710,00	76 710,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	426,00	0,00		9 146,00	9 146,00	0,00	9 146,00	9 146,00
62878	Remb. frais à des tiers	7 600,00	0,00		7 800,00	7 800,00	0,00	7 800,00	7 800,00
6288	Autres services extérieurs	144 987,00	0,00		185 046,00	185 046,00	0,00	185 046,00	185 046,00
63512	Taxes foncières	28 200,00	0,00		31 500,00	31 500,00	0,00	31 500,00	31 500,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	2 690,00	0,00		5 420,00	5 420,00	0,00	5 420,00	5 420,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	4 676 000,00	0,00		5 060 850,00	5 060 850,00		5 060 850,00	5 060 850,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	14 785,00	0,00		13 560,00	13 560,00		13 560,00	13 560,00
6218	Autre personnel extérieur	62 000,00	0,00		68 000,00	68 000,00		68 000,00	68 000,00
6331	Versement mobilité	31 246,00	0,00		33 600,00	33 600,00		33 600,00	33 600,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	12 416,00	0,00		13 279,00	13 279,00		13 279,00	13 279,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	56 324,00	0,00		65 533,00	65 533,00		65 533,00	65 533,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	2 063 608,00	0,00		2 211 992,00	2 211 992,00		2 211 992,00	2 211 992,00
64112	SFT, indemnité de résidence	66 747,00	0,00		68 077,00	68 077,00		68 077,00	68 077,00
64114	Personnel tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	374 176,00	0,00		385 632,00	385 632,00		385 632,00	385 632,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	TOTAL	
								Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
64131	Rémunérations	578 791,00	0,00		640 993,00	640 993,00		640 993,00	640 993,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	56 364,00	0,00		67 982,00	67 982,00		67 982,00	67 982,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00		34 788,00	34 788,00		34 788,00	34 788,00
64171	Apprentis - rémunérations	16 244,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64172	Apprentis - indemnité inflation	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	476 993,00	0,00		521 605,00	521 605,00		521 605,00	521 605,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	675 350,00	0,00		731 166,00	731 166,00		731 166,00	731 166,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	23 498,00	0,00		26 002,00	26 002,00		26 002,00	26 002,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	125 389,00	0,00		140 002,00	140 002,00		140 002,00	140 002,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	454,00	0,00		637,00	637,00		637,00	637,00
64731	Allocations chômage versées directement	20 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	10 766,00	0,00		11 501,00	11 501,00		11 501,00	11 501,00
6478	Autres charges sociales diverses	10 849,00	0,00		11 501,00	11 501,00		11 501,00	11 501,00
014	Atténuations de produits	57 500,00	0,00		58 000,00	58 000,00		58 000,00	58 000,00
7391111	Dégrèv. TFPNB / jeunes agriculteurs	3 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739116	Prél. article 55 de la loi SRU	54 000,00	0,00		58 000,00	58 000,00		58 000,00	58 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	728 144,00	0,00	0,00	807 672,00	807 672,00	0,00	807 672,00	807 672,00
65311	Indemnités de fonction	107 581,00	0,00		101 685,00	101 685,00	0,00	101 685,00	101 685,00
65312	Frais de mission et de déplacement	1 250,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
65313	Cotisations de retraite	7 992,00	0,00		9 160,00	9 160,00	0,00	9 160,00	9 160,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	10 627,00	0,00		10 900,00	10 900,00	0,00	10 900,00	10 900,00
65315	Formation	2 000,00	0,00		2 445,00	2 445,00	0,00	2 445,00	2 445,00
65316	Frais de représentation du maire	1 000,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65322	Frais de mission et de déplacement	0,00	0,00		250,00	250,00	0,00	250,00	250,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	205 454,00	0,00		208 750,00	208 750,00	0,00	208 750,00	208 750,00
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	0,00		214 984,00	214 984,00	0,00	214 984,00	214 984,00
657341	Subv. fonct. communes membres du GFP	750,00	0,00		670,00	670,00	0,00	670,00	670,00
657362	Subv. fonct. CCAS	58 015,00	0,00		66 203,00	66 203,00	0,00	66 203,00	66 203,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	2 800,00	0,00		13 000,00	13 000,00	0,00	13 000,00	13 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	TOTAL	
								Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	323 475,00	0,00		88 540,00	88 540,00	0,00	88 540,00	88 540,00
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	2 200,00	0,00		4 575,00	4 575,00	0,00	4 575,00	4 575,00
65818	Autres	5 000,00	0,00		15 510,00	15 510,00	0,00	15 510,00	15 510,00
65888	Autres	0,00	0,00		70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		7 846 738,00	0,00	0,00	8 326 410,00	8 326 410,00	0,00	8 326 410,00	8 326 410,00
66	Charges financières	184 000,00	0,00		168 000,00	168 000,00		168 000,00	168 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	184 000,00	0,00		168 000,00	168 000,00		168 000,00	168 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		194 000,00	0,00	0,00	180 000,00	180 000,00		180 000,00	180 000,00
Total des dépenses réelles		8 040 738,00	0,00	0,00	8 506 410,00	8 506 410,00	0,00	8 506 410,00	8 506 410,00
023	Virement à la section d'investissement	5 906 495,00			7 178 920,00	7 178 920,00		7 178 920,00	7 178 920,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	372 697,00			579 537,00	579 537,00		579 537,00	579 537,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	370 000,00			576 840,00	576 840,00		576 840,00	576 840,00
68128	Dot. Amort. charges exception. différées	2 697,00			2 697,00	2 697,00		2 697,00	2 697,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		6 279 192,00			7 758 457,00	7 758 457,00		7 758 457,00	7 758 457,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230316-2023_034_DEL-BF

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		9 833 040,00	0,00	10 560 652,00	10 560 652,00	10 560 652,00
013	Atténuations de charges (3)	82 530,00	0,00	147 430,00	147 430,00	147 430,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	82 530,00	0,00	147 430,00	147 430,00	147 430,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 550 353,00	0,00	1 692 133,00	1 692 133,00	1 692 133,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	9 500,00	0,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00
70322	Stationnement, location dom. portuaire	991,00	0,00	1 124,00	1 124,00	1 124,00
70323	Red. occupation dom. public	25 100,00	0,00	31 200,00	31 200,00	31 200,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	3 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
70632	Redevances services à caractère loisir	112 000,00	0,00	124 250,00	124 250,00	124 250,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	450 000,00	0,00	470 000,00	470 000,00	470 000,00
70688	Autres prestations de services	557 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	0,00	0,00	560 000,00	560 000,00	560 000,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	1 308,00	0,00	1 250,00	1 250,00	1 250,00
70843	Mise à dispo personnel CCAS	0,00	0,00	19 000,00	19 000,00	19 000,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	86 420,00	0,00	91 420,00	91 420,00	91 420,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	500,00	0,00	600,00	600,00	600,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	1 034,00	0,00	57 139,00	57 139,00	57 139,00
70878	Remb. frais par des tiers	303 500,00	0,00	323 150,00	323 150,00	323 150,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 776 659,00	0,00	1 758 929,00	1 758 929,00	1 758 929,00
73211	Attribution de compensation	1 422 060,00	0,00	1 422 060,00	1 422 060,00	1 422 060,00
73212	Dotations de solidarité communautaire	354 599,00	0,00	336 869,00	336 869,00	336 869,00
731	Fiscalité locale	4 706 120,00	0,00	5 013 738,00	5 013 738,00	5 013 738,00
73111	Impôts directs locaux	4 090 000,00	0,00	4 358 000,00	4 358 000,00	4 358 000,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	425 000,00	0,00	450 000,00	450 000,00	450 000,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	60 400,00	0,00	62 000,00	62 000,00	62 000,00
73154	Droits de place	720,00	0,00	6 738,00	6 738,00	6 738,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	130 000,00	0,00	137 000,00	137 000,00	137 000,00
7318	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	1 547 780,00	0,00	1 615 530,00	1 615 530,00	1 615 530,00
74111	Dotations forfaitaires des communes	570 000,00	0,00	566 000,00	566 000,00	566 000,00
741121	DSR des communes	125 000,00	0,00	125 000,00	125 000,00	125 000,00
744	FCTVA	30 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Voté en séance	
					II	III = I + II
74718	Autres participations Etat	13 000,00	0,00	33 110,00	33 110,00	33 110,00
7472	Participation régions	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
7473	Participation départements	7 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00	11 000,00
74748	Participation autres communes	51 350,00	0,00	46 540,00	46 540,00	46 540,00
74751	Participation GFP de rattachement	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
74758	Participation autres groupements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74788	Autres	475 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	0,00	0,00	505 750,00	505 750,00	505 750,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	264 000,00	0,00	290 000,00	290 000,00	290 000,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	12 130,00	0,00	14 630,00	14 630,00	14 630,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	87 118,00	0,00	117 245,00	117 245,00	117 245,00
752	Revenus des immeubles	69 468,00	0,00	99 145,00	99 145,00	99 145,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	4 750,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	12 900,00	0,00	13 100,00	13 100,00	13 100,00
Total des recettes de gestion des services		9 750 560,00	0,00	10 345 005,00	10 345 005,00	10 345 005,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7688	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		9 750 560,00	0,00	10 345 005,00	10 345 005,00	10 345 005,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	82 480,00		215 647,00	215 647,00	215 647,00
722	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00
77681	Neutralisation des amortissements	72 880,00		186 882,00	186 882,00	186 882,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	9 600,00		28 765,00	28 765,00	28 765,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		82 480,00		215 647,00	215 647,00	215 647,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230316-2023_034_DEL-BF

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*) (*RF 043 = DF 043*).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					17 734 257,85									
1641 Emprunts en euros (total)					17 734 257,85									
00032083237	STE CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN	06/04/2009		15/09/2009	1 000 000,00	V	EUR3MOIS	0,930	1,550		T	C		A-1
00035784110	STE CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN	23/12/2009		15/05/2010	750 000,00	V	EUR3MOIS	0,397	1,045		T	C		A-1
00037731213	STE CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN	28/05/2010		15/09/2010	675 000,00	V	EUR3MOIS	0,440	1,045		T	C		A-1
050067	SA BFT	06/04/2005		15/10/2005	1 000 000,00	V	TAG3MOIS	0,080	1,458		T	P		A-1
090286	SA BFT	15/08/2009		15/11/2009	1 000 000,00	V	EUR3MOIS	0,706	1,365		T	C		A-1
09871994456101	CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE	17/07/2014		30/11/2014	600 000,00	F		2,550	2,550		T	C		A-1
10000230347	STE CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN	10/04/2017		05/07/2017	800 000,00	R	EUR3MOIS	0,591	0,750		T	X Echéance constante		A-1
20100184	SA CAISSE D'EPARGNE	02/07/2001		26/03/2002	1 143 367,63	F		5,750	5,750		M	P		A-1
202076052709	SOCIETE GENERALE	25/02/2002		25/08/2002	1 200 000,00	F		5,440	5,440		M	P		A-1
202241092705	SOCIETE GENERALE	28/08/2002		28/09/2002	900 000,00	F		5,000	5,000		M	P		A-1
20300132	SA CAISSE D'EPARGNE	30/06/2003		01/05/2004	1 000 000,00	F		4,650	4,650		M	P		A-1
20400133	SA CAISSE D'EPARGNE	15/06/2004		01/04/2005	800 000,00	V	EUR1MOIS	0,090	1,336		M	P		A-1
229946	DEXIA CREDIT LOCAL	01/04/2005		01/04/2005	800 000,00	C	EUR12MOIS	4,140	4,140		A	P		B-1
A2207046 Bonifix	SA CAISSE D'EPARGNE	12/07/2007		20/10/2007	416 000,00	R		3,930	4,039		T	X Echéance constante		B-4
DD17890260	CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE	06/05/2021		30/04/2022	3 000 000,00	F		0,770	0,774		T	X Echéance constante		A-1
MIN022334EUR	DEXIA CREDIT LOCAL	06/07/1999		01/03/2002	284 890,22	F		5,170	5,170		A	P		A-1
MIN224254EUR/0231394	DEXIA CREDIT LOCAL	30/09/2005		01/01/2006	450 000,00	F		3,720	3,772		T	X Echéance constante		A-1
MON 231518	DEXIA CREDIT LOCAL	13/06/2005		01/07/2006	565 000,00	C	EUR12MOIS	3,550	3,792		A	P		B-1
MON250837	DEXIA CREDIT LOCAL	29/08/2007		01/11/2007	350 000,00	F		4,600	4,600		M	C		A-1
MON262960	DEXIA CREDIT LOCAL	13/10/2008		01/02/2009	1 000 000,00	F		4,850	4,850		T	C		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat										Devise	C dité des rembour- sements (6)	P d'amor- tissement (7)	de rembour- sement anticipé O/N	gorie d'em- prunt (8)	
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise						
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel							
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00											
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00											
2018PRESBYTERE		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	X X	O	A-1		
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00											
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00											
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00											
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00											
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00											
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00											
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00											
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00											
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00											
1687 Autres dettes (total)					0,00											
Total général					17 734 257,85											

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230316-2023_034_DEL-BF

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		7 647 676,99					974 319,52	159 108,99	0,00	27 628,90
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		7 647 676,99					974 319,52	159 108,99	0,00	27 628,90
00032083237		0,00	A-1	249 999,94	4,42	F		1,550	55 555,56	3 460,42	0,00	130,49
00035784110		0,00	A-1	218 750,09	5,08	F		1,045	41 666,64	2 193,76	0,00	244,38
00037731213		0,00	A-1	206 250,00	5,42	F		1,045	37 500,00	2 094,84	0,00	81,75
050067		0,00	A-1	446 540,00	11,25	F		1,458	47 500,00	4 605,32	0,00	868,82
090286		0,00	A-1	267 632,00	4,83	F		1,365	56 336,00	3 498,20	0,00	386,38
09871994456101		0,00	A-1	187 500,00	3,58	F		2,550	50 000,00	4 303,13	0,00	305,32
10000230347		0,00	A-1	365 906,31	4,25	R	EUR3MOIS	0,750	80 474,26	1 984,38	0,00	402,99
20100184		0,00	A-1	319 134,31	4,08	F		5,750	69 785,85	16 530,15	0,00	199,13
202076052709		0,00	A-1	333 549,95	4,08	F		5,440	73 311,84	16 335,12	0,00	235,95
202241092705		0,00	A-1	267 820,71	4,58	F		5,000	52 260,76	12 204,20	0,00	89,82
20300132		0,00	A-1	375 110,43	6,33	F		4,650	51 368,70	16 357,02	0,00	1 254,50
20400133		0,00	A-1	283 457,47	7,17	V	EUR1MOIS	1,336	35 922,34	5 907,83	0,00	507,31
229946		0,00	B-1	366 864,78	7,25	C	EUR12MOIS	4,140	38 418,72	15 399,15	0,00	10 368,22
A2207046 Bonifix		0,00	B-4	126 443,67	4,50	R		4,039	24 908,76	4 668,42	0,00	804,47
DD17890260		0,00	A-1	3 000 000,00	20,00	F		0,774	104 368,45	22 899,35	0,00	3 777,99
MIN022334EUR		0,00	A-1	112 012,03	6,17	F		5,170	13 686,31	5 791,02	0,00	4 236,20
MIN224254EUR/0231394		0,00	A-1	90 434,80	2,75	F		3,772	29 035,99	2 962,25	0,00	571,01
MON 231518		0,00	B-1	123 464,40	2,50	C	EUR12MOIS	3,792	39 163,82	4 443,86	0,00	1 521,28
MON250837		0,00	A-1	84 583,94	4,75	F		4,600	17 499,96	3 570,37	0,00	265,73
MON262960		0,00	A-1	222 222,16	3,83	F		4,850	55 555,56	9 900,20	0,00	1 377,16
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité			
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
2018PRESBYTERE		0,00	A-1	0,00	0,00	X		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		7 647 676,99					974 319,52	159 108,99	0,00	27 628,90

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
229946	DEXIA CREDIT LOCAL	800 000,00	366 864,78	1	26,00				0,00		4,140	15 399,15	0,00	4,80
A2207046 Bonifix	SA CAISSE D'EPARGNE	416 000,00	126 443,67	4	20,00				0,00		4,039	4 668,42	0,00	1,65
MON 231518	DEXIA CREDIT LOCAL	565 000,00	123 464,40	1	20,00				0,00		3,792	4 443,86	0,00	1,61
TOTAL (B)		1 781 000,00	616 772,85						0,00			24 511,43	0,00	8,06
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		1 781 000,00	616 772,85						0,00			24 511,43	0,00	8,06

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230316-2023_034_DEL-BF

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	18	0	0	0	0	
	% de l'encours	91,93	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	7 030 904,14	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	2	0	0	1	0	
	% de l'encours	6,41	0,00	0,00	1,65	0,00	
	Montant en euros	490 329,18	0,00	0,00	126 443,67	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					2 949 253,75	908 440,49										7 015,91	124 521,25	
OFFICE COMMUNAL HLM	1998	X Echéance constante	CONSTRUCTION FPA 1ERE TRANCHE-1995001	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 320 728,89	393 612,68	5,92	A	F	5,800	F		5,800	-		2 393,82	54 233,01	
OFFICE COMMUNAL HLM	1997	X Echéance constante	CONSTRUCTION FPA 2E TRANCHE-1996002	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 491 935,36	439 124,28	6,58	A	F	4,800	F		4,800	-		2 237,90	60 476,17	
OGEC SAINTE THERESE	2015	X Echéance constante	TRAVAUX AGRANDISSEMENT STE CECILE	CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE	136 589,50	75 703,53	6,67	M	F	3,328	F		3,328	-		2 384,19	9 812,07	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					7 734 076,00	5 789 634,07										212 237,36	155 296,46	
BRETAGNE SUD HABITAT	2019	P	CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS RUE FELIX LE DANTEC	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	263 148,50	245 420,24	36,58	A	F	1,350	F		1,350	-		3 313,17	5 976,92	
BRETAGNE SUD HABITAT	2019	P	CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS RUZ FELIX LE DANTEC	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	69 255,00	65 640,29	46,58	A	F	1,350	F		1,350	-		886,14	1 218,90	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	devises pouvant modifier l'emprunt	Exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
BRETAGNE SUD HABITAT	2019	C	CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS RUE FELIX LE DANTEC	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	23 085,00	21 699,90	46,58	A	F	0,550	F	0,550	-		119,35	461,70		
BRETAGNE SUD HABITAT	2019	C	CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS RUE FELIX LE DANTEC	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	82 407,00	76 226,46	36,58	A	F	0,550	F	0,550	-		419,25	2 060,18		
BRETAGNE SUD HABITAT	2020	P	CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS RUE DE BRESTIVAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	234 414,00	229 105,57	38,50	A	F	1,100	F	1,100	-		2 520,16	5 334,97		
BRETAGNE SUD HABITAT	2020	P	CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS RUE DE BRESTIVAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	90 459,00	88 821,11	48,50	A	F	1,100	F	1,100	-		977,03	1 644,44		
BRETAGNE SUD HABITAT	2020	C	CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS RUE DE BRESTIVAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	83 588,50	81 498,79	38,50	A	F	0,300	F	0,300	-		244,50	2 089,71		
BRETAGNE SUD HABITAT	2020	C	CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS RUE DE BRESTIVAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	42 709,00	41 854,82	48,50	A	F	0,300	F	0,300	-		125,56	854,18		
BRETAGNE SUD HABITAT	2020	C	CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS RUE DE BRESTIVAN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	30 000,00	30 000,00	37,33	A	F	1,100	F	0,000	-		0,00	0,00		
BRETAGNE SUD HABITAT	2021	X Echéance constante	CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS RUE JEAN ROMIEU	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	119 043,50	116 237,95	37,83	A	F	0,300	F	0,300	-		348,71	2 813,97		
BRETAGNE SUD HABITAT	2021	X Echéance constante	CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS RUE JEAN ROMIEU	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	65 090,50	63 881,94	47,83	A	F	0,300	F	0,300	-		191,65	1 212,18		
BRETAGNE SUD HABITAT	2021	X Echéance constante	CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS RUE JEAN ROMIEU	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	261 770,00	256 524,89	37,83	A	F	1,100	F	1,100	-		2 821,77	5 302,81		
BRETAGNE SUD HABITAT	2021	X Echéance constante	CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS RUE JEAN ROMIEU	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	99 785,50	98 277,87	47,83	A	F	1,100	F	1,100	-		1 081,06	1 524,21		
OFFICE COMMUNAL HLM	2001	P	LOGEMENTS RUE DU BARON-1999001	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	679 517,56	297 564,93	9,17	A	F	3,550	F	3,550	-		10 563,56	25 306,30		
OFFICE COMMUNAL HLM	2001	P	LOGEMENTS RUE DU BARON-1999002	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	167 480,80	70 368,08	9,17	A	F	3,050	F	3,050	-		2 146,23	6 124,13		
OFFICE COMMUNAL HLM	2003	P	LOGEMENTS HAUTS DE KERCECILE-2002002	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 239 391,77	747 972,00	14,42	A	F	4,200	F	4,200	-		31 414,82	36 802,80		

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	devises pouvant modifier l'emprunt	Exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE COMMUNAL HLM	2002	P	LOGEMENTS HAUTS DE KERCECILE-2002003	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS CIL ATLANTIQUE	115 734,71	94 075,05	29,42	A	F		4,200	F		4,200	-		3 951,15	1 622,11
OFFICE COMMUNAL HLM	2003	C	LOGEMENTS HAUTS DE KERCECILE-2003002	CIL ATLANTIQUE	12 806,00	2 561,20	3,83	A	F		1,000	F		1,000	-		25,61	512,24
OFFICE COMMUNAL HLM	2004	C	LOGEMENTS HAUTS DE KERCECILE-2003003	CIL ATLANTIQUE	29 880,00	7 171,20	5,08	A	F		1,500	F		1,500	-		107,57	1 195,20
OFFICE COMMUNAL HLM	2007	P	CONSTRUCTION 6 LOGEMENTS PLACE LIBERTE-2005001	DEXIA CREDIT LOCAL	319 432,00	190 218,51	12,92	A	R		3,550	R		3,550	-		6 752,76	10 724,15
OFFICE COMMUNAL HLM	2006	P	CONSTRUCTION 4 LOGEMENTS RES.BRESTIVAN-2005002	STE CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN	425 000,00	238 369,70	12,75	T	R		3,470	R		3,470	-		8 090,93	14 775,15
OFFICE COMMUNAL HLM	2008	C	CONSTRUCTION 6 LOGEMENTS PLACE LIBERTE-2007001	CIL ATLANTIQUE	12 200,00	4 880,00	9,42	A	F		1,500	F		1,500	-		73,20	488,00
OFFICE COMMUNAL HLM	2010	P	CONSTRUCTION 38 LOGEMENTS PONT DELVING-2007002	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	484 151,37	484 151,37	35,83	A	F		5,000	F		5,000	-		24 207,57	0,00
OFFICE COMMUNAL HLM	2010	P	CONSTRUCTION 38 LOGEMENTS PONT DELVING-2007003	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 783 726,29	2 237 112,20	23,83	A	R		5,000	R		5,000	-		111 855,61	27 252,21
TOTAL GENERAL					10 683 329,75	6 698 074,56											219 253,27	279 817,71

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		20,00	0,00	20,00	19,00	1,00	20,00
Adjoint administratif	C	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Attaché	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Attaché principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Rédacteur	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		33,00	6,00	39,00	38,00	1,00	39,00
Adjoint technique 1ème classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique principal 1ère classe	C	6,00	1,00	7,00	7,00	0,00	7,00
Adjoint technique principal 2ème classe	C	4,00	2,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Adjoint technique territorial	C	9,00	3,00	12,00	11,00	0,00	11,00
Agent de maîtrise principal	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Ingénieur	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Technicien principal 1ère classe	B	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Technicien principal 2ème classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		4,00	7,00	11,00	11,00	0,00	11,00
ASEM principal 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS P	AGENTS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)	
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL		AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES
Agent social principal de 1ère classe	C	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent social principal de 2ème classe	C	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Educateur de jeunes enfants	A	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1,00	1,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Medecin	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		1,00	1,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Educateur des APS	B	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur des APS principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		16,00	1,00	17,00	17,00	0,00	17,00
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint d'animation territorial	C	5,00	1,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Animateur	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Chef de service de police municipale principal 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Gardien Brigadier	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		79,00	15,00	94,00	92,00	2,00	94,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %)
ID : 056-200055952-20230316-2023_034_DEL-BF

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9

D1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 326-352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
 343-1-343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 333-1-333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

V – ARRETE ET SIGNATURES**ARRETE ET SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 06/03/2023

Présenté par Le Maire (1),
A Theix-Noyalo, le 16/03/2023Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
A Theix-Noyalo, le 16/03/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

ANTOINE Francis	
CATREVAUX Danielle	
CELARD Alain	
COET Hélène	
DELOURME Stephanie	
EL ADIB Ikram	
GROYER Benoît	
GUILBAUD Christiane	
GUILLERME Martine	
GUILLEVIN Gérémy Gaël	
GUILLOU Marie-Christine	
HOUSSAYE Denise	
JEHANNO Anne	
KERYJAOUEN Isa	
LE BODIC Caroline	
LE LUHERNE Ludivine	
LE MOUËL Claire	
LE PAHUN Didier	
LECOMTE DUROUIL Myriam	
LOUIS Yves	

V – ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

MAILLOT Paulette	
MAUGUEN Dominique	
MOUACI Madani	
NEAR Eric	
PASQUIER Marie Jo	
QUINTIN Nadine	
QUISTREBERT Luc	
REBOUT Khadija	
ROUAULT Jean-Claude	
SEBILLE Christian	
STEVANT Gilbert	
THEBAUT Yoann	
VALIENTE Sullivan	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Theix-Noyalo, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

Affiché le 23/03/2023

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 03/03/2023

Présenté par Le Maire (1),
A Theix-Noyal, le 16/03/2023



Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

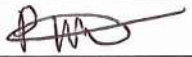








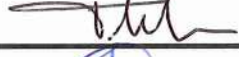

A Theix-Noyal, le 16/03/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

ANTOINE Francis	
CATREVAUX Danielle	
CELARD Alain	
COET Hélène	
DELOURME Stephanie	
EL ADIB Ikram	
GROYER Benoît	
GUILBAUD Christiane	
GUILLERME Martine	
GUILLEVIN Gérémy Gaël	
GUILLOU Marie-Christine	
HOUSSAYE Denise	
JEHANNO Anne	
KERYJAOUEN Isa	
LE BODIC Caroline	
LE LUHERNE Ludivine	
LE MOUËL Claire	
LE PAHUN Didier	
LECOMTE DUROUIL Myriam	
LOUIS Yves	

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

MAILLOT Paulette	
MAUGUEN Dominique	
MOUACI Madani	
NEAR Eric	
PASQUIER Marie Jo	
QUINTIN Nadine	
QUISTREBERT Luc	
REBOUT Khadija	
ROUAULT Jean-Claude	
SEBILLE Christian	
STEVANT Gilbert	
THEBAUT Yoann	
VALIENTE Sullivan	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Theix-Noyalo, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 16 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 8 mars, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Groyer, Mme Guilbaud, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Keryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Ludivine Le Luherne, Mme Lecomte Durouil, Mme Le Mouél, M. Le Pahun, Mme Maillot, M. Néar, Mme Pasquier, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout, M. Stevant, M. Thébaut et M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Martine Guillerme à Madame Catrevaux
Madame Anne Jéhanno à Monsieur Sébille
Monsieur Yves Louis à Monsieur Thébaut
Monsieur Dominique Mauguen à Monsieur Antoine
Monsieur Jean-Claude Rouault à Monsieur Quistrebert
Monsieur Madani Mouaci à Monsieur Célard

Absents : Madame Ikram El Adib et Monsieur Gérémy Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Isa Keryjaouen

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 25
Absents : 2
Nombre de pouvoirs : 6
Votants : 31

2023-03-16- N°FIN 035 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA GREE DU LOCH
BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Quistrebert expose le bordereau suivant

Le vote du budget primitif 2023 du budget annexe « lotissement la Grée du Loch », est proposé au niveau du chapitre pour la section fonctionnement et la section investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le projet de budget primitif 2023 du budget annexe « Lotissement la Grée du Loch » s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

<i>En euros</i>	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement	300 844,83 €	300 844,83 €
Section Investissement	447 781,40 €	447 781,40 €
Total	748 626,23 €	748 626,23 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230316-2023_035_DEL-BF

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité (8 abstentions les deux groupes minoritaires) des membres présents et représentés

VOTE, par chapitre, les crédits de dépenses et de recettes tels que présentés en section de fonctionnement et en section d'investissement,

ADOpte le budget primitif 2023 du budget annexe « lotissement la Grée du Loch »,

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Affiché le : 23/03/2023

A Theix-Noyal, le 16 mars 2023

Le Maire,



Christian SEBILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Affiché le 23/03/2023

Commune : COMMUNE DE THEIX-NOYALO (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE COMMUNE DE THEIX-NOYALO (2)

Numéro SIRET : 20005595200069

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE VANNES

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : LOTISSEMENT LA GREE DU LOCH DE THEIX NOYALO (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	37

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	39
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	43
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	44
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	
B3.1 - Etat des provisions constituées	
B3.2 - Etalement des provisions	
B4 - Etat des charges transférées	
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	
B6 - Prêts	
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	
B7.3 - Etat des emprunts garantis	
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	
B7.8 - Autres engagements donnés	
B7.9 - Autres engagements reçus	
B8 - Subventions versées	
B9 - Etat du personnel	
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	
B11.2 - Liste des établissements publics créés	
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	45

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

Informations statistiques

	Valeurs
Population totale	8 386

Informations fiscales (N-2)

	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0,00

Informations financières – ratios

	Valeurs
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	0,06
2 Recettes réelles de fonctionnement / population	0,00
3 Dépenses d'équipement brut / population	0,00
4 Encours de dette / population (2) (3)	0,00
5 DGF / population	0,00
6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0,00 %
7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	0,00 %
8 Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0,00 %
9 Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0,00 %
10 Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0,00 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	462 274,84	496 173,00	-175 649,73	A1 -141 751,57
Investissement	233 525,25	227 423,41 (3)	-207 478,06	A2 -213 579,90
Fonctionnement	228 749,59	268 749,59 (4)	31 828,33	A3 71 828,33

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	-141 751,57
Investissement	A2 + B2	-213 579,90
Fonctionnement	A3 + B3	71 828,33

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	234 201,50	447 781,40
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 213 579,90	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		447 781,40	447 781,40
		+	+
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	300 844,83	229 016,50
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 71 828,33
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		300 844,83	300 844,83
TOTAL DU BUDGET (4)		748 626,23	748 626,23

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AP VOTEES

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AE VOTEES

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 450,00	0,00	5 650,00	5 650,00	5 650,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		5 450,00	0,00	5 650,00	5 650,00	5 650,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		5 450,00	0,00	5 650,00	5 650,00	5 650,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	228 093,41		228 551,50	228 551,50	228 551,50
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		228 093,41		228 551,50	228 551,50	228 551,50

TOTAL	233 543,41	0,00	234 201,50	234 201,50	234 201,50
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	213 579,90
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	447 781,40
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

II
C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	141 769,73	0,00	147 866,57	147 866,57	147 866,57
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		141 769,73	0,00	147 866,57	147 866,57	147 866,57
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		141 769,73	0,00	147 866,57	147 866,57	147 866,57

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	71 828,33		71 828,33	71 828,33	71 828,33
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	227 423,41		228 086,50	228 086,50	228 086,50
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		299 251,74		299 914,83	299 914,83	299 914,83

TOTAL	441 021,47	0,00	447 781,40	447 781,40	447 781,40
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	447 781,40
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	71 363,33
--	------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et

réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	670,00	0,00	465,00	465,00	465,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		670,00	0,00	465,00	465,00	465,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	71 828,33		71 828,33	71 828,33	71 828,33
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	227 423,41		228 086,50	228 086,50	228 086,50
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	670,00		465,00	465,00	465,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		299 921,74		300 379,83	300 379,83	300 379,83

TOTAL	300 591,74	0,00	300 844,83	300 844,83	300 844,83
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	300 844,83
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

II

C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	40 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	228 093,41		228 551,50	228 551,50	228 551,50
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	670,00		465,00	465,00	465,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		228 763,41		229 016,50	229 016,50	229 016,50

TOTAL	268 763,41	0,00	229 016,50	229 016,50	229 016,50
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	71 828,33
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	300 844,83
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	71 363,33
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – DEPENSES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	5 650,00	0,00	5 650,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		228 551,50	228 551,50
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		5 650,00	228 551,50	234 201,50

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	213 579,90
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	447 781,40
---	-------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		465,00	465,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	465,00	0,00	465,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		228 086,50	228 086,50
023	Virement à la section d'investissement		71 828,33	71 828,33
Dépenses de fonctionnement – Total		465,00	300 379,83	300 844,83

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	300 844,83
--	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – RECETTES

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	147 866,57	0,00	147 866,57
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		228 086,50	228 086,50
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		71 828,33	71 828,33
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		147 866,57	299 914,83	447 781,40

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

447 781,40

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		228 551,50	228 551,50
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		465,00	465,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	229 016,50	229 016,50

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

71 828,33

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

300 844,83

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		233 543,41	0,00	0,00	234 201,50	234 201,50	0,00	234 201,50	234 201,50
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	5 450,00	0,00		5 650,00	5 650,00		5 650,00	5 650,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		5 450,00	0,00	0,00	5 650,00	5 650,00	0,00	5 650,00	5 650,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		5 450,00	0,00	0,00	5 650,00	5 650,00	0,00	5 650,00	5 650,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	228 093,41			228 551,50	228 551,50		228 551,50	228 551,50
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		228 093,41			228 551,50	228 551,50		228 551,50	228 551,50

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)

213 579,90

Total des dépenses d'investissement cumulées

447 781,40

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

COMMUNE DE THEIX-NOYALO - LOTISSEMENT LA GREE DU LOCH DE THEIX NOYALO - BP - 2023

- (2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230316-2023_035_DEL-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		441 021,47	0,00	447 781,40	447 781,40	447 781,40
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	141 769,73	0,00	147 866,57	147 866,57	147 866,57
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		141 769,73	0,00	147 866,57	147 866,57	147 866,57
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		141 769,73	0,00	147 866,57	147 866,57	147 866,57
021	Virement de la section de fonctionnement	71 828,33		71 828,33	71 828,33	71 828,33
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	227 423,41		228 086,50	228 086,50	228 086,50
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		299 251,74		299 914,83	299 914,83	299 914,83

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7) 0,00

Affectation au compte 1068 (8) 0,00

Total des recettes d'investissement cumulées 447 781,40

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		233 543,41	0,00	0,00	234 201,50	234 201,50	0,00	234 201,50	234 201,50
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	5 450,00	0,00		5 650,00	5 650,00		5 650,00	5 650,00
1641	Emprunts en euros	5 450,00	0,00		5 650,00	5 650,00		5 650,00	5 650,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		5 450,00	0,00	0,00	5 650,00	5 650,00	0,00	5 650,00	5 650,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		5 450,00	0,00	0,00	5 650,00	5 650,00	0,00	5 650,00	5 650,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	228 093,41			228 551,50	228 551,50		228 551,50	228 551,50

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Affiché le	TOTAL
							Crédits gérés hors AP	(RAB N-1 Vote)
								III = I + II
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (7)	228 093,41		228 551,50	228 551,50		228 551,50	228 551,50
3354	Etudes et prestations de services	228 093,41		228 551,50	228 551,50		228 551,50	228 551,50
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		228 093,41		228 551,50	228 551,50		228 551,50	228 551,50

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT****Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement**

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		441 021,47	0,00	447 781,40	447 781,40	447 781,40
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	141 769,73	0,00	147 866,57	147 866,57	147 866,57
1641	Emprunts en euros	141 769,73	0,00	147 866,57	147 866,57	147 866,57
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		141 769,73	0,00	147 866,57	147 866,57	147 866,57
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		141 769,73	0,00	147 866,57	147 866,57	147 866,57
021	Virement de la section de fonctionnement	71 828,33		71 828,33	71 828,33	71 828,33
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	227 423,41		228 086,50	228 086,50	228 086,50
3354	Etudes et prestations de services	227 423,41		228 086,50	228 086,50	228 086,50
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		299 251,74		299 914,83	299 914,83	299 914,83

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Affiché le
ID : 056-200055952-20230316-2023_035_DEL-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		300 591,74	0,00	0,00	300 844,83	300 844,83	0,00	300 844,83	300 844,83
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	670,00	0,00		465,00	465,00		465,00	465,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		670,00	0,00	0,00	465,00	465,00		465,00	465,00
Total des dépenses réelles		670,00	0,00	0,00	465,00	465,00	0,00	465,00	465,00
023	Virement à la section d'investissement	71 828,33			71 828,33	71 828,33		71 828,33	71 828,33
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	227 423,41			228 086,50	228 086,50		228 086,50	228 086,50
043	Opérations ordre intérieur de la section	670,00			465,00	465,00		465,00	465,00
Total des dépenses d'ordre		299 921,74			300 379,83	300 379,83		300 379,83	300 379,83

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)

0,00

Total des dépenses de fonctionnement cumulées

300 844,83

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230316-2023_035_DEL-BF

III – VOTE DU BUDGET**SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE****III****B****RECETTES**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		268 763,41	0,00	229 016,50	229 016,50	229 016,50
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	40 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	228 093,41		228 551,50	228 551,50	228 551,50
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	670,00		465,00	465,00	465,00
Total des recettes d'ordre		228 763,41		229 016,50	229 016,50	229 016,50

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)**71 828,33****Total des recettes de fonctionnement cumulées****300 844,83**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE**

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		300 591,74	0,00	0,00	300 844,83	300 844,83	0,00	300 844,83	300 844,83
011	Charges à caractère général (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	670,00	0,00		465,00	465,00		465,00	465,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	670,00	0,00		465,00	465,00		465,00	465,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		670,00	0,00	0,00	465,00	465,00		465,00	465,00
Total des dépenses réelles		670,00	0,00	0,00	465,00	465,00	0,00	465,00	465,00
023	Virement à la section d'investissement	71 828,33			71 828,33	71 828,33		71 828,33	71 828,33
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	227 423,41			228 086,50	228 086,50		228 086,50	228 086,50
7133	Variat° en-cours de production biens	227 423,41			228 086,50	228 086,50		228 086,50	228 086,50
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	670,00			465,00	465,00		465,00	465,00
Total des dépenses d'ordre		299 921,74			300 379,83	300 379,83		300 379,83	300 379,83

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

COMMUNE DE THEIX-NOYALO - LOTISSEMENT LA GREE DU LOCH DE THEIX NOYALO - BP - 2023

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230316-2023_035_DEL-BF

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040*) (*DF 043 = RF 043*).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		268 763,41	0,00	229 016,50	229 016,50	229 016,50
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	40 000,00		0,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	40 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	228 093,41		228 551,50	228 551,50	228 551,50
7133	Variat° en-cours de production biens	228 093,41		228 551,50	228 551,50	228 551,50
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	670,00		465,00	465,00	465,00
796	Transferts charges financières	670,00		465,00	465,00	465,00
Total des recettes d'ordre		228 763,41		229 016,50	229 016,50	229 016,50

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*) (*RF 043 = DF 043*).
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230316-2023_035_DEL-BF

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					70 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					70 000,00									
00037312717	STE CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN	01/04/2010		15/07/2010	70 000,00	F		3,700	3,757		T	X Echéance constante		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat										dité des remboursements (6)	Pron d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise				
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					70 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		14 506,60					5 642,78	459,06	0,00	69,24
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		14 506,60					5 642,78	459,06	0,00	69,24
00037312717		0,00	A-1	14 506,60	2,25	F		3,757	5 642,78	459,06	0,00	69,24
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		14 506,60					5 642,78	459,06	0,00	69,24

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	14 506,60	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

V – ARRETE ET SIGNATURES**ARRETE ET SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 06/03/2023

Présenté par Le Maire (1),
A Theix-Noyalo, le 16/03/2023Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
A Theix-Noyalo, le 16/03/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

ANTOINE Francis	
CATREVAUX Danielle	
CELARD Alain	
COET Hélène	
DELOURME Stephanie	
EL ADIB Ikram	
GROYER Benoît	
GUILBAUD Christiane	
GUILLERME Martine	
GUILLEVIN Gérémy Gaël	
GUILLOU Marie-Christine	
HOUSSAYE Denise	
JEHANNO Anne	
KERYJAOUEN Isa	
LE BODIC Caroline	
LE LUHERNE Ludivine	
LE MOUËL Claire	
LE PAHUN Didier	
LECOMTE DUROUIL Myriam	
LOUIS Yves	

V – ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

MAILLOT Paulette	
MAUGUEN Dominique	
MOUACI Madani	
NEAR Eric	
PASQUIER Marie Jo	
QUINTIN Nadine	
QUISTREBERT Luc	
REBOUT Khadija	
ROUAULT Jean-Claude	
STEVANT Gilbert	
THEBAUT Yoann	
VALIENTE Sullivan	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Theix-Noyalo, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

Affiché le 23/03/2023

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 03/03/2023


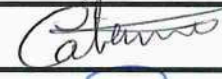

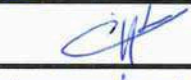
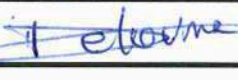



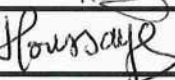

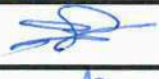

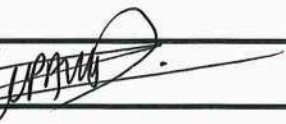
Présenté par Le Maire (1),
A Theix-Noyalo, le 16/03/2023



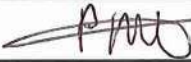

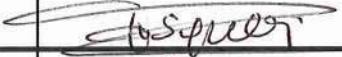

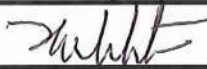







Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

A Theix-Noyalo, le 16/03/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

ANTOINE Francis	
CATREVAUX Danielle	
CELARD Alain	
COET Hélène	
DELOURME Stephanie	
EL ADIB Ikram	
GROYER Benoît	
GUILBAUD Christiane	
GUILLERME Martine	
GUILLEVIN Gérémy Gaël	
GUILLOU Marie-Christine	
HOUSSAYE Denise	
JEHANNO Anne	
KERYJAOUEN Isa	
LE BODIC Caroline	
LE LUHERNE Ludivine	
LE MOUËL Claire	
LE PAHUN Didier	
LECOMTE DUROUIL Myriam	
LOUIS Yves	

V – ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

MAILLOT Paulette	
MAUGUEN Dominique	
MOUACI Madani	
NEAR Eric	
PASQUIER Marie Jo	
QUINTIN Nadine	
QUISTREBERT Luc	
REBOUT Khadija	
ROUAULT Jean-Claude	
SEBILLE Christian	
STEVANT Gilbert	
THEBAUT Yoann	
VALIENTE Sullivan	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Theix-Noyalo, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 16 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 8 mars, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Groyer, Mme Guilbaud, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Keryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Ludivine Le Luherne, Mme Lecomte Durouil, Mme Le Mouël, M. Le Pahun, Mme Maillot, M. Néar, Mme Pasquier, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout, M. Stevant, M. Thébaut et M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Martine Guillerme à Madame Catrevaux

Madame Anne Jéhanno à Monsieur Sébille

Monsieur Yves Louis à Monsieur Thébaut

Monsieur Dominique Mauguen à Monsieur Antoine

Monsieur Jean-Claude Rouault à Monsieur Quistrebert

Monsieur Madani Mouaci à Monsieur Célard

Absents : Madame Ikram El Adib et Monsieur Gérémy Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Isa Keryjaouen

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 31

2023-03-16- N°FIN 036 - BUDGET PRINCIPAL - ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Monsieur QUISTREBERT expose le bordereau suivant

Les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement pour les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Cette procédure requiert une délibération du Conseil Municipal. Elle permet au Conseil Municipal de se prononcer sur le coût global d'une opération dont l'exécution s'étale sur plusieurs exercices.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercices des crédits de paiement. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget. La situation des AP/CP donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

En outre, chaque autorisation de programme doit faire l'objet d'une révision lorsque l'enveloppe initiale doit être réajustée à la hausse ou à la baisse.

De même, les autorisations de programme sont actualisées chaque année pour prendre en compte le rythme de consommation des crédits de paiement.

La présente délibération propose l'actualisation de la répartition des crédits de paiement.

En effet, aucun report de crédits n'étant effectué, il convient de fixer les réalisations pour 2022 et de déterminer les nouveaux échéanciers de paiements des autorisations de programme en cours pour l'année 2023 et suivantes :

n° AP	intitulé de l'opération	AUTORISATION DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT				
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révisions N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	antérieurs à 2021	2022	2023	2024	Au-delà de 2024
01-2018	CRÉATION D'UN PÔLE CULTUREL	6 123 100,00	22 167,35	6 145 267,35	4 819 240,53	1 131 826,82	194 200,00	0,00	0,00
01-2021	RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)	83 220,00	12 200,00	95 420,00	0,00	20 640,00	44 780,00	30 000,00	
01-2022	REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE	7 000 000,00	-3 290 000,00	3 710 000,00	0,00	297 979,86	1 584 319,81	700 000,00	1 127 700,33
02-2022	POLE SPORTIF ET ASSOCIATIF A PLAISANCE	3 000 000,00	2 652 000,00	5 652 000,00	0,00	2 672,16	2 228 156,00	1 500 000,00	1 921 171,84

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité (8 abstentions les deux groupes minoritaires) des membres présents et représentés

ADOpte la révision de des autorisations de programme conformément au tableau –ci-dessus ;

ACTUALISE les échéanciers des crédits de paiement, tel que présenté ci-dessus ;

PRÉCISE que les crédits de paiement correspondants seront ouverts au budget primitif du budget principal.

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Affiché le : 23/03/2023

A Theix-Noyal, le 16 mars 2023

Le Maire,



Christian SEBILLE

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 16 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 8 mars, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Groyer, Mme Guilbaud, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Keryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Ludivine Le Luherne, Mme Lecomte Durouil, Mme Le Mouël, M. Le Pahun, Mme Maillot, M. Néar, Mme Pasquier, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout, M. Stevant, M. Thébaut et M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Martine Guillerme à Madame Catrevaux
Madame Anne Jehanno à Monsieur Sébille
Monsieur Yves Louis à Monsieur Thébaut
Monsieur Dominique Mauguen à Monsieur Antoine
Monsieur Jean-Claude Rouault à Monsieur Quistrebert
Monsieur Madani Mouaci à Monsieur Célard

Absents : Madame Ikram El Adib et Monsieur Gérémy Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Isa Keryjaouen

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 25 (Messieurs Sébille, Thébaut et Mmes Delourme et Le Bodic ne participent pas au vote de ce bordereau car ils sont membres directement ou indirectement d'associations subventionnées.)

2023-03-16- N°VIEA 037 - VOTE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS LOCALES 2022

Monsieur THEBAUT expose le bordereau suivant

Monsieur THEBAUT expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2023, présentés par les associations et examinés par la Commission Organisation et Ressources réunie le 7 mars dernier.

Il est rappelé aux membres du Conseil que ces dossiers ont été examinés conformément aux critères de subventions adoptés par l'assemblée lors du conseil municipal du 14 septembre 2022.

Nom de l'association	Proposition Conseil Municipal	Décision Subvention transport	TOTAL
associations sportives			
AVENIR DE THEIX BOXE	1 180,00	90,00 €	1 270,00 €
THEIX NOYALO SÉNÉ BASKET CLUB	3 420,00	340,00 €	3 760,00 €
THEIX TENNIS CLUB	3 000,00	365,00 €	3 365,00 €
AVENIR DE THEIX FOOTBALL	4 320,00	440,00 €	4 760,00 €
ATHLÉ THEIX	3 125,00	440,00 €	3 565,00 €
HPV THEIX	3 530,00	390,00 €	3 920,00 €

JUDO CLUB DE THEIX	800,00	290,00 €	1 090,00 €
BADMINTON CLUB THEIX NOYALO	1 950,00	135,00 €	2 085,00 €
TEIZ PETANQUE	0,00	0,00 €	0,00 €
UNIVERS DE LA DANSE	900,00	190,00 €	1 090,00 €
ESPRIT DANSE(FAMILLES RURALES)	1 770,00	200,00 €	1 970,00 €
Rhuys Rugby Club	500,00		500,00 €
Sous-total Sports	24 495,00 €	2 880,00 €	27 375,00 €
associations culturelles			
DE CŒUR EN CHŒUR	0,00		0,00 €
BAGAD	390,00		390,00 €
TILT THEATRE	650,00		650,00 €
Sous-total Culture	1 040,00 €	0,00 €	1 040,00 €
associations autres			
UNACITA	350,00		350,00 €
LUDOUEST	1 000,00		1 000,00 €
CLOWN HORS PISTE	4 000,00		4 000,00 €
Association de protection des berges et des cultures	500		500,00 €
Sous-total Autres	5 850,00	0,00	5 850,00
TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT sport/ culture	31 385,00 €	2 880,00 €	34 265,00 €
Nom de l'association	Décision Conseil Municipal	Subvention transport	TOTAL
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2023			
CŒUR EN CHŒUR	1 000,00		1 000,00 €
HAND	0,00		0,00 €
TOTAL SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	1 000,00	0,00	1 000,00
Nom de l'association	Décision Conseil Municipal	Subvention transport	TOTAL
SUBVENTIONS HORS CADRE			
COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES (COS)	22 800,00		22 800,00 €
ARTS ET LOISIRS	22 000,00		22 000,00 €
COMITE UNICEF	100,00		100,00 €
PREVENTION ROUTIERE	300,00		300,00 €
TOTAL SUBVENTIONS HORS CADRE	45 200,00	0,00	45 200,00
TOTAL SUBVENTIONS 2023	77 585,00	2 880,00	80 465,00

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230316-2023_037_DEL-DE

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité (7 abstentions du Groupe Avec Vous continous Theix-Noyal) des membres présents et représentés

D'ATTRIBUER et de VERSER une subvention aux associations conformément aux montants inscrits dans le tableau annexé à la présente délibération,

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2023 de la Commune,

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

Affiché le : 23/03/2023

A Theix-Noyal, le 16 mars 2023

Le Maire,



Christian SEBILLE

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230316-2023_037_DEL-DE

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 16 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 8 mars, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Groyer, Mme Guilbaud, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Keryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Ludivine Le Luherne, Mme Lecomte Durouil, Mme Le Mouël, M. Le Pahun, Mme Maillot, M. Néar, Mme Pasquier, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout, M. Stevant, M. Thébaut et M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Martine Guillerme à Madame Catrevaux

Madame Anne Jehanno à Monsieur Sébille

Monsieur Yves Louis à Monsieur Thébaut

Monsieur Dominique Mauguen à Monsieur Antoine

Monsieur Jean-Claude Rouault à Monsieur Quistrebert

Monsieur Madani Mouaci à Monsieur Célard

Absents : Madame Ikram El Adib et Monsieur Gérémy Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Isa Keryjaouen

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 31

2023-03-16- N°FIN 038 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET DU CCAS - ANNEE 2023

Madame CATREVAUX expose le bordereau suivant

Dans le cadre de la comptabilité M57, l'instruction budgétaire précise que les destinataires des subventions au compte 65736 sont nominativement désignés.

La subvention nécessaire à l'équilibre du budget 2023 du CCAS s'établit de la façon suivante :

Bénéficiaire	Compte	Montant
CCAS Theix -Noyal	657362	66 203,00 €

Sachant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023,

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le versement au centre communal d'action sociale d'une subvention de fonctionnement de 66 203 €. Cette subvention sera versée conformément aux dispositions de la convention établie entre la commune de Theix-Noyal et le CCAS

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230316-2023_038_DEL-DE

DONNE POUVOIR à Monsieur le maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels et afférents.

Affiché le : 23/03/2023

A Theix-Noyal, le 16 mars 2023

Le Maire,



Christian SEBILLE

AVENANT N°6

Entre les soussignés :

La Commune de THEIX-NOYALO, représentée par son Maire, Monsieur Christian SEBILLE, dûment habilité en vertu d'une délibération du 16 mars 2023 ;

Ci-après dénommée « la commune » ou « la commune de THEIX-NOYALO », d'une part,
Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représenté par sa Vice-Présidente, Madame Danielle CATREVAUX, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration du

Ci- après dénommé « le CCAS », d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Vu la convention du 6 avril 2018 modifiée chaque année par avenant, ayant pour objet de définir les modalités de versement de la participation allouée annuellement par la commune de Theix-Noyal au CCAS, et notamment son article 2 « montant de la participation ».

Article 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet, conformément à l'article 2 « montant de la participation » de la convention initiale, de définir le montant de la subvention globale versée par la commune au CCAS.

Pour l'année 2023, le montant de la subvention nécessaire à l'équilibre du budget du CCAS est fixé à soixante-six-mille deux-cent-trois euros (66 203,00 €).

Article 2

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Theix-Noyal,
Le 17 mars 2023

Pour la commune,
Le Maire

Christian SEBILLE

Pour le CCAS
La Vice-présidente

Danielle CATREVAUX

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 8 mars, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Groyer, Mme Guillbaud, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Keryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Ludivine Le Luherne, Mme Lecomte Durouil, Mme Le Mouél, M. Le Pahun, Mme Maillot, M. Nêar, Mme Pasquier, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout, M. Stevant, M. Thébaut et M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Martine Guillerme à Madame Catrevaux

Madame Anne Jéhanno à Monsieur Sébille

Monsieur Yves Louis à Monsieur Thébaut

Monsieur Dominique Mauguen à Monsieur Antoine

Monsieur Jean-Claude Rouault à Monsieur Quistrebert

Monsieur Madani Mouaci à Monsieur Célard

Absents : Madame Ikram El Adib et Monsieur Gérémy Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Isa Keryjaouen

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 31

2023-03-16- N°FIN 039 - NOMENCLATURE M57 ET FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS

Monsieur QUISTREBERT expose le bordereau suivant :

Par délibération du 23 juin 2022, le conseil municipal a approuvé la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour tous les budgets de la ville.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis alors qu'auparavant en M14, les biens étaient amortis à compter du 1^{er} janvier de l'année n+1.

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation. Il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat. Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par enjeux, il est possible de mettre en place un aménagement de cette règle du prorata temporis, notamment pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...). La mise en oeuvre de cette simplification doit faire l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés (le principe de permanence des méthodes comptables impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les immobilisations le justifiant et pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC. Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

ADOpte, les durées d'amortissement indiquées dans le tableau annexé ci-dessous pour les immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

APPROUVE, l'application de la méthode de l'amortissement linéaire *prorata temporis* ;

AMENAGE, la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur d'un montant inférieur à 1 000 € TTC dont la durée d'amortissement est fixée à 1 an en n+1 de l'acquisition ;

AMENAGE, la règle du prorata temporis pour les immobilisations qui le justifient acquises par lot et/ou qui feront l'objet d'un suivi globalisé, les différentes catégories d'immobilisations sont identifiées dans le tableau annexé ci-dessous ;

DECIDE, de poursuivre la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement ;

DONNE POUVOIR au maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230316-2023_039_DEL-DE

DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - M57

Catégorie de biens	Imputation à titre indicatif	Durées d'amortissement (en années)	Acquisition par lots ou suivi globalisé par opération = Pas d'application de la règle du prora temporis
Biens de faible valeur < 1 000 € TTC		1	x
Frais d'étude liés aux documents d'urbanisme	202	10	x
Frais d'étude (non suivis de travaux)	2031	5	x
Frais d'insertion (non suivis de travaux)	2033	5	
Subventions d'équipement versées (biens mobiliers, études)	204x avec terminaison en 1	5	
Subventions d'équipement versées (biens immobiliers et installations)	204x avec terminaison en 2	30	
Subventions d'équipement versées (projets d'infrastructures d'intérêt national)	204x avec terminaison en 3	40	
Attribution de compensation d'investissement	2046	1	x
Logiciels système, concessions et droits, licences	2051	2	
Logiciels applicatifs	2051	5	
Plantations	2121	10	
Immeubles de rapport (biens immobiliers productifs de revenus)	2132	30	
Matériel et outillage d'incendie	2156	10	
Matériel et outillage de voirie	2157	7	
Installations, matériels et outillage technique	2158	6	
Matériel de transport, véhicules	2182	7	
Matériel informatique	2183	3	
Matériel de bureau et mobilier	2184	10	
Autres immobilisations corporelles	2188	8	
Fonds documentaire	2188	8	x

Affiché le : 23/03/2023

A Theix-Noyal, le 16 mars 2023

Le Maire,



Christian SEBILLE

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230316-2023_039_DEL-DE

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 8 mars, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Groyer, Mme Guilbaud, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Keryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Ludivine Le Luherne, Mme Lecomte Durouil, Mme Le Mouël, M. Le Pahun, Mme Maillot, M. Néar, Mme Pasquier, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout, M. Stevant, M. Thébaut et M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Martine Guillerme à Madame Catrevaux

Madame Anne Jéhanno à Monsieur Sébille

Monsieur Yves Louis à Monsieur Thébaut

Monsieur Dominique Mauguen à Monsieur Antoine

Monsieur Jean-Claude Rouault à Monsieur Quistrebert

Monsieur Madani Mouaci à Monsieur Célard

Absents : Madame Ikram El Adib et Monsieur Gérémy Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Isa Keryjaouen

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 31

2023-03-16- N°FIN 040 - NOMENCLATURE M57 ET APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Monsieur QUISTREBERT expose le bordereau suivant :

Par délibération du 23 juin 2022, le conseil municipal a approuvé la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour tous les budgets de la ville.

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire. En effet conformément à l'article L.5217-10-06 du code général des collectivités territoriales, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le conseil municipal peut déléguer à son Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230316-2023_040_DEL-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à a majorité (une voix contre Mme Le Mouël) des membres présents et représentés

AUTORISE, Monsieur le Maire, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

DONNE POUVOIR au maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Affiché le : 23/03/2023

A Theix-Noyal, le 16 mars 2023

Le Maire,



Christian SEBILLE

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 16 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 8 mars, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Groyer, Mme Guilbaud, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Keryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Ludivine Le Luherne, Mme Lecomte Durouil, Mme Le Mouël, M. Le Pahun, Mme Maillot, M. Néar, Mme Pasquier, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout, M. Stevant, M. Thébaut et M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Martine Guillerme à Madame Catrevaux
Madame Anne Jéhanno à Monsieur Sébille
Monsieur Yves Louis à Monsieur Thébaut
Monsieur Dominique Mauguen à Monsieur Antoine
Monsieur Jean-Claude Rouault à Monsieur Quistrebert
Monsieur Madani Mouaci à Monsieur Célard

Absents : Madame Ikram El Adib et Monsieur Gérémy Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Isa Keryjaouen

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 25
Absents : 2
Nombre de pouvoirs : 6
Votants : 31

2023-03-16- N°FIN 041 - BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS 2022

Madame CATREVAUX expose le bordereau suivant

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année, à une délibération du conseil municipal.

BILAN DES CESSIONS :

Nature	Date de l'acte	Acquéreur	Lieu	Référence cadastrales	surface en m ²	prix total	Frais d'acte
Maison à usage d'habitation	14/01/2022	Mme RAINGEARD et Monsieur MERY	16 rue de Brestivan	AI 220	750	295 200,00 €	NC
terrain	28/09/2022	Mme GUERIN et Monsieur CLUSEAU	29 rue Auguste Brizeux	AE 346	76	11 400,00 €	NC
TOTAL					826	306 600,00 €	

BILAN DES ACQUISITIONS :

Nature	Date de l'acte	Vendeur	Lieu	Référence cadastrales	surfaces en m ²	prix total	Frais d'acte
Maison à usage d'habitation	27/06/2022	Monsieur LANCIEU et Mme LE DROGUENE-KERRANT	10 Place de la Chapelle	AH 105	703	230 000,00 €	3 680,00 €
TOTAL					703	230 000,00 €	3 680,00 €

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230316-2023_041_DEL-DE

Ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le bilan annuel des cessions et des acquisitions immobilières opérées par la commune de Theix-Noyalo en 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affiché le : 23/03/2023

A Theix-Noyalo, le 16 mars 2023

Le Maire,



Christian SEBILLE

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 16 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 8 mars, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Groyer, Mme Guilbaud, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Keryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Ludivine Le Luherne, Mme Lecomte Durouil, Mme Le Mouël, M. Le Pahun, Mme Maillot, M. Néar, Mme Pasquier, Mme Quintin, M. Guistrebert, Mme Rebut, M. Stevant, M. Thébaut et M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Martine Guillerme à Madame Catrevaux

Madame Anne Jehanno à Monsieur Sébille

Monsieur Yves Louis à Monsieur Thébaut

Monsieur Dominique Mauguen à Monsieur Antoine

Monsieur Jean-Claude Rouault à Monsieur Guistrebert

Monsieur Madani Mouaci à Monsieur Célard

Absents : Madame Ikram El Adib et Monsieur Gérémy Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Isa Keryjaouen

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 31

2023-03-16- N°AJ 042 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DANS LE MORBIHAN.

Rapporteur : Mme Le Bodic

La FDGDON Morbihan est une organisation professionnelle, régie par le Code Rural au service du monde agricole, des collectivités et des particuliers.

Elle est chargée de la surveillance, de la prévention et de la lutte contre divers organismes nuisibles du monde animal et végétal sur le département.

Ces derniers ont 5 grands objectifs

1. Maitriser les maladies et les ravageurs réglementés des végétaux

En collaboration étroite avec le Service Régional de l'Alimentation (DRAAF/SRAL), la Fédération met en œuvre des programmes de prospection, de prévention et de lutte contre les organismes nuisibles réglementés des végétaux.

Il s'agit de bactéries, de champignons, de virus, d'insectes et d'autres organismes nuisibles dont la présence sur le territoire est soumise à une réglementation stricte.

Au-delà des organismes nuisibles réglementés, les équipes conduisent des actions de surveillance, de prévention ou de lutte pour maîtriser les dangers venant du monde végétal notamment contre les espèces invasives comme l'ambrosie par exemple.

2. Expérimenter des solutions plus respectueuses de l'environnement

Depuis près de 20 ans, la Fédération conduit des expérimentations pour la mise au point de nouvelles méthodes de lutte contre les maladies, les ravageurs des végétaux ou les adventices des cultures.

Agréée l'équipe réalise des essais officiellement reconnus dans les domaines suivants :

- Cultures légumières, plantes aromatiques, médicinales, condimentaires et à parfum ;

- Grandes cultures ;
- Productions horticoles et plantes d'intérieur ;
- Zones non agricoles.

3. Promouvoir des méthodes de protection raisonnée des végétaux

Dans le cadre du plan Ecophyto qui vise à réduire l'usage des produits phytosanitaires, la Fédération réalise :

- L'animation des filières « Grandes cultures » et « Cultures Ornementales et Zones Non Agricoles » pour les Bulletins de Santé du Végétal pilotés par la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
- La participation à l'animation de la commission « Zones Non Agricoles » du plan Ecophyto pour la région Bretagne.

4. Accompagner les collectivités dans leurs démarches environnementales

Soucieux de la préservation de la qualité des cours d'eau, la Fédération conseille les collectivités sur :

- la recherche d'alternatives aux produits phytosanitaires ;
- le conseil pour la modification de leurs pratiques d'entretien des espaces publics ;
- la mise en place de plans et chartes de désherbage ainsi que la gestion différenciée des espaces publics ;
- la réalisation d'inventaire des zones humides ;
- la mise en œuvre d'actions de communication appropriées permettant de valoriser les actions entreprises ;
- L'accompagnement à la labellisation « Pelouse Sportive Ecologique » des complexes sportifs des collectivités.

5. Former les professionnels agricoles et non agricoles

Enfin les équipes de la Fédération accompagnent le développement des compétences des professionnels agricoles et non agricoles (collectivités, directions des routes, etc.) en leur proposant des formations.

Fort de ces préalables, il a été convenu de conventionner avec la Fédération pour engager des actions sur le territoire communal.

En échange de ce partenariat la convention jointe en annexe définit les modalités de participation de la ville envers la Fédération. Que celles-ci soient financières, techniques ou humaine.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes nuisibles dans le Morbihan (FDGDONM)

PRECISE que les crédits budgétaires seront inscrits annuellement au budget primitif de la ville.

Affiché le : 23/03/2023

A Theix-Noyal, le 16 mars 2023

Le Maire,



Christian SEBILLE



CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE THEIX-NOYALO - FDGDONM 2023-2025

Entre les soussignés :

La ville de Theix-Noyalou

Adresse : Place du Général de Gaulle - 56450 Theix-Noyalou

Représentée par Monsieur Christian SEBILLE, Maire de Theix-Noyalou,

Ci-après dénommée « la Ville »,

Et

La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles du Morbihan

8 Avenue Edgar Degas - CS 92110 - 56019 VANNES Cedex

Représentée par son Président

Ci-après dénommée « FDGDONM »,

EXPOSE

La FDGDON Morbihan est une organisation professionnelle, régie par le Code Rural au service du monde agricole, des collectivités et des particuliers.

Elle est chargée de la surveillance, de la prévention et de la lutte contre divers organismes nuisibles du monde animal et végétal sur le département.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Il est établi une convention pluriannuelle de partenariat entre la Ville et FDGDONM.

Pour cette occasion, la ville de Theix-Noyalou met à disposition de FDGDONM. des moyens financiers, matériels ainsi que des salles municipales si nécessaire et ceci afin de contribuer à l'organisation et au bon déroulement de son action sur le territoire communal.

Article 2 - Durée

La présente convention est prévue pour une durée de trois années civiles (2023/ 2024 et 2025)

Article 3 - Obligations du de la Ville

Ces prestations se matérialisent comme suit :

3 - 1 Contributions directes

La Ville s'engage à apporter à FDGDONM une participation pour l'aider à la réalisation de ses actions sur le territoire de la commune

Cette prise en charge s'élève, par année civile, à une subvention de 500 €.

3 - 2 Prestations en nature

La Ville s'engage, dans la limite de ses moyens techniques et budgétaires disponibles, à accorder des prestations en nature à titre gratuit à FDGDONM.

Un responsable technique, sera chargé de suivre, d'accompagner et de faciliter les actions de FDGDONM sur le territoire.

La ville s'engage à fournir une aide sur la communication des actions de la fédération sur le territoire, notamment en diffusant les supports de communication fournis par la Fédération et en assurant une communication nourrie de l'événement auprès de ses réseaux habituels.

Article 4 - Obligations de l'organisateur

FDGDONM s'engage à réaliser les actions de lutte contre les organismes nuisibles du monde animal et végétal conformément à ses statuts.

FDGDONM est responsable de la sécurité du public lors de ses interventions sur le territoire communal.

FDGDONM assurera également la conception et la fabrication des supports de communication nécessaires à la promotion de ses actions et s'engage à fournir à la ville le visuel et les textes nécessaires à la communication de ses actions au moins 15 jours avant.

Article 5 - Assurance

FDGDONM déclare être assuré pour tous les risques que peuvent occasionner ses actions sur le territoire communal.

Article 6 - Litige

La présente convention est régie par le droit français.

La Ville de Theix-Noyal et FDGDONM s'efforceront de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

À défaut de conciliation, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Theix-Noyal, en deux exemplaires, le 17 mars 2023

La ville de Theix-Noyal
Le Maire
Christian SEBILLE

FDGDONM,
Le représentant de la Fédération

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 8 mars, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Groyer, Mme Guilbaud, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Keryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Ludivine Le Luherne, Mme Lecomte Durouil, Mme Le Mouél, M. Le Pahun, Mme Maillot, M. Néar, Mme Pasquier, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout, M. Stevant, M. Thébaut et M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Martine Guillerme à Madame Catrevaux

Madame Anne Jéhanno à Monsieur Sébille

Monsieur Yves Louis à Monsieur Thébaut

Monsieur Dominique Mauguen à Monsieur Antoine

Monsieur Jean-Claude Rouault à Monsieur Quistrebert

Monsieur Madani Mouaci à Monsieur Célard

Absents : Madame Ikram El Adib et Monsieur Gérémy Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Isa Keryjaouen

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 31

2023-03-16- N°VIEA 043 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC L'ASSOCIATION LUDOUEST POUR L'ANNEE 2023.

Monsieur Thébaut expose le bordereau

Il précise qu'en 2023 est prévu dans le cadre de la saison culturelle et d'animations municipales 2023/2024 l'organisation d'un festival ludique et festif tout public où est mis à l'honneur le jeu et l'imaginaire.

Le jeu « LudOuest », appelé « Les 24 heures du jeu » jusqu'à sa 16ème édition, est l'un des plus grands et des plus anciens festivals du jeu et de l'imaginaire en Bretagne !

L'évènement convie joueurs, associations, éditeurs et créateurs de jeu qui le souhaitent, à venir participer à une aventure ludique, sur un week-end, en non-stop.

Cette manifestation est organisée les 28 et 29 octobre 2023.

Pour cette occasion, il est ainsi proposé l'accompagnement financier, matériel et humain de la commune tel qu'il est décrit dans la présente convention.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230316-2023_043_DEL-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération,

Affiché le : 23/03/2023

A Theix-Noyal, le 16 mars 2023

Le Maire,



Christian SEBILLE



CONVENTION DE PARTENARIAT FESTIVAL LUDOUEST 2023

Entre les soussignés :

La ville de Theix-Noyalou

Adresse : Place du Général de Gaulle - 56450 Theix-Noyalou

Représentée par Monsieur Christian SEBILLE, Maire de Theix-Noyalou,

Ci-après dénommée « le partenaire »,

Et

L'association organisatrice de la manifestation : LUDOUEST

Représentée par Madame Odile BIGOTTE, agissant en qualité de présidente

Ci-après dénommée « l'organisateur »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

En 2023, un festival ludique et festif tout public met à l'honneur le jeu et l'imaginaire. Le jeu « LudOuest », appelé « Les 24 heures du jeu » jusqu'à sa 16ème édition, est l'un des plus grands et des plus anciens festivals du jeu et de l'imaginaire en Bretagne !

L'évènement convie joueurs, associations, éditeurs et créateurs de jeu qui le souhaitent, à venir participer à une aventure ludique, sur un week-end, en non-stop.

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser cette manifestation, et plus particulièrement un temps fort sur le territoire de la commune de Theix-Noyalou, les 28 et 29 octobre 2023

Pour cette occasion, le partenaire – la ville de Theix-Noyalou – met à disposition de l'organisateur des moyens financiers, matériels ainsi que des lieux municipaux pour contribuer à l'organisation et au bon déroulement de la manifestation.

Article 2 - Durée

La présente convention s'appliquera pour tout ce qui concerne le temps fort de la manifestation décrite à l'article 1, prévu les 28 et 29 octobre 2023 sur la commune de Theix-Noyalou.

Article 3 - Obligations du partenaire

Le partenaire s'engage, dans la limite de ses moyens techniques et budgétaires disponibles, à accorder des prestations en nature à titre gratuit à l'organisateur pour le bon déroulement de la manifestation.

Ces prestations se matérialisent comme suit :

3 - 1 Contributions directes

Le partenaire s'engage à apporter à l'organisateur une participation pour l'aider à la réalisation du temps fort sur Theix-Noyalo.

Cette prise en charge s'élève, pour l'année 2023, à une subvention de 1 000 €.

En cas d'annulation de la manifestation par l'organisateur la totalité de cette somme sera restituée à la municipalité.

3 - 2 Prestations en nature

Le partenaire s'engage, dans la limite de ses moyens techniques et budgétaires disponibles, à accorder des prestations en nature à titre gratuit à l'association.

Ces prestations se matérialisent comme suit :

A. Contributions techniques et logistiques

La mise à disposition, dans la limite du matériel disponible, du matériel et des équipements utiles au bon déroulement de la manifestation, incluant, scène, praticables, barrières, barnums, tables, chaises.

Le partenaire mettra à disposition de l'organisateur tous les moyens d'accès à tous ces lieux durant toute la durée du festival de jeux y compris pendant les phases de montage et démontage (clés, badges, codes, etc ...).

Les moyens d'accès comprennent notamment les parkings qui doivent être libres et disponibles pour pouvoir accueillir le public du festival.

Un responsable technique, en lien avec la Mairie, sera chargé de suivre, d'accompagner et de faciliter la bonne marche du Festival. Ce responsable sera désigné au moins 1 mois avant la date du Festival, il sera joignable pendant le festival.

B. Contributions concernant la communication

Le partenaire s'engage à fournir une aide sur la communication de l'événement, notamment en diffusant les supports de communication fournis par l'organisateur et en assurant une communication nourrie de l'événement auprès de ses réseaux habituels (programmations numérique ou papier, affichage, banderoles, bulletin municipal, et autres ...).

C. Mise à disposition de lieux extérieurs municipaux et de salles municipales

Le partenaire s'engage à accorder à l'organisateur la gratuité des salles municipales nécessaires à la réalisation des activités prévues par la présente convention et à en assurer la réservation aux dates du projet, et ce pour la durée totale de l'événement.

Cela représente une aide indirecte s'élevant à 3036 € TTC

Il est rappelé à l'organisateur que ces lieux ne sont en aucun cas des locaux à sommeil.

Ainsi les salles et locaux municipaux suivants seront mis gratuitement à la disposition de l'organisateur

- Salle Pierre Dosse : du vendredi 27 octobre 18 h 00 au lundi 30 octobre inclus
- Salle HERMINE : du vendredi 27 octobre 18 h 00 au lundi 30 octobre inclus.
- Salle Omnisports : du vendredi 27 octobre 18 h 00 au lundi 30 octobre inclus.
- Espaces extérieurs : du vendredi 27 octobre à partir de 10 h au lundi 30 octobre inclus

Article 4 - Obligations de l'organisateur

L'organisateur s'engage à réaliser la manifestation telle que décrite à l'Article 1. Il assurera, notamment, la coordination générale de la manifestation et la bonne organisation logistique et technique des deux journées d'animations.

L'organisateur s'engage à restituer les lieux qui seront mis à sa disposition dans l'état dans lequel ceux-ci lui auront été prêtés. Toute perte ou dégradation sera facturée à l'organisateur à l'issue de la manifestation.

L'organisateur s'engage à ne rien démonter, déplacer dans les salles sans l'accord préalable du partenaire.

L'organisateur s'engage à remettre au partenaire un dossier de sécurité trois mois avant la date de l'événement.

L'organisateur s'engage à avoir un technicien habilitation électrique durant le festival. Une copie de cette habilitation sera fournie avec le dossier de sécurité.

L'organisateur est responsable de la sécurité lors de l'accueil du public.

L'organisateur s'assurera que les décors mis en place sont classés au feu. L'organisateur fournira les attestations adéquates avec le dossier de sécurité.

L'organisateur veillera à la libre utilisation et à la bonne visibilité des moyens de secours et issues de secours.

L'organisateur veillera au respect des directives relatives à la prévention des risques d'attentats en lien avec la ville de Theix-Noyalo.

La ville de Theix-Noyalo ne saurait être tenue responsable en cas de non disponibilité de matériel à la date de réception de la fiche de réservation.

L'organisateur assurera également la conception et la fabrication des supports de communication nécessaires à la promotion de l'événement, incluant création graphique, réalisation des affiches et de la maquette du programme et communication sur le site internet de l'association.

L'organisateur s'engage à fournir au partenaire le visuel et les textes nécessaires à la communication de l'événement pour le 30 juin

Par ailleurs, le partenaire s'engage à fournir à l'organisateur l'ensemble des informations qui lui seront nécessaires pour communiquer sur le partenariat (logo, texte de présentation,).

L'organisateur établira un fléchage routier jusqu'au parking du festival. Un rendez-vous spécifique entre les deux parties aura lieu avant l'été afin d'établir conjointement les modalités de fléchage. Ce fléchage et toute autre décoration (ballons...) seront enlevés par l'organisateur à l'issue de la manifestation.

L'organisateur s'engage à prendre contact avec les services de GMVA pour la mise à disposition d'un kit tri déchets.

A l'issue de la manifestation, l'organisateur présentera un bilan d'activité et financier de l'événement.

Article 5 - Assurance

L'organisateur déclare être assuré pour tous les risques que peuvent occasionner des représentations de spectacles en tous lieux.

Article 6 - Litige

La présente convention est régie par le droit français.

La Ville de Theix-Noyal et l'association Ludouest s'efforceront de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

À défaut de conciliation, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Theix-Noyal, en deux exemplaires, le 17 mars 2023,

La ville de Theix-Noyal
Le Maire
Christian SEBILLE

L'association LUDOUEST,
La Présidente de l'association
Odile BIGOTTE

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 8 mars, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Groyer, Mme Guilbaud, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Keryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Ludivine Le Luherne, Mme Lecomte Durouil, Mme Le Mouël, M. Le Pahun, Mme Maillot, M. Néar, Mme Pasquier, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout, M. Stevant, M. Thébaut et M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Martine Guillemme à Madame Catrevaux

Madame Anne Jéhanno à Monsieur Sébille

Monsieur Yves Louis à Monsieur Thébaut

Monsieur Dominique Mauguen à Monsieur Antoine

Monsieur Jean-Claude Rouault à Monsieur Quistrebert

Monsieur Madani Mouaci à Monsieur Célard

Absents : Madame Ikram El Adib et Monsieur Gérémy Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Isa Keryjaouen

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 31

2023-03-16- N°VIEA 044 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC L'ASSOCIATION UNACITA POUR LA PERIODE 2023-2025

Monsieur Thébaut expose le bordereau

Il rappelle à l'assemblée que l'association UNACITA (Union Nationale des anciens combattants Indochine TOE AFN) a été fondée par le général Marchand le 17 juin 1977.

Elle est actuellement dirigée au niveau national par Jean-Paul Heinz. Elle compte environ 12000 adhérents.

Puisant sa raison d'être et sa force dans ce qui fut naguère l'appartenance de ses membres à une même communauté combattante, l'UNACITA a pour objectif de regrouper les anciens combattants de toutes les guerres y compris les opérations extérieures actuelles.

L'UNACITA accueille :

- Les anciens combattants(es) ayant servi la guerre 1939-1945, Indochine, AFN, TOE, OPEX
- Les membres de la Résistance
- Les veuves et orphelins
- Les combattants possédant la « Carte du Combattant » ou le titre de « Reconnaissance de la Nation »

L'association a pour objectifs :

- De travailler à la sauvegarde des intérêts supérieurs de la Nation et de ses idéaux
- De resserrer les liens d'amitié entre les anciens combattants

- D'assister les anciens combattants, leurs veuves ou leurs familles, en participant à la constitution de dossiers (retraites, fiscalité, questions sociales ou administratives).
- En organisant des sorties festives (repas, visites touristiques, cérémonies patriotiques diverses)

Il est bon de noter la présence de l'association à toutes les commémorations nationales organisées sur le territoire communal.

Pour cette occasion, il est ainsi proposé l'accompagnement financier et matériel de la commune tel qu'il est décrit dans la présente convention jointe en annexe.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération,

Affiché le : 23/03/2023

A Theix-Noyal, le 16 mars 2023

Le Maire,



Christian SEBILLE



CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2025 VILLE et ASSOCIATION UNACITA

Entre les soussignés :

La ville de Theix-Noyalou

Adresse : Place du Général de Gaulle - 56450 Theix-Noyalou

Représentée par Monsieur Christian SEBILLE, Maire de Theix-Noyalou,

Ci-après dénommée « la collectivité »,

Et

L'association UNACITA Teiz-Noalou

Représentée par Monsieur Alain BOURASSEAU, agissant en qualité de président

Ci-après dénommée « l'association »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Puisant sa raison d'être et sa force dans ce qui fut naguère l'appartenance de ses membres à une même communauté combattante, l'UNACITA a pour objectif de regrouper les anciens combattants de toutes les guerres y compris les opérations extérieures actuelles.

L'UNACITA accueille :

- Les anciens combattants(es) ayant servi la guerre 1939-1945, Indochine, AFN, TOE, OPEX
- Les membres de la Résistance
- Les veuves et orphelins
- Les combattants possédant la « Carte du Combattant » ou le titre de « Reconnaissance de la Nation »

L'association a pour objectifs :

- De travailler à la sauvegarde des intérêts supérieurs de la Nation et de ses idéaux
- De resserrer les liens d'amitié entre les anciens combattants
- D'assister les anciens combattants, leurs veuves ou leurs familles, en participant à la constitution de dossiers (retraites, fiscalité, questions sociales ou administratives).
- En organisant des sorties festives (repas, visites touristiques, cérémonies patriotiques diverses)

Il est bon de noter la présence de l'association à toutes les commémorations nationales organisés sur le territoire communal.

Pour cette occasion, il est ainsi proposé l'accompagnement financier et matériel de la commune tel qu'il est décrit dans la présente convention.

Article 2 - Durée

La présente convention s'appliquera pour la période 2023-2025.

Article 3 - Obligations du partenaire

La collectivité s'engage, dans la limite de ses moyens techniques et budgétaires disponibles, à accorder des prestations en nature à titre gratuit à l'association pour le bon déroulement des actions inscrites dans ses statuts.

Ces prestations se matérialisent comme suit :

3 - 1 Contributions directes

La collectivité s'engage à apporter à l'organisateur une participation pour l'aider à la réalisation du temps fort sur Theix-Noyalò.

Cette prise en charge s'élève chaque année à une subvention de 350 €.

3 - 2 Prestations en nature

La collectivité s'engage, dans la limite de ses moyens techniques et budgétaires disponibles, à accorder des prestations en nature à titre gratuit à l'association.

Ces prestations se matérialisent comme suit :

A. Contributions techniques et logistiques

La mise à disposition, dans la limite du matériel disponible, du matériel et des équipements utiles au bon déroulement de leurs manifestations annuelles.

B. Contributions concernant la communication

La collectivité s'engage à fournir une aide sur la communication des événements de l'association, notamment en diffusant les supports de communication fournis par l'association et en assurant une communication nourrie de l'événement auprès de ses réseaux habituels.

C. Mise à disposition de lieux extérieurs municipaux et de salles municipales

La collectivité s'engage à accorder à l'association la gratuité des salles municipales nécessaires à la réalisation des activités prévues par la présente convention.

Cela représentera une aide indirecte qui sera valorisée.

Article 4 - Obligations de l'organisateur

L'association s'engage à proposer plusieurs manifestations sur le territoire communal par année civile.

L'association s'engage à restituer les lieux qui seront mis à sa disposition dans l'état dans lequel ceux-ci lui auront été prêtés.

Chaque année, l'association présentera un bilan d'activité et financier de sa saison écoulée.

Article 5 - Assurance

L'association déclare être assuré pour tous les risques que peuvent occasionner des représentations de spectacles en tous lieux. A ce titre il fournira une attestation d'assurance chaque année à la collectivité.

Article 6 - Litige

La présente convention est régie par le droit français.

La collectivité et l'association UNACITA Teiz-Noaloù s'efforceront de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

À défaut de conciliation, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Theix-Noyalò, en deux exemplaires, le 17 mars 2023,

La ville de Theix-Noyalò
Le Maire
Christian SEBILLE

L'association UNACITA TEIZ-NOALOU,
Le Président de l'association
Alain BOURASSEAU

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 8 mars, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Groyer, Mme Guilbaud, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Keryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Ludivine Le Luherne, Mme Lecomte Durouil, Mme Le Mouël, M. Le Pahun, Mme Maillot, M. Néar, Mme Pasquier, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebut, M. Stevant, M. Thébaut et M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Martine Guillermé à Madame Catrevaux

Madame Anne Jéhanno à Monsieur Sébille

Monsieur Yves Louis à Monsieur Thébaut

Monsieur Dominique Mauguen à Monsieur Antoine

Monsieur Jean-Claude Rouault à Monsieur Quistrebert

Monsieur Madani Mouaci à Monsieur Célard

Absents : Madame Ikram El Adib et Monsieur Gérémy Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Isa Keryjaouen

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 31

2023-03-16- N°VIEA 045 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC L'ASSOCIATION COS POUR LES ANNEES 2023-2025

Monsieur Thébaut expose le bordereau

Monsieur Thébaut rappelle à l'assemblée que la municipalité accompagne depuis de nombreuses années le Comité des œuvres sociales (COS) du personnel municipal et du CCAS de la ville.

Cette association ayant pour objet de créer et entretenir entre tous ses membres des liens de camaraderie et d'amitié, de fournir une aide morale aux employés et à leurs familles.

A ce titre, outre le Noël des agents et de leurs enfants, l'association organise annuellement des moments festifs et de convivialités pour les agents. Elle participe également auprès de différents partenaires afin d'offrir des prix d'entrées moindres à ses adhérents (cinéma, parc de loisirs, ...).

La collectivité souhaite accompagner socialement ses agents et à ce titre il est ainsi proposé l'accompagnement financier et matériel de la commune tel qu'il est décrit dans la présente convention.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération,

Affiché le : 23/03/2023

A Theix-Noyal, le 16 mars 2023
Le Maire,
Christian SEBILLE





CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2025 VILLE et COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DES PERSONNELS DE LA VILLE ET DU CCAS (COS)

Entre les soussignés :

La ville de Theix-Noyalou

Adresse : Place du Général de Gaulle - 56450 Theix-Noyalou

Représentée par Monsieur Christian SEBILLE, Maire de Theix-Noyalou,

Ci-après dénommée « la collectivité »,

Et

Le Centre Communal d'Actions Sociales de Theix-Noyalou

Adresse : Place du Général de Gaulle - 56450 Theix-Noyalou

Représentée par Madame Danièle CATREVAUX, Vice-Présidente du CCAS de Theix-Noyalou,

Ci-après dénommée « le CCAS »,

Et

L'association Comité des œuvres sociales des personnels de la ville et du CCAS (COS)

Représentée par Monsieur Lionel LAMOUR, agissant en qualité de président

Ci-après dénommée « l'association »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

L'objet de l'association est l'accompagnement social des agents de la ville et du CCAS de Theix-Noyalou ainsi que de leurs familles.

A ce titre, outre le Noël des agents et de leurs enfants, l'association organise annuellement des moments festifs et de convivialités pour les agents. Elle participe également auprès de différents partenaires afin d'offrir des prix d'entrées moindres à ses adhérents (cinéma, parc de loisirs, ...).

Pour cette occasion, il est ainsi proposé l'accompagnement financier et matériel de la commune tel qu'il est décrit dans la présente convention.

Article 2 - Durée

La présente convention s'appliquera pour la période 2023-2025.

Article 3 - Obligations de la Ville et du CCAS

La collectivité s'engage, dans la limite de ses moyens techniques et budgétaires disponibles, à accorder des prestations en nature à titre gratuit à l'association pour le bon déroulement des actions inscrites dans ses statuts.

Ces prestations se matérialisent comme suit :

3 - 1 Contributions directes

La collectivité et le CCAS s'engagent à apporter à l'association une participation pour l'aider à la réalisation de ses actions tout au long de l'année.

Cette prise en charge s'élève chaque année à une subvention de 22 800 € pour la collectivité et à 14 385 € pour le CCAS.

3 - 2 Prestations en nature

La collectivité s'engage, dans la limite de ses moyens techniques et budgétaires disponibles, à accorder des prestations en nature à titre gratuit à l'association.

Ces prestations se matérialisent comme suit :

A. Contributions techniques et logistiques

La mise à disposition, dans la limite du matériel disponible, du matériel et des équipements utiles au bon déroulement de leurs manifestations annuelles.

A la mise à disposition de locaux et de matériels informatiques pour la gestion administrative et financière de l'association.

B. Contributions concernant la communication

La collectivité s'engage à fournir une aide sur la communication des événements de l'association auprès des agents par la mise à disposition des canaux informatiques de la ville et du CCAS, par l'affichage d'information dans les lieux de vie des structures ou encore par l'utilisation des moyens de reproductions de documents mis à disposition au sein de l'hôtel de ville.

C. Mise à disposition de lieux extérieurs municipaux et de salles municipales

La collectivité s'engage à accorder à l'association la gratuité des salles municipales nécessaires à la réalisation des activités prévues par la présente convention.

Cela représentera une aide indirecte qui sera valorisée.

Article 4 - Obligations de l'organisateur

L'association s'engage à utiliser l'ensemble de l'aide municipale conformément à ses statuts.

Chaque année, l'association présentera un bilan d'activité et financier de sa saison écoulée.

Article 5 - Assurance

L'association déclare être assuré pour tous les risques que peuvent occasionner des représentations de spectacles en tous lieux. A ce titre il fournira une attestation d'assurance chaque année à la collectivité.

Article 6 - Litige

La présente convention est régie par le droit français.

La Ville de Theix-Noyal, le CCAS et l'association COS s'efforceront de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

À défaut de conciliation, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Theix-Noyal, en triple exemplaires, le 17 mars 2023,

La ville de Theix-Noyal
Le Maire
Christian SEBILLE

Le CCAS de Theix-Noyal
La Vice-Présidente
Danièle CATREVAUX

L'association COS,
Le Président
Lionel LAMOUR

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 16 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 8 mars, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Groyer, Mme Guilbaud, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Keryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Ludivine Le Luherne, Mme Lecomte Durouil, Mme Le Mouël, M. Le Pahun, Mme Maillot, M. Néar, Mme Pasquier, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout, M. Stevant, M. Thébaut et M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Martine Guillerme à Madame Catrevaux

Madame Anne Jéhanno à Monsieur Sébille

Monsieur Yves Louis à Monsieur Thébaut

Monsieur Dominique Mauguen à Monsieur Antoine

Monsieur Jean-Claude Rouault à Monsieur Quistrebert

Monsieur Madani Mouaci à Monsieur Célard

Absents : Madame Ikram El Adib et Monsieur Gérémy Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Isa Keryjaouen

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 31

2023-03-16- N°VIEA 046 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC L'ASSOCIATION CLOWNS HORS-PISTES POUR L'ANNEE 2023

Monsieur Thébaut expose le bordereau

Il rappelle que l'association CLOWNS HORS PISTE propose depuis de nombreuses années une manifestation artistique et festive tout public mettant à l'honneur le Clown-théâtre.

Cette manifestation est organisée sur le territoire de Vannes Agglomération et un temps fort se déroule sur Theix-Noyalo les 17 au 19 novembre 2023.

Pour cette occasion, il est ainsi proposé l'accompagnement financier, matériel et humain de la commune tel qu'il est décrit dans la présente convention.

Il est également précisé que des places gratuites seront mises à disposition de la mairie pour le CCAS (4 par spectacles).

Elles seront mises à disposition auprès du CCAS 15 jours avant la date du festival.


En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération,

Affiché le : 23/03/2023

A Theix-Noyal, le 16 mars 2023
Le Maire,
Christian SEBILLE

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Theix-Noyal, France. The stamp contains the text "MUNICIPALITE DE THEIX-NOYAL" around the top edge and "36450 (Morbihan)" around the bottom edge. In the center, there is a coat of arms featuring a star and a cross. A blue ink signature is written over the stamp.



CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 Festival de Théâtre – CLOWN HORS PISTE

Entre les soussignés :

La ville de Theix-Noyalou

Adresse : Place du Général de Gaulle - 56450 Theix-Noyalou
Représentée par Monsieur Christian SEBILLE, Maire de Theix-Noyalou,
Ci-après dénommée « **le partenaire** »,

Et

L'association clown hors piste

Organisatrice de la manifestation : ***Clown hors piste***
Siège social : Espace Lucette Marquet 1 impasse Kercroix 56450 Theix-Noyalou
Représentée par Anne JEURIS, agissant en qualité de présidente
Ci-après dénommée « **l'organisateur** »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

En 2023, une manifestation artistique et festive tout public mettant à l'honneur le Clown-théâtre est organisée sur le territoire de Vannes Agglomération. « *Clown hors-piste* ».

Par la présente convention, l'association Clown Hors Piste s'engage à réaliser cette manifestation, et plus particulièrement un temps fort sur le territoire de la commune de Theix-Noyalou, les 17/18 et 19 novembre 2023.

Pour cette occasion, le partenaire – la ville de Theix-Noyalou – met à disposition de l'organisateur des moyens financiers, matériels ainsi que des lieux municipaux pour contribuer à l'organisation et au bon déroulement de la manifestation.

Article 2 - Durée

La présente convention s'appliquera pour tout ce qui concerne le temps fort « Clown Hors Piste » de la manifestation décrite à l'article 1, prévu les 17/ 18 et 19 novembre 2023 sur la commune de Theix-Noyalou.

Article 3 - Obligations du partenaire

Le partenaire s'engage, dans la limite de ses moyens techniques et budgétaires disponibles, à accorder des prestations en nature à titre gratuit à l'organisateur pour le bon déroulement de la manifestation.

Ces prestations se matérialisent comme suit :

3 - 1 Contributions directes

Le partenaire s'engage à apporter à l'organisateur une participation pour l'aider à la réalisation du temps fort sur Theix-Noyal.

Cette prise en charge s'élève, pour l'année 2023, à une subvention de 4 000 € comprenant l'achat d'un spectacle offert aux écoles et à l'Ehpad le vendredi 17 novembre 2023.

Il est ici précisé que l'aide municipale est en réalité de 6 000 € pour l'année 2023 mais l'association a déjà bénéficié en 2022 d'une avance de 2000 €.

La SACEM/SACD sera réglée par la municipalité.

La Municipalité versera un premier acompte de subvention de 1500 € au 30 septembre 2023.

En cas d'annulation de la manifestation par l'organisateur la totalité de cette somme sera restituée à la municipalité.

3 - 2 Prestations en nature

Le partenaire s'engage, dans la limite de ses moyens techniques et budgétaires disponibles, à accorder des prestations en nature à titre gratuit à l'association Clown Hors Piste.

Ces prestations se matérialisent comme suit :

A. Contributions techniques et logistiques

La mise à disposition, dans la limite de matériel disponible, du matériel et des équipements utiles au bon déroulement des spectacles, incluant, scène, praticables, barrières, barnums, tables, chaises.

Par ailleurs il sera mis à disposition dans l'OMS les matériels suivants : accès WI-FI, 3 boîtiers électriques de 3500 W environ, 4 tourets électriques.

Les prestations techniques autres que celles énumérées ci-dessus nécessaires au bon déroulement des spectacles seront à la charge de l'association.

Le partenaire mettra à disposition de l'organisateur tous les moyens d'accès à tous ces lieux durant toute la durée du festival, y compris pendant les phases de montage et démontage (clés, badges, codes, etc ...).

Les moyens d'accès comprennent notamment les parkings qui doivent être libres et disponibles pour pouvoir accueillir le public du festival.

Un responsable technique, en lien avec la Mairie, sera chargé de suivre, d'accompagner et de faciliter la bonne marche du Festival. Ce responsable sera désigné au moins 1 mois avant la date du Festival, il sera joignable pendant le festival.

Le partenaire s'engage également à fournir à l'organisateur une aide pour rechercher des hébergements chez l'habitant pour les artistes invités sur la période du festival par le biais des outils de communication de la commune (site internet, panneau lumineux, bulletin municipal...).

B. Contributions concernant la communication

Le partenaire s'engage à fournir une aide sur la communication de l'événement, notamment en diffusant les supports de communication fournis par l'organisateur et en assurant une communication nourrie de l'événement auprès de ses réseaux habituels (programmations numérique ou papier, affichage, banderoles, bulletin municipal, et autres ...).

C. Mise à disposition de lieux extérieurs municipaux et de salles municipales

Le partenaire s'engage à accorder à l'organisateur la gratuité des salles municipales nécessaires à la réalisation des activités prévues par la présente convention et à en assurer la réservation aux dates du projet, et ce pour la durée totale de l'événement.

Cela représente une aide indirecte s'élevant à 4632 € TTC

Il est rappelé à l'organisateur que ces lieux ne sont en aucun cas des locaux à sommeil.

Ainsi les salles et locaux municipaux suivants seront mis gratuitement à la disposition de l'organisateur

- Salle Pierre Dosse : du mercredi **15 novembre à partir de 9h** au lundi 20 novembre inclus
- Salle OMS : du mercredi **15 novembre à partir de 9h** jusqu'au lundi 20 novembre inclus.
- Locaux de l'ALSH : du vendredi **17 novembre à partir de 20h** jusqu'au dimanche 25 novembre inclus

Article 4 - Obligations de l'organisateur

L'organisateur s'engage à réaliser la manifestation « *Clown Hors Piste* » telle que décrite à l'Article 1. Il assurera, notamment, la programmation artistique, la coordination générale de la manifestation et la bonne organisation logistique et technique de chaque représentation.

L'organisateur s'engage à restituer les lieux qui seront mis à sa disposition dans l'état dans lequel ceux-ci lui auront été prêtés. Toute perte ou dégradation sera facturée à l'organisateur à l'issue de la manifestation.

L'organisateur s'engage à ne rien démonter, déplacer dans les salles sans l'accord préalable du partenaire.

L'organisateur s'engage à remettre au partenaire un dossier de sécurité **trois mois** avant la date de l'événement.

L'organisateur s'engage à avoir un technicien habilitation électrique durant le festival. Une copie de cette habilitation sera fournie avec le dossier de sécurité.

L'organisateur est responsable de la sécurité lors de l'accueil du public. Il s'assurera de la présence d'un SIAP 1 lors des spectacles. Une copie du diplôme sera fournie avec le dossier de sécurité.

L'organisateur s'assurera que les décors mis en place sont classés au feu. L'organisateur fournira les attestations adéquates avec le dossier de sécurité.

L'organisateur veillera à la libre utilisation et à la bonne visibilité des moyens de secours et issues de secours.

L'organisateur veillera au respect des directives relatives à la prévention des risques d'attentats en lien avec la ville de Theix-Noyal.

La ville de Theix-Noyal ne saurait être tenue responsable en cas de non disponibilité de matériel à la date de réception de la fiche de réservation.

L'organisateur assurera également la conception et la fabrication des supports de communication nécessaires à la promotion de l'événement, incluant création graphique, réalisation des affiches et de la maquette du programme et communication sur le site internet de l'association.

L'organisateur s'engage à fournir au partenaire le visuel et les textes nécessaires à la communication de l'événement pour le 30 juin

Par ailleurs, le partenaire s'engage à fournir à l'organisateur l'ensemble des informations qui lui seront nécessaires pour communiquer sur le partenariat (logo, texte de présentation,).

L'organisateur établira un fléchage routier jusqu'au parking du festival. Un rendez-vous spécifique entre les deux parties aura lieu avant l'été afin d'établir conjointement les modalités de fléchage. Ce fléchage et toute autre décoration (ballons...) seront enlevés par l'organisateur à l'issue de la manifestation.

L'organisateur s'engage à prendre contact avec les services de GMVA pour la mise à disposition d'un kit tri déchets.

Enfin, il est convenu entre les parties que la recette de billetterie réalisée à cette occasion revient en totalité à l'organisateur (en est exclu le spectacle scolaire du 17 novembre).

A l'issue de la manifestation, l'organisateur présentera un bilan d'activité et financier de l'événement.

Des places gratuites seront mises à disposition de la mairie pour le CCAS (4 par spectacles). Elles seront mises à disposition auprès du CCAS 15 jours avant le commencement du festival.

Article 5 - Assurance

L'organisateur déclare être assuré pour tous les risques que peuvent occasionner des représentations de spectacles en tous lieux (Assurance et n° de contrat MAIF 3702198 D).

Article 6 - Litige

La présente convention est régie par le droit français.

La Ville de Theix-Noyalo et l'association Clown Hors Piste s'efforceront de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

À défaut de conciliation, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Theix-Noyalo, en deux exemplaires, le 17 mars 2023,

La ville de Theix-Noyalo
Le Maire
Christian SEBILLE

L'association Clown Hors Piste,
La Présidente de l'association
Madame Anne JEURIS

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 8 mars, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Étaient présents : Monsieur Sébille, maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Groyer, Mme Guillbaud, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Keryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Ludivine Le Luherne, Mme Lecomte Durouil, Mme Le Mouël, M. Le Pahun, Mme Maillot, M. Néar, Mme Pasquier, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout, M. Stevant, M. Thébaut et M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Martine Guillaume à Madame Catrevaux

Madame Anne Jéhanno à Monsieur Sébille

Monsieur Yves Louis à Monsieur Thébaut

Monsieur Dominique Mauguen à Monsieur Antoine

Monsieur Jean-Claude Rouault à Monsieur Quistrebert

Monsieur Madani Mouaci à Monsieur Célard

Absents : Madame Ikram El Adib et Monsieur Gérémy Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Isa Keryjaouen

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 31

2023-03-16- N°RH 047 - MISE A DISPOSITION DE DEUX FONCTIONNAIRES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Monsieur le Maire explique que depuis le 1^{er} janvier 2018, l'agent en charge des affaires sociales du CCAS assure partiellement (50 % de son temps complet), la gestion du service Citoyenneté de la Commune de THEIX-NOYALO.

Il indique qu'en matière d'action sociale la demande est de plus en plus forte et qu'il convient de revoir à la hausse le temps dévolu par cet agent.

Par conséquent il propose d'augmenter à hauteur de 70 % ses missions auprès du CCAS et de diminuer son temps de travail au service Citoyenneté de la Commune à hauteur de 30 %.

Par ailleurs, afin de dégager du temps à cet agent et pour améliorer la qualité du service rendu, il est proposé de mettre à disposition du CCAS, à hauteur de 50 % de son temps plein, un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire de la commune, en charge de l'accueil physique, téléphonique et du secrétariat du CCAS.

Il propose à l'assemblée l'autorisation de signer, avec le CCAS de THEIX-NOYALO, les conventions de mise à disposition pour les 2 agents concernés.

Ces conventions préciseront notamment la durée de mise à disposition, les conditions d'emploi, la rémunération et la prise en charge financière.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230316-2023_047_DEL-DE

L'accord écrit des agents concernés sera requis.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

D'AUTORISER la signature de 2 conventions de mise à disposition avec le CCAS de THEIX-NOYALO de 2 agents titulaires, l'un à hauteur de 30 % auprès de la collectivité, l'autre à hauteur de 50 % auprès du CCAS,

DE DONNER pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite des dossiers, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année N

Affiché le : 23/03/2023



Theix-Noyalo, le 16 mars 2023

Le Maire,

Christian SEBILLE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE Madame Nadège LAMOUR-PERUCHOT

Entre le CCAS de THEIX-NOYALO, situé place du Général de Gaulle à THEIX-NOYALO, représenté par sa Vice-Présidence, Danielle CATREVAUX,

Et

La Commune de THEIX-NOYALO, située place du Général de Gaulle à THEIX-NOYALO, représentée par son Maire, Christian SEBILLE,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que Madame Nadège LAMOUR-PERRUCHOT a pris connaissance de la convention de mise à disposition et qu'elle a donné son accord pour sa mise à disposition par courrier en date du

Considérant que l'assemblée délibérante a été préalablement informée de la mise à disposition de Madame Nadège LAMOUR-PERRUCHOT,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET, DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION

Le CCAS de THEIX-NOYALO met Madame Nadège LAMOUR-PERRUCHOT, rédacteur principal de 2^{ème} classe, à disposition de la Commune de THEIX-NOYALO, pour exercer des fonctions de responsable des Affaires Sociales à hauteur de 70 % de son temps plein, sous la hiérarchie de Monsieur Fabrice SALAUN, Directeur Général des Services, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans

La mise à disposition pourra être renouvelée par reconduction expresse pour des périodes de 3 ans maximum.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI

Les conditions de travail de Madame Nadège LAMOUR-PERRUCHOT sont fixées par la Commune de THEIX-NOYALO à raison de 70 % de son temps plein.

La situation administrative de Madame Nadège LAMOUR-PERRUCHOT reste gérée par le CCAS de la Commune de THEIX-NOYALO.

Les décisions relatives aux congés annuels, aux congés de maladie ordinaire et aux maladies et accidents imputables au service relèvent de la Commune de THEIX-NOYALO.

Après avis de la Commune de THEIX-NOYALO, le CCAS de THEIX-NOYALO prend les décisions relatives aux congés de longue maladie, de longue durée, congé de formation professionnelle, de temps partiel thérapeutique,...

Le CCAS prend également, après avis de la Commune, les décisions relatives au bénéficiaire du Compte Personnel de Formation et à l'aménagement de la durée du travail (temps partiel, cycle de travail,...).

ARTICLE 3 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE / REMBOURSEMENT

La Commune de THEIX-NOYALO rembourse, à dû proportion, le montant, le montant de la rémunération et des charges sociales versées par le CCAS de THEIX-NOYALO ainsi que les charges résultant du traitement de l'agent, des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par la maladie ou l'accident imputable au service.

Le CCAS supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent et celles relevant des actions liées à l'utilisation du Compte Personnel de Formation.

ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE

L'agent mis à disposition est soumis à un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend au sein de la Commune. L'entretien professionnel donne lieu à un compte rendu transmis à l'autorité territoriale d'origine et au fonctionnaire, lequel peut émettre des observations.

En cas de pluralité d'employeurs, l'entretien professionnel a lieu dans chacune des administrations ou organisme d'accueil.

Les comptes rendus auxquels il donne lieu sont transmis à l'autorité d'origine en vue de l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire.

En cas de faute disciplinaire, le CCAS peut être saisie par la Commune.

ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Madame Nadège LAMOUR-PERRUCHOT peut prendre fin :

- ✚ avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, du CCAS ou de la Commune, dans le respect d'un préavis de 2 mois.

✚ en cas de faute disciplinaire, par accord entre le CCAS et la Commune, sans préavis.

✚ au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

La cessation de la mise à disposition entraîne la réintégration du fonctionnaire.

ARTICLE 6 : CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à THEIX-NOYALO le , en 2 exemplaires.

La Vice-Présidente du CCAS,

Le Maire,

Danielle CATREVAUX

Christian SEBILLE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE Madame Fabienne CROLAS

Entre la Commune de THEIX-NOYALO, située place du Général de Gaulle à THEIX-NOYALO, représentée par son Maire, Christian SEBILLE

Et

Le CCAS de THEIX-NOYALO, situé place du Général de Gaulle à THEIX-NOYALO, représenté par sa Vice-Présidente, Danièle CATREVAUX,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que Madame Fabienne CROLAS a pris connaissance de la convention de mise à disposition et qu'elle a donné son accord pour sa mise à disposition par courrier en date du

Considérant que l'assemblée délibérante a été préalablement informée de la mise à disposition de Madame Fabienne CROLAS,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET, DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION

La Commune de THEIX-NOYALO met Madame Fabienne CROLAS, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à disposition du CCAS de THEIX-NOYALO, pour exercer des fonctions de d'accueil physique, téléphonique et de secrétariat, à hauteur de 50 % de son temps plein, sous la hiérarchie de Madame Nadège LAMOUR-PERRUCHOT, rédacteur principal de 2^{ème} classe, responsable des Affaires Sociales, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans

La mise à disposition pourra être renouvelée par reconduction expresse pour des périodes de 3 ans maximum.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI

Les conditions de travail de Madame Fabienne CROLAS sont fixées par le CCAS de THEIX-NOYALO à raison de 50 % de son temps plein.

La situation administrative de Madame Fabienne CROLAS reste gérée par la Commune de THEIX-NOYALO.

Les décisions relatives aux congés annuels, aux congés de maladie ordinaire et aux maladies et accidents imputables au service relèvent du CCAS.

Après avis du CCAS, la Commune de THEIX-NOYALO prend les décisions relatives aux congés de longue maladie, de longue durée, congé de formation professionnelle, de temps partiel thérapeutique,

La Commune prend également, après avis du CCAS, les décisions relatives au bénéfice du Compte Personnel de Formation et à l'aménagement de la durée du travail (temps partiel, cycle de travail,).

ARTICLE 3 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE / REMBOURSEMENT

Le CCAS de THEIX-NOYALO rembourse, à dû proportion, le montant, le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de THEIX-NOYALO ainsi que les charges résultant du traitement de l'agent, des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par la maladie ou l'accident imputable au service.

La Commune supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent et celles relevant des actions liées à l'utilisation du Compte Personnel de Formation.

ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE

L'agent mis à disposition est soumis à un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend au sein du CCAS. L'entretien professionnel donne lieu à un compte rendu transmis à l'autorité territoriale d'origine et au fonctionnaire, lequel peut émettre des observations.

En cas de pluralité d'employeurs, l'entretien professionnel a lieu dans chacune des administrations ou organisme d'accueil.

Les comptes rendus auxquels il donne lieu sont transmis à l'autorité d'origine en vue de l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire.

En cas de faute disciplinaire, la Collectivité peut être saisie par le CCAS.

ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Madame Fabienne CROLAS peut prendre fin :

- ✚ avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la Commune ou du CCAS, dans le respect d'un préavis de 2 mois.
- ✚ en cas de faute disciplinaire, par accord entre la Commune et le CCAS, sans préavis.
- ✚ au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

La cessation de la mise à disposition entraîne la réintégration du fonctionnaire.

ARTICLE 6 : CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à THEIX-NOYALO le 17 mars 2023, en 2 exemplaires.

Le Maire,

La Vice-Présidente du CCAS,

Christian SEBILLE

Danielle CATREVAUX

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 16 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 8 mars, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Groyer, Mme Guilbaud, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Keryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Ludivine Le Luherne, Mme Lecomte Durouil, Mme Le Mouël, M. Le Pahun, Mme Maillot, M. Néar, Mme Pasquier, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout, M. Stevant, M. Thébaut et M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Martine Guillerme à Madame Catrevaux

Madame Anne Jehanno à Monsieur Sébille

Monsieur Yves Louis à Monsieur Thébaut

Monsieur Dominique Mauguen à Monsieur Antoine

Monsieur Jean-Claude Rouault à Monsieur Quistrebert

Monsieur Madani Mouaci à Monsieur Célard

Absents : Madame Ikram El Adib et Monsieur Gérémy Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Isa Keryjaouen

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 31

2023-03-16- N°RH 048 - INDEMNISATION STAGIAIRES BAFD ET BPEJPS

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Monsieur le Maire explique qu'une délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2019 permet le versement d'une indemnité de 30 € brut/jour aux jeunes accueillis en stage pratique (14 jours obligatoires) dans le cadre de leur formation au BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur).

Il précise que ces jeunes effectuent leur stage de professionnalisation au sein de la commune pendant les vacances scolaires et viennent renforcer l'équipe d'animation en place.

Il propose d'élargir le champ des bénéficiaires de cette indemnité aux stagiaires qui préparent le BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) et le BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) afin de pouvoir augmenter la capacité d'accueil de ces jeunes à un autre niveau de formation.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DE VERSER une indemnité de 30 € brut/jour aux jeunes pour la durée de leur stage pratique dans le cadre de leur formation au BAFD ou au BPJEPS.

DE DONNER pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite des dossiers, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230316-2023_048_DEL-DE

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année

Affiché le : 23/03/2023

A Theix-Noyal, le 16 mars 2023

Le Maire,



Christian SEBILLE

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 16 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 8 mars, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Groyer, Mme Guilbaud, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Keryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Ludivine Le Luherne, Mme Lecomte Durouil, Mme Le Mouël, M. Le Pahun, Mme Maillot, M. Néar, Mme Pasquier, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout, M. Stevant, M. Thébaut et M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Martine Guillaume à Madame Catrevaux

Madame Anne Jéhanno à Monsieur Sébille

Monsieur Yves Louis à Monsieur Thébaut

Monsieur Dominique Mauguen à Monsieur Antoine

Monsieur Jean-Claude Rouault à Monsieur Quistrebert

Monsieur Madani Mouaci à Monsieur Célard

Absents : Madame Ikram El Adib et Monsieur Gérémy Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Isa Keryjaouen

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 31

2023-03-16- N°EJ 049- PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ELEVES DE L'ECOLE SAINTE-CECILE – EXERCICE BUDGETAIRE 2023

Madame KERYJAOUEN expose le bordereau suivant

L'école Sainte-Cécile a signé avec l'Etat un contrat d'association.

La collectivité de Theix-Noyal et l'école Sainte-Cécile ont signé une convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement le 28/04/2016.

Le contrat d'association implique pour la commune la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public. Le conseil municipal a ainsi décidé de participer aux dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés sur la commune de Theix-Noyal.

Compte-tenu des particularités du fonctionnement de l'école du Tilleul, qui ne comprend que trois classes, le calcul ne prend en compte que les dépenses de l'école Marie Curie.

Pour l'année 2022, le coût d'un élève à l'école Marie Curie s'établit à :

- 342 € pour un élève de l'école élémentaire,
- 1 520 € pour un élève de l'école maternelle.

Au 1^{er} septembre 2022, sont scolarisés à l'école Sainte-Cécile :

- 180 élèves theix-noyalais en classes élémentaires,
- 88 élèves theix-noyalais en classes maternelles, concernés par la scolarisation obligatoire à trois ans (loi du 26 juillet 2019).

Par conséquent, le montant de la participation communale au titre du contrat d'association est fixé à :

- 61 560 € pour les élèves de l'école élémentaire,
- 133 760 € pour les élèves de l'école maternelle.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (une abstention Mme Le Mouël) des membres présents et représentés,

FIXE le montant de la participation communale au titre du contrat d'association à 61 560 € pour les élèves de l'école élémentaire et à 133 760 € pour les élèves de l'école maternelle, soit une somme globale de 195 320 €,

AUTORISE Monsieur Le maire ou son représentant à signer un avenant à la convention, afin de prendre en compte l'évolution des effectifs,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Affiché le :

A Theix-Noyal, le 16 mars 2023

Le Maire,



Christian SEBILLE

23/03/2023

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 16 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 8 mars, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Groyer, Mme Guilbaud, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Keryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Ludivine Le Luherne, Mme Lecomte Durouil, Mme Le Mouël, M. Le Pahun, Mme Maillot, M. Néar, Mme Pasquier, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout, M. Stevant, M. Thébaut et M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Martine Guillerme à Madame Catrevaux

Madame Anne Jéhanno à Monsieur Sébille

Monsieur Yves Louis à Monsieur Thébaut

Monsieur Dominique Mauguen à Monsieur Antoine

Monsieur Jean-Claude Rouault à Monsieur Quistrebert

Monsieur Madani Mouaci à Monsieur Célard

Absents : Madame Ikram El Adib et Monsieur Gérémy Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Isa Keryjaouen

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 31

2023-03-16- N°EJ 050- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR UNE CLASSE DE DECOUVERTES - ÉCOLE SAINTE-CECILE

Madame KERYJAOUEN expose le bordereau suivant

Pour cette année 2023, l'école Sainte-Cécile souhaite mettre en œuvre un projet de classe découvertes pour les élèves de CM2 au sein du Périgord. Ce séjour est prévu du 27 au 31 mars 2023.

Il est proposé de soutenir ce projet, comme les années précédentes, à hauteur de 100€ par enfant theix-noyalais, scolarisé en CM2, soit pour 39 élèves éligibles, c'est-à-dire un total de 3 900€.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à la majorité (une voix contre Mme Le Mouël) des membres présents et représentés,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 3 900€ pour la classe de découverte pour l'école Sainte-Cécile pour l'exercice budgétaire 2023.

Affiché le : 23/03/2023



Theix-Noyalo, le 16 mars 2023
Le Maire,

Christian SEBILLE

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 16 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 8 mars, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Groyer, Mme Guilbaud, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Keryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Ludivine Le Luherne, Mme Lecomte Durouil, Mme Le Mouél, M. Le Pahun, Mme Maillot, M. Néar, Mme Pasquier, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout, M. Stevant, M. Thébaut et M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Martine Guillerme à Madame Catrevaux

Madame Anne Jéhanno à Monsieur Sébille

Monsieur Yves Louis à Monsieur Thébaut

Monsieur Dominique Mauguen à Monsieur Antoine

Monsieur Jean-Claude Rouault à Monsieur Quistrebert

Monsieur Madani Mouaci à Monsieur Célard

Absents : Madame Ikram El Adib et Monsieur Gérémy Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Isa Keryjaouen

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 31

2023-03-16- N°EJ 051- MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU LAEP

Madame KERYJAOUEN expose le bordereau suivant

Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) est ouvert depuis 2019. Il convient donc de modifier et d'actualiser le présent règlement de fonctionnement.

En effet, l'article 6 bis, sur le déroulement des séances sur le site de Surzur, a été créé pour différencier les sites d'accueil : à Theix-Noyal et à Surzur, dans l'objectif de développer l'information pour que les familles puissent s'investir pleinement dans les deux espaces.

De plus, la charte d'accueil du jeune enfant, en annexe, a été intégrée pour que les parents puissent en prendre connaissance.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte les modifications proposées ci-dessus dans le règlement de fonctionnement du LAEP ;

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Affiché le : 23/03/2023

A Theix-Noyal, le 16 mars 2023

Le Maire,



Christian SEBILLE

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS

INTERCOMMUNAL



LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS INTERCOMMUNAL
• 06.72.54.12.56 • laep.intercommunal@theix-noyalo.fr



PREAMBULE

Ce règlement précise les modalités d'accueil et l'organisation du Lieu d'Accueil Enfants-Parents Intercommunal (LAEP). Il garantit le respect des lieux et des personnes présentes.

Toute personne participant aux matinées du Lieu d'Accueil Enfants-Parents accepte ledit règlement. Il est affiché dans les locaux et remis à chaque famille lors de sa première participation avec un exemplaire de la charte nationale d'accueil du jeune enfant. Son non-respect peut amener l'équipe accueillante et le gestionnaire du lieu à étudier l'exclusion temporairement ou définitivement d'une famille.

ARTICLE 1 : LE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS

Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents Intercommunal (LAEP) accueille de manière libre les enfants âgés de moins de 4 ans accompagnés d'un adulte référent (parents, grands-parents ...) pour un temps déterminé, dans un lieu aménagé, avec des professionnels formés, garants du fonctionnement et des règles spécifiques à ce lieu. Les futurs parents sont aussi accueillis.

Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents est :

- Un lieu d'écoute et d'attention mutuelle (parents-enfants-accueillants),
- Un lieu d'échanges et de socialisation pour les parents et les enfants,
- Un lieu favorisant la mixité sociale,
- Un outil de prévention des difficultés relationnelles au sein de la famille,
- Un outil de soutien précoce à la parentalité et de valorisation des compétences de chacun.

Ce n'est pas un lieu de savoir-faire mais un lieu de laisser être. Ce n'est ni un mode d'accueil, ni un lieu d'animation et d'activités, ni un lieu de groupes de paroles. Il n'a pas de vocation thérapeutique. C'est un lieu de rencontres.

ARTICLE 2 : LES OBJECTIFS

Ces temps d'accueil réunissent différents objectifs tant pour l'enfant que pour l'adulte accompagnant :

- Proposer un espace convivial de rencontres entre enfants et adultes
- Accueillir chaque famille dans le respect de son histoire, de sa culture, et de sa différence en toute confidentialité
- Créer du lien en favorisant les échanges et rompre l'isolement
- Proposer un espace de socialisation aux jeunes enfants
- Accompagner l'enfant et sa famille dans les séparations à venir (modes de garde, école, reprise d'activité, ...)

ARTICLE 3 : LES CONDITIONS D'ACCUEIL

Dans ce lieu, l'enfant est sous la responsabilité et le regard de l'adulte qui l'accompagne. Les règles reposent sur le respect de soi, de l'autre et du matériel.

L'enfant reste sous la responsabilité de son accompagnateur, et ce dernier est également vigilant au bien-être et à la sécurité des enfants présents.

L'accès est libre, gratuit, confidentiel et sans inscription préalable. L'anonymat est respecté auprès de toutes personnes extérieures au service. Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents est ouvert aux familles des communes de Theix-Noyal, Surzur, La Trinité-Surzur, Le Hézo et aux communes extérieures. Les familles peuvent venir et partir quand elles le souhaitent.

Les accueillants et les familles s'engagent à respecter la confidentialité de tout ce qui se vit et se dit dans cet espace sauf dans le cadre de situations jugées préoccupantes pour la sécurité de l'enfant ou de sa famille.

ARTICLE 4 : MODALITES d'OUVERTURE

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents est ouvert uniquement en période scolaire :

- Sur la commune de Theix-Noyal :
 - le lundi de 9h15 à 12h00 dans les locaux du Pôle Petite enfance
 - Rue Joseph le Digabel – 56450 Theix-Noyal - Salle de vie Bout'chou
- Et ponctuellement sur la commune de Surzur :
 - le lundi précédent chaque période de vacances scolaires de 9h30 à 12h00
 - dans les locaux de la Maison de l'Enfance – Rue des Sports – 56450 Surzur – salle de Motricité

ARTICLE 5 : LES RESPONSABLES DU LIEU

Trois professionnels de la petite enfance, assurent l'accueil et sont garants du cadre posé. Ils mettent à disposition du matériel et facilitent la communication ainsi que les échanges entre les personnes présentes.

ARTICLE 6 : DEROULEMENT DES SEANCES sur le site de Theix-Noyal

A l'arrivée, l'adulte et l'enfant sont invités à laisser leurs chaussures et manteaux dans un casier du vestiaire dans le hall prévu à cet effet. L'espace étant exigu et partagé avec le Multi-Accueil, seules deux familles peuvent s'y trouver.

Avant de rentrer dans la salle, le lavage des mains (enfants et adultes) est obligatoire. Des lavabos sont à disposition dans l'espace casier. Il est également demandé à tous les adultes de porter des sur-chaussures.

Dans l'espace d'accueil, l'adulte accompagnant inscrit sur le tableau les renseignements suivants : prénom et âge de l'enfant, prénom de l'adulte. Ces éléments facilitent les échanges et en cas d'évacuation des locaux en urgence (détermine le nombre de personnes présentes à ce moment-là dans les locaux).

L'accueil se fait dans le respect de chacun, du matériel, le sans-jugement et en toute confidentialité. Aucune violence physique et verbale ne sera acceptée.

Des jeux adaptés sont mis à disposition. Cependant aucun planning d'activité n'est instauré.

De la documentation à consulter sur place est mise à disposition des adultes. Des ouvrages « parentalité / éducation » peuvent être empruntés sous réserve de transmettre ses coordonnées (*nom, prénom, téléphone*).

Des boissons chaudes sont proposées. Afin d'éviter les risques de brûlures, la plus grande prudence est demandée aux adultes présents et de boire leur boisson dans l'espace réservé à cet effet. La nourriture n'est pas acceptée dans l'espace de jeux sauf situation exceptionnelle (raisons médicales, animation festive, ...).

Pour le bon déroulement des séances, les téléphones portables sont éteints ou en mode silencieux. L'utilisation est tolérée pour la réception de message urgent mais il est demandé à l'adulte d'éviter toute communication pendant le temps d'accueil.

Les parents sont autorisés à prendre ponctuellement des photos de leur enfant uniquement.

A la fin de la séance, adultes, enfants et accueillantes rangent l'espace de vie.

Afin de sécuriser votre départ et l'entrée des enfants du Multi-Accueil, soyez vigilant de refermer les portillons intérieurs et extérieurs à chaque utilisation.

ARTICLE 6 bis : DEROULEMENT DES SEANCES sur le site de Surzur

A l'arrivée, l'adulte et l'enfant sont invités à laisser leurs chaussures et manteaux dans un casier du meuble d'accueil.

Avant de rentrer dans la salle, le lavage des mains (enfants et adultes) est obligatoire. Des gants de toilette et du gel hydroalcoolique sont à disposition sur le meuble. Il est également demandé à tous les adultes de porter des sur-chaussures.

Dans l'espace d'accueil, l'adulte accompagnant inscrit sur le tableau les renseignements suivants : prénom et âge de l'enfant, prénom de l'adulte comme sur le site de Theix-Noyal.

L'accueil se fait dans le respect mutuel de chacun, du matériel, le sans-jugement et en toute confidentialité. Aucune violence physique et verbale ne sera acceptée.

Des jeux adaptés sont mis à disposition. Cependant aucun planning d'activité n'est instauré.

Des boissons chaudes sont proposées. Afin d'éviter les risques de brûlures, la plus grande prudence est demandée aux adultes présents. La nourriture n'est pas acceptée dans l'espace de jeux sauf situation exceptionnelle (raisons médicales, animation festive, ...).

Pour le bon déroulement des séances, les téléphones portables sont éteints ou en mode silencieux. L'utilisation est tolérée pour la réception de message urgent mais il est demandé à l'adulte d'éviter toute communication pendant le temps d'accueil.

Les parents sont autorisés à prendre ponctuellement des photos de leur enfant uniquement.

A la fin de la séance, adultes, enfants et accueillantes rangent l'espace de vie.

ARTICLE 7: LES MESURES HYGIENE ET SANTE

Par mesure d'hygiène, il est demandé aux enfants de changer de chaussures et aux adultes accompagnants de porter des sur-chaussures qui sont à leur disposition pour pénétrer dans l'espace d'accueil. Il est donc nécessaire de prévoir d'autres chaussures qui n'ont jamais été utilisées à l'extérieur pour les enfants.

Par ailleurs, il est également demandé à tous les enfants et adultes de se laver les mains avant de rentrer dans la salle. Des lavabos sont à disposition dans l'espace vestiaire du hall. Pour les bébés, des gants de toilette humides sont mis à disposition à l'entrée de la salle du Lieu d'Accueil Enfants-Parents pour désinfecter leurs mains.

Par mesure de sécurité, il est fortement conseillé de retirer les chaussettes des enfants pour éviter qu'ils ne glissent s'ils n'ont pas de chaussons.

Des toilettes et un tapis de change sont mis à disposition dans les locaux du Lieu d'Accueil Enfants-Parents. Le nécessaire de change est apporté par les utilisateurs du Lieu d'Accueil Enfants Parents. Le matériel utilisé dans la salle de change se fait dans le respect des protocoles d'hygiène des structures qui sont affichés, avant et après utilisation.

Aucun adulte et enfant ne peuvent venir au Lieu d'Accueil Enfants Parents s'il a de la fièvre ou s'il est porteur de maladies contagieuses, s'il est cas-contact Covid / en attente de résultat ou dépisté positif, afin de prévenir les risques de contagion.

En cas de maladie contagieuse, il est demandé aux familles de prévenir le service Lieu d'Accueil Enfants-Parents afin qu'il puisse suivre le protocole défini par l'ARS.

ARTICLE 8 : LA SECURITE INCENDIE ET L'EVACUATION DES LOCAUX :

En cas d'incendie, les participants doivent respecter le protocole d'évacuation affiché sur le lieu. Les participants sortent du bâtiment et doivent rejoindre obligatoirement le point de rassemblement déterminé à l'extérieur. Ne pas repartir chez soi sans autorisation des accueillants.

ARTICLE 9 : ASSURANCE

La collectivité est couverte par une responsabilité civile. Dans le cas de dommages causés entre enfants, ce sont les assurances respectives des parents qui doivent être alertées.

En cas de vol ou de vandalisme :

- Du matériel de la collectivité, la responsabilité du parent est engagée.
- Entre usagers, la responsabilité de la collectivité n'est pas engagée.

ARTICLE 10 : ANNULATION D'UNE SEANCE

Pour des raisons exceptionnelles, la collectivité peut se trouver dans l'obligation d'annuler une séance. L'information sera affichée à l'entrée du Lieu d'Accueil- Enfants Parents.

ANNEXE : La charte nationale d'accueil du Jeune enfant

Adopté en Conseil Municipal
A Theix-Noyal, le 17 décembre 2018
Modifié le 16 mars 2023

Annexe 1



Charte nationale d'accueil du jeune enfant

10 grands principes pour grandir en toute confiance

1 Pour grandir sereinement, **j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation** ou celle de ma famille.

2 **J'avance à mon propre rythme** et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. **J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace** pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.

3 Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. **Je me sens bien accueilli quand ma famille est bien accueillie**, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.

4 Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, **j'ai besoin de professionnels qui encouragent avec bienveillance** mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.

5 Je développe ma créativité et **j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles**. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.

6 **Le contact réel avec la nature** est essentiel à mon développement.

7 **Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles**, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnels qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.

8 **J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.**

9 Pour que je sois bien traité, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. **Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger** entre collègues comme avec d'autres intervenants.

10 **J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées** et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par moi ou mes parents.



Cette charte établit les principes applicables à l'accueil du jeune enfant, quel que soit le mode d'accueil, en application de l'article L. 214-11 du code de l'action sociale et des familles. Elle doit être mise à disposition des parents et déclinée dans les projets d'accueil.

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 16 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 8 mars, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Groyer, Mme Guilbaud, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Keryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Ludivine Le Luherne, Mme Lecomte Durouil, Mme Le Mouël, M. Le Pahun, Mme Maillot, M. Néar, Mme Pasquier, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout, M. Stevant, M. Thébaut et M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Martine Guillaume à Madame Catrevaux
Madame Anne Jehanno à Monsieur Sébille
Monsieur Yves Louis à Monsieur Thébaut
Monsieur Dominique Mauguen à Monsieur Antoine
Monsieur Jean-Claude Rouault à Monsieur Quistrebert
Monsieur Madani Mouaci à Monsieur Célard

Absents : Madame Ikram El Adib et Monsieur Gérémy Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Isa Keryjaouen

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 25
Absents : 2
Nombre de pouvoirs : 6
Votants : 31

2023-03-16- N°EJ 052 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTIACCUEIL « Ti-dihun »

Madame KERYJAOUEN expose le bordereau suivant

Le présent règlement de fonctionnement a été modifié afin de se conformer aux prescriptions du décret du 30 août 2021 relatif aux assistantes maternelles et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

En effet, le décret demande aux EAJE de compléter leur règlement de fonctionnement avec diverses annexes, par exemple : la procédure de mise en sûreté en cas d'attentat, le protocole en cas de suspicion de maltraitance, le protocole de sortie de la structure, ... Il stipule également d'intégrer la charte d'accueil du jeune enfant.

Le décret impose également un accompagnement des équipes plus important avec notamment l'intégration d'un référent santé et accueil inclusif ainsi que des temps d'analyses de pratiques pour les agents.

Par ailleurs, un changement de facturation est mis en place depuis la crise sanitaire. Pour respecter les divers protocoles du ministère de la santé, le multi accueil a dû supprimer le jour de carence dès lors que la famille fournit un justificatif médical. Il est proposé d'inscrire ce fonctionnement dans la durée pour limiter les maladies contagieuses au sein de l'établissement,

De plus, la réactualisation de ce document permet d'indiquer la procédure d'accueil unique petite enfance aux parents et expliquant les démarches à suivre et en positionnant le Relais Petite-Enfance, comme le principal et premier interlocuteur.

Pour conclure, ce présent règlement rappelle différentes règles pour les familles (non-utilisation du téléphone portable, non-acceptation des aînés dans l'enceinte de la structure, ...).

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230316-2023_052_DEL-DE

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

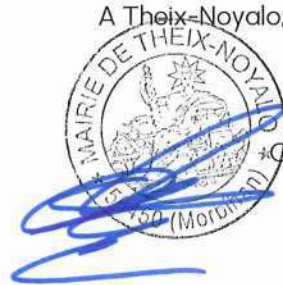
ADOpte les modifications proposées ci-dessus dans le règlement de fonctionnement du multi-accueil « Ti-dihun » ;

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Affiché le : 23/03/2023

A Theix-Noyal, le 16 mars 2023

Le Maire,



Christian SEBILLE



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT Multi accueil « Ti-dihun »

Version 2023

TABLE DES MATIERES

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230316-2023_052_DEL-DE

PREAMBULE	3
Présentation générale	3
Objectifs pédagogiques de la structure	3
I. GENERALITES SUR LE MULTIACCUEIL	4
1. Gestionnaire	4
2. Enfants accueillis	4
3. Horaires et périodes d'ouverture	4
4. Types d'accueils proposés	4
4.1. Accueil régulier (type crèche)	4
4.2. Accueil Occasionnel (type halte-garderie)	4
4.3. Accueil exceptionnel ou d'urgence	4
II. EQUIPE DE PROFESSIONNELS	5
1. Direction	5
2. Equipe éducative et technique	5
3. Référent sante et accueil inclusif	5
4. Autres intervenants	6
III. MODALITES DE L'ACCUEIL REGULIER	6
1. Inscription et admission	6
1.1. Une pré-inscription au Relais Petite Enfance	6
1.2. Commission d'admission	6
1.3. Résultat de la commission	7
2. Un contrat mensualise pour l'accueil régulier	7
2.1. Contenu du contrat	7
2.2. Lissage du contrat	7
2.3. Durée du contrat	7
2.4. Révision du contrat	8
2.5. Absences prévisibles	8
2.6. Fin anticipée du contrat	8
IV. MODALITES DE L'ACCUEIL OCCASIONNEL ET D'URGENCE	9
1. Inscription et admission pour l'accueil Occasionnel	9
1.1. Une inscription préalable	9
1.2. Réservation pour l'accueil occasionnel	9
1.3. Modalité d'annulation	9
2. Accueil exceptionnel ou d'urgence	9
V. LE DOSSIER D'INSCRIPTION	9
1. Pièces à présenter	9
2. Fiches de renseignements et d'autorisations	10
3. Résiliation de l'inscription	10
3.1. Déménagement	10
3.2. Radiation	10
4. Protection des données	10
4.1. Informations personnelles	10
4.2. Consultation des données allocataires par le partenaire (CDAP)	11
4.3. Enquête Filoué	11
VI. PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS	11
1. Un tarif horaire	11
1.1. Formule de calcul du tarif horaire	11
1.2. Cas particuliers :	11

2. Mensualisation pour l'accueil régulier	12
3. Accueil occasionnel et d'urgence	12
4. Facturation	12
4.1. Modalité de règlement des factures	12
4.2. Retard ou absence de paiement	13
VII. CONDITIONS D'ACCUEIL, SECURITE & HYGIENE	13
1. Transmissions	13
2. Retard	13
3. Responsabilité et sécurité	13
3.1. Personnes autorisées à venir chercher l'enfant	13
3.2. Objets Personnels	13
3.3. Responsabilité	14
3.4. Table de change	14
3.5. Porte et portillon	14
3.6. Utilisation du téléphone portable	14
3.7. Poussettes	14
3.8. Protocole incendie et anti-intrusion	14
4. Règles d'Hygiène	14
4.1. Hygiène corporelle et du doudou	14
4.2. Lavage des mains	14
4.3. Sur-chaussures	14
4.4. Locaux	14
4.5. Situations particulières	15
5. Assurances	15
VIII. VIE QUOTIDIENNE	15
1. Admission progressive/ période d'adaptation	15
2. Habillement	15
3. Repas	16
4. Sommeil	16
5. Jeux et activités	16
IX. SANTE & PROTECTION DE L'ENFANT	16
1. Maladies et accidents survenus au domicile de l'enfant	17
2. Problèmes de santé et accidents survenus à l'enfant durant son accueil	17
3. Accueil d'enfant en situation de handicap ou avec une maladie chronique	17
3.1. Enfant en situation de handicap	17
3.2. Enfant porteur d'une affection chronique	18
4. Suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant	18
X. PARTICIPATION DES PARENTS	18
1. Information aux parents	18
2. Vie de la structure	19
3. Utilisation du règlement de fonctionnement	19
ANNEXES	20

Nous sommes heureux d'accueillir votre enfant au sein de notre établissement. Nous veillerons, au quotidien, à sa sécurité et à son épanouissement. L'ensemble de l'équipe éducative et la directrice restent toujours à votre disposition.

Le présent règlement, fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement du multi-accueil de Theix-Noyal, ainsi que les règles à respecter par les familles utilisatrices.

Ce règlement de fonctionnement est consultable sur www.theix-noyalo.fr et un exemplaire est disponible à la consultation dans le hall du multi accueil.

Présentation générale

Le multi accueil est établissement d'accueil collectif du jeune enfant

Il dispose d'un agrément délivré par le Président du Conseil Départemental. Des visites sont organisées de façon régulière par la PMI qui vérifie la conformité des locaux et des conditions d'accueils. Le multi accueil est financé par la Mairie de Theix-Noyal, par les parents et avec soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan (CAF) et de la Mutuelle Sociale Agricole (MSA).

Le multi accueil fonctionne conformément aux textes et dispositions suivantes :

- au Code de l'action sociale et des familles, au Code de la santé publique.
- aux dispositions du Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010, du Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements et services d'accueils des enfants de moins de six ans,
- aux instructions de la Caisse d'Allocations Familiales et de la protection maternelle et Infantile (PMI)

Objectifs pédagogiques de la structure

Les différentes missions du multi accueil sont retranscrites dans le Projet d'établissement (de la structure.

Le multi accueil a pour objectif le développement, l'éveil et la socialisation de l'enfant. Sa vocation est d'accueillir individuellement chaque enfant avec ses multiples différences (âge, personnalité, situation sociale...), dans un groupe. Il a pour rôle d'apporter épanouissement et bien être à l'enfant, en respectant le rythme de chacun, en passant par l'accompagnement de son développement, de ses compétences physiques, psychologiques, psychomotrices et créatrices. Il lui donne les moyens d'être autonome en douceur.

Le multi accueil apporte soutien aux parents pour concilier vie professionnelle et vie familiale.

La structure se réfère à la Charte Nationale pour l'Accueil du Jeune Enfant ([Annexe 1](#)).

1. GESTIONNAIRE

Le multi-accueil « TI dihun » est un établissement municipal, placé sous la responsabilité du maire de Theix-Noyal.

Mairie de Theix-Noyal - Place du Général de Gaulle - 56450 Theix-Noyal

Tél : 02.97.43.01.10 - mairie@theix-noyal.fr - www.theix-noyal.fr

2. ENFANTS ACCUEILLIS

Les enfants pourront être accueillis dès l'âge de 10 semaines et jusqu'à leur 4 ans (jour anniversaire).

Au moins un de ses 2 parents doit être domicilié sur la commune de Theix-Noyal.

Un accueil peut être proposé jusqu'à 6 ans pour les enfants en situation de handicap.

3. HORAIRES ET PERIODES D'OUVERTURE

Le multi-accueil est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 sauf les jours fériés (y compris le lundi de Pentecôte).

Afin de ne pas perturber la vie du groupe d'enfant les arrivées et départs des enfants ne pourront se faire entre 11h30 et 12h30.

Fermeture annuelle : pont Ascension + 1 semaine à Noël.

L'établissement peut connaître des fermetures exceptionnelles (cas de force majeure, mesure de sécurité, absence imprévue du personnel encadrant ou journée pédagogique). Les familles seront avisées dans les délais les plus rapides.

4. TYPES D'ACCUEILS PROPOSES

Le multi-accueil dispose au total de 25 places.

La capacité peut être diminuée sur les périodes de vacances scolaires.

L'accueil est organisé en 2 groupes selon l'âge de l'enfant.

Trois types d'accueils sont proposés au sein du multi-accueil :

4.1. Accueil régulier (type crèche)

Il s'agit d'un accueil de 1 à 5 jours par semaine. Les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents.

L'enfant est connu et inscrit dans la structure après décision de la commission d'admission selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures mensuelles.

4.2. Accueil Occasionnel (type halte-garderie)

Il s'adresse aux enfants qui ne fréquentent pas la structure selon un planning précis.

L'enfant est inscrit dans la structure, sans commission d'admission ni contrat.

L'accueil est possible en fonction des disponibilités de la structure avec ou sans réservation (20h max par semaine)

4.3. Accueil exceptionnel ou d'urgence

Il intervient lorsque le mode de garde habituel de l'enfant est défaillant ou en raison d'une urgence sociale ou médicale.

Il est possible uniquement en fonction des disponibilités de la structure et sa durée limitée dans le temps.

La prise en charge quotidienne des enfants est assurée par une équipe pluridisciplinaire de professionnels diplômés et/ou qualifiés conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

1. DIRECTION

Le multi accueil est placé sous la responsabilité d'une éducatrice de jeunes enfants (EJE) diplômée d'Etat.

La directrice du multi-accueil occupe un poste d'encadrement cependant, elle peut être amenée à travailler auprès du groupe d'enfants.

Elle a pour mission d'assurer le bon fonctionnement de la structure et veille à la qualité de la prise en charge des enfants.

Elle encadre une équipe pluridisciplinaire et élabore en concertation avec l'équipe et la hiérarchie le projet éducatif de l'établissement.

Elle est garante de l'application du présent règlement.

En l'absence du directeur, la continuité de la fonction de direction est assurée dans l'ordre suivant par l'EJE adjointe, l'infirmière-puéricultrice, une auxiliaire de puériculture la plus anciennement diplômée présente selon un protocole de continuité de direction est à leur disposition dans la structure.

2. EQUIPE EDUCATIVE ET TECHNIQUE

Tous les personnels exerçant au sein du multi accueil sont recrutés en conformité avec les textes de lois en vigueur et en tenant compte des règles et taux d'encadrement attendus.

Le taux d'encadrement est à minima :

- D'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas.
- D'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

Les professionnelles qui prennent en charge les enfants ont les qualifications suivantes :

- Educateur de Jeunes Enfants (EJE)
- Puéricultrice (= référent santé)
- Auxiliaire de Puériculture,
- Agent Petite enfance (Arrêté du 26 juillet 2022)
- L'entretien des locaux peut être assuré par les agents petites enfances ou par un agent sans qualification spécialisée dans la petite enfance.

Au minimum deux personnes sont toujours présentes dans la structure dont une personne diplômée (EJE, Auxiliaire de puériculture ou puéricultrice).

3. REFERENT SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF

Les missions du référent « santé et accueil inclusif » sont assurées à raison de 8h par semaine par une infirmière-puéricultrice

Elle informe, sensibilise et conseille la direction ainsi que l'équipe de l'établissement en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.

Elle participe à l'élaboration des protocoles sanitaires et veille à leur bonne compréhension par l'équipe.

Elle prend en charge la prévention, le suivi médico-social des enfants et assure une visite d'admission des enfants inscrits. Elle peut être amenée à rencontrer les familles et leur enfant, à leur demande ou à celle des équipes.

Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, elle accompagne l'équipe de l'établissement dans la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) validé par le médecin traitant de l'enfant.

Avec accord des parents, elle peut se mettre en relation avec des partenaires extérieurs : le médecin traitant, les professionnels paramédicaux (kiné, orthophoniste...), le CAMSP, le Pôle ressource Handicap.

Elle contribue aux actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels et des familles notamment en matière de recommandations nutritionnelles, sommeil, hygiène, santé environnementale ou expositions aux écrans.

4. AUTRES INTERVENANTS

La structure accueille régulièrement des stagiaires ou apprenties. En aucun cas le stagiaire n'est comptabilisé dans l'encadrement des enfants.

L'ensemble de l'équipe bénéficie également obligatoirement de temps d'analyse de la pratique professionnelle, animés un psychologue, à raison de 6h/an au minimum.

Des intervenants peuvent intervenir ponctuellement pour proposer des séances en lien avec le projet (yoga, musique, spectacle, séance de motricité).

Sur demande d'une famille et avec accord de la direction, un professionnel paramédical peut effectuer des séances de soins dans l'établissement. Celui-ci devra respecter le rythme de l'enfant concerné et le fonctionnement de l'établissement

III. MODALITES DE L'ACCUEIL REGULIER

1. INSCRIPTION ET ADMISSION

1.1. Une pré-inscription au Relais Petite Enfance

Les parents désirant inscrire leur enfant au multi accueil font leur demande auprès du Relais Petite Enfance de Theix-Noyalot qui proposera un échange avec la famille qui permettra d'analyser la demande.

S'il n'y a pas de place ou si la date d'admission souhaitée est lointaine, les parents rempliront une fiche de pré-inscription. L'enfant sera inscrit dans l'ordre chronologique des demandes sur une liste d'attente.

Un mail d'enregistrement de la demande sera transmis à la famille.

La famille doit confirmer par écrit sa demande d'inscription impérativement :

- à la naissance de l'enfant (dans un délai de 6 semaines)
- aux dates suivantes soit pour le 1er janvier, le 1er mai, le 1er octobre (la famille peut faire évoluer la demande à ce moment).

Sans confirmation de naissance ni renouvellement aux dates indiquées la demande sera automatiquement radiée.

La pré-inscription ne vaut pas admission.

1.2. Commission d'admission

L'admission est prononcée sur décision d'une commission d'admission composée de :

- L'élue à la Petite enfance, Activités scolaires et périscolaires et jeunesse
- La directrice des services enfance jeunesse de la collectivité
- La responsable du Relais Petite Enfance
- La directrice du multi accueil

Les places libérées sont attribuées selon plusieurs critères :

- Date de préinscription
- Date de début d'accueil souhaité
- Date de naissance de l'enfant
- Créneaux demandés
- Date de préinscription
- Présence d'une sœur ou d'un frère déjà admis au multi-accueil
- Situation particulière (handicap, fratrie multiple, parent en cours insertion professionnelle...)
- S'être acquitté de toutes ses factures auprès de services municipaux

1.3. Résultat de la commission

Les familles ayant reçu une réponse négative sont dirigées vers le relais petite enfance ou peuvent demander que leur dossier soit maintenu en attente pour une prochaine commission

Les familles retenues sont contactées téléphoniquement puis un courrier de confirmation est envoyé à chacune des familles ayant accepté la place. Un délai de réflexion est alors accordé pour accepter ou refuser la proposition. En cas de refus ou d'absence de réponse, la place est attribuée à une autre famille et la demande est annulée.

Toute modification substantielle ultérieure au passage en commission (nombre de jours d'accueil, volume horaire, date de début d'accueil, etc.), est considérée comme une nouvelle demande et nécessite un nouveau passage en commission.

Après accord des parents, un rendez-vous est fixé avec la directrice pour constituer le dossier d'inscription et établir le contrat d'accueil. Il s'agit d'un accord écrit et signé entre le gestionnaire et la famille au moment de l'inscription pour maximum une année, renouvelable. Aussi la famille s'engage à respecter les horaires journaliers d'arrivée et de départ déterminés dans le contrat individuel d'accueil.

2. UN CONTRAT MENSUALISE POUR L'ACCUEIL REGULIER

2.1. Contenu du contrat

Le contrat précise :

- Les dates de début et de fin du contrat
- Les jours d'accueil dans la semaine
- Les horaires journaliers de l'enfant (les temps de transmissions entre l'équipe et les parents (matin et soir) sont compris.
- La participation familiale horaire,
- Le forfait mensuel de facturation

2.2. Lissage du contrat

Les heures réservées sont lissées sur la période du contrat. Le contrat est mensualisé, c'est-à-dire qu'il donne lieu à une facturation dont le montant est fixe.

Les parents règlent ainsi le même montant tous les mois et ce même si certains mois comportent nettement plus ou nettement moins de jours de présence de l'enfant.

Ce montant est minoré en cas d'absence donnant lieu à des déductions (éviction, absence avec un délais de prévenance respecté, maladie avec justificatif...) ou majoré en cas d'heures complémentaires.

2.3. Durée du contrat

Le temps d'accueil de l'enfant sera fonction des besoins des familles et des disponibilités de la structure. Un contrat long ne peut pas commencer ni terminer en cours de mois.

Deux mois minimums avant la fin du contrat, la famille doit notifier ses intentions (renouvellement ou non), cependant pour pouvoir bénéficier d'un nouveau contrat, il doit être consécutif au précédent (pas d'interruption).

2.4. Révision du contrat

- *Modification des besoins de la famille*

Le contrat peut être modifié en cours d'année pour les raisons suivantes :

- Changement de situation professionnelle avec justificatifs
- Changement de situation familiale déclaré à la CAF

Toute demande de modification des horaires en plus ou en moins sera adressée par mail ou par courrier à la Direction de la structure et sera réalisée sous réserve des possibilités d'accueil de la structure et dans le respect de taux d'encadrement en vigueur.

Cette demande doit être formulée par la famille au plus tard le 15 du mois en cours pour une prise d'effet le 1er du mois suivant.

Le directeur de la structure peut être amené à demander une révision du contrat pour les raisons suivantes

- Non-respect du contrat établi
- En cas d'écart significatif entre les heures réservées et les heures réelles

- *Modification des ressources familiales*

La participation familiale est revue chaque année civile, en fonction de la consultation du dossier d'allocataire ou à défaut, du dernier avis d'imposition (N-2).

En cours d'année, le tarif horaire peut être recalculé si :

- Changement de situation familiale : mariage, concubinage, naissance, séparation, divorce, décès.
- Changement de la situation économique : cessation d'activité, période de chômage et reprise d'activité.

Les familles doivent informer les services de la CAF et le multi accueil des changements de leur situation.

La date de prise en compte des modifications impliquant une révision du montant de la participation familiale sera celle mentionnée dans CDAP (il s'agit de la partie du dossier Caf accessible au multi accueil).

2.5. Absences prévisibles

Les absences imprévues de l'enfant doivent être signalées au plus tôt et si possible avant 9h le matin.

En cas de prolongation de l'absence de l'enfant sur plusieurs jours, quelque en soit la raison, les parents sont tenus de prévenir la structure.

Il est demandé aux parents d'informer la direction du multi accueil de l'absence de leur enfant :

- au moins 3 jours (hors week-end) à l'avance pour une journée d'absence
- au moins 1 mois à l'avance pour 2 à 10 jours d'absence
- au moins 2 mois à l'avance pour plus de 10 jours d'absence

En cas de non-respect des délais, ces jours ne seront pas déduits de la facture.

2.6. Fin anticipée du contrat

En cas de départ anticipé (scolarisation, déménagement) un préavis de 2 mois est demandé afin de pouvoir assurer le remplacement de l'enfant. Ce préavis doit être envoyé à la direction du multi accueil par écrit. A défaut, les mois de préavis sont facturés, même si l'enfant est absent.

Cette fin anticipée entrainera donc une régularisation financière.

IV. MODALITES DE L'ACCUEIL OCCASIONNEL ET D'URGENCE

1. INSCRIPTION ET ADMISSION POUR L'ACCUEIL OCCASIONNEL

1.1. Une inscription préalable

L'admission est possible après la constitution d'un dossier d'inscription auprès de la directrice de l'établissement qui présentera les conditions et possibilités d'accueil et planifiera la période d'adaptation. Celle-ci est faite par un des parents titulaires de l'autorité parentale.

Cet accueil ne donne pas lieu à un contrat.

1.2. Réservation pour l'accueil occasionnel

La réservation est possible au maximum 1 mois à l'avance (date à date)

La réservation ne doit pas dépasser 20h / semaine

Les arrivées et départs ne sont pas possibles entre 11h30 et 12h30

Les réservations sont possibles à l'heure H, H+15, H+30 et H+45. (Ex : 8h45 à 11h15).

Les réservations se font uniquement par téléphone ou en présentiel (pas de réservations par mail).

1.3. Modalité d'annulation

Si les parents désirent annuler une réservation, il est nécessaire pour le bon fonctionnement du multi-accueil de prévenir minimum 24h à l'avance (et le vendredi soir pour une annulation concernant le lundi). A défaut, les parents devront s'acquitter d'une participation couvrant l'intégralité du temps d'accueil réservé (y compris en cas de maladie).

Au-delà de 3 réservations non décommandées, les familles ne pourront plus réserver.

2. ACCUEIL EXCEPTIONNEL OU D'URGENCE

Un accueil d'urgence est possible dans le cadre de l'autorisation de dépassement de la capacité d'accueil de 15% (2 places) dans la limite d'un taux d'occupation hebdomadaire de 100% et si le taux d'encadrement est respecté à tout instant.

Cet accueil d'urgence doit correspondre à un contexte exceptionnel (hospitalisation ou décès d'un proche, reprise de travail après une période de chômage, assistante maternelle malade...), cet accueil est limité à 10 jours ouvrés maximum.

V. LE DOSSIER D'INSCRIPTION

1. PIECES A PRESENTER

- Livret de famille ou l'acte de naissance,
- Justificatif des vaccinations de l'enfant (à présenter au moins une fois par an ou à la demande de la puéricultrice),
- Prescription pour administration de paracétamol de moins d'un an,
- Certificat médical d'aptitude à la collectivité rempli par un médecin,
- Justificatif de domicile datant de moins de trois mois (quittance de loyer, facture E.D.F),
- N° d'allocataire C.A.F ou M.S.A,
- Attestation d'assurance responsabilité civile de l'enfant (à renouveler à la date d'échéance),
- N° de téléphone (travail, personnes autorisées à venir rechercher votre enfant, médecin traitant),
- Photocopie de l'extrait du jugement de divorce ou de séparation,- Si un enfant de la famille est en situation de handicap : Attestation AEEH (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé) ou une attestation justifiant que le handicap est en cours de détection (CAMPS, MDPH...)

2. FICHES DE RENSEIGNEMENTS ET D'AUTORISATIONS

Plusieurs fiches seront transmises à la famille seront à compléter :

- Fiche de renseignements médicaux,
- L'autorisation de soins d'urgence et d'hospitalisation,
- L'autorisation relative à l'administration des médicaments,
- L'autorisation de sortie,
- L'autorisation des personnes majeures susceptibles de venir rechercher l'enfant,
- L'autorisation de photographier/filmer l'enfant,
- L'autorisation de d'utiliser certaines informations du dossier CAF ou MSA (revenus et statistiques).

Les parents doivent obligatoirement signaler tout changement de domicile, numéro de téléphone ou employeur ou de situation familiale,

Il est indispensable que les parents soient joignables en permanence tant pour les situations d'urgence que pour la vie quotidienne de l'enfant.

L'admission de l'enfant n'est définitive qu'après :

- la réception des pièces mentionnées ci-dessous
- Le respect du calendrier vaccinal en vigueur
- La fin de la période d'adaptation
- La signature par le ou les représentants légaux de l'enfant du contrat d'accueil pour l'accueil régulier.
- L'acceptation par le ou les représentants légaux de ce présent règlement de fonctionnement.

3. RESILIATION DE L'INSCRIPTION

3.1. Déménagement

Les parents doivent avertir par écrit en cas de déménagement hors de la commune de Theix-Noyal. Dans ce cas, l'enfant pourra continuer à être accueilli pendant 2 mois maximum après la date du déménagement.

3.2. Radiation

Les motifs de radiation sont les suivants :

- Non-paiement des sommes dues dans les 2 mois après réception de la facture,
- Non-respect du règlement de fonctionnement (notamment par rapport aux horaires, au déménagement non signalé ou au non-respect du calendrier vaccinal...),
- Déclarations inexactes concernant le lieu d'habitation, les ressources, l'autorité parentale...
- Comportement perturbateur des parents.
- Période de plus de 2 semaines d'absence injustifiée.

4. PROTECTION DES DONNEES

4.1. Informations personnelles

Chaque famille nous transmet des données d'identifications, financières et sanitaires nécessaires à la prise en charge de leur enfant. Ces données sont conservées sous forme papier au multi accueil et informatiquement sur un logiciel dédié.

Ces informations sont destinées à un cadre strictement professionnel. Ces informations à destination du personnel du multi accueil pourront être partagées avec les services enfance jeunesse dans le but de faciliter les démarches des familles pour la future utilisation des différents services municipaux (guichet famille, restaurant scolaire, accueil périscolaire, accueil de loisirs, vacances actives, espace jeune).

Les durées de conservation varient selon les données traitées. Le multi accueil respecte l'ensemble des réglementations concernant les durées de conservation. Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

A ce titre et conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les familles disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant auprès du multi accueil.

Les familles seront destinataires d'un lien informatique leur permettant d'accéder à un espace personnel sur le logiciel utilisé par le multi accueil et les services enfance jeunesse de la commune.

4.2. Consultation des données allocataires par le partenaire (CDAP)

La CAF et la MSA mettent à disposition de la direction du multi accueil un service de communication électronique à caractère professionnel qui permet de consulter les dossiers allocataires (ressources et nombre d'enfant à charge).

Les familles peuvent s'y opposer, mais dans ce cas, elles devront fournir l'avis d'imposition N-2 prises pour le calcul du tarif horaire.

4.3. Enquête Filoué

Une convention d'objectifs et de financement a été signée entre la CAF et la commune pour pouvoir bénéficier d'aides financières. La commune s'engage alors à répondre à l'enquête Filoué.

Via cette enquête, la CAF recueille des données à caractère personnel sur les familles dont les enfants fréquentent une structure petite enfance. Ces données sont ensuite anonymisées et leur exploitation statistique vise à connaître le profil des familles afin d'évaluer et d'améliorer la politique d'action sociale.

Les familles peuvent s'opposer à la transmission de données personnelles.

VI. PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS

Une aide financière est apportée par les organismes CAF et MSA du Morbihan pour le fonctionnement de la structure en complément de la participation à la charge des familles.

1. UN TARIF HORAIRE

Le tarif s'applique du 1^{er} janvier au 31 décembre. Il est recalculé chaque année.

La participation financière des familles est calculée en fonction des ressources (de l'année N-2) et de la composition de la famille.

La formule de calcul est conforme aux instructions du barème national (taux d'effort) de la CNAF *(Annexe 2) dans les limites d'un plancher et plafond de ressources annuelles qui sont définis et actualisés par celle-ci chaque année.

1.1. Formule de calcul du tarif horaire

$$\text{Tarif horaire} = \frac{\text{Revenu annuel des parents}}{12} \times \text{Taux effort}^*$$

Ce tarif horaire comprend le repas, le goûter et les produits d'hygiène (couches...)

Un simulateur est disponible sur <https://monenfant.fr/simuler-le-cout-en-creche>

1.2. Cas particuliers :

- Enfant placé en famille d'accueil : plancher pour 1 enfant,
- Si une famille à un enfant en situation de handicap à charge (même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au multi accueil, l'application du taux d'effort inférieur est appliquée,
- Dans le cas de familles n'ayant aucun moyen de preuve concernant les justificatifs de ressources (familles reconnues en situation de grande fragilité, primo-arrivantes, etc...), le tarif horaire sera calculé à partir du plancher,
- Les familles non-allocataires ne souhaitant pas transmettre leurs justificatifs de ressources : pour toute autre situation (ex : famille accueillie ne souhaitant pas communiquer volontairement ses justificatifs de ressources), le gestionnaire applique à ces familles le montant plafond.

2. MENSUALISATION POUR L'ACCUEIL REGULIER

La mensualisation est obligatoire pour les accueils réguliers. Le montant mensuel est indiqué sur le contrat.

Chaque famille s'acquitte d'une facture mensuelle calculée en fonction du nombre d'heures prévisionnelles facturables du contrat d'accueil.

Elle repose sur le principe de la place réservée selon le calcul suivant :

$$\text{Base mensuelle} = \frac{\text{Tarif horaire} \times (\text{Nbre de jours réservés} \times \text{Moyenne d'heure réservée par jour})}{\text{Nombre de mois du contrat}}$$

Au forfait mensuel s'ajoute toute ½ heure commencée non prévue par le contrat.

3. ACCUEIL OCCASIONNEL ET D'URGENCE

Toute ½ heure réservée est due.

Toute ½ heure réalisée en plus de la réservation est due.

4. FACTURATION

Les familles reçoivent une facture à terme échu chaque mois pour la période du 1er au 31 du mois précédent, sur laquelle figurent les consommations de la période écoulée.

En cas de non-badgeage répété, une journée complète d'ouverture sera facturée.

Les heures supplémentaires hors ouvertures sont facturées au double du tarif horaire habituel.

La facture tient compte :

- des créneaux réservés pour l'accueil occasionnel ou d'urgence
- des ½ heures de présence en plus des réservations
- des déductions admises ci-dessous :

Déductions financières admises

- Maladie de l'enfant (les parents doivent impérativement prévenir avant l'heure d'arrivée supposée ET sur présentation d'un certificat médical (remis à la direction le jour de la reprise au plus tard)
- Retour de l'enfant à son domicile, sur décision de la directrice, avec un délai de carence d'une journée.
- Eviction de l'enfant pour maladie (Annexe 4)
- Hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un certificat d'hospitalisation
- Fermeture exceptionnelle de la structure (journée pédagogique, pont, grève, intempérie...)
- Les absences programmées par la famille sous réserve des délais de prévenance inscrits au règlement.

4.1. Modalité de règlement des factures

Chaque mois les parents reçoivent un avis des sommes à payer de la part du Trésor Public et doivent s'acquitter de leur participation financière avant la date indiquée sur le document.

Le règlement s'effectue auprès du Trésor Public par :

- Prélèvement automatique (à demander avant la facturation auprès du multi accueil),
- Paiement en ligne sur le portail famille de la mairie de Theix-Noyal,
- Chèque bancaire directement auprès du Trésor Public,
- Chèque emploi service universel préfinancé (C.E.S.U) auprès du Trésor Public,
- En espèces auprès d'un buraliste agréé.

Les consommations servant de base à l'avis des sommes à payer sont conformes à la réglementation en vigueur. Elles pourront justifier des frais de garde (déductible des impôts sur le revenu sous conditions).

4.2. Retard ou absence de paiement

En cas de retard de paiement signalé par le trésor public, un rappel est adressé à la famille.

En cas de non-paiement au-delà de deux mois, l'enfant ne sera plus admis dans l'établissement.

Tant que la dette ne sera pas soldée, l'enfant ne pourra pas être accueilli.

VII. CONDITIONS D'ACCUEIL, SECURITE & HYGIENE

L'entrée de l'établissement est limitée aux parents ou à la personne venant chercher l'enfant. Les personnes accompagnantes sont tenues de rester à l'extérieur.

Il est recommandé de respecter les horaires d'arrivée et de départ prévus au moment de la réservation. En cas de changement, merci de s'assurer en amont que l'accueil est toujours possible.

1. TRANSMISSIONS

Chaque arrivée ou départ de l'enfant doit faire l'objet d'un badgeage rigoureux de la part des parents dont dépend la facturation de l'accueil. Le badgeage doit se faire avant de confier l'enfant et après l'avoir récupéré. En cas d'oubli de badgeage à répétition, il sera pris en compte l'amplitude horaire d'ouverture de la structure soit 11h00.

Tout problème de santé (vaccinations récentes, traitement en cours, chutes...) doit être signalé.

Il est important de le prévoir pour respecter la disponibilité du professionnel et la confidentialité en présence d'autres parents.

Le temps de transmission est un temps où l'équipe est mobilisée. Il est important de respecter les horaires de fermeture des structures, et de prévoir un temps nécessaire à cet échange, c'est un temps qui est facturé.

2. RETARD

Pour toute absence, retard ou indisponibilité des parents à reprendre l'enfant à l'heure, la famille doit contacter le multi-accueil.

Tout dépassement de l'horaire de fermeture (18h30) sera sanctionné par l'application d'1h de facturation par ¼ h de retard.

En cas de retard important et à défaut de contact avec les parents, les personnes autorisées à venir rechercher l'enfant à l'issue de l'accueil seront contactées. Si une heure après la fermeture, l'enfant est toujours présent, nous serons dans l'obligation de contacter la gendarmerie.

3. RESPONSABILITE ET SECURITE

3.1. Personnes autorisées à venir chercher l'enfant

Si une tierce personne vient chercher l'enfant, elle doit obligatoirement être inscrite sur la liste établie et signée par les parents (dossier administratif). De plus, l'équipe doit en être informée à l'avance et une pièce d'identité sera systématiquement demandée à la personne lorsqu'elle viendra chercher l'enfant. Les enfants ne sont en aucun cas confiés à des mineurs (même si ce sont les frères / sœurs).

3.2. Objets Personnels

Le port de bijoux ou d'objets pouvant présenter des dangers pour les enfants (barrettes à cheveux, collier d'ambre, bille, petites voitures...) est interdit. Ces derniers seront retirés par le personnel si besoin. La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte.

3.3. Responsabilité

Les parents sont responsables de leur enfant tant qu'ils sont présents dans la structure ou l'ont pas confié à l'équipe accueillante.

Les frères et sœurs ne peuvent pas pénétrer dans la structure ni dans le jardin.

3.4. Table de change

Une vigilance particulière est demandée aux parents lorsqu'ils mettent leur enfant sur une table à langer, celui-ci doit être maintenu, en aucun cas il ne doit y être laissé seul.

3.5. Porte et portillon

Pour la sécurité de tous, les parents doivent veiller à bien refermer les portes et portillons, y compris les accès extérieurs (portail) et s'assurer qu'aucun autre enfant ne le suit.

Lorsque le groupe d'enfants est dans l'espace des casiers, nous demandons aux parents de ne pas entrer et de patienter.

Il est aussi conseillé de ne pas laisser les enfants ni les aînées à appuyer sur le bouton de la porte automatique.

3.6. Utilisation du téléphone portable

L'utilisation du téléphone portable par les familles est interdite dans l'enceinte du multi accueil ainsi que la prise de photos et de vidéos.

3.7. Poussettes

Pour des questions d'accessibilité, il est préférable que les poussettes restent à l'extérieur et peuvent être munies d'un antivol.

3.8. Protocole incendie et anti-intrusion

L'établissement est soumis à un plan de mise en sécurité, déterminant les conduites à tenir par l'équipe en cas d'évacuation ou de confinement des enfants. Des exercices sont programmés régulièrement.

4. REGLES D'HYGIENE

4.1. Hygiène corporelle et du doudou

La toilette quotidienne de l'enfant est assurée par la famille.

Les parents doivent fournir à la structure des vêtements en nombre suffisant et marqués au nom de l'enfant.

Les couches et produits de soins utilisés pendant le temps d'accueil sont identiques pour tous les enfants. Aucune dérogation à cette règle n'est possible, sauf en cas de prescription médicale. Dans ce cas, la famille fournira le matériel d'hygiène nécessaire sans que cela puisse ouvrir droit à un allègement du tarif horaire.

4.2. Lavage des mains

Des lave-mains sont à disposition des enfants et des parents dans la zone casier. Le lavage des mains est obligatoire avant de rentrer dans la structure.

4.3. Sur-chaussures

Les parents ont accès au hall et à la salle de jeux librement. Toutefois, nous vous demandons de respecter la propreté du lieu en mettant des sur-chaussures. (Elles pourront être conservées dans le casier pour la semaine si elles restent propres).

4.4. Locaux

Nous proposons une visite de la structure lors de l'inscription.

Les parents peuvent avoir accès aux chambres, à la salle de change ou à la salle des repas uniquement avec l'autorisation du personnel.

Les locaux et les jeux sont entretenus quotidiennement. Nous utilisons un nettoyeur vapeur pour les sols et certaines surfaces afin de limiter les produits et les émanations.

4.5. Situations particulières

Face à des situations exceptionnelles (crise sanitaire...), les conditions d'accueil pourront être modifiées en fonction des directives officielles (gouvernementales, ministérielles, municipales...).

5. ASSURANCES

Les parents doivent souscrire à une assurance responsabilité civile familiale. Cette assurance vous protège financièrement des dommages matériels ou immatériels que votre enfant pourrait causer involontairement à quelqu'un d'autre.

La responsabilité civile du multi accueil est couverte par une assurance de collectivité territoriale pour les accidents causés aux dommages corporel et, matériel.

La collectivité décline toute responsabilité en cas :

- d'accident en dehors des heures d'ouverture du multi accueil,
- de perte ou de détérioration de vêtements ou autres objets,
- en cas de blessures occasionnées par des vêtements ou des objets personnels.

VIII. VIE QUOTIDIENNE

La prise en charge de l'enfant se fait en référence au projet éducatif du multi accueil, afin d'assurer la qualité de l'accueil de l'enfant et de sa famille.

1. ADMISSION PROGRESSIVE/ PERIODE D'ADAPTATION

Une période d'adaptation de l'enfant à son nouvel environnement est aussi importante à 10 semaines qu'à 4 ans. C'est un moment privilégié durant lequel s'établit le premier contact de l'enfant et de sa famille avec la structure d'accueil.

Ce temps de familiarisation est programmé en fonction de chaque enfant, de sa famille, de l'équipe d'accueil.

En règle générale, la première séance n'excède pas une heure. La fois suivante, l'enfant vient un peu plus, jusqu'au jour où il est accueilli en petite journée.

Afin de favoriser cette adaptation, dans un premier temps, les moments calmes seront privilégiés. Dans un second temps, l'enfant pourra être accueilli au moment des repas, siestes et goûters.

La période d'adaptation est payante à partir du moment où l'enfant reste seul dans la structure une heure ou plus...

2. HABILLEMENT

L'enfant doit arriver habillé avec des vêtements propres et des chaussures adaptés à son âge et à la saison.

Les vêtements doivent être marqués au nom et prénom de l'enfant. Le multi accueil et le personnel ne peuvent être tenus responsables de la perte des affaires personnelles.

Les parents fournissent dans un petit sac :

- Une tenue de rechange complète (plusieurs au moment de l'acquisition de la propreté)
- Une paire de chaussons
- Un chapeau pour l'été.
- Le doudou et la tétine si l'enfant en a besoin (qui doivent répondre aux normes de sécurité des enfants de moins de 3 ans).

Le parent enlève le manteau et les chaussures de son enfant, il lui enfle également ses chaussons avant d'entrer.

3. REPAS

L'enfant arrive le matin en ayant pris son premier repas ou biberon à la maison.

Les mamans pourront allaiter sur place ou amener des dosettes de lait (dans ce cas une documentation sur les règles d'hygiène leur sera remise).

Le multi accueil fournit :

- Le lait infantile de la marque Guigoz ® 1er et 2e âge, cependant si l'enfant boit un lait différent la famille devra le fournir (boite non entamée, étiquetée au nom de l'enfant et qui restera dans la structure). Possibilité d'amener des dosettes en indiquant le nom de l'enfant et le nombre de mesures.
- Les repas et goûters qui sont préparés et acheminés par la cuisine centrale de Theix-Noyalo dans le respect des normes d'hygiène.
- Pour les débuts de la diversification nous disposons également de petits pots.

Le menu établi est affiché dans le hall ou consultable (+liste allergènes) sur le site internet de la commune.

Les différentes introductions alimentaires pour les bébés sont d'abord effectuées par les parents à leur domicile puis par le personnel de la structure.

Les régimes alimentaires particuliers devront faire l'objet d'une prescription médicale puis d'un PAI (protocole d'accueil individualisé). Dans ce cas uniquement, la famille apportera le repas de son enfant dans une boîte fermée hermétiquement, marquée à son nom en respectant le protocole de transport des repas de la maison à la crèche. Le coût du repas ne pourra pas être déduit de la facturation. En cas de ré introduction alimentaire, une attestation du médecin qui suit l'enfant doit être présenté à la directrice.

4. SOMMEIL

Le rythme de sommeil de chaque enfant est respecté. Plusieurs chambres séparées permettent de respecter le sommeil des plus petits et des plus grands.

Nous essayons dans la mesure du possible de toujours coucher l'enfant dans le même lit.

Les draps et turbulettes sont fournis.

Une surveillance régulière est mise en place.

5. JEUX ET ACTIVITES

Les salles de jeux sont aménagées afin de répondre au mieux à l'éveil, à la curiosité et aux besoins du développement psychomoteur de l'enfant.

Dans le cadre des différents thèmes abordés tout au long de l'année, des activités sont proposées en fonction des possibilités de l'enfant et de son rythme de vie.

A l'occasion des programmes d'activités, des photographies peuvent être prises et des films réalisés. Ils peuvent être exploités ou diffusés sauf opposition écrite des parents (cf. fiches autorisations du dossier d'inscription).

IX. SANTE & PROTECTION DE L'ENFANT

Avant tout accueil, l'enfant doit avoir été ausculté par son médecin traitant qui établira un certificat d'aptitude à la collectivité. Un échange avec la puéricultrice - référent santé sera aussi proposé.

Lors de l'inscription de l'enfant les parents devront signaler toute particularité dans la prise en charge de l'enfant (allergie, traitement).

1. MALADIES ET ACCIDENTS SURVENUS AU DOMICILE DE L'ENFANT

Si l'enfant est malade, les parents préviennent rapidement l'équipe du multi accueil de l'enfant et de la date probable de son retour.

La nature de la maladie doit être précisée. Il est impératif de prévenir la structure.

L'éviction de la collectivité est une obligation réglementaire pour certaines pathologies (Annexe 4)

Il est demandé aux parents de consulter leur médecin traitant en cas d'apparition de signes cliniques chez leur enfant.

Une ordonnance d'antibiotiques n'est ni une pièce justificative, ni un argument facilitant systématiquement la réadmission de l'enfant en collectivité.

Pour certaines pathologies ne nécessitant pas l'éviction, la fréquentation de la collectivité est déconseillée à la phase aiguë de la maladie (varicelle, gastro entérite ...)

Si l'enfant a eu un problème de santé (fièvre, diarrhée...) ou tout autre incident (chute...) au domicile, les parents sont tenus de le signaler et le cas échéant de fournir un certificat de non- contagiosité.

La Directrice/ la Puéricultrice / ou l'auxiliaire de puériculture se réserve le droit d'apprécier selon la pathologie si l'état de santé de l'enfant est compatible avec sa présence dans la structure tant à l'égard de lui-même, que des autres enfants et de décider de le garder ou de le laisser à ses parents.

Administration des médicaments (Annexe 3)

2. PROBLEMES DE SANTE ET ACCIDENTS SURVENUS A L'ENFANT DURANT SON ACCUEIL

Lorsqu'une maladie ou un problème de santé (fièvre, diarrhée...) se déclare pendant la présence de l'enfant dans la structure, les parents sont avisés par l'équipe du multi accueil.

Suivant l'importance et la nature du problème de santé, les personnes citées ci-dessus peuvent exiger que les parents viennent récupérer leur enfant.

En cas de fièvre ou de douleurs, la Puéricultrice ou les personnes concernées par le protocole de délégation, donnent du paracétamol à l'enfant (sauf contre-indication du médecin traitant).

En cas d'urgence en lien avec une maladie ou un accident (convulsion, chute...), la priorité est donnée à la prise en charge de l'enfant. La Directrice ou en son absence la personne prévue par le protocole de délégation, prévient le SAMU et assure jusqu'à l'arrivée des secours la surveillance de l'enfant. Dès que possible, les parents sont prévenus. (Annexe 5)

Lors de l'admission, les parents autorisent tous soins médicaux, transport par le SAMU ou les pompiers et interventions chirurgicales le cas échéant.

En cas d'absence de la Directrice, celle-ci est prévenue par la personne prévue dans le protocole de délégation.

Dans le cas où l'accident survient dans l'établissement, la direction devra en informer immédiatement les services de PMI par écrit.

3. ACCUEIL D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP OU DE MALADIE CHRONIQUE

3.1. Enfant en situation de handicap

L'accueil d'enfants en situation de handicap est possible après concertation entre le référent santé inclusive, la direction et la famille dès lors qu'il répond aux besoins de l'enfant et qu'il est compatible avec un accueil collectif.

Cet accueil est préparé afin de tenir compte au mieux des besoins spécifiques de l'enfant et du groupe d'enfants déjà présent dans l'établissement. Il fera l'objet de la rédaction d'un document intitulé « Projet d'Accueil Individualisé » (PAI) qui précisera les modalités d'accompagnement et de prise en charge de l'enfant. Il devra être évalué régulièrement par l'ensemble des personnes concernées.

Le personnel de l'établissement favorisera le travail en partenariat avec les différents intervenants auprès de l'enfant.

Tout traitement médical nécessitant un accompagnement spécifique de l'équipe doit faire l'objet d'un accord de la directrice de l'établissement. Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera établi par le médecin qui suit l'enfant.

3.2. Enfant porteur d'une affection chronique

Dans le cas d'un enfant porteur d'une affection chronique ou d'une allergie ou tout autre problème de santé, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis en place entre les différents partenaires (parents, médecin traitant, responsables du multi accueil et, intervenants extérieurs).

Il définit les adaptations apportées à la vie de l'enfant pendant son temps d'accueil.

Sur prescription médicale, les traitements ou les produits de soins et d'hygiène particuliers seront amenés par la famille selon les termes du PAI.

Si le dossier médical concernant le PAI n'est pas complet après un délai de 1 mois, la prise en charge du PAI ne sera pas maintenue par la crèche et l'accueil de l'enfant pourra être suspendu. L'interruption d'un PAI est conditionnée par une demande écrite des parents ou un certificat médical du médecin.

4. SUSPICION DE MALTRAITANCE OU DE SITUATION PRESENTANT UN DANGER POUR L'ENFANT

Lorsque la situation d'un enfant laisse craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation, de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être, les professionnels de la petite enfance peuvent être amenés à rédiger :

- soit une information préoccupante à destination des services de protection de l'enfance du département,
- soit un signalement à destination du procureur de la République.

Les parents du ou des enfants concernés sont alors prévenus par la direction du déclenchement de cette procédure sauf en cas de danger imminent.

Vous aussi, parents, vous pouvez être témoin de ces situations. Vous pouvez alors contacter le



X. PARTICIPATION DES PARENTS

1. INFORMATION AUX PARENTS

Un tableau d'affichage à destination des familles est installé dans le hall d'accueil.

Les informations sont renouvelées, il est donc important d'y jeter un coup d'œil régulièrement.

Certaines informations sont aussi transmises par courriel.

Les parents sont sollicités pour des accessoires complémentaires ou matériaux utiles aux activités manuelles (sacs à main usagés, chapeaux ...complètent les déguisements ; bouchons de liège, rouleaux de papier permettant des réalisations créatives). Ou encore lors de sortie, ils accompagnent les enfants en présence de l'équipe.

Une ou deux réunions annuelles rassemblent professionnelles, parents et intervenants autour de thèmes choisis par les uns ou les autres.

Enfin, dès que cela est nécessaire, nous rencontrons les parents pour les informer verbalement afin de compléter les informations écrites et les confirmer (ex. : fermeture du multi accueil...)

2. VIE DE LA STRUCTURE

Les parents sont invités à participer à la vie de la structure de différentes façons :

- Par des réunions d'informations et d'échanges au cours desquelles ils peuvent faire des propositions.
- Par des échanges verbaux qui peuvent avoir lieu aux moments des arrivées ou des départs avec le personnel référent ou l'équipe de direction.
- Par leur participation à différentes manifestations qui ont lieu dans de l'année (Noël, fin d'année...).

Ils peuvent également selon leurs souhaits et leurs compétences particulières proposer des activités spécifiques en accord avec la directrice et dans le respect des règles en vigueur.

3. UTILISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Les parents doivent signer le présent règlement.

Tout manquement au présent règlement pourrait conduire à une exclusion.

Toute modification ultérieure de règlement sera portée à la connaissance des usagers.

Fait à Theix-Noyal, le 16 mars 2023

Le Maire,

Christian SEBILLE

Annexe 1



Charte nationale d'accueil du jeune enfant

10 grands principes pour grandir en toute confiance

1 Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.

2 J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.

3 Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.

4 Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnels qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.

5 Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.

6 Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.

7 Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnels qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.

8 J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.

9 Pour que je sois bien traité, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues comme avec d'autres intervenants.

10 J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par moi ou mes parents.



Cette charte établit les principes applicables à l'accueil du jeune enfant, quel que soit le mode d'accueil, en application de l'article L. 214-11 du code de l'action sociale et des familles. Elle doit être mise à disposition des parents et déclinée dans les projets d'accueil.

TAUX D'EFFORT FAMILLES



En 2023 Le plafond est de 6000 €.

Le plancher est de 754,16 €.

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif, en multi accueil collectif et familial et en micro-crèche (pour les nouveaux contrats depuis le 1^{er} septembre 2019)

Nombre d'enfants	du 1er janvier 2019 au 31 août 2019	du 1er septembre au 31 décembre 2019	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%	0,0206%

MODALITE DE DELIVRANCE DE SOINS

ADMINISTRATION DES MEDICAMENTS :

L'administration des médicaments par les professionnels du multi accueil étant réglementée par décret ministériel, il est souhaitable que votre médecin prescrive chaque fois que cela est possible, un traitement à prendre à la maison en deux prises. Les parents doivent administrer eux-mêmes les prescriptions du matin et du soir et le préciser à l'équipe. Ainsi, les prises au cours de la journée doivent rester exceptionnelles.

Si le traitement doit impérativement être donné sur le temps d'accueil, le personnel du multi accueil peut participer à son administration lorsque le mode de prise ne présente pas de difficulté particulière et que le médecin n'a pas demandé l'intervention d'un auxiliaire médical. Les professionnels doivent suivre un protocole précis et respecter la prescription.

Seuls certains traitements peuvent être administrés sur ordonnance :

- Antibiotiques
- Antifongiques
- Paracétamol
- Les traitements de fond anti-reflux gastro-œsophagien
- Les traitements bronchodilatateurs.

Les parents devront fournir dans ce cas :

- la copie de la prescription médicale, précisant les noms des médicaments, leur posologie et leur mode d'administration (si le pharmacien délivre un médicament générique en remplacement, il devra impérativement le préciser).
- les produits médicamenteux si possible non ouverts (Par mesure de sécurité aucun médicament ne doit rester dans le sac).
- une autorisation écrite précisant qu'ils autorisent l'équipe du multi-accueil à administrer les médicaments à leur enfant.

En cas de fièvre, l'enfant est découvert, et nous lui proposons régulièrement à boire.

Le personnel est habilité à délivrer à l'enfant du paracétamol conformément à l'ordonnance nominative de l'enfant.

PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (P.A.I)

Certaines pathologies évoluant sur une longue période nécessitent la mise en place d'un PAI rédigé à la demande de la famille. Ce document est signé par la famille, le médecin traitant, la puéricultrice et la direction de l'établissement. Il a pour but de faciliter l'accueil de l'enfant et de lui assurer un maximum de sécurité. Il décrit les modalités du traitement, la conduite à tenir, la mise en place des soins d'urgence si nécessaire.

L'ordonnance du médecin doit être jointe au PAI. Elle doit être datée, signée et énoncer clairement les traitements ou consignes à suivre. Le PAI doit être réactualisé au minimum une fois par an.

Un auxiliaire médical (kinésithérapeute, psychomotricien, infirmier...) peut intervenir sur prescription dans la structure après accord de la direction ou de la puéricultrice.

PROTOCOLES POUR LES SOINS LES PLUS COURANTS QUI PEUVENT ÊTRE APPORTÉS PAR LE PERSONNEL DU MULTIACCUEIL

En cas d'érythème fessier, début de rougeur :

Changer plus fréquemment la couche.

Utiliser de l'eau + un peu de savon lors de selles.

Rincer et sécher soigneusement en tamponnant.

Puis appliquer la crème du multi accueil.

Des coto-couches en coton peuvent être utilisées dans la couche.

Si pas d'amélioration au bout de 48h, inciter les parents à consulter.

Aucune autre crème de sera appliquée sans ordonnance.

Plaies superficielles

Nettoyer à l'eau savonneuse, bien rincer et sécher à l'aide d'une compresse stérile.

Désinfecter ensuite avec de la Biseptine.

Couvrir si besoin avec un pansement.

Surveiller l'évolution : saignement, rougeur

Hématome, bosse, morsure

Appliquer une poche de froid (antalgique + évite le gonflement).

Brûlure

Passer la zone sous le robinet d'eau froide pendant 5 à 10 minutes.

Couvrir avec une compresse stérile.

Saignement de nez

Comprimer la narine, tête en avant.

Surveiller le saignement.

Piqûre d'insecte

Enlever le dard s'il est présent

Désinfecter avec de la Biseptine

Appliquer une petite poche de froid pour éviter l'œdème.

Les soins apportés sont notés dans les transmissions et les parents informés.

EN CAS D'AGGRAVATION DES SYMPTOMES ou de TRAUMATISME SEVERE, APPELER LE 15

Protection solaire (de Mai à Août) :

Eviter toute exposition directe au soleil entre 12h et 16h.

Lors des sorties à l'extérieur, les enfants doivent porter un tee-shirt clair et un chapeau.

Appliquer la crème solaire du multi-accueil indice 50 pour peau sensible de l'enfant achetée en pharmacie (sauf contre-indication).

MALADIES A EVICTION

La prévention des maladies transmissibles en collectivité vise à lutter contre les sources de contamination et à réduire les moyens de transmissions.

Pour certaines pathologies ne nécessitant pas l'éviction systématique (angine, non streptococcique, bronchite, otite, grippe, rhino-pharyngite aiguë, pied-mains-bouche, roséole...), la fréquentation de la collectivité est déconseillée à la phase aiguë de la maladie.

La décision sera prise au cas par cas et conditionnée par le confort de l'enfant.

En pratique, à l'accueil, un enfant qui a plus de 38°5 C ou de la fièvre depuis plus de 48h sans avoir consulté de médecin ne peut rester au multi accueil.

Maladie	Eviction
Angine bactérienne (streptocoque)	48h après le début de l'antibiothérapie
Bronchiolite / Grippe	Jusqu'à la disparition des symptômes sévères (difficultés respiratoires, alimentation difficile, fièvre)
Coqueluche	5 jours après le début de l'antibiothérapie
Conjonctivite	Retour possible si le traitement est débuté (collyre) ou sur présentation d'un certificat médical.
Gale	3 jours après le début du traitement
Gastro-entérite	Eviction si 2 vomissements ou plus de 3 selles liquides. Eviction en cas de gastro-entérite à Shigelles ou à Escherichia coli.
Hépatite A	10 jours après le début de l'ictère
Impétigo	Eviction pendant 72h après le début de l'antibiothérapie si les lésions sont trop étendues et ne peuvent être protégées.
Infections invasives à méningocoque	Selon hospitalisation
Oreillons	9 jours à partir de l'apparition de la parotidite
Rougeole	5 jours après le début de l'éruption
Scarlatine	2 jours après le début de l'antibiothérapie
Tuberculose	Jusqu'à l'obtention d'un certificat attestant que l'enfant n'est plus bacillifère

Le temps d'accueil réservé ne sera pas facturé en cas de maladie si la famille prévient avant l'heure d'arrivée de l'enfant ET présente un certificat médical à son retour.

PLAN D'ACTION URGENCES MEDICALES

1. PROTEGER

Eloigner les autres enfants.

Installer l'enfant dans une position confortable, en PLS si inconscient.

2. OBSERVER

Un professionnel reste auprès de l'enfant pour l'observer

- ▶ l'enfant répond-ils aux questions ou le bébé est-il réactif ?
- ▶ Respire t'il sans difficulté ?
- ▶ Saigne t'il ?
- ▶ De quoi se plaint-il ? Posture...



3. SECOURIR

Prodiguer les premiers soins

En cas de PAI (projet accueil individualisé) suivre le protocole d'urgence

4. ALERTER

Un second professionnel

- ▶ **Appelle le SAMU en faisant 0 15** (la puéricultrice est prévenue si elle est sur place)

Bien s'identifier	Donner le nom de la structure Se nommer Préciser le lieu et l'adresse exacte Donner le numéro de téléphone
Exposer la situation	Contexte Indiquer si l'enfant a un problème de santé connu (PAI...) Citer les premiers gestes effectués
Etat civil de la victime	Nom, prénom, âge, poids de l'enfant
Décrire l'état de la victime	Conscience, respiration, agitation, douleur, réaction, coloration, blessure.
Prendre les instructions. Ne pas raccrocher avant d'avoir demandé au SAMU l'autorisation	

5. APPLIQUER LES CONSEILS DU MEDECIN DU SAMU.

6. SI EVACUATION

Remplir sur la feuille de transmission médicale et informer

Envoyer une personne à l'extérieur pour indiquer le chemin à suivre.

Un enfant ne peut être transporté par un membre de l'équipe éducative.

Seul le S.A.M.U est habilité à réguler le mode de transport vers une structure de soins (ambulance du S.A.M.U ou ambulance privé).

7. INFORMER

- ▶ Les parents
- ▶ Une fois le problème résolu, faire des transmissions détaillées et écrites des événements à transmettre à la PMI et à la hiérarchie.

MESURES PREVENTIVES D'HYGIENE GENERALE D'HYGIENE RENFORCEES A PRENDRE EN CAS DE MALADIE CONTAGIEUSE OU D'EPIDEMIE.

MESURES D'HYGIENE PREVENTIVES

HYGIENE DES LOCAUX, DU MATERIEL, DU LINGE ET DE L'ALIMENTATION

Hygiène des locaux

Un plan de nettoyage des locaux est établi et des professionnels dédiés assurent l'entretien des locaux.

Les espaces de vie des enfants doivent être nettoyés tous les jours.

Un appareil vapeur est utilisé afin de limiter l'usage de produits.

Les pièces accueillant des enfants sont aérées régulièrement, au minimum 2 fois par jour, le matin et le soir.

Hygiène du matériel et du linge

Les jeux des bébés sont lavés chaque jour. Les tissus une fois par semaine.

Les bavoirs sont lavés après chaque repas.

Les draps et gants de toilettes sont lavés par un prestataire extérieur à forte température.

Hygiène de l'alimentation

Des règles d'hygiène strictes doivent être respectées en restauration collective. Les procédures sont détaillées dans le plan de maîtrise sanitaire. L'établissement est contrôlé par la DDPP et des analyses sont pratiquées par un laboratoire.

HYGIENE INDIVIDUELLE DU PERSONNEL ET DES ENFANTS

Hygiène des mains

Le lavage des mains est un geste essentiel car la contamination *manu portée* est responsable de nombreuses infections.

Pour le personnel il doit être répété très souvent dans la journée et particulièrement :

- Avant tout contact avec un aliment.
- Avant chaque repas.
- Avant et après chaque change.
- Après avoir accompagné un enfant aux toilettes.
- Après être allé aux toilettes.
- Après chaque contact avec un produit corporel (selles, écoulement nasal...).
- Après s'être mouché, avoir toussé ou éternué.

Il se fait avec un savon liquide ou une solution hydroalcoolique pendant 30 secondes.

Le séchage des mains doit être soigneux, avec des serviettes en papier jetable.

Les ongles doivent être sans vernis et coupés courts.

Pour les enfants, il doit être pratiqué :

- En arrivant à la crèche
- Avant et après chaque repas.
- Après être allé aux toilettes.
- Après manipulation d'objets possiblement contaminés (terre, animal...).

Hygiène vestimentaire du personnel

Des blouses sont disponibles pour les professionnels qui le souhaitent. Les professionnels peuvent utiliser leurs propres vêtements qui doivent être propres.

MESURES D'HYGIENE RENFORCEES

En cas de maladie contagieuse identifiée dans la collectivité, l'application des mesures d'hygiène courantes doit être vérifiée et maintenue.

La puéricultrice peut préconiser des mesures d'hygiène renforcées qui doivent également être appliquées pour minimiser le risque de développement d'une épidémie ou l'endiguer.

L'ARS (agence régionale de la santé) doit être contactée si nécessaire.

Les recommandations des autorités compétentes sont mises en place en cas de besoin (épidémies de COVID...).

Les mesures d'hygiène renforcées varient selon le mode de transmission et le germe en cause. Cf guide pratique « collectivité de jeunes enfants et maladies infectieuses ».

PROTOCOLE SORTIES

Cadre pédagogique :

La sortie se prévoit dans le cadre du projet pédagogique et (ou) du projet d'année.

Information aux familles :

Seuls les enfants dont les parents ont déjà rempli une autorisation de sortie dans le dossier d'inscription de leur enfant peuvent participer à une activité à l'extérieur du lieu d'accueil ou de son espace extérieur privatif.

Les parents sont prévenus de chaque sortie de leur enfant.

Listing des enfants

Avant la sortie, un listing des enfants et des professionnelles qui accompagnent est remplie en 2 exemplaires (un à emporter le 2nd à laisser sur place)

Les enfants sont comptés avant de quitter le multi-accueil, au cours de la sortie ainsi qu'au retour.

Encadrement :

Le décret du 30 Août 2021 prévoit un professionnel minimum pour 5 enfants participant à la sortie. Pour garantir la sécurité, et dans la mesure du possible nous prévoyons 1 professionnel pour 4 enfants maximum.

Au minimum, 2 professionnels encadrent à la sortie.

Les parents et stagiaires peuvent être des accompagnants supplémentaires.

Pour faciliter le déplacement une corde avec des poignées peut être utilisée.

Trajet / transport :

Si le déplacement se fait à pied, les enfants doivent être tenus par la main par un adulte, installés dans une poussette.

Si le transport est assuré en minibus de la mairie :

- Le conducteur doit avoir le permis de conduire depuis au moins 3 ans
- Les enfants sont installés dans les sièges auto du multi accueil

Matériel à prendre :

- 1 téléphone portable
- Trousse de secours (+/- crème solaire de mai à sept) + trousse PAI si besoin
- Mouchoirs /Couches
- Bouteille d'eau ou gourde avec gobelets
- Tenues de rechange
- La fiche de sortie

Autres consignes

- utiliser les accès les plus éloignés des routes
- placer les enfants au maximum le long des murs et non côté trottoir
- traverser sur les passages piétons tous ensemble.
- ranger le matériel au retour.

Annexe 8

ENFANCE EN DANGER

INFORMATION PREOCCUPANTE (IP)

En tant que professionnel, j'ai des éléments d'inquiétudes pour un enfant. La finalité de la transmission de mon écrit est de faire évaluer la situation par des travailleurs médico-sociaux et de déterminer les aides pour l'enfant et sa famille : je formalise une information préoccupante (IP)

Définition de l'IP : « Lorsque la situation d'un mineur peut laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être.

La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier. »

Information de la famille : Préalablement à l'IP, aborder les difficultés avec la famille et faire les liens avec les partenaires dont le service social et de PMI du département.

Informé la famille de la formalisation et de l'envoi de l'IP obligatoirement, sauf intérêt contraire de l'enfant.

Toute IP est à adresser par courrier ou par e-mail

Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP)
64 rue Anita Conti-CS 20514
56035 VANNES Cedex
E-mail : infos.preoccupantes@morbihan.fr
Tel. 02 97 54 57 73 (9h-12h30/13h30-17h30 du lundi au vendredi)
ou 119 en dehors des heures d'ouverture

SIGNALEMENT

J'ai des éléments d'inquiétudes pour un enfant. La finalité première de la transmission de mon écrit est de protéger immédiatement (ex : inquiétudes pour le soir même) et / ou qu'une enquête pénale soit diligentée : Je réalise un signalement au Parquet (copie pour information à la CRIP).

Définition du signalement : Lorsque la situation de danger résulte de faits susceptibles de revêtir une qualification pénale : notamment les violences physiques ou sexuelles avérées ou soupçonnées, et / ou lorsque l'enfant est gravement atteint dans son intégrité physique ou psychique, nécessitant une protection immédiate.

Le parquet peut alors diligenter une enquête pénale aux services de la police ou de gendarmerie, décider d'une mesure de protection immédiate et saisir le Juge des enfants (ou saisir les services médico-sociaux du département pour évaluation dans le cadre IP).

J'adresse mon signalement par e-mail à la permanence du Parquet compétent, soit :

Perm-pr.tj-lorient@justice.fr / Perm-pr.tj-vannes@justice.fr

Si nécessaire, je contacte en parallèle les services d'urgence (17,15,18)

POSSIBILITE DE CONSEIL TECHNIQUE Appeler la CRIP au 02 97 54 57 73 (9h-12h30/13h30-17h30 du lundi au vendredi) + 119 en dehors des heures d'ouverture.

PROTOCOLE DE MISE EN SÛRETE

Références : Circulaire n° DGCS/SD2C/2016/261 du 17août 2016.

PREVENTION : VIGILANCE

- ▶ S'assurer que les portes soient bloquées pour éviter à tout individu d'entrer sans autorisation (clé-loquet).
- ▶ Observer et retransmettre les attitudes inhabituelles
- ▶ Maitriser l'entrée de tous adultes.

Les entreprises extérieures doivent avoir pris rendez-vous préalablement ou doivent avoir été annoncées préalablement et ne peuvent être accueillies à l'improviste.

- ▶ Rappeler aux parents qu'ils doivent s'assurer de bien refermer la porte derrière eux et ne pas la tenir ouverte à des inconnus.

À quoi faire attention ?

- Attitudes laissant supposer un repérage (curiosité inhabituelle relative aux mesures de sécurité, à l'organisation de l'établissement, allées et venues, observation prolongée, prise de photo et de vidéo, personnes ou véhicule stationnant de manière prolongée au même endroit, avec ou sans occupants ...).
- Véhicule stationné à proximité du bâtiment sur un emplacement inapproprié.
- Sous-traitants, livreurs intervenant en dehors des lieux et des horaires habituels.
- Sac abandonné, colis suspect.

EN CAS D'ATTAQUE

SITUATION 1 : ATTAQUE INTERIEURE

Si un membre du personnel est témoin d'une intrusion d'une personne considérée comme présentant un risque de sécurité

- ▶ Le témoin avise immédiatement le responsable d'établissement.
- ▶ Le responsable alerte, autant que l'urgence le permet, les forces de l'ordre en appelant le **0 17 ou le 114 par sms** (pour ne pas être entendu)
- ▶ Le responsable de l'établissement ordonne immédiatement et en première intention le confinement des enfants et des professionnelles afin d'assurer leur mise en sécurité
- ▶ Le responsable détermine alors la conduite à tenir.

SITUATION 1 : ATTAQUE EXTERIEURE

- ▶ Le responsable de l'établissement ordonne immédiatement et en première intention le confinement des enfants et des professionnelles afin d'assurer leur mise en sécurité
- ▶ Si le responsable est informé par une autorité extérieure d'une alerte, suivre les directives

La situation n'est pas figée, elle évolue.

Adaptez vos modes de réaction aux circonstances.

S'ENFERMER

LES LIEUX DE CONFINEMENT POSSIBLES.

- ▶ Salles des petits (car peu d'ouvertures sur l'extérieur)
- ▶ Salle patouille (point eau, central, peu de fenêtres)

CONSIGNES

- ▶ Fermer toutes les issues.
- ▶ Regrouper les enfants dans le calme dans la pièce de vie des petits.
- ▶ Fermer les fenêtre, stores, volets puis se barricader en plaçant des éléments encombrants devant la porte (tables, chaises, bureau...)
- ▶ S'éloigner des cloisons, portes, fenêtres

- ▶ Se barricader dans la mesure du possible avec mobilier...
 - ▶ Eteindre les lumières (sans pour autant insécuriser plus les enfants)
 - ▶ Prendre contact avec les forces de police
 - ▶ Mettre en place des activités calmes pour occuper les enfants dans le cadre le plus silencieux possible
- Restez proche des personnes manifestant un stress et rassurez-les.
- ▶ Attendre l'intervention des forces de l'ordre.

S'ÉCHAPPER

Il faut être certain de pouvoir s'échapper sans risques

LES LIEUX DE REPLI POSSIBLES A L'EXTERIEUR DU MULTI-ACCUEIL :

- ▶ Accueil de loisirs
- ▶ Salle Pierre Dosse

CONSIGNES

- ▶ Se munir de son téléphone portable (mode silencieux)
- ▶ Rester calme
- ▶ Laisser toutes les affaires sur place
- ▶ Faire les petits groupes en fonction du degré d'autonomie des enfants
- ▶ Prendre la sortie la moins exposée
- ▶ Utiliser l'itinéraire connu pour se rendre dans le local ou le lieu pressenti
- ▶ Alerter les autres personnes
- ▶ Choisir un point de rassemblement en dehors du multiaccueil dans une zone sûre
- ▶ Signaler aux services de secours et aux forces de l'ordre l'emplacement du point de rassemblement
- ▶ Attendre l'intervention des forces de l'ordre

▶ Une fois en sécurité prévenez les forces de sécurité (017 ou 0114) en essayant de donner les informations essentielles.

▶ Restez enfermé jusqu'à ce que les forces de sécurité procèdent à l'évacuation.

▶ Signalez les blessés et l'endroit où ils se trouvent.

Les informations à retenir pour alerter

Où ? Localisation

**Quoi ? Nombre
de victimes, nature
de l'attaque, armes**

**Qui ? Nombre
d'assaillants et
intentions**

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 16 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 8 mars, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Groyer, Mme Guilbaud, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Keryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Ludivine Le Luherne, Mme Lecomte Durouil, Mme Le Mouël, M. Le Pahun, Mme Maillot, M. Néar, Mme Pasquier, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout, M. Stevant, M. Thébaut et M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Martine Guillerme à Madame Catrevaux

Madame Anne Jéhanno à Monsieur Sébille

Monsieur Yves Louis à Monsieur Thébaut

Monsieur Dominique Mauguen à Monsieur Antoine

Monsieur Jean-Claude Rouault à Monsieur Quistrebert

Monsieur Madani Mouaci à Monsieur Célard

Absents : Madame Ikram El Adib et Monsieur Gérémy Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Isa Keryjaouen

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 31

2023-03-16- N°EJ 053 - TARIFS DES SERVICES ENFANCE/JEUNESSE POUR LES SEJOURS ET LES NUITEES 2023

Madame KERYJAOUEN expose le bordereau suivant :

L'Espace Jeunes et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement proposent chaque année des séjours avec nuitées.

Il convient de fixer la grille tarifaire, qui varie en fonction de la durée du séjour, des conditions d'hébergement et des activités proposées, comme suit :

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230316-2023_053_DEL-DE

Quotient familial	QF1 < 550	QF2 551-720	QF3 721-890	QF4 891-1010	QF5 1011-1150	QF6 1151-1300	QF7 1301-1500	QF8 >1501
Camp ALSH 4 jours avec hébergement	122 €	126 €	131 €	135 €	139 €	147 €	155 €	163 €
Nouvelle tarification	125 €	129 €	135 €	141 €	146 €	154 €	164 €	173 €
Camp ALSH 5 jours avec hébergement	153 €	157 €	161 €	165 €	169 €	177 €	186 €	194 €
Nouvelle tarification	157 €	161 €	166 €	172 €	177 €	186 €	196 €	205 €
Camp ALSH 4 jours en camping	94 €	98 €	102 €	106 €	110 €	118 €	125 €	134 €
Nouvelle tarification	96 €	100 €	105 €	111 €	116 €	124 €	132 €	142 €
Camp ALSH 6 jours en camping	141 €	147 €	153 €	159 €	165 €	175 €	188 €	202 €
Nouvelle tarification	145 €	151 €	158 €	166 €	173 €	184 €	198 €	214 €
Nuitée ALSH (tarif unique par nuit)	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €
Séjour Espace Jeunes 6 jours	145 €	151 €	162 €	176 €	194 €	216 €	241 €	270 €
Séjour Espace Jeunes 9 jours	221 €	235 €	254 €	275 €	302 €	335 €	370 €	410 €
Bivouac Sports Santé 3 jours	20 €	21 €	22 €	24 €	26 €	28 €	30 €	32 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE les tarifs présentés ci-dessus.

Affiché le : 23/03/2023

A Theix-Noyal, le 16 mars 2023

Le Maire,



Christian SEBILLE

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 16 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 8 mars, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Groyer, Mme Guilbaud, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Keryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Ludivine Le Luherne, Mme Lecomte Durouil, Mme Le Mouël, M. Le Pahun, Mme Maillot, M. Néar, Mme Pasquier, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout, M. Stevant, M. Thébaut et M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Martine Guillemme à Madame Catrevaux

Madame Anne Jéhanno à Monsieur Sébille

Monsieur Yves Louis à Monsieur Thébaut

Monsieur Dominique Mauguen à Monsieur Antoine

Monsieur Jean-Claude Rouault à Monsieur Quistrebert

Monsieur Madani Mouaci à Monsieur Célard

Absents : Madame Ikram El Adib et Monsieur Gérémy Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Isa Keryjaouen

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 31

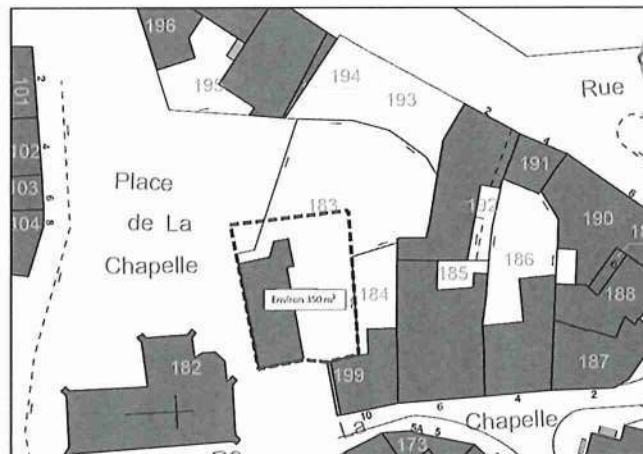
**2023-03-16- N°ACVIE 054 - CONSTAT DE LA DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU
DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AD 183 ET DU BÂTIMENT LE
MARRONNIER**

Madame CATREVAUX expose le bordereau suivant

La commune est propriétaire du bâtiment dit salle du Marronnier, parcelle cadastrée AD 183 p située place de la Chapelle.

Ce bâtiment constitué d'une salle de réunion était jusqu'alors occupé par des associations. Ces associations ont libéré les lieux depuis le 1^{er} janvier 2023

La commune ne souhaite pas donner à ce bâtiment une nouvelle affectation à l'usage direct du public ou à un service public mais préfère dans le cadre du réaménagement de la place de la Chapelle lui donner une vocation commerciale



Ainsi la commune a lancé un appel à projet pour vendre ce bien sous réserve d'y accueillir une activité commerciale attractive, forte et qualitative

Pour rendre possible la cession de ce bien, il est nécessaire, tout d'abord de constater que ce bien n'est plus affecté à l'usage direct du public ou à un service public. Ensuite, après avoir constaté cette désaffectation, le bien ne fera plus partie du domaine public communal à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement et donc son intégration dans le domaine privé de la commune

Vu l'article L.2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU Les articles L.2211-1 et L.2141-1 du Code Général de la Propriété de Personnes Publiques

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle AD 183p située place de la Chapelle relevant du domaine public communal

Considérant que le bâtiment communal sur cette parcelle n'est plus occupé par des associations

Considérant dès lors que ce bâtiment n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public
En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

CONSTATE la désaffectation du bâtiment le Marronnier et le terrain attenant, situé place de la Chapelle, parcelle AD 183p

PRONONCE le déclassement du domaine public communal dudit bien pour incorporation au domaine privé communal

Affiché le : 23/03/2023

A Theix-Noyal, le 16 mars 2023
Le Maire,



Christian SEBILLE

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 16 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 8 mars, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Étaient présents : Monsieur Sébille, maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Groyer, Mme Guilbaud, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Keryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Ludivine Le Luherne, Mme Lecomte Durouil, Mme Le Mouël, M. Le Pahun, Mme Maillot, M. Néar, Mme Pasquier, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout, M. Stevant, M. Thébaut et M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Martine Guillaume à Madame Catrevaux
Madame Anne Jéhanno à Monsieur Sébille
Monsieur Yves Louis à Monsieur Thébaut
Monsieur Dominique Mauguen à Monsieur Antoine
Monsieur Jean-Claude Rouault à Monsieur Quistrebert
Monsieur Madani Mouaci à Monsieur Célard

Absents : Madame Ikram El Adib et Monsieur Gérémy Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Isa Keryjaouen

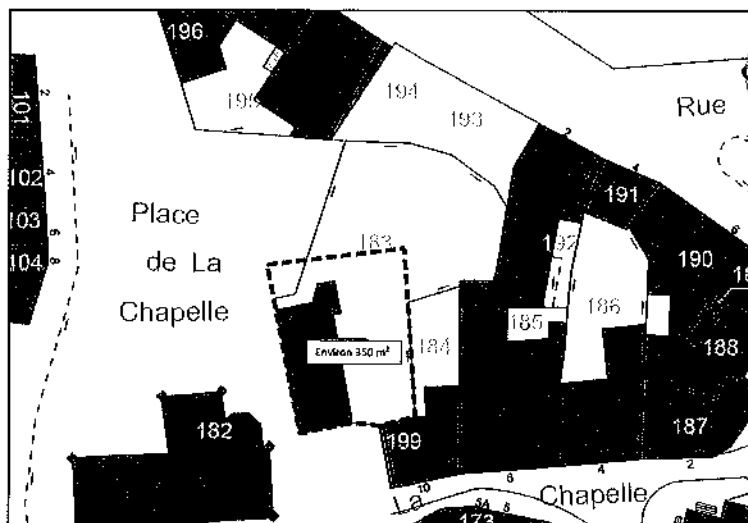
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 25
Absents : 2
Nombre de pouvoirs : 6
Votants : 31

2023-03-16- N°ACVIE 055 - CESSION DE LA SALLE DU MARRONNIER A LA SOCIETE AT HOME CAFE

Madame CATREVAUX expose le bordereau suivant

La commune a lancé un appel à projet pour la cession du bâtiment communal, appelé salle des Marronniers, d'une emprise au sol de 88 m², sans étage, avec possibilité de réalisation d'extension (d'environ 70 m²) avec un terrain attenant d'environ 350 m² (partie de la parcelle AD 183.

Cette vente a pour objectif de favoriser l'installation d'une activité commerciale en hyper-centre pour participer activement au dynamisme de la commune.



C'est la société AT HOME CAFE Représentée par Mme Virginie Provost qui a été retenue, en proposant un projet faisant de la salle du Marronnier un lieu convivial et chaleureux où il sera possible de se restaurer à toute heure de la journée

Vu l'appel à projet lancé le 30 mars 2022

Vu la délibération du conseil municipal du 16 mars 2023 décidant du déclassement de la salle du Marronnier et d'une partie de la parcelle A183 p pour une surface d'environ 350 m²

Vu l'avis de France Domaine en date du

Considérant que la commune souhaite, au regard du projet proposé, céder la parcelle cadastrée 183 p pour une surface d'environ 350 m² et la salle du Marronnier à la société AT HOME CAFE pour la réalisation d'un commerce;

Considérant qu'un tel projet permet à la commune de répondre à sa volonté de dynamiser son centre-ville par l'accueil de commerces

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE le maire ou son représentant à procéder à la cession, au profit de la société AT HOME CAFE ou à toute personne devant s'y substituer, d'une partie de la parcelle cadastrée AD 183p pour une surface d'environ 350 m² et de la salle du Marronnier, moyennant le prix de 100 000€ nets vendeur,

DIT que s'ouvre dès la date d'acquisition du bien un droit de préférence à la commune en cas de revente dans les 5 ans et ceci selon les mêmes conditions que la vente d'origine.

DONNE tout pouvoir au maire ou son représentant pour signer l'acte notarié correspondant et tous documents qui s'y rapportent ;

DECIDE que l'ensemble des frais afférents à cette cession sera à la charge de l'acquéreur.

Affiché le : 23/03/2023

A Theix-Noyalo, le 16 mars 2023

Le Maire,

Christian SEBILLE



Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 16 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 8 mars, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Groyer, Mme Guilbaud, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Keryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Ludivine Le Luherne, Mme Lecomte Durouil, Mme Le Mouël, M. Le Pahun, Mme Maillot, M. Néar, Mme Pasquier, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout, M. Stevant, M. Thébaut et M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Martine Guillerme à Madame Catrevaux

Madame Anne Jéhanno à Monsieur Sébille

Monsieur Yves Louis à Monsieur Thébaut

Monsieur Dominique Mauguen à Monsieur Antoine

Monsieur Jean-Claude Rouault à Monsieur Quistrebert

Monsieur Madani Mouaci à Monsieur Célard

Absents : Madame Ikram El Adib et Monsieur Gérémy Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Isa Keryjaouen

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 2

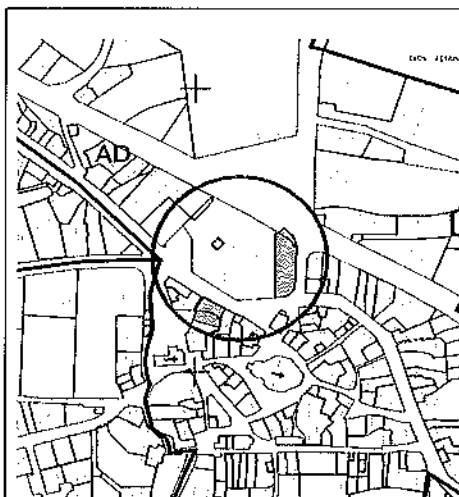
Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 31

2023-03-16- N°ACVIE 056 - DECLASSEMENT ANTICIPE DU DOMAINE PUBLIC DE TERRAINS SITUES RUE DE TREFFLEAN ET RUE DE VANNES

Madame CATREVAUX expose le bordereau suivant

La commune a lancé un appel à projet pour la cession de charges foncière en vue de mettre en œuvre un programme de constructions de logements, commerces et aménagements paysagers sur des emprises rue de Treffléan (partie de la parcelle cadastrée AD 207 pour environ 800 m²) et sur le Jardin de Thônes, situé rue de Vannes (partie des parcelles cadastrées AD 193 pour environ 400m²).



C'est la société URBATYS, associée à l'architecte Anne-Charlotte RIGUIDEL, qui a été retenue

Les emprises objet de l'appel à projet sont des emprises situées dans le domaine public communal.

L'espace rue de Treffléan est un jardin public peu aménagé et valorisé.

Le Jardin de Thônes, rue de Vannes est un espace public du centre-ville qui a le mérite de permettre une traversée végétale de la mairie vers la chapelle, mais son aspect est peu accueillant, trop confidentiel et ses équipements vétustes. La topographie accidentée du site n'aide pas à sa bonne lisibilité.

Ces espaces peu qualitatifs n'ont pas vocation à être maintenus dans le domaine public puisque dans le cadre de la requalification du centre-ville la collectivité souhaite mettre l'accent sur l'aménagement d'un espace privilégié, à savoir la Place de la Chapelle

En effet, à terme, cette place aménagée en grande place piétonne accueillante et conviviale viendra compenser ces deux espaces.

Toutefois ces espaces sont actuellement utilisés comme espaces de jeux et de parc,

La procédure de déclassement anticipée prévue à l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques permet au Conseil Municipal de prononcer le transfert des emprises foncières dans son domaine privé et donc de les céder à l'opérateur privé en vue de la réalisation de son opération de construction alors même que le bien est toujours affecté à un usage direct du public et qu'il le restera encore quelques temps.

Cette procédure permet également aux usagers de bénéficier de l'utilisation de ces espaces jusqu'au lancement des constructions.

En effet, conformément à l'article susvisé, la désaffectation effective de ces espaces interviendra par la réalisation des opérations de construction qui devront être réalisées dans un délai maximum de 6 ans à compter de la présente délibération.

Par ailleurs, l'article L. 2141-2 du Code général des propriétés des personnes publiques dispose que : « toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé ».

Cette étude d'impact permet de mettre en perspective, à court et moyen termes, l'ensemble des avantages et éventuels inconvénients liés à l'opération envisagée.

Cette étude d'impact est jointe à la présente délibération.

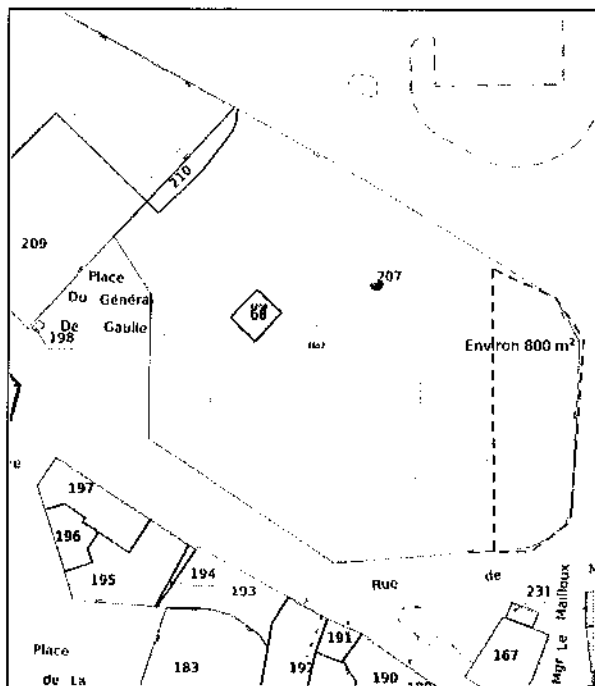
LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE le déclassement anticipé des emprises foncières communales susvisées et figurant aux plans ci-annexés,

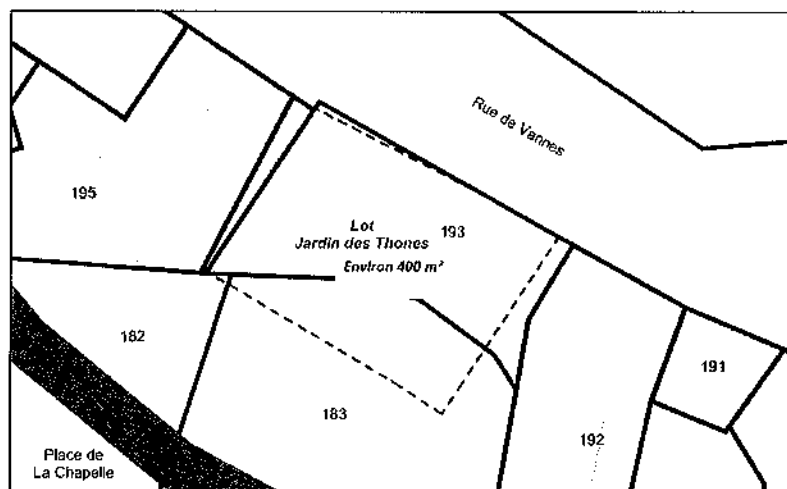
DECIDE le classement de ces espaces dans le domaine privé communal,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Parcelle AD 207 p- environ 800 m²



Parcelles AD 183 p et AD 183- environ 400 m²



Etude d'impact pluriannuelle établie conformément à l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques en lien avec la procédure de déclassement anticipée du domaine public de terrains situés Rue de Treffléan et rue de Vannes

Contexte et motifs du déclassement anticipé de parcelles du domaine public communal

La commune s'est engagée dans un projet de requalification de son centre-ville.

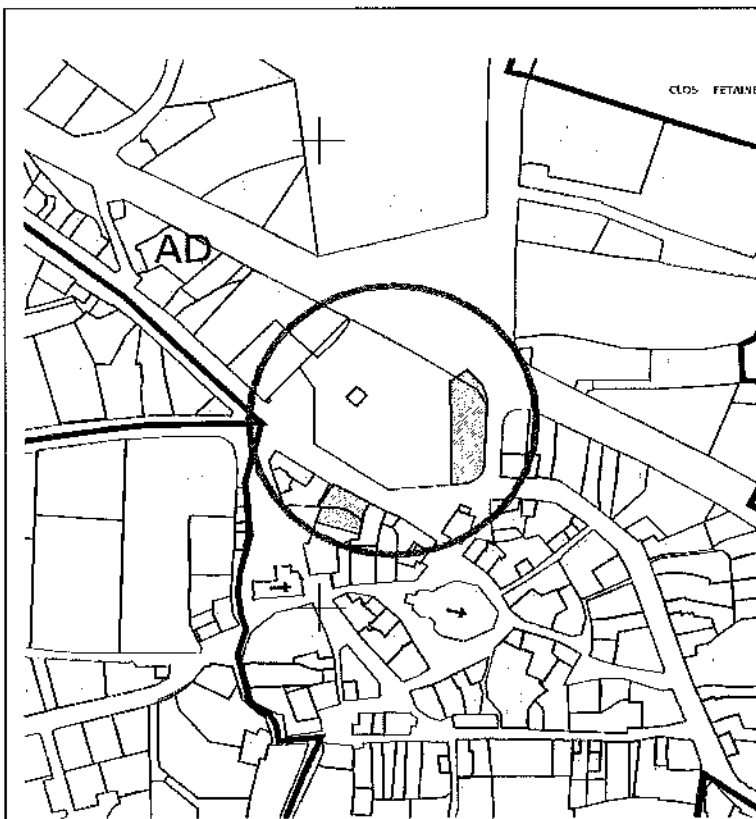
Les principaux objectifs de ce projet sont de :

- Renforcer les aménités du centre-ville par une action en faveur de la mixité fonctionnelle, (implantation de nouveaux commerces, services, aménités, etc.) et la requalification des espaces publics, au service de tous ;
- Favoriser l'accessibilité au centre-ville tout en promouvant les circulations douces ;
- Offrir de nouveaux logements afin d'assurer un parcours résidentiel, en particulier aux Theix-noyalais ;
- Développer un urbanisme ambitieux, cohérent, acceptable et bien inséré dans son environnement ;
- Phaser sa réalisation dans une temporalité longue tout en donnant un sens à chaque programme et action.

A travers ces objectifs, la collectivité souhaite redonner une image attractive et une cohérence d'ensemble au centre-ville de Theix-Noyalo.

Pour commencer la commune a lancé un appel à projet pour la cession de charges foncière en vue de mettre en œuvre un programme de constructions et aménagements paysagers sur des emprises rue de Treffléan (environ 800 m²) et sur le Jardin de Thônes (environ 400m²)

Quatre promoteurs accompagnés d'architectes ont répondu à l'appel à projet et c'est la société URBATYS, associée à l'architecte Anne- Charlotte RIGUIDEL qui a été retenue



Le projet, situé dans le périmètre de la Chapelle Notre Dame La Blanche protégée au titre des monuments historiques, propose une architecture qualitative et durable .

Il permet de considérer la parcelle rue de Treffléan comme un lieu stratégique à la fois marqueur de l'entrée de ville au Nord et intégrée à la rue commerçante au Sud. La parcelle jardin de Thônes, rue de Vannes est imaginée comme une articulation entre la rue commerçante et un espace public convivial et arboré

Pour mener à bien ce projet, ces parcelles doivent être cédées à la société URBATYS

Toutefois, Ces parcelles sont actuellement à usage du public (parc et aire de jeux) et font donc partie du domaine public communal.

Le domaine public est par nature inaliénable. Aussi, la cession de ces emprises ne peut intervenir qu'après leur déclassement du domaine public, procédure encadrée par le code général de la propriété des personnes publiques.

Toutefois, le mécanisme du déclassement anticipé permet à la personne publique de déclasser un bien du domaine public (et donc de la céder) alors même que le bien est toujours affecté à l'usage direct du public et qu'il en restera encore quelques mois voire quelques années

En effet, l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publique dispose que « le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a

été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans.

Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement.

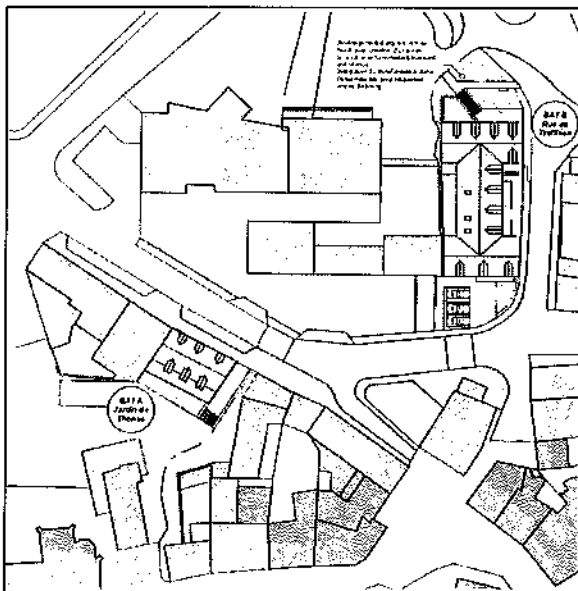
En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège. »

Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé.

Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, l'acte de vente doit, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales. »

La commune souhaite mettre en place cette procédure pour la cession de ces deux emprises appartenant à son domaine public à la société URBATYS.

La désaffectation préalable au déclassement de ces emprises aurait par principe nécessité la fermeture des espaces verts et aire de jeux afin d'en interdire l'accès au public et ce jusqu'à l'achèvement des travaux de constructions et d'aménagement.



L'étude d'impact pluriannuelle permet de mettre en perspective, à court et moyen termes l'ensemble des avantages et éventuels inconvénients liés à l'opération envisagée

I- Avantages et inconvénients du déclassement anticipé

Les avantages de l'opération de cession des parcelles communales avec déclassement anticipé :

- Les phases administratives liées à la réalisation des projets peuvent se poursuivre sans perdre de temps. En effet, la signature du compromis de vente des parcelles de l'emprise de l'appel à projet pourra être mise en œuvre, l'opérateur pourra mettre en œuvre un permis de construire valant division sur le terrain communal, pré-

commercialiser son programme et plus généralement purger toutes les conditions suspensives fixées par le compromis de vente.

- Les parcelles restent accessibles et seront toujours affectés à l'usage direct du public jusqu'à la désaffectation effective des terrains cédés. Cela permet d'optimiser la phase de transition entre la situation actuelle et la situation future une fois les aménagements réalisés.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230316-2023_056_DEL-DE

Les inconvénients éventuels de l'opération de cession de parcelles avec déclassement anticipé :

- Les inconvénients d'une telle cession résultent principalement dans le risque de la résolution de la vente dans le cas où la désaffectation matérielle des emprises déclassées n'était pas réalisée par l'acquéreur du terrain

En l'espèce la désaffectation des emprises (suppression de l'usage public) interviendra par la réalisation de l'opération de constructions de logements et commerces par URBATYS dans un délai maximal de 6 ans.

Affiché le : 23/03/2023

A Theix-Noyal, le 16 mars 2023

Le Maire,



Christian SEBILLE

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 16 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 8 mars, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Groyer, Mme Guilbaud, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Keryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Ludivine Le Luherne, Mme Lecomte Durouil, Mme Le Mouël, M. Le Pahun, Mme Maillot, M. Néar, Mme Pasquier, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout, M. Stevant, M. Thébaut et M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Martine Guillerme à Madame Catrevaux

Madame Anne Jéhanno à Monsieur Sébille

Monsieur Yves Louis à Monsieur Thébaut

Monsieur Dominique Mauguen à Monsieur Antoine

Monsieur Jean-Claude Rouault à Monsieur Quistrebert

Monsieur Madani Mouaci à Monsieur Célard

Absents : Madame Ikram El Adib et Monsieur Gérémy Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Isa Keryjaouen

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 6

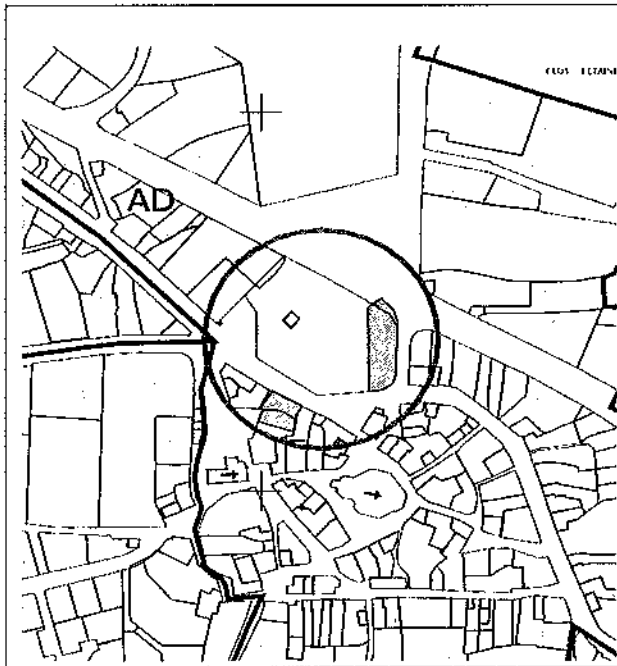
Votants : 31

**2023-03-16- N°ACVIE 057 - CESSION DE PARCELLES RUE DE TREFFLEAN- RUE DE VANNES
A LA SOCIETE URBATYS**

Madame CATREVAUX expose le bordereau suivant

La commune a lancé un appel à projet pour la cession de charges foncière en vue de mettre en œuvre un programme de constructions de logements, commerces et aménagements paysagers sur des emprises rue de Treffléan (partie de la parcelle cadastrée AD 207 pour environ 790 m²) et sur le Jardin de Thônes situé rue de Vannes (partie des parcelles cadastrées AD 193 et AD 193 pour environ 400m²).

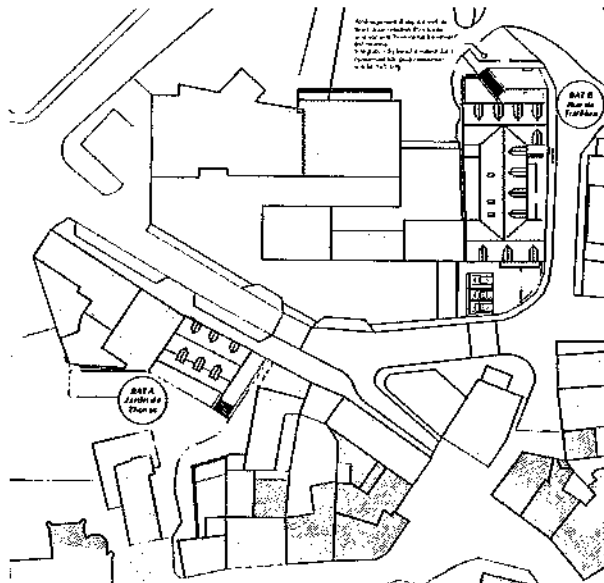
Dans le cadre de cet appel à projet, les candidats devaient proposer une architecture ambitieuse, qualitative et durable au regard de la covisibilité des futures constructions avec la Chapelle Notre Dame La Blanche, classée au titre des Monuments historiques



C'est la société URBATYS, associée à l'architecte Anne-Charlotte RIGUIDEL qui a été retenue au regard des critères notamment de La proposition financière d'acquisition des emprises foncière et de la qualité de l'insertion architecturale urbaine et paysagère, de programmation, qualité d'usage et environnementale

Le programme proposé par la société Urvatys consiste :

- Sur la parcelle AD 207 p, rue de Treffléan, en la réalisation d'un bâtiment en R + 1 + Combles proposant 13 logements en accession et 110 m² de commerces et 15 stationnements en sous-sol
- Sur les parcelles AD 183- 193 p en la réalisation en R+I+Combles de 2 logements et 90 m² de surfaces commerciales



L'écriture architecturale proposée par la société URBATYS et Mme Riguidel est d'inspiration traditionnelle, tout en étant revisitée de manière contemporaine. Les matériaux simples, sobres et intemporels (pierre, bois, enduit blanc, ardoise naturelle) s'allient à la simplicité des formes et des volumes

Vu l'appel à projet lancé le 8 mars 2022

Vu la délibération du conseil municipal du 16 mars 2023 décidant du déclassement par anticipation des parcelles AD 207 p pour une surface d'environ 800 m² et AD 183 p et AD 193 p pour une surface d'environ 400 m²

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant que la commune souhaite, au regard du projet proposé, céder la parcelle cadastrée AD 207 p pour une surface d'environ 800 m² et les parcelles AD 183 p et AD 193 p pour une surface d'environ 400 m² à la société Urvatys pour la réalisation de logements, commerces et aménagements afférents à l'opération;

Considérant qu'un tel projet permet à la commune de répondre aux objectifs de renouvellement urbain et de densification de l'habitat, tout en préservant le cadre de vie des habitants ;

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE le maire ou son représentant à procéder à la cession, au profit de la société URBATYS ou à toute personne morale devant s'y substituer, d'une partie de la parcelle cadastrée AD 207 p pour une surface d'environ 800 m² et une partie des parcelles AD 183 et AD 193 pour une superficie d'environ 400 m², moyennant le prix de 380 000€ nets vendeur, étant précisé que les terrains sont vendus en l'état,

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230316-2023_057_DEL-DE

DONNE tout pouvoir au maire ou son représentant pour signer l'acte notarié correspondant et tous documents qui s'y rapportent ;

DECIDE que l'ensemble des frais afférents à cette cession sera à la charge de l'acquéreur.

Affiché le : 23/03/2023

A Theix-Noyal, le 16 mars 2023

Le Maire,



Christian SEBILLE

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230316-2023_057_DEL-DE

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 16 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 8 mars, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Groyer, Mme Guillbaud, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Keryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Ludivine Le Luherne, Mme Lecomte Durouil, Mme Le Mouël, M. Le Pahun, Mme Maillot, M. Néar, Mme Pasquier, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout, M. Stevant, M. Thébaut et M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Martine Guillerme à Madame Catrevaux
Madame Anne Jéhanno à Monsieur Sébille
Monsieur Yves Louis à Monsieur Thébaut
Monsieur Dominique Mauguen à Monsieur Antoine
Monsieur Jean-Claude Rouault à Monsieur Quistrebert
Monsieur Madani Mouaci à Monsieur Célard

Absents : Madame Ikram El Adib et Monsieur Gérémy Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Isa Keryjaouen

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 25
Absents : 2
Nombre de pouvoirs : 6
Votants : 31

2023-03-16- N°ACVIE 058 - LOTISSEMENT LA GREE DU LOCH – AVENANT N°4 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT AVEC MORBIHAN HABITAT.

Madame Catrevaux expose le bordereau

Vu la délibération du Conseil Municipal de NOYALO du 4 février 2010 désignant EADM comme aménageur pour la réalisation du lotissement de la Grée du LOCH, et la date de prise d'effet de la concession d'aménagement au 30 avril 2010 pour une durée de 6 ans.

Un premier avenant a prorogé le délai de la concession de 4 ans du fait de la nécessité de recourir à une procédure d'expropriation pour assurer la continuité de la voie principale du lotissement, ce qui a porté son échéance au 30 avril 2020.

Un deuxième avenant a prorogé le délai de la concession de 3 ans supplémentaires du fait d'une diminution du rythme de commercialisation des lots libres, ce qui a porté son échéance au 30 avril 2023.

Considérant qu'afin de mener à terme la cession des 2 derniers ilots (B et C) destinés à la promotion privée, et mettre en œuvre les aménagements prévus par le dernier permis d'aménager modificatif portant sur les espaces communs (stationnements supplémentaires), il convient de prolonger la durée de la concession d'au moins 3 années supplémentaires jusqu'au 30 avril 2026.

L'avenant n°4 modifie donc l'article 5 de la concession et l'article 1 de l'avenant n°1 et fixe sa durée à 16 années au lieu des 13 ans actuels.

Vu les articles L.300-5, L.311-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'article L.1523-2-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la concession d'aménagement signée le 4 février 2010 devenue exécutoire le 30 avril 2010 entre la commune de NOYALO et la société EADM pour une durée de 6 années.

Vu la délibération du 14 décembre 2015 du conseil municipal de NOYALO approuvant l'avenant n°1,

Vu la délibération du 16 décembre 2019 du conseil municipal de THEIX NOYALO approuvant l'avenant n°2,

Vu la délibération du 31 aout 2020 du conseil municipal de THEIX NOYALO validant le transfert de la concession d'aménagement du lotissement de la grée du LOCH à l'OPH « BRETAGNE SUD HABITAT » devenu « MORBIHAN HABITAT » au 1^{er} janvier 2023,

Fort de ces éléments, Madame Catrevaux propose au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°4 tel qu'annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'approuver l'avenant n°4 à la concession d'aménagement pour la réalisation du lotissement de la Grée du LOCH et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Affiché le : 23/03/2023

A Theix-Noyalo, le 16 mars 2023

Le Maire,



Christian SEBILLE

CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA REALISATION DU LOTISSEMENT
DE LA GREE DU LOCH

COMMUNE DE THEIX NOYALO

AVENANT N° 4

ENTRE D'UNE PART :

La Commune de THEIX NOYALO, représentée par Monsieur Christian SEBILLE, son maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 31 aout 2021,

Ci-après dénommée « la Commune » ou « le Concédant »,

ET D'AUTRE PART :

L'Office Public de l'Habitat du MORBIHAN, personne morale de droit administratif ayant pour sigle « OPH du MORBIHAN » et pour nom commercial « MORBIHAN HABITAT » ayant son siège 6 avenue Edgar DEGAS – 56008 VANNES CEDEX, identifié au SIREN sous le n° 275600047 et immatriculé au registre du commerce et des sociétés de VANNES, représenté par Monsieur Erwan ROBERT, son Directeur Général habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration en date du 10 janvier 2023, visée à la préfecture du MORBIHAN le 13 janvier 2023.

Ci-après dénommé « MORBIHAN HABITAT » ou « l'Aménageur » ou « le Concessionnaire »,

D'AUTRE PART,

EXPOSE PREALABLE

Par délibération en date du 4 février 2010, le conseil municipal de NOYALO a décidé de confier l'aménagement du lotissement de la Grée du LOCH à la société anonyme d'économie mixte, EADM, selon les stipulations d'une convention de concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme.

Sa durée a été fixée à 6 ans à compter de sa prise d'effet, soit jusqu'au 30 avril 2016. Compte tenu de la mise en place d'une procédure d'expropriation rendue nécessaire pour assurer la continuité physique du lotissement, l'avenant n°1 délibéré par le conseil municipal de NOYALO en date du 14 décembre 2015 a prolongé le délai de 4 ans, la portant jusqu'au 30 avril 2020.

Un avenant n°2 approuvé par délibération du conseil municipal de THEIX NOYALO du 16 décembre 2019, a reporté l'échéance de la concession au 30 avril 2023.

Un avenant n°3 approuvé par délibération du conseil municipal de THEIX NOYALO du 31 aout 2020 a approuvé le transfert de la concession d'aménagement du lotissement de la Grée du Loch à l'OPH « BRETAGNE SUD HABITAT » devenu « MORBIHAN HABITAT » au 1^{er} janvier 2023.

A l'aune des perspectives exposées par le compte rendu annuel à la collectivité établi à la date du 31.12.2021, et approuvé par délibération du conseil municipal du 1^{er} février 2023 de THEIX NOYALO, l'échéance actuelle de la concession d'aménagement paraît trop courte pour mener à terme l'urbanisation des 2 derniers lots (B et C) destinés à la promotion privée, et mettre en œuvre les aménagements prévus par le permis d'aménager modificatif dans les espaces communs du lotissement (stationnements publics supplémentaires).

Sur la base de ce constat, la date d'échéance de la concession paraît trop courte pour conclure les dernières cessions et réaliser les travaux de voirie. Aussi, il est proposé de proroger le délai supplémentaire de 3 années, ce qui porterait la nouvelle échéance de la concession au 30 avril 2026.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1

L'article 5 de la concession d'aménagement et l'article 1 de l'avenant n°1, « date d'effet et durée » est modifié comme suit : « la durée de la concession est fixée à 16 années à compter de sa date de prise d'effet soit jusqu'au 30 avril 2026 ».

Le surplus restant inchangé.

ARTICLE 2

Les autres dispositions de la concession d'aménagement du lotissement de la Grée du Loch demeurent inchangées.

Le présent avenant est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Fait à Theix-Noyallo le 17 mars 2023

Pour la Commune de THEIX NOYALO
Le Maire
Christian SEBILLE

Pour MORBIHAN HABITAT
Le Directeur Général
Erwan ROBERT

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 16 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 8 mars, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Groyer, Mme Guilbaud, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Keryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Ludivine Le Luherne, Mme Lecomte Durouil, Mme Le Mouél, M. Le Pahun, Mme Maillot, M. Nêar, Mme Pasquier, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout, M. Stevant, M. Thébaut et M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Martine Guillerme à Madame Catrevaux

Madame Anne Jéhanno à Monsieur Sébille

Monsieur Yves Louis à Monsieur Thébaut

Monsieur Dominique Mauguen à Monsieur Antoine

Monsieur Jean-Claude Rouault à Monsieur Quistrebert

Monsieur Madani Mouaci à Monsieur Célard

Absents : Madame Ikram El Adib et Monsieur Gérémy Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Isa Keryjaouen

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 31

2023-03-16- N°ACVIE 059 - CLASSEMENT EN AGGLOMERATION D'UN TRONÇON DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°183 EN TRAVERSEE DE CLEISSE

Monsieur CELARD expose le bordereau

Il est rappelé que la Municipalité en concertation avec les riverains ambitionne de réaliser des travaux d'aménagements sécuritaires (piétons, vélos et automobiles) en traversée du hameau de Cleisse situé sur la Route Départementale n° 183.

Afin d'autoriser ces travaux, le Conseil Départemental propose donc le classement en agglomération du tronçon mentionné sur le plan annexé à savoir :

- RD183 Sud (côté Surzur) => PR15+845
- RD183 Nord (côté Gorvello) => PR14+ 962

Ce tronçon représente une longueur de voirie de 883 mètres. Le domaine public est constitué de l'assiette de la voie, ainsi que de ses dépendances.

Le classement en agglomération de ce tronçon permettra sa gestion en application de la convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération, signée le 31 mai 2013.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230316-2023_059_DEL-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

D'ACCEPTER le principe de classement en agglomération du tronçon de la RD n°183 entre les points PR susmentionnés.

DE SOLLICITER la commission permanente du Conseil Départemental pour la prise en considération du classement en agglomération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération dans les conditions préalablement citées.

Affiché le : 23/03/2023

A Theix-Noyalo, le 16 mars 2023

Le Maire,



Christian SEBILLE

**CONVENTION D'ENTRETIEN
DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL
EN AGGLOMÉRATION**

Affiché le 23/03/2023

SE122297PV

Entre

Le département du Morbihan ayant son siège en l'hôtel du département, 2 rue Saint Tropez 56009 VANNES CEDEX,

Identifié sous le numéro SIREN 225 600 014;

Représenté par son président Monsieur François GOULARD, habilité à l'effet des présentes par délibération de la commission permanente en date du **17 MAI 2013**

Ci-après dénommé "le département";

D'une part,

Et

La commune de THEIX ayant son siège route de Nantes 56450,

Immatriculée sous le n° SIREN **213 602 517 00017**

Représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du **25 FEV. 2013**

Ci-après dénommée "la commune"

D'autre part;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU les limites d'agglomérations;

PREAMBULE :

L'article L.3221-4 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « le président du conseil général gère le domaine du département. A ce titre, il exerce les pouvoirs de police afférents à cette gestion, notamment en ce qui concerne la circulation sur ce domaine, sous réserve des attributions dévolues aux maires par le présent code et au représentant de l'Etat dans le département ainsi que du pouvoir de substitution du représentant de l'Etat dans le département prévu à l'article L.3221-5 ». Le président détient également à ce titre le pouvoir de police de la conservation qui vise à protéger ledit domaine de toute dégradation ou modification de nature à en altérer ou compromettre la destination.

Parallèlement, les articles L.2212-2 et L.2213-1 du même code attribuent au maire le pouvoir de police de la circulation en agglomération, dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs de police municipale, le soin « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques (...) [qui] comprend notamment tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoiement, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements, la démolition ou la réparation des édifices et monuments funéraires menaçant ruine, ...

S'agissant du domaine public routier départemental en traversée d'agglomération, deux autorités sont donc amenées à exercer leurs pouvoirs de police. Compte tenu de cette situation, il est apparu opportun de préciser la répartition des obligations des dites autorités.

Ceci étant précisé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de préciser les modalités d'exploitation et d'entretien des ouvrages et installations, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties sur domaine public routier départemental en agglomération.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DES PARTIES

La commune transmettra pour information au département tous les projets d'arrêtés de police de la circulation concernant les routes départementales en agglomération, y compris les modifications de limite d'agglomération. Dans le cadre de leurs obligations respectives, le département et la commune restent soumis au respect de la procédure de coordination des travaux de voirie en agglomération prévues aux articles R 115-1 et suivants du code de la voirie routière.

Le département devra solliciter du maire de la commune, pour les travaux le justifiant, les autorisations d'exécution nécessaires et la commune devra solliciter du président du conseil général, pour les travaux le justifiant, les permissions de voirie y afférentes.

2-1 Définitions

Gros entretien

Les travaux de gros entretien regroupent l'ensemble des interventions nécessaires à la remise totale ou partielle d'un ouvrage dans son état de service.

Ils comprennent notamment :

- Le renouvellement des couches de roulement sur chaussée,
- La réfection de la structure de chaussée,
- Le rejointoiement ou l'étanchéité des ouvrages d'art

Entretien courant

Les travaux d'entretien courant comprennent notamment :

- Le balayage
- Le fauchage des accotements, des talus et autres dépendances,
- Le curage des fossés,
- Les petites réparations
- L'entretien et la remise en état de la signalisation
- L'entretien et la remise en état des feux tricolores

2-2 - Obligations à la charge du département

Gros entretien et entretien courant sur :

- La partie circulée de la chaussée hors zone de stationnement, piste cyclable, et arrêt de bus à l'exception des chaussées architecturées (dallages, chaînettes, produits spéciaux) qui restent à la charge de la commune qui en est l'initiatrice.
- Les glissières de sécurité de type routier existantes
- La signalisation de base
- signalisation directionnelle limitée aux mentions de jalonnement des pôles, sur la base du schéma directeur de signalisation du Morbihan, c'est-à-dire limitées au jalonnement des communes et aux établissements hospitaliers avec service d'urgence
- Les ouvrages d'art
 - . murs de soutènement de la route départementale et autres murs construits par le département
 - . ponts construits par le département (à l'exception de la couche de roulement si la route est communale)

Viabilité hivernale

Le département intervient avec le même niveau de service que sur les sections hors agglomération dans le dossier d'organisation de la viabilité hivernale (DOVH).

2-3 -Obligations à la charge de la commune

Gros entretien et entretien courant sur :

- Les parties de chaussées architecturées (dallages, chaînettes, produits spéciaux), y compris les joints Les zones de stationnement
- Les îlots,
- Les trottoirs,
- Les accotements, fossés, talus, ..
- Les voies cyclables ,et leurs équipements (Barrières, palissades, ...)
- Le mobilier urbain,
- L'éclairage public,
- Les arrêts de cars et bus,
- Les bordures, caniveaux, ouvrages d'assainissement pluvial,
- Les espaces verts, pelouses et massifs,
- La signalisation
 - . panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération
 - . signalisation de police non prise en charge par le département et les panneaux de pré signalisation (piétons, stationnement, vélos, transports en commun, etc ..)
 - . mentions complémentaires de signalisation directionnelle non prise en charge par le département
 - . surcoût de signalisation directionnelle lié à un matériel différent,(panneaux à dos fermé, en caisson, mâts de couleur, etc...)
 - . signalisation horizontale
 - . signalisation de position des priorités aux intersections des RD/RD ou des RD/VC, y compris la signalisation horizontale liée à ces priorités,
 - . L'entretien et la remise en état des feux tricolores.
- Les ouvrages d'art
 - . Les murs de soutènement (sauf ceux supportant la route départementale)
 - . Les ponts construits par la commune (à l'exception de la couche de roulement)

Viabilité hivernale

La commune peut prendre à sa charge les interventions visant à améliorer le niveau de service défini par le département

2-4 - Entretien à la charge des concessionnaires

Le département et la commune feront chacun leur affaire, en fonction de leurs obligations respectives, des demandes à adresser aux concessionnaires de réseaux enterrés à qui incombent, outre l'entretien de l'ensemble de leurs installations, la remise à niveau et l'entretien des tampons, des regards, des bouches à clé, des chambres de tirage, et autres accessoires de voirie.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITÉS

Les parties sont respectivement responsables de tout type de dommages pouvant intervenir du fait d'un manquement aux obligations qui leur incombent en vertu de la présente convention.

A ce titre, chaque partie déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité.

ARTICLE 4- DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de trente ans à compter de la date de signature. A l'expiration de cette période, elle sera renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Les parties pourront décider de ne pas reconduire la présente convention à l'expiration du délai de 30 ans et à

l'expiration de chaque période de reconduction. Cette décision devra être notifiée par
accusé de réception à l'autre partie au moins 3 mois avant la date d'expiration de chaque période (date
anniversaire de signature).

ARTICLE 5 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Les parties pourront procéder à la résiliation de la présente convention pour un motif d'intérêt général.
Cette résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la notification de la décision envoyée par
lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - DIVERS

La signature de la présente convention vaut résiliation des parties de conventions antérieures traitant de
l'entretien du domaine public départemental en agglomération.

Fait en deux exemplaires, à THEIX le 25/02/2013

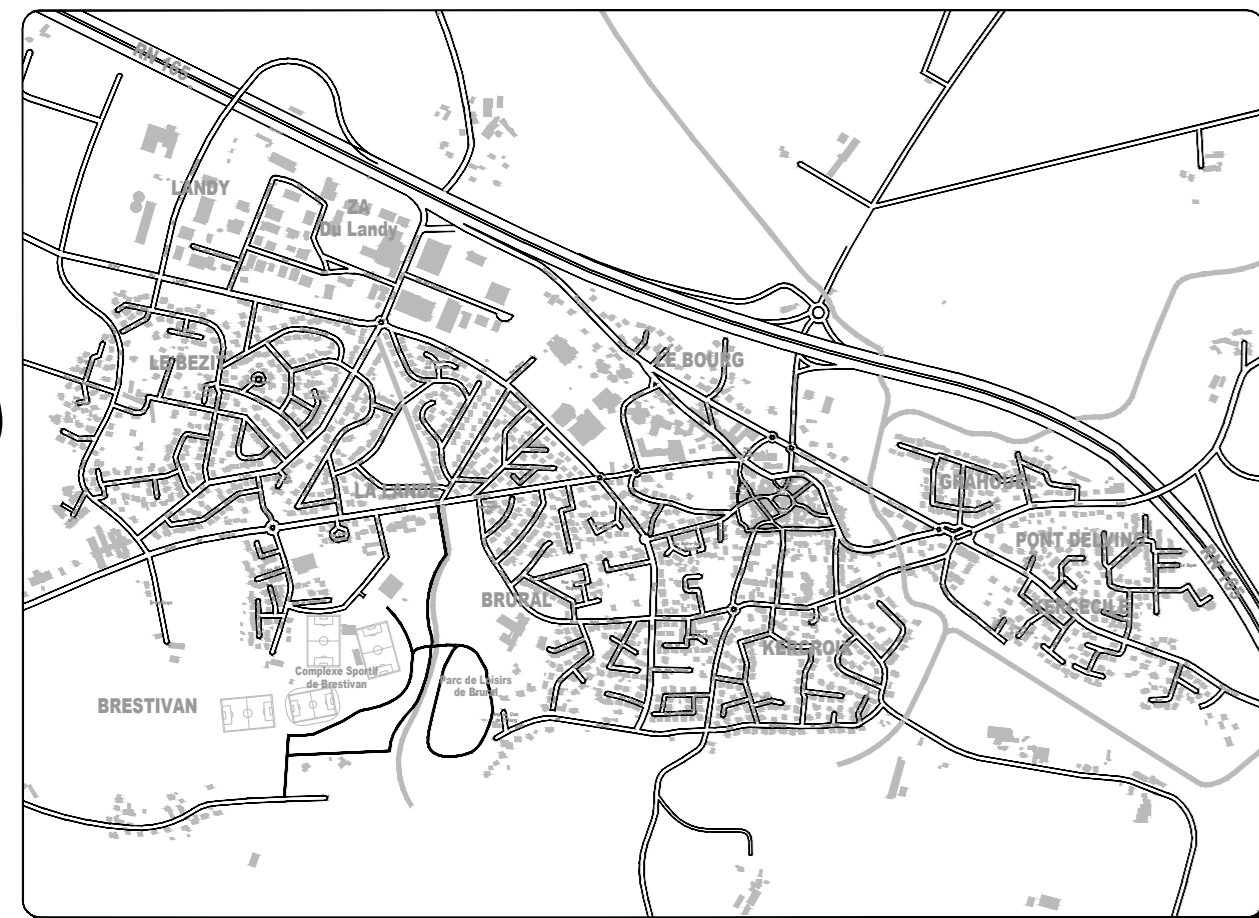
Le Maire,



31 MAI 2013

Le Président du Conseil général,

François GOULARD



PROPOSITIONS D'AMENAGEMENTS
PLAN DE MASSE - IND09

02

Mairie de Theix-Noyal
Services Techniques
Tél : 02 97 43 29 19
Place Général de Gaulle
CS 70050 • 56450 Theix-Noyal
www.theix-noyal.fr

Date : 06/03/2023
Echelle : 1/1500
Format : 900 x 297 mm
Document réalisé par : Thomas GROSSIN

Ce plan est la propriété de la ville de Theix-Noyal, toute reproduction même partielle, est interdite sans approbation préalable.



Affiché le 23/03/2023

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Affiché le
ID : 056-200055952-20230316-2023_059_DEL-DE



Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 16 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 8 mars, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Groyer, Mme Guillbaud, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Keryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Ludivine Le Luherne, Mme Lecomte Durouil, Mme Le Mouël, M. Le Pahun, Mme Maillot, M. Néar, Mme Pasquier, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout, M. Stevant, M. Thébaut et M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Martine Guillerme à Madame Catrevaux
Madame Anne Jéhanno à Monsieur Sébille
Monsieur Yves Louis à Monsieur Thébaut
Monsieur Dominique Mauguen à Monsieur Antoine
Monsieur Jean-Claude Rouault à Monsieur Quistrebert
Monsieur Madani Mouaci à Monsieur Célard

Absents : Madame Ikram El Adib et Monsieur Gérémy Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Isa Keryjaouen

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 25
Absents : 2
Nombre de pouvoirs : 6
Votants : 31

2023-03-16- N°AF 060 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération du 11 janvier 2021 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire et ceci conformément à l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant la nécessité de revoir la rédaction de l'alinéa 15 de la délibération susmentionnée

Il est proposé à l'assemblée d'amender le point 15° de la délibération actuellement rédigée comme suit :

« Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans le cadre des emplacements réservés pour équipements publics.

La délégation de l'exercice du droit de préemption à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement restera de la compétence exclusive du conseil municipal. »

Par « D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal » ;

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230316-2023_060_DEL-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

MODIFIE comme précisé ci-dessus la rédaction de l'alinéa 15° de la délibération du 11 janvier 2021 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du CGCT).

PRECISE que toutes les autres dispositions de la délibération du 11 janvier 2021 susmentionnée demeurent inchangées.

Affiché le : 23/03/2023

A Theix-Noyal, le 16 mars 2023

Le Maire,



Christian SEBILLE

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 16 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 8 mars, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Groyer, Mme Guilbaud, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Keryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Ludivine Le Luherne, Mme Lecomte Durouil, Mme Le Mouël, M. Le Pahun, Mme Maillot, M. Néar, Mme Pasquier, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout, M. Stevant, M. Thébaut et M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Martine Guillerme à Madame Catrevaux

Madame Anne Jéhanno à Monsieur Sébille

Monsieur Yves Louis à Monsieur Thébaut

Monsieur Dominique Mauguen à Monsieur Antoine

Monsieur Jean-Claude Rouault à Monsieur Quistrebert

Monsieur Madani Mouaci à Monsieur Célard

Absents : Madame Ikram El Adib et Monsieur Gérémy Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Isa Keryjaouen

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 6

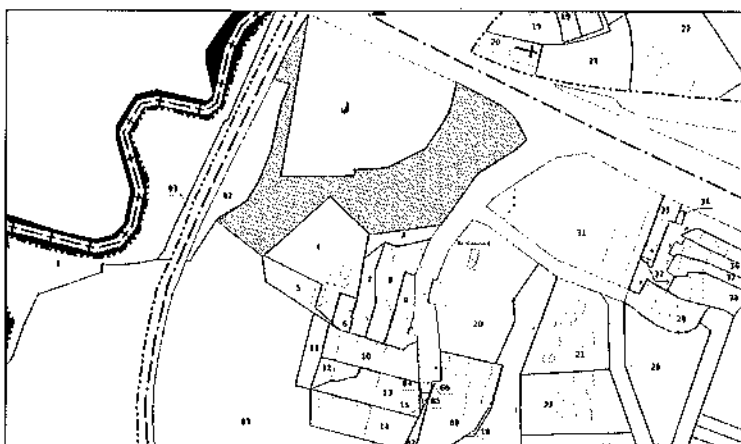
Votants : 31

2023-03-16- N°ACVIE 061 - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AR 2 -SECTEUR DE SAINT- LEONARD

Madame CATREVAUX expose le bordereau suivant

M. Joseph OILLIC et Mme Anne- Marie OILLIC proposent de céder à titre gratuit une partie de la parcelle AR 83 p pour une surface de 2770 m² jouxtant une propriété communale.

Cette acquisition permettrait à la commune en accord avec GMVA de créer une continuité cyclable entre Séné et Theix-Noyal



Vu l'avis de la commission aménagement et cadre de vie du 25 janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

ANNULE ET REMPLACE la délibération du 1^{er} février 2023 en ce qu'elle présentait une erreur matérielle sur la référence cadastrale et la surface

AUTORISE l'acquisition à titre gratuit d'une partie de la parcelle AR 83 p pour une surface de 2770 m²

DIT que les frais de notaire sont à la charge de de la commune,

PERMET à Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à la bonne réalisation de cette cession.

Affiché le : 23/03/2023

A Theix-Noyal, le 16 mars 2023

Le Maire,



Christian SEBILLE

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 16 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 8 mars, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sébille, maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Groyer, Mme Guilbaud, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Keryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Ludivine Le Luherne, Mme Lecomte Durouil, Mme Le Mouël, M. Le Pahun, Mme Maillot, M. Néar, Mme Pasquier, Mme Quintin, M. Quistrebert, Mme Rebout, M. Stevant, M. Thébaut et M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Martine Guillaume à Madame Catrevaux

Madame Anne Jéhanno à Monsieur Sébille

Monsieur Yves Louis à Monsieur Thébaut

Monsieur Dominique Mauguen à Monsieur Antoine

Monsieur Jean-Claude Rouault à Monsieur Quistrebert

Monsieur Madani Mouaci à Monsieur Célard

Absents : Madame Ikram El Adib et Monsieur Gérémy Guillevin

Secrétaire de séance : Madame Isa Keryjaouen

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Absents : 2

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 31

**2023-03-16- N°AJ 062 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre comptes des décisions municipales prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal (article L.2122-22 du CGCT).

En application de ces dispositions, les décisions prises par le Maire ou son représentant sont listées ci-après.

Il est également rendu compte des marchés conclus sur le fondement des délégations accordées.

Il est donc rendu compte ci-après

- Des décisions
- Des marchés passés après procédure adaptée

2023-002 – 24 janvier 2023	Travaux de désamiantage et de réfection du bardage en bac acier des salles Pierre Dosse – demande de subventions	Art. L 2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2023-003 – 24 janvier 2023	Création d'un terrain de football synthétique à Brestivan – demande de subventions	Art. L 2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2023-004 – 31 janvier 2023	Accord-cadre à bons de commande n°2022-012 : location et entretien de vêtements de travail pour le service de la cuisine centrale et le service environnement et cadre de vie – attribution de l'accord cadre	Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2023-005 – 9 février 2023	Conventions d'occupation temporaire du domaine public (vente d'huîtres)	Art. L 2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2023-006 – 9 février 2023	Contrat de location du jardin familial n°14 – rue des poètes	Art. L 2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230316-2023_062_DEL-DE

2023-007 – 9 février 2023	Marché 2022-02 – Entretien ménager et nettoyage des surfaces vitrées des bâtiments communaux – Lot n°1 « entretien ménager des bâtiments communaux » - Modification du marché n°2	Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2023-008 – 10 février 2023	Mise en sécurité de 10 arrêts scolaires isolés en campagne avec l'installation d'un éclairage solaire autonome – demande de subventions	Art. L 2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2023-009 – 14 février 2023	Dépôt d'un permis de construire au nom de la commune – parcelle AB 21	Art. L 2122-22 alinéa 27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2023-010 – 15 février 2023	Accord cadre n°2021-08 – Travaux divers sur la voirie communale – lot n° 2 « travaux neufs et de gros entretien sur la voie communale » - Marché subséquent – requalification de la rue du Moustoir – Avenant n°1	Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2023-011 – 15 février 2023	Subvention à l'association « Réseau Ressort » - Année 2023	Art. L 2122-22 alinéa 23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2023-012 – 15 février 2023	Abonnement participatif et soutien à l'association « ANDEV » - année 2023	Art. L 2122-22 alinéa 23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
2023-13 – 20 février 2023	Marché 2022-08 – Marché de maîtrise d'œuvre portant sur la transformation d'un terrain enherbé en un terrain synthétique – Avenant n°2	Art. L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Affiché le : 23/03/2023

A Theix-Noyal, le 16 mars 2023

Le Maire,



Christian SEBILLE